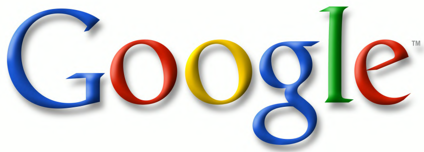



Ex-libris

# ANNUAIRE

## HISTORIQUE

# DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

---

**58e ANNÉE**

HUITIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

**Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique, avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.**

**1894**






AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1893

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1893, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Origine des noms de communes du département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset (*suite*).
2° Les Représentants de l'Yonne à la Convention nationale. — Pierre Bourbotte.
3° Jouancy, près Noyers, par M. Ernest Petit.
4° Les Almanachs d'Auxerre.
5° Milliaux Jean-Adonis, maire d'Auxerre.
6° Table générale des biens nationaux vendus dans l'Yonne.
7° Vue de Tonnerre sous Henri IV, par M. Ernest Petit.
8° Sigles ou marques de tâcherons tailleurs de pierre, par M. Guillon.
9° Analyse d'une charte de l'an 1326, relative aux droits de bourgeoisie dûs par les habitants de Rigny-le-Ferron au roi, puis à Jean de Plancy.
10° Les Caisses patriotiques et les billets de confiance dans l'Yonne, par M. Monceaux.
11° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne.
12° Evénements généraux et locaux.
13° Mercuriales des principaux marchés du Département.

---

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1893, sont :

Tombes d'Alexandre d'Edouard, bailli de Noyers, et d'Anne de Salins, dans l'église de Jouancy.
Cheminée du château de Jouancy.
Portrait de M. Milliaux, maire d'Auxerre.
Vue de Tonnerre (1609).
Marques des tâcherons tailleurs de pierre.
Billets de confiance de l'Yonne.

---

# PREMIERE PARTIE.

## CALENDRIER.

### ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1894.

Année 1894 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 311 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1894 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 102 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1893 et l'année 103 commence le 23 septembre 1894.

— 5654 de l'ère des Juifs, commence le 11 septembre 1893 et l'année 5655 commence le 1er octobre 1894.

— 1311 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 15 juillet 1893, et l'année 1311 commence le 5 juillet 1894.

— 6607 de la période Julienne.

| *Comput ecclésiastique.* | | *Quatre-Temps.* | |
|---|---|---|---|
| Nombre d'or en 1894 | 14 | Février | 14, 16 et 17. |
| Epacte | 23 | Mai | 16, 18 et 19. |
| Cycle solaire | 27 | Septembre | 19, 21 et 22. |
| Indiction romaine | 7 | Décembre | 19, 21 et 22. |
| Lettre dominicale | G. | | |

*Fêtes mobiles.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Septuagésime | 21 janvier. | Pentecôte | 13 mai. |
| Cendres | 7 février. | Trinité | 20 mai. |
| Pâques | 25 mars. | Fête-Dieu | 24 mai. |
| Rogations | 30 avril, 1er, 2 mai | 1er Dimanche de l'Avent | 2 décembre |
| Ascension | 3 mai. | | |

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

| | |
|---|---|
| Printemps, le 20 mars, à 3 h. 8 m. du soir. | Automne, le 23 sept., à 1 h. 36 m. du mat. |
| Été, le 21 juin, à 11 h. 6 m. du mat. | Hiver, le 21 décembre, à 8 h. 7 m. du soir. |

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

*Eclipses pour* 1894.

21 mars — Eclipse partielle de lune, invisible à Paris.
5 avril — Eclipse annulaire-totale de soleil, invisible à Paris.
14 septembre — Eclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.
28 septembre. — Eclipse totale de soleil, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

## TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1894.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1894.

| | Jours et heures des nouvelles et pleines lunes. | Hauteur de la marée. |
|---|---|---|
| Janvier. . . | N. L. le 7, à 3 h. 17 m. matin . . . | 0.74 |
| | P. L. le 21, à 3 h. 21 m. soir. . . . | 1.00 |
| Février. . . | N. L. le 5, à 9 h. 55 m. soir. . . . | 0.86 |
| | P. L. le 20, à 2 h. 26 m. matin . . . | 1.06 |
| Mars. . . | N. L. le 7, à 2 h. 28 m. soir. . . . | 0.98 |
| | P. L. le 21, à 2 h. 21 m. soir. . . . | 1.05 |
| Avril. . . . | N. L. le 7, à 2 h. 28 m. matin . . . | 1.02 |
| | P. L. le 20, à 3 h. 11 m. matin . . . | 0.96 |
| Mai . . . . | N. L. le 5, à 2 h. 51 m. soir. . . . | 0.99 |
| | P. L. le 19, à 1 h. 52 m. soir. . . . | 0.82 |
| Juin. . . . | N. L. le 3, à 11 h. 6 m. soir. . . . | 0.93 |
| | P. L. le 18, à 7 h. 16 m. matin . . . | 0.70 |
| Juillet. . . | N. L. le 3, à 5 h. 55 m. matin . . . | 0.94 |
| | P. L. le 17, à 10 h. 12 m. soir. . . . | 0.74 |
| Aout. . . . | N. L. le 1, à 0 h. 33 m. soir. . . . | 0.00 |
| | P. L. le 16, à 1 h. 26 m. soir. . . . | 0.00 |
| | N. L. le 30, à 8 h. 14 m. soir. . . . | 1.10 |
| Septembre. . | P. L. le 15, à 4 h. 31 m. matin . . . | 0.94 |
| | N. L. le 29, à 5 h. 53 m. matin . . . | 1.09 |
| Octobre. . . | P. L. le 14, à 6 h. 50 m. soir. . . . | 0.97 |
| | N. L. le 28, à 6 h. 7 m. soir. . . . | 0.99 |
| Novembre. . | P. L. le 13, à 7 h. 58 m. matin . . . | 0.94 |
| | N. L. le 27, à 9 h. 4 m. matin . . . | 0.84 |
| Décembre. . | P. L. le 12, à 7 h. 55 m. soir. . . . | 0.91 |
| | N. L. le 27, à 2 h. 29 m. matin . . . | 0.73 |

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1894, les plus fortes marées seront celles des 21 janvier, 20 févr., 21 mars, 7 avril. 5 mai, 30 août, 29 septembre 28 octobre, 13 novembre et 12 déc. Ces marées, surtout celles des 21 janv., 20 février, 21 mars. 7 avril 30 août, 29 sept., 28 oct. et 13 nov., pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Port de Brest . . . . . . | 3 m. | 21 c. | Port de Saint-Malo . . . . | 5 m. | 68 c. |
| Lorient. . . . . . . | 2 | 24 | Audierne. . . . . | 2 | 00 |
| Cherbourg. . . . . | 2 | 82 | Croisic. . . . . . | 2 | 50 |
| Granville . . . . . | 6 | 15 | Dieppe. . . . . . | 4 | 40 |

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 29 septembre, un jour et demi après la syzygie du 29 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.09 de la Table, vous aurez 3 m. 49 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1894

# JANVIER.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h m | Coucher du soleil. h m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h m | Coucher de la lune. h m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| lundi | 1 | *Circoncision.* | 7 56 | 4 12 | 25 | 2 39 matin. | 0 20 soir. |
| mard | 2 | s Macaire. | 7 56 | 4 13 | 26 | 3 51 | 0 39 |
| merc | 3 | ste Geneviève. | 7 56 | 4 14 | 27 | 5 2 | 1 8 |
| jeudi | 4 | s Rigobert. | 7 56 | 4 15 | 28 | 6 10 | 1 35 |
| vend | 5 | s Siméon S. | 7 55 | 4 16 | 29 | 7 12 | 2 18 |
| sam. | 6 | *Épiphanie.* | 7 55 | 4 17 | 30 | 8 5 | 3 11 |
| Dim. | 7 | Noces. | 7 55 | 4 19 | 1 | 8 46 | 4 14 |
| lundi | 8 | s Lucien, m. | 7 55 | 4 20 | 2 | 9 18 | 5 24 |
| mard | 9 | s Julien. | 7 54 | 4 21 | 3 | 9 41 | 6 35 |
| merc | 10 | s Paul, 1er er. | 7 54 | 4 22 | 4 | 1'' 0 | 7 48 |
| jeudi | 11 | s Théodore. | 7 53 | 4 24 | 5 | 10 16 | 8 59 |
| vend | 12 | s Arcade. | 7 53 | 4 25 | 6 | 10 30 | 10 11 |
| sam. | 13 | Bap. de N.-S. | 7 52 | 4 26 | 7 | 10 44 | 11 25 |
| Dim | 14 | s Hilaire, p. | 7 51 | 4 28 | 8 | 10 58 | — — |
| lundi | 15 | s Maur. | 7 51 | 4 29 | 9 | 11 14 | 0 41 matin. |
| mard | 16 | s Guillaume. | 7 50 | 4 31 | 10 | 11 35 | 2 2 |
| merc | 17 | s Antoine, ab. | 7 49 | 4 32 | 11 | 0 2 soir. | 3 2 |
| jeudi | 18 | Ch. de s. P. | 7 48 | 4 34 | 12 | 0 41 | 4 52 |
| vend | 19 | s Sulpice. | 7 48 | 4 35 | 13 | 1 36 | 6 13 |
| sam. | 20 | s Nom de Jésus | 7 47 | 4 37 | 14 | 2 50 | 7 18 |
| Dim. | 21 | *Septuagésime* | 7 4C | 4 38 | 15 | 4 17 | 8 7 |
| lundi | 22 | s Vincent, m. | 7 45 | 4 40 | 16 | 5 4 | 8 4 |
| mard | 23 | s Ildefonse. | 7 44 | 4 41 | 1 | 7 15 | 9 5 |
| merc | 24 | s Babylas. | 7 43 | 4 43 | 18 | 8 38 | 9 24 |
| jeudi | 25 | C. de s. Paul. | 7 41 | 4 44 | 19 | 9 56 | 9 40 |
| vend | 26 | ste Paule. | 7 40 | 4 46 | 20 | 11 11 | 9 54 |
| sam | 27 | s Julien. | 7 39 | 4 48 | 21 | — — | 10 8 |
| Dim. | 28 | *Sexagésime.* | 7 38 | 4 49 | 22 | 0 25 matin. | 10 24 |
| lundi | 29 | s Jean Chrys. | 7 37 | 4 51 | 23 | 1 38 | 10 42 |
| mard | 30 | ste Radégonde | 7 35 | 4 53 | 24 | 2 51 | 11 5 |
| merc | 31 | ste Bathilde. | 7 34 | 4 54 | 25 | 4 1 | 11 34 |

**FOIRES DE L'YONNE**

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

1. Auxerre.
2. Joigny, Treigny, Vermenton.
4. Champignelles.
6. Avallon, L'Isle, St-Bris, Toucy.
7. Quarré-les-Tombes.
8. La Ferté-Loup., St-Florentin, Sens.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Montréal.
14. Ouaine.
16. Aillant, Mailly-la-V.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
19. Neuilly.
20. Appoigny, Lainsecq.
21. Coulanges-la-Vin.
22. Dannemoine.
23. Villen.-sur-Yonne.
25. Ancy-le-Franc, Bléneau, Charny, Sougères, Vézelay.
26. Brienon, Cussy-les-Forges, Vermenton.
27. Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
28. Etais.
29. Auxerre, Saint-Sauveur (2 j.).

N. L. le 7, à 3 h. 17 m. du mat. | P. L. le 21, à 3 h. 21 m. du soir.
P. Q. le 15, à 0 h. 19 m. du mat. | D. Q. le 28, à 5 h 0 m. du soir.

# FÉVRIER.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h m | Coucher du soleil. h m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h m | Coucher de la lune. h m | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| jeudi | 1 | s Ignace. | 7 33 | 4 56 | 26 | 5 5 matin | 0 13 matin | 1. Champignelles, St-Fargeau. |
| vend | 2 | PURIFICATION. | 7 31 | 4 57 | 27 | 6 1 | 1 3 | |
| sam. | 3 | s Blaise. | 7 30 | 4 59 | 28 | 6 46 | 2 4 | 3. Avallon, Charny, Sementron (Test-Milon), Toucy. |
| DIM. | 4 | *Quinquagés.* | 7 28 | 5 1 | 29 | 7 20 | 3 12 | 4. Druyes. |
| lundi | 5 | s Mathias. | 7 27 | 5 2 | 30 | 7 46 | 4 24 | 5. Auxerre, Grand-champ, L'Isle, Quarré-l-Tombes, Sens. |
| mard | 6 | *Mardi-Gras.* | 7 25 | 5 4 | 1 | 8 7 | 5 37 | 6. Bussy-en-Othe. |
| merc | 7 | CENDRES. | 7 24 | 5 6 | 2 | 8 23 | 6 50 | 7. Neuvy-Saut., Pourrain, St-Julien-du-S. |
| jeudi | 8 | s Er ogat | 7 22 | 5 7 | 3 | 8 37 | 8 2 | 8. Guerchy. |
| vend | 9 | ste Appoline. | 7 21 | 5 9 | 4 | 8 51 | 9 15 | 9. La Ferté-Loupière, Treigny. |
| sam. | 10 | ste Scholastiq | 7 19 | 5 11 | 5 | 9 5 | 10 30 | 10. Joigny, Tannerre. |
| DIM. | 11 | *Quadragésime* | 7 17 | 5 12 | 6 | 9 20 | 11 48 | |
| lundi | 12 | ste Eulalie. | 7 16 | 5 14 | 7 | 9 38 | — — | 12. Noyers, St-Florentin, Sépeaux. |
| mard | 13 | s Séverin. | 7 14 | 5 16 | 8 | 10 2 | 1 10 matin | |
| merc | 14 | s Romuald. | 7 12 | 5 17 | 9 | 10 35 | 2 34 | 14. Arces (franche). |
| jeudi | 15 | ste Agnès, v. | 7 11 | 5 19 | 10 | 11 21 | 3 24 | 15. Chablis, Chastellux, Leugny, |
| vend | 16 | ste Modeste. | 7 9 | 5 21 | 11 | 0 25 soir | 5 4 | |
| sam. | 17 | s Théodule. | 7 7 | 5 22 | 12 | 1 44 | 5 58 | |
| DIM. | 18 | *Reminiscere.* | 7 5 | 5 24 | 13 | 3 12 | 6 37 | |
| lundi | 19 | s Valentin. | 7 3 | 5 26 | 14 | 4 41 | 7 5 | 19. Lainsecq. |
| mard | 20 | s Adolphe. | 7 2 | 5 27 | 15 | 6 7 | 7 25 | 20. Dixmont, Lavau, Mélisey. |
| merc | 21 | s Gobin | 7 0 | 5 29 | 16 | 7 29 | 7 43 | 21. Précy. |
| jeudi | 22 | ste Agathe. | 6 58 | 5 30 | 17 | 8 47 | 7 58 | 22. Cerisiers, Etais. |
| vend | 23 | s Gérard. | 6 56 | 5 32 | 18 | 10 4 | 8 12 | 23. Brienon, Saints (les Deffands). |
| sam. | 24 | s Flavien, év. | 6 54 | 5 34 | 19 | 11 19 | 8 27 | 24. Tonnerre, Vézelay. |
| DIM. | 25 | *Oculi.* | 6 52 | 5 35 | 20 | — — | 8 45 | 25. Thury. |
| lundi | 26 | s Séverin. | 6 50 | 5 37 | 21 | 0 34 matin | 9 5 | |
| mard | 27 | ste Honorine | 6 48 | 5 38 | 22 | 1 47 | 9 32 | |
| merc | 28 | s. Romain | 6 46 | 5 40 | 23 | 2 55 | 10 8 | 28. Courson, Pont-sur-Yonne, St-Léger. |

N. L. le 5, à 9 h. 55 m. du soir. | P. L. le 20, à 2 h. 26 m. du mat.
P. Q. le 13, à 10 h. 52 m. du mat. | D. Q. le 27, à 0 h. 38 m. du soir.

# MARS.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 47 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h m | Coucher du soleil. h m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h m | Coucher de la lune. h m | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| jeudi | 1 | *Mi-carême.* | 6 44 | 5 42 | 24 | 3 55 matin. | 10 54 matin. | 1 Champignelles, Chât.-Cens., Foissy-l-Véz., Joux-l.-V., Saintpuits, St-Martin-d'O. St-Sauveur, Sergines. |
| vend | 2 | s Guillaume | 6 42 | 5 43 | 25 | 4 44 | 11 51 | |
| sam. | 3 | s Casimir. | 6 40 | 5 45 | 26 | 5 22 | 0 57 soir. | 3. Avallon, Toucy, Villeneuve-l'Archevêq. |
| DIM. | 4 | *Lætare.* | 6 38 | 5 46 | 27 | 5 50 | 2 8 | |
| lundi | 5 | ste Julienne. | 6 36 | 5 48 | 28 | 6 12 | 3 22 | 4. Druyes, Mailly-Ch., Quarré-l-T., Véron. |
| mard | 6 | s Onésime. | 6 34 | 5 49 | 29 | 6 30 | 4 35 | |
| merc | 7 | ste Félicie. | 6 32 | 5 51 | 30 | 6 45 | 5 49 | 5. Auxerre, Sens. |
| jeudi | 8 | ste Véronique. | 6 30 | 5 53 | 1 | 6 59 | 7 3 | 6. Chéroy, 8. Egleny. |
| vend | 9 | s. Jean de M. | 6 28 | 5 54 | 2 | 7 12 | 8 19 | 10. Joigny, St-Germain-des-Champs. |
| sam. | 10 | s Jean de D. | 6 2[illegible] | 5 56 | 3 | 7 27 | 9 38 | |
| DIM. | 11 | LA PASSION. | 6 24 | 5 57 | 4 | 7 44 | 10 58 | 12. Auxerre, St-Florentin. |
| lundi | 12 | ste Anastasie. | 6 22 | 5 59 | 5 | 8 6 | — — | 14. Vézelay. |
| mard | 13 | s Nestor. | 6 20 | 6 0 | 6 | 8 35 | 0 22 matin. | 15. Ouaine. |
| merc | 14 | se Mathilde. | 6 18 | 6 2 | 7 | 9 16 | 1 43 | 16. Perreux. |
| jeudi | 15 | s *Zacharie.* | 6 16 | 6 3 | 8 | 10 13 | 2 56 | 17. Bléneau, Toucy, Trucy-s-Yonne. |
| vend | 16 | ste Gertrude. | 6 14 | 6 5 | 9 | 11 25 | 3 54 | 18. Magny, Mézilles. |
| sam. | 17 | s. Patrice. | 6 12 | 6 6 | 10 | 0 48 soir. | 4 36 | 19. Lainsecq, Ligny, Noyers. |
| DIM. | 18 | RAMEAUX. | 6 9 | 6 8 | 11 | 2 15 | 5 7 | |
| lundi | 19 | s Cyrille. | 6 7 | 6 9 | 12 | 3 40 | 5 29 | 20. Aillant, Neuvy-Saut., Vermenton. |
| mard | 20 | se Aline. | 6 5 | 6 11 | 13 | 5 2 | 5 47 | |
| merc | 21 | s Adrien | 6 3 | 6 12 | 14 | 6 21 | 6 2 | 21. Chastellux, Montréal. |
| jeudi | 22 | s Victorien. | 6 1 | 6 14 | 15 | 7 39 | 6 17 | 23. Brienon, St-Maurice-aux-R.-H., Villen.-s-Yonne. |
| vend | 23 | *Vendr. saint.* | 5 59 | 6 16 | 16 | 8 56 | 6 32 | |
| sam. | 24 | ste Léa. | 5 57 | 6 17 | 17 | 10 12 | 6 47 | 24. Charny. |
| DIM. | 25 | PAQUES. | 5 55 | 6 18 | 18 | 11 28 | 7 7 | 25. Leugny. |
| lundi | 26 | s Siméon. | 5 53 | 6 20 | 19 | — | 7 31 | 26. Arthonnay, Joigny, Sens, Villen -la-G. |
| mard | 27 | se Françoise | 5 51 | 6 21 | 20 | 0 40 matin. | 8 3 | 27. Bazarnes, St-Fargeau |
| merc | 28 | s Constantin. | 5 48 | 6 23 | 21 | 1 41 | 8 45 | 29. Ancy-le-Fr., L'Isle. |
| jeudi | 29 | s Gontran. | 5 46 | 6 24 | 22 | 2 38 | 9 38 | 30. Brienon. |
| vend | 30 | s Eustase. | 5 44 | 6 25 | 23 | 3 20 | 10 40 | 31. Les Ormes, St-Père, Tonnerre. |
| sam. | 31 | s Pasteur. | 5 42 | 6 27 | 24 | 3 52 | 11 50 | |

N. L. le 7, à 2 h. 28 m. du soir. | P. L. le 21, à 2 h. 21 m. du soir.
P. Q. le 14, à 6 h. 37 m. du soir. | D. Q. le 29, à 8 h. 37 m. du mat.

# AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h | m | Coucher du soleil. h | m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h | m | Coucher de la lune. h | m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DIM. | 1 | QUASIMODO. | 5 | 40 | 6 | 28 | 25 | 4 | 16 matin. | 1 | 2 soir. |
| lundi | 2 | s Hugues. | 5 | 38 | 6 | 30 | 26 | 4 | 35 | 2 | 16 |
| mard | 3 | s Joseph. | 5 | 36 | 6 | 32 | 27 | 4 | 51 | 3 | 29 |
| merc | 4 | s Édèse. | 5 | 34 | 6 | 33 | 28 | 5 | 5 | 4 | 44 |
| jeudi | 5 | s Vincent. | 5 | 32 | 6 | 35 | 29 | 5 | 19 | 6 | 0 |
| vend | 6 | s Ambroise. | 5 | 30 | 6 | 3 | 1 | 5 | 33 | 7 | 19 |
| sam. | 7 | ste Prudence | 5 | 28 | 6 | 38 | 2 | 5 | 50 | 8 | 41 |
| DIM. | 8 | ste Geneviève | 5 | 26 | 6 | 39 | 3 | 6 | 10 | 10 | 6 |
| lundi | 9 | ste Marie d'Eg. | 5 | 24 | 6 | 41 | 4 | 6 | 37 | 11 | 31 |
| mard | 10 | s Euloge. | 5 | 21 | 6 | 42 | 5 | 7 | 14 | – | — |
| merc | 11 | s Léon, pape. | 5 | 19 | 6 | 44 | 6 | 8 | 7 | 0 | 48 matin. |
| jeudi | 12 | s Maxime. | 5 | 17 | 6 | 45 | 7 | 9 | 15 | 1 | 51 |
| vend | 13 | s Benoît. | 5 | 15 | 6 | 47 | 8 | 10 | 34 | 2 | 37 |
| sam. | 14 | s Jules. | 5 | 13 | 6 | 48 | 9 | 11 | 59 | 3 | 10 |
| DIM. | 15 | ste Balbine. | 5 | 11 | 6 | 50 | 10 | 1 | 23 soir. | 3 | 35 |
| lundi | 16 | s Paterne. | 5 | 10 | 6 | 51 | 11 | 2 | 44 | 3 | 53 |
| mard | 17 | s Franç. de P. | 5 | 8 | 6 | 53 | 12 | 4 | 2 | 4 | 9 |
| merc | 18 | s Anicet. | 5 | 6 | 6 | 54 | 13 | 5 | 19 | 4 | 23 |
| jeudi | 19 | s Parfait. | 5 | 4 | 6 | 56 | 14 | 6 | 35 | 4 | 37 |
| vend | 20 | ste Godeberte. | 5 | 2 | 6 | 57 | 15 | 7 | 51 | 4 | 53 |
| sam. | 21 | ste Opportune | 5 | 0 | 6 | 58 | 16 | 9 | 7 | 5 | 10 |
| DIM. | 22 | s Georges. | 4 | 58 | 7 | 0 | 17 | 10 | 21 | 5 | 32 |
| lundi | 23 | s Fidèle. | 4 | 56 | 7 | 1 | 18 | 11 | 30 | 6 | 1 |
| mard | 24 | s Gaston. | 4 | 54 | 7 | 3 | 19 | — | — | 6 | 39 |
| merc | 25 | s Marc, évang. | 4 | 52 | 7 | 4 | 20 | 0 | 20 matin. | 7 | 28 |
| jeudi | 26 | s Clet, p. m. | 4 | 51 | 7 | 6 | 21 | 1 | 16 | 8 | 26 |
| vend | 27 | s Robert. | 4 | 49 | 7 | 7 | 22 | 1 | 51 | 9 | 33 |
| sam. | 28 | s Eutrope. | 4 | 47 | 7 | 9 | 23 | 2 | 18 | 10 | 44 |
| DIM. | 29 | ste Sophie. | 4 | 45 | 7 | 10 | 24 | 2 | 39 | 11 | 56 soir. |
| lundi | 30 | *Rogations.* | 4 | 44 | 7 | 12 | 25 | 2 | 56 | 1 | 9 |

**FOIRES du Département.**

1. Piffonds, St-Julien-du-Sault, Sougères.
2. Auxerre, Grand-champ, Prunoy,
3. Courson.
4. St-Sauveur.
5. Champignelles, Villen.-l-G.
6. St-Valérien, Treigny
7. Avallon, Toucy.
9. St-Florentin, Saint-Léger.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Chevillon.
15. Rogny.
16. Lainsecq, Perreux, Vézelay.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Moutiers, Sementron (Test-Milon).
24. Quarré-les-Tombes, Vinneuf.
25. Coulang.-s-Y., Lavau, Leugny.
26. Chastellux, L'Isle, Sépeaux.
27. Brienon. Ligny, St-Martin-s-Ouanne.
28. Domats, Tonnerre.
29. Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure (Uzy), Sens fr.), Venizy, Vermenton.

N. L. le 6, à 4 h. 9 m. du mat. | P. L. le 20, à 3 h. 11 m. du mat.
P. Q. le 13, à 0 h. 42 m. du mat. | D. Q. le 28, à 3 h. 30 m. du mat.

# MAI.

**Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| mard | 1 | SS. Phil. et Jac | 4 42 | 7 13 | 26 | 3 10 mat. | 2 22 soir. |
| merc | 2 | s Athanase | 4 40 | 7 15 | 27 | 3 24 | 3 36 |
| jeudi | 3 | ASCENSION | 4 38 | 7 16 | 28 | 3 38 | 4 53 |
| vend | 4 | ste Pélagie. | 4 37 | 7 17 | 29 | 3 53 | 6 15 |
| sam. | 5 | s Jovinien. | 4 35 | 7 19 | 30 | 4 13 | 7 41 |
| DIM. | 6 | s Jean P.-L. | 4 34 | 7 20 | 1 | 4 37 | 9 8 |
| lundi | 7 | s Stanislas. | 4 32 | 7 22 | 2 | 5 11 | 10 32 |
| mard | 8 | ste Catherine. | 4 31 | 7 23 | 3 | 5 58 | 11 43 |
| merc | 9 | s Désiré | 4 29 | 7 24 | 4 | 7 3 | — — |
| jeudi | 10 | s Grégoire. | 4 28 | 7 26 | 5 | 8 21 | 0 36 mat. |
| vend | 11 | ste Croix. | 4 26 | 7 27 | 6 | 9 46 | 1 13 |
| sam | 12 | s Athanase. | 4 25 | 7 29 | 7 | 11 11 | 1 40 |
| DIM. | 13 | PENTECÔTE. | 4 23 | 7 30 | 8 | 0 32 soir. | 2 0 |
| lundi | 14 | s Servais. | 4 22 | 7 31 | 9 | 1 51 | 2 16 |
| mard | 15 | s Isidore. | 4 21 | 7 33 | 10 | 3 6 | 2 31 |
| merc | 16 | s Pèlerin. | 4 19 | 7 34 | 11 | 4 21 | 2 45 |
| jeudi | 17 | s Pascal. | 4 18 | 7 35 | 12 | 5 36 | 2 59 |
| vend | 18 | Ste Venance. | 4 17 | 7 36 | 13 | 6 50 | 3 16 |
| sam. | 19 | s Yves. | 4 16 | 7 38 | 14 | 8 5 | 3 36 |
| DIM. | 20 | TRINITÉ. | 4 14 | 7 39 | 15 | 9 16 | 4 2 |
| lundi | 21 | s Pancrace. | 4 13 | 7 40 | 16 | 10 19 | 4 36 |
| mard | 22 | s Hospice. | 4 12 | 7 42 | 17 | 11 11 | 5 20 |
| merc | 23 | Conv. des Ang. | 4 11 | 7 43 | 18 | 11 50 | 6 16 |
| jeudi | 24 | FÊTE-DIEU. | 4 10 | 7 44 | 19 | — — | 7 20 |
| vend | 25 | stes Reliques. | 4 9 | 7 45 | 20 | 0 20 matin. | 8 29 |
| sam. | 26 | s Mamert. | 4 8 | 7 46 | 21 | 0 42 | 9 40 |
| DIM. | 27 | s Urbain. | 4 7 | 7 47 | 22 | 1 1 | 10 52 |
| lundi | 28 | s Bernardin. | 4 6 | 7 48 | 23 | 1 16 | 0 3 soir. |
| mard | 29 | ste Julie. | 4 5 | 7 49 | 24 | 1 29 | 1 15 |
| merc | 30 | s Germain. | 4 5 | 7 50 | 25 | 1 43 | 2 29 |
| jeudi | 31 | s Léger. | 4 4 | 7 51 | 26 | 1 57 | 3 47 |

**FOIRES du Département**

1. Chablis, Neuvy-Saut. Saints (les Deffands).
3. Andryes, Champignell., Charny, Châtel-Cens., Perreuse.
4. Chassy, Mailly-Chât.
5. Avallon, Montréal, Toucy.
6. Bléneau, Courson, St-Léger, Thorigny.
7. Auxerre, Noyers.
8. Arces (fr.), Chéroy, Dannemoine.
9. La Ferté-L., St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny.
11. Neuilly, Vermenton.
12. Joigny, Ste-Colombe-s-L., Sennevoy-l-B.
14. L'Isle, St-Florentin, Sens, Villen.-l-G.
15. Aillant, St-Julien-d-Sault, Vézelay.
16. Perreux.
17. Cerisiers, Malicorne.
19. Taingy.
20. Quarré-les-Tombes.
23. Arthonnay.
25. Brienon, Lainsecq, Sergines
26. St-Germain-des-Ch., Tonnerre.
27. Grandchamp.
28. Ouaine.
31. Ancy-le-Fr., Foissy-les-Vézelay.

N. L. le 5, à 2 h. 51 m. du soir | P. L. le 19, à 4 h. 52 m. du soir.
P. Q. le 12, à 6 h. 30 m. du mat. | D. Q. le 27, à 8 h. 14 m. du soir.

# JUIN.

**Les jours croissent de 14 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h | m | Coucher du soleil. h | m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h | m | Coucher de la lune. h | m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| vend | 1 | ste Angèle | 4 | 3 | 7 | 52 | 27 | 2 mat. | 14 | 5 soir. | 10 |
| sam. | 2 | s Pamphile. | 4 | 2 | 7 | 53 | 28 | 2 | 36 | 6 | 37 |
| Dim. | 3 | ste Clotilde. | 4 | 2 | 7 | 54 | 29 | 3 | 5 | 8 | 5 |
| lundi | 4 | s Pothin. | 4 | 1 | 7 | 55 | 1 | 3 | 46 | 9 | 24 |
| mard | 5 | ste Giselle. | 4 | 1 | 7 | 56 | 2 | 4 | 45 | 10 | 26 |
| merc | 6 | s Lié. | 4 | 0 | 7 | 57 | 3 | 6 | 0 | 11 | 11 |
| jeudi | 7 | s Claude, év. | 4 | 0 | 7 | 58 | 4 | 7 | 27 | 11 | 42 |
| vend | 8 | s Médard. | 3 | 59 | 7 | 58 | [illegible] | 8 | 55 | — | — |
| sam. | 9 | s Sébastien. | 3 | 59 | 7 | 59 | 6 | 10 | 20 | 0 matin. | 5 |
| Dim. | 10 | s Parfait | 3 | 59 | 8 | 0 | 7 | 11 | 40 | 0 | 23 |
| lundi | 11 | s Landry. | 3 | 58 | 8 | 1 | 8 | 0 soir. | 57 | 0 | 38 |
| mard | 12 | s Olivier. | 3 | 58 | 8 | 1 | 9 | 2 | 11 | 0 | 52 |
| merc | 13 | s Antoine. | 3 | 58 | 8 | 2 | 10 | 3 | 26 | 1 | 6 |
| jeudi | 14 | s Théot m. | 3 | 58 | 8 | 2 | 11 | 4 | 40 | 1 | 22 |
| vend | 15 | s Ruffin. | 3 | 58 | 8 | 3 | 12 | 5 | 54 | 1 | 41 |
| sam | 16 | ste Angèle. | 3 | 58 | 8 | 3 | 13 | 7 | 5 | 2 | 5 |
| Dim. | 17 | s Avit. | 3 | 58 | 8 | 4 | 14 | 8 | 11 | 2 | 36 |
| lundi | 18 | s Amand. | 3 | 58 | 8 | 4 | 15 | 9 | 6 | 3 | 17 |
| mard | 19 | ss Gervais et Pr | 3 | 58 | 8 | 4 | 16 | 9 | 49 | 4 | 9 |
| merc | 20 | s Leufroi. | 3 | 58 | 8 | 5 | 17 | 10 | 22 | 5 | 10 |
| jeudi | 21 | s Paulin. | 3 | 58 | 8 | 5 | 18 | 10 | 46 | 6 | 18 |
| vend | 22 | s Jacques. | 3 | 58 | 8 | 5 | 19 | 11 | 5 | 7 | 29 |
| sam. | 23 | s Guillaume. | 3 | 59 | 8 | 5 | 20 | 11 | 21 | 8 | 39 |
| Dim. | 24 | s Jean-Bapt. | 3 | 59 | 8 | 5 | 21 | 11 | 35 | 9 | 49 |
| lundi | 25 | s Babolein. | 3 | 59 | 8 | 5 | 22 | 11 | 48 | 11 | 0 |
| mard | 26 | s Crescent. | 4 | 0 | 8 | 5 | 23 | — | — | 0 soir. | 11 |
| merc | 27 | s Loubert. | 4 | 0 | 8 | 5 | 24 | 0 mat. | 1 | 1 | 25 |
| jeudi | 28 | s Martial. | 4 | 1 | 8 | 5 | 25 | 0 | 17 | 2 | 43 |
| vend | 29 | s Pierre et s P. | 4 | 1 | 8 | 5 | 26 | 0 | 35 | 4 | 6 |
| sam. | 30 | Comm. s Paul | 4 | 2 | 8 | 5 | 27 | 1 | 0 | 5 | 33 |

**FOIRES du Département.**

1. St-Fargeau, St-Valérieu, Villen.-s-Y. (fr.)
2. Avallon, Chastellux, Neuvy-Saut., Toucy.
4. Auxerre, Cussy-les-F.
5. Champcevrais, Saint-Léger.
6. Cudot, Noyers, Pourrain. Treigny.
7. Champignelles, Mélisey.
8. Bussy-en-Othe, Sougères.
9. Joigny.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-l-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy, Saint-Florentin.
12. Quarré-les-Tombes.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-l-Ville.
18. Châtel-Gérard, La Celle St-Cyr, Lainsecq
19. Leugny,
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. St-Sauveur.
24. Villeneuve-l'Archev.
25. Joux-la-V., St-Martin-d'Ordon.
28. Ancy-le-Franc, Courson, L'Isle-s-Serein.
29. Brienon, Etais.
30. Charny, Fleury, Tonnerre, Toucy (chev.).

N. L. le 3, à 11 h. 6 m. du soir. | P. L. le 18, à 7 h. 16 m. du mat.
P. Q. le 10, à 1 h. 24 m. du soir. | D. Q. le 26, à 10 h. 12 m. du mat.

# JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h | m | Coucher du soleil. h | m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h | m | Coucher de la lune. h | m | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dim | 1 | ste Eléonore. | 4 | 2 | 8 | 5 | 28 | 1 matin. | 34 | 6 soir. | 57 | |
| lundi | 2 | Visitation ste v. | 4 | 3 | 8 | 4 | 29 | 2 | 24 | 8 | 8 | 2. Auxerre. |
| mard | 3 | s Thierry. | 4 | 4 | 8 | 4 | 1 | 3 | 33 | 9 | 2 | 3. Aillant, Quarré-l-T. |
| merc | 4 | ste Berthe. | 4 | 4 | 8 | 4 | 2 | 4 | 57 | 9 | 40 | 4. Mailly-le-Château. |
| jeudi | 5 | s Zoé. | 4 | 5 | 8 | 3 | 3 | 6 | 28 | 10 | 7 | 5. Champignelles, Châtel-Censoir, Lainsecq |
| vend | 6 | s Tranquille. | 4 | 6 | 8 | 3 | 4 | 7 | 57 | 10 | 27 | 6. Vermenton. |
| sam. | 7 | ste Aubierge. | 4 | 6 | 8 | 2 | 5 | 9 | 22 | 10 | 43 | 7. Avallon, Toucy. |
| Dim. | 8 | s Procope. | 4 | 7 | 8 | 2 | 6 | 10 | 42 | 10 | 59 | 8. Noyers. |
| lundi | 9 | s Cyrille. | 4 | 8 | 8 | 1 | 7 | 0 soir. | 0 | 11 | 13 | 9. Ligny, Saint-Florentin, Sépeaux. |
| mard | 10 | ste Félicité. | 4 | 9 | 8 | 1 | 8 | 1 | 16 | 11 | 28 | |
| merc | 11 | Tr. s Benoit. | 4 | 10 | 8 | 0 | 9 | 2 | 31 | 11 | 46 | 10. Bléneau, |
| jeudi | 12 | s Gualbert, ab | 4 | 11 | 7 | 59 | 10 | 3 | 45 | — | — | 11. Egriselles-le-Bocage, Villiers-Saint-Benoit (2 j.). |
| vend | 13 | s Eugène. | 4 | 12 | 7 | 58 | 11 | 4 | 57 | 0 matin. | 8 | |
| sam. | 14 | *Fête nation.* | 4 | 13 | 7 | 58 | 12 | 6 | 4 | 0 | 37 | 12. Montréal. |
| Dim. | 15 | s Henri. | 4 | 14 | 7 | 57 | 13 | 7 | 2 | 1 | 14 | 14. Joigny. |
| lundi | 16 | s Eusta e. | 4 | 15 | 7 | 56 | 14 | 7 | 49 | 2 | 3 | |
| mard | 17 | s Alexis. | 4 | 16 | 7 | 55 | 15 | 8 | 24 | 3 | 2 | 17. Chastellux, Saints (les Deffands). |
| merc | 18 | s Clair. | 4 | 17 | 7 | 54 | 16 | 8 | 51 | 4 | 9 | |
| jeudi | 19 | s Vincent de P. | 4 | 18 | 7 | 53 | 17 | 9 | 11 | 5 | 19 | 18. Treigny. |
| vend | 20 | ste Marguerite | 4 | 19 | 7 | 52 | 18 | 9 | 28 | 6 | 30 | |
| sam. | 21 | s Victor m. | 4 | 21 | 7 | 51 | 19 | 9 | 42 | 7 | 40 | |
| Dim. | 22 | ste Marie-Mad | 4 | 22 | 7 | 50 | 20 | 9 | 55 | 8 | 50 | 22. Auxerre. |
| lundi | 23 | s Apollinaire | 4 | 23 | 7 | 49 | 21 | 10 | 8 | 10 | 0 | 23. Neuvy-Sautour, Vézelay. |
| mard | 24 | ste Christine. | 4 | 24 | 7 | 48 | 22 | 10 | 22 | 11 | 11 | |
| merc | 25 | s Jacques, ap. | 4 | 25 | 7 | 46 | 23 | 10 | 38 | 0 soir. | 26 | 25. Armeau, St-Fargeau. |
| jeudi | 26 | ste Anne. | 4 | 27 | 7 | 45 | 24 | 10 | 59 | 1 | 45 | |
| vend | 27 | s Pantaléon. | 4 | 28 | 7 | 44 | 25 | 11 | 28 | 3 | 8 | 27. Brienon. |
| sam. | 28 | Tr. s Marcel. | 4 | 29 | 7 | 42 | 26 | — | — | 4 | 31 | 28. Tonnerre. |
| Dim. | 29 | ste Marthe, v. | 4 | 30 | 7 | 41 | 27 | 0 matin. | 9 | 5 | 47 | |
| lundi | 30 | s Abdon. | 4 | 32 | 7 | 40 | 28 | 1 | 7 | 6 | 49 | |
| mard | 31 | s Germain, év. | 4 | 33 | 7 | 38 | 29 | 2 | 23 | 7 | 34 | |

N. L. le 3, à 5 h. 55 m. du mat. | P. L. le 17, à 10 h. 12 m. du soir
P. Q. le 9, à 10 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 25, à 9 h. 16 m. du soir.

# AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. h m | Coucher du soleil. h m | Jrs de la lune. | Lever de la lune. h m | Coucher de la lune. h m |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| merc | 1 | s Pierre. | 4 34 | 7 37 | 30 | 3 52 matin. | 8 5 soir. |
| jeudi | 2 | ste Lydie. | 4 36 | 7 35 | 1 | 3 25 | 8 28 |
| vend | 3 | s Etienne. | 4 37 | 7 34 | 2 | 6 54 | 8 47 |
| sam. | 4 | s Dominique. | 4 38 | 7 32 | 3 | 8 19 | 9 3 |
| DIM. | 5 | s Yon. | 4 40 | 7 31 | 4 | 9 40 | 9 18 |
| lundi | 6 | Trans. de N. S. | 4 41 | 7 29 | 5 | 10 59 | 9 33 |
| mard | 7 | s Gaëtan. | 4 42 | 7 28 | 6 | 0 16 soir. | 9 50 |
| merc | 8 | s Justin. | 4 44 | 7 26 | 7 | 1 32 | 10 11 |
| jeudi | 9 | s Amour. | 4 45 | 7 24 | 8 | 2 47 | 10 37 |
| vend | 10 | s Laurent, m. | 4 47 | 7 23 | 9 | 3 56 | 11 12 |
| sam. | 11 | ste Suzanne. | 4 48 | 7 21 | 10 | 4 58 | 11 57 |
| DIM | 12 | ste Claire, v. | 4 49 | 7 19 | 11 | 5 48 | — — |
| lundi | 13 | s Hippolyte, m. | 4 51 | 7 18 | 12 | 6 27 | 0 53 matin. |
| mard | 14 | s Eusèbe. | 4 52 | 7 16 | 13 | 6 56 | 1 58 |
| merc | 15 | ASSOMPTION | 4 54 | 7 14 | 14 | 7 18 | 3 8 |
| jeudi | 16 | s Roch. | 4 55 | 7 12 | 15 | 7 35 | 4 20 |
| vend | 17 | s Mammès. | 4 56 | 7 10 | 16 | 7 50 | 5 30 |
| sam. | 18 | ste Hélène. | 4 58 | 7 9 | 17 | 8 3 | 6 41 |
| DIM. | 19 | s Louis, év. | 4 59 | 7 7 | 18 | 8 16 | 7 51 |
| lundi | 20 | s Bernard, d. | 5 1 | 7 5 | 19 | 8 29 | 9 2 |
| mard | 21 | s Privat. | 5 2 | 7 3 | 20 | 8 44 | 10 15 |
| merc | 22 | s Symphorien | 5 3 | 7 1 | 21 | 9 3 | 11 31 |
| jeudi | 23 | s Sidoine. | 5 5 | 6 59 | 22 | 9 27 | 0 51 soir. |
| vend | 24 | s Barthélemy | 5 6 | 6 57 | 23 | 10 2 | 2 13 |
| sam. | 25 | s Louis, roi | 5 8 | 6 55 | 24 | 10 51 | 3 30 |
| DIM. | 26 | s Zéphirin. | 5 9 | 6 53 | 25 | 11 57 | 4 37 |
| lundi | 27 | s Césaire. | 5 11 | 6 51 | 26 | — — | 5 27 |
| mard | 28 | s Augustin, év. | 5 12 | 6 49 | 27 | 1 20 matin. | 6 3 |
| merc | 29 | Décoll. s J.-B. | 5 13 | 6 47 | 28 | 2 50 | 6 29 |
| jeud | 30 | s Fiacre. | 5 15 | 6 45 | 29 | 4 20 | 6 49 |
| vend | 31 | s Ovide. | 5 16 | 6 43 | 1 | 5 48 | 7 6 |

**FOIRES du Département.**

1. Noyers.
2. Champignelles. Châtel-Censoir.
4. Avallon, Toucy.
5. St-Léger.
6. Auxerre.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy.
13. Lainsecq, Quarré, St-Florentin.
16. Courson, Perreux, Pont-s-Yonne, Villeneuve-s-Yonne.
17. Neuilly.
18. Vézelay.
20. Ligny, Sougères, Vincelles.
21. Chastellux.
22. Rogny.
23. Moutiers, St-Germ.-des-Champs.
24. Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Leugny, St-Julien, Tonnerre, Villen.-la-Guyard.
26. Lavau, Montréal.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy.
30. Appoigny, Domecy, La Ferté-Loupière, L'Isle, Mailly-le-Ch., Venizy.
31. Brienon, Taingy.

N. L. le 1, à 0 h. 33 m. du soir. P. L. le 16, à 1 h. 26 m. du soir.
P. Q. le 8, à 10 h. 15 m. du mat. D. Q. le 24, à 5 h. 49 m. du mat.
N. L. le 30, à 8 h. 14 m. du soir.

# SEPTEMBRE.

**Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| sam. | 1 | ss Leu, Gilles. | 5 18 | 6 41 | 2 | 7 12 matin. | 7 22 soir. |
| Dim. | 2 | s Lazare. | 5 19 | 6 39 | 3 | 8 34 | 7 37 |
| lundi | 3 | s Grégoire, p. | 5 20 | 6 37 | 4 | 9 54 | 7 53 |
| mard | 4 | ste Rosalie. | 5 22 | 6 35 | 5 | 11 13 | 8 13 |
| merc | 5 | s Bertin. | 5 23 | 6 33 | 6 | 0 31 soir. | 8 37 |
| jeudi | 6 | s Eleuthère. | 5 25 | 6 31 | 7 | 1 44 | 9 9 |
| vend | 7 | s Cloud, pr. | 5 26 | 6 29 | 8 | 2 50 | 9 51 |
| sam. | 8 | Nativité de la V. | 5 28 | 6 27 | 9 | 3 45 | 10 43 |
| Dim. | 9 | s Omer. | 5 29 | 6 25 | 10 | 4 27 | 11 46 |
| lundi | 10 | ste Pulchérie. | 5 30 | 6 23 | 11 | 4 59 | — — |
| mard | 11 | s Hyacinthe. | 5 32 | 6 20 | 12 | 5 23 | 0 55 matin. |
| merc | 12 | s Raphael. | 5 33 | 6 18 | 13 | 5 42 | 2 6 |
| jeudi | 13 | s Maurille. | 5 35 | 6 16 | 14 | 5 57 | 3 18 |
| vend | 14 | Ex. de la. ste C. | 5 36 | 6 14 | 15 | 6 11 | 4 29 |
| sam. | 15 | s Janvier. | 5 37 | 6 12 | 16 | 6 24 | 5 39 |
| Dim. | 16 | s Nicodème. | 5 39 | 6 10 | 17 | 6 37 | 6 51 |
| lundi | 17 | s Corneille. | 5 40 | 6 8 | 18 | 6 51 | 8 4 |
| mard | 18 | s Jean Chrys. | 5 42 | 6 6 | 19 | 7 9 | 9 20 |
| merc | 19 | s Janvier. | 5 43 | 6 3 | 20 | 7 31 | 10 40 |
| jeudi | 20 | s Cyprien. | 5 45 | 6 1 | 21 | 8 2 | 0 1 soir. |
| vend | 21 | s Eustache. | 5 46 | 5 59 | 22 | 8 45 | 1 19 |
| sam | 22 | s Maurice. | 5 47 | 5 57 | 23 | 9 44 | 2 28 |
| Dim. | 23 | ste Thècle. | 5 49 | 5 55 | 24 | 10 59 | 3 23 |
| lundi | 24 | s Andoche. | 5 50 | 5 53 | 25 | — — | 4 2 |
| mard | 25 | s Firmin. | 5 52 | 5 51 | 26 | 0 24 matin. | 4 32 |
| merc | 26 | ste Justine. | 5 53 | 5 48 | 27 | 1 52 | 4 53 |
| jeudi | 27 | ss Côme et D. | 5 55 | 5 46 | 28 | 3 19 | 5 10 |
| vend | 28 | s Venceslas. | 5 56 | 5 44 | 29 | 4 43 | 5 26 |
| sam. | 29 | s Michel. | 5 58 | 5 42 | 1 | 6 5 | 5 41 |
| Dim. | 30 | s Jérôme, pr. | 5 59 | 5 40 | 2 | 7 27 | 5 57 |

**FOIRES du Département.**

1. Avallon, St-Père, St-Sauveur, Sens, Toucy.
2. Thorigny.
3. Auxerre, Cussy-l-F.
4. Aillant, Sergines (fr.)
5. Cudot, Saint-Léger.
6. Champignelles, Lainsecq, Montréal.
7. Coulanges-s-Yonne, Quarré, St-Valérien, Vermenton.
8. Bussy-en-Othe.
9. Les Ormes, Piffonds.
10. Joux-la-V., St-Florentin, Mailly-la-Ville, Treigny.
11. Châtel-Gérard.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y. La Ferté-Loupière.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
25. Courson.
26. Thury, Villefranche.
27. Ancy-le-Franc, Chastellux, Guerchy, St-Martin-s-Ouanne.
28. Brienon.
29. Domats, Neuvy-Saut., St-Germain-des-Ch., Saints (les Deffands), Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
30. Domecy (Uzy).

P. Q. le 7, à 1 h. 12 m. du mat. | D. Q. le 22, à 0 h. 42 m. du soir.
P. L. le 15, à 4 h 31 m. du mat. | N. L. le 29, à 5 h. 53 m. du mat.

# OCTOBRE.

**Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.**

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. | FOIRES du Département. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m | |
| lundi | 1 | s Rémi, p. | 6 1 | 5 38 | 3 | 8 47 matin. | 6 15 soir. | 1. Auxerre, Joigny. |
| mard | 2 | s Léger. | 6 2 | 5 36 | 4 | 10 8 | 6 38 | 3. Montréal, Prunoy. |
| merc | 3 | s Cyprien. | 6 3 | 5 34 | 5 | 11 25 | 7 6 | 4. Champignelles, Châtel-Censoir, Mailly-le-Chât. |
| jeudi | 4 | s Franç. d'Ass. | 6 5 | 5 32 | 6 | 0 36 soir. | 7 44 | 5. Quarré, Villen.-l-Genêts |
| vend | 5 | ste Aure. | 6 6 | 5 30 | 7 | 1 36 | 8 33 | 6. Avallon, Toncy. |
| sam. | 6 | s Bruno. | 6 8 | 5 28 | 8 | 2 24 | 9 33 | 7. Tannerre. |
| DIM. | 7 | s Serge. | 6 9 | 5 26 | 9 | 3 0 | 10 39 | 8. Saint-Florentin, Ste-Pallaye. |
| lundi | 8 | ste Brigitte | 6 11 | 5 23 | 10 | 3 27 | 11 50 | |
| mard | 9 | s Denis, év. | 6 12 | 5 21 | 11 | 3 47 | — — | 9. Druyes. |
| merc | 10 | s Paulin. | 6 14 | 5 19 | 12 | 4 4 | 1 1 matin. | 10. Egriselles-le-Bocage, Ouaine. |
| jeudi | 11 | s Gomer. | 6 15 | 5 17 | 13 | 4 18 | 2 12 | 11. Eglény, Lavau, l'Isle. |
| vend | 12 | s Wilfrid. | 6 17 | 5 15 | 14 | 4 31 | 3 23 | 12. Villiers-St-Benoit. |
| sam. | 13 | s Théophile. | 6 19 | 5 13 | 15 | 4 44 | 4 35 | |
| DIM. | 14 | s Caliste. | 6 20 | 5 11 | 16 | 4 58 | 5 48 | 15. Appoigny, Grand-champ, Sementron (Test-Milon). |
| lundi | 15 | s Lucien. | 6 22 | 5 9 | 17 | 5 14 | 7 5 | |
| mard | 16 | s Ambroise. | 6 23 | 5 7 | 18 | 5 35 | 8 25 | |
| merc | 17 | s Florentin. | 6 25 | 5 5 | 19 | 6 4 | 9 47 | 17. Etais. |
| jeudi | 18 | s Luc, évang. | 6 26 | 5 4 | 20 | 6 43 | 11 9 | 18. Bléneau, Cerisiers, Prunoy, Vézelay. |
| vend | 19 | s Savinien. | 6 28 | 5 2 | 21 | 7 38 | 0 22 soir. | 19. Chéroy, St-Julien. |
| sam | 20 | ste Cléopâtre. | 6 29 | 5 0 | 22 | 8 48 | 1 20 | 20. Mézilles. |
| DIM. | 21 | ste Ursule. | 6 31 | 4 58 | 23 | 10 9 | 2 3 | 21. Leugny, Moutiers. |
| lundi | 22 | s Mellon, év. | 6 33 | 4 56 | 24 | 11 35 | 2 35 | 22. Bazarnes. |
| mard | 23 | s Gratien. | 6 34 | 4 54 | 25 | — — | 2 50 | 24. Diges (châtaignes). |
| merc | 24 | s Magloire. | 6 36 | 4 52 | 26 | 1 0 matin. | 3 16 | 25. Ancy-le-Franc, Lain-secq, Ligny, Quarré. |
| jeudi | 25 | s Crépin. | 6 37 | 4 51 | 27 | 2 22 | 3 32 | |
| vend | 26 | s Éva'iste. | 6 39 | 4 49 | 28 | 3 43 | 3 47 | 26. Brienon. |
| sam. | 27 | s Frumence. | 6 40 | 4 47 | 29 | 5 8 | 4 2 | 27. Tonnerre, Treigny. |
| DIM. | 28 | s Simon. | 6 42 | 4 45 | 30 | 6 23 | 4 19 | 28. Bussy-en-O., Charny. |
| lundi | 29 | s Faron. | 6 44 | 4 43 | 1 | 7 43 | 4 39 | 29. Saint-Florentin. |
| mard | 30 | s Lucain. | 6 45 | 4 42 | 2 | 9 2 | 5 5 | 31. Chablis, Précy, Rogny, Saint-Sauveur, Vermenton. |
| merc | 31 | s Quentin, V. J. | 6 47 | 4 40 | 3 | 10 17 | 5 39 | |

P. Q. le 6, à 7 h. 11 m. du soir. | D. Q. le 21, à 7 h. 5 m. du soir.
P. L. le 14, à 6 h. 50 m. du soir. | N. L. le 28, à 6 h. 7 m. du soir.

# NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| jeudi | 1 | TOUSSAINT. | 6 48 | 4 38 | 4 | 11 23 soir. | 6 23 soir. |
| vend | 2 | *Les Morts.* | 6 50 | 4 37 | 5 | 0 17 | 7 19 |
| sam | 3 | s Marcel. | 6 52 | 4 35 | 6 | 0 58 | 8 24 |
| DIM. | 4 | s Charles Bor. | 6 53 | 4 34 | 7 | 1 28 | 9 33 |
| lundi | 5 | s Zacharie. | 6 55 | 4 32 | 8 | 1 51 | 10 44 |
| mard | 6 | s Léonard, er. | 6 56 | 4 31 | 9 | 2 8 | 11 55 |
| merc | 7 | s Florent. | 6 58 | 4 29 | 10 | 2 23 | — — |
| jeudi | 8 | stes Reliques. | 7 0 | 4 28 | 11 | 2 37 | 1 5 matin. |
| vend | 9 | s Mathurin. | 7 1 | 4 26 | 12 | 2 50 | 2 15 |
| sam. | 10 | s Léon. | 7 3 | 4 25 | 13 | 3 3 | 3 27 |
| DIM. | 11 | s Martin, év. | 7 4 | 4 23 | 14 | 3 19 | 4 42 |
| lundi | 12 | s René. | 7 6 | 4 22 | 15 | 3 38 | 6 1 |
| mard | 13 | s Brice, év. | 7 8 | 4 21 | 16 | 4 4 | 7 24 |
| merc | 14 | s Maclou. | 7 9 | 4 20 | 17 | 4 39 | 8 48 |
| jeudi | 15 | s Eugène. | 7 11 | 4 18 | 18 | 5 30 | 10 8 |
| vend | 16 | s Edme, arch. | 7 12 | 4 17 | 19 | 6 36 | 11 14 |
| sam. | 17 | s Agnan, év. | 7 14 | 4 16 | 20 | 7 57 | 0 2 soir. |
| DIM. | 18 | s Odon. | 7 15 | 4 15 | 21 | 9 22 | 0 37 |
| lundi | 19 | ste Elisabeth de H | 7 17 | 4 14 | 22 | 10 48 | 1 3 |
| mard | 20 | s Edmond. | 7 10 | 4 13 | 23 | — — | 1 23 |
| merc | 21 | Présentation. | 7 20 | 4 12 | 24 | 0 10 matin. | 1 39 |
| jeudi | 22 | ste Cécile, v. | 7 22 | 4 11 | 25 | 1 30 | 1 53 |
| vend | 23 | s Clément, p. | 7 23 | 4 10 | 26 | 2 48 | 2 8 |
| sam. | 24 | s Séverin. | 7 24 | 4 9 | 27 | 4 5 | 2 24 |
| DIM. | 25 | ste Catherine | 7 26 | 4 8 | 28 | 5 23 | 2 42 |
| lundi | 26 | ste Geneviève. | 7 27 | 4 7 | 29 | 6 42 | 3 6 |
| mard | 27 | AVENT. | 7 29 | 4 7 | 1 | 7 58 | 3 36 |
| merc | 28 | s Maxime. | 7 30 | 4 6 | 2 | 9 8 | 4 17 |
| jeudi | 29 | s Éloque. | 7 31 | 4 5 | 3 | 10 7 | 5 8 |
| vend | 30 | s Saturnin. | 7 33 | 4 5 | 4 | 10 53 | 6 10 |

**FOIRES du Département.**

1. Champignelles.
2. Neuilly, Neuvy-S., Villen.-s.-Yonne.
3. Avallon, Sergines, Toucy.
4. Courson.
5. Auxerre, La-Celle-Saint-Cyr, Noyers.
6. Aillant, Saint-Privé.
7. Pourrain.
8. L'Isle, Saint-Fargeau, St-Léger.
9. Coulanges-s-Yonne.
10. Cussy-les-F., Joigny.
11. Auxerre, Lainsecq.
12. Arces (fr.), Sépeaux, St-Florentin.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Pont-s-Yonne, Sougères (Pesselières).
19. Sens.
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny, Tonnerre.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté-Loupière, Perreuse.
26. Quarré-les-Tombes.
27. Saint-Florentin.
28. Ste-Colombe-s.-L.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouaine.

P. Q. le 5, à 3 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 20, à 2 h. 18 m. du mat.
P. L. le 13, à 7 h. 58 m. du mat. | N. L. le 27, à 9 h. 4 m. du mat.

# DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 14 et croissent ensuite de 7 minutes jusqu'au 31.

| Jours de la semaine | Jrs du mois. | FÊTES. | Lever du soleil. | Coucher du soleil. | Jrs de la lune. | Lever de la lune. | Coucher de la lune. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | h m | h m | | h m | h m |
| sam. | 1 | s Eloi. | 7 34 | 4 4 | 5 | 11 27 mat. | 7 18 soir. |
| DIM. | 2 | Avent. | 7 35 | 4 4 | 6 | 11 53 | 8 29 |
| lundi | 3 | s François | 7 37 | 4 3 | 7 | 0 13 soir. | 9 39 |
| mard | 4 | ste Barbe. | 7 38 | 4 3 | 8 | 0 28 | 10 58 |
| merc | 5 | s Sabbas, abbé | 7 39 | 4 2 | 9 | 0 42 | 11 57 |
| jeudi | 6 | s Nicolas, év. | 7 40 | 4 2 | 10 | 0 54 | — — |
| vend | 7 | ste Fare, v. | 7 41 | 4 2 | 11 | 1 7 | 1 6 matin. |
| sam. | 8 | *Imm. Concept.* | 7 42 | 4 2 | 12 | 1 22 | 2 18 |
| DIM. | 9 | ste Gorgonie. | 7 44 | 4 2 | 13 | 1 39 | 3 34 |
| lundi | 10 | ste Valère, v. | 7 45 | 4 1 | 14 | 2 1 | 4 55 |
| mard | 11 | s Daniel. | 7 46 | 4 1 | 15 | 2 32 | 6 19 |
| merc | 12 | s Valeri, ab. | 7 46 | 4 1 | 16 | 3 16 | 7 42 |
| jeudi | 13 | ste Luce, v. | 7 47 | 4 1 | 17 | 4 17 | 8 57 |
| vend | 14 | s Nicaise. | 7 48 | 4 1 | 18 | 5 35 | 9 54 |
| sam. | 15 | s Mesmin. | 7 49 | 4 2 | 19 | 7 8 | 10 36 |
| DIM | 16 | ste Adélaïde. | 7 50 | 4 2 | 20 | 8 32 | 11 5 |
| lund | 17 | s Olympe. | 7 51 | 4 2 | 21 | 9 57 | 11 27 |
| mar. | 18 | s Gratien. | 7 51 | 4 2 | 22 | 11 19 | 11 45 |
| mer. | 19 | s Timothée. | 7 52 | 4 3 | 23 | — — | 0 0 soir. |
| jeudi | 20 | ste Philogone. | 7 53 | 4 3 | 24 | 0 38 matin. | 0 15 |
| vend | 21 | s Thomas, ap. | 7 53 | 4 4 | 25 | 1 55 | 0 30 |
| sam. | 22 | s Honorat. | 7 54 | 4 4 | 26 | 3 12 | 0 48 |
| DIM. | 23 | ste Victoire, v | 7 54 | 4 5 | 27 | 4 29 | 1 9 |
| lundi | 24 | ste Delphine. | 7 54 | 4 5 | 28 | 5 45 | 1 37 |
| mard | 25 | NOEL. | 7 55 | 4 6 | 29 | 6 57 | 2 13 |
| merc | 26 | s Etienne, 1er m | 7 55 | 4 7 | 30 | 7 59 | 3 1 |
| jeudi | 27 | s Jean, ap. év. | 7 55 | 4 7 | 1 | 8 49 | 3 59 |
| vend | 28 | ss Innocents | 7 56 | 4 8 | 2 | 9 27 | 5 6 |
| sam | 29 | s Trophime. | 7 56 | 4 9 | 3 | 9 55 | 6 16 |
| DIM. | 30 | s Colombe. | 7 56 | 4 10 | 4 | 10 17 | 7 26 |
| lundi | 31 | s Sylvestre, p. | 7 56 | 4 11 | 5 | 10 34 | 8 35 |

**FOIRES du Département.**

1. Avallon, Cruzy, Fleury, Foissy-les-Véz., Montréal, Saint-Bris, Toucy.
3. Auxerre, Joux-la-V., Villen.-la-Guyard.
4. Mailly-le-Château.
6. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cens. Noyers, St-Sauveur.
7. St-Valérien, Villen.-sur-Yonne (fr.).
8. Dixmont, Joigny.
10. St-Florentin.
12. Chéroy, Egriselles-le-Bocage, Taingy.
13. L'Isle, Vézelay.
15. St-Germ.-des-Ch.
17. Grandchamp.
19. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré-les-Tombes.
24. Vermenton.
26. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault, St-Sauveur.
27. Ancy-le-Franc.
28. Brienon, Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay, Tonnerre.
30. Courson.
31. Chablis.

P. Q. le 5, à 0 h. 25 m. du soir | D. Q. le 19, à 11 h. 25 m. du mat.
P. L. le 12 à 7 h. 55 m. du soir. | N. L. le 27, à 2 h. 29 m. du mat.

# AGENDA MUNICIPAL

## JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

### *Première dizaine.*

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

### *Première quinzaine.*

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

### *Dans le mois.*

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

---

## FÉVRIER.

### *Première quinzaine.*

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

### *Dans le mois.*

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

## MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1892, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1893, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

*Pendant le mois.*

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1893.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement les dépenses de l'exercice 1893 et que celui des payements expire au 30 avril.

## AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1893, budget de 1893. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

*Première dixaine.*

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, decédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

*Deuxième dizaine.*

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1892

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

*Troisième dizaine.*

Préparation du budget de 1895 et des chapitres additionnels au budget de 1894.

Avis de l'époque du travail des mutations.

*Pendant le mois.*

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrèté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

---

**MAI.**

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1892 Audition du compte administratif de l'exercice 1893. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1894. Exposé du budget de 1895 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1895. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1895, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1895 et des comptes de 1893, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse a l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

*Pendant le mois.*

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

---

## JUIN.

*Première quinzaine.*

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

*Dans le mois.*

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

---

## JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

*Première dizaine.*

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

*Pendant le mois.*

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

---

## AOUT.

### *Première quinzaine.*

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1894 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

### *Pendant le mois.*

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

---

## SEPTEMBRE.

### *Première quinzaine.*

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

### *Pendant le mois.*

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adrèssées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

---

## OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

### *Première dizaine.*

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

### *Pendant le mois.*

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

---

## NOVEMBRE.

### *Pendant le mois.*

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

---

## DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

### *Pendant le mois.*

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de delai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

# DEUXIÈME PARTIE.

—

# DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

## CHAPITRE PREMIER.

### PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE. — M. Carnot, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — Guillaume II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

*États d'Allemagne.* — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. Alphonse XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Reine mère Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Albert Honoré Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

PAYS-BAS. — Wilhelmine Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — CARLOS Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — LÉON XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 fevrier 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÉGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. SCHENK, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — GUILLAUME II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891.

---

## AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

### RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. Lozé, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Barrère, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Bourée, envoyé extraordin et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Gérard, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. Fourier de Bacourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
CHINE. — M. Gérard, envoyé extraordinaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Marchand, min. plén., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. le comte d'Ormesson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
EGYPTE. — M. le marquis de Reverseaux, ministre plénipotentiaire.
ESPAGNE. — M. Roustan, ambassadeur à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Patenôtre, ambassadeur à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Decrais, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
HAITI. — M. de Laugier-Villars, ministre plénipotentiaire à Haiti.
ITALIE. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
JAPON. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
LUXEMBOURG. — M. Crozier, ministre résident, à Luxembourg.
MAROC. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. Blanchard de Farges, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONTÉNÉGRO. — M. Denaud, chargé d'affaires.
MONTEVIDEO. — M. Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
MONACO. — M. Glaize, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. Wagner, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bihourd, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne
ROUMANIE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE. — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
TUNISIE. — M. Rouvier, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
VENEZUELLA. — M. le marquis de Ripert-Monclar, envoyé extraordinaire.

---

# FRANCE

**M. Carnot, Président de la République.**

**MINISTRES.**

**MM. Casimir-Périer, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.**
**Raynal, ministre de l'intérieur.**
**Antonin Dubost, ministre de la justice.**
**Burdeau, ministre des finances.**
**le général Mercier, ministre de la guerre.**
**le vice-amiral Lefèvre, ministre de la marine.**
**Spuller, ministre de l'instruction publique et des cultes.**
**Jonnart, ministre des travaux publics.**
**Marty, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.**
**Viger, ministre de l'agriculture.**

***Colonies :***

**Algérie : M. Cambon, gouverneur civil. — Martinique : M. Moracchini, gouverneur. — Guadeloupe : M. Nouët, gouverneur. — Guyane : M. Charvein, gouverneur. — Cochinchine : M. Fourès, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Feillet, gouverneur. — Sénégal : M. de Lamothe, gouverneur. — Le Gabon : M. de Brazza, commissaire général. — La Réunion : M. Danel, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. François, administrateur principal. — Établissements de l'Inde : M. Clément-Thomas, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Papinaud, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Pardon, gouvern. — Soudan français : M. Archinard, command. sup.**

***Gouvernement général de l'Indo-Chine.***

**Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. de Lanessan. — Tonkin et Annam : M. Chavassieux, résident supérieur à Hanoï ; M. Brière, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Fourrès.**

***Pays de protectorats.***

**Madagascar : M. N..., résident général. — Tunisie : M. Rouvier, résident général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouverneur. — Tananarive : M Larrouy, résid. gén.**

---

## SÉNAT

***Bureau :***

**MM. Challemel-Lacour, présid. ; Demole, Bardoux, Merlin, Combes, vice-présid. ; Séblines, Lourties, Dusolier, marquis de Carné, Morellet, Morel, Isaac, Dutreil, secrét. ; Tolain Cazot, Gayot, questeurs.**

***Sénateurs inamovibles :***

***Elus par l'Assemblée nationale :*** **MM. d'Audiffret-Pasquier — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — gal Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Humbert. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Pajot — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Jules Simon — Théry. — Tribert. — Wallon.**

***Élus par le Sénat :*** **MM. Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Albert Grévy. — Macé. — de Marcère. — de Voisins-Lavernière.**

***Sénateurs par Départements :***

***Ain.*** **— Mercier, Goujon, Morellet.**
***Aisne.*** **— Waddington, Sébline, Malézieux, Leroux.**
***Allier.*** **— Chantemille, Cornil, Bruel.**
***Alpes (Basses-).*** **— Soustre, N...**
***Alpes (Hautes-).*** **— Xavier Blanc, C. Chaix.**
***Alpes Maritimes.*** **— Chiris, Léon Renault**
***Ardèche.*** **— Chalamet, Pradal, St-Prix.**
***Ardennes.*** **— Gailly, Dramel, Tirman**
***Ariége.*** **— Frézoul, Bordes-Pagès.**
***Aube.*** **— Gayot, Tézenas.**
***Aude.*** **— N..., N...**
***Aveyron.*** **— Monsservin, Delsol, Lacombe.**
***Bouches-du-Rhône.*** **— Challemel-Lacour, Velten.**
***Calvados.*** **— Bocher, Anne, Turgis.**
***Cantal.*** **— Devès, Baduel.**
***Charente.*** **— Brémond d'Ars, Canrobert, Martell.**
***Charente-Inferieure.*** **— Combes, Barbedette, Bisseuil, Moinet.**

*Cher.* — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
*Corrèze.* — bar. Lafond de S$^{t}$-Mur, de Sal, Lecherbonnier.
*Corse.*—deCasabianca,Muracciole,Péraldi.
*Côte d'Or.* — Mazeau, Hugot, Spuller.
*Côtes-du-Nord.* — Marquis de Carné, Hau-goumar des Portes, m$^{is}$ de l'Angle-Beau-manoir, Huon de Penanster, Ollivier.
*Creuse.* — Parry, Laroche, Lecler.
*Dordogne.* — Roger, Gadaud, Dussolier.
*Doubs.* — Oudet, Gaudy, Bernard.
*Drôme.* — Fayard, Loubet, Laurens.
*Eure.* — C$^{te}$ d'Osmoy, Guindey, Millard
*Eure-et-Loir.* — Emile Labiche, Vinet.
*Finistère.* — Delobau, Soubigou, Le Guen, de Raismes, Astor.
*Gard.* — Meinadier, Claris, Dide.
*Garonne (Haute-).* — Hébrard, Camparan, Constans, de Rémusat.
*Gers.*—Lacave-Laplagne, de Montesquiou
*Gironde.* — Dupouy, Trarieux, Monis, Caduc, Lavertujon.
*Hérault.* — Galtier, Combescure, Griffe.
*Ille-et-Vilaine.* — De la Villegontier, ami-ral Véron, Grivard.
*Indre.* — Clément, Benazet, Brunet.
*Indre-et-Loire.* — Guinot, Nioche.
*Isère.* — Couturier, Durand-Savoyat, Rey.
*Jura.* — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
*Landes.* — Pazat, Lourties, Demoulins de Riols.
*Loir-et-Cher.* — Tassin, Dufay.
*Loire.* — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon, de la Berge
*Loire (Haute-).*— Allemand, Vissaguet.
*Loire-Inférieure.* — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd Decroix.
*Loiret.* — Cochery père, Fousset.
*Lot.* — Beral, de Verninac, Paulhac.
*Lot-et-Garonne.* — Faye, Fallières, Durand.
*Lozère.* — Roussel, de Roziè1es.
*Maine-et Loire.* — Le général d'Andigné, Merlet, Blavier.
*Manche* — Labiche, Sébire, Morel, N...
*Marne.* — Diancourt, N ..
*Marne (Haute).* — Danelle-Bernardin, Bi-zot de Fonteny, Darbot.
*Mayenne.* — Dutreil, Lebreton.
*Meurthe-et-Moselle.* — Vol'and, Marquis.
*Meuse* — Boulanger. Develle.
*Morbihan.* — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
*Nièvre.* — De Laubespin, de Savigny.
*Nord.* — Merlin, Girard, Clayes, Screpel. Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram,
*Oise.* — Cuvinot, Frank-Chauveau, Cho-vet
*Orne.* — De la Sicotière, Poriquet, Léon Labbé.
*Pas-de-Calais.* — Huguet, Desprez, Bouillez, Camescasse, Ringot.
*Puy-de-Dôme.* —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
*Pyrénées (Basses-).* — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
*Pyrénées (Hautes-).* — J. Dupuis, Baudens
*Pyrénées-Orientales.* — Emmanuel Arago, Vilar.
*Rhin (H.-) (Belfort).*— G$^{al}$ Japy.
*Rhône.* — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
*Saône (Haute-).* — Levret, Brusset, Coillot.
*Saône-et-Loire.* — Martin, Demole, Dulac
*Sarthe.* — Le Monnier, Cordelet, Leporché.
*Savoie* — Forest, Gravin.
*Savoie (Haute-).* — Francoz, N...
*Seine.* — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre, N...
*Seine-Inférieure.* — Paul Casimir-Périer, Ronland, Waddington, Lesouëf.
*Seine-et-Marne.* — Regismanset, Benoit.
*Seine-et-Oise.* — Decauville, baron de Courcel, Maret, Hamel.
*Sèvres (Deux-).* — de Balzan, Jouffrault.
*Somme.* — Dauphin, Bernot, Fréd. Petit.
*Tarn.* — Bernard-Lavergne, Barbey.
*Tarn-et-Gar.* — Garrisson, Rolland.
*Var.* — Felix Anglès, Edmond Magnier.
*Vaucluse.* — Gent, Guerin.
*Vendée.* —Biré, de Béjarry, Halgan.
*Vienne.* — Couteaux, Thézard, Salomon.
*Vienne (Haute-).* — Le Play, Pénicaud, Donnet.
*Vosges.* — Kiener, Brugnot, N....
*Yonne.* — Coste, Guichard, Dethou.

ALGÉRIE

*Alger*, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

*Martinique*, Allègre.
*Guadeloupe*, N...
*Réunion*, Drouhet.
*Inde*, Godin.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Bureau :*

MM. Ch. Dupuy, président; de Mahy, Félix Faure, Etienne, Lockroy, vice-prési-dents; de la Batut, St-Germain, Lasserre, Trouillot, Pourquery de Boisserin, Plichon, Chaudey, Calvinhac, secrét.; Bizarelli, Royer, Guillemet, questeurs.

*Représentants par Départements :*

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Bérard,

AISNE. — Deville, Cuissart, Castelin, Hughes, Desjardins, Firino, Denécheau, Moret.

ALLIER. — Delarue, Gacon, Thivrier, Sauvanet, Mathé, Ville.

ALPES (Basses). — Delombre, Deloncle, Reinach, Fruchier, d'Hugues.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.

ALPES (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Borriglione, Bischoffsheim.

ARDÈCHE. — Odilon Barrot, Fougeirol, Dindeau, Sauzet, Melchior de Voguë.

ARDENNES. — de Wignacourt, Linard, Dumaine, Philippoteaux, Bourgoin.

ARIÈGE. — Delcassé Dumas, Sentenac.

AUBE. — Castillard, Thierry-Delanoue, Michou, Casimir Perier. Charonnat, Dutreix,

AUDE. — Marty, Mir, Dujardin-Beaumetz, Rouzaud, Turrel.

AVEYRON. — Labarthe, Clausel de Coussergues, Lacombe, Caussanel, Fournol, Cibiel, Maruéjouls.

BELFORT. — Viellard.

BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Peytral, Bouge, Roux, Chevillon. Antide Boyer.

CALVADOS Baron Gérard, Lebret, Legoux Longpré, Paulmier, de Colbert-Laplace, de Witt, J Delafosse.

CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Gellibert des Seguins, Arnous, Cunéo d'Ornano. Baboud-Lacroze, Gautier René.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Dupon, Charruyer, Garnier, Braud, Bourcy, Lemercier, G. Dufaure.

CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, Lesage, Henri Maret.

CORRÈZE — Mielvaque, de Lasteyrie, Descubes, Delpeuch, Dellestable

CORSE — Ceccaldi, Gavini A., Gavini S., de Casabianca, Arène.

CÔTE-D'OR. — Ricard, Gueneau, Leroy (Arth.), Vaux, Delanne, Bizouard-Bert.

CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, de Tréveneuc, Le Moign, de Kergariou, Le Troadec, Le Cerf, Armez, de La Noue.

CREUSE. — Martinon, Cornudet, Desfarges, Tardif, Defumade, Lacôte.

DORDOGNE. — De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Chavoix, Pourteyron, Denoix, Gendre.

DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Viette, Dionys Ordinaire.

DRÔME. — Blanc Louis, Gras, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

EURE. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Milliard, Thorel, Loriot.

EURE-ET-LOIRE. — Lhopiteau, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.

FINISTÈRE. — Amiral Vallon, Villiers, d'Hulst, Le Borgne, Gourville, Vichot, N. ..., Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu.

GARD. — Desmons, de Ramel, de Bernis, Gaussorgues. Crémieux, N ..

GARONNE (Haute). — de Rémusat, Bepmale, Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, Caze.

GERS. — Decker-David, Lannelongue, Cazes Th., Thoulouse, Bascou.

GIRONDE. — Constant, Goujon, Labat, Gruet, Jourde, Raynal, Duvigneau, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp. Obissier Saint-Martin.

HÉRAULT. — Mas, Cot, Vigné, Cousin, Salis, Gros-Bonnel.

ILLE-ET-VILAINE. — Pontallié, Porteu, Récipon, Le Hérissé, René Brice, Brune, Demalvilain, Le Gonidec de Traissan.

INDRE. — Moroux, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

INDRE-ET-LOIRE. Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.

ISÈRE. - Rivet, A. Rey, Vogeli, Dubost A., Bovier-Lapierre, Saint-Romme, Jouffray, Plissonnier.

JURA. — Bourgeois J. B, Trouillot, Poupin, Vuillod.

LANDES. — Denis, Léglise, Dejean, Jumel, Dulau.

LOIR-ET-CHER. — Général Riu, Ragot, Jullien, Bozérian.

LOIRE. — Levet, Dorian, Audiffred, Réal, Oriol, Girodet, Charpentier, Souhet.

LOIRE (Haute). — Chantelauze, Dupuy, Blanc H., Néron.

LOIRE-INFÉRIEURE. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, Cazenove de Pradines, de Juigné, Gasnier, Simon Amaury.

LOIRET. — Alasseur, Lacroix, Rabier, Viger, G. Cochery.

LOT — Talou, Rey, Vival, Lachièze.

LOT-ET-GARONNE. — Dauzon, Deluns-Montaud, Darlan, Leygue Georges.

LOZÈRE — Jourdan, Amicoste, Bourrillon.

MAINE-ET-LOIRE. — Guignard, de Soland, Coudreuse, de Maillé, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère.

MANCHE - Riotteau, Cabart-Danneville, Guérin, Brieus, Regnault, Legrand, Rauline.

**Marne.** — L. Bourgeois, Vallé, Mirman, Launes de Montebello, Bertrand, Morillot.
**Marne** (Haute). — Rouvre (Bourlon de), Mougeot, Rozet.
**Mayenne.** — Prince de Broglie, comte d'Elva, Gamard, Renault-Morlière, Chanlin-Servinière.
**Meurthe-et-Moselle.** — Mézières, Viox, J.-D Brice, Papelier, Henrion, Chapuis.
**Meuse.** — J. Develle, R. Poincaré, Royer, Buvignier.
**Morbihan.** — Guyesse, Le Coupanec, prince de Léon, de Lanjuinais, Le Clech, du Bodan, Lorois.
**Nièvre.** — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Laporte, Thurigny.
**Nord.** — Guillemin, Defontaine, Eliez, Michau, Carpentier-Risbourg, Hayez, Dubois, général Iung, Cochin, Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, Legrand, des Rotours, Coget, de Montalembert, Guesde, Dron, Weil Mallez, Lepez, Sirot Mallez.
**Oise.** — Boudeville, Chevallier, Hainsselin, Noël, Gaillard.
**Orne.** — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gévelot, Bansard des Bois.
**Pas-de-Calais.** — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.
**Puy-de-Dôme.** — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne. Bony-Cisternes Girard, Laville, Duchasseint.
**Pyrénées** (Basses). — Lafont. Harriague Saint Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Léon Say, Quintaa.
**Pyrénées** (Hautes). — Alicot, E Blanc, Pédebidou, Achille Fould.
**Pyrénées-Orientales.** — Pams, Rolland, Brousse, Escanyé.
**Rhône.** — Burdeau, Clapot, Guichard, Masson. Couturier, Fleury-Ravarin, Bérard, Aynard, Genet, Million, Sonnery-Martin.
**Saône** (Haute-). — Signard, Chaudey, Lebrun, Mercier.
**Saône-et-Loire** — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Franc, Sarrien, Guillemaut, Dubief, de Larcetelle
**Sarthe.** — Legludic, Rubillard, Galpin, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Cavaignac.
**Savoie.** — Pierre Blanc, J. Roche, Perrier, Carquet, Horteur.
**Savoie** (Haute-). — Thonion, Orsat, César Duval, Folliet.
**Seine.** — Goblet, Mesureur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Viviani, Trélat, Pétrot, Léveillé, Frébault, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier, Henri Brisson, Faberot, Lockroy, Toussaint, Millerand, Paschal Grousset. Hovelacque, Paulin-Méry, Jacques, Michelin, Humbert, Chauvière, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Sembat, Rouanet, Lavy, Clovis Hugues, Prudent-Dervilliers, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Avez, Lefoullon, Chauvin, Pierre Richard, Baulard, Coutant.
**Seine Infér.** — Breton, Legras, Siegfried, Félix Faure, N. .., Gervais, Ricard L., Leteurtre, Goujon, Lebon, Lechevallier, de Montfort.
**Seine-et-Marne** — Delbet, Ouvré, Derveloy, Balandreau, Montaut.
**Seine-et-Oise.** — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Habert M., Berteaux, Gauthier, Rameau.
**Sèvres** (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand, Disleau, Delaporte, Lebon.
**Somme.** — Fromont, de Douville-Maillefeu, Fiquet, Levecque, Dusevel, Leroy, Trannoy, François.
**Tarn.** — De Berne-Lagarde, Jaurès, Abrial, baron Reille, Dupuis-Dutemps, Compayré.
**Tarn-et Garonne** — Lasserre, Chabrié, Prax Paris.
**Var.** — Rousse, Jourdan, Abel, Cluseret.
**Vaucluse.** — Reboulin, Pourquery de Boisserin, Naquet, Ducos
**Vendée.** — Guillemet, Deshayes, Batiot A., P. Bourgeois, Batiot G., Baudry d'Asson.
**Vienne.** — Nivert, Serph Gusman, baron Demarçay, Thouard-Dutemple, Bazille. Dupuytrem.
**Vienne** (Haute-). — Vacherie, Labussière, Gotteron, Codet, Lavertujon.
**Vosges.** — Krantz, Boucher, Mougin, Frogier de Ponlevoy. Méline, Charles Ferry, Marcillat.
**Yonne.** — Doumer, Merlou, Flandin, Loup, Bézine, Rathier.
**Algérie.** — *Alger*, Samary, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint Germain, Etienne.

*Colonies.*

**Martinique**, Deproge, N. .... — **Guadeloupe**, Gerville-Reache, Isaac. — **La Reunion**, Brunet, de Mahy. — **Inde française**, Pierre Alype. — **La Guyane**, Franconie. — **Sénégal**, Couchard. — **Cochinchine**, Le Myre de Villers.

## CONSEIL D'ÉTAT.

*Sous la présidence du Ministre de la Justice.*

*Vice-Président* : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Blondeau, Tetreau.

*Conseillers en service ordinaire.* — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles. Cotelle, Marguerie, Du Mesnil, Schnerb, Duboy, Braun, Chauchat, Bousquet, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Marquez di Bragaz, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, contre-amiral Miet, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde.

*Conseillers en service extraordinaire* — MM. Pallain, Guillain, Tisserand, Nicolas, Buisson, Bergis, général Renouard, Catusse, Dumay, de Liron, Boutin, Prioul, Falcimaigne, Nizard, Metzger, Liotard-Vogt, Monod, Mastier.

*Maîtres des requêtes* : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, de Salverte, Saint-Paul, Hébrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, Lyon, Bailly, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L. Vignon, Romieu, Arrivière, Roume, Chareyre, Tardit, Riblerre. — *Secrétaire général,* M. Flourens.

## COUR DE CASSATION.

*Premier Président* : M. Mazeau. — *Présidents* : MM. Lœw, Quesnay de Beaurepaire, Tanon.

*Conseillers* : MM. Dupré, Forichon, Loubers, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Sallantin, Faure Biguet, Bard, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, de Kerbertin, de Larouverade, Bresselle, Monod, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Vételay, Lescouvé, Denis, George-Lemaire, Poulet, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Villetard de Laguerie, Petiton, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Letellier, Serre, Pradines, Chevrier, Reynaud

*Procureur général* : M. N .... — *Avocats généraux* : MM. Baudoin, Reynaud. Chevrier, Desjardins, Bertrand, Sarrut. — *Greffier en chef* : M. Menard.

---

## TRIBUNAL DES CONFLITS.

*Président* : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. Greffier.

*Membres* : MM. Braun, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; de Larouverade, Ballot-Beaupré, Greffier, conseillers à la Cour de cassation; Mayniel, Chambaraud, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, Baudenet — *Commissaires du gouvernement* : MM. Jagerschmidt et Romieu. — *Commissaires-suppléants* : MM. Baudoin et N.... — *Secrétaire* : M. Quentin.

---

## COUR DES COMPTES.

MM. Humbert, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

---

## COUR D'APPEL DE PARIS.

*Premier Président* : M. Périvier.

*Présidents de chambres* : MM. Lefevre de Fiefville, Calary, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Dupont, Boyer, Manuel, Bérard des Glajeux, Bloch.

*Conseillers* : MM. Collette de Baudicourt, Legeard de la Diriais, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Jacquemin, Persac, Aubert, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Morand, Vacher, Robert, Casenave, Thibierge, Mulle, Delegorgue, Beautemps-Beaupré, Couradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Pilet des Jardins, Mercier, Labour, Villers, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Commoy, Andrieu, Douarche, Golliet, Grehen, Vanier Prinet, Dairas, Bousquet, Gillet, Ditte, Pouparden, de Baudesson, Tardif, Valabrègue, Belat, Lauth.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Bertrand. — *Avocats généraux* : MM. Harel, Jacomy, Symonnet, Puech, Laffon, Mérillon, Bulot. — *Substituts du Procureur général* : MM. Thibierge, Bonin, Fossé d'Arcosse, Bonnet, Madier, Boutet, Van Cassel, Ayraud, Chérot, Jambois, Lombard. — *Greffier en chef* : M. Lot.

---

## COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Demartial, procureur général.

BASTIA. Corse.
Candellé-Bayle, premier président.
Cazenavette, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., H$^{te}$-Marne.
Maillet, premier président.
Cunisset, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Chenest, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Lefranc, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Nadal, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bertrand, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Dormand, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Oudoul, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Garas, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
N. ...., procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Ursleur.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Madre
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Delord.
La Guyane, procureur de la République. M Borne, à Cayenne.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bommier.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Girard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

# ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

| MÉTROPOLES et DIOCÈSES. | ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES. |
|---|---|
| | *MM.* |
| PARIS | Card. RICHARD, arch. |
| Chartres | Lagrange. |
| Meaux | de Briey |
| Orléans | N..... |
| Blois | Laborde |
| Versailles | Goux. |
| CAMBRAI | SONNOIS, arch. |
| Arras | Williez. |
| LYON ET VIENNE | COULLIÉ, arch. |
| Autun | Perraud |
| Langres | Larue |
| Dijon | Oury. |
| Saint-Claude | Marpot |
| Grenoble | Fava |
| ROUEN | THOMAS, archev. |
| Bayeux | Hugonin |
| Evreux | N. ... |
| Séez | Trégaro |
| Coutances | Germain |
| SENS et AUXERRE | ARDIN, arch. |
| Troyes | N... |
| Nevers | Lelong |
| Moulins | Dubourg. |
| REIMS | LANGÉNIEUX, arch. |
| Soissons | Duval. |
| Châlons | Sourrieu |
| Beauvais | Fuzet. |
| Amiens | Renou. |
| TOURS | MEIGNAN, arch. |
| Le Mans | N .... |
| Angers | Mathieu. |
| Nantes | Laroche. |
| Laval | Cléret. |
| BOURGES | BOYER, arch. |
| Clermont | Belmont. |
| Limoges | Renouard. |
| Le Puy | Petit. |
| Tulle | Dénechaux |
| Saint-Flour | Lamouroux. |
| ALBY | FONTENEAU, arch. |
| Rodez | Bourret |
| Cahors | Grimardias |
| Mende | Baptifolier. |
| Perpignan | Gaussail. |
| BORDEAUX | LECOT, arch. |
| Agen | Cœuret-Varin |
| Angoulême | Frérot. |
| | *MM.* |
| Poitiers | Juteau. |
| Périgueux | Dabert |
| La Rochelle | Bonnefoy. |
| Luçon | Catteau |
| Saint-Denis (La Réunion) | Fabre. |
| Basse-Terre (Guadeloupe) | Soulé. |
| S-Pierre et Fort de France | Carméné |
| AUCH | GOUZOT. |
| Aire | Delannoy |
| Tarbes | Billère |
| Bayonne | Jauffret. |
| TOULOUSE et NARBONNE | Card. DESPREZ, arch. |
| Montauban | Fiard |
| Pamiers | Rougerie |
| Carcassonne | Billard |
| BESANÇON | N....., arch. |
| Verdun | Pagis. |
| Belley | Luçon. |
| Saint-Dié | Foucault. |
| Nancy | Turinaz |
| AIX, ARLES et EMBRUN | GOUTTE-SOULARD, arch. |
| Marseille | Robert |
| Fréjus et Toulon | Mignot. |
| Digne | Servonnet. |
| Gap | Berthet. |
| Ajaccio | De la Foata |
| Nice | Balaïn |
| AVIGNON | VIGNE, arch. |
| Nîmes | Gilly. |
| Valence | Cotton |
| Viviers | Bonnet |
| Montpellier | Rovérié de Cabrières |
| RENNES | LABOURÉ, arch. |
| Quimper | Valleau. |
| Vannes | Bécel |
| Saint-Brieuc | Fallières. |
| CHAMBÉRY | HAUTIN, arch. |
| Annecy | Isoard |
| Tarentaise | Bouvier |
| S.-Jean de Maurienne | Rosset |
| ALGER | DUSSERRE. |
| Constantine | N..... |
| Oran | Géraud-Soubrier. |

# DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

| DEPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissements. | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION. Recensem' de 1891. | Superficie en hectares. | Etendue des bois et forêts en hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain. | Debax. | Bourg. | 5 | 36 | 453 | 356907 | 579558 | 112686 |
| Aisne. | Laurenceau. | Laon. | 5 | 37 | 838 | 545493 | 736727 | 115699 |
| Allier. | Vincent. | Moulins. | 4 | 28 | 321 | 424382 | 731893 | 103101 |
| Alpes (Basses). | Ardisson. | Digne. | 5 | 30 | 251 | 124285 | 695384 | 100799 |
| Alpes (Hautes). | Doux. | Gap. | 3 | 24 | 189 | 115522 | 553105 | 79235 |
| Alpes maritimes. | Henri. | Nice. | 3 | 26 | 152 | 258571 | 376157 | 45019(1) |
| Ardèche. | Chadenier. | Privas. | 5 | 31 | 339 | 371269 | 552713 | 94741 |
| Ardennes. | Lardin de Musset. | Mézières. | 5 | 31 | 502 | 324923 | 524861 | 121522 |
| Ariége. | Pabot-Chatelard. | Foix. | 3 | 20 | 336 | 227491 | 490275 | 110216 |
| Aube. | Tournier. | Troyes. | 5 | 26 | 446 | 255548 | 601003 | 93203 |
| Aude. | Beverini-Vico. | Carcassonne. | 4 | 31 | 437 | 317372 | 628922 | 69085 |
| Aveyron. | Bonnier. | Rhodez. | 5 | 43 | 301 | 400467 | 874760 | 88989 |
| Bouches-du-Rhône | Deffès. | Marseille. | 3 | 27 | 109 | 630622 | 506921 | 103121 |
| Calvados. | Vatin. | Caen. | 6 | 38 | 763 | 428945 | 551749 | 38734 |
| Cantal. | Bluzet. | Aurillac. | 4 | 23 | 267 | 239601 | 574033 | 80778 |
| Charente. | Jolliet. | Angoulême. | 5 | 29 | 426 | 360259 | 595157 | 85839 |
| Charente-Inférieure. | Hélitas. | Larochelle. | 6 | 40 | 480 | 456202 | 683295 | 67799 |
| Cher. | Mengarduque. | Bourges. | 3 | 29 | 291 | 359276 | 716918 | 132954 |
| Corrèze. | Roger. | Tulle. | 3 | 29 | 287 | 328151 | 586568 | 40864 |
| Corse. | Lutaud. | Ajaccio. | 5 | 62 | 364 | 288606 | 849897 | 104865 |
| Côte-d'Or. | Michel. | Dijon. | 4 | 36 | 717 | 376866 | 883159 | 249627 |
| Côtes-du-Nord. | Granet. | Saint-Brieuc. | 5 | 48 | 389 | 618652 | 687590 | 40854 |
| Creuse. | De Joly. | Guéret. | 4 | 25 | 264 | 284660 | 557121 | 35478 |
| Dordogne. | Mascle. | Périgueux. | 5 | 47 | 583 | 478471 | 918268 | 164179 |
| Doubs. | Graux. | Besançon. | 4 | 27 | 638 | 303081 | 522776 | 131437 |
| Drôme. | Strauss. | Valence. | 4 | 29 | 376 | 306419 | 661528 | 171400 |
| Eure | Pointu-Norès. | Evreux. | 5 | 36 | 700 | 349471 | 601294 | 130242 |
| Eure-et-Loir. | Desprez. | Chartres. | 4 | 24 | 426 | 284683 | 587521 | 56794 |
| Finistère. | Proudhon. | Quimper. | 5 | 43 | 290 | 727012 | 671796 | 35753 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gard. | Le Mallier. | Nîmes. | 4 | 40 | 350 | 419388 | 587510 | 116464 |
| Garonne (Haute.) | Cohn. | Toulouse. | 4 | 39 | 587 | 472383 | 624954 | 90145 |
| Gers. | Boudet. | Auch. | 5 | 29 | 465 | 261084 | 614753 | 160461 |
| Gironde. | Berniquet. | Bordeaux. | 6 | 48 | 552 | 793528 | 977817 | 29007 |
| Hérault. | Delpech. | Montpellier. | 4 | 36 | 337 | 461012 | 622363 | 83179 |
| Ille-et-Vilaine. | Leroux. | Rennes. | 6 | 43 | 357 | 626875 | 650627 | 49492 |
| Indre. | Cassagneau. | Châteauroux. | 4 | 23 | 245 | 292868 | 682452 | 87026 |
| Indre-et-Loire. | Drouin. | Tours. | 3 | 24 | 282 | 337298 | 610806 | 86651 |
| Isère. | Robert. | Grenoble. | 4 | 45 | 560 | 572148 | 824818 | 212962 |
| Jura. | Durieu. | Lons-le-Saulnier. | 4 | 32 | 584 | 273028 | 505356 | 154365 |
| Landes. | Blanc. | Mont-de-Marsan. | 3 | 28 | 333 | 297842 | 931625 | 264732 |
| Loir-et-Cher. | Louvel. | Blois. | 3 | 24 | 297 | 280392 | 636855 | 81208 |
| Loire. | Curistian. | Saint-Etienne. | 3 | 30 | 330 | 616227 | 478327 | 68000 |
| Loire (Haute.) | Dumoulin. | Le Puy. | 3 | 28 | 264 | 316735 | 496700 | 71665 |
| Loire-Inférieure. | Cleiftie. | Nantes. | 5 | 45 | 217 | 645263 | 693957 | 38319 |
| Loiret. | Bœgner. | Orléans. | 4 | 31 | 349 | 377718 | 672276 | 113700 |
| Lot. | Arnaud. | Cahors. | 3 | 29 | 325 | 2[illegible]3939 | 522293 | 112047 |
| Lot-et-Garonne. | Bonnefoy-Sibour. | Agen. | 4 | 35 | 326 | 295360 | 536007 | 61081 |
| Lozère. | Dupuy. | Mende. | 3 | 24 | 197 | 135527 | 516772 | 43328 |
| Maine-et-Loire. | Hermann-Ligier. | Angers. | 5 | 34 | 381 | 518589 | 711557 | 56913 |
| Manche. | Floret. | Saint-Lô. | 6 | 48 | 643 | 513815 | 594530 | 24295 |
| Marne. | Viguié. | Châlons-sur-Marne. | 5 | 32 | 662 | 434734 | 816173 | 65337 |
| Marne (Haute.) | Boudier. | Chaumont. | 3 | 28 | 550 | 243533 | 622163 | 192249 |
| Mayenne. | Blondin. | Laval. | 3 | 27 | 276 | 332387 | 517083 | 28168 |
| Meurthe-et-Moselle | Stéhélin. | Nancy. | 4 | 29 | 597 | 444150 | 523298 | 187367 |
| Meuse. | Bret. | Bar-le-Duc. | 4 | 28 | 586 | 292253 | 623261 | 181423 |
| Morbihan. | Poirson. | Vannes. | 4 | 37 | 249 | 544570 | 679578 | 35736 |
| Nièvre. | Bruman. | Nevers. | 4 | 25 | 313 | 343581 | 679508 | 25889 |
| Nord. | Vel Durand. | Lille. | 7 | 61 | 664 | 1736341 | 570042 | 5908 |
| Oise. | Grimanelli. | Beauvais. | 4 | 35 | 701 | 401835 | 585145 | 82930 |
| Orne. | Couppel de Lude. | Alençon. | 4 | 36 | 511 | 351387 | 609061 | 91217 |
| Pas-de-Calais. | Alapetite. | Arras. | 6 | 44 | 904 | 874364 | 663432 | 32589 |
| Puy-de-Dôme. | Bardon. | Clermont. | 5 | 50 | 468 | 564266 | 794477 | 74682 |
| Pyrénées (Basses) | Paul. | Pau. | 5 | 40 | 558 | 425041 | 766720 | 131517 |
| Pyrénées (Hautes). | Jossier, | Tarbes. | 3 | 26 | 480 | 225861 | 450483 | 102543 |

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

| DÉPARTEMENTS. | PRÉFETS. | CHEFS-LIEUX. | NOMBRE d'arrondissements. | NOMBRE de cantons. | NOMBRE de communes | POPULATION. | Superficie en hectares. | Etendue des bois et forêts en hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pyrénées-Orientales. | Bonhoure. | Perpignan. | 3 | 17 | 239 | 210125 | 414531 | 59625 |
| Rhin (Haut-). | Goulley. | (Territ. de Belfort). | 1 | 5 | 106 | 83670 | 62464 | |
| Rhône. | Rivaud. | Lyon. | 2 | 29 | 261 | 806737 | 285661 | 38710 |
| Saône (Haute). | Pichon. | Vesoul. | 3 | 28 | 583 | 280856 | 514928 | 157547 |
| Saône-et-Loire. | Landard. | Mâcon. | 5 | 50 | 589 | 619 23 | 856513 | 187101 |
| Sarthe. | Nano. | Le Mans. | 4 | 33 | 387 | 429737 | 591723 | 67239 |
| Savoie. | Lefebvre du Grosriez. | Chambéry. | 4 | 29 | 328 | 263297 | 577511 | 80706 |
| Savoie (Haute). | Masclet. | Annecy. | 4 | 28 | 314 | 268471 | 431715 | 45373 |
| Seine. | Poubelle. | Paris. | 20 | 8 | 73 | 3141595 | 48376 | 1351 |
| Seine-Inférieure. | Hendlé. | Rouen. | 5 | 51 | 759 | 839876 | 614969 | 102923 |
| Seine-et-Marne. | Reboul. | Melun. | 5 | 29 | 530 | 356717 | 573899 | 66893 |
| Seine-et-Oise. | Gentil. | Versailles. | 6 | 37 | 686 | 628590 | 560386 | 100109 |
| Sèvres (Deux-). | Lacombes. | Niort. | 4 | 31 | 356 | 354282 | 599838 | 45812 |
| Somme. | Jouclas-Pelous. | Amiens. | 5 | 41 | 836 | 546595 | 616329 | 51712 |
| Tarn. | Brû d'Esquilles | Albi. | 4 | 35 | 318 | 346739 | 574025 | 51116 |
| Tarn-et-Garonne. | Humbert. | Montauban. | 3 | 24 | 194 | 206596 | 371880 | 90740 |
| Var. | Bret. | Draguignan. | 3 | 28 | 145 | 288336 | 599344 | 240282 |
| Vaucluse. | Gaston Carle. | Avignon. | 4 | 22 | 150 | 235411 | 374272 | 60886 |
| Vendée. | Liégey. | La Roche-sur-Yon. | 3 | 30 | 300 | 442355 | 671210 | 32288 |
| Vienne. | Juillet Saint-Lager. | Poitiers. | 5 | 31 | 300 | 314335 | 697320 | 88679 |
| Vienne (Haute). | Sée. | Limoges. | 4 | 27 | 203 | 372878 | 551768 | 40793 |
| Vosges. | Fosse. | Epinal. | 5 | 29 | 530 | 410196 | 586690 | 22005 |
| Yonne. | De Luze. | Auxerre. | 5 | 37 | 485 | 344688 | 742056 | 162299 |
| | | Totaux . . . . | 382 | 2864 | 37067 | 38242984 | | |
| Alger. | Laroche. | Alger. | 5 | » | 111 | 1251672 | » | » |
| Oran. | De Malherbe. | Oran. | 5 | » | 80 | 767322 | » | » |
| Constantine. | Ducos. | Constantine. | 6 | » | 98 | 1291418 | » | » |

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

# FORÊTS

## CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Sédillot, conservateur à Paris.

2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Leguay, cons. à Rouen.

3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.

4. — Meurthe et Moselle.
M Lamblé, conservateur à Nancy.

5. — Savoie, Haute-Savoie.
M Phal, conserv. à Chambéry.

6. — Ardennes, Marne.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville.

7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Cousin, conservat. à Amiens.

8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.

9. — Vosges.
M. Mongenot, conserv. à Epinal.

10. — Hautes-Alpes.
M. Braesch, conserv. à Gap.

11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.

12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Marchand, conserv. à Besançon.

13. — Jura.
M. Bourdin, cons. à Lons-le-Saulnier.

14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble

15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.

16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.

17. — Ain, Saône et-Loire.
M. Arbeltier, cons. à Mâcon.

18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Galland, conserv. à Toulouse.

19 — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. a Tours.

20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.

21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne. Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, cons. à Moulins.

22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.

23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.

24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.

25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M Rousseau, conserv. à Carcassonne.

26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Carrière, conservateur à Aix.

27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.

28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Chapelain, conserv. à Aurillac.

29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Bert, conserv. à Bordeaux.

30 — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.

31. — Haute-Marne.
M Muel, conserv. à Chaumont.

32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

## SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; de Vasselot, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

## ACADÉMIES.

*Académie* d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Bizos, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. N ...., recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Bayet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Compayré, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

# ARMÉE DE TERRE.

**Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.**
**Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.**
**Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.**

**(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).**

***Maréchal de France :*** **Canrobert.**

***Généraux commandant les 19 corps d'armée :***

**1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général de France, command. en chef ; général Maurand, command. la div. de Lille ; général Zurlinden, command^t la divis. d'Arras ; M. Laloy, intend. militaire.**

**2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général d'Aubigny, comm. en chef ; général Mercier, command^t la division d'Amiens ; général Riff, commandant la divis. de Compiègne ; M. Simon, intend. militaire.**

**3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Giovanninelli, command. en chef ; général Madelor, comm. la division de Rouen ; général Zeude, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.**

**4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, commandant en chef ; général Saint-Marc, command. la divis. de Paris ; général de Verdière, comm. la division du Mans ; M. Macquin, intend. milit.**

**5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart gén. à Orléans : génér. Boussenard, comm. en chef ; génér. Le Mouton de Boisdeffre, command. la divis. de Paris ; général de Garnier des Garets, commandant la divis. d'Orléans ; M Courtot, intendant militaire.**

**6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Jamont, commandant en chef ; général Brault, comm la divis. de Nancy ; général Kessler, commandant la division de Reims ; M. Peron, intendant militaire.**

**7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général de Négrier, command. en chef ; général Garcin, commandant la division de Chaumont ; général Hepp, commandant la division de Besançon ; M. N . ., intendant militaire.**

**8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Brugère, command. en chef ; général Hay Durand, commandant la division de Dijon ; général Sonnois, commandant la division de Bourges ; M. Daussier, intendant militaire.**

**9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Cramezel de Kerhué, comm. en chef ; général Désandré, command la divis. de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.**

**10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Cailliot, commandant en chef ; général Griot, commandant la division de Rennes ; général Gallimard, commandant la division de St-Servan ; M. Schérer, intendant militaire.**

**11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Vosseur, command. en chef ; général Lamy, command. la div. de Nantes ; général Rollet, commandant la division de Vannes ; M. Jouan de Kervenoaël, intendant militaire.**

**12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général O'Neill, commandant en chef ; général Pesme, commandant la division d'Angoulême ; général Guioth, commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.**

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général N........, commandant en chef; général Pierron, comm. la div. de St-Etienne; général Leclère, commandant la division de Clermont : M. Chariot, intendant militaire.

14e (région Haute-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, command. en chef ; général Lespiau, commandant la division de Grenoble; général Bérenger commandant la division de Chambéry ; M. Péret, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Mathelin, command. en chef; général Verrier, comm. la division de Marseille ; général Quenot, command. la div. d'Avignon ; M. Bruyère, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef ; général Potiron de Boisfleury, comm. la divis. de Montpellier ; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan ; M. Bourguignon, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Warnet, comm. en chef; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Philebert, command. la division de Toulouse ; M. Bohy, intendant militaire.

18e (région Charente-Intérieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Larchey, command. en chef; général Lebrun, command. la division de Bordeaux ; général Gaillard, comm. la division de Bayonne ; M. de la Grandière, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Hervé, commandant en chef ; général Swiney, commandant la division d'Alger ; M. Delachaise, intendant militaire ; général Détrie, commandant la divis. d'Oran ; M. Joffroy, intendant militaire ; général de La Roque, commandant la division de Constantine ; M. Dibart de la Ville-Tanet, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

## CORPS DE LA MARINE.

### SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Duperré, Rieunier, Vignes, Lefèvre. Baucheron de Boissoudy, de la Jaille, Besnard, Brown de Colstoun, Alquier, Gervais Cuvelier de Cuverville, Regnault de Presménil, Dorlodot des Essarts, Puech, Parrayon.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

## ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.

Vice-amiral Cuvelier de Cuverville, préfet maritime.

Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.

Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.

Vice-amiral Regnault de Presménil, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.

Vice-amiral Puech, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.

Vice-amiral Brown de Colstoun, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commiss. : Fauque de Jonquière, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Cont.-amiral Pougin de la Maisonneuve, comm. de la marine en Algérie.

# ECOLES SPÉCIALES.

## ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Eleves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis a l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

## ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Dellys.

## ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours. L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit sans concours ni examen des jeunes gens internes âgés de 14 ans résolus, et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école).

## ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière

*Instruction des élèves et leur destination.* — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

## ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement

à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'École reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

## ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

## ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

## ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

### A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-es-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du pere ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

## ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

### A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale

supérieure prépare au grade de licenciée ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

## ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

## ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

## ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures à 1 heure, et le soir de 7 heures et demie à 9 heures et demie. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine. 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

## ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus

étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

## FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou réglements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

## ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

## ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

## ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890), est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les colleges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.

Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

### INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

### ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.
Versailles, Ecole d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministere le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

## PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

## ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

*Décret du* 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires,les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

## ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

---

# CHAPITRE II.

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

### SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste, 17, rue d'Assas, à Paris.
Guichard Jules, 34, quai de Billy, à Paris.
Dethou, 16, rue Montpensier, à Paris.

### DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Paul Doumer, boulevard Suchet, 15, à Paris.
Merlou, 20, rue de Verneuil, Paris.
Bézine, 15, rue de Bourgogne, Paris.
Flandin, 96, boulevard Malesherbes.
Rathier, 27, avenue de Tourville, Paris.
Henri Loup, à Bussy-en-Othe.

## SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

### PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. Ed. DE LUZE, Préfet, ✱. I ✪.
M. DUPONTEIL, Secrétaire général.
M. BAZIN, chef de cabinet.

### CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président; MILLIAUX, STROMEYER et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

*Jours d'entrée dans les bureaux.*

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

## CABINET DU PRÉFET.

MM. **Bazin**, chef de cabinet, secrétaire particulier; **Carré**, rédacteur.

**Attributions.** — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — **Personnel** des administrations. — Distinctions honorifiques : Légion d'honneur, Médailles de sauvetage, Diplômes d'honneur, ordres étrangers. — Demandes de secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Presse : dépôt légal, imprimerie et librairie. — Théâtres.

## 1re DIVISION.

M. **Maurice**, chef de division.

### 1er BUREAU

MM. **Rojot**, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; **Saint-André**, **Boulot**, rédacteurs; **Thibault**, **Sassin**, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

**Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.**— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

**Culte paroissial.** — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

**Monuments historiques.** — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

**Bois communaux et d'établissements publics** — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

**Foires et Marchés.** — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

**Musées** — Créations ; Dons et subventions.

**Postes et Télégraphes.** — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

### 2e BUREAU.

MM. **Socrdy**, chef de bureau; **Bonnotte**, **Clouet**, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

**Commerce et industrie.** — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultatives des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

**Agriculture.** — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

**Statistiques.** — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

**Police sanitaire.** — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

**Affaires diverses.** — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil. — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1873 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

## 2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

### 1er BUREAU.

MM. Ficatier, chef de bureau ; Loury, sous-chef; Pichon, rédacteur.

ATTRIBUTIONS

**Bâtiments départementaux.** — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

**Domaine public et privé de l'État.** — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

**Travaux publics et Voirie.** — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

**Service départemental.** — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

**Ecoles et Institutions diverses.** — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. - Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

## 2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Loiseau, Besson, Rasse, commis expéditionnaires.

### ATTRIBUTIONS

**Affaires militaires.** — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

**Elections.** — Casier administratif. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

**Affaires diverses.** — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transferements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et rélégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits. accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

**Contributions directes.** — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux.

## 3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Yver, rédacteur; Parigot, commis expéditionnaire.

### ATTRIBUTIONS.

**Comptabilité générale et départementale.** — Mandatement de tous les traitements. à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

M. DONDENNE, architecte du département.

## ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

HITTIER et LOMBARD, huissiers de salle ; HITTIER, concierge.

---

# SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Ch. LEFEBVRE, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire ; LAURÉ, employé.
POUYDEBAT, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrét. ; FOUCHÉ et COLLIN, empl.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

---

## INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Auxerre* (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
*Auxerre* (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
*Chablis.* — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
*Coulanges-la-Vineuse.* — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
*Coulanges-sur-Yonne.* — Andryes, Coulanges sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.
*Courson.* — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
*Ligny.* — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
*Saint-Florentin.* — Avrolles, Butteaux?, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
*Saint-Sauveur.* — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

*Seignelay*. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

*Toucy*. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

*ermenton*. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Avallon*. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

*Guillon*. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

*L'Isle-sur-le Serein*. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

*Quarré-les-Tombes*. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

*Vezelay*. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Aillant*. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

*Bléneau*. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

*Brienon*. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

*Cerisiers*. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

*Charny*. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

*Joigny*. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

*Saint-Fargeau*. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

*Saint-Julien-du-Sault*. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

*Villeneuve-sur-Yonne*. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Chéroy*. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

*Pont-sur Yonne*. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

*Sens* (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

*Sens* (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre

*Sergines* — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

*Villeneuve-l'Archevêque.* — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Ancy-le-Franc.* — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

*Cruzy.* — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

*Flogny.* — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

*Noyers,* — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

*Tonnerre,* — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

---

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

| VILLES. | LONGITUDE. en degrés. | LONGITUDE. en temps. | LATITUDE septentrionale. | HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude. |
|---|---|---|---|---|
| Auxerre (cathédrale) . | 1° 14' 10" E. | 4 m 57 | 47° 47' 54" | 122 m |
| Avallon (église) . . . | 1° 34' 17" id. | 6 17 | 47° 29' 12" | 267 m.7 |
| Joigny (Saint-Jean) . | 1° 3' 43" id. | 4 15 | 47° 59' 0" | 116 m,7 |
| Sens (cathédrale) . . | 0° 56' 49" id. | 3 47 | 48° 11' 54" | 76 m,4 |
| Tonnerre (St-Pierre. . | 1° 38' 6" id. | 6 32 | 47° 51' 23" | 179 m,2 |

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

---

# CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

| NOMS. | QUALIFICATIONS | RÉSIDENCES. | CANTONS que représentent les Conseillers. |
|---|---|---|---|
| | **ARRONDISSEMENT D'AUXERRE** | | |
| Legrand | avoué | Auxerre | Auxerre (ouest) |
| Bienvenu Martin ✱. | maître de requêtes. | Paris. | Auxerre (est) |
| Folliot | maire | Chablis | Chablis |
| Houdé | docteur | Coulanges-l-Vin. | Coulanges-la-Vin. |
| Dr Collinot | maire | Coulanges-s-Yon. | Coulanges-s-Yonne |
| Duché | docteur-médecin | Ouaine | Courson |
| Beaudoin | ancien notaire | Ligny | Ligny |
| Lordereau | docteur-médecin | Saint-Florentin | Saint-Florentin |
| Merlou | député | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur |
| Richard | propriétaire | Auxerre | Seignelay |
| Ribière | propriétaire | Paris | Toucy |
| Boudard | médecin | Vermenton | Vermenton |
| | **ARRONDISSEMENT D'AVALLON.** | | |
| Degoix. | vétérinaire. | Avallon | Avallon |
| Anceau | propriétaire | Avallon | Guillon |
| Bidault de l'Isle. | juge. | Paris | L'Isle-sur-Serein. |
| Chevillotte | notaire | Quarré-l-Tombes | Quarré-l.-Tombes |
| Flandin | député | Cure | Vézelay |
| | **ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.** | | |
| Roy | vétérinaire | Aillant | Aillant-s.-Tholon. |
| Duguyot | vétérinaire | Champignelles | Bléneau |
| Henri Loup | maire. | Bussy-en-Othe | Brienon |
| Baron Brincard ✱ | propriétaire | Paris | Cerisiers |
| De Tryon-Montalembert. | propriétaire | La Ferté | Charny |
| Saulnier | avocat | Paris | Joigny |
| Tontée | vice-présid. du trib. | Paris | Saint-Fargeau |
| Coste | maire, sénateur | Saint-Julien | St-Julien-du-Sault |
| J. Arnaud | licencié en droit | Paris | Villen.-sur-Yonne |
| | **ARRONDISSEMENT DE SENS.** | | |
| De Raincourt | propriétaire | St-Valérien | Chéroy |
| Eugène Petit | médecin | Pont-sur-Yonne | Pont-sur-Yonne. |
| Landry | ancien maire | Sens | Sens (sud) |
| De Fontaine | maire | Fontaine-l-Gaill. | Sens (nord) |
| Chereau | maire | Serbonnes. | Sergines |
| Chardon | propriétaire | Villeneuve-l'Arch | Villen.-l'Archev. |
| | **ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.** | | |
| Dr Quillot | industriel | Frangey | Ancy-le-Franc |
| De Tanlay | propriétaire | Tanlay | Cruzy |
| Laubry | greffier | Flogny | Flogny |
| E. Petit | propriétaire | Châtel-Gérard | Noyers |
| Rathier | député | Chablis | Tonnerre |

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

*Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.*

MM. Lordereau, président; Tontée, secrétaire; Folliot, Chardon, Saulnier, Anceau, Laubry.

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

| NOMS | QUALIFICATIONS. | RÉSIDENCES. | CANTONS que représentent les Conseillers |
|---|---|---|---|
| | ARRONDISSEMENT | D'AUXERRE. | |
| Thierry ✻. | direct. à La Brosse. | La Brosse. | Auxerre (est). |
| Fort-Mussot. | cons. municipal. | Auxerre. | Auxerre (ouest). |
| Gautherin. | docteur-médecin. | Chablis. | Chablis. |
| Desprez. | adjoint | Coulanges-la-Vin. | Coul.-la-Vineuse. |
| André Flor. | Md de bois. | Andryes. | Coul.-sur-Yonne. |
| Perreau A. | propriétaire. | Courson. | Courson. |
| Brillié. | maire. | Rouvray. | Ligny. |
| Lemaître. | vétérinaire. | St-Florentin. | St-Florentin. |
| Leriche. | négociant. | Saint-Sauveur | St-Sauveur. |
| Barillon. | propriétaire. | Cheny. | Seignelay. |
| Pillon. | propriétaire. | Moulins-s-Ouan. | Toucy. |
| Jeannez Camille. | propriétaire. | Vermenton. | Vermenton. |
| | ARRONDISSEMENT | D'AVALLON. | |
| Espéron. | propriétaire. | Avallon. | Avallon. |
| Adine. | négociant. | Avallon. | |
| Candras P. | maire. | Guillon. | Guillon. |
| Vallée. | propriétaire. | L'Isle. | L'Isle. |
| Rétif fils. | notaire. | Joux-la-Ville. | |
| Rostain. | propriétaire | Quarré. | Quarré-l.-Tombes |
| Charlot. | maire. | Saint-Léger. | |
| Coulbois. | propriétaire. | St-Moré. | Vézelay. |
| Roubier. | notaire. | Vézelay. | |
| | ARRONDISSEMENT | DE JOIGNY. | |
| Hournon. | maire. | Villemer. | Aillant. |
| Dethou Léon. | propriétaire. | Bléneau. | Bléneau. |
| Truchy. | médecin. | Brienon | Brienon. |
| Voisenat. | notaire. | Fournaudin. | Cerisiers. |
| Boulet. | vétérinaire. | Charny. | Charny. |
| Giraudon. | propriétaire. | Epineau-l-Voves | Joigny. |
| David. | maire. | St-Fargeau. | St-Fargeau |
| Bertrand. | propr étaire. | Verlin | St-Julien. |
| Laffrat. | maire. | Villeneuve-s.-Y. | Villen.-sur-Yonne. |
| | ARRONDISSEMENT | DE SENS. | |
| Régnier. | propriétaire. | Jouy. | Chéroy. |
| Louvrier. | propriétaire. | Saint-Sérotin. | Pont-sur-Yonne. |
| Guillié. | médecin. | Vill.-la-Guyard | |
| Chapron. | imprimeur. | Sens. | Sens (nord). |
| Dupêchez. | propriétaire. | Sens. | |
| Plain. | vétérinaire. | Sens. | Sens (sud). |
| Fijal kowski. | architecte. | Sens. | |
| N..... | | | Sergines. |
| Bézine. | député. | Molinons. | Villen.-l'Archev |
| | ARRONDISSEMENT | DE TONNERRE. | |
| Paris. | maire. | Lézinnes. | Ancy-le-Franc. |
| Antony Thierry. | maire. | Buffon(Côte-d'Or | |
| Martenot Charles. | agriculteur. | Cruzy-le-Châtel. | Cruzy. |
| Paillery. | propriétaire | Neuvy-Sautour. | Flogny. |
| Clemendot. | ancien maire. | Flogny. | |
| Langin. | doct.-médecin. | Noyers. | Noyers. |
| Blot. | maire. | Ste-Vertu. | |
| Perreau. | adjoint. | Tonnerre. | Tonnerre |
| Véron. | ancien maire. | Dannemoine. | |

## CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

*Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.*

**Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.**

*Conseil départemental à Auxerre.*

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dép$^t$, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.

*Conseils d'arrondissements*

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
Gambillard, à Cussy-les-Forges.
Amiot, vétérinaire à Guillon.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Delécolle, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire. à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Hullot, médecin-vétérinaire à Pont-s-Y.
Lefort, architecte à Sens.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.
Ferry, médecin-major.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dauton, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

## COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Gambillard, docteur-méd. à Cussy-les-Forges, N . . , docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

## PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art 1er de la loi).

Cette surveillance est confiee dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

*Membres du Comité départemental.*

MM. Lordereau, conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, conseiller général ; Droin, médecin en chef de l'hospice.

*Médecins-Inspecteurs.* (1).

M. Vannereau. — * Auxerre, Augy, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. N... .... — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne, Prégilbert, Ste-Pallaye.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Gachassin. — Saint-Bris, Champs, Quennes.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Eglény, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Cambillard. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les Forges, Pisy, St-André, Savigny-en-Terre Pleine, Sceaux, Vassy sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint Brancher, Saint-Léger.

M. Rocher. — * Châtel-Censoir, Asnières, Brosses, Lichères.

M. Haran. — Asquins, Blannay, Chamoux, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Ménades, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Guyard. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chassy, Laduz, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers sur-Tholon, Volgré, Fleury.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost, Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. – Arces, * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski jeune. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Grenet. — Brion, * Joigny, Looze, Migennes, St-Aubin sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, Cézy.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Chanplay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Guerchy.

M. Descamps. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.

M. Boyer. — * Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron, Bussy-le-Repos, Rousson.

M. Esmenard, à Villeneuve-sur-Yonne. — Chaumot, Piffonds, Marsangis.

M. Toupance. — Dixmont, Les Bordes.

M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Vernoy, Villeneuve la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy, Courlon.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot, Serbonnes.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, * Sens (nord).

M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.

M. Boyer. — Egriselles-le-Bocage, Cornant, Domats, Savigny, Vernoy.

M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.

M. Guillié. — Villeneuve-la Guyard, Vinneuf.

M. Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.

M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.

M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque, Coulours.

M. Bertait. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.

M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.

M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.

M. Mouton — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay, Villon.

M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.

M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.

M. Chotier Emile. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.

M. Droin. — Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

---

## ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

### VILLE D'AUXERRE.

MM. Ythier, maire ; Richard et Pelletier, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Hugot, Vannereau, Milon, Richard, Fort-Mussot, Morisset, Boucher, Ythier, Guimard, Ribière, Pelletier, Godard, Lechiche, Blout, Bachmann, Dalbanne, Leroux, Martin, Cuffaut, Babin, Pinard, Boivin-Sonnet, N.., N..

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Soliveau, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Clément, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Baudier, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

**Abattoir public** : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

**Sapeurs-pompiers** : MM. Mofeau, capitaine ; Guibert, lieutenant ; Guignier, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

## VILLE D'AVALLON

MM. BRESSON, maire ; BARBAN et GALLY, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Hervieu, Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Bonin, Caristie, Espéron, Cambon, Morio, Gagnepain, Corniau, Vigoureux, Bresson, Chevy, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Bidault, Dubois, Charpentier, Gally.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Beaudot, commiss. de police ; N... , archit-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

## VILLE DE JOIGNY.

MM. ZANOTE, maire ; BESNARD et NEVEUX, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Zanote, Besnard, Neveux, Féneux, Berthe, Durné, Protat. Grenet, Coquard, Champroux, Rozay, Thury, Baillet, Gauthier, Baillot, Barat-Godeau, Merlin, Perrier, Delécolle, Baillet-Renon, Chat, Durand Auberger, N .

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; Deffaux, commissaire-priseur.

## VILLE DE SENS

MM. CORNET Lucien, maire ; BERTRAND A. et POULAIN I., adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupéchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Landry, Jarlat, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, Bertrand, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Anstett, commissaire de police ; Fijalkowski, architecte-voyer.

## VILLE DE TONNERRE

MM. GILLOT, maire ; PERREAU et ROUSSET, adjoints.

*Membres du Conseil municipal.*

MM. Gillot, Portier, Perreau, Reddé, Diard, Eté, Hugot, Paris, Courtine, Mérat, Rousset, Beau, Jacob, Droin, Pruneau, Lorin, Beauvais, Laratte, Thibaut, Moine, Roy, Dunand.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.

---

## ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

*Commission de surveillance.*

MM. Folliot, conseiller général, président ; Amand, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Rouillé, Berlin, avoué, membres ; Fougerol, ingénieur civil, secrétaire.

*Administration et Service médical.*

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine ; médecin-adjoint : Lwoff, docteur en médecine ; interne en médecine : Proust Télesphore ; pharmacien : Ravin ; receveur-économe : Mignard ; secrétaire : Savary ; surveillant

en chef : Besançon ; surveillante en chef : Mme veuve Larible ; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

## HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composées de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

### COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Chambard, Bruant, Richard, Martin, Chavard, Marmottant, administrat. ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire ; Charrier, économe ; N... , commis ; Vannereau, Droin, médecins ; Dionis des Carrières ✻, Ficatier, chirurgiens ; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Mingui, pharmacien ; Dondenne, archit. ; Mlle Monnin, surveillante génér.

AVALLON. — MM. Prudot, Espéron, Garcenot, Bidault, Gally, Bougault, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY. — Pouillot, Berthe-Havard, Délécolle, Neveux, Auberger, Besnard, administrateurs ; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Rousset, Pruneau, Caillot, Laratte, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Gérard, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix Quignard Léon, Cornuché.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Gagner, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Lenoir.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Jeannez.

VÉZELAY.— Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Rosne Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Bézine Pierre, Parigot, Ferdut.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Léon, Leloup, Dhumez.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet, Roudault Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Besançon, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Langin L.-P., Guignard, Gros, Dr Langin, Musey E., Challan.

## COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. — MM. Amand, Hérold, Legrand.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — MM. Prudot, Houdaille, N...
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.
ARRONDISSEMENT DE SENS. — MM. Gérard, N ..., N. .
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

*Bureau d'admission.*

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller général, Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.
L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

## SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

## MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Carré, François, Floment, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier; N..., médecin.

Avallon. — M. Dufresne, gardien chef.
Joigny. — MM. Vallot, gardien chef; Gauthier, gardien ordinaire.
Sens. — MM. Péry, gardien chef; Allemand, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Roidard, gardien chef; Renard, gardien ordinaire.

## COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller général, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain, avocat, conseiller municipal, Herold, avocat, Bourgeois, avoué, Rousseau, architecte.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon, Houdaille, anc. député, De la Brosse, inspecteur des forêts en retraite, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Odobé, imprimeur.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République; le Maire de Joigny; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel; Besnard, Neveux, adjoints, Berthe, conseiller municipal, Réau, receveur des finances, Chailley, banquier,

Sens : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Mathieu, directeur de prisons en retraite, Gérard, avoué, docteur Moreau, Perrin Arthur, propriétaire.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Perreau, adjoint, conseiller d'arrondissement, Jacob, avoué, conseiller municipal, Laratte Camille, conseiller municipal, Thibault, conseiller municipal, Folacci, avoué, Roy-Gallois, conseiller municipal.

# COMMUNES DE L'YONNE.

**PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE**

*Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.*

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accolay | 927 | 24204 | Vermenton | Vermenton | 2 | 23 | 23 |
| Aigremont | 680 | 4701 | Chablis | Poilly-s-Serein. | 14 | 30 | 30 |
| Aillant | 1820 | 33899 | Aillant | Aillant | » | 13 | 21 |
| Aisy | 1797 | 38184 | Ancy-le-Franc | Aisy | 16 | 34 | 58 |
| Ancy-le-Franc | 1470 | 63505 | Id. | Ancy-le-Franc | » | 18 | 53 |
| Ancy-le-Libre | 2165 | 35103 | Id. | Lézinnes. | 6 | 11 | 49 |
| Andryes | 2279 | 29417 | Coul.-sur.-Y. | Andryes. | 6 | 37 | 37 |
| Angely | 862 | 22751 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 3 | 12 | 52 |
| Annay-la-Côte | 1292 | 37690 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 45 |
| Annay-s-Serein | 2700 | 25239 | Noyers | Annay-s-Serein | 5 | 16 | 35 |
| Annéot | 613 | 18139 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 50 |
| Annoux | 897 | 8943 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 6 | 21 | 52 |
| Appoigny | 2008 | 85731 | Auxerre | Appoigny | 10 | 10 | 10 |
| Arces | 2394 | 19594 | Cerisiers | Arces | 10 | 30 | 35 |
| Arcy-sur-Cure | 2632 | 34724 | Vermenton | Arcy-sur-Cure | 7 | 32 | 32 |
| Argentenay | 507 | 15769 | Ancy-le-Franc | Lézinnes. | 8 | 13 | 48 |
| Argenteuil | 3046 | 67958 | Id. | Ancy-le-Franc | 6 | 16 | 60 |
| Armeau | 1017 | 16800 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 5 | 15 | 38 |
| Arthonnay | 2550 | 15515 | Cruzy | Cruzy | 10 | 25 | 60 |
| Asnières | 1795 | 20542 | Vézelay | Vézelay | 10 | 25 | 45 |
| Asquins | 2183 | 24283 | Id. | Id. | 2 | 16 | 48 |
| Athie | 490 | 10451 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 6 | 9 | 51 |
| Augy | 505 | 16678 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Auxerre | 4494 | 578967 | Id. | Id. | » | » | » |
| Avallon | 2675 | 113831 | Avallon | Avallon | » | » | 52 |
| Avrolles | 1695 | 76229 | St-Florentin | St-Florentin | 4 | 29 | 29 |
| Bagneaux | 1623 | 22181 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 3 | 27 | 58 |
| Baon | 857 | 7217 | Cruzy | Tanlay | 8 | 13 | 48 |
| Bassou | 409 | 11786 | Joigny | Bassou | 12 | 12 | 16 |
| Bazarnes | 1939 | 25678 | Vermenton | Cravant | 9 | 20 | 20 |
| Beaumont | 655 | 16186 | Seignelay | Seignelay | 4 | 15 | 15 |
| Beauvilliers | 621 | 6820 | Quarré | Quarré | 8 | 17 | 65 |
| Beauvoir | 672 | 10725 | Toucy | Pourrain | 10 | 16 | 16 |
| Beines | 2157 | 17695 | Chablis | Chablis | 7 | 13 | 13 |
| Bellechaume | 2452 | 32491 | Brienon | Brienon | 6 | 24 | 29 |
| Béon | 1540 | 21618 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Bernouil | 456 | 4652 | Flogny | Flogny | 8 | 12 | 33 |
| Béru | 516 | 5190 | Tonnerre | Tonnerre | 11 | 11 | 29 |
| Bessy | 1053 | 15201 | Vermenton | Arcy-sur-Cure | 5 | 29 | 29 |
| Beugnon | 770 | 17051 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 37 |
| Bierry-les-belles-Font. | 2678 | 31829 | Guillon | Aisy | 14 | 27 | 59 |
| Blacy | 884 | 7168 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle | 4 | 18 | 55 |
| Blannay | 726 | 7144 | Vézelay | Sermizelles | 8 | 11 | 42 |
| Bleigny-le-Carreau | 1029 | 13604 | Ligny | Ligny | 11 | 11 | 11 |
| Bléneau | 3943 | 53693 | Bléneau | Bléneau | » | 54 | 56 |

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bligny-en-Othe | 563 | 13450 | Brienon | Brienon | 3 | 21 | 27 |
| Bœurs | 2230 | 9989 | Cerisiers | Arces | 27 | 43 | 46 |
| Bois-d'Arcy | 348 | 9394 | Vermenton | Arcy-s.-Cure | 17 | 35 | 35 |
| Bonnard | 401 | 8484 | Joigny | Bassou | 13 | 13 | 16 |
| Bouilly | 601 | 19309 | St-Florentin | St.-Florentin | 8 | 23 | 23 |
| Branches | 1098 | 18964 | Aillant | Guerchy | 11 | 17 | 15 |
| Brannay | 1081 | 13293 | Chéroy | Pont-s.-Yonne | 10 | 15 | 73 |
| Brienon | 2023 | 127311 | Brienon | Brienon | » | 18 | 23 |
| Brion | 1650 | 27485 | Joigny | Laroche. | 7 | 7 | 34 |
| Brosses | 1970 | 35133 | Vézelay | Châtel-Censoir. | 12 | 23 | 34 |
| Bussières | 1162 | 13918 | Quarré-l.-T. | Cussy-l.-Forges | 10 | 17 | 68 |
| Bussy en-Othe | 5649 | 97154 | Brienon | Bussy-en-Othe | 11 | 15 | 29 |
| Bussy-le-Repos | 2379 | 25671 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 6 | 23 | 49 |
| Butteaux | 755 | 18391 | Flogny | Flogny | 7 | 22 | 31 |
| Carisey | 1129 | 21385 | Id. | Flogny | 4 | 15 | 28 |
| Censy | 486 | 3813 | Noyers | Noyers | 4 | 24 | 41 |
| Cérilly | 729 | 6557 | Cerisiers | Arces. | 14 | 38 | 49 |
| Cerisiers | 2577 | 21679 | Cerisiers | Cerisiers. | » | 20 | 20 |
| Cézy | 1603 | 49714 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Chablis | 2133 | 13040 | Chablis | Chablis | » | 22 | 44 |
| Chailley | 1125 | 21191 | Brienon | Chailley | 15 | 32 | 38 |
| Chamoux | 694 | 8581 | Vézelay | Vézelay | 8 | 23 | 49 |
| Champbeugle | 728 | 5686 | Charny | Charny | 5 | 32 | 54 |
| Champcevrais | 3272 | 24099 | Bléneau | Bléneau | 5 | 47 | 56 |
| Champignelles | 4292 | 39091 | Id. | Champignelles | 15 | 37 | 46 |
| Champigny | 2088 | 87050 | Pont-sur-Y. | Champigny | 7 | 19 | 75 |
| Champlay | 2108 | 36764 | Joigny | Joigny | 7 | 7 | 21 |
| Champlost | 2293 | 71459 | Brienon | Brienon | 7 | 25 | 30 |
| Champs | 439 | 15025 | Auxerre | Champs | 10 | 10 | 10 |
| Champvallon | 683 | 12095 | Aillant | Joigny | 8 | 7 | 29 |
| Chamvres | 558 | 22120 | Joigny | Id. | 4 | 4 | 31 |
| Charbuy | 2340 | 55300 | Auxerre | Auxerre | 10 | 10 | 10 |
| Charentenay | 1464 | 19296 | Coul.-la-Vin. | Migé | 8 | 20 | 20 |
| Charmoy | 698 | 16369 | Joigny | Bassou | 9 | 9 | 19 |
| Charny | 1762 | 31842 | Charny | Charny | » | 27 | 48 |
| Chassignelles | 1300 | 38115 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 3 | 21 | 56 |
| Chassy | 1645 | 21801 | Aillant | Aillant | 3 | 15 | 20 |
| Chastellux | 1055 | 8471 | Quarré | Chastellux | 12 | 13 | 65 |
| Chastenay | 904 | 11351 | Courson | Ouaine | 14 | 24 | 24 |
| Châtel-Censoir | 2463 | 40106 | Vézelay | Ch.-Censoir | 16 | 28 | 38 |
| Châtel-Gérard | 3066 | 13109 | Noyers | L'Isle | 12 | 33 | 51 |
| Chaumont | 864 | 29106 | Pont-s.-Yonne | W.-la-Guyard | 9 | 21 | 79 |
| Chaumot | 1486 | 24037 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 7 | 21 | 51 |
| Chemilly p. Seig. | 572 | 13021 | Seignelay | Seignelay | 3 | 12 | 12 |
| Chemilly-s.-Serein | 1300 | 9878 | Chablis | Chablis | 7 | 28 | 28 |
| Chêne-Arnoult | 911 | 9981 | Charny | Charny | 3 | 30 | 52 |
| Cheney | 595 | 8086 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 42 |
| Cheny | 972 | 23324 | Seignelay | Cheny | 9 | 19 | 19 |
| Chéroy | 1052 | 24437 | Chéroy | Chéroy | » | 24 | 81 |
| Chéu | 748 | 27361 | St-Florentin | St-Florentin | 6 | 27 | 27 |
| Chevannes | 2350 | 82127 | Auxerre | Chevannes | 8 | 8 | 8 |
| Chevillon | 1306 | 16345 | Charny | Prunoy | 8 | 19 | 40 |
| Chichée | 1878 | 33510 | Chablis | Chablis | 4 | 24 | 24 |
| Chichery | 678 | 16674 | Joigny | Bassou | 155 | 15 | 14 |
| Chichy | 232 | 4203 | Seignelay | Mont-St-Sulpice | 9 | 18 | 18 |
| Chigy | 1554 | 20274 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | [illegible] | 17 | 15 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chitry | 1520 | 15480 | Chablis | Saint-Bris | 13 | 14 | 14 |
| Cisery | 469 | 19056 | Guillon | Guillon | 3 | 13 | 63 |
| Civry | 1630 | 15274 | L'Isle-sur-Ser. | L'Isle | 2 | 17 | 51 |
| Collan | 1316 | 10049 | Tonnerre | Tonnerre | 10 | 10 | 29 |
| Collemiers | 1071 | 11387 | Sens | Sens | 8 | 8 | 61 |
| Commissey | 1304 | 15469 | Cruzy | Tanlay | 13 | 7 | 42 |
| Compigny | 778 | 14390 | Sergines | Sergines | 3 | 22 | 79 |
| Cornant | 506 | 5653 | Sens | Egriselles-le-B. | 13 | 13 | 71 |
| Coulangeron | 853 | 7622 | Coulanges-la-V. | Coulanges-la-V. | 9 | 17 | 17 |
| Coulanges-la-Vin. | 1059 | 35457 | Coulanges-la-V. | Coul.-la-Vin. | » | 13 | 13 |
| Coulanges-sur-Y. | 1058 | 21978 | Coul.-sur-Yon. | Coulanges-s.-Y. | » | 33 | 33 |
| Coulours | 1739 | 12627 | Cerisiers | Cerisiers | 10 | 34 | 45 |
| Courceaux | 975 | 21937 | Sergines | Sergines | 12 | 27 | 85 |
| Courgenay | 2989 | 30668 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 8 | 28 | 61 |
| Courgy | 1004 | 9397 | Chablis | Chablis | 6 | 19 | 19 |
| Courlon | 1673 | 38770 | Sergines | Courlon | 8 | 20 | 78 |
| Courson | 3419 | 36164 | Courson | Courson | » | 23 | 23 |
| Courtoin | 606 | 12623 | Chéroy | St-Valérien | 14 | 17 | 75 |
| Courtois | 429 | 9497 | Sens | Sens | 4 | 4 | 62 |
| Coutarnoux | 868 | 14657 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-s.-le-S. | 4 | 19 | 48 |
| Crain | 989 | 6828 | Coul.-sur-Yon. | Coulanges-s.-Y. | 1 | 34 | 34 |
| Cravant | 2254 | 39859 | Vermenton | Cravant | 5 | 19 | 19 |
| Cruzy | 5935 | 47247 | Cruzy | Cruzy | » | 32 | 55 |
| Cry | 1116 | 32711 | Ancy-le-Franc | Nuits | 13 | 31 | 66 |
| Cudot | 1871 | 30061 | Saint-Julien | St-Martin-d'Or. | 12 | 22 | 49 |
| Cussy-les-Forges | 1362 | 34693 | Guillon | Cussy-les-F. | 7 | 10 | 58 |
| Cusy | 493 | 24063 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 1 | 19 | 54 |
| Cuy | 697 | 27524 | Pont-sur-Yon. | Pont | 7 | 8 | 66 |
| Dannemoine | 1029 | 14637 | Tonnerre | Tonnerre | 5 | 5 | 40 |
| Dicy | 1024 | 13180 | Charny | Villefranch-st P | 8 | 24 | 46 |
| Diges | 3590 | 47011 | Toucy | Pourrain | 9 | 18 | 18 |
| Dillo | 301 | 2683 | Cerisiers | Arces. | 7 | 19 | 39 |
| Dissangis | 733 | 16757 | L'Isle-sur-le-S | L'Isle | 2 | 17 | 49 |
| Dixmont | 4218 | 39038 | Villen.-s-Yonne | Dixmont. | 10 | 15 | 42 |
| Dollot | 1528 | 26045 | Chéroy | Chéroy | 6 | 19 | 76 |
| Domats | 2416 | 53883 | Id. | St-Valérien | 12 | 20 | 66 |
| Domecy-s.-Cure | 2057 | 22972 | Vézelay | Vézelay | 9 | 16 | 57 |
| Domecy-s.-le-V. | 621 | 8158 | Avallon | Sermizelles | 10 | 10 | 45 |
| Dracy | 2196 | 23187 | Toucy | Toucy. | 4 | 28 | 28 |
| Druyes | 3947 | 29961 | Courson | Druyes. | 11 | 32 | 32 |
| Dyé | 1700 | 15637 | Flogny | Flogny. | 7 | 13 | 30 |
| Eglény | 802 | 10970 | Toucy | Pourrain | 12 | 17 | 17 |
| Egriselles-le-Boc. | 2369 | 21599 | Sens | Egriselles-le-B. | 16 | 16 | 55 |
| Epineau-les-Voves | 704 | 13012 | Joigny | Bassou | 8 | 8 | 20 |
| Epineuil | 621 | 18389 | Tonnerre | Tonnerre | 3 | 3 | 38 |
| Escamps | 2222 | 36699 | Coulanges-la-V. | Chevannes | 12 | 11 | 11 |
| Escolives | 751 | 20268 | Coulanges-la-V. | Champs | 3 | 10 | 10 |
| Esnon | 1205 | 30637 | Brienon | Brienon | 3 | 15 | 26 |
| Essert | 539 | 8801 | Vermenton | Vermenton | 6 | 28 | 28 |
| Etais | 4479 | 22264 | Coulange-s.-Y. | Etais. | 17 | 45 | 45 |
| Etaules | 889 | 16210 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 47 |
| Etigny | 686 | 12456 | Sens | Véron | 9 | 9 | 54 |
| Etivey | 2803 | 18704 | Noyers | Noyers | 12 | 32 | 50 |
| Evry | 454 | 19836 | Pont-sur-Yonn. | Pont | 6 | 9 | 67 |
| Festigny | 556 | 10063 | Coul.-sur-Yon. | Coul.-sur-Y. | 3 | 31 | 31 |
| Flacy | 1250 | 20798 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 4 | 27 | 59 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fleurigny | 1628 | 21163 | Sergines | Thorigny | 13 | 14 | 70 |
| Fleury | 1506 | 29746 | Aillant | Fleury | 10 | 17 | 14 |
| Fléy | 817 | 10280 | Tonnerre | Chablis | 11 | 11 | 25 |
| Flogny | 1266 | 24228 | Flogny | Flogny | » | 15 | 30 |
| Foissy | 2458 | 36417 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 5 | 19 | 60 |
| Foissy-les-Vézelay | 553 | 6669 | Vézelay | Vézelay | 5 | 16 | 54 |
| Fontaine la-Gail. | 1061 | 8270 | Sens. | Sens | 8 | 8 | 66 |
| Fontaines | 2156 | 27656 | Saint-Fargeau | Toucy | 18 | 36 | 30 |
| Fontenailles | 276 | 3158 | Courson | Courson | 5 | 22 | 22 |
| Fontenay p. Chab. | 505 | 3854 | Chablis | Chablis | 6 | 26 | 26 |
| Fontenay p. Véz. | 1548 | 12324 | Vézelay | Vézelay | 8 | 19 | 57 |
| Fontenay-s.-Four. | 1231 | 12080 | Coulanges-s-Y. | Mailly-le-Chât. | 15 | 24 | 24 |
| Fontenouilles | 1646 | 14224 | Charny | Charny | 4 | 31 | 53 |
| Fontenoy | 1590 | 19493 | Saint-Sauveur | Toucy | 9 | 28 | 28 |
| Fouchères | 1472 | 21532 | Chéroy | St-Valérien | 12 | 13 | 71 |
| Fournaudin | 917 | 4694 | Cerisiers | Arces | 18 | 42 | 48 |
| Fouronnes | 1779 | 15265 | Courson | Courson | 5 | 24 | 24 |
| Fresnes | 497 | 5041 | Noyers | Annay-s-Serein | 8 | 14 | 40 |
| Fulvy | 383 | 14814 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 4 | 23 | 54 |
| Fye | 695 | 6770 | Chablis | Chablis | 2 | 21 | 21 |
| Germigny | 1167 | 53747 | St-Florentin | St-Florentin | 4 | 33 | 33 |
| Gigny | 1077 | 16612 | Cruzy | Sennevoy-le-Bas | 9 | 28 | 63 |
| Girolles | 1634 | 30702 | Avallon | Avallon | 8 | 8 | 44 |
| Gisy-les-Nobles | 1092 | 38430 | Pont-s.-Yonne | Pont-sur-Y. | 4 | 11 | 69 |
| Givry | 843 | 14030 | Vézelay | Sermizelles | 8 | 10 | 42 |
| Gland | 1667 | 10413 | Cruzy | Cruzy | 7 | 21 | 56 |
| Grandchamp | 2829 | 32099 | Charny | Grandchamp | 11 | 32 | 32 |
| Grange-le-Bocage | 1290 | 7309 | Sergines | Thorigny | 15 | 20 | 77 |
| Grimault | 2377 | 17866 | Noyers | Noyers | 6 | 27 | 44 |
| Gron | 1173 | 18296 | Sens | Sens | 6 | 6 | 58 |
| Guerchy | 1186 | 28524 | Aillant | Guerchy | 8 | 13 | 18 |
| Guillon | 1194 | 37499 | Guillon | Guillon | » | 16 | 63 |
| Gurgy | 1312 | 29683 | Seignelay | Monéteau | 6 | 10 | 10 |
| Gy-l'Evêque | 1499 | 12287 | Coulanges-la-V. | Coulanges-la-V. | 5 | 10 | 10 |
| Hauterive | 725 | 13486 | Seignelay | Seignelay | 3 | 16 | 16 |
| Héry | 2119 | 50590 | Id | Héry | 2 | 14 | 14 |
| Irancy | 1198 | 33280 | Coulanges-la-V. | Vincelles | 8 | 14 | 14 |
| Island | 2066 | 33818 | Avallon | Avallon | 7 | 7 | 51 |
| Jaulges | 1214 | 42575 | St-Florentin | St-Florentin | 7 | 30 | 30 |
| Joigny | 4667 | 188197 | Joigny | Joigny | » | » | 28 |
| Jouancy | 594 | 3866 | Noyers | Noyers | 5 | 25 | 43 |
| Joux-la-Ville | 4379 | 26952 | L'Isle-s.-le-S. | Joux-la-Ville | 12 | 16 | 39 |
| Jouy | 1761 | 58537 | Chéroy | Chéroy | 5 | 26 | 71 |
| Jully | 1976 | 52253 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 12 | 30 | 65 |
| Junay | 363 | 8110 | Tonnerre | Tonnerre | 3 | 3 | 34 |
| Jussy | 728 | 14558 | Coulanges-la-V. | Champs | 5 | 10 | [illegible] |
| La Belliole | 862 | 15184 | Chéroy | Saint-Valérien | 12 | 20 | 67 |
| La Celle-St-Cyr | 1857 | 53004 | Saint-Julien | Cézy | 9 | 8 | 35 |
| La Chapelle-s.-Or. | 1792 | 27098 | Sergines | Thorigny | 7 | 12 | 67 |
| La Chapelle-Vaup. | 504 | 11777 | Ligny | Ligny | 7 | 21 | 21 |
| La Chapelle-V.-F. | 1109 | 22354 | Flogny | Flogny | 2 | 13 | 34 |
| Laduz | 754 | 9771 | Aillant | Aillant | 6 | 16 | 21 |
| La Ferté-Loup. | 3048 | 29595 | Charny | La Ferté-Loup. | 13 | 18 | 57 |
| Lailly | 2236 | 26426 | Villen. l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 3 | 23 | 59 |
| Lain | 1018 | 9972 | Courson | Ouaine | 12 | 30 | 30 |
| Lainsecq | 2500 | 17212 | St-Sauveur | St-Sauveur | 10 | 39 | 39 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lalande | 1013 | 16759 | Toucy | Toucy | 7 | 26 | 26 |
| La Mothe aux-Aul. | 137 | 3000 | Charny | Charny | 3 | 30 | 51 |
| La Postole | 1160 | 14656 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 11 | 19 | 64 |
| Lasson | 707 | 13826 | Flogny | Neuvy-Sautour | 17 | 32 | 40 |
| Lavau | 5506 | 45908 | Saint-Fargeau | Lavau | 8 | 55 | 52 |
| La Villotte | 1217 | 11086 | Aillant | Villiers-St-B. | 15 | 28 | 29 |
| Les Bordes | 1868 | 18627 | Villen.-s-Yonne | Villen.-s-Yonne | 7 | 18 | 45 |
| Les Clérimo's | » | » | Villen.-l'Archev | Villen.-l'Arch | 9 | » | » |
| Les Ormes | 855 | 8401 | Aillant | Aillant | 8 | 21 | 28 |
| Les Siéges | 2360 | 29626 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 8 | 21 | 50 |
| Leugny | 1334 | 31360 | Toucy | Leugny. | 8 | 22 | 22 |
| Levis | 1208 | 15984 | Toucy | Toucy. | 11 | 27 | 27 |
| Lézinnes | 1596 | 41994 | Ancy-le-Franc | Lézinnes. | 7 | 11 | 46 |
| Lichères *p. Aigr.* | 1658 | 17860 | Chablis | Chablis | 11 | 26 | 26 |
| Lichères *p.-Ch-C.* | 1431 | 20892 | Vézelay | Châtel-Censoir | 15 | 30 | 42 |
| Lignorelles | 1155 | 14589 | Ligny | Ligny | 5 | 17 | 17 |
| Ligny | 2740 | 53189 | Id. | Id. | » | 21 | 21 |
| Lindry | 1522 | 15355 | Toucy | Pourrain | 13 | 13 | 13 |
| L'Isle-sur-le-Serein | 400 | 10043 | L'Isle-s.-le-S. | L'Isle | » | 15 | 52 |
| Lixy | 1202 | 18253 | Pont-s.-Yonne. | Pont-s.-Yonne | 12 | 17 | 75 |
| Looze | 636 | 13959 | Joigny | Joigny | 6 | 6 | 52 |
| Louesme | 1037 | 11167 | Bléneau | Villiers-St-B. | 20 | 36 | 36 |
| Lucy-le-Bois | 1059 | 37153 | Avallon | Lucy-le-Bois | 8 | 8 | 43 |
| Lucy-sur-Cure | 521 | 10928 | Vermenton | Vermenton | 4 | 28 | 28 |
| Lucy-sur-Yonne | 819 | 13625 | Coulanges-s.-Y. | Coulanges-s-Y. | 4 | 57 | 37 |
| Magny | 3075 | 52340 | Avallon | Avallon | 8 | 8 | 36 |
| Maillot | 616 | 12139 | Sens | Sens | 4 | 4 | 57 |
| Mailly-la-Ville | 2378 | 32 51 | Vermenton | Mailly-la-Ville | 12 | 27 | 27 |
| Mailly-le-Château | 3717 | 22811 | Coulanges-s.-Y. | Mailly-le-Chât. | 12 | 27 | 27 |
| Mâlay-le-Grand | 2181 | 32411 | Sens | Mâlay-le-Grand | 6 | 6 | 51 |
| Mâlay-le-Petit | 1104 | 14210 | Id. | Id. | 8 | 8 | 55 |
| Malicorne | 1592 | 11497 | Charny | St-Martin-s-Ouanne | 8 | 37 | 42 |
| Maligny | 2228 | 38792 | Ligny | Ligny | 4 | 20 | 20 |
| Marchais-Beton | 1097 | 8879 | Charny | Charny | 9 | 42 | 47 |
| Marmeaux | 1076 | 15149 | Guillon | Guillon | 11 | 19 | 61 |
| Marsangis | 1468 | 33313 | Sens | Egriselles-le-B. | 12 | 12 | 52 |
| Massangis | 2587 | 35458 | L'Isle-s.-le-Ser. | L'Isle | 6 | 21 | 48 |
| Melisey | 2217 | 14678 | Cruzy | Tanlay | 16 | 11 | 46 |
| Menades | 570 | 12037 | Avallon | Vézelay | 11 | 11 | 55 |
| Mercy | 266 | 9233 | Brienon | Brienon | 4 | 21 | 27 |
| Méré | 1186 | 15121 | Ligny | Ligny | 6 | 26 | 26 |
| Merry-la-Vallée | 1832 | 18990 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N. | 11 | 24 | 22 |
| Merry-Sec | 1417 | 17580 | Courson | Courson | 5 | 18 | 18 |
| Merry-sur-Yonne | 2365 | 17155 | Coulanges-s-Y. | Mailly-le-Chât. | 10 | 32 | 32 |
| Mézilles | 5245 | 55402 | Saint-Fargeau | Mézilles | 10 | 39 | 34 |
| Michery | 1705 | 53762 | Pont-s.-Yonne | Pont | 4 | 14 | 72 |
| Migé | 1462 | 24233 | Coulanges-la-V. | Migé | 7 | 16 | 16 |
| Migennes | 1656 | 34987 | Joigny | Migennes | 11 | 11 | 22 |
| Milly | 549 | 11843 | Chablis | Chablis | 3 | 18 | 18 |
| Môlay | 1200 | 14195 | Noyers | Annay-s-Serein | 7 | 16 | 36 |
| Molesmes | 950 | 5662 | Courson | Courson | 3 | 26 | 26 |
| Molinons | 1191 | 27676 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'Arch. | 2 | 22 | 57 |
| Molosmes | 2451 | 19733 | Tonnerre | Tonnerre | 6 | 6 | 41 |
| Monéteau | 1130 | 34609 | Auxerre | Monéteau | 6 | 6 | 6 |
| Montacher | 1847 | 33585 | Chéroy | Montacher | 4 | 21 | 78 |
| Montigny | 1619 | 22230 | Ligny | Montigny | 8 | 12 | 12 |
| Montillot | 2245 | 2689 | Vézelay | Vézelay | 7 | 18 | 37 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montréal | 742 | 31073 | Guillon | Guillon | 7 | 12 | 59 |
| Mont-Saint-Sulp. | 1961 | 52559 | Seignelay | Mont-S-Sulpice | 7 | 21 | 21 |
| Mouffy | 489 | 4619 | Courson | Courson | 5 | 19 | 19 |
| Moulins. *p. Noy.* | 1513 | 10332 | Noyers | Noyers | 6 | 19 | 44 |
| Moulins-s.-Ouanne | 1025 | 15372 | Toucy | Toucy | 4 | 26 | 26 |
| Moutiers | 3141 | 30066 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 2 | 41 | 41 |
| Nailly | 2161 | 25159 | Sens | Sens | 7 | 7 | 65 |
| Neuilly | 1339 | 39738 | Aillant | Neuilly | 9 | 10 | 21 |
| Neuvy-Sautour. | 1906 | 49243 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 35 |
| Nitry | 3470 | 34771 | Noyers | Noyers | 11 | 23 | 30 |
| Noé | 855 | 8373 | Sens | Theil | 11 | 11 | 54 |
| Noyers | 3566 | 35201 | Noyers | Noyers | » | 20 | 38 |
| Nuits | 1158 | 36889 | Ancy-le-Franc | Nuits | 8 | 27 | 58 |
| Ormoy | 1333 | 27221 | Seignelay | Brienon | 7 | 19 | 19 |
| Ouanne | 2916 | 38364 | Courson | Ouanne | 11 | 24 | 24 |
| Pacy-sur-Arm. | 1335 | 30588 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 6 | 14 | 49 |
| Pailly | 1489 | 25188 | Sergines | Sergines | 6 | 19 | 74 |
| Parly | 2077 | 29176 | Toucy | Toucy | 6 | 19 | 19 |
| Paron | 1050 | 16861 | Sens | Sens | 4 | 4 | 61 |
| Paroy-en-Othe | 532 | 12287 | Brienon | Brienon | 7 | 24 | 30 |
| Paroy-sur-Tholon | 421 | 12885 | Joigny | Joigny | 4 | 4 | 33 |
| Pasilly | 999 | 6019 | Noyers | Noyers | 7 | 27 | 64 |
| Passy | 574 | 9613 | Sens | Véron | 12 | 12 | 80 |
| Percey | 957 | 19418 | Flogny | Flogny | 4 | 19 | 78 |
| Perreuse | 574 | 5658 | St-Sauveur | Saint-Sauveur | 10 | 43 | 43 |
| Perreux | 2637 | 19742 | Charny | Charny | 6 | 31 | 43 |
| Perrigny | 1263 | 43361 | Auxerre | Auxerre | 4 | 4 | 58 |
| Perrigny-s.-Arm. | 1399 | 28900 | Ancy-le-Franc | Aisy | 13 | 32 | 4 |
| Pierre-Perthuis | 734 | 7909 | Vézelay | Vezelay | 6 | 14 | 67 |
| Piffonds | 2455 | 39614 | Villen.-s-Yonne | Villen.-sur-Y. | 12 | 29 | 55 |
| Pimelles | 991 | 11361 | Cruzy | Cruzy | 4 | 15 | 56 |
| Pizy | 1208 | 31881 | Guillon | Guillon | 7 | 23 | 30 |
| Plessis-du-Mée | 777 | 16529 | Sergines | Sergines | 9 | 23 | 17 |
| Plessis-Saint-Jean | 1103 | 20883 | Id. | Id. | 4 | 21 | 49 |
| Poilly-s.-Tholon | 1956 | 33121 | Aillant | Aillant | 5 | 17 | 19 |
| Poilly-s.-Serein | 2128 | 18626 | Noyers | Poilly-s-Serein. | 14 | 11 | 54 |
| Poinchy | 506 | 11913 | Chablis | Chablis | 2 | 17 | 69 |
| Pontaubert | 391 | 12178 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 11 |
| Pontigny | 1193 | 23381 | Ligny | Pontigny | 4 | 19 | 40 |
| Pont-sur-Vanne | 1047 | 18883 | Villen.-l'Arch. | Theil | 12 | 13 | 36 |
| Pont-sur-Yonne | 1383 | 57450 | Pont-s. Y nne | Pont | » | 12 | 23 |
| Pourrain | 2385 | 34545 | Toucy | Pourrain | 10 | 14 | 20 |
| Précy | 2116 | 41771 | Saint-Julien | Sépeaux | 13 | 13 | 47 |
| Précy-le-Sec | 1674 | 13560 | L'Isle-s.-le-Ser. | Joux-la-Ville | 17 | 16 | 44 |
| Prégilbert | 613 | 13114 | Vermenton | Vermenton | 7 | 23 | 70 |
| Préhy | 1419 | 7947 | Chablis | Chablis | 7 | 20 | 7 |
| Provency | 1188 | 27473 | L'Isle-s.-le-Ser. | Llsle-sur-le-Ser. | 7 | 8 | 56 |
| Prunoy | 2189 | 42634 | Charny | Prunoy | 4 | 23 | 56 |
| Quarré-l-Tombes. | 4605 | 38497 | Quarré | Quarré | » | 18 | 24 |
| Quenne | 872 | 15156 | Auxerre | Auxerre | 7 | 7 | 35 |
| Quincerot | 991 | 7308 | Cruzy | Cruzy | 10 | 28 | 47 |
| Ravières | 2185 | 61717 | Ancy-le-Franc | Ravières | 10 | 28 | 41 |
| Rebourceaux | 479 | 13683 | St-Florentin | St-Florentin | 8 | 24 | 46 |
| Roffey | 854 | 13193 | Flogny | Flogny | 7 | 8 | 04 |
| Rogny | 3258 | 23978 | Bléneau | Rogny | 8 | 53 | 59 |
| Ronchères | 1136 | 7715 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 5 | | |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch.-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rousson | 561 | 17631 | Villen.-s-Yonne | Villen.-sur-Y. | 3 | 20 | 47 |
| Rouvray | 759 | 14084 | Ligny | Ligny | 8 | 17 | 17 |
| Rozoy | 597 | 8424 | Sens | Sens | 6 | 6 | 51 |
| Rugny | 1389 | 11647 | Cruzy | Cruzy | 8 | 17 | 52 |
| Sacy | 2771 | 29350 | Vermenton | Vermenton | 9 | 33 | 33 |
| Sainpuits. | 2283 | 18361 | Saint-Sauveur | Entrains (Nièv) | 13 | 43 | 43 |
| Saint-Agnan | 1344 | 21869 | Pont-s.-Yonne | Villen.-la-Guy. | 15 | 27 | 79 |
| Saint-André | 1434 | 43561 | Guillon | Cussy-les-F. | 5 | 13 | 60 |
| St-Aubin-Ch.-Neuf | 2490 | 25636 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N | 8 | 21 | 23 |
| St-Aubin-s.-Yonne | 887 | 27304 | Joigny | Cézy | 5 | 5 | 32 |
| Saint-Brancher | 2207 | 13362 | Quarré | Cussy-l.-Forges | 6 | 15 | 67 |
| Saint-Bris | 3123 | 108110 | Auxerre | Saint-Bris | 9 | 9 | 9 |
| Saint-Clément | 847 | 18583 | Sens | Sens | 2 | 2 | 60 |
| Saint-Cydroine | 895 | 32972 | Joigny | Laroche | 6 | 6 | 25 |
| St-Cyr-les-Colons | 3458 | 37839 | Chablis | St-Bris | 10 | 18 | 18 |
| St-Denis *p. Sens* | 676 | 13228 | Sens | Sens | 4 | 4 | 61 |
| St-Denis-s-Ouanne | 1021 | 7719 | Charny | Charny | 8 | 29 | 38 |
| Saint-Fargeau | 5080 | 60352 | St-Fargeau | Saint-Fargeau | » | 49 | 44 |
| Saint-Florentin | 1108 | 92224 | St-Florentin | Saint-Florentin | » | 31 | 31 |
| Saint-Georges | 960 | 36422 | Auxerre | Auxerre | 5 | 5 | 5 |
| St-Germain-d.-Ch. | 3592 | 39792 | Quarré | Chastellux | 8 | 11 | 62 |
| St-Julien-du-Sault | 2381 | 86719 | Saint-Julien | Saint-Julien | » | 10 | 37 |
| Saint-Léger | 3381 | 34060 | Quarré | Quarré | 4 | 23 | 75 |
| St-Loup-d'Ordon | 1767 | 33866 | Saint-Julien | St-Martin-d'Or. | 11 | 21 | 48 |
| St-Martin-des-Ch. | 3422 | 24013 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 3 | 53 | 47 |
| St-Martin-d'Ordon | 1017 | 18457 | Saint-Julien | St-Martin-d'Or. | 10 | 20 | 47 |
| St-Martin-du-Tert. | 691 | 9798 | Sens | Sens | 3 | 3 | 61 |
| St-Martin-s.-Arm. | 1412 | 25751 | Cruzy | Tanlay | 15 | 9 | 44 |
| St-Martin-s.-Ocre | 458 | 6210 | Aillant | St-Aubin-Ch.-N | 8 | 21 | 20 |
| St-Martin-s-Oreuse | 1591 | 19869 | Sergines | Thorigny | 12 | 12 | 68 |
| St-Martin-s.-Ouan. | 1536 | 10668 | Charny | St-Martin-s-Ouanne | 5 | 30 | 40 |
| St-Maurice-a.R.-H. | 3317 | 37488 | Sergines | St-Maurice-R-H | 24 | 26 | 67 |
| St-Maurice-le-Viel | 493 | 10331 | Aillant | Aillant | 7 | 20 | 18 |
| St-Maurice-Thiz. | 195 | 5057 | Aillant | Id. | 5 | 18 | 18 |
| Saint-Moré | 1198 | 15019 | Vézelay | Arcy | 15 | 17 | 35 |
| Saint-Père | 1531 | 21679 | Id. | Vézelay | 2 | 13 | 51 |
| Saint-Privé | 4141 | 37066 | Bléneau | Bléneau | 5 | 56 | 51 |
| St-Romain-le-Pr. | 1036 | 16652 | Saint-Julien | Sépeaux | 18 | 13 | 35 |
| Saint-Sauveur | 3088 | 43846 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | » | 39 | 39 |
| Saint-Serotin | 1410 | 19905 | Pont-sur-Yonne | Pont-sur-Yonne | 6 | 18 | 75 |
| Saint-Valérien | 2232 | 49168 | Chéroy | Saint-Valérien | 8 | 16 | 73 |
| Saint-Vinnemer | 1262 | 25396 | Cruzy | Tanlay | 14 | 10 | 45 |
| Ste-Colombe | 1848 | 41554 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-sur-le-S. | 5 | 11 | 50 |
| Ste-Colombe-s.-L. | 1476 | 17246 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 6 | 41 | 41 |
| Ste-Magnance | 1937 | 25061 | Quarré | Cussy-les-F. | 13 | 14 | 62 |
| Sainte-Pallaye | 407 | 11621 | Vermenton | Vermenton | 6 | 23 | 23 |
| Sainte-Vertu | 1435 | 16279 | Noyers | Poilly-s-Serein | 11 | 14 | 34 |
| Saints | 2771 | 34594 | Saint-Sauveur | Saint-Sauveur | 5 | 35 | 35 |
| Saligny | 999 | 15396 | Sens | Sens | 6 | 6 | 64 |
| Sambourg | 1246 | 16676 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 12 | 15 | 43 |
| Santigny | 935 | 21345 | Guillon | Guillon | 9 | 20 | 62 |
| Sarry | 2364 | 10323 | Noyers | Noyers | 7 | 27 | 45 |
| Sauvigny-le-Beur. | 483 | 15770 | Guillon | Cussy-les-F. | 4 | 17 | 65 |
| Sauvigny-le-Bois | 1534 | 26960 | Avallon | Avallon | 4 | 4 | 50 |
| Savigny | 1644 | 24495 | Chéroy | Egriselles-le-B. | 17 | 22 | 59 |
| Savigny-en-T.-Pl. | 870 | 55971 | Guillon | Cussy-les-F. | 2 | 15 | 63 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sceaux | 1523 | 37316 | Guillon. | Guillon | 8 | 11 | 57 |
| Seignelay | 1345 | 46338 | Seignelay | Seignelay | » | 13 | 13 |
| Sementron | 1170 | 11785 | Courson | Ouaine | 14 | 26 | 26 |
| Senan | 1754 | 35522 | Aillant | Senan | 5 | 8 | 25 |
| Sennevoy-le-Bas | 869 | 19871 | Cruzy | Sennevoy-le-Bas | 9 | 28 | 63 |
| Sennevoy-le-Haut | 884 | 15168 | Id. | Id. | 10 | 27 | 62 |
| Sens | 2166 | 33108" | Sens. | Sens | » | » | 57 |
| Sépeaux | 1991 | 41573 | Saint-Julien. | Sépeaux | 16 | 15 | 36 |
| Septfonds | 1801 | 8546 | Saint-Fargeau | Saint-Fargeau | 7 | 46 | 40 |
| Serbonnes | 993 | 27189 | Sergines | Serbonnes | 5 | 16 | 74 |
| Sergines | 1896 | 54596 | Id. | Sergines | » | 19 | 76 |
| Sermizelles | 701 | 9640 | Avallon | Sermizelles | 11 | 11 | 41 |
| Serrigny | 750 | 8078 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 29 |
| Sery | 425 | 5005 | Vermenton | Mailly-la-Ville | 10 | 26 | 26 |
| Sognes | 1043 | 5748 | Sergines | St-Maurice-R-H | 15 | 24 | 77 |
| Sommecaise | 1552 | 18543 | Aillant | La Ferté | 11 | 24 | 31 |
| Sormery | 3106 | 46516 | Flogny | Neuvy-Sautour | 19 | 35 | 42 |
| Soucy | 2162 | 33510 | Sens | Sens | 7 | 7 | 63 |
| Sougères | 2630 | 14827 | Saint-Sauveur | Thury | 13 | 36 | 36 |
| Sougères-s-Sinotte | 698 | | Seignelay | Seignelay | » | » | » |
| Soumaintrain | 1061 | 24106 | Flogny | Neuvy | 13 | 28 | 38 |
| Stigny | 1786 | 40898 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 6 | 24 | 59 |
| Subligny | 782 | 10061 | Chéroy | Sens | 15 | 8 | 58 |
| Taingy | 2081 | 22506 | Courson | Courson | 8 | 28 | 28 |
| Talcy | 688 | 9782 | L'Isle-sur-le-S. | L'Isle-sur-le-S. | 6 | 17 | 58 |
| Tanlay | 1298 | 39224 | Cruzy | Tanlay | 12 | 9 | 44 |
| Tannerre | 2893 | 28614 | Bléneau | Villiers-St-Ben. | 16 | 38 | 38 |
| Tharoiseau | 343 | 6305 | Vézelay | Vézelay | 7 | 10 | 55 |
| Tharot | 235 | 8659 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 46 |
| Theil | 1155 | 20011 | Villen.-l'Arch. | Theil | 14 | 12 | 51 |
| Thizy | 553 | 12540 | Guillon | L'Isle-s-Serein. | 8 | 17 | 57 |
| Thorey | 693 | 8252 | Cruzy | Cruzy | 10 | 16 | 51 |
| Thorigny | 1705 | 19210 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 16 | 15 | 63 |
| Thory | 825 | » | Avallon | Lucy-le-Bois | 10 | 10 | 45 |
| Thury | 2322 | 19906 | Saint-Sauveur | Thury | 8 | 35 | 35 |
| Tissey | 596 | 6756 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 30 |
| Tonnerre | 5827 | 581783 | Id. | Id. | » | » | 35 |
| Toucy | 3492 | 55171 | Toucy | Toucy | » | 24 | 24 |
| Treigny | 4696 | 54981 | Saint-Sauveur | Treigny | 9 | 45 | 45 |
| Trévilly | 686 | 27455 | Guillon | Guillon | 4 | 14 | 61 |
| Trichey | 661 | 10400 | Cruzy | Cruzy | 9 | 20 | 55 |
| Tronchoy | 659 | 13749 | Flogny | Tonnerre | 7 | 8 | 43 |
| Trucy-sur-Yonne | 831 | 11093 | Coulanges-s.-Y. | Mailly-la-Ville | 15 | 23 | 23 |
| Turny | 2487 | 66.69 | Brienon | Saint-Florentin | 12 | 29 | 35 |
| Val-de-Mercy | 1345 | 15500 | Coulanges-la-V. | Coulange-la-V. | 4 | 16 | 16 |
| Vallan | 1166 | 30058 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Vallery | 1242 | 18391 | Chéroy | Vallery | 6 | 20 | 77 |
| Vareille | 1041 | 15754 | Villen.-l'Arch. | Theil | 12 | 16 | 54 |
| Varennes | 1005 | 10499 | Ligny | Ligny | 2 | 23 | 23 |
| Vassy | 741 | 17393 | Guillon | Guillon | 10 | 23 | 60 |
| Vaudeurs | 2744 | 21435 | Cerisiers | Cerisiers | 6 | 28 | 40 |
| Vault de Lugny | 1519 | 33635 | Avallon | Avallon | 6 | 6 | 48 |
| Vaumort | 1452 | 10019 | Sens | Theil | 14 | 14 | 49 |
| Vaux | 423 | 14784 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| enizy | 4893 | 112219 | Brienon | Venizy | 10 | 27 | 33 |
| enouse | 792 | 12265 | Ligny | Ligny | 7 | 17 | 17 |

| COMMUNES. | Superficie en hect. | Revenu foncier selon la matrice cadastrale. | CANTONS. | BUREAUX de POSTE. | DISTANCE de la commune au cant. | à l'arr. | au ch-l. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Venoy | 2274 | 49185 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 2 |
| Vergigny | 2318 | 29487 | Saint-Florentin | Saint-Florentin | 4 | 27 | 27 |
| Verlin | 1410 | 26208 | Saint-Julien | Saint-Julien | 5 | 15 | 42 |
| Vermenton | 2564 | 85360 | Vermenton | Vermenton | » | 24 | 24 |
| Vernoy | 1441 | 21218 | Chéroy | Egriselles | 20 | 18 | 61 |
| Véron | 1591 | 25681 | Sens | Véron | 9 | 9 | 42 |
| Vertilly | 561 | 4416 | Sergines | Sergines | 10 | 27 | 77 |
| Vezannes | 900 | 9619 | Tonnerre | Tonnerre | 10 | 10 | 35 |
| Vézelay | 2180 | 28699 | Vézelay | Vézelay | » | 15 | 50 |
| Vézinnes | 630 | 6716 | Tonnerre | Tonnerre | 5 | 5 | 39 |
| Vignes | 1177 | 33894 | Guillon | Guillon | 5 | 18 | 66 |
| Villeblevin | 716 | 46209 | Pont-sur-Yonne | Villen.-la-Guy. | 11 | 23 | 78 |
| Villebougis | 1181 | 17715 | Chéroy | St-Valérien | 15 | 14 | 72 |
| Villechétive | 913 | 7614 | Cerisiers | Cerisiers | 4 | 28 | 42 |
| Villecien | 760 | 14195 | Joigny | Cézy | 6 | 6 | 33 |
| Villefargeau | 1378 | 48758 | Auxerre | Auxerre | 6 | 6 | 6 |
| Villefranche | 2327 | 23214 | Charny | Villefranche | 7 | 22 | 44 |
| Villegardin | 1073 | 26595 | Pont-sur-Yonne | Chéroy | 6 | 23 | 68 |
| Villemanoche | 1439 | 46024 | Pont-s.-Yonne | Pont | 2 | 14 | 71 |
| Villemer | 426 | 11109 | Aillant | Neuilly | 11 | 13 | 20 |
| Villenavotte | 220 | 4995 | Pont-sur-Yonne | Pont | 5 | 8 | 64 |
| Villeneuve-la-Don. | 1414 | 24749 | Chéroy | St-Valérien | 17 | 14 | 72 |
| Villeneuve-la-Guy. | 1658 | 101909 | Pont-sur-Yonne | Villen.-la-Guy. | 12 | 24 | 81 |
| Villeneuve-l'Arch. | 673 | 12895 | Villen.-l'Arch. | Villen.-l'A ch. | » | 24 | 55 |
| Villeneuve-l.-Gen. | 2468 | 18206 | Bléneau | Champignelles | 12 | 43 | 43 |
| Villen.-St-Salve | 703 | 50576 | Ligny | Montigny | 12 | 11 | 11 |
| Villeneuve-sur-Y. | 4014 | 106727 | Villen.-sur-Y. | Villen.-sur-Y. | » | 17 | 44 |
| Villeperrot | 815 | 13517 | Pont-sur-Yonne | Pont | 4 | 9 | 19 |
| Villeroy | 710 | 12063 | Chéroy | Sens | 15 | 9 | 66 |
| Villethierry | 2088 | 38752 | Id. | Vallery | 11 | 20 | 76 |
| Villevallier | 837 | 17946 | Joigny | Villevallier | 9 | 9 | 36 |
| Villiers-Bonneux | 1454 | 17054 | Sergines | Thorigny | 12 | 24 | 82 |
| Villiers-les-Hauts | 1911 | 44755 | Ancy-le-Franc | Ancy-le-Franc | 7 | 24 | 53 |
| Villiers-Louis | 1107 | 11240 | Villen.-l'Arch. | Theil | 17 | 13 | 56 |
| Villiers-St-Benoît | 2189 | 27021 | Aillant | Villiers-St-Ben. | 16 | 29 | 32 |
| Villiers-s-Tholon | 1550 | 18632 | Id. | Aillant | 2 | 12 | 22 |
| Villiers-Vineux | 1118 | 13366 | Flogny | Flogny | 5 | 16 | 31 |
| Villon | 913 | 10667 | Cruzy | Cruzy | 8 | 21 | 56 |
| Villy | 585 | 12987 | Ligny | Ligny | 5 | 19 | 19 |
| Vincelles | 1253 | 18456 | Coulanges-la-V. | Vincelles | 5 | 13 | 13 |
| Vincelottes | 185 | 11553 | Id. | Id. | 5 | 14 | 14 |
| Vinneuf | 1526 | 36811 | Sergines | Courlon | 12 | 23 | 86 |
| Vireaux | 1458 | 21847 | Ancy-le-Franc | Lézinnes | 10 | 13 | 46 |
| Viviers | 918 | 7735 | Tonnerre | Tonnerre | 7 | 7 | 30 |
| Voisines | 2713 | 27500 | Villen.-l'Arch. | Thorigny | 14 | 12 | 70 |
| Volgré | 923 | 13177 | Aillant | Senan | 6 | 11 | 28 |
| Voutenay | 1004 | 13297 | Vézelay | Arcy | 13 | 5 | 37 |
| Yrouerre | 1428 | 10285 | Tonnerre | Tonnerre | 8 | 18 | 33 |

# COMMUNES DE L'YONNE

## PAR ARRONDISSEMENT.

***Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.***

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.** | | | |
| Accolay. | 918 | Préau A. | Gueullette. | Molinier. | Henry. |
| Aigremont. | 152 | Gendre Ad. | Renault. | N..... | Habert. |
| Andryes. | 1032 | André Florimond | Moreau C. | Roux. | Laureau, Petit. |
| Appoigny. | 1435 | Chavance C. | Bonnet. | Monot. | Brnnot [Macaire. |
| Arcy-sur-Cure. | 1308 | Coppin. | Bailly A. | Chanvin. | Mignot, Bennetou, |
| Augy. | 351 | Perreau J. | Simonnet. | Lethorre. | Desleau. |
| AUXERRE. | 18036 | YTHIER. | RICHARD.<br>PELLETIER. | APPERT.<br>GUIGNEPIED.<br>BOUSSARD. | Thorin, Bernard.<br>Moreau, Billon, |
| Avrolles. | 619 | Biot Delph. | Royer D. | Pierre. | Vallée. |
| Bazarnes. | 583 | Visse Del. | Monin A. | Blanchot. | Houblin. |
| Beaumont. | 344 | Villain. | N .... | Vallée. | Gillot. |
| Beauvoir. | 365 | Chatelet Th. | Joly A. | *Rousseau.* | Beaujard. |
| Beines. | 693 | Roblot C. | Michaut H. | Ferrand. | Bourgeois. |
| Bessy. | 496 | Pépin Eug. | Bourdillat. | Parizot. | Moreau. |
| Bleigny-le-Carreau. | 337 | Truchy F. | Truchy A. | Piat. | Truchy. |
| Bois-d'Arcy. | 100 | Poulin A. | Tillien Jules. | *Régobis.* | Voisinot. |
| Bouilly. | 310 | Delettre E. | Pinot E. | *Cuinet.* | Gallard. |
| Chablis. | 2318 | Folliot. | Cailly. | DUBAN. | Peigné. |
| Champs. | 650 | Belvaux. | Petit T. | Rédon. | Cornevin. |
| Charbuy. | 1211 | Breton. | Durville. | Pétiot. | Bourgoin. |
| Charentenay. | 551 | Loury Alcide | Moreau. | Debeauve. | Chevillard. |
| Chastenay. | 302 | Desfoux. | Proux Max. | Laurent. | Buisson. |
| Chemilly, p. Seign. | 529 | Mathieu E. | Rivin. | Roblot. | Dupas. |
| Chemilly-s-Serein. | 342 | Martin Isid. | Gros T. | *Bougault.* | Boucherat. |
| Cheny. | 1106 | Boucheron E. | Mocquot C. | Horson. | Mercier. |
| Chéu. | 621 | Clémendot Améd | Clémendot Al | Brouze. | Cholat. |
| Chevannes. | 1361 | Perrin H. | Bezoulle J. | MOCQUOT. | Bonnetat Martin |
| Chichée. | 631 | Rigout E. | Mary B. | Bourcey. | Desbœufs |
| Chichy. | 60 | Dedron L. | Gouvine. | N..... | — |
| Chitry. | 600 | Petit A. | Viré E. | Potin. | Sonnois. |
| Coulanges-la-Vin. | 1229 | Houdé. | Desprez. | ROUSSEL. | Lagarde. |
| Coulangeron. | 398 | Boullié. | Griffe. | Lenfant. | Fèvre. |
| Coulanges-sur-Y. | 937 | Collinot. | Tapin. | AILLOT. | Roger. |
| Courgis. | 553 | Gourland. | Vincent. | Bertier. | Boulard. |
| Courson. | 1204 | Dufour | Lapert. | CROCHET. | Chatley, Boit. |
| Crain. | 605 | Coulon A. | Gautrot. | Durlot. | Fayolle. [gny. |
| Cravant. | 1179 | Creuset. | Gagner Is. | GATEAU. | Delomois, Monti- |
| Diges. | 1640 | Michaut. | Sonnet. | Lagrange. | Mandron, Vaunois, |
| Dracy. | 607 | Baujard. | Allard. | *Bain.* | Neveux [Guilbert. |
| Druyes. | 853 | Merlot. | Guenot Hip. | Fèvre. | Dufour. |
| Egleny. | 565 | Guillon J. | Pinat C. | *Le Méné.* | Fort. |
| Escamps. | 923 | Rapin L. | Montargnot. | Baudot. | Soret. |
| Escolives. | 436 | Renaudin. | Givaudin. | Jobert | Badin. |
| Essert. | 141 | Ménétré. | Dumont. | *Hamelin.* | Boullotte. |
| Etais-la-Sauvin. | 1802 | Tournier. | Cagnat | Pichard. | Servais, Bonnon,<br>Pannetrat. |

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1891.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

*Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1892.

| COMMUNES | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Festigny. | 231 | Beaufumé J. | Trémeau. | *Durlot.* | Gallois. |
| Fontenailles. | 174 | Godard. | Berson J. | *Moreau.* | Fouchère. |
| Fontenay p. Chablis | 284 | Gendre. | Fèvre. | N.... | Landre. |
| Fontenay-s.-Four^es. | 204 | Petit Z. | Frélat. | Jeanniault. | Morin. |
| Fontenoy. | 703 | Bréchot. | Pelletier I. | Pautrat. | Messager. |
| Fouronnes. | 470 | Dufour. | Gillet. | Jeanniault. | Camus. |
| Fyé. | 127 | Gautheron J. | Gautheron N. | N... | Albaut. |
| Germigny. | 523 | Lorey. | Desvaux. | Guilloux. | Pernot. |
| Gurgy. | 562 | Demeaux. | Latroye. | Basset. | Vallée. |
| Gy-l'Évêque. | 614 | Bertheau Z. | Martin | Houy. | Mairry. |
| Hauterive. | 317 | Chavard. | Filley A. | Tissier. | Viaut. |
| Héry. | 1368 | Moreau. | Cornu. | Pricux. | Dürr. |
| Irancy. | 826 | Chariat. | Gauthier. | Arnaud. | Blin. |
| Jaulges. | 408 | François. | Richardot. | Dupas. | Tétard. |
| Jussy. | 407 | Jouard F. | Brunet O. | *Jobert.* | Millot |
| La Chapelle-Vaup. | 206 | Mérat. | Rousselet. | *Chevaley.* | Gautard. |
| Lain. | 499 | Girault. | Cas. | Bardout. | Barraud. |
| Lainsecq. | 913 | de Beauvais. | Pichon. | Poulin. | Longuet. |
| Lalande. | 342 | Agnès Emile. | Gilet Clém. | Delourme | Fouché. |
| Leugny. | 665 | Colas. | Muzard. | Laurent. | Michaut. |
| Levis. | 417 | Moienne E. | Gête J. | *Pautrat.* | Misier. |
| Lichères p. Aigrem. | 319 | Duchâtel. | Blondeau. | Reynès. | Rodot. |
| Lignorelles. | 315 | Tremblay. | Hugot. | Chevalley. | Coutant. |
| Ligny. | 1261 | Prot E. | Fournier A. | BONNEAU. | Ferlet. Guilly |
| Lindry. | 985 | Martin F. | Rigalle F. | *Lamblin* | Choux. |
| Lucy-sur-Cure. | 233 | Huot J. | Bréchat T. | Hamelin. | Dureau. |
| Lucy-sur-Yonne. | 344 | Just. | Vincent. | Guilliet. | Prévost. |
| Mailly-la-Ville. | 1007 | Chandelier. | Adam. | Gallien. | Combraque. |
| Mailly-le-Château. | 903 | Prudot | Delastre. | Jays. | Pavillon. |
| Maligny. | 1037 | Durup V. | Blanvillain. | FRANÇON. | Javey. |
| Méré. | 323 | Robert. | Léger. | Gouley. | Poupon. |
| Merry-Sec. | 411 | Thillière | Drillon. | *Lenfant.* | Grégoire. |
| Merry-sur-Yonne. | 471 | De la Loge | Sautreau. | Servolle. | Bonnet. |
| Migé | 814 | Vildieu. | Billaudet. | Brisedoux. | Baudot, Colas |
| Milly. | 211 | Bonnet. | Mignard. | Balitran. | Moreau. |
| Molesme. | 354 | J. Richard. | Guillot Eloi. | Moreau. | Lelong. |
| Monéteau. | 816 | Houchot A. | Claude. | Bouvier. | Cholat |
| Montigny. | 754 | Gamet. | Lamass. | Pion. | Colas. |
| Mont-Saint-Sulpice. | 1120 | Pezé L. | Prevost. | Lesœur. | Rodier. |
| Mouffy. | 209 | Guerreau. | Morret. | *Debeauve.* | Jolly. |
| Moulins-s.-Ouanne. | 412 | Roblin. | Durieux. | Aléonard. | Félix. |
| Moutiers. | 933 | Alfroy. | Michon. | N.... | Pinon. |
| Ormoy. | 647 | Sourdillat. | Baillot. | Regnault. | Létang. |
| Ouanne. | 1027 | Boudin. | Angilbert. | Labour. | Robert. |
| Parly | 1005 | Lavollée. | Pathouot | Rousseau. | Drillon. |
| Perreuse. | 253 | Bardot. | Magny. | Hallard. | Roy. |
| Perrigny. | 526 | Fèvre. | Chouard. | *Garreau.* | Mothré. |
| Poinchy. | 204 | Coquart. | Chatelain G. | Balitrand. | Gros. |
| Pontigny. | 823 | Devilliat H. | Dubois H. | Massé. | Landre. |
| Pourrain. | 1426 | Chatelet P. | Fradin E. | Boudrot. | Chalmeau. |
| Prégilbert. | 335 | Guilly Ed. | Guilly Aug. | *Poulhès.* | Rousseau. |
| Préhy. | 210 | Daudier. | Defaix | Bersier. | Delétang. |
| Quennes. | 465 | Joussot. | Alliot. | Talot. | Collas. |
| Rebourseaux. | 339 | Lapoix. | Dubois C. | Cuinet. | Gravier. |
| Rouvray. | 298 | Brillé. | Malaquin. | Chrétiennot. | Caput. |
| Sacy. | 578 | Barbier. | Nolin. | Gamard. | Paupert. |
| Sainpuits. | 752 | Delafaye. | Grandjean. | Magne. | Carré. |
| Saint-Bris | 1520 | Goisot A. | Girard. | Cormier. | Simonneau |

| COMMUNES. | population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Cyr-l-Col. | 721 | Denizot. | Moreau G. | Bessières. | Desgranges. |
| Sainte-Colombe. | 625 | Millot. | Dubois. | Crescitz. | Chevillotte. |
| Saint-Florentin. | 3071 | Lancôme. | Sallot, Vincent. | HEURLEY. | Pichon. |
| Saint-Georges. | 589 | Fèvre. | Guignolle. | Gareau. | Viault. |
| Sainte-Pallaye. | 250 | Girard. | Moreau Th. | N.. . | Chaussefoin. |
| Saints. | 1186 | Simonnet. | Ganneau. | *Raffiot.* | Desclaire. |
| Saint-Sauveur. | 1788 | Merlou. | Havoué N. | MILLOT. | Robin. |
| Seignelay. | 1251 | Crochot P. | Cambuzat A. | CHAMPENOIS. | Persenot. |
| Sementron. | 377 | Pierre Anat. | Ravillat. | Merlot. | Richard. |
| Sery. | 225 | Ferlet. | Fauconnier. | *Parigot.* | Leseur. |
| Sougères. | 1225 | Guenot. | Choux. | Neveu. | Leclerc, Gervais. |
| Sougères-s.-Sinotte. | 304 | Potherat. | Fournier. | N.. .. | Laveau. |
| Taingy. | 932 | Plessis. | Dessignolle. | Didier. | Jay, Félix. |
| Thury. | 1000 | Gonneau. | Angilbert. | *Raffiot.* | Laumet. |
| Toucy. | 3310 | Defrance. | Forgeron.<br>Narjoux. | DONDENNE. | Guilly. |
| Treigny. | 2507 | Normand A. | Mathieu.<br>Allard. | Piard. | Martin. |
| Trucy-sur-Yonne. | 312 | Roger Just. | Guilly. | Poulhès. | Riotte. |
| Val-de-Mercy. | 414 | Simpée. | Rémy E. | Albert. | Dufour. |
| Vallan. | 647 | Campenon A. | Bezouille. | Houy. | Lemoine. |
| Varennes. | 404 | Givaudin. | Rousseau. | Geste. | Hébert. |
| Vaux. | 398 | Briffaux L. | Dappoigny. | Chaudenier. | Lespagnol. |
| Venouse. | 267 | Chardon. | Lhoste. | *Chrétiennot.* | Barton. |
| Venoy. | 1180 | Momot L. | Naulin A. | Denis. | Gervais, Truffot. |
| Vergigny. | 524 | Pirouelle. | Kleindre. | Guilloux. | Robin. |
| Vermenton. | 2149 | Rimbert. | Martin. | CLOUZARD. | Petit,<br>Charbonnier. |
| Villefargeau. | 419 | Proux. | Chabertier. | Lamblin. | Hodon. |
| Villeneuve-St-Salve | 253 | Maës Georges | Vinot. | Commun. | Paris. |
| Villy. | 161 | Houtarde. | Durup. | Chevalley. | Cheure. |
| Vincelles. | 810 | Boullé H. | Tribaudot. | *Fillieux.* | Guibert. |
| Vincelottes. | 440 | Bardout. | Raveneau. | *Fillieux.* | Lesœur. |

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

| COMMUNES. | population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Angely. | 407 | Gaze. | Joudrier. | Seguin. | Cuisinier. |
| Annay-la-Côte. | 388 | Baudot. | Soufflard. | Mathieu. | Breuillard. |
| Annéot. | 60 | Durey. | Perrault. | N .. | N... |
| Annoux. | 286 | D'Avout. | Plain. | Cantin. | Deffressigne. |
| Asnières. | 480 | Chappuis. | Thibault. | Moricard. | Gerbeau. |
| Asquins. | 76[illegible] | Perreau. | Machuré. | Henry. | Lhoste. |
| Athie. | 234 | Charton. | Rousseau. | Regnard. | Lepeut. |
| AVALLON. | 6076 | BRESSON. | BARBAN.<br>GALLY. | MOTHERÉ.<br>COLOMBET. | Delestre.<br>— |
| Beauvilliers. | 237 | Duché. | Tarteret. | Kettels. | Bourgeois. |
| Bierry-l-Belles-Fon | 540 | Bn d'Anstrudes. | Labour. | Benoit. | Crantin, Laporte. |
| Blacy. | 238 | Garnier. | Roux. | Piffoux. | Rodier [Pilet, |
| Blannay. | 220 | Lucy. | N.... | Hamelin. | Renon. |
| Brosses | 834 | Brisedoux. | Mailleau. | Guttin. | Sonnois. |
| Bussières. | 472 | Savry. | Soupault. | Kettels. | Baron. |
| Chamoux. | 360 | Philippon. | Seilliébert. | Guibert. | Poulet. |
| Chastellux. | 552 | de Chastellux | Ferrey. | Franjou. | Tanière. |
| Châtel-Censoir. | 1135 | Lefranc. | Bazin. | LECLERC. | Caillot. |
| Cisery-les-G.-Ormes | 147 | Barbier. | Dannoux. | Fraysse. | Martin. |
| Civry. | 248 | Sebillotte. | Tavoillot. | Mathieu. | Ythier. |
| Coutarnoux. | 272 | Perrève. | Berruelle. | Tissier. | Piault. |
| Cussy-les-Forges. | 662 | Gautherot. | Blandin. | *Morin.* | Pelletier. |
| Dissangis. | 231 | Riotte Justin | Boulmier. | *Tissier.* | Blaisot. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs |
|---|---|---|---|---|---|
| Domecy-sur-Cure. | 761 | Daviot. | De Bertier. | Bon. | Berthier. |
| Domecy-s-le-Vault. | 289 | De Domecy. | Guignot. | Morlet. | Veuillot. |
| Etaules. | 474 | Caquereau. | Leduc. | Maillot. | Nolot, Renaut |
| Foissy-les-Vezelay. | 412 | Montigny. | Poulet. | *Marcout.* | Arfeux. |
| Fontenay p. Vézel. | 560 | Caquereau. | Lemeux. | *Marcout.* | Sagette. |
| Girolles. | 313 | Dannoux. | Riollet. | Genty. | Ducrot. |
| Givry. | 346 | Ratat. | Mercier. | Viteau. | Robin. |
| Guillon. | 877 | Candras. | Bécard. | Rigollet. | Vitureau, Toutey. |
| Island. | 394 | Duban. | Soupault | Potherat. | Joffron. |
| Joux-la-Ville. | 1097 | Périgot. | Cottereau. | Picq. | Malaquin. |
| Lichères. | 173 | Pannetier. | Gaucher. | Guilliet. | Delétang. |
| L'Isle-sur-Serein. | 917 | Vallée. | Rémond. | RÉMOND. | Pissier |
| Lucy-le-Bois. | 481 | Monnet. | Moricard. | LAIROT. | Bobin. [nier. |
| Magny. | 1166 | Goujon. | Rateau. | Levêque. | Cambuzat, Var- |
| Marmeaux. | 213 | Halley A. | Benoit. | Bidault. | Poulet. |
| Massangis. | 483 | Bèthery. | Rougeot. | Degoix. | Gelin. |
| Menades | 183 | Defert. | Charlier. | Rigollat. | Mathieu. |
| Montillot. | 691 | Gourlot. | Porcheron. | Regobis. | Dufour. |
| Montréal. | 535 | Rouzaud. | Durey. | SIMON. | Vallué. |
| Pierre-Perthuis. | 245 | Berthier. | Fillon. | Barbe. | Geoffroy. |
| Pizy. | 283 | Barbier. | Picoche. | Courtot. | Château. |
| Pontaubert. | 431 | Detert. | Poillotte. | Fénerol. | Boijard. |
| Précy-le-Sec. | 606 | Ducrot. | Mouchoux. | Parat. | Gagner. |
| Provency. | 481 | Darin. | Rondé Edme. | Logerot. | Thibault. |
| Quarré-les-Tombes. | 2104 | Chevillotte. | Rostain F. | GUIGNOT. | Gueniffey, Fabureau et Rondé. |
| Saint-André. | 382 | Marchand. | Gauthier L. | Millot. | Aupépin. |
| Saint-Brancher. | 858 | Poirier. | Chereau. | Briffaux. | Hurion, Bonnerot |
| Sainte-Colombe. | 406 | Boursier. | Sureau. | Boutron. | Chauffard [Fourey |
| Sainte-Magnance. | 834 | Picard H. | Simon. | Aubron. | Dubreuil, Desserez |
| St-Germain-des-Ch. | 1240 | Devoir. | Carré André. | Labbé. | Voisenat. |
| Saint-Léger. | 1312 | Charlot. | Cheure. | Moreau. | Béthery, Gromand |
| Saint-Moré. | 315 | Brulé. | Gaumont. | Bouchot. | Guichard. |
| Saint-Père. | 951 | Soliveau. | Marcelot. | Mithouard. | Laforest. |
| Santigny. | 271 | Legrand. | Paupy. | Morand. | Dannoux. |
| Sauvigny-le-Beuréal | 202 | Noirot. | Colas-Naudot | *Gally.* | Tatesausse. |
| Sauvigny-le-Bois. | 628 | Bourrey. | Jolly C. | Perrot. | Bertauche. |
| Savigny-en-terre-P. | 361 | Diot P. | Lazardeux. | Gally. | Lallement. |
| Sceaux. | 265 | Couettant | Caillat. | *Simon.* | Bonnotte. |
| Sermizelles. | 313 | Mongeot. | Gourlet. | Michaut. | Thénard. |
| Talcy. | 285 | Bresson. | Leblanc. | *Guichard.* | Mathieu. |
| Tharoiseau. | 263 | Destut d'Assay. | Thouard. | Perdrix. | Ramon. |
| Tharot. | 173 | Minard. | Santigny. | *Gentil.* | Champdaveine. |
| Thizy. | 317 | Guérard. | Baudin. | Guichard. | Tarteret. |
| Thory. | 317 | Michelin. | Tortet. | Bierry. | Tourdot. |
| Trévilly. | 154 | Champenois. | Bernard. | *Fraisse.* | Picard. |
| Vassy. | 271 | Legast A. | Legast Ch. | Pillot. | Sapin. |
| Vault de Lugny. | 684 | Guttin. | Dumarcel. | Noël. | Rose. [turier. |
| Vézelay. | 937 | Delassasseigne. | Doré. | LORIDON. | Guesnu, Tein- |
| Vignes | 248 | Boblin. | Gelin. | Dutartre. | Dapoigny. |
| Voutenay. | 341 | Morinat. | Charlot. | Poulaine. | Billot. |

**ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Aillant. | 1382 | Roy Pierre. | Lenoble L. | PAUTRAT. | Simard. |
| Arces. | 900 | Fournier. | Grand. | Noblot | Quénée. |
| Armeau. | 695 | Gaudin. | Poitrat. | Riondel. | Finet. |
| Bassou. | 593 | Ladoué. | Frontier. | Picon. | Ficatier. |
| Bellechaume | 510 | Jeanniot. | Paulmier. | Pommier. | Sommet. |
| Béon. | 557 | Renard. | N.... | Boyer. | Moreau. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Bléneau. | 2084 | Loup E. | Barathon. | JACQUELIN. | Gautrot. |
| Bligny-en-Othe. | 129 | Gonguet. | Delagneau. | Boulard. | Château. |
| Bœurs. | 764 | Faudard A. | Adenin. | *Ragot.* | Bourreau, Micherlerne. |
| Bonnard. | 194 | Gervais L. | Huot. | Picon. | Leclerc. |
| Branches. | 495 | Jouan. | Couche. | Total. | Brodin. |
| Brienon. | 2541 | Parigot. | Deligne. Ferdut L. | VOSGIEN. | Paquereau. |
| Brion. | 760 | Rativeau. | Leseur. | Truchy. | Drominy, Séguin |
| Bussy-en-Othe. | 1039 | Loup. | Vallée. | Poulin. | Prin. |
| Bussy-le-Repos. | 540 | Pathier. | Danguy. | Riondel | Heurley. |
| Cerilly. | 159 | Gâteau. | Vieillard. | *Bourgeois.* | Nicaise. |
| Cerisiers. | 1260 | Jorry H. | Chastelain | PINON. | Tissier. |
| Cézy. | 996 | Cornebize. | Lajoie. | Mouchoux. | Bouy. |
| Chailley. | 981 | Baillet. | Fourrey J.-A. | Ragot. | Chérest, Morisset. |
| Chambeugle. | 216 | Daveau. | Boisgarnier. | N... | Gallet. |
| Champcevrais. | 1061 | Durand. | Galopin. | Raguet. | Legrand. |
| Champignelles. | 1416 | Duguyot. | Beaufils. | Millon. | Gestre. |
| Champlay. | 734 | Garreau. | Barbier. | Meunier. | Rousseau. |
| Champlost. | 1221 | Desbarres. | Delagneau. | Gérard. Phélut. | Viault. Chateau. |
| Champvallon. | 569 | Buret de S.A. | Prévost. | *Maître.* | Moreau. |
| Chamvres. | 539 | Contrault. | Bernier. | — | Truchon. |
| Charmoy. | 397 | Saffroy. | Carré. | Gru. | Chaudé. |
| Charny. | 1494 | Delorme. | Métier. | TRIDON. | Tavoillot. |
| Chassy. | 829 | Chanlin. | Grimard. | Pruvost. | Dieu. |
| Chaumot. | 682 | Richer. | Piat Louis. | Préau. | Naillet. |
| Chêne-Arnoult | 321 | Pignon. | Montigny. | *Monin.* | Millot. |
| Chevillon. | 594 | Geste. | Crouzy. | *Jean.* | Digard. |
| Chichery. | 415 | Defolle. | Benoît. | Raoul. | Massot. |
| Coulours. | 462 | Legros. | Rousseau. | Bourgeois. | Lenfant. |
| Cudot. | 651 | Boullard. | Auffroy. | Boiselle. | Lassaussaie. |
| Dicy. | 472 | Balsat. | Martinet. | Baus. | Breuillé. |
| Dillo. | 138 | Larcher. | Fouchy. | N... | Milliet. [Courillon |
| Dixmont. | 1542 | Toupance. | Vallet. | Devinat. | Michault, Marcet |
| Epineau-les-Vosves. | 375 | Giraudon. | Didelin. | Meunier. | Secrétin. |
| Esnon. | 436 | Sourdillat. | Delagneau. | Davignon. | Dupressoir Pichon |
| Fleury. | 1180 | Bouquin N. | Esclavy E. | Gaudin. | Vacher. |
| Fontaines. | 962 | Robé L. | Gallon. | Chaillou. | Lhuillier. |
| Fontenouilles. | 551 | Leclerc. | Rameau. | Monin. | Ledoux. |
| Fournaudin. | 416 | Brochard. | Brossier. | Pillost. | Lefèvre. |
| Grandchamp. | 945 | Nolot. | Coffre. | Courtois. | Boisseau. |
| Guerchy. | 641 | Jacob. | Vaché. | Fénérol. | Jaluzot. |
| JOIGNY. | 6218 | ZANOTE Ph. | BESNARD. NEVEU. | Créneau, Millot et Desvignes. | Brigout. Chat. |
| La Celle-Saint-Cyr. | 1101 | Millon. | Didout. | Calmeau. | Brot. |
| Laduz. | 377 | Frécault. | Martin. | Fouqueau. | Roy. |
| La Ferté-Loupière. | 1325 | De Montalembert | Franchis. | Lordereau. | Gillodes. |
| La Mothe-aux-Auln. | 73 | Chapuis. | Rousseau. | N... | N. |
| Lavau. | 1332 | Marlot. | Aillot. | Bourgoin. | Gourlot. |
| La Villotte. | 209 | Berthier. | Bouveau. | *Carré.* | Jeangneau. |
| Les Bordes. | 740 | Senange A. | Barré A. | *Devinat.* | Finot. |
| Les Ormes. | 513 | Bornat. | Ribierre. | Tallard. | Payeur. |
| Looze. | 381 | Hureau. | Quentin Rich | Michaut. | Fouchy. |
| Louesme. | 230 | Lebeau. | Perrault. | *Fondras.* | Gillon. |
| Malicorne. | 505 | Darbois. | Pajot. | Bureau. | Ramon. |
| Marchais-Beton. | 307 | Carré A. | Paris H. | N....... | Terrier. |
| Mercy. | 91 | Delagneau L. | Gras B. | Delagneau. | N.... |
| Merry-la-Vallée. | 862 | Gallet. | Bornat. | Le Mené. | Simonneau. |
| Mézilles. | 1318 | Tramouille | Morel. | Desmeuzes. | Feuilly. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Migennes. | 1808 | Ternuel. | Gallois. | Fayolle. | Prieur. |
| Neuilly. | 765 | Gaudeau. | Fagotat. | Huré. | Château. |
| Paroy-en-Othe. | 348 | Charpentier. | Lachat. | *Pommier.* | Rigolet. |
| Paroy-sur-Tholon. | 350 | Chaumartin. | Chaumartin. | N..... | Boise. |
| Perreux. | 777 | Fourcbotte. | Carré. | Caillard. | Gagnepain. |
| Piffonds. | 1010 | Baillot. | Auger Alexis. | *Chauvois.* | Bauffre. |
| Poilly-sur-Tholon. | 951 | David. | Breton A. | Mouchot. | Archenault, Be- |
| Précy. | 783 | Gaury. | Millon. | Renaud. | Bolnat. [rault. |
| Prunoy. | 639 | Gillon. | Giroux. | Jean. | Dalouzeau. |
| Rogny. | 1428 | D'Harcourt. | Chevrier. | Lelaing. | Gouvrion. |
| Ronchères | 290 | De Vergennes | Rameau C. | Pallix. | Durville. |
| Rousson. | 358 | Julien. | Perrier. | *Chauvois.* | Vivien. |
| St-Aubin-Ch.-Neuf. | 1023 | Gravier. | Gallet E. | Boullier. | Largeot. |
| St-Aubin-s-Yonne. | 339 | Pellard. | Salmon. | Guérinot. | Courtois. |
| St-Cydroine. | 1032 | Rativeau. | Perchin. | Lenfant. | Barraut. |
| St-Denis-s-Ouanne. | 320 | Ribière. | Richard. | *Courtois.* | Solas. |
| St-Fargeau. | 2615 | David. | Ballut, Renaud. | LAPROSTE. | Mathé. |
| St-Julien-du-Sault | 1816 | Coste. | Roux. | FOUARD. | Boulmeau. |
| St-Loup-d'Ordon. | 542 | Guyard. | Moreau. | Gasc. | Mercier. |
| St-Martin-des-ch. | 611 | Courot. | Plumet. | Rétif. | Blaisot. |
| St-Martin-d'Ordon. | 480 | Girardot. | Berlot C. | *Gasc* | Renaut. |
| St-Martin-s-Ocre. | 108 | Gallet. | Aucamus. | N... | N... |
| St-Martin-s-Ouan. | 800 | Baratin. | Morisseau. | Bureau. | Leclerc. |
| St-Maurice-le-Vieil. | 519 | Bardot J. | Machavoine. | Mitaine. | Houchot, Favot. |
| St-Maurice-Thiz. | 351 | Gallet A. | Jolibois. | N.. .. | Vié. |
| St-Privé. | 1077 | Trouvain. | Roland. | Baudin. | Robert. |
| St-Romain-le-Preux | 396 | Gardembois. | Laurin. | N. .. | Madoire. |
| Senan. | 883 | Garnier. | Cathelin. | Soirat. | Ancellin. |
| Sépeaux. | 788 | Griache. | Gaunot. | Renaud. | Milachon. |
| Sept-Fonds. | 372 | Jalouzot. | Trotard. | *Chauvois.* | Corbin. |
| Sommecaise. | 522 | André A. | Cadet E. | N... | Lemoine. |
| Tannerre. | 852 | Thillière. | Fleaux. | Fondras. | Mathey. |
| Turny. | 901 | Naslot. | Cherest. | Moreau. | Simon, Boudrot. |
| Vaudeurs. | 833 | Rallut. | Collot. | Balitrand. | Meunier. |
| Venisy. | 1190 | Garret. | Sallot. | Gendot. | Toutée. |
| Verlin. | 562 | Moreau. | Naudot. | N..... | Gautherot. |
| Villechetive. | 345 | Mathé. | Vaunois. | *Pinon.* | Gourlot. |
| Villecien. | 382 | Gibert. | Vaudé. | Maëlzoche. | Vosgien. |
| Villefranche-St-Phal | 855 | Rosse. | Leriche. | Giffard. | Gason. |
| Villemer. | 382 | Hournon. | Ladoué. | Fénérol. | Adam. |
| Villeneuve-les-Gen. | 691 | Jorlin. | Guillemain. | Chauvois. | Badin. |
| Villeneuve-s-Yonn. | 5117 | Laffrat. | Mayaud. Rapin. | N..... MOTHERÉ. | Dedienne. Pléau. |
| Villevallier. | 467 | Pasquerot. | Grangé. | Mossot. | Paquereau. |
| Villiers-st-Benoit. | 980 | Bénard. | Chevallier. | Carré. | Duval. |
| Villiers-s-Tholon. | 761 | Leau. | Lenoble. | Philippon. | Belin. |
| Volgré. | 398 | Cornebize. | Didout. | Soirat. | Poisson. |

ARRONDISSEMENT DE SENS.

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bagneaux. | 539 | Douine. | Jorry. | Marcout. | Bernard, Loffroy. |
| Brannay. | 477 | Boullé. | Dupuis. | Pissier. | Desbordes [miny. |
| Champigny. | 1299 | Perrier. | Percheron. | Adam. | Roubier, Dro- |
| Chaumont. | 409 | Loyer. | Rossignol. | Remy. | Gagé. |
| Chéroy. | 752 | Thoraillier. | Venu Ch. | BERLIN. | Lhoste. |
| Chigy. | 363 | Prieur. | Rothier. | Dusausoy. | Huet. |
| Collemiers. | 437 | Guichard. | Mouroux. | Potdevin. | Bourgeois. |
| Compigny. | 249 | Moreau. | Charpentier. | Veillot. | Grémy. |
| Cornant. | 312 | Mouroux. | Pain. | Cornant. | Dufeu. |
| Courceaux. | 211 | Fétoux. | Chaumont. | *Boudier.* | Fraudin. |

| COMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Courgenay. | 657 | Grand. | Boudier. | Rouquariès. | Adam. |
| Courlon. | 904 | Lefranc. | Lamy. | N.... | Guimard. |
| Courtoin. | 111 | Louismet. | Griot. | *Hugot.* | N.... |
| Courtois. | 185 | Tesson Jules. | Ferrien. | N..... | Chambon. |
| Cuy | 330 | Ramonet. | Cerneau. | N... | Pontailler. |
| Dollot. | 477 | Tonnelier | Nézondet. | Petitdidier. | Finon. |
| Domats. | 891 | Rativeau. | Pécard. | Lefranc. | Lhabitant. |
| Egriselles-le-Bocage | 1157 | Gois. | Marois. | Méaume. | Coquin. |
| Etigny. | 442 | Garceau. | Moreau A. | *Naudin.* | Papineau. |
| Evry. | 220 | Lefranc. | Jacquemard. | *Bénard.* | Bosserelle. |
| Flacy. | 324 | Adam A. | Davoine. | Puech. | Bruno. |
| Fleurigny. | 485 | Huot. | Poyau. | Pinon. | Paris. Plisson. |
| Foissy. | 388 | Diot. | Marnot. | de Bazelles. | Lhoste. |
| Fontaine-la-Gaillar. | 333 | de Fontaine. | Durand. | Crou. | Lesprillier. |
| Fouchères. | 376 | Denisot. | Griot. | Truchy. | Rousseau. |
| Gisy-les-Nobles. | 553 | Bourdon. | Cheneau. | Benard. | Niel. |
| Grange-le-Bocage. | 402 | Poyau. | Sivanne. | *Neveux.* | Renaud, Babouot |
| Gron. | 567 | Cautel. | Fouet. | Naudin | Nicault. |
| Jouy. | 386 | Regnier. | Dupré. | Bertholet. | Perriot. |
| La Belliole. | 293 | Delajon A | Masson P. | Gendery. | Ménétrier. |
| La Chapelle-sur-Or. | 529 | Bénard E. | Convert. | Devinat. | Gaudaire. |
| Lailly. | 426 | Odin Albert. | Fortin. | N.... | Gramain. |
| La Postolle. | 282 | Favot. | Seussier. | Desmartins. | Porcherot. |
| Les Clérimois | 336 | Chefdhomme | Savourat. | Dusaussoy. | Laurent. |
| Les Siéges | 710 | Bourgeois. | De Martel. | Thévenet. | Hospied. |
| Lixy. | 426 | Simonnet. | Queudot. | Pissier. | Jacquin, Roy |
| Maillot. | 417 | Rousset. | Riosset. | Renault. | Feuilly. |
| Mâlay-le-Grand. | 860 | Godard. | Heurton. | *Guiollot.* | Jutigny. |
| Mâlay-le-Petit. | 239 | Pineau N. | Tourneur. | — | Bordier. |
| Marsangis. | 778 | Mérot. | Chamillard. | Chauvois. | Hivert. |
| Michery. | 887 | Thibault. | Foin. | Fleury. | Barry. |
| Molinons. | 263 | Sivanne. | Moreau. | Villetard. | Chanvin. |
| Montacher. | 650 | Leblanc. | Méry A. | *Rousset.* | Vitout. |
| Nailly. | 759 | Chapu. | Renard. | Poupon. | oaumont séguinot |
| Noé. | 345 | Roy. | Vassard. | N .... | Giguet. |
| Pailly. | 343 | Boursier. | Chassonneau | Courtial. | Moreau. |
| Paron. | 440 | Picard. | Grégoire. | Justes. | Roger. |
| Passy. | 366 | Grenet. | Grémy. | Rouanet. | Fredouille. |
| Plessis-du-Mée. | 224 | Gilloppé. | Pléau Just. | *Courtial.* | Guinot. |
| Plessis-St-Jean. | 392 | Bourgeois | Bourgoin. | N.... | Courtaux. |
| Pont-sur-Vanne. | 304 | Lavoué. | Mondelet. | *Petit.* | Belleval. |
| Pont-sur-Yonne. | 1855 | Petit. | Renard. | GALLIEN. | Gironde. |
| Rozoy. | 234 | Besson A. | Rousseau. | Renault. | Nottet. |
| Saint-Agnan. | 271 | Dumant. | Décornois. | *Guillié.* | Maudier. |
| Saint-Clément. | 692 | Clouzard E. | Guinot. | Clérin. | Lambert. |
| Saint-Denis. | 202 | Rigoureau. | Cœurderoy. | *Clérin.* | Montenot. |
| St-Martin-du-Tertre | 531 | Jeubert. | Milachon | N. . . | Perré. |
| St-Martin-s-Oreuse. | 592 | Lamothe U. | Payen. | Fabre. | Renard. |
| St-Maurice-aux-R.-H | 847 | Legrand. | Châtelain. | Durand. | Masson. |
| Saint-Serotin. | 472 | Louvrier. | Bigot. | Verpy. | Neveux. |
| Saint-Valérien. | 1116 | Delajon. | Igot. | Truchy. | Pannier. |
| Saligny. | 370 | Renaudat. | Huot. | *Crou.* | Laforge. |
| Savigny. | 354 | Daubé. | Sevrat. | N... [sal, | Parisot. |
| SENS. | 14006 | CORNET. | BERTRAND. POULAIN. | Nicolas, Mar- CHOUDEY, HÉZARD. | Malluile. — |
| Serbonnes. | 498 | Chereau. | Gaudaire. | Corberon. | Boulot. |
| Sergines. | 1072 | Guittard. | Serré. | POULIN. | Chiganne. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| Sognes. | 284 | Gobry. | Garnier. | Moreau. | Goberot. |
| Soucy. | 645 | Guérin. | Clouet. | Lenoir. | Vilain. |
| Subligny. | 359 | Meunier. | Tesson. | *Potdevin.* | Aubrát. |
| Theil. | 349 | Beauvais. | Agoust. | Mignac. | Charpentier. |
| Thorigny. | 711 | Rayer. | Brissot. | Robinet. | Martin. |
| Vallery. | 654 | Philbet. | Renard. | DUBOURGUET. | Facque. |
| Vareilles. | 308 | Donon. | Roy. | *Thévenet.* | Colson. |
| Vaumort | 234 | Préau. | Durand. | *Mignac.* | Viot. |
| Vernoy. | 400 | Dechambre. | Rocher. | Rémond. | Durin. |
| Véron. | 1111 | Dechambre. | Rousseau. | Deramey. | Perrignon. |
| Vertilly. | 210 | Briois J.-B. | Briois Just. | Boudier. | Percheron. |
| Villeblevin. | 932 | Cavoit. | Cassedanne. | Masquin. | Gibier. |
| Villebougis. | 544 | Sadron. | Ferrasse. | *Verpy.* | Mirauchaux. |
| Villegardin. | 272 | Fillion. | Mégret. | N... | Brunat. |
| Villemanoche. | 638 | Sadron. | Nallet. | Lefebvre. | Bouzon. |
| Villenavotte. | 113 | Gorce. | Loiseau. | N.... | N... |
| Villeneuve-l'Arch. | 1767 | Renard. | Challié. | MESSAGER. | Hennequin. |
| Villeneuve-la-Dond. | 334 | Cohade. | Faisant. | Hugot. | Lespagnol. |
| Villeneuve-la-Guy. | 1681 | Berlot. | Morin. | Joachim. | Regnard. |
| Villeperrot. | 139 | Moret. | Housset. | *Lefèvre.* | Jouchery. |
| Villeroy. | 189 | Tourlier. | Crou. | Vallée. | Larrivé. |
| Villethierry. | 605 | Doré. | Hennequin. | GUILLIÉ. | Barry. |
| Villiers-Bonneux. | 266 | Charpentier E. | Charpentier F. | *Moreau.* | Marnot. |
| Villiers-Louis. | 471 | Thibault. | Lhoste. | Petit. | Bousselier. |
| Vinneuf. | 1156 | Pottemain. | Huot. | Laboise. | Roger. |
| Voisines. | 602 | Gibez. | Vergnon. | Lenoir. | Pécherot. |
| **ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.** | | | | | |
| Aisy. | 510 | Gelez. | Béalé. | Montenat. | Marloux. |
| Ancy-le-Franc. | 1302 | Martenot. | Renard. | HARIOT. | Lepeu. |
| Ancy-le-Libre. | 382 | Balacé. | Deline | Escallier. | Bonnerot. |
| Annay-s-Serein. | 532 | Barbier. | Mantelet. | Chopin. | Accault. |
| Argentenay. | 187 | Lucas. | Barrey. | Escallier. | Château. |
| Argenteuil. | 540 | Méa. | Martin. | Lallement. | Boucherat |
| Arthonnay. | 557 | Munier. | Bourdot. | Laloire. | Lorot. |
| Baon. | 201 | Boulard. | Gabriot. | *Roguier.* | Noël. |
| Bernouil. | 209 | Klein. | Batréau. | *Hugot.* | Cadet. |
| Béru. | 238 | Heurley Z. | Bonnet. | *Tabit.* | Savy. |
| Beugnon. | 331 | Simonnet. | Villain. | Cadoux. | Chaudet. |
| Butteaux. | 357 | Yot. | Quicroit. | Poujade. | Lespagnol. |
| Carisey. | 406 | Millot. | Gorniot. | Briois. | Collon |
| Censy. | 73 | Bernard. | Guérin A. | *Pillon.* | Bérault. |
| Chassignelles. | 489 | Carré. | Bussy. | Lavigne. | Berthelin. |
| Châtel-Gérard. | 490 | Philipot. | Marcout. | Pussin. | Guillain. |
| Cheney. | 268 | Gervais A. | Archdeacon. | *Prieux.* | Guillemot. |
| Collan. | 388 | Plait. | Moreau. | Leblanc. | Antheaume. |
| Commissey. | 321 | Dautun. | Boulard. | Durand. | Rouillard. |
| Cruzy. | 829 | Martin. | Suchetet. | GRIMARD. | Rousseau. |
| Cry. | 314 | Le Court de Béru | Bunetier. | Gouot. | Ancel. |
| Cusy. | 222 | Veulliot. | Labour. | N.... | Vezin. |
| Dannemoine. | 556 | Chevallier. | Michecoppin | Lebiet. | Lechien. |
| Dyé. | 385 | Blonde. | Cottan. | Hugot. | Château. |
| Epineuil. | 535 | Rolland. | Hardy. | Aubert. | Bredeau. |
| Etivey. | 511 | Guinot. | Bouron. | Thomas. | Lambert. |
| Fleys | 332 | Couperot. | Gros. | *Bourcey.* | Millot. |
| Flogny. | 504 | Defert. | Paupe. | Poitout. | Durlot. |
| Fresnes. | 177 | Collin. | Regnault. | N .. .. | Pontailler. |
| Fulvy. | 181 | Jorand. | Brigodiot. | Sasse. | Blot. |
| Gigny. | 353 | Dutartre D. | Dutartre L. | Roux. | Berry. |

| COMMUNES. | Population. | MAIRES. | ADJOINTS. | CURÉS. | Instituteurs. |
|---|---|---|---|---|---|
| **Gland** | 234 | Camus. | Carré. | Roguier. | Chommeton. |
| **Grimault.** | 347 | Malapris. | Pussin. | Coppin. | Blin. |
| **Jouancy.** | 101 | Barbier. | Millot. | *Leclerc.* | N.... |
| **Jully.** | 376 | Flory. | Fleury. | Patriat. | Verdot. |
| **Junay.** | 186 | Robin. | Michecoppin. | N... | Ottens. |
| **La Chap.-Vieille-F.** | 601 | Belosse. | Flogny. | Fournier. | Lamy. |
| **Lasson.** | 306 | Berluguet. | Bernot. | Taillandier. | Flogny. |
| **Lézinnes.** | 890 | Paris Léon. | Collion. | Riffaux. | Angelot. |
| **Melisey.** | 490 | Ouvrier. | Batreau. | Mathieu. | Finon. |
| **Môlay.** | 301 | Mantelet. | Berthault. | Rouard. | Pontailler. me |
| **Molosmes.** | 481 | Larpin. | Truffot, Moreau. | Augé. | Fromonot, Desor- |
| **Moulins.** | 252 | Paris. | Champeau. | Pillon. | Dumonnet. |
| **Neuvy-Sautour.** | 1407 | Gourmand. | Darley. | Bailly. | Gauthereau. |
| **Nitry.** | 679 | Amelin E. | Amelin R. | Bayard. | Manin. |
| **Noyers.** | 1434 | Thierry. | Langin. | GUÉRIN, Croquet. | Ménétrier. |
| **Nuits-sur-Armançon** | 490 | Bourgeois. | Bruerre. | Lambert. | Delancray. |
| **Pacy.** | 479 | Jullien-Légerot. | Maupas. | Legast. | Bussy. |
| **Pasilly.** | 80 | Bidault. | Beauregard. | Thomas. | Duveaux. |
| **Percey.** | 347 | Maurey. | Petitjean | *Poujade.* | George. |
| **Perrigny-sur-Arm.** | 183 | Henry. | Morey. | Chausfoin. | Bréchat. |
| **Pimelles.** | 152 | Saget. | Guenin. | Rey. | Berlot. |
| **Poilly-sur-Serein.** | 591 | Boutrolle. | Sagourin. | Bougault. | Boibien. |
| **Quincerot.** | 211 | Pouillot. | Chamoin. | Blanchon. | Landre. |
| **Ravières.** | 1454 | Deport G. | Charpentier. | Moutenot. | Caillet. |
| **Roffey.** | 313 | Truffot. | Jacquesson. | Tremblay. | Noël. |
| **Rugny.** | 315 | Simon. | Bessonnat. | Baudin. | Tétard. |
| **Sainte-Vertu.** | 236 | Blot. | Blondeau. | *Rouard.* | Vézien. |
| **Saint-Martin-s-Arm.** | 290 | Brain. | Lanier. | Batilliat | Coquet. |
| **Saint-Vinnemer.** | 532 | Labosse. | Gourdeaux. | Blanchot. | Naudin. |
| **Sambourg.** | 167 | Paris. | Roy. | *Guiollot.* | Moreau. |
| **Sarry.** | 409 | Rathier. | Collin. | Leclerc. | Gillier. |
| **Sennevoy-le-Bas.** | 264 | Pétion. | Gourmand. | Guillon. | Millon. |
| **Sennevoy-le-Haut.** | 298 | Ferrand. | Sébillaut. | *Roux.* | Mantelet. |
| **Serrigny.** | 272 | Nodiot. | Leneveu. | Guillaume. | Vantier. |
| **Sormery.** | 890 | Champenois. | Vié. | Piat. | Renaud, Jean. |
| **Soumaintrain.** | 352 | Mignot. | Hugot. | TIROT. | Breuillard. |
| **Stigny.** | 281 | Hugot. | Baillot. | Mertens. | Goubinat. |
| **Tanlay.** | 551 | de Tanlay. | Rémond. | Marquot. | Millot. |
| **Thorey.** | 152 | Arbelot. | Bourgeois. | *Baudin.* | Lamas. |
| **Tissey.** | 199 | Ducard. | Gueniot. | N.... | Blanvillain. |
| **TONNERRE.** | 4734 | GILLOT. | PERREAU.<br>ROUSSET. | GARNIER.<br>DARLOT, Gaillard | Pinon. |
| **Trichey.** | 168 | Roux. | Coquet. | *Blanchon.* | Gérard. |
| **Tronchoy.** | 278 | Cavenet. | Chabrolles. | Prieux. | Moreau. |
| **Vezannes.** | 159 | Coquard A. | Malaquin. | *Leblanc.* | Marchand. |
| **Vezinnes.** | 285 | Lavergne. | Barat. | Tiby. | Riotte. |
| **Villiers-les-Hauts.** | 322 | Thélot. | Sardin. | Roguier. | Berthault. |
| **Villiers-Vineux.** | 358 | Genet. | Patey. | Morillon. | Bertheau. |
| **Villon.** | 348 | Prunier. | Provost. | Alépée. | Fèvre. |
| **Vireaux.** | 348 | Quillot. | Gauthier. | Feuillet. | N... |
| **Viviers.** | 302 | Boivin. | Balacey. | Tabil. | Chauveau. |
| **Yrouerre.** | 343 | Mantelet. | Babeuille. | Rigout. | Gabiot. |

# RECAPITULATION

## DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

### 1° *Par canton.*

| NOMS DES LIEUX. | § I. POPULATION. | § II. SUPERFICIE. | § III. REVENU FONCIER Imposé. |
|---|---|---|---|
| | habitants. | hectares. | francs. |
| Auxerre (Est) | 11774 | 24925 | 1214271 |
| — (Ouest) | 17830 | | |
| Chablis | 7365 | 19162 | 234870 |
| Coulanges-la-Vin. | 7852 | 14019 | 249209 |
| Coulanges-s-Yonne. | 6841 | 19027 | 167314 |
| Courson | 6812 | 20366 | 206387 |
| Ligny | 6442 | 15498 | 255613 |
| Saint-Florentin | 6415 | 9335 | 354615 |
| Saint-Sauveur | 11905 | 27091 | 276190 |
| Seignelay | 7608 | 11922 | 276609 |
| Toucy | 11739 | 21316 | 305915 |
| Vermenton | 9502 | 19438 | 345790 |
| Avallon | 12370 | 19699 | 451150 |
| Guillon | 5828 | 16934 | 446425 |
| L'Isle-sur-Serein | 6191 | 19088 | 292411 |
| Quarré-les-Tombes | 7609 | 18560 | 179981 |
| Vézelay | 9791 | 25498 | 332508 |
| Aillant | 14706 | 27922 | 437574 |
| Bléneau | 8839 | 25304 | 228914 |
| Brienon | 9407 | 23488 | 594201 |
| Cerisiers | 5277 | 14574 | 106872 |
| Charny | 10194 | 26090 | 280305 |
| Joigny | 16507 | 21111 | 566471 |
| Saint-Fargeau | 7530 | 24706 | 228592 |
| St-Julien-du-Sault | 7119 | 15446 | 348311 |
| Villeneuve-s-Yonne | 10684 | 17998 | 288275 |
| Chéroy | 8635 | 24374 | 431989 |
| Pont-sur-Yonne | 10830 | 19175 | 627591 |
| Sens (Nord) | 12812 | 28495 | 704963 |
| — (Sud) | 12856 | | |
| Sergines | 8667 | 23886 | 396768 |
| Villeneuve-l'Arch. | 8802 | 26284 | 391896 |
| Ancy-le-Franc | 9122 | 28327 | 700252 |
| Cruzy-le-Châtel | 6266 | 27000 | 312196 |
| Flogny | 7074 | 17553 | 317415 |
| Noyers. | 6213 | 29398 | 233382 |
| Tonnerre | 9280 | 18757 | 325446 |

### 2° *Par arrondissement.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Auxerre | 112085 | 202611 | 3886783 |
| Avallon | 41789 | 99779 | 1702475 |
| Joigny | 90263 | 196639 | 3079515 |
| Sens | 62596 | 122201 | 2553207 |
| Tonnere | 37955 | 121035 | 1888664 |

### 3° *Total pour tout le département.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Yonne | 344688 | 742268 | 13110664 |

## INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

| COMMUNES. | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| | *Arrondissement d'Auxerre.* | | |
| Accolay. | Mme Millot. | Lainsecq. | Mlle Garnier. |
| Andryes. | — Billon, Mlle Bazin | Leugny. | — Gourliau. |
| Appoigny. | Mmes Sansoy, Dumont | Ligny. | — Boudin. |
| Arcy-sur-Cure. | — Boulmier*. | Lindry. | Mlle Lorot. |
| AUXERRE | Mlles Michelin, Poulet, Besse. | Mailly-la-Ville. | Mme Melon*, Mlle Guillemot |
| | | Mailly-le-Château. | Mme Meunier. |
| Avrolles. | Mme Vallée | Maligny. | Mlle Vacher. |
| Bazarnes. | Mme Boivin. | Merry-Sec. | Mme Magny. |
| Beines. | Mme Simonet. | Merry-sur-Yonne. | — Bonnet. |
| Bessy. | Mlle Carré. | Migé. | — Raux. |
| Chablis. | — Sarraille. | Monéteau. | Mlle Guéret. |
| Champs. | — Allard. | Montigny. | Mme Charlot. |
| Charbuy. | Mme Bourgoin, Mlle Martin | Mont-Saint-Sulpice. | — Pezé. |
| Charentenay. | Mlle Segault. | Moutiers. | Mlle Geoffroy. |
| Chemilly, *p. Seign.* | Mme Marcoux. | Ormoy. | Mme Bernard. |
| Cheny. | — Mercier. | Ouanne. | Mlle Clerc. |
| Chéu. | Mlle Benoit. | Parly. | Mme Poirson. |
| Chevannes. | Mme Bonnetat. | Perrigny. | — Chouard. |
| Chichée. | Mlle Godard. | Pontigny. | — Ansault*. |
| Chitry. | Mlle Guidon. | Pourrain. | Mme Lamy. |
| Coulanges-la-Vin. | — Dureau. | Sacy. | Mlle Roby. |
| Coulanges-sur-Y. | Mme Loiseau. | Saint-Bris | Mlle Carré, Mme Noirot. |
| Courgis. | Mlle Durville. | Saint-Cyr-les-Col. | Mme Desgranges, Mlle Pommot, Mlle Vergeron. |
| Courson. | Mme Nicolle. | Saint-Florentin. | Mlle Gardiennet. |
| Crain. | Mme Guyot. | Saint-Georges. | — Vallet. |
| Cravant. | Mlle Bonnet. | Saints | Mme Desclaire, Mlle Berthier |
| Diges. | — Dufour. | Saint-Sauveur. | Mlle Terrain. |
| Dracy. | — Délénat. | Seignelay. | Mme Delagneau. |
| Druyes. | — Bertheau. | Sery. | (Libre). |
| Egleny. | — Mouturat. | Sougères. | Mlle André. |
| Escamps. | Mlle Bourbon. | Taingy. | Mme Lagoguey. |
| Etais-la-Sauvin. | Mme Servais. | Thury. | — Charbois. |
| Fontenoy. | Mme Breuillé. | Toucy. | Mme Neveux. |
| Germigny. | Mme Prot. | Treigny. | Mme Paulvé. |
| Gurgy. | Mlle Charvaut. | Val-de-Mercy. | — Dufour. |
| Gy-l'Evêque | Mme Mairry. | Vallan. | Mme Gabrielle. |
| Hauterive. | (Libre). | Varennes. | (Libre). |
| Héry. | Mlle Durr. | Venoy. | Mlle Martin. |
| — les Baudières. | — Nicolle. | Vermenton. | Mlle Delarche. |
| Irancy. | — Boudin. | Villefargeau. | Mme Bégat. |
| Jussy. | Mme Millot. | Vincelles. | Mlle Méaume. |
| Lain. | Mme Neveu. | Vincelottes. | — Lesœur. |
| | *Arrondissement d'Avallon.* | | |
| Annay-la-Côte. | Mme N.... | Domecy-sur-Cure. | Mlle Just. |
| Asnières. | — Baudon*. | Etaules. | Mme Chocat*. |
| Asquins | — Danguy. | Fontenay-p-Vézelay | Mlle Boudard. |
| AVALLON. | Mme Chambon. | Guillon. | — Vitureau. |
| Brosses. | Mlle Ragobert. | Island. | (Libre). |
| Chastellux. | (Libre). | Joux-la-Ville. | — Oudot*. |
| Châtel-Censoir. | Mlle Noireau. | L'Isle-sur-Serein. | Mlle Vosgien. |
| Cussy-les-Forges. | Mlle Callot. | Lucy-le-Bois. | Mme Gourdault*. |

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

| COMMUNES | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Magny. | Mme Lapleigné*. | St-Germain-des-Ch. | Mme Maugis*. |
| Marmeaux. | (Libre). | Saint-Léger. | Mmes Gueniffet, Charlot. |
| Massangis. | Mme Tailleur*. | Saint-Père. | Mlle Fauche. |
| Montillot. | — Dufour. | Sauvigny-le-Bois. | Mme Bertauche. |
| Montréal. | Mlle Delaune. | Tharoiseau. | (Libre). |
| Précy-le-Sec. | Mme Gaudot. | Vault-de-Lugny. | Mlle Séguin. |
| Quarré-les-Tombes. | — Jacquot*. | Vézelay. | Mme Perreau. |
| Sainte-Magnance. | — Vissuzaine*. | | |

*Arrondissement de Joigny.*

| COMMUNES | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Aillant. | Mlle Bord. | Lavau. | Mme Guenot. |
| Arces. | — Carré. | Les Bordes. | Mlle Thevenon. |
| Armeau. | — Richard. | Les Ormes. | Mme Payeur. |
| Bassou | — Perreau. | Malicorne. | Mlle Rameau. |
| Bellechaume. | Mme Sommet. | Mercy. | Mlle Flogny. |
| Béon. | Mlle Dion | Merry-la-Vallée. | Mme Bardot. |
| Bléneau. | Mme Gautrot. | Mézilles. | Mme Girard, Mlle Comeau |
| Bœurs. | — Michelerne. | Migennes. | — veuve Gillet. |
| Branches. | — Brodin. | Neuilly. | Mlle Jeannin. |
| Brienon. | Mlle Coussé. | Perreux. | Mlle Carré. |
| Brion. | Mlle Rémy. | Piffonds. | Mlle Mathiot. |
| Bussy-en-Othe. | Mme Pichon. | Poilly-sur-Tholon. | — Fadé, Mlle Lefièvre. |
| Bussy-le-Repos. | Mlle Rouif. | Précy. | Mme Bolnat. |
| Cerisiers. | Mme Tissier. | Prunoy. | — Dalouzeau. |
| Cézy. | Mlle Ravier, Mme Sené | Rogny. | Mlle Plaisir. |
| Chailley. | — Truchy. | St-Aubin-Ch.-Neuf. | Mme Ravé. |
| Champcevrais. | Mme Doré. | St-Cydroine. | — Ferrier. |
| Champignelles. | Mlle Billault. | St-Fargeau. | — Poncy. |
| Champlay. | Mlle Mathieu. | St-Julien-du-Sault. | Mme Carré. |
| Champlost. | Mlles Cordonny, Vallée | St-Loup-d'Ordon. | — Mercier. |
| Champvallon. | Mlle Letellier. | St-Martin-des-Ch. | Mlle Roy. |
| Chamvres. | Mme Truchon. | St-Martin-d'Ordon | Mme Leroux. |
| Charny. | Mlle Dumavet. | St-Martin-s-Ouanne | Mme veuve Bruley. |
| Chassy. | Mme Dieu. | St-Maurice-le-Vieil. | (Libre). |
| Chaumot. | — Mercier. | St-Privé. | — Simonnet. |
| Chevillon. | Mlle Rigollet. | Senan. | Mlle Préau. |
| Chichery. | Mme Massot. | Sépeaux. | Mlles Salmon, Girard. |
| Coulours. | Mlle Bénard. | Sommecaise. | Mme Niel. |
| Cudot. | Mme Lassaussaie. | Tannerre. | Mlle Bertout. |
| Dicy. | Mme Lavergne. | Turny. | Mme Simon. |
| Dixmont. | Mlle Ravier, Mme Marc | Vaudeurs. | Mlle Piat. |
| Epineau-les-Voves. | Mme Lagneau. | Venisy. | Mlle Robin, Mme Cathelin |
| Fleury. | Mlle Marchand. | Verlin. | Mme Gautherot. |
| Fontaines. | Mme Lhuillier. | Villefranche-St-Phal | — Gason. |
| Fontenouilles. | — Ledoux | Villeneuve-les-Gen. | Mlle Pichot. |
| Grandchamp. | Mlle Bouy. | Villeneuve-s-Yonne. | — Rzepecka. |
| Guerchy. | Mlle Martin. | | — Baudouard. |
| JOIGNY. | — Mallet. | Villevallier. | Mlle Vallet. |
| La Celle-Saint-Cyr. | Mme Cas. | Villiers-St-Benoit. | — Duval. |
| La Ferté-Loupière. | Mme Buffé, Mlle Chalmeau | Villiers-sur-Tholon. | — Carle. |

*Arrondissement de Sens.*

| COMMUNES | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Champigny. | Mlle Aubert. | Gron. | Mme Glachant. |
| Chéroy. | — Lenoble. | Lailly. | Mlle Evrat. |
| Courgenay. | Mlle Beugnon. | Les Siéges. | Mme Demon. |
| Courlon. | Mme Guimard. | Mâlay-le-Grand. | Mlle Bézine. |
| Courtoin. | Mlle Mouturat. | Marsangis. | Mme Hivert. |
| Dollot. | Mlle Finot. | Michery. | Mlle Guillemot. |
| Domats. | Mme Courtaux*. | Montacher. | Mlle Fourier. |
| Egriselles-le-Bocage | Mlle Solas. | Nailly. | — Château. |
| Gisy-les-Nobles. | Mlle Buchillet. | Pont-sur-Yonne. | Mme Lamoureux. |

| COMMUNES. | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Saint-Clément. | Mme Godefroy. | Véron. | Mme Roy, Mlle Leblanc. |
| St-Martin-du-Tertre | Mme Perré. | Villeblevin. | Mlle Finot. |
| St-Martin-s-Oreuse. | Mlle Fourier. | Villebougis. | Mlle Lespagnol. |
| St-Maurice-aux-R-H | Mme Masson. | Villemanoche. | Mme veuve Nézard. |
| Saint-Valérien. | Mlle Manigaut. | Villeneuve-la-Guy. | — Josselin. |
| SENS. | Mme Bréchot. | Villeneuve-l'Arch. | Mlle Guyard. |
| Sergines. | Mme Viellard. | Villethierry. | Mme Châtelain. |
| Soucy. | Mlle Tonnellier. | Villiers-Louis. | — Bousselier. |
| Thorigny. | Mme Martin. | Vinneuf. | — Roger. |
| Vallery. | — Facque. | Voisines. | — Pécherot. |

*Arrondissement de Tonnerre.*

| COMMUNES. | INSTITUTRICES | COMMUNES. | INSTITUTRICES |
|---|---|---|---|
| Aisy. | Mlle Laveau. | Jouancy. | Mlle Rémond. |
| Ancy-le-Franc. | Mme Lepeu. | La Chapelle-V.-F. | Mme Paris. |
| Annay-sur-Serein. | Mlle Patou. | Lézinnes. | — Angelot. |
| Argenteuil. | Mme Roblot*. | Mélisey. | — Finon. |
| Arthonnay. | Mlle Guyot. | Neuvy-Sautour. | — Cretté. |
| Beugnon. | (Libre). | Nitry. | — Boursier*. |
| Butteaux. | Mme Croisey. | Noyers | Mlle Maîtret, Mlle Plault. |
| Châtel-Gérard. | Mlle Durand. | Pacy. | (Libre). |
| Cruzy. | — Zinck*. | Poilly-sur-Serein. | Mme Gibert. |
| Cry. | (Libre). | Ravières. | Mlle Rossignol. |
| Dannemoine. | Mlle Lespagnol. | Saint-Vinnemer. | Mme Naudin. |
| Epineuil. | Mme Veau. | Sormery. | Mlle Leloup. |
| Etivey. | Mlle Repiquet. | Soumaintrain. | (Libre). |
| Flogny. | Mlle Tardy. | Tanlay. | Mme Mailleret*. |
| Gigny. | (Libre). | TONNERRE. | Mlles Rouhier, Dejon, Mme |
| Gland. | (Libre). | Vireaux. | Mlle Genty. [Gaignard |
| Grimault. | Mme Trognon. | | |

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aillant, cl. enfant. | Mlle Bourgeois. | Maligny, cl. enfant. | Mlle Vengeon. |
| Appoigny, — | — Albré. | Michery (cl. enfant.). | Mlle Aubert. |
| Auxerre, quartier de Paris, | Mlle Biez. | Mont St-Sulp., cl. enf. | Mme Couderre. |
| — — du Pont, | Mme Remblin. | Moulins-s-O., — | Mme Félix. |
| — — du Temple, | — Ingrand. | Noyers, | Mme Dutreux*. |
| Avallon, | (Libre). | Pont-s-Yonne, cl. enf. | Mlle Bohler. |
| — cl. enfant., | Mlle Durand. | Rogny, cl. enfant. | — Gilbert. |
| Bléneau, | Mme Gillon. | Saint-Bris, — | — Crantin. |
| Brannay, cl. enfant, | Mlle Corneau. | Saint-Fargeau, | Mlle Jullien. |
| Brienon, | Mme ve Mercier. | Saint-Florentin, | Mlle Linard. |
| Chablis, | — Mérot. | St-Julien-du-S., cl. enf. | — Cathelin. |
| Champignelles, cl. enfant., | Mlle Trognon. | Saint-Sauveur, — | Mme Chocat, Mlle Henrion |
| Champigny, cl. enfant. | Mme Drominy. | St-Sérotin, cl. enfant. | Mme Neveux. |
| Champlost, — | Mlle Berget. | Seignelay, — | Mlle Cretté. |
| Charny, — | Mme Etancelin. | Sens, | — Courtois, Brion. |
| Chéroy, — | Mlle Lamy. | Sergines, cl. enfant. | Mlle Thenin. |
| Collan. — | Mme Antheaume. | Thorigny, — | Mlle Percheron. |
| Courlon, — | — Brunat. | Tonnerre, | — Coudevilain*. |
| Cravant, — | Mme Malvin. | Toucy, | — Seguin. |
| Cruzy, | Mme Laplaud*. | Vermenton, | (Libre). |
| Escolives, cl. enfant. | — Badin. | Véron, cl enfant. | Mlle Charpentier. |
| Fleury, cl. enfant. | Mme Bertillon, Mlle Gamard | Vézelay, | (Libre). |
| Héry, — | Mlle Gourliau. | Villeblevin, cl. enfant. | Mme Lhoste. |
| L'Isle, — | Mme Bernier, | Villecien, cl. enfant. | — Vosgien. |
| Joigny, | — Hattier. | Villiers-St-B., cl. enf. | Mlle Pot. |
| — | — Lhéritier. | Villen.-la-Guy., cl enf. | — Bizard. |
| Laduz cl. enfant., | Mlle Rousseau. | Villemer, cl. enfant. | Mme Adam. |
| Ligny, — | Mme Pinson. | Villen.-l'Arch., cl. enf. | Mlles Guyard, Herveau |
| Les Ormes, | (Libre). | Villeneuve-sur-Yonne, | — Besnard. |
| Mailly-le-Chât., cl. enf. | Mme ve Carestia. | Villiers-s-Th., cl. enf. | — Loison. |

# SECTION II.

## ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

### DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, Dizien, Ardin ; honoraires : Grandjean, Mourrut, supérieur du Grand-Séminaire, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT. — Barillon, secrétaire-général ; Bertrand, archiviste.

### CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Beau, en retraite à Sens.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Appert, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, ancien doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire.
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, cure de l'Isle-sur-Serein.
Guignot, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Maluile, curé de Villers-le-Lac (Donbs).

### MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

### GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

*Dirigé par MM. de Saint-Lazare.*

MM. Mourrut, supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Chavanne, professeur de dogme.
Fossemagne, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denaut, économe.

### CULTE ÉVANGÉLIQUE.

*Pasteurs protestants :* MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; N......, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

# SECTION III.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

### COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

**La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.**

**Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.**

### TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

#### TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Bondoux, président.
Mérat, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Bastron, juge-suppléant.
Tronche-Macaire, juge-suppléant.
Cotteau, juge honoraire.

*Parquet :* Léonard, procureur de la République; Leroy, substitut.

*Greffe :* Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Deconde et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.
(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

*Avocats :* MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Chavard, Lalande, Marmottant fils, Barrey.

*Avoués :* Legrand, Bertin, Borniche, Bourgeois, Barbier, Fourier.

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Barbier, rapporteur.
Borniche, secrétaire.
Bertin, trésorier.

#### TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Boutinet, Hérardot, juges suppl.

*Parquet :* Chesney, procureur de la République ; Boutinet, substitut.

*Greffe :* G. Brenot, greffier ; Convert, commis greffier.

*Jours d'audience.* Mardi, mercredi, jeudi.

*Avocat :* M. Houdaille Paul.

*Avoués :* Billardon, Prudot, Labalte, Holleaux.

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Billardon, président.
Prudot, syndic.
Labalte, secrétaire.
Holleaux, membre.

#### TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Camouilly, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Bonichon, juge suppléant.

*Parquet :* Fieffé, procureur de la République.

*Greffe :* Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

*Jours d'audience.* Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le samedi, à midi.

*Avoués :* Besnard, Meignen, Droin, Dezerville, N...

#### CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Meignen, président.
Droin, syndic.
Dezerville, rapporteur.
Besnard, trésorier-secrétaire.

#### TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Rollet et Landry, juges suppléants.

*Parquet :* Grandjean, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

*Greffe :* Polin, greffier ; Thorin, commis greffier ; Bichat, 2e commis.

*Jours d'audience.* Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).
Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

*Avocat:* Doligand, Gérard, Tonnellier. Perrin.

*Avoués*: Patey, Poulain de Corbion, Sauvage, Friche, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Poulain de Corbion, président.
Friche, syndic.
Becker, rapporteur.
Sauvage, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Diousidon, juge suppléant.

*Parquet :* de Trévou de Brefeillac, procureur de la République.

*Greffe :* Gudin, greffi.; Roger, commis-greffier.

*Jours d'audience.* Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

*Avoués :* Silvestre, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Folacci, président.
Silvestre, syndic.
Morel, rapporteur.
Jacob, secrétaire-trésorier.

## TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Lanier, président; Rouillé, Sappin, Albanel, Leclair, juges ; Chambard, Garnier, Pescheux, Petit Paul, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier ; Ledoux, commis greffier.
Roy et Caron, syndics.

*Audience*, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Couturier, présid.; Rétif, Mahieu, Chantemille, juges ; Périn, Vacquier, juges-suppléants.
Mersier, greffier.

*Jours d'audience*, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Lelièvre, président ; Devilliers, Soisson, Gaujard, juges ; Barbier, Larcher, Vauçon-Lorillon, Cravoisier, juges-suppléants.
Chapron, greffier.

*Jours d'audience*, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

## CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

Composition de la Chambre en 1894 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.

*Bureau* : MM. Ablon, président, à Joigny; Théophile Augé, vice-président, à Auxerre; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre ; Prévost, à Vassy-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry; Couturier, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes.

## CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président; Roy, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

## JUSTICES DE PAIX.

| JUSTICES DE PAIX. | JUGES. | GREFFIERS. | JOURS D'AUDIENCE. |
|---|---|---|---|
| | *Arrondissement d'Auxerre.* | | |
| Auxerre (E.) | Berthélemot. | Coppin. | vend. à 11 h. |
| Auxerre (O.) | Dandraut. | Sibilat. | vend. à 11 |
| Chablis. | N.... | Perrot. | jeudi à 11. |
| Coul.-la-Vin. | Cretté. | Moreau. | mercr. à midi. |
| Coul.-sur-Y. | Mulon. | Davril. | samedi à 10. |
| Courson. | Siret. | Billaudet. | jeudi à midi. |
| Ligny. | Remy. | Renard. | samedi à 11. |
| St-Florentin. | Barrey J. | Vocoret. | jeudi à 11. |
| St-Sauveur. | Vivien. | Millot. | merc. à 11. |
| Seignelay. | Defert. | N. ... | jeudi à 11. |
| Toucy. | Chambon. | Regouby. | vend. à 11. |
| Vermenton. | Camus. | Sourdeau. | vend. à 11. |
| | *Arrondissement d'Avallon.* | | |
| Avallon. | Le Danoys de Tourville. | Pinard. | vend. et lundi. |
| Guillon. | Maratray. | Mazillier. | mardi à 11 h. |
| L'Isle-s.-le-S. | Guyard. | Garnier. | lundi à 11. |
| Quarré-les-T. | Petitier-Chomaille. | Léger. | merc. à 11. |
| Vézelay. | Destutt de Blannay. | Massé. | lundi à 11. |
| | *Arrondissement de Joigny.* | | |
| Aillant-s-Th. | Leblant. | Martin. | mardi à 10 h. |
| Bléneau. | Gonde. | Digeon. | lundi à 10. |
| Brienon. | Ragot. | Delagneau. | mardi à 10. |
| Cerisiers. | Maillard. | Goulton. | jeudi à midi. |
| Charny. | Bertin. | Busigny. | jeudi à 11. |
| Joigny. | Vincent. | Magny. | lundi à midi. |
| St Fargeau. | Ballot. | Roché. | merc. à 11. |
| S-Julien-du-S. | Droin. | Morier. | mardi à midi. |
| V•-s.-Yonne. | Demonchy. | Fenard. | me .et ve. à 11. |
| | *Arrondissement de Sens.* | | |
| Chéroy. | Bonsant. | Coulon. | m. et m. à 10 h. |
| Pont-sur-Y. | Sadon. | Lefranc. | j. et d à midi. |
| Sens (nord). | Guillot. | Picquet. | samedi à 11. |
| Sens (sud). | Chapelot. | Sestre. | l. et v. à midi. |
| Sergines. | Perrot. | Hébert. | mardi à midi. |
| V•-l'Arch. | Gromas. | Sarrazin. | merc. à 10. |
| | *Arrondissement de Tonnerre.* | | |
| Ancy-le-Fr | Guillet. | Mollion. | jeudi à 10 h. |
| Cruzy. | Bourquardez. | Jacquenet. | vend à 11. |
| Flogny. | Badin d'Hurtebise. | Laubry. | mardi à 11. |
| Noyers. | Gambet. | Benoist. | lun. et v. à 11. |
| Tonnerre. | Bouillin. | Flogny. | mardi à 11. |

## SUPPLÉANTS.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Givaudin.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Grômas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Huchard.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Levert et Trouillet.
Cerisiers. Bourgeon et Voisenat.
Joigny. Lavollée et Pouillot.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et David.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

### ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Roy.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Febvre et Rayer.

### ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

## NOTAIRES.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau. Loiseau, Guimard, tous à Auxerre; Tissier, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Biscarat, à Charbuy; Carré, à Appoigny.

*Canton de Chablis.*

Gérard, Rigollet, à Chablis; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

*Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Regnault, à Coulanges; Taupin, à Migé; Crantin, à Irancy.

*Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Commaille, à Etais; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne; Pinon, à Mailly-Château.

*Canton de Courson.*

Robert, à Courson; Girault, à Druyes; Barbier, à Ouanne.

*Canton de Ligny.*

Bernage, à Ligny; Ythier, à Maligny; N....., à Montigny.

*Canton de Saint-Florentin.*

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur; Delorme, à Treigny; Simoneau, à Thury.

*Canton de Seignelay.*

Grand, à Seignelay; Lebeau, à Héry; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

*Canton de Toucy.*

Boisseau, Dejust, à Toucy; Cassin, à Beauvoir; Buttner, à Leugny; Jeannequin, à Pourrain.

*Canton de Vermenton.*

Gagnard, Galand, à Vermenton; Bathereau, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

### CHAMBRE DES NOTAIRES.

Beau, président; Guimard, syndic; Renard, rapporteur; Sonnet, trésorier; Joynon, secrét.; Ythier, Pinon, membres.

### NOTAIRES HONORAIRES.

Gonneau, à Thury; Perreau, à Treigny; Jullien, à St-Florentin; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel; Sautumier, au Mont-St-Sulpice; Crété, à Irancy; Pipault, à Charbuy; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Canton d'Avallon.*

Gonneau, Morio, Mouchoux, à Avallon.

*Canton de Guillon.*

Richard, à Guillon; N..., à Montréal; Paulien, à Santigny.

*Canton de l'Isle.*

N...., à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

*Canton de Quarré-les-Tombes.*

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

*Canton de Vézelay.*

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rétif, président; Chevillotte, syndic; Roubier, rapporteur; Morio, secrétaire-trésorier; Bardin, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant.*

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Petit, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

*Canton de Bléneau.*

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

*Canton de Brienon.*

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

*Canton de Cerisiers.*

Miard, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

*Canton de Charny.*

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

*Canton de Joigny.*

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Maria, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

*Canton de Saint-Fargeau.*

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Mercier, à Mézilles.

*Canton de Saint-Julien-du-Sault.*

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

*Canton de Villeneuve-sur-Yonne.*

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

De Saint-Drémond, présid.; Michecoppin, syndic; Levasseur, rapporteur; Guillaume, secrétaire; Roudault, trésor.; Ribierre et Maria, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéroy.*

Thorailler, à Chéroy; Godet, à Montacher.

*Canton de Pont-sur-Yonne.*

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

*Canton de Sens.*

Marquiaud, Costeux, Mulon, Imbert, Blondeau, Porté, à Sens; Roulin, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

*Canton de Sergines.*

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

*Canton de Villeneuve-l'Archevêque.*

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rayer, président; Febvre, syndic; Chaplot, rapporteur; Thorailler, trésorier; Imbert et Roulin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Gaulon, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

*Canton de Cruzy.*

Goulley, à Tanlay; Néant, à Cruzy.

*Canton de Flogny.*

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

*Canton de Noyers.*

Maison, Ferrand, à Noyers.

*Canton de Tonnerre.*

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Goulley, syndic; Maison, rapporteur; Tallard, secrétaire-trésorier; Boussard, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

## COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Deffaux, à Joigny; Pagnier, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

## HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Cantons d'Auxerre.*

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Cagnat, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

*Canton de Coulanges-la-Vineuse.*

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

*Canton de Courson.*

Laville, à Courson

*Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

*Canton de Chablis.*

Paris, à Chablis.

*Canton de Ligny.*

Villain, à Ligny.

*Canton de Saint-Florentin.*

Barat fils, à Saint-Florentin.

*Canton de Saint-Sauveur.*

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

*Canton de Seignelay.*

Girard, Nillot, à Seignelay.

*Canton de Toucy.*

Dejust, à Toucy.

*Canton de Vermenton.*

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic présid.; Jacob, trésorier; Barat, rapporteur; Barrault, secrétaire; Dejust, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

*Canton d'Avallon.*

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

*Canton de Guillon.*

Richard, à Guillon.

*Canton de l'Isle.*

Rétif, à l'Isle.

*Canton de Vézelay.*

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jacquenet, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Guérot, secrét.; Rétif, rapporteur; Baron, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

*Canton d'Aillant.*

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

*Canton de Bléneau.*

Jacq, à Bléneau.

*Canton de Brienon.*

Moreau et Bigot, à Brienon.

*Canton de Cerisiers.*

Robert, à Cerisiers.

*Canton de Charny.*

Dumont, à Charny.

*Canton de Joigny.*

Tirot et Perrin, à Joigny.

*Canton de Saint-Fargeau.*

Bœuf, à Saint-Fargeau.

*Canton de Saint-Julien-du-Sault.*

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

*Canton de Villeneuve-sur-Yonne.*

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Charmeux, syndic; Tirot, trés.; Poulin, rapporteur; Perrin, secrétaire; Jacq, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

*Canton de Chéro.*

Moreau, à Chéroy.

*Canton de Pont-sur-Yonne.*

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

*Canton de Sens.*

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

*Canton de Sergines.*

Vié, à Sergines.

*Canton de Villeneuve-l'Archevéque.*

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Luce, syndic; Raguet, rapporteur; Vié, secrétaire; Feret, trésorier; Darde, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Brunat, à Ancy-le-Franc.

*Canton de Cruzy.*

Berger, à Cruzy.

*Canton de Flogny.*

Gaillot, à Flogny; Sommier, à Neuvy-Sautour.

*Canton de Noyers.*

Carteau, à Noyers.

*Canton de Tonnerre.*

Chevance, Foilleret, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic; Berger, rapporteur; Gaillot, secrétaire; Foilleret. trésorier; Sommier, membre.

## BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

N....., présid; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect.; de Laurens, cons. des hypoth.; Hérold, avocat; Borniche, avoué, membres; Lallemaud, secrétaire.

AVALLON.

Thibault, présid.; le sous-préfet, Morio, notaire, membres; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, présid.; Richard, receveur des domaines; Meignen, Delécolle et Mathieu, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Charles, sous-préfet; Folacci, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

# SECTION IV.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 11 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

## ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Bizos, recteur de l'Académie de Dijon.

## INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre; Bourgeois, secrétaire d'inspection académique ; Guénier, commis.

*Conseil départemental de l'Enseignement primaire.*

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Richard, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Mallnile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orband, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

*Inspecteurs de l'instruction primaire.*

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour la circonscr. d'Auxerre (8 cantons); Arluison, officier d'Acad., insp. de 5e cl. p. l'arrondiss. d'Avallon; Burnet, officier de l'instruction publique, inspecteur de 4e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Thiébault, officier d'Acad., inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Sens ; Cartteret, officier d'Académie, inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 4e classe à Toucy (7 cantons).

*Délégués cantonaux.*

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

*Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Chair, Folliet, Marchal, Jassemin, Janin, professeurs au collége.

*Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.*

MM. Bréart, principal du collège d'Auxerre; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Burot, directeur de l'Ecole normale; Breton, professeur honoraire d'Ecole normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge et Burnet, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Regnard, professeurs au collége ; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

---

# ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

*Arrondissement d'Auxerre.*

## COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

### BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire; Boucher, conseiller municipal; N... ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Bréart, principal du Collége; Richard, 1er adjoint au maire.

### COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Bernot, président, Milon, Ribière, Morisset, Boucher, Leroux et Dalbanne.

*Administration.* — Principal : M. Bréart. — Sous-princ.: M. Dussort. — Econome, M. Jollibois. — Aumôn. : M. l'abbé Richin. — Médecins : drs Vannereau et Ficatier.

*Enseignement classique.*

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Chair, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Desplans, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Mauvezin, lic. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet. id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Lévy. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Jassemin.
Langue anglaise, M. Janin.

*Enseignement spécial.*

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Cornil, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Denoux, Déon, Thée, Bertrand, Filliâtre, Cherdon, Legros, Legouet, Deleuze, Fontany.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : piano, M. Lyon; violon : M. Chaindé.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

## LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie; répétitrices : Mlles Gourlot et Julien; maîtresse de classe primaire, Mlle Gabelle; professeurs : Mme Trouillet, Mlles Ramon, Malon, Ravaire, Balzac, Bruggemann, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Hérold, Biard, Lemoine, Regnard.

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président; le préfet de l'Yonne; le maire; Boudoux, président du tribunal civil; Monceaux, pharmacien; Pelletier, Ribain, conseillers municipaux; Mmes Collin, directrice, Sabatier et Savatier-Laroche.

## ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, l'abbé Gilbert; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

## PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

*Garçons :*

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy: M. Guilly. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Robin. — Tonnerre : les frères Maristes.

*Filles :*

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Suchetet, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : Mlle Coussé; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (éc. prim. sup. publique); Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque: les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de

la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bléneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

## ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat ; Burot, directeur de l'Ecole normale ; Bondoux, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, maître-adjoint ; Nicolas, Fouard, Dantonel, Lepare, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Barillot, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

## ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : M[lle] Foucret ; économe : Mlle Brunet ; professeurs : Mlles Monceaux, Ravel Chapuis, Metzger, Mme Vigreux ; directr. de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle . Mlle Vallée ; médecin : D[r] Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Ythier, maire d'Auxerre ; la directrice de l'école.

## ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Lavallée, Laforge, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Martin, Largeot, Raillard, institut.-adj (quartier du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Joudrier, instituteurs-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

## ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

## ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* – *Sœurs de la Présentation de Tours*.

---

## ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

*Garçons :* Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

*Filles :* Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

---

### *Arrondissement d'Avallon.*

## COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Cloche.
Troisième et quatrième, M. Lennel.
Cinquième et sixième, M. Burtey ;
Septième et huitième, M. Mêlé.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Tritsch.
Classe primaire, M. Bacquiat.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Gaumont.
Agricult., M. Gariel. — Répét., M. Henry.

*Arrondissement de Joigny.*

## COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

**Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.**

MM. Delétang, princ.; Dechambre, aum.

*Enseignement classique.*

Rhétorique et seconde, M. Bazin
Mathématiques, M. Lions.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Drujon.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

*Enseignement moderne.*

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Lions.
Lettres, M. Mathieu.

*Enseignement primaire :* Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Moreau.

## ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième. — Girardot, cinquième. — Bornot, sixième. — Bertin, sept. — Macadoux, huit. — Bertin, cl. préparat. — Méry, angl. — Macadoux, allem., hist. — Rétif, musiq.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv.: Boucher, Bertin, Macadoux, Rétif, Roy.

## ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

## ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

---

*Arrondissement de Sens.*

## LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Blanchet. — Surveillant génér.: M. Christelieb. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Rivet.

*Lettres.*

Philosophie, M. Arnal, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Baillet, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire. — Histoire, M. Guiraud, licencié ès-lettres.

*Sciences.*

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Mouloup, licencié ès-sciences physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

*Langues étrangères.*

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Wintzweiller, agrégé d'allemand.

*Division de grammaire.*

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès lettres.

*Division élémentaire.*

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Lamiral, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Litterature, MM. Meunier, agrégé de l'enseignement spécial (lettres), et Séris, licencié ès-lettres. — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Lamiral. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrum., MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

*Maîtres répétiteurs.*

MM. Basseporte, Salomon, Legros, Blandin, Pailley, Piat, Bernard, Gibouin et Schaumann.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

## ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Chevalier, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

## ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

## ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

## SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

---

*Arrondissement de Tonnerre.*

## COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Renevey, princ.; l'abbé Gaillard, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Bonnel.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Éprinchard et Pleutret.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseig moderne., MM. Pleutret (sciences), Lacroix (lettres)
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Straub.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Gogois.
Gymnastique, M. Murot.
Maîtres d'etudes, MM. Daubigny, Rémond.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. Vivier.

# SECTION V.

## ADMINISTRATION MILITAIRE.

### 5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Boussenard. — Quartier général à Orléans.
Colonel Doreau, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

*État-major de la 19e brigade et des 5e et 6e subdivisions.*

MM. Bourrelly O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Pontignon, officier d'ordonnance du général; Thomas, archiv. de 3e cl.

*Administration.*

MM. Pagès, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.

*Recrutement d'Auxerre.*

Wolf ✻, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre;
Regnault ✻, capitaine-adjoint; Courtieu, lieutenant-adjoint.

*Armée territoriale.*

Lods ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

*Génie.*

Dietz ✻, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

*Hôpitaux militaires.*

Daymard ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Collinet, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Ferry, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

*Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.*

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Coutura, négociant; Richard, conseiller général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Savary, chef de division, secrétaire.

## GARNISONS.

### 1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Paget-Blanc O ✻, colonel; Robert, lieutenant-colonel; Obert, commandant du 1er bataillon; Marc, commandant du 2e; Perron, commandant du 3e; Monnot, commandant du 4e; N...., major, commandant le dépôt; Daymard, médecin-major de 1re classe; Pascaud, Azaïs, médecins-majors de 2e classe; N..., capitaine-trésorier; N..., capitaine d'habillement; Guignard, chef de musique.

### 2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major: MM. de Cléric, colonel; de Monspey, lieutenant-colonel; de Tressan, major; Renard, capitaine-trésorier; Pellé, lieutenant d'habillemt; Collinet, médecin-major de 1re classe; Fritz, aide-major.

### 3° GARNISON DE SENS.

82e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Branger O ✻, lieut.-col., command. le détachement, commandant d'armes; Decurey, major; Waldteuffel, chef de bataillon; Bloch, trésorier; Laurent, capitaine d'habillement; Ferry, médecin-major de 2e cl.

*Bureau de recrutement de Sens.*

MM. Buvignier ✻, chef de bataillon, commandant le recrutement; N.., capit.-adjoint; N..., lieutenant-adj.

*Armée territoriale.*

MM. Perretti ✻, capitaine-major; Dusire, lieutenant-adjoint.

## ARMÉE TERRITORIALE.

*Infanterie.* – 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

*Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers.* — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre

## GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme.

MM. Germer-Durand ✱, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Morionnet ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne; Lacau, lieuten.-trésorier; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Charon, secrétaire du commandant.

*Lieutenance d'Auxerre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Boucon, capitaine. | Saint-Florentin. | Droin, brigadier. |
| Auxerre, 1re brig., | Barrillet, adjudant. | Saint-Sauveur, | Gérôme, mar.-d-logis. |
| — 2e — | Duchemin, brigadier. | Vermenton, | Marie, brigadier. |
| — 3e — | Perdraux, m.-d.-l. à p. | Toucy, | N...., m.-d.-logis. |
| Courson, | Prévost, m -d.-logis. | Seignelay, | Poncelot, brigadier. |
| Chablis, | Royer, m.-des-logis. | Coulanges s-Y., | Sagette, — |
| Vincelles, | Massé, brigadier. | Ligny, | Saunière, — |

*Lieutenance d'Avallon.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Thiéry, lieutenant. | Vézelay, | Ruellé, mar. des log. |
| Avallon, | Hubert, m.-d.-l.-chef. | Guillon, | Hallain, brigadier. |
| — | Lanuot, brig. à p. | Quarré-l-T., | Sol, — à pied. |
| L'Isle-sur-Serein, | Curie, brigadier. | Châtel-Censoir, | Paul, — |

*Lieutenance de Joigny.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Meignan, capitaine. | Charny, | Mauvet, brigadier. |
| Joigny, | Rossé, m.-d.-l.-chef | Aillant-s-Tholon, | Bretonneau, brigad. |
| — | Ballacey, brigadier. | Brienon, | Charpin, — |
| Villeneuve-s.-Y., | Fuseau, m.-d.-l. | St Julien-d-Sault, | Venault, brig. à pied. |
| Bléneau, | Boudier, m.-d.-l. à p. | Cerisiers, | Rodian, m.-d.-l. à pied. |
| Saint-Fargeau, | Mongin, — à chev | Laroche, | Rouèche, brig. à pied. |
| Villiers-St-Benoît, | Foulon, brigadier. | | |

*Lieutenance de Sens.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Jacquemin, capitaine. | Chéroy, | Bail, brigadier à pied. |
| Sens-sur-Yonne, | Parras, maréc.-d.-log.-chef à cheval. | Sergines, | Faivre, — à ch. |
| | | Saint-Valérien, | Renvoyé, — à pied. |
| — | Ferreux, brig. à p. | Thorigny, | Rousselet, — à pied. |
| Pont-sur-Yonne, | Bonaccorsi, m -d.-l. à p. | Villen.-la-Guy., | Bray, — à pied. |
| Villeneuve-l'Arc., | Orel, m.-des-logis. | | |

*Lieutenance de Tonnerre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| MM. | Rouget, lieutenant. | Cruzy-le-Châtel, | Deurche, brigadier. |
| Tonnerre, | Durand, m.-d -l.-chef | Flogny, | Détolle, — |
| — | Bergeron, brig. à pied. | Neuvy-Sautour, | Bertin, — |
| Noyers (à pied), | Bonin, mar.-d-l. à p. | Ravières, | Perdereau, — |
| Ancy-le-Franc, | Gaillot, brigadier. | | |

---

# SECTION VI.

## ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

## TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Asselineau, trésorier-pay. général. — MM. Jouve et Freydier, fondés de pouvoirs.

*Comptabilité.* — MM. Lentier, chef, Meiller, Barbier et Roblin, employés.

*Dépense.* — MM. Bertheau, chef; Boisanté, Pierrot, Malingre, employés.

*Rentes et Crédit Foncier.* — MM. Jeanniot, Humbert, Campenon, Droin, Gourdon, employés.

*Recette particulière.* — M. Hommaire, chef, Berthelin, employé.

*Caisse.* — MM. Gauthier, caissier; Bernot, employé.

*Receveurs particuliers.* — MM. Chevallier, à Avallon; Réau, à Joigny; Futrier, à Sens; Jeannerat, à Tonnerre.

*Percepteur d'Auxerre.* — M. Parmentier, 37, boulevard Vauban.

*Percepteurs surnuméraires*: MM. Poulin, Crépin, Delestre. — *Aspirants surnuméraires classés :* Descourtis, Barbier.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Delbosc. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Fichot, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Jeannin, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers St-Benoît.
5. division. — M. Reboul, contrôleur de 2e classe à Joigny; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 1re classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Bouchebot, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. N....., contrôleur de 1re classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Compas, contrôleur de 1re classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

Petit et Croll fils, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Baubau, contr, commis princ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, Gallet, empl. — Les bureaux sont ouverts, rue Nenve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

---

## SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Ythier, Munier.

Administr. : MM. Chambon-Perrot, Th. Augé, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupréainé;

Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque; Barbier, caissier, hôtel de la Banque. Amiot, teneur de livres; Devaux, expéditionnaire; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge; Denis, Ducrot, Moulin, Chevillon, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur,* domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent; Obligations du Trésor; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse.* — Obligations de la ville de Paris; Obligations de certaines Villes Françaises; Obligations de certains Départements; Actions et Obligations des chemins de fer français; Obligations du Crédit foncier; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse.*

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M Gillier, chef; M. Berthier, caissier; MM. Nolin et Ducrot, garçons de recettes; MM. Fouquet, Besançon et Biard, auxiliaires; M. Ducrot, concierge.

---

## PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

**La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.**

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | NOMS | COMMUNES. |
|---|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. | | | |
| Parmentier . . | Auxerre | Vigreux. . . | Mailly le-Château<br>Fontenay-sur-Four.<br>Mailly-la-Ville<br>Merry-sur-Yonne<br>Sery<br>Trucy-sur-Yonne |
| Daguet. . . | Appoigny<br>Monéteau | Filet . . . | Migé<br>Charentenay<br>Coulangeron<br>Escamps<br>Val-de-Mercy |
| Caro . . . | Chablis<br>Beine<br>Chichée<br>Fontenay p. Chablis<br>Fyé<br>Milly<br>Poinchy | Monnot . . | Montigny<br>Bleigny-le-Carreau<br>Lignorelles<br>Pontigny<br>Rouvray<br>Venouze<br>Villeneuve-St-Salve |
| Gaudot . . . | Coulanges-la-Vineuse<br>Escolives<br>Gy-l'Evêque<br>Jussy<br>Vincelles<br>Irancy<br>Vincelottes | Hurvoy. . . . . | Mont-S-Sulpice<br>Cheny<br>Chichy<br>Hauterive<br>Ormoy |
| Becherel . . | Coulanges-sur-Yonn.<br>Andryes<br>Crain<br>Etais<br>Festigny<br>Lucy-sur-Yonne | Lorin. . . . | Ouanne<br>Chastenay<br>Lain<br>Merry-Sec<br>Sementron<br>Taingy |
| Bret . . . . | Courson<br>Druyes<br>Fontenailles<br>Fouronnes<br>Molesmes<br>Mouffy | Parent . . . | Pourrain<br>Lindry<br>Beauvoir<br>Diges<br>Egléuy |
| Dupin . . . | Cravant<br>Accolay<br>Bazarnes<br>Prégilbert<br>Sainte-Pallaye | Hès . . . . | St-Cyr-les-Colons<br>Préhy<br>Aigremont<br>Chemilly-sur-Serein<br>Chitry<br>Courgis<br>Lichères |
| Tournier . | Ligny<br>La Chapelle-Vaup.<br>Maligny<br>Méré<br>Varennes<br>Villy | Vallet . . . | Saint-Bris<br>Augy<br>Champs<br>Quenne<br>Venoy |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
| --- | --- |
| Pollet. | Lainsecq<br>Sainte-Colombe<br>Perreuse<br>Sainpuits<br>Sougère<br>Thury |
| Trinquand. | Saint-Florentin<br>Avrolles<br>Bouilly<br>Chéu<br>Germigny<br>Jaulges<br>Rebourceaux<br>Vergigny |
| De Nirande. | Saint-Sauveur<br>Fontenoy<br>Moutiers<br>Saints<br>Treigny |
| Bullot | Seignelay<br>Beaumont<br>Chemilly p. Seignel.<br>Gurgy<br>Héry<br>Sougères-sur-Sinotte |
| Goulette. | Toucy<br>Dracy<br>Lalande<br>Leugny<br>Levis<br>Moulins<br>Parly |
| Saffroy. | Vermenton<br>Arcy-sur-Cure<br>Bessy<br>Bois-d'Arcy<br>Essert<br>Lucy-sur-Cure<br>Sacy |
| Roux, (à Auxerre.) | Villefargeau<br>Charbuy<br>Chevannes<br>Perrigny<br>Saint-Georges<br>Vallan<br>Vaux |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
| --- | --- |
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON. | |
| Peltier.. | Avallon<br>Annay-la-Côte<br>Annéot<br>Etaules<br>Lucy-le-Bois<br>Magny<br>Sauvigny-le-Bois<br>Thory |
| Ansault. | Châtel-Censoir<br>Asnières<br>Brosses<br>Blannay<br>Lichères<br>Montillot<br>Saint-Moré<br>Voutenay |
| Lamarre | Guillon<br>Cisery<br>Cussy-les-Forges<br>St-André-en-T.-Pl.<br>Sauvigny-le-Beuréal<br>Savigny-en-T.-Plaine<br>Sceaux<br>Trevilly<br>Vignes |
| Serviron | Joux-la Ville<br>Dissangis<br>Massangis<br>Coutarnoux<br>Précy-le-Sec |
| Bidot. | L'Isle-sur-Serein<br>Angely<br>Annoux<br>Athie<br>Blacy<br>Civry<br>Provency<br>Sainte-Colombe<br>Talcy |
| Geille. | Quarré<br>Saint-Germain<br>Chastellux<br>Saint-Brancher<br>Bussières<br>Beauvilliers<br>Saint-Léger<br>Sainte-Magnance |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES |
|---|---|
| Tapin . . . | Santigny, Anstrudes, Marmeaux, Montréal, Pisy, Thisy, Vassy-sous-Pizy |
| Brenot (à Avallon.) | Vault de Lugny, Domecy-sur-le-Vault, Girolles, Island, Menades, Pontaubert, Sermizelles, Tharot |
| Delavoix. . . | Vézelay, Asquins, Chamoux, Domecy-sur-Cure, Foissy, Fontenay, Givry, Pierre-Perthuis, Saint-Père, Tharoiseau |

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES |
|---|---|
| Brier. . . . | Aillant, Champvallon, Chassy, Poilly, St-Maurice-le-Vieil, St-Maurice-Thiz., Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré |
| Raoul . . . | Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Vosves |
| Igot . . . . | Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé |
| Léotaud . , | Brienon, Bellechaume, Bligny-en-Othe, Bussy-en-Othe, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe |
| De Lagarde Montlezun. | Cerisiers, Arces, Bœurs, Cérilly, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Villechétive |
| Berger (à Joigny.) | Cézy, Béon, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, St-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier |
| Boudin . . . | Champignelles., Grand Champ, Louesme, Malicorne, St-Denis-s.-Ouanne, Tannerre, Villen.-les-Genets |
| Mallet . . . | Charny, Chambeugle, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, La Mothe-aux-Auln., Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, St-Martin-s-Ouanne, Villefranche |
| Piogey. . . . | Guerchy, Fleury, Branches, Laduz, Neuilly, Villemer |

| NOMS des PERCEPTEURS | COMMUNES. |
|---|---|
| Gagneur (à Joigny) | Joigny<br>Brion<br>Looze<br>Migennes<br>Saint-Cydroine |
| Schwalm. . . | Villiers-St-Benoît<br>La Villotte<br>Les Ormes<br>Merry-Vaux<br>St-Martin-sur-Ocre<br>Sommecaise<br>St-Aubin-Chât.-N. |
| Kanappe . . . . | La Ferté-Loupière<br>Cudot<br>La Celle-Saint Cyr<br>Précy<br>St-Romain-le Preux<br>Sépaux |
| Dorotte . . . | Saint-Fargeau<br>Lavau<br>Ronchères<br>St-Martin-des-Ch.<br>Mézilles<br>Fontaines<br>Septfonds |
| Huzot . . . | St-Julien-du-Sault<br>St-Loup-d'Ordon<br>St-Martin-d'Ordon<br>Verlin |
| Valot . . . . . | Venizy<br>Chailley<br>Champlost<br>Turny |
| Bournichon. . | Villeneuve-s.-Yonne<br>Armeau<br>Bussy-le-Repos<br>Chaumot<br>Dixmont<br>Les Bordes<br>Piffonds<br>Bousson |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES |
|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE SENS. | |
| Taable . . . | Chéroy<br>Brannay<br>Dollot.<br>Jouy.<br>Montacher.<br>Saint Valérien.<br>Vallery.<br>Villebougis.<br>Villegardin |
| Blanc . . . . | Domats<br>Courtoin<br>Foucbères<br>La Belliole<br>Savigny<br>Subligny<br>Vernoy<br>Villen.-la-Dondagre<br>Villeroy |
| Confland . . | Grange-le-Bocage.<br>St-Maurice-a -R.-H.<br>Sognes<br>Vertilly<br>Villiers-Bonneux<br>Courceaux<br>Plessis-Dumée |
| Lévy (à Sens) | Mâlay-le-Grand<br>Maillot<br>Mâlay-le-Petit<br>Noé<br>Fontaine-la-Gaillar.<br>Passy<br>Rosoy<br>Saligny<br>Vaumort<br>Véron |
| Leroy de Gouberville (à Sens) | Paron<br>Collemiers<br>Cornant<br>Courtois<br>Egriselles-le-Bocage<br>Etigny<br>Gron<br>Marsangis<br>Nailly<br>St-Martin-du-Tertre |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES |
|---|---|
| Pépin. | Pont-sur-Yonne |
| | Cuy |
| | Evry |
| | Gisy-les-Nobles |
| | Lixy |
| | Michery |
| | Saint-Serotin |
| | Villemanoche |
| | Villenavotte |
| | Villeperrot |
| Coste (à Sens) | Sens |
| | Saint-Clément |
| | Saint-Denis |
| | Soucy |
| Berthelin. | Sergines |
| | Compigny |
| | Pailly |
| | Plessis-Saint-Jean |
| | Courlon |
| | Serbonnes |
| | Vinneuf |
| Hardy. | Theil |
| | Pont-sur-Vanne |
| | Chigy |
| | Les Siéges |
| | Vareilles |
| | Villiers-Louis |
| Ledru. | Thorigny |
| | Fleurigny |
| | La Chapelle-s.-Or. |
| | La Postolle |
| | St-Martin s.-Oreuse |
| | Voisines |
| Rousseau | Villen.-la-Guyard |
| | Champigny |
| | Chaumont |
| | Saint-Agnan |
| | Villeblevin |
| | Villethierry |
| Tisseron. | Villen.-l'Archev. |
| | Bagneaux |
| | Courgenay |
| | Flacy |
| | Foissy |
| | Lailly |
| | Molinons |

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. |
|---|---|
| Renard. | Nuits |
| | Aisy |
| | Cry |
| | July |
| | Perrigny |
| | Ravières |
| Mielle. | Ancy-le-Franc |
| | Argenteuil |
| | Chassignelles |
| | Cussy |
| | Fusy |
| | Stigny |
| | Villiers-les-Hauts |
| Barreau. | Cruzy |
| | Gigny |
| | Gland |
| | Pimelles |
| | Sennevoy-le-Bas |
| | Sennevoy-le-Haut |
| Toutin. | Fléys |
| | Béru |
| | Collan |
| | Serrigny |
| | Tissey |
| | Vézannes |
| | Viviers |
| | Yrouerre |
| Maurisson. | Flogny |
| | Bernouil |
| | Butteaux |
| | Carisey |
| | Dié |
| | La Chap.-Vieille-F. |
| | Percey |
| | Roffey |
| | Tronchoy |
| | Villiers-Vineux |
| Deschamps. | Lézinnes |
| | Ancy-le-Libre |
| | Argentenay |
| | Pacy |
| | Sambourg |
| | Vireaux |
| Lejeune. | Molay |
| | Annay |
| | Fresnes |
| | Nitry |
| | Poilly |
| | Sainte-Vertu |

| NOMS des PERCEPTEURS. | COMMUNES. | NOMS des PERCEPTEURS | COMMUNES |
|---|---|---|---|
| Besançon. . . | Neuvy<br>Brugnon<br>Lasson<br>Sormery<br>Soumaintrain | Challan. . . | Tonnerre<br>Cheney<br>Dannemoine<br>Epineuil<br>Junay<br>Molosmes<br>Vézinnes |
| Barrey . . . | Noyers<br>Censy<br>Châtel-Gérard<br>Etivey<br>Grimault<br>Jouancy<br>Moulins<br>Pasilly<br>Jarry | Manteau. . . (à Tanlay). | Rugny<br>Arthonnay<br>Mélisey<br>Quincerot<br>Thorey<br>Trichey<br>Vilton |
| Mérat. . . . | Tanlay<br>Baon<br>Commissey<br>Saint-Martin<br>Saint-Vinnemer | | |

## VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre(partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

---

# CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

## DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lajoie, directeur; Jacquart, 1er commis; Brasleret, Hérand, Bosquier, commis principaux; Laurey, commis de direction; N...., surnuméraire.

## INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

*Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris,* 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

*Service Actif.*

Desmazières, contrôleur à Auxerre.
Jacquart, 1er commis de direction,
Magnant, Malherbe, Atger, Pelleteret, commis à Auxerre.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
N...., commis princ. à cheval, id.
Parnier, receveur à cheval à Chablis.
Arnaud, com. princ. à cheval id.
Le Meu, receveur à cheval à Courson.
Bèche, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Genevey, receveur à cheval à Toucy.
Charneau, commis princ. à chev., id.
Poirot, receveur à cheval à Vermenton.
Gresse, com. principal à cheval id.

*Service des Octrois.*

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Geste, Perreau, Boudin et Guidamour, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Berthellot, id. id. de Toucy.
Lhermitte, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Mouéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Bourgoin, id. id. d'Egléuy.
Vincent, id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Clavier, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

## SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur; Andrieu, Guu. Sossivet, commis de sous direction; Rétion, surn., pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brionc, recev. pr. entrep. à Joigny.

*Service Actif.*

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Boisset, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villeu.-s.-Y.
Leblanc, com. pr. à Joigny, chef de poste.
Commaille, commis à Joigny.

*Service des Sucres.*

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.

Laneret et Rollin, commis, à Brienon.
Galtier, Gagnard, préposés à Brienon.

### ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

*Service Actif.*

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Bury, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Bathelier, com. princip. à cheval id.
Magnier, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Berty, commis princ. à cheval id.

*Service de l'Octroi.*

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Lhoste, Créveau, Sarcy, Jarry, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, rec.
Delagneau, Bailly, Sabard, Bonneau, Boullé surveill. ambul. à Sens.

### ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

*Service Actif.*

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Fournier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Garrafot, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
N..., com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

*Service des Distilleries*

Guignard, commis principal; Albert, commis; Boudin, préposé.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Blin, commis principal à Avallon.
Périard, commis à Avallon
Pouthier, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com princ à cheval à l'Isle.
Lalbie, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Coutret, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Junot, commis princ. à cheval, id.

# ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

**MM.** Chanrond, directeur du département ; Belin, inspecteur ; Lebout, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Ficatier, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre, Martu, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Géniaux, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Sardin.
Coulanges-sur-Yonne, —
Courson, Wahl.
Ligny, Boivin
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hugodot.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Eschalier.
Guillon, Fromentin.
Quarré-les-Tombes, Tingry.
Vézelay, Cocheux.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant, Parisot.
Bléneau, Lapouyade.
Brienon, de Lafaurie.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Richard.
— actes civils), Maisonneuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Duchemin.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

*Arrondissement de Sens.*

Chéroy, Robin.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Dupré.

*Arrondissement de Tonnerre*

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Caussette.
Flogny, Baudier.
Noyers, Garnot.
Tonnerre, Fouard (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chaton, Pierront, à Auxerre; Bonnard, à Avallon; Lancosme, à Joigny.

---

# FORÊTS.

## 6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

### INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de-la Brosse, insp.-adj., à Auxerre.
Vernin, garde général stagiaire.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

### INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

### INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Théron, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Jouffroy d'Abbans, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

## POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Paul-Armandot,* 1 BIS.

MM. TRAVERS, directeur; Rémond, Jouany, inspecteurs; Loiseau, sous-inspecteur; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

*Bureau d'Auxerre*, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Pimpaneau, recev. princip.; Granet, Germain Pierre, Goussot, commis principaux; Goussot, Descottes, Vigreux, Jussot Chevallier, Piaggio, Plessis, Peyron, Habert, Petiot, Salgues, Vinot H., Caplat, commis; Janvier E., Baudoin P., Moinat J., Goulard, Vinot M., Regouby, Verdy, Privot, Vinot, Maugey, commis auxiliaires; Bonnet, stagiaire. — Picq et Loup, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

*Arrondissement d'Auxerre,*

Andryes, M. Desgranges, facteur recev.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Mortier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Berrut, receveuse.
Champs, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*, Mlle Fauche, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Geoffroy, receveuse.
Etais, M. Durand, facteur-receveur.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mlle Darley, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filoy, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, M. Bellière, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, Dupuis, commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
Joux-la-Ville, Mme Colin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

*Arrondissement de Joigny.*

Aillant,* *T*, Mme Balancier, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Gomot, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mlle Boirou, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Rothé, rec. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, com.; Leclerc, com. aux.; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Pasquet, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, M. Pye, facteur-receveur.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.

St-Martin-d'Ordon, Mme Delagneau.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, Mlle Boulet, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Tardy, surnuméraire
Villevallier, *T*, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoit, *T*, Mme Garrier, recev.

*Arrondissement de Sens.*

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Collin, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Donon, receveuse.
Malay-le-Vicomte, Mlle Viault, recev.
Montacher, M. Hitier, fact.-recev., T. M
Pont-s-Yonne, *T*, M. Boissiau, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Possin, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Cornette, Girard, Barré, Mangematin, commis; Couettant, Loddé, gard. de bur.; Brun, Riant, Baugé, surn.; Barrey, commis auxil.; Longuet, fact.-surv.
Serbonnes, *T*, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, Mlle Martin, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mlle Fleschelle, recev.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mme Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, Mlle Bohler, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Dumur, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

*Arrondissement de Tonnerre.*

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Brillier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Lézinnes, Mlle Besnard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Simon, receveuse.
Sennevoy-le-Bas M. Moreau, fact.-recev.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.

Tonnerre, M. Ranchet, recev. des P. et T.; Lacaille, Renaud, Laroche, commis, Thiney et Guyot, commis auxil.; Lambert, surnum.; Bournazel, fact. surv., Roblin, gardien de bur.

---

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.
Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; MM. Gagnard, à St-Julien-du-Sault; Barrois, à Santigny; Petit, à Nitry; Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry.
Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

*Gares ouvertes à la télégraphie privée :*

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Jeangneau, Latroye et Collas, ouvriers.
Service téléphonique : MM. Gentil et Pauron; Nabères, agent spécial (service téléphonique), Auxerre.

---

# SECTION VII.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✱, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. Lethier ✱, ingén. en chef du département, rue Bourneil, 26, à Auxerre.

### SERVICE ORDINAIRE

*1° Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 529 kil., 303 mèt.

#### BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin et Allouis, commis.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

#### ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau ✱ ingénieur ordin. à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

*Bureau.*

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Cordonnier, commis stagiaire.

*Service actif.*

MM. Cussinet, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.

*Bureau.*

MM. Cury et N ..., conducteurs ; Mény, commis.

*Service actif.*

MM. Laigut et Pourrière, conducteurs à Auxerre ; Millon, conducteur principal St Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

#### ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Dubois, ingénieur ordin., à Auxerre, boulevard Vauban.

*Bureau.*

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Tulout, commis.

*Service actif.*

MM. Faivre, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole.*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

---

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Bazin ✱, inspecteur général. 140, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✱, ingénieur en chef, à Paris, 3, rue Dufrenoy.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue des Belles-Feuilles. 29 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau; Pomie, conducteur; Navarre et Chambon, commis; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau; Luzy, conducteur; Ferrand, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau; N..., conducteur; Gourdon, Huyart et Billard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte. — M. Ferrasse, commis, adjoint à M. Lambert.

M. Mathieu, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

---

## SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Bazin ✻, inspecteur général, 131, boulevard Raspail, Paris.
M. Mazoyer ✻, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. Dubois, ingénieur ordinaire, à Auxerre, boulevard Vauban.
*Bureau* : MM. Léger et Staub, conducteurs ; Lorinau et Ch. Corolleur, commis ; Guenot, agent temporaire.
*Conducteurs subdivisionnaires* : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy. Chaumier et Lavalette, commis, bureau extérieur de Clamecy.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.
*Bureau* : MM. Oudin, Pavaillon, Lamarre, conducteurs ; Cepon et Magriau, commis.
*Service actif* : M. Philippe, conducteur à Mailly-la Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, rue Cochois, 7, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre. — M Prégermain, conducteur, bureau extérieur d'Auxerre, et M. Lefort, conducteur, bureau extérieur de Mailly-la-Ville.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

---

## CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général, boulevard Raspail, 133, Paris.
M. Fontaine ✻, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur.

2° ARRONDISSEMENT. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M. GALLIOT, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

## CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. LAVOLLÉE ❋, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille. 47.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

### ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. MAZOYER, ingenieur en chef à Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. B. DE MAS, ingénieur en chef, à Paris, 29, rue des Belles-Feuilles, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Serein et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. BOIDOT, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. BREUILLÉ, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. BONNEAU, ingenieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. SAFFROY, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

LIGNES COMPRISES DANS LE RESEAU P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Cosne à Clamecy et de Tannay à Château-Chinon.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. HOLTZ ❋, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue de Milan, 34.

LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concedées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. RICOUR O❋, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris, boulevard Montparnasse, 100.

Ligne comprise dans le réseau de l'Est. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. Massieu O ✱, inspecteur général des mines à Paris, avenue d'Autun, 18.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. Lethier, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue Bourneil, 26.

Bureau : MM. Boivin, conducteur, chef de bureau, rue du Champ, 31 ; Renvoizé, Gabrielle et Fouchères, commis ; Chaillier et Bonnet, agents temporaires

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en arrondissements d'ingénieurs ordinaires :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Avallon à Nuits-sous-Ravières ; de Cosne à Clamecy, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Héry et Saint-Florentin).

M Breuillé, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Luzy, Saunier et N...., conducteurs ; Thiré et N...., commis ; Mollaret, agent temporaire.

Service actif : MM. Champenois et Petit, conducteurs ; N..., commis, et Fournerat, agent temporaire, à Pontigny ; Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. – Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Toucy-Moulins) ; de Bourges à Gien ; d'Argent à Beaune-la-Rolande ; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Héry).

M. Couvreux, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau : MM. Gaulon, Véron et Jaouën, conducteurs ; Leu, Girard et Ducartier, commis ; Sarrazin et Nicolle, stagiaires ; Parisot, Vignelles et Bardonneau, agents temporaires.

Service actif : MM. Raoul, conducteur principal, et N..., commis à Auxerre ; Bonin, Guasson, conducteurs, Potin et N..., commis, à Héry ; Raimbault, conducteur principal ; Valzoches, commis ; Lenoir et Sarrault, agents temporaires, à Gien ; Mabilat, conducteur principal, et Martin, commis, à Orléans.

3e arrondissement. — Comprenant les lignes de Bourges à Cosne et de Tannay à Château-Chinon.

M. Guillot, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Richard, Montarron, Passeleau, conducteurs ; Mercier, Savard et Manchon, commis ; Mayer, Delacouture et Bonnier, agents temporaires.

Service actif : MM. Renard, conducteur, aux Aix-d'Angillon ; Sanglé, conducteur principal, Langoux et Lantier, conducteurs à St-Satur ; Mégrot, Mercier et Morisot, conducteurs, Angilbert, commis, et Louis, agent temporaire, à Cosne.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes.

M. Baratte, ingénieur ordinaire à Troyes.

Bureau : M. Rozé, conducteur.

Bureau spécial des expropriations de la ligne de Monéteau à Saint-Florentin, rue Bourneil, 2, à Auxerre :

MM Jamot, faisant fonctions de conducteur ; Chetelot, commis, et Jobin, agent temporaire.

---

## SERVICE VICINAL.

### PERSONNEL.

M Surugue ✱, agent-voyer en chef, boulevard Vauban, 12, à Auxerre (bureau à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet,

chef de comptabilité; Heurley, commis d'ordre; Hodry, dessinat.; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau; Quignard, commis d'ordre : Gaillard, dessinateur; Demay, agent secondaire.

*Agents-voyers cantonaux :* — MM. Girardot, à Auxerre; Raverat, à Chablis, Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne; Gourmand, à Courson; Boucheron, à Saint-Florentin; Painchaux, à St-Sauveur; Roy, à Seignelay; Durand, à Toucy; Mathieu E., à Vermenton; Dumay, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau; Boucherat, agent temporaire.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Prestat, à Avallon; Scherb, à Guillon; Bourcier, à l'Isle-sur-Serein; Chaineau, à Quarré-les-Tombes; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau; Lessiau, agent-voyer comptable; Brot, agent secondaire.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Frontier, à Aillant; Ganneau, à Bléneau; Gouot, à Brienon; Leblond, à Cerisiers; Renard fils, a Charny; Maudhuy, à Joigny; Rayssier, à Saint-Fargeau; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Simon, agent-voyer, chef de bureau; Cheminant, agent temporaire.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Denize, à Pont-sur-Yonne; Roblot, à Sens; Milachon, à Sergines; Michaut, à Villeneuve-l'Archevêque; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Protat, agent-voyer, chef de bureau; Veau, agent-voyer.

*Agents-voyers cantonaux :* MM. Galland, à Ancy-le-Franc; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel; Coignet, à Flogny; Bertrand aîné, à Noyers; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

N^os 1^er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Basson, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Malignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.
9, de Saint-Sauveur à la station de Provency-Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.
10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.
11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.
13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.
14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.
16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.
17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny.
26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay,
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Château-le-Haut, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., pr Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Arces et Fournaudin
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à

Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a -Riches-Hommes et Sogn
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre, St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Cousse-gray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Liguorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.

125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et de Bergers.
133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot, Sceaux et Montréal.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Chevannes à Léteau, par Orgy, Saint-Georges et Perrigny.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume au rond-point de la Ramée.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine.

184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Vézinnes à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland par Stigny.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.
197, de Vassy à Epoisses.
198, de Charny à Château-Renard.
199, de Rugny à Baon.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe.
202, de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey.
203, d'Auxerre à St-Florentin.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny.
205, de Treigny à Entrains.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts.
208, de la Ferté-Loupière à Perreux, par les Joubins.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny.
210, de Ravières à Verdonnet.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

---

# CHEMINS DE FER.

## CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

*Direction* : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef. Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

### PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

*Service des trains.* — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant

### CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r de Téhéran, 24, à Paris : D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

### SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenborne ✱ et Haag ✱, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✱, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Delorceville, commissaire de surveillance administrative, à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

### GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

*Ligne de Laroche à Nevers.* — Bonnard : Riotte, chef de gare ; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare ; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare ; Lednc, facteur de 1re classe.

AUXERRE (St-Gervais). — MM. Jacquot, chef de gare ; Bonnin, sous-chef de gare de remplacement ; Baudot et Coulon, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Page, Guyoux, Reddé, facteurs de 1re classe ; Gélin, Lavallart, Rogier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

Augy : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Bréchat, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Alexandre, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

*Ligne de la Bourgogne.* — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Bourgoin, chef de gare. — Pont-sur Yonne : Patrolin, chef de gare.

SENS. — Groborne, chef de gare ; Sautarelli, Bobichon, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Crou, Demange, agents comptables.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertau, chef de gare ; Scohier, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare ; Chabot, Alcôve, agents comptables. — Cézy : Bauban, chef de gare.

JOIGNY. — Bert, chef de gare ; Boudin, Chuard, Mamet, Neveu, agents comptables.

LAROCHE. — Marchand, chef de gare ; Cotte, Chabre, sous-chefs ; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Léniau, chef de gare ; Poygnaud, Petit, agents comptables ; St-Florentin : Maurel, chef de gare ; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Trigolet, chef de gare ; Bey, agent comptable.

TONNERRE. — Richebourg, chef de gare ; Griolle, Royer, sous-chefs de gare ; Prêtre, chef de bureau ; Détolle, Roblin, Rousseau, Batelot, Bonnet, Delaunay, Kurtz, Naudin, agents comptables.

Tanlay : Pouillot, chef de gare ; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare ; Roze, agent comptable. — Ancy-le Franc : Moutenot, chef de gare ; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare ; Coulon, Daras, sous-chefs de gare ; Merlange, sous-chef de gare de remplacement ; Lemosse, Chapoan, Monot, Pancrazi, agents comptables. — Aisy : Drèger, chef de gare ; Natali, agent comptable. — Sennevoy : Martignon, chef de gare.

*Ligne d'Auxerre à Gien.* — AUXERRE (St-Amatre). Serin, chef de gare ; Miel, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare ; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Pallegoix, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare ; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; Bouvet, agent comptable. — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

*Ligne de Triguères à Clamecy.* — Charny : Roussel, chef de gare ; Defer, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare ; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

*Ligne de Cravant à Autun.* — Vermenton : Rohrer, chef de gare ; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Saget, chef de gare ; N....., sous-chef de gare de remplacement ; Durand, sous-chef de gare ; Baudry, facteur-chef ; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare ; 'ège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

*Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières.* — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry, chef de gare ; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-

Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Boucheron, chef de gare. — Etivey : Bougault, chef de gare. — Châtel-Gérard, Broquet, chef de gare.

*Ligne de Saint-Florentin à Troyes.* — Neuvy-Sautour : chef de gare, M. Chaplot.

*Ligne de Sens à Troyes.* — Sens-Ville : Verdure, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brivot, chef de station. — Mâlay-le-Vicomte : Lemoult, chef de gare. — Mâlay-le-Roi (halte) : Mme Soubriard, chef de station. — Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

*Ligne de Sens à Montargis.* — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Allemant, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : Labeille, chef de gare.

*Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.*

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

## SECTION VIII.

### ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✱, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Barillot, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

M. Poirat, professeur d'agriculture à Sens.

M. Vivier, professeur d'agriculture à Tonnerre.

### ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

*Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse.* — MM. Grosjean, inspecteur général de l'agriculture; N..., agriculteur; Houdaille, ancien député; Lemoine, professeur de mathématiques; Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; N...., professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; Thomas, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole; Dr Ficatier, professeur d'hygiène; Courtois, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture; Harteinstein, chef de pratique agricole.

### STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

*Personnel.* — MM. Nantier, directeur; Michaut, chimiste-préparateur; Lécrivain, garçon de laboratoire.

### HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

### SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

*Pour l'encouragement de l'Agriculture.*

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Coste; vice-présidents, Richard et J. Guénier; secrétaires, Cambuzat et Lasnier; trésorier, Sappin.

## SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

*Ancy-le-Franc.* — MM. Thierry, président ; Martenot, vice-président ; Deportmaire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

*Auxerre.* — MM de Bogard, président honoraire ; Richard, président ; J. Guénier et Crochot ainé, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

*Avallon.* — Comte de Perthuis, président ; de Laissardière et Barban, vice-présid. ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

*Brienon.* — Compérat, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

*Courson.* — Et. Girault, président ; N ...., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

*Flogny.* — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

*Joigny.* — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Jay, secrétaire ; Ablon, trésorier.

*Noyers.* — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

*Saint-Florentin.* — Fournier, président ; Bataillon et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

*Sens.* — De Fontaine, président ; Renaudat et Brejoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Bézine, député, président ; J. Arnaud, Robert-Rozay, Thorailler, vice-présidents ; Malluile, secrétaire-général ; Gonthier, trésorier.

*Tonnerre.* — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents ; Hardy, secrétaire ; Lambert, vice-secrétaire ; Fontaut, trésorier.

— Paris, président ; Trombert, vice-président ; Thierry, secrétaire ; Pigeot, secrétaire-adjoint ; Jacob, trésorier.

## SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Président : M. Bienvenu Martin ; vice-présidents : M. G. Dalbaine, Paul Bezou ; secrétaires : MM. Callé et Pothier.

## VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

### ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre. — Renard, à Héry. — Pic, à Lain.

### ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

### ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau.

### ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, Noury Gustave, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Charbonneau, à Chéroy. — Barbousse, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, à Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sieges.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay.— Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

## ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

### BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

*Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).*

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

*Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel de-Ville.*

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

*Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.*

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Cussin.

*Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.*

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

*Bibliothèque de Tonnerre.*

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

### BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Basson, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive. Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle s Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

### SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques

populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

*Bureau*. — MM. Javal, président; N...., vice-président; Lalande, secrétaire; Kielmann, trésorier.

## SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

## COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

Réorganisée par arrêté préfectoral du 19 mai 1879, conformément à la circulaire du ministre de l'instruction publique en date du 5 mars 1879, elle est chargée de centraliser et de vérifier les observations dans le département et de transmettre au bureau central à Paris les renseignements destinés à un travail d'ensemble pour la France. — Elle publie un Bulletin annuel où sont consignés les résultats avec discussion des observations dues au zèle et au dévouement d'un grand nombre d'instituteurs. — Trente stations sont établies dans le département, dont sept principales, où l'on observe, en plus de la pluie et des phénomènes de la végétation, la température, les vents et l'état du ciel. Les orages sont observés dans plus de 200 communes. — La station centrale se trouve à Auxerre, boulevard du Temple (maison Augé), où l'on doit adresser toutes les demandes de renseignements, et que l'on peut visiter tous les jours de 11 h. à 1 h. du soir. S'adresser au secrétaire de la Commission.

La Commission est ainsi composée :

1° Bureau. — MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur; Lethier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président; Gillet, inspecteur des forêts, vice-président; Pavaillon, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances; Populus, docteur à Coulanges-la-Vineuse; Thierry, directeur de l'école de La Brosse.

2° Membres. — MM. Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées; de la Brosse, inspecteur adjoint des forêts; Burot, directeur de l'Ecole normale ; Duché, Duguyot, conseillers généraux; Barillot, professeur départemental d'agriculture; Guénier, agriculteur; Legouge, inspecteur primaire; Nantier, directeur de la Station agronomique; Oudin, conducteur des ponts et chaussées ; Parrenin, inspecteur d'académie; Rabé, docteur; Rapin; Ravin, botaniste; Richard, conseiller général; Surugues, agent-voyer en chef; Thomas, professeur à l'école de La Brosse; Travers, directeur des postes et télégraphes.

## SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Ballerat, président.
Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.
Société de Gymnastique de Joigny, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid;
Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur. M. Gaujard, président actif; Déon Alfred, vice président.
Société de Gymnastique de Toucy : M. N....., président.
Villiers-Saint-Benoît. — M. Bonin, président.
Saint-Florentin. — M. Trinquand, président.
Tonnerre. — M. N...., président.

## SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

### DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE

(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

*Membres de droit*. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

*Membres nommés par le Conseil général.* — MM. Richard, conseiller général à Auxerre; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre; Degoix, conseiller général, à Avallon; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président; Lorin, vice-président; Maurice, secrétaire; Dondenne, Surugue, Ythier.

## INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

*Architectes des Monuments historiques :*

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris; Dondenne, architecte à Auxerre.

### MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

*Arrondissement d'Auxerre.*

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

*Arrondissement d'Avallon.*

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

*Arrondissement de Joigny.*

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières).— Église de Villeneuve-s.-Yonne.— Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

*Arrondissement de Sens.*

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien, à Sens. — Archevêché de Sens. — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

*Arrondissement de Tonnerre.*

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

*Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.*

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Molard, archiviste du département; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

## SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

*Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.*

*Bureau :* MM. Th. Augé, président; Dupré aîné, vice-président; Sappin, trésorier; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Dobignie, Guilliet G., Dejust C., G. Pinard, L. Chavance, Bertheau, Soisson, J. Petit, P. Bouché, Bordé, Perreau, Loyer, Duchemin. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne; Blonde, com-

missionnaire en vins à Ligny-le-Châtel; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin; Mabilat-Dijon, négociant à Saint-Sauveur; Davril, ancien fabricant de parquet à Toucy; Roque, négociant-banquier à Vermenton; Bertheau, marchand de grains à Courson.

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Roy, président; Leseur, vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

*Bureau :* MM. Paul Petit, président; Fromont fils, vice-présid.; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres:* MM. Trutey, d'Auxerre; Gamichon, d'Auxerre; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne; Ribierre, de Tonnerre; Charpentier, d'Avallon; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

*Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.*

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. les présidents de la Société centrale et du Comice, membres de droit; Hugot, président; Amand et Guénier, vice-présidents; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président: M. Ch. Martenot; vice-présidents: MM. Roze Is. et Gueland; trésorier: M. Rendu; secrétaires: MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

*Sous-délégués* — MM Grenan (arrondissement d'Avallon), Julliot (arrondissement de Joigny); Lacoste (arrondissement de Sens); Lejay (arrondissement de Tonnerre).

*Comité d'études et de vigilance.* — M. le Préfet, président d'honneur; membres: MM. Bonsant, Droin Emile, Fabien Rapin, le directeur de la Station agronomique, Guénier, agriculteur à Auxerre, de Fontaine, conseiller général, Houdaille, Jolly, Jeannez, l'ingénieur en chef du département, l'agent-voyer en chef, Monceaux, chimiste, le professeur de physique du collège, docteur Populus, Richard, Tartois, Thierry, Folliot, docteur Rabé, Hugot, Guichard, Dethou, Javal, Duguyot, Hervieu, Michaut, Dedron, Julien, Barillot.

---

## SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

### SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

*Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.*

Président: M. G. Cotteau ❋; vice-présidents: MM. le dr Rabé et Ernest Petit (de Vausse); secrétaires: Monceaux et Molard; archiviste: U. Richard; trésorier: Dehertog.

### MUSÉE DÉPARTEMENTAL

*Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.*

Directeur: M. G. COTTEAU. — Conservateurs pour les beaux-arts et l'archéologie: MM. Biard, Monceaux, Manifacier.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie,

la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

### SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président; Roblot, architecte à Sens, vice-président; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

### SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

### SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

*Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.*

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; président : M. Roblot; vice président : M. Julliot; secrétaire : M. l'abbé Chartraire; vice-secrétaire : M. Duchemin; archiviste : M. Baudoin; vice-archiviste : M. Tenaille d'Estais; trésorier : M. Sépot.

### COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

*Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.*

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

---

## SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

### ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE

*(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)*

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Préfet, président; Ribain, Guimard, Legrand, P. Petit, Hugot, membres.

Personnel : MM. Mathé, receveur-économe; Droin et Nodot, médecins; Monceaux, pharmacien; Favot, gardien.

### BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

*Ville d'Auxerre.* — MM. le Maire, président; Bouché Emile, Chavard, Martin V., Richard, Hugot, Boivin-Sonnet; Coulbois, receveur; Pougy, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

*Ville d'Avallon.* — MM. le Maire, président; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Lepère, Verrier, administrateurs; Jouanique, receveur.

*Ville de Joigny.* — MM. le Maire, président; Berthe, Grenet, Chailley, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs; Bouvet, receveur.

*Ville de Sens.* — MM. le Maire, président; Rousseau, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs; Senet, secrétaire; Moreau, receveur.

*Ville de Tonnerre.* — MM. le Maire, président; Denis, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Thibault, administrateurs; Durieux, receveur.

### ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président; L. Richard, secrétaire; E. Bouché, trésorier; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Garnier père, Chevillon, Guillet G., Hugot, Boivin-Sonnet, membres.

### SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes de Luze, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Ficatier, Fourier, Bertin, Pichenot, Félix Servet ; M. Maurice, Secrétaire-trésorier.

### ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

---

## CAISSES D'ÉPARGNES.

*Auxerre.* — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

*Avallon.* — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

*Joigny.* — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

*Sens.* — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

*Tonnerre.* — MM. Laîné, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

*Saint-Florentin.* — M. Delagneau, caissier.

---

## SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

**Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département**. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

**Société médicale de l'Yonne**, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N ...., archiviste.

**Association médicale de l'Yonne**, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ✻, président ; Raffin et Bernot, vice-présid. ; E. Thomas, trésorier ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés

de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Société de prévoyance des médecins de l'Yonne, M. le docteur Chavance, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. J. Rathier, président.

Cheny. — Société privée, N..., président

Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.

Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.

Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.

Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.

Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.

Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.

Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.

Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.

Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.

Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.

Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.

Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Brunot, président.

Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfroy, président.

Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.

Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.

Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Goisot, président.

Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), M^me^ Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.

Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.

Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.

Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.

Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.

Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.

Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.

Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.

Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

*Arrondissement d'Avallon.*

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.

Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Lefranc, président.

L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée. président.

Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.

Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

*Arrondissement de Joigny.*

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.

Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.

Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.

Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.

Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.

Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.

**Bussy-en-Othe.** — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
**Cézy.** — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
**Charny.** — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
**Chichery.** — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
**Migennes.** — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
**Prunoy.** — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
**Rogny.** — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
**Ronchères.** — Société de secours mutuels, M le comte de Vergennes, président.
**Rousson.** — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
**Saint-Cydroine.** — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
**Saint-Fargeau.** — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
**Saint-Julien-du-Sault.** — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
**St-Privé.** — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
**Villemer et Neuilly.** — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
**Villeneuve-sur-Yonne.** — Société de secours mutuels, M. Charmeux, président. — L'Union fraternelle des vignerons, M. Colin, président.
**Villiers-sur-Tholon.** — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

*Arrondissement de Sens.*

**Sens.** — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, président. — Société des employés de la maison Evrat à Sens, M. Evrat, président.
**Chéroy.** — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
**Collemiers.** — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
**Etigny.** — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
**Fontaine-la-Gaillarde.** — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
**Gron.** — Société de secours mutuels, M. N...., président.
**Mâlay-le-Grand.** — Société de secours mutuels, M. Chavruet Louis, président.
**Michery.** — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
**Paron.** — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
**Pont-sur-Yonne.** — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
**Saint-Clément.** — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
**Saint-Martin-du-Tertre.** — Société de secours mutuels, M. N...., président.
**Soucy.** — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
**Thorigny.** — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
**Vallery.** — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
**Véron.** — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
**Villeblevin.** — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
**Villeneuve-la-Guyard.** — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
**Villeneuve-l'Archevêque.** — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
**Vinneuf.** — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
**Voisines.** — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

*Arrondissement de Tonnerre.*

**Tonnerre.** — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
**Ancy-le-Franc.** — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
**Annay-sur-Serein.** — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
**Argenteuil.** — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
**Chassignelles.** — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
**Dannemoine.** — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
**Epineuil.** — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
**Molosmes.** — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
**Nitry.** — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
**Noyers** — Société des ouvriers, M. Lemaire, président. — Société de Saint-Vincent, M. Rabasse, président.
**Poilly-s-Serein.** — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
**Serrigny.** — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

**Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre.** — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris.— Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

**Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.**

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1894 :

*Commissaires à Paris :* MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV ; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois ; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre ; Emile Mersier, 5, rue Blanche ; Octave Sachot, 19, rue du Dragon ; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout ; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine ; André Lalande, 4, rue Legoff.

*Commissaires correspondants :* à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président ; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin ; — à Joigny : M. Boncley ; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier ; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

**Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre.** — Président : M. le docteur Campenon, à Paris ; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre ; secrétaire : M. Sylvestre, avoué à Tonnerre ; trésorier : M. Martinet, à Tonnerre.

---

## SOCIÉTÉS MUSICALES

### ORPHÉONS.

| Communes. | Directeurs. | Communes. | Directeurs. |
|---|---|---|---|
| Auxerre (Chor. du Livre). | Monoury. | Saint-Florentin, | Marliac. |
| Chablis. | Perreau. | Sens, | Lorin. |
| Coulanges-s-Yonne, | N... | Tonnerre, | N..... |
| Germigny, | Vallée. | Villeneuve-la-Guyard, | Charron. |
| Montigny, | N.... | Villeneuve-s-Yonne, | Ducy. |
| Neuilly. | Buhour. | | |

### HARMONIES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Avallon (Philharmonique). | Florent. | Sens, | Bardin. |

### FANFARES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aillant, | Bilenn. | Appoigny, | Desgranges. |
| Ancy-le-Franc, | Jollois. | Arcy-sur-Cure, | Bazin. |
| Andryes, | Boisseau. | Arthonnay, | Lorot. |

| | |
|---|---|
| Auxerre (fanf. aux). | Plessis. |
| — (fanf. ouvr.). | Gautherot. |
| Avallon, | Parmentier. |
| Bléneau. | Loup. |
| Les Bordes, | Senange. |
| — | Mérot. |
| Brienon, | Clerc. |
| Brosses, | Mailleau. |
| Bussy-en-Othe, | Larrivée. |
| La Celle-Saint-Cyr, | Franjou. |
| Cerisiers, | Rigault. |
| Chablis, | Boucheron |
| Champignelles, | Cotté. |
| Champlay, | N... |
| Charbuy, | Gagé. |
| Charentenay, | Renaud. |
| Charny, | Gach. |
| — | Moreau. |
| Chassy, | Gallet A. |
| Châtel-Censoir, | Gagné. |
| — | Viray. |
| Chaumot-Piffonds, | Labbe. |
| Collemiers, | Guichard. |
| Coulanges sur-Yonne, | Lescur. |
| Courgis. | Armenaud. |
| Courlon, | Cajon. |
| Courson, | Jarry. |
| Cravant, | Petit. |
| Dannemoine, | Chevallier. |
| Diges. | Breuillard. |
| Dixmont, | Daguin. |
| Domats, | N... |
| Egleny, | N... |
| Egriselles-le-B | Tourlier. |
| Epineuil, | Gallot. |
| Étigny, | Guichard. |
| — | Jullin. |
| Fleury, | Dufey. |
| Gisy-les-Nobles, | Gagé T. |
| — | Roger. |
| Gron, | Rousset. |
| Guerchy, | N .. |
| Guillon, | Lombard. |
| Héry, | Coquard. |
| Irancy, | Guillaume. |
| Joigny, | Trault. |
| La Ferté-Loupière, | Besançon. |
| Lavau, | Berry. |
| — | Poulin. |
| L'Isle-sur-Serein. | A. Rétif. |
| Ligny-le-Châtel, | Madelin. |
| Lindry, | Joly. |
| Looze, | Fouchy. |
| Mailly-la-Ville, | Brisedoux. |
| Mailly-le-Château, | Boisanté. |
| Maligny, | Laroche. |
| — | Masquelet. |
| Marsangis. | Hivert. |
| Michery, | Valton. |
| — | Petit. |
| Migé, | O. Verain. |
| Migennes, | Cornu. |
| Montacher, | Remonte. |
| Montallery, | Fort. |
| Montigny, | Clerc. |
| Montréal, | Collas. |
| Mont-Saint-Sulpice, | Duguet. |
| Noyers. | N..... |
| Orgy, | N...... |
| Paroy-en-Othe, | Robichon V. |
| Passy, | de Villebichot. |
| Pont-sur-Yonne, | Leroux. |
| Quarré-les-Tombes. | Lobbé. |
| Ravières, | Mollion. |
| Rogny, | Miégeville. |
| Saint-Bris, | Givaudin |
| Saint-Cyr-les-Colons, | Hivert. |
| — | Mary. |
| Saint-Fargeau, | Hervier. |
| Saint-Florentin, | Marliac. |
| Sainte-Magnance, | Millier. |
| St-Martin-du-Tertre, | Lefort. |
| St-Martin-s-Ouanne, | Echard. |
| St-Maurice-R.-H , | Cerbelaud. |
| Saint-Valérien, | N... |
| Seignelay, | Delagneau. |
| Senan, | Fillot. |
| Sens (pompiers), | Vuidot. |
| — (trompes de ch.) | Bertrand. |
| Les Siéges, | Tonnelier. |
| Sergines, | Pain. |
| Serrigny, | Leneveu. |
| Tanlay, | Goux. |
| Thorigny, | Laville. |
| Toucy, | Cotté. |
| Vassy-les Avallon. | Florent. |
| Vaumort, | Riotte |
| Vermenton, | Person. |
| Véron, | Grenet. |
| Vézelay, | Grangé. |
| Villeblevin, | N... |
| Villefranche-St-Phal, | Deforceville. |
| Villeneuve-l'Archev., | Patissier. |
| — | Dechambres. |
| Villeneuve-la-Guyard. | Bertauche. |
| Villeneuve-s-Yonne, | Viault. |
| Vincelles, | Moutardier. |
| — | Véret. |
| Vinneuf, | Bertauche. |
| Voutenay, | Sadon fils. |

TROISIÈME PARTIE

---

# STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

## TROISIÈME PARTIE

## STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

# LES ALMANACHS DE SENS

Les Almanachs de Sens ont une réputation méritée qui a dépassé le cercle ordinaire des publications de cette nature. On trouve, en effet, dans ces almanachs de nombreuses notices historiques et littéraires rédigées avec le plus grand souci de la vérité et dressées à l'aide d'éléments dont beaucoup ont disparu aujourd'hui. Aussi sont-ils encore très recherchés à l'heure actuelle.

De 1757 à 1844, l'Almanach sénonais a paru presque sans interruption et ses éditeurs n'ont rien négligé pour rendre intéressante la lecture de ce petit recueil. A l'imitation de celui d'Auxerre qui avait commencé dès 1752, il fut fondé en 1757 par le vieil imprimeur André Jannot, qui exerçait la typographie à Sens depuis le commencement du siècle. L'almanach du diocèse de Sens fut continué de 1758 à 1762, par Pelée de Varennes, son petit-fils. En 1763 apparaît comme imprimeur le premier des Tarbé, qui le continue en l'améliorant et commence en 1772 la série si intéressante des notices sur les paroisses du diocèse et en dirige la rédaction jusqu'en 1785, époque de sa mort. Mme Tarbé, restée veuve avec douze enfants, continue l'almanach de 1785 à 1796, avec l'aide de ses fils, Tarbé Louis-Hardoin, qui devint ministre quelques années après, en 1791, Tarbé des Sablons Sébastien-André, bientôt imprimeur et maire de Melun, enfin Tarbé Gratien-Théodore, qui exploita l'imprimerie sénonaise pendant l'espace d'un demi siècle.

A partir de 1797, Gratien-Théodore prit l'imprimerie à

son compte et la dirigea jusqu'en 1829. A cette époque il avait cédé à son fils l'atelier de typographie et nous voyons l'almanach de 1830 porter le nom de Charles Tarbé. Mais cette année même Charles Tarbé étant mort, l'atelier et la librairie furent repris par Th. Tarbé. L'almanach se continue ensuite sans interruption jusqu'en 1844, époque à laquelle le titulaire cède son établissement. C'est aussi à ce moment que l'Almanach de Sens, tout en continuant à paraître sous d'autres éditeurs, cesse d'être intéressant et ne contient plus aucun de ces articles qui avaient établi sa réputation. Peu de personnes savent ce qu'étaient ces notices qui intéressent toutes les communes de l'ancien diocèse de Sens. Pour faciliter nos recherches au point de vue historique, nous avons entrepris de les collationner. C'est le résultat de ce petit travail que nous offrons aux lecteurs de l'*Annuaire*. Le collationnement a été fait sur la collection de Th. Tarbé, que nous avons pu acquérir à Sens.

Nous allons indiquer le plus rapidement possible les principales notices contenues dans les Almanachs de Sens et les changements de titre de ce petit in-12.

1757. — Le premier almanach de Sens parut cette année sous le titre suivant : *Almanach historique sénonais, contenant ce qui concerne l'archevêché, le chapitre, les cures de la ville et faubourgs, communautés religieuses, juridictions ecclésiastique et séculière, etc., pour l'année 1757. A Sens, chez André Jeannot, imprimeur de S. E. le Cardinal-Archevêque, du chapitre et de la ville. MDCCLVII.* 28 folios non paginés ainsi que les suivants jusqu'à l'année 1763. Sur le dernier on lit : Vu, permis d'imprimer à Sens, ce 22 décembre 1756. Bouras, procureur du Roi de police. Titre et texte encadrés d'un simple filet.

1758. — Cette année il y a eu deux éditions, le petit et le grand almanach. 1° *Almanach historique de la ville de Sens, augmenté et corrigé pour l'année 1758. A Sens, chez Pelée de Varennes, imprimeur-libraire, avec privilège.* 36 folios. — 2° *Almanach historique du diocèse de Sens, augmenté et corrigé, pour l'année 1758. A Sens, chez Pelée de Varennes et à Paris, chez la veuve Pierre, libraire, rue Saint-Jacques, à Saint-Ambroise, avec privilège.* 60 folios. Le premier de ces opuscules contient des notes et anec-

dotes sur Sens ; le second contient en outre une description succincte du diocèse et de courtes notices sur les conciles tenus à Sens, sur les villes de Provins, Montargis, Saint-Florentinet Bray-sur-Seine.

1759. — *Almanach historique du diocèse de Sens, etc., Pelée de Varennes*.... Au milieu du titre, bois gravé représentant les armes de la ville de Sens (une tour crénelée entourée de 6 fleurs de lys). 88 folios non paginés. Recherches sur Sens, Provins, Montargis, Saint-Florentin, Bray, Etampes et Chéroy. Titre entouré de quadrats historiés.

1760. — *Almanach historique du diocèse de Sens, pour l'année 1760. A Sens, chez Lavigne, place Saint-Etienne, et se vend à Paris chez Michel Lambert, imprimeur-libraire, rue et àcôté de la Comédie françoise, au Parnasse, avec privilège du Roi.* Le fleuron aux armes de Sens n'y figure pas. 52 folios encadrés. On trouve dans cet almanach des recherches sur la ville Sens. Comme on le voit, un libraire de Sens substitue son almanach à celui de l'imprimeur Pelée de Varennes, qui ne paraît pas en avoir édité cette année, quoiqu'il l'ait continué l'année suivante. Nous ignorons la raison de cette abstention. Peut-être les embarras causés par la liquidation de la succession et l'exécution du testament d'André Jannot, ont-ils fait ralentir les travaux de l'imprimerie et oublier l'almanach ?

1761. — Deux almanachs différents, l'un imprimé à Sens, chez Pelée de Varennes, avec les armes de la ville sur le titre, 48 folios ; l'autre imprimé à Paris, chez Duchesne et édité par Lavigne, 62 folios. Ils contiennent tous deux des précis sur l'histoire sénonaise, sur les Conciles, etc.

1762. — Deux almanachs avec les mêmes imprimeurs et éditeurs. Celui de Pelée contient 53 folios, il reproduit le privilège accordé le 31 décembre 1760 pour 3 ans ; celui de Lavigne contient 58 folios. Tous deux rapportent des traits de l'histoire civile et militaire de Sens.

1763. — *Almanach historique du diocèse de Sens, augmenté et corrigé pour l'année 1763. A Sens, chez Hardouin Tarbé, libraire de S. E. et de la ville.* 72 folios. Titre entouré de jolis quadrats. C'est le premier almanach qui ait paru sous le nom de Tarbé. Il avait dès lors traité de l'imprimerie, mais il n'était pas encore reçu ; aussi lit-on

à la fin : *De l'imprimerie de Pelée de Varennes et de Tarbé*, 1762. « C'est à cette époque, dit Th. Tarbé, que l'Almanach de Sens a commencé à prendre une forme; chaque année qui s'est écoulée depuis a été un pas vers la perfection. » En même temps, l'almanach de Lavigne disparaît. — Continuation des notices sur Sens. — Anecdote du jeu de Tacquemain. L'éditeur fait appel au public lettré pour l'aider dans son travail : « On prie les personnes qui trouveront, soit dans leur bibliothèque, soit dans leurs manuscrits et mémoires, ou qui remarqueront dans leurs lectures journalières quelques anecdotes et époques sur ce qui concerne la ville et le diocèse de Sens, de les faire passer au libraire. On se flatte de trouver dans les lumières des personnes qui voudront bien concourir à la continuation de cet almanach, des secours nécessaires pour le perfectionner et le rendre de plus en plus intéressant. »

1764. — Même titre, ainsi que les suivants. 172 pages numérotées. Après le calendrier, suite des notices sur Sens. Anecdote du vol de la coupe de Saint-Etienne.

1765. — 168 pages ainsi que les suivants. Suite de l'histoire de Sens. Pillage de l'ancien hopital des Pestiférés. Sacre à Sens du cardinal de Bernis. Il existe des exemplaires dans lesquels le tirage n'a été fait que sur un côté de la feuille, afin de pouvoir y ajouter des notes.

1766. — Suite. Notice sur la fontaine de Véron. Anecdote de Colombe Chatry, qui a mis au monde un enfant pétrifié.

1767. — Cérémonie de l'inhumation du Dauphin.

1768. — Liste des baillis de Sens.

1769. — Observation sur le même sujet. Histoire de Monaldeschi, assassiné à Fontainebleau, par ordre de Christine, reine de Suède.

De 1770 à 1790 inclusivement, les almanachs contiennent la description topographique, paroisse par paroisse et par ordre alphabétique, des communes du diocèse de Sens, jusqu'à la lettre L, à l'exception des 20 dernières qui ont cette lettre initiales, soit plus de 400 paroisses. Ces notices intéressent des communes réparties actuellement dans les départements de l'Aube,

du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Yonne. On y trouve encore des articles sur l'histoire de Sens, la description du mausolée du Dauphin, la liste des doyens, celle des préchantres, etc. Par des circulaires spéciales, l'éditeur avait de nouveau sollicité les personnes instruites, seigneurs, curés de chaque paroisse, etc., pour obtenir des études historiques. Aussi ces notices sont-elles excellentes pour la plupart, l'imprimeur ayant pu choisir et faire contrôler les travaux qui lui parvenaient de tous les points du diocèse.

Nous donnons, par année, la liste des paroisses qui ont fait l'objet de notices. Nous n'avons point reculé devant la longueur de cette liste, afin de permettre au lecteur de retrouver facilement ces notices.

1770. — Sens. — Abbeville. — Achères. — Adon. — Aillant-sur-Milleron. — Aillant-sur-Tholon. — Alainville. — Amilly. — Ampouville. — Andouville. — Arancourt. — Arbonne. — Arces. — Arceville. — Argentières. — Armeau. — Arville. — Aubepierre. — Aubigny. — Audeville. — Aufferville. — Angers. — Angerville. — Aunay-Rocheplate. — Avon. — Avrolles. — Antrecy. — Anvernaux. — Anvers. — Auvilliers.

1771. — Sens. — Aunon. — Auxy. — Baby. — Bagneaux près Nemours. — Bagneaux près Villeneuve-l'Archevêque. — Bailly. — Balencourt. — Baloy. — Barbeaux. — Barbey. — Barville. — Bazoches-en-Gastinais. — Bazoches-les-Bray. — Bassou. — Batilly. — Baulne. — Beauchamp. — Beauchery. — Beaumont. — Beaune-en-Gastinois. — Beauvoir. — Bellechaume. — Bellegarde. — Béon. — Bernay. — Bérulle. — Bœurs. — Beton-Bazoches. — Beugnon. — Bezalles. — Blandy-en-Beauce. — Blandy-en-Brie. — Bleigny. — Blennes. — Boiqueville. — Bois-Commun. — Boisdon. — Bois-Herpin. — Bois-le-Roy. — Bois-Morand.

1772. — Boisseaux. — Boisses. — Boissette. — Boissise-la-Bertrand. — Boissise-le-Roy. — Boissy-aux-Cailles. — Boissy-la-Rivière. — Bourbon. — Bonnard. — Bonnevan. — Bougligny. — Bouilly, — Boulain. — Boulencourt. — Bourdeaux. — Bourray. — Bourron. — Boutigny. — Bouville. — Boynes. — Branches. — Branles. — Brannay. — Bray-sur-Seine. — Breaux. — Braie. — Brienon-l'Archevêque. — Brion. — Briquemarlt.

1773. — Bromeilles. — Brouy. — Buno. — Bussy-en-

Othe. — Bussy-le-Repos. — Buthiers. — Butteaux. — Cannes. — Carroy. — Cély. — Cépoy. — Cereanceaux. — Cérilly. — Ceriziers. — Cerneux. — Cerny. — Cesson. — Cézarville. — Cézy. — Chaillis-en-Gastinois. — Chailly-en-Brie. — Chalautre-la-Petite. — Chalautre-la-Réposte. — Chalette. — Chambon. — Champagne. — Champbeugle. — Champcenest. — Champcevrais. — Champcouelles. — Champigny-en-Brie. — Champigny près Estampes. — Champigny-sur-Yonne. — Champlay. — Champlost. — Champmotteux.

1774. — Changy. — Chantecoq. — Chanvalon. — Chapelon. — Charlesmaisons. — Charmont. — Charmoy. — Charny. — Chartrelles. — Chassy. — Châteaubleau. — Châteaulandon. — Châteaurenard. — Châtenay.

1775. — Châtenay-aux-Bois. — Châtenay près Nemours. — Châtillon-sous-Bretignon. — Châtillon-sur-Loing. — Chaufour. — Chaumet. — Chaumont-sur-Yonne. — Chaumot. — Chemauld. — Chenoise.

En 1776, titre remanié : *Almanach historique de la ville, diocèse et bailliage de Sens, pour l'année bissextile 1776, corrigé et augmenté de plusieurs articles curieux et intéressants*. L'encadrement du titre change également. Les articles historiques concernent :

Sens. — Jouy. — Chenou. — Cheny. — Chéroy. — Chêne-Arnould. — Chéu. — Chevannes-en-Gastinois. — Chevannes-sur-Seine. — Chevillon près Lorris. — Chevillon près Villefranche. — Chevrinvilliers. — Chevru. — Chevry-sur-Serain. — Chevry-le-Bignon. — Chichy. — Chigy. — Chintreaux. — Chuelles. — Closfontaines. — Collemiers. — Compigny. — Conflans. — Corbeille. — Corquilleron. — Cornant. — Coudray Maisoncelles. — Coudroy. — Coulours. — Courances. — Courceaux. — Courcelles-en-Brie. — Courcelles-le-Roy. — Courceroy. — Courlois. — Courchamp. — Courdimanche. — Courgenay. — Courlon. — Courmononcle. — Coursaut. — Courtacon. — Courtaoust. — Courtenauld. — Courtempierre. — Courtenay. — Courtery. — Courtevroust. — Courtoin. — Courtois. — Courtomer. — Courtrat. — Courtancou. — Crisenoy. — Cucharmoy. — Cudot. — Cuy. — Nolon. — 161 pages numérotées et 6 pages non foliotées.

1777. — Dammarie-sur-Loing. — Dammarie-sous-le-Lys. — Dannemois. — Dian. — Diey. — Dilo. — Dimancheville. — Dixmont. — Dolot. — Domats. — Donnemarie-en-Montois. — Dontilly. — Dordives. — Dormelles. — Dossanville. — Donchy. — Dracy. — Duyson. — Echileuse. — Ecuelles. —

Egligny vallée d'Aillant. — Egligny-sur-Seine. — Egreville. — Egriselles-le-Bocage. — Egriselles-sur-Yonne. — Egry. — Epineau-les-Vosves. — Episy. — Ervy-le-Châtel. — Esnon.

1778. — Esmans. — Estigny. — Estouches. — Estouy. — Estréchy. — Esvry. — Etampes. — Everly.

1779. — Fay. — Feins. — Feriey. — Ferrières. — Ferrottes. — Flacy. — Flagy. — Flaix. — Fleurigny. — Fleury vallée d'Aillant. — Fleury-en-Bière. — Foissy.

En 1780, le titre est encadré dans un filet double, différent des précédents. La partie historique intéresse les communes de :

Foissy - les - Clérymois. — Fontainebleau. — Fontaine - Fourche. — Fontaine Jean. — Fontaine-la-Gaillarde. — Fontaine-la-Rivière. — Fontaines-le-Port. — Fontaines. — Fontenailles Villefermoy. — Fontenay Baussery. — Fontenay près Ferrières.— Fontenay-Saint-Brice.— Fontenouilles.— Forges. — Fouchères. — Foucherolles. — Fournaudin. — Frétoy. — Fréville. — Fromont. — Fromonville. — Garentreville. — Gatins. — Gaubertin. — Même nombre de pages numérotées que dans les précédents.

1781. — Germigny. — Gimbroix. — Girolles. — Girouville-près-Charmont. — Gironville-sous-Buno. — Gisy-les-Nobles. — Givraines. — Giey-les-Nonains. — Glaudelles. — Golainville. — Goudelot. — Goudreville. — Gouaix. — Grandchamp. — Grandgermou. — Grandpuitz. — Granges-le-Boccage. — Gravou. — Grez. — Griselles-les-Ferrières. — Grisy. — Gron. — Guercheville. — Guerchy. — Guignes-Rabutin. — Guigneville. — Gumery. — Gurcy. — Hauterive. — Herbauvilliers. — Héricy.

1782. — Héricy (suite). — Hermé. — Hounoy. — Jacqueville. — Jaulges. — Jaulnes. — Ichy. — Inville. — Foigny.

A partir de 1782, les mots *corrigés*, etc., ont disparu et sont remplacés par la nomenclature des notices contenues dans le volume.

1783. — Desmons. — Joigny (suite). — Jouy. — Itteville.

1784. — Itteville (suite). — Juranville. — Ladon. — Laduz. — Lady. — Lailly. — Avrolles.

1785. — Landoys. — Langesse. — Larchant. — Lasson. — L'Echelle. — Lécherolle. — Léoville ou Liouville. — Lendon. — Livry. — Lixy. — Lézinnes. — Lombreuil. — Lorey.

1786. — Lorris et la coutume de Lorris. — Montargis.

1787. — Lorris (suite). — Lorrez-le-Boccage.

1788. — Louesmes. — Louzouer et Thorailler. — Lourps. — Loze. — Luisetaines. — La Belliole. — La Brosse-Monceaux. — La Brosse-sur-Briare. — La Celle-en-Ormoy. — La Celle-Saint-Cyr. — La Celle-sous-Moret.

1789. — La Bussière. — La Chapelle-Arablay. — La Chapelle-la-Reine. — La Chapelle-Saint-Sépulcre. — La Chapelle-sur-Oreuse. — La Chapelle-Veronge. — La Chapelotte. — La Cour-Marigny. — La Fermeté. — La Ferté-Alaise. — La Ferté-Loupières. — La Forêt-Sainte-Croix. — La Genevraye. — La Gerville.

1790. — La Chapelle-Saint-Sulpice. — La Chapelle-sur-Aveyron. — La Cour-Marigny. — La Croix-en-Brie. — La Ferté-Alaix. — La Ferté-Loupière. — La Grange-Bléneau. — La Madeleine de Corbeval. — La Motte-aux-Aulnayes. — La Motte-Tilly.

1789. — Calendrier du fermier ou Instructions mois par mois, sur toutes les opérations d'agriculture qui doivent se faire dans une ferme. Ouvrage traduit de l'anglais, avec des notes instructives du traducteur sur les objets particuliers à la culture anglaise. Par M. le marquis de G*** (Guerchy), membre de l'Assemblée provinciale de l'Isle-de-France et de la Société royale d'agriculture. A Paris, chez Gattey, libraire, etc. Imprimé sous le privilège et avec l'approbation de la Société royale d'agriculture, chez la veuve Tarbé, imprimeur du Roi, à Sens. In-8°, XIV et 302 pages.

1791. — *Almanach de la ville de Sens, siège de l'évêché du département de l'Yonne, contenant la liste des administrateurs de ce département et des sept districts qui en dépendent, l'état ecclésiastique, l'ordre judiciaire, les municipalités, les gardes nationales; le recueil des principaux décrets de la Constitution; un tableau de tous les départements, districts, tribunaux de districts, métropoles et évêchés du royaume, le tarif des assignats et beaucoup d'autres détails, pour l'année 1791. A Sens, chez la veuve Tarbé et fils, imprimeur du Roi, Grande-Rue. 167 pages numérotées.*

1792. — *Almanach etc., contenant, outre plusieurs*

*notions générales sur la France, des détails curieux sur l'administration de ce département et des sept districts qui le composent, l'état écclésiastique, l'ordre judiciaire, les municipalités, les gardes nationales, la population et la contribution respective de chaque district, les foires, les messageries, etc., pour l'année bissextile 1792. Sens, veuve Tarbé et fils*, etc., 142 pages numérotées.

1793. — 2 éditions, la première 147 pages, portant le même titre que celle de 1792 ; la seconde avec le titre suivant : *Almanach républicain de la commune de Sens et du département de l'Yonne, contenant le nouveau calendrier décrété par la Convention nationale, avec les noms des objets utiles qui prennent la place des saints ; l'acte constitutionnel des Français ; des notices générales sur la République française ; enfin, des détails curieux sur le département de l'Yonne, le district et la commune de Sens, pour l'an II<sup>e</sup> de la République française une et indivisible. Sens, chez veuve Tarbé et fils, imprimeurs du district, rue de la Convention ;* 131 pages.

An III (1794-1795). — Même titre au milieu duquel on remarque un fleuron représentant le bonnet phrygien. Les notices historiques reparaissent : Jeu du Tacquemain. — Enfant pétrifié en 1582. — Enfant de Valprofonde. — Fontaine d'Azon. — Grottes d'Arcy et fontaine de Véron. — Notice succincte sur les hommes illustres du département. 154 pages numérotées.

An IV (1795-1796). — *Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne, pour l'année quatrième de la République françoise (1795-1796 vieux style). A Sens, chez veuve Tarbé et fils.* 95 pages numérotées. Notices sur les antiquités de la Motte-du-Ciar ; sur Massolac, ancien palais des rois de France à Mâlay-le-Grand. Aventure du château de Launay près Sens, etc. — Le calendrier grégorien reparait dans cet almanach, en regard toutefois du calendrier républicain, mais avec les noms de saints.

An V (1796-1797). — Même titre. Le bonnet phrygien a disparu. 127 pages numérotées. Notices sur Accon et Drapés, gaulois sénonois ; sur Jean Gouge, natif de Sens, qui se fit proclamer roi en 1361 ; sur une médaille d'or de Probus, trouvée à Sens dans un bloc de pierre de taille, etc. Notice sur le département et ses illustres.

An VI (1797-1798). — A Sens, chez Th. Tarbé, imprimeur-libraire. Cet almanach n'a point été fini ; la partie administrative a seule paru, les presses de Tarbé ayant été mises sous scellés pendant un certain temps. Il ne contient que 96 pages.

An VII (1798-1799). — Même titre. Notice sur Jean Cousin, peintre, né à Soucy près Sens. Le volume contient 199 pages numérotées, à cause du texte de la Constitution et de la Déclaration des Droits insérés dans cet almanach.

An VIII (1799-1800). — Deux éditions différentes, la première avec le titre des précédents et une notice sur S. de Provenchère, médecin à Sens, au XVIe siècle. 161 pages. — La seconde avec le titre suivant : *Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne pour l'an VIII de la République françoise, contenant le calendrier républicain avec l'indication des jours du calendrier grégorien et augmenté pour cette année du tableau des foires de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Seine. Seconde édition augmentée de tableaux comparatifs des anciennes mesures de grains et mesures agraires de la ville de Sens et environs avec les nouvelles. A Sens, chez Th. Tarbé, imprimeur-libraire, rue de la Convention.*

An IX (1800-1801). — *Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne, contenant des notices curieuses et des recherches géographiques, historiques et littéraires sur le département de l'Yonne et les communes les plus remarquables de son ressort. Pour l'an IX de la République.* Notices fort bien faites sur l'ensemble du département. 179 pages.

An X (1801-1802). — Deux éditions. Dans la première, le titre est ainsi conçu : *Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne, contenant les statistiques de ce département et des recherches historiques et géographiques sur les lieux antiques du département et notamment sur Quarré-les-Tombes, la bataille de Fontenoy et l'ancien Chora. Pour l'an X de la République. A Sens, chez Th. Tarbé, imp.-libr., Grande-Rue.* 167 et 24 pages numérotées. Dans la seconde édition on a supprimé les mots « *de la commune de Sens* ».

An XI (1802-1803). — L'almanach sénonais a cette année 3 éditions différentes portant le même titre ; la première, 167 pages, comprend les mêmes articles historiques qu'en l'an X ; la seconde, 167 pages, a vu disparaître ou remanier ces articles ; on y trouve une notice sur le collège de Sens et une autre sur le village d'Etigny, et la paix qui y fut conclue en 1756, entre Catholiques et Huguenots. Enfin la troisième édition, 179 pages, contient en plus une notice sur la commune du Mont-Saint-Sulpice et l'aventure de Mosny d'Etampes, avec M. de Gondrin, archevêque de Sens. Le dernier article est l'historique d'un trait de bienfaisance à Cours-les-Noyers près Tonnerre.

An XII (1803-1804). — *Almanach du département de l'Yonne, contenant une description historique de la cathédrale de Sens et des recherches sur les temples qui l'ont précédée ; et en outre des notices curieuses et utiles sur le département de l'Yonne. Pour l'an XII de la République*, etc., 179 pages.

An XIII (1800-1801). — 179 pages. Suite de la description de la cathédrale.

An XIV (1805-1806). — *Almanach du département de l'Yonne contenant des notices historiques sur les villes de Villeneuve-sur-Vanne et Saint-Florentin et sur le bourg de Vallery. Et en outre, des notices curieuses et utiles sur ce département. Pour l'an XIV^e^ de l'ère française et pour l'année grégorienne 1806*, etc., 191 pages.

1807. — *Almanach du département de l'Yonne, contenant des notices curieuses et utiles sur ce département. Pour l'année grégorienne 1807*, etc., 119 pages. Suite de la notice sur Saint-Florentin.

1808. — 143 pages. Notices sur Theil, Passy, et fin de la notice sur Saint-Florentin.

1809. — *Almanach du département de l'Yonne et de la ville de Sens, contenant des renseignements curieux et utiles sur ce département et sur la ville de Sens, et des notices historiques sur Saint-Aignan, Villiers-Louis, Cézy-sur-Yonne et Thorigny. Pour l'année grégorienne 1809*, etc. 167 pages. Au milieu du titre, bois gravé représentant

une tour crénelée. Sous l'Empire comme sous la République, on n'osait se servir des anciennes armes de la ville de Sens, la tour cantonnée de 6 fleurs de lys. La tour seule figure donc jusqu'en 1816, époque à laquelle Tarbé s'empressa de rétablir l'ancien bois fleurdelysé. Il les fera disparaître de nouveau après 1830, et reprendra la tour isolée.

1810. — Notices sur Pont-sur-Yonne, Sergines, le Plessy-Saint-Jean et Pailly, le Plessy-du-Mée et Vertilly, le Plessy-Gatebled et Villefranche. Cette notice, quoique annoncée sur le titre, ne parut que dans l'almanach de 1811. 176 pages.

1811. — Notices sur Villeneuve-la-Guyard, Serbonnes, Villefranche et l'abbaye des Echarlis, Soucy, Béon et la Chartreuse de Valprofonde. Cet almanach contient en même temps, année par année, la liste des mélanges historiques insérés dans l'almanach depuis son origine. 179 pages.

1812. — Notices sur Chéroy et sur Noyers, avec la biographie des personnages et savants qui y sont nés. 156 pages.

1813. — N'a pas paru sous le titre d'almanach, mais il a pris le titre suivant : *Calendrier sénonais pour l'année grégorienne 1813. A Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr., Grande-Rue.* (Avec la vignette à la tour). 156 pages. C'est du reste, l'almanach de 1812 dont les 17 premières pages seulement sont changées. Les événements politiques avaient sans doute empêché l'éditeur de terminer son almanach, car il met dans une note qu'il n'a point paru. Il a cependant utilisé ce qui lui restait de l'année 1812, en y ajoutant le calendrier de 1813, mais il n'a pas osé tromper complètement le public, en lui donnant le titre de l'almanach sénonais.

1814. — Pas de notice historique, mais l'almanach reprend son titre moins le mot *historique* qu'il avait repris en 1812. 143 pages.

1815. — Notices sur Brienon et sur Pontigny. 177 pages.

1816. — Suite de Pontigny. — Brocaria, ancien palais

des rois de France. — Le camp de Flogny. — Le camp des Alleux. — Exhumation et réinhumation des corps du Dauphin et de la Dauphine dans la cathédrale de Sens. — Procès-verbal du passage de Monsieur à Sens, en décembre 1814. 183 pages. Les fleurs de lys ont reparu sur le titre.

1817 et 1818 n'ont point paru. 1819, 167 pages. 1820, 168 pages, et 1821, 185 pages. Recherches historiques sur Agendicum, Sens, la cathédrale, etc. En 1820 le mot *historique* reparaît sur le titre de l'almanach.

1822. — *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année grégorienne 1822, contenant des renseignements sur le commerce et l'industrie du département et une notice sur la statue colossale de Saint-Christophe, détruite en 1768, dans la cathédrale d'Auxerre. Sens, chez Th. Tarbé*, etc. 180 pages. On trouve encore dans cet almanach le récit de l'arrivée et de l'intronisation de Mgr de La Farre, les 27 et 28 novembre 1821. 180 pages.

1823.— Deux almanachs différents. 1° *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année 1823, contenant la nouvelle circonscription des archevêchés de France, etc., des renseignements sur le commerce et l'industrie du département; des recherches sur les anciennes voies romaines dont on reconnaît des vestiges dans ce département et sur les lieux antiques qu'ils traversent. Et la relation de la cérémonie qui eut lieu à Vallery près Sens, pour la réinhumation des cendres du grand Condé et autres princes de cette famille. A Sens, chez Th. Tarbé*, etc., 199 pages. 2° *Almanach du département de l'Yonne, pour l'année 1823*. (Au milieu du titre, armes de la ville d'Auxerre). *A Sens, chez Thomas Malvin, libraire du clergé, rue Royale, 14*. In-12, 190 pages. Pas de notice historique. C'est l'almanach d'Auxerre auquel le libraire Thomas Malvin a fait adapter son nom et son adresse. C'est aussi le commencement de la guerre acharnée qu'il entreprit contre la maison Tarbé. En attendant qu'il obtint lui-même le brevet d'imprimeur, il édita nombre d'ouvrages dont il enlevait l'impression à son concurrent et qu'il faisait imprimer soit à Auxerre, soit à Troyes ou à Paris.

1824. — *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année bissextile 1824, contenant des recherches curieuses et anecdotiques sur plusieurs monuments religieux et quelques antiquités des environs de Sens.* (La chapelle Saint-Bond, les Vaumartoises, la croix de saint Médard, la croix des Brûlés, les tombelles et l'église de Saint-Martin-du-Tertre, Sainte-Colombe-les-Sens, Noslon, la Fontaine d'Azon, ancienne léproserie du Popelin, les chapelles de Sainte-Béate, Saint-Sauveur-des-Vignes et Saint-Agnan). Sens, Th. Tarbé, 220 pages, 1825. Même almanach et éditeur. Recherches sur les vignobles de la Basse-Bourgogne. 204 pages.

1826. — Antiquités et monuments religieux de la ville de Sens. 193 pages.

1827. — Notices sur Saint-Sauveur, Druyes et Roigny, et sur la restauration du monument de Marguerite de Bourgogne dans l'église de l'hôpital de Tonnerre. 191 pages.

1828 et 1829. — Notices sur Vézelay.

1830. — *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens pour l'année* 1830, *contenant un extrait de divers voyages en prose et en vers, faits à différentes époques dans la Basse-Bourgogne ou le département de l'Yonne, et des renseignements sur le commerce et l'industrie du département. A Sens, chez Charles Tarbé, imprimeur de l'archevêché et libraire, Grande-Rue, n° 148.* 192 *pages.*

1831, 1832, 1833. — *Almanach historique... Recherches sur la ville de Sens, faisant suite à celles déjà données en* 1819, 21, 24 *et* 26. En 1832, la vignette aux fleurs de lys fait place à la tour. A Sens, chez Théodore Tarbé, etc... 200, 192 et 204 pages.

1834. — Notices sur les communes de Fleurigny, Véron, Villethierry. Biographies d'Etienne, archidiacre de Rouen, et de Laurent Sureau, chanoine de Rouen, originaires de Sens. 200 pages.

1835. — Notices sur Saint-Julien-du-Sault et Cerisiers. 203 pages.

1836 (203 pages), 1837 et 1838. — Villeneuve-le-Roi et ses hommes illustres. Anecdotes et légendes sénonaises.

1839. — Recherches sur les foires de la ville de Sens, sur la rivière d'Yonne, sur l'hôtel de Sens à Paris. Anecdotes sénonaises sur la barbe.

1840. — Trésor et objets d'art de la cathédrale de Sens.

1841. — Deux almanachs différents: 1° *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année 1841, contenant plusieurs anecdotes sénonaises sur quelques archevêques de Sens, sur les anciennes prisons, le Palais de Justice, les foires, le village des Sièges, etc. Sens, Th. Tarbé*, 200 pages; 2° *Nouvel almanach historique et statistique des cinq arrondissements du département de l'Yonne, Sens, Joigny, Auxerre, Tonnerre, Avallon. Sens. chez Thomas Malvin, impr.-libr.* In-12, 192 pages. C'est le premier almanach imprimé chez Thomas Malvin, qui avait obtenu un brevet d'imprimeur en 1836. On y trouve une chronologie des archevêques de Sens, présentant les principaux faits arrivés sous leur pontificat, suivie de la date de quelques faits d'un intérêt général.

1842. — Deux almanachs. 1° *Almanach historique... contenant des notices sur quelques communes de ce département, telles que Courtoin, Saint-Valérien et Villeblevin.* Sens, imp. Th. Tarbé. 203 pages. 2° *Almanach statistique et historique des cinq arrondissements de l'Yonne... 1re année, 1842, chez Thomas Mallevin, imprimeur-libraire.* 176 pages. La partie historique contient : 1° Liste des comtes et vicomtes de Sens ; 2° Sens est-il l'Agendicum de J. César ; 3° Jean Cousin, notice biographique.

1843. — Deux almanachs. 1° *Almanach historique .. contenant des notices sur quelques communes du département, telles que Dicy, Guerchy, Joux-la-Ville et Irancy. Sens, imp. Th. Tarbé.* 203 pages. 2° *Almanach statistique et historique du dép. de l'Yonne, etc., 3e année.* 1843. *Sens (Auxerre), chez Thomas Malvin...* 175 pages. Notice sur la métropole de Sens, signée Z. V.

1844. — 2 almanachs. 1° *Almanach historique du dép.*

*de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année bissextile 1844, contenant plusieurs anecdotes sénonaises, telles que la Basoche de Sens, les Chanteurs de Sens, Geoffroy de Sergines et le Puits d'amour. A Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr. Grande-Rue, 1844, 214 pages.* La tour est de nouveau remplacée sur le titre par l'ancien bois aux armes de Sens, avec les six fleurs de lys. C'est le dernier des almanachs édités par Th. Tarbé, qui vendit son imprimerie cette année à Estournel, délégué secrètement pour cette négociation par Thomas Malvin. 2° *Almanach historique des cinq arrondissements du département de l'Yonne, etc. 4e année. Sens, Thomas Malvin.* 192 pages. Notice historique sur Jean-Joseph-Marie-Victor de Cosnac, archevêque de Sens.

1845. — *Almanach statistique et historique de Sens et du dép. de l'Yonne, pour l'année 1845, contenant une notice sur Valery, avec une gravure représentant l'ancien château* (Vignette lithographiée aux armes de Sens). A Sens, chez Thomas Malvin, et chez Ch. Gallot, impr.-libr., 1844.

1846. — *Almanach etc., augmenté de la liste des électeurs de l'arrondissement de Sens. Sens, impr. et lithogr. de Thomas Malvin,* 1846. (Nouveau fleuron aux armes de Sens sur le titre). Pas de notices. Autre fleuron aux armes de Sens à la fin.

1847. — *Almanach... pour l'année 1847. Sens, Charles Gallot, successeur de Thomas Malvin,* imprimeur, libraire et lithographe. 156 pages. Nouveau fleuron aux armes de la ville de Sens.

1848. — *Almanach... 1848, contenant des notices sur l'église Saint-Maurice de Sens et sur la bataille de Fontenoy et des articles nécrologiques sur Madame de Laurencin, le baron Du Bois, Bardin et Dubaux. Sens, imp. Ch. Gallot,* 1847. 180 pages.

1849. — *Almanach statistique et historique de Sens et des quatre autres arrondissements de l'Yonne, pour l'année 1849, contenant la constitution et la suite de la notice sur l'église de Saint-Maurice-de-Sens.* (La vignette aux armes de la ville est remplacée par un caducée, sans doute à cause des fleurs de lys). Sens, typ. Thomas Malvin, 1849. 177 pages.

1850. — *Almanach statistique et historique de Sens et du département de l'Yonne. Année 1850. Sens, Duchemin, imprimeur, libraire et lithographe, rue de la République.* 143 pages. M. Duchemin, qui exerce encore l'imprimerie dans la ville de Sens, venait de succéder à Thomas-Malvin. On trouve dans cet almanach, sous le titre de Revue de l'année 1849, la relation de l'inauguration du chemin de fer de Paris à Lyon, par Louis Bonaparte, et du banquet qui eut lieu à Sens à cette occasion.

1851. — *Almanach... contenant le récit complet et détaillé des sessions du Concile provincial tenu à Sens en* 1850, *une notice sur l'abbaye de la Trappe de Septfonds, une notice sur La Chapelle-sur-Oreuse, et un compte-rendu de la caisse d'union et de secours de la ville de Sens. Sens, imp. Duchemin.* 180 pages.

1851. — *Almanach des campagnes de l'arrondissement de Sens, pour* 1851. *Amélioration du sort des classes laborieuses. Sens, imprimerie et librairie Duchemin,* 1851. Ce titre ne figure que sur la couverture. A l'intérieur, on lit : *Almanach pour l'année* 1851. *Paris, dépôt général, rue Garancière.* A la page 160 : *Paris, imp. Bailly, Divry et Cie, place Sorbonne,* 2. Les pages 161 à 190, sont seules imprimées à Sens avec la couverture et contiennent les foires et marchés ainsi que les renseignements sur les fonctionnaires et administrations de l'arrondissement. La première partie constituée en apparence comme un almanach populaire, avec vignettes, est une brochure de propagande bonapartiste et cléricale répandue à profusion par l'*Union anti-socialiste* qui étendait ses ramifications sur toute la France, et avait à Sens un comité spécial dont on donne la composition.

1852. — Cet almanach nous manque ; nous ignorons s'il a paru, ce qui est peu probable à cause des événements politiques et de la surveillance étroite entretenue à cette époque contre la pressé, même bien pensante.

1853. — *Almanach statistique et historique de Sens et du département de l'Yonne, contenant les renseignements statistiques sur l'arrondissement de Sens et le département ; les noms des membres composant le Sénat, le Conseil d'Etat, le Corps législatif, etc., terminé par une Semaine à Sens en* 1752. *Sens, Duchemin...* 160 pages.

1854. — *Almanach... terminé par une notice sur Sainte-Colombe et le collège de Sens, avant, pendant et après les Jésuites*, 187 pages.

1855. — *Almanach statistique et historique des villes et campagnes du département de l'Yonne, contenant les renseignements statistiques sur le département, l'indication des foires de l'Yonne et de huit départements voisins, les noms des membres composant le Sénat, le Conseil d'Etat, le Corps législatif, etc., terminé par le voyage du C. J. Lavollée dans le département de l Yonne en 1793.* (Critique par Ph. Salmon). *Année* 1855, *Sens, Duchemin*. 180 pages.

1856. — Deux éditions. 1° *Almanach, etc...*, contenant *les renseignements statistiques sur le département de l'Yonne et la ville de Montereau, terminé par une étude historique sur les archidiacres de Sens et une notice sur Abeilard. Sens, Duchemin*. 143 pages. 2° *Almanach etc.. terminé par une notice sur Abeilard, deuxième tirage, augmenté du calendrier catholique des paroisses des diocèses de Sens et d'Auxerre*. 1856. *Sens, Ch. Duchemin...* 209 pages. Dans cette édition, la notice sur les archidiacres a été supprimée et on a ajouté le calendrier catholique.

1857. — *Almanach... contenant les renseignements statistiques sur le département de l'Yonne, les foires de* 9 *départements; terminé par une notice sur Guillaume aux blanches mains et le calendrier catholique des paroisses du diocèse.* 1857. *Sens, impr. Duchemin H. Pénard, libraire.* 204 pages.

1858. — *Almanach... terminé par une étude sur Vauban, par M. Coquille, rédacteur de l'*Univers, *ancien membre du Conseil général de l'Yonne, et une notice sur les anciennes conférences de Sens.* 220 pages.

1859. — *Almanach... terminé par le testament de Guillaume de Saint-Pierre, chanoine de Sens en* 1356. 1859. 199 pages.

1860. — *Almanach... terminé par la semaine sainte à Sens en* 1260 *et en* 1660. 195 pages.

1861. — *Almanach... terminé par les tables historiques du manuscrit de Geoffroy de Courlon, écrit à Sens en* 1294. 1861. 196 pages.

1862 et 1863. — *Almanach... terminé par des fragments*

*du manuscrit de Geoffroy de Courlon, écrit à Sens en 1294.* 184 et 178 pages.

1864 à 1870 inclus. — Pas de notices historiques.

1871. — N'a pas paru.

1872 à 1891. — Il n'y a plus de notices historiques. Du reste, à partir de 1867, l'Éditeur supprime lui-même le mot *historique* sur son almanach, qu'il intitule modestement : *Almanach statistique de Sens et du département de l'Yonne, contenant les renseignements statistiques sur le département de l'Yonne, les foires de neuf départements,* etc.

D'autres almanachs sans prétentions littéraires ou historiques ont encore paru à Sens et ont été édités par les imprimeurs Chapron, Chaput et Clouzard, depuis l'année 1851 jusqu'à nos jours.

1851. — Kalendarium ecclesiarum Senonensis diocœsis pro anno 1852, Senonis. Duchemin, imprimeur. In-8°, 4 pages.

Ne pas confondre ce calendrier avec les Ordo du Diocèse qui paraissent régulièrement depuis nombre d'années et qui ne sont ni des almanachs, ni des calêndriers dans la force du terme.

Nous ne savons si ce kalendarium fut édité les années suivantes, car nous n'en avons pas rencontré d'autres exemplaires que celui signalé. En 1859 nous trouvons un autre calendrier en français.

1859. — Calendrier catholique des paroisses des diocèses de Sens et d'Auxerre, pour l'année 1859. Edité par Ch. Duchemin, imprimeur et H. Penard, libraire de Mgr l'archevêque et du clergé à Sens. In-12, 24 pages.

Ce calendrier s'est continué jusqu'à nos jours en variant de 24 à 32 pages.

1874. — Le petit sénonais, almanach-prospectus pour 1874. Menus propos. Chronique amusante. Sens, son commerce et son industrie. Annonces et avis divers. Renseignements utiles. Histoires plaisantes. En vente à Sens, à la librairie H. Penard. Imprimerie Duchemin. In-12, 50 pages. Nous ignorons si cet almanach a été continué.

---

# NEUILLY PENDANT LA RÉVOLUTION

## I

Avant la Révolution, la paroisse de Neuilly était divisée en trois fiefs ayant chacun sa justice particulière : le fief proprement dit de Neuilly, qui relevait pour les quatre cinquièmes de la châtellenie de Villiers-sur-Tholon et pour un cinquième du comté de Joigny ; le fief d'Arblay, qui était mouvant de la châtellenie de Saint-Maurice-Thizouaille, et celui de la Motte-le-Royer, autrement dit la Motte-le-Roi, qui rendait ses devoirs de vassalité au comté de Joigny. Deux autres petits fiefs, celui de la Motte-Rouge et celui de la Motte-Cudot, qui existaient au XVe siècle, furent incorporés à celui de Neuilly au XVIIe siècle et se confondirent avec lui depuis cette époque ; ces deux fiefs ne possédaient, d'ailleurs, que la basse-justice ou justice censière.

Le fief d'Arblay, qui appartenait à l'abbaye des Echarlis dès le XIe siècle, fut sécularisé à la fin du XIIe siècle, et, après avoir eu une existence particulière jusqu'au milieu du XVIIe, il fut réuni à cette époque au fief de Neuilly, ainsi que celui de la Motte-le-Royer. Malgré cette réunion, le fief d'Arblay conserva jusqu'à la Révolution sa justice féodale haute et basse qui s'exerçait par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un sergent.

Sous l'ancien droit coutumier, les fiefs de Neuilly et

de la Motte-le-Royer étaient régis par la coutume de Champagne et appartenaient au bailliage de Troyes; celui d'Arblay était régi par la coutume de Sens et dépendait du bailliage de Villeneuve-le-Roi. Les habitants de la paroisse de Neuilly se trouvaient ainsi soumis, par une anomalie d'ailleurs assez fréquente, à deux coutumes différentes. Le fief de Neuilly appartint, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, à la famille de Saint-Phalle; ensuite, il passa successivement, avec les autres fiefs que Georges de Saint-Phalle, dernier de ce nom, y avait réunis : à Louis-Jules de Molé, chevalier, maréchal-général des logis des camps et armées, seigneur de Champlay, les Voves, Epineau, Charmoy, Boisserelles, Aillant, Villemer et Ronsin ; à Gillet, chevalier, seigneur des mêmes lieux; au marquis de Tourdonnet, et enfin à M. Foacier, seigneur de Champlay, qui en fut le dernier possesseur.

Les habitants de Neuilly éprouvèrent de cruelles vicissitudes avant la Révolution, et particulièrement vers la fin de la guerre de Cent ans et pendant les guerres religieuses qui désolèrent notre pays pendant près d'un demi-siècle.

Au commencement du XV[e] siècle, Neuilly était un bourg très important, et son seigneur, l'Estendart de Nully, un des plus vaillants capitaines du comte de Champagne, le fit entourer d'une double enceinte de fossés et de murs, afin de mettre ses habitants à l'abri des incursions des bandes armées qui sillonnaient et dévastaient continuellement les campagnes. Mais les fortifications de Neuilly étaient à peine achevées, que ses habitants furent en butte à toutes les horreurs de la guerre, qu'ils subirent deux fois en 1432, et à quelques mois d'intervalle seulement. Assiégé et pris une première fois par une troupe bourguignonne commandée par le sieur de Thy-en-Auxois, au printemps de cette même année, Neuilly fut de nouveau assiégé et pris au mois d'octobre suivant par l'armée du duc de Bourgogne, aux ordres de François de Surrenne, dit l'Aragonais, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier.

Après avoir subi ces deux épreuves, les habitants de Neuilly jouirent pendant un siècle et demi d'une tran-

quillité relative et, à l'abri de leurs remparts, purent éviter, pendant les sanglantes guerres de la Réforme, les incursions et les exactions des catholiques et des Huguenots. Mais l'ambition des Guise ayant de nouveau déchaîné la guerre civile, le bourg de Neuilly subit la plus horrible calamité que l'histoire de notre département ait peut-être enregistrée pendant cette période néfaste.

Les habitants, ardents royalistes, s'étaient déclarés ouvertement contre la Ligue et avaient reçu de leur seigneur, Claude de Saint-Phalle, qui guerroyait contre les Ligueurs, une garnison de vingt soldats pour les protéger contre les entreprises des ennemis du roi. Mal leur en prit, car cette garnison leur donna des velléités guerrières qui leur devinrent bientôt fatales ; en effet, un capitaine ligueur, le sieur de Beaujeu, seigneur de Jaulges, s'étant présenté avec sa troupe devant les portes du bourg, ils lui en refusèrent arrogamment l'entrée. Outré de ce refus, le sieur de Beaujeu se rendit à Joigny, où le duc de Guise venait d'arriver, après l'insuccès de sa tentative sur Orléans, et l'engagea à venir avec toute son armée, composée de quatre régiments d'infanterie et de trois ou quatre cents chevaux, mettre le siège devant Neuilly. Le duc y consentit et, après s'être emparé de Laroche et de Champlay, il se présenta devant Neuilly le 10 mars. Comme il n'avait point d'artillerie avec lui, il ordonna de tenter l'escalade en deux endroits à la fois ; mais la garnison et les habitants se défendirent si vigoureusement et repoussèrent les assiégeants avec une telle furie, que, d'après le témoignage d'un chroniqueur contemporain, plus de cent-cinquante ligueurs furent tués et remplirent les fossés de leurs cadavres. En présence de cette résistance, aussi énergique qu'imprévue, le duc résolut de faire venir deux pièces d'artillerie qu'il avait laissées à Sens et d'en demander aux Auxerrois, qui s'empressèrent, en bons ligueurs qu'ils étaient, de lui envoyer trois des canons qu'ils avaient récemment achetés. Les habitants, effrayés à la vue de ces pièces et comprenant qu'ils ne pouvaient songer, dès lors, à résister avec chance de succès, se résignèrent à se rendre à composition. Le duc leur garantit la vie et les biens saufs et engagea sa parole qu'il ne tolérerait aucun fait

de pillage et de vol, ni aucun acte repréhensible quelconque de la part de ses soldats.

Le 20 mars, Neuilly ouvrit ses portes à l'armée guisarde, qui y pénétra aussitôt et s'y livra aux plus épouvantables excès. En effet, malgré l'engagement formel pris par le duc de Guise de respecter la vie et les biens des habitants, les soldats passèrent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrèrent, mirent leurs maisons au pillage et se livrèrent à d'odieux attentats sur des femmes et des filles qui n'avaient pu s'enfuir. Un attentat de ce genre produisit ce lugubre incident, qu'un pauvre homme se jeta dans un puits en voyant des soldats violer sa femme en sa présence, et on l'en retira mort.

Après avoir commis toutes ces horreurs, les ligueurs mirent le feu aux quatre coins du bourg et l'abandonnèrent après qu'il eût été entièrement consumé.

Nous devons la relation de cette épouvantable exécution infligée aux habitants de Neuilly par le chef de la Ligue, à un chroniqueur champenois contemporain, Jacques Carorguy, greffier de Bar-sur-Seine de 1582 à 1595, qui écrivit ses Mémoires sur la Ligue vers cette dernière époque, et dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque de Troyes (1).

Voici comment s'exprime Carorguy : « Le roy, cependant, estoit sur la rivière de Loyre, qui ung jour « s'empara du porteau d'Orléans, après avoir pris par « assault la ville de Mun (Meung-sur-Loire) et Bourg-« Dieu. Le seigneur de Guise et nostre gouverneur et « quelques aultres forces étoient alez au secours ; mais « ilz arrivèrent trop tard. Et voulant ledict seigneur de « Guise aprocher d'Orléans, ceulx de Gergault (Jargeau), « où il passoit, voulurent sortir dessus quelques-uns de « l'avanguarde, où ilz furent estrillés et cinq ou six de « tuez sur la place. Mais quand Henry le sceut et qu'il « se meist en chemyn de venir, ayant quicté ledit

(1) Le manuscrit de Carorguy, catalogué à la bibliothèque de Troyes sous le nº 2426, a été publié dans le Cabinet historique, sous les auspices du ministère des affaires étrangères et par les soins de M. Edmond Bruswaert, rédacteur à ce ministère.

« porteau, ledit seigneur de Guise et ses gens prindrent
« la fuite et luy les suivit quasy jusqu'à Sens : où ayant
« esté quelques jours, ledit duc de Guise, il alla assiéger
« le bourg de Neuilly (village à 2 lieues s.-s. e. de
« Joigny, note de l'éditeur) : et parce qu'il n'avoit encore
« point de canon, il y feit donner l'escalade en deux en-
« droictz. A quoy ses gens y furent vifvement repoussez
« par les habitans et seullement vingt soldatz, qu'il en
« demoura sur la place des assiégeants plus de cent-
« cinquante, et en furent les fossez tous rempliz. Ce que
« voyant, ledict seigneur duc, il manda quérir du canon
« à Auxerre, et luy en amena-on trois pièces ; ce que
« voyant ceux dudict Neully, ilz se rendirent à compo-
« sition. A quoy estant receus et les portes ouvertes,
« néantmoings, il permit un acte de cruaulté et dégénéra
« en cet endroit à la réputation de ses ancêtres qui sont
« toujours nommez princes de foy. Car les soldats estant
« entrez, ilz meirent au fil de l'épée tout ce qu'ilz ren-
« controient, violèrent femmes et filles. Et, entre aultres
« choses remarquables, c'est qu'ung honneste habitant
« ayant veu forcer sa femme en sa présence, du regret
« qu'il en eut se gesta dedans ung puitz dont il fut tiré
« mort. Et encore meirent les soldatz le feu audict
« Neuilly, qui est presque tout bruslé. Au sortir de là, il
« prist encore le chasteau Desnon, qui se rendit à com-
« position. »

Peu d'habitants échappèrent, vraisemblablement, au massacre ordonné par le chef du parti catholique, et ceux que le fer des ligueurs épargna furent sans doute de longues années à se relever de ce désastre, et à rétablir le bourg dans l'état de prospérité dans lequel le duc de Guise l'avait trouvé.

Avec le XVII$^e$ siècle, commença pour les habitants de Neuilly une ère de calme et de tranquillité qui leur permit de réparer les ruines que les ligueurs leur avaient laissées et de retrouver leur ancienne splendeur.

Mais pendant le cours du XVIII$^e$ siècle, deux nouvelles calamités vinrent les atteindre et les plonger de nouveau dans la plus affreuse misère. Le 22 avril 1722, un incendie terrible éclata dans le bourg, détruisant 143 maisons, c'est-à-dire presque tout le village, et faisant périr dans

les flammes dix personnes et un grand nombre de bestiaux ; soixante-trois ans plus tard, le 7 septembre 1785, un nouveau sinistre consumait, en moins de deux heures, 185 maisons sur les 192 dont il se composait, ainsi que toutes les récoltes, le mobilier et le matériel des habitants (1). Beaucoup d'entre eux ayant tout perdu dans ce désastre, abandonnèrent leur pays natal pour aller vivre en d'autres lieux.

Comme on le voit, les habitants de Neuilly furent bien éprouvés avant la Révolution, et, malgré les secours fraternels qu'ils avaient reçus des villages environnants, ils étaient encore dans une situation relativement précaire lorsque le grand œuvre s'accomplit. Et, quelque grande que fût leur détresse, il ne leur en fallait pas moins acquitter la dîme inféodée et les innombrables droits, redevances et banalités dûs au seigneur, ainsi que les tailles et impôts divers dûs au roi.

Au point de vue intellectuel, la situation des habitants n'était guère plus brillante qu'au point de vue matériel ; la plupart étaient totalement illettrés, si bien que le 12 août 1787, l'assemblée électorale étant réunie pour élire la première assemblée municipale de Neuilly, l'élection dut se faire à haute voix, un grand nombre des électeurs présents ne sachant écrire. Et nous verrons plus tard, en 1791, la plupart des notables dans l'impossibilité absolue de signer leur nom. Il est vrai que, soumis à toutes les tutelles comme il l'était : tutelle du roi sur le sujet, tutelle du seigneur sur le censitaire, tutelle du prêtre sur le fidèle, le malheureux paysan de l'ancien régime n'avait que faire de savoir écrire ; son lot était de travailler et travailler sans cesse comme une bête de somme, pour le plus grand profit de ces trois vampires attachés à ses flancs, et non de s'instruire ; tout au plus, les prêtres, dispensateurs et régulateurs de la manne intellectuelle à distribuer au paysan, lui permettaient-ils d'apprendre à lire suffisamment pour pouvoir chanter au lutrin.

(1) J'ai donné, dans l'Annuaire de 1888, une relation de ces deux incendies.

II

Au point de vue administratif, la paroisse de Neuilly dépendait, à la Révolution, de l'élection de Joigny, de la province de l'Ile-de-France et de la généralité de Paris ; au point de vue judiciaire, elle appartenait au bailliage et au grenier à sel de Joigny, et ses appels ressortissaient au présidial de Montargis et au Parlement de Paris ; sa population était de 200 feux, c'est-à-dire d'environ 1,000 habitants.

Le dimanche 12 août 1787, « à l'issue des vespres », 42 habitants de Neuilly se réunirent en assemblée électorale pour procéder à l'élection de l'assemblée municipale, instituée, dit le procès-verbal, par le règlement de Sa Majesté du 8 juillet 1787 et en vertu de l'ordonnance de Mgr l'intendant du 24 juillet suivant, adressée aux syndics, propriétaires, habitants et bien-tenants de la paroisse. »

Auparavant, les intérêts de la paroisse étaient gérés par deux syndics élus chaque année par les habitants. L'assemblée municipale devait se composer de sept membres élus, y compris le syndic, et de deux membres de droit, le seigneur et le curé. L'assemblée élut pour greffier Edme-Henri Bonnerot, avocat, et décida, beaucoup d'électeurs présents ne sachant écrire, de faire les élections à haute voix. Les six membres élus furent : Jean-Noël Lardillat, Edme Giraudon, gendre Martin, Etienne Piat, Edme Giraudon, gendre Vignot, Noël Rigollet et François Guibert ; François Maindré fut élu syndic.

L'assemblée municipale se réunissait tous les dimanches et rédigeait un procès-verbal de chaque séance, qu'elle transcrivait ensuite sur un registre spécial. Mais il arriva très souvent que les affaires communales, bien restreintes à cette époque, ne purent alimenter le louable zèle des édiles de Neuilly, et que, réunis dans leur séance hebdomadaire, ils durent se retirer faute de matières à délibérer. Dans ce cas, comme témoignage du devoir accompli, le procès-verbal mentionne que la

municipalité réunie s'est retirée, « n'ayant rien à délibérer ».

Du 7 décembre 1788 au 1er mars 1789, le corps municipal chôma complètement, ainsi que l'indiquent les mentions suivantes portées au registre : « Du 7 décembre, la municipalité s'étant assemblée en la manière ordinaire et n'ayant eu rien à délibérer, s'est retirée. — Le 14 dudit mois, de même. — Le 21 dudit mois, idem. — Le 28 dudit mois, idem. — Le 4 janvier 1789, idem. — Le 12 dudit mois, idem. — Le 18 dudit mois, idem. — Le 25 dudit, idem. — Le 1er février, idem. »

La gestion de cette première assemblée municipale de Neuilly, qui resta en fonctions pendant près de deux ans et demi, du 12 août 1787 au 31 janvier 1790, n'offre rien d'intéressant pendant l'année 1788. Si l'on en croit une délibération du 22 avril 1789, les mœurs d'un certain nombre d'habitants de Neuilly étaient à cette époque loin d'être irréprochables, et il se commettait très souvent dans la paroisse des actes répréhensibles que le défaut de police rendait impunis, au grand mécontentement de la population. Plusieurs vols ayant été commis quelques jours auparavant, le syndic réunit le 22 avril la municipalité et lui exposa qu'il avait reçu de nombreuses plaintes sur les désordres dont la paroisse était depuis quatre ou cinq ans le théâtre, et notamment « les fréquentations de cabarets pendant l'office divin et les nuits, jeux de hazard, libertinage, batteries, vols », et l'invita à délibérer sur cette situation et à lui donner acte de ses diligences. La police n'étant point de la compétence du syndic ni de la municipalité, « Messieurs du Bureau » décidèrent d'envoyer la plainte du syndic à « Messieurs du Bureau de l'assemblée intermédiaire » pour être par eux statué « ce qu'il appartiendra ». Ce n'était pas une mesure aussi platonique qui pouvait arrêter les fauteurs de désordres et ralentir le cours de leurs exploits ; aussi les méfaits recommencèrent-ils de plus belle, comme nous le verrons un peu plus loin.

Le 27 juillet, la municipalité décida d'établir une milice bourgeoise destinée « à maintenir le bon ordre dans la paroisse, à l'instar des villes circonvoisines, attendu le grand nombre des habitants qui la composent,

celui des ouvriers qui la fréquentent et le grand nombre de pauvres et de gens de toutes espèces qui y séjournent continuellement. » Elle chargea le syndic de former cette milice et de la composer de chefs, officiers et soldats en nombre suffisant pour maintenir le bon ordre.

Le 20 septembre, la municipalité adressa ses remerciements à « Messieurs du Bureau de l'assemblée intermédiaire », qui avaient offert aux habitants de leur procurer des arbres fruitiers à deux sols le pied, et leur annonça que beaucoup d'habitants s'empresseraient de profiter d'une offre aussi bienveillante.

Le 16 novembre, la municipalité remplaça Lardillat et Giraudon, gendre Martin, démissionnaires, par Jean Cumont et Étienne Martin.

Du 16 septembre 1789 au 31 janvier 1790, date de l'élection d'une nouvelle municipalité, rien d'intéressant à enregistrer.

Comme on le voit, cette première assemblée municipale, dont les attributions d'ailleurs étaient presque nulles, disparut sans laisser beaucoup de traces de son passage. Des deux membres de droit qui, avec les sept membres élus, composaient l'assemblée municipale, seul le curé Martin Cartereau assistait régulièrement aux délibérations ; le seigneur, M. Foacier, qui résidait au château de Champlay, dédaigna d'user du dernier privilège que lui avait concédé la monarchie.

L'Assemblée nationale organisa, par la loi du 14 décembre 1789, les municipalités sur des bases beaucoup plus libérales et les débarrassa de la double tutelle : tutelle du seigneur, maître temporel, et tutelle du prêtre, maître spirituel, que leur avait imposée Louis XVI. Chaque municipalité était composée de : 1° un pouvoir exécutif et délibérant, ou assemblée municipale comprenant un maire, un procureur de la commune et un nombre d'officiers municipaux proportionnel au chiffre de la population ; 1° un pouvoir purement délibérant, ou conseil général comprenant les membres de l'assemblée municipale et un nombre de notables double de celui des officiers municipaux. Le maire, les officiers municipaux et les notables étaient élus par tous les citoyens actifs de la commune, c'est-à-dire âgés de

vingt-cinq ans et payant une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail. La durée du mandat du maire était de deux années; son mandat pouvait lui être renouvelé, mais seulement pour une période de deux ans; ensuite, il était inéligible pendant une égale période. Le procureur de la commune était élu également pour deux années et était rééligible pour le même temps; les officiers municipaux et les notables étaient élus pour deux ans, mais ils devaient être renouvelés par moitié chaque année.

Les attributions du corps municipal se partageaient entre le bureau, chargé de la partie exécutive, et le conseil, chargé du contrôle de la régie du bureau; le bureau se composait du maire et du tiers des officiers municipaux élus chaque année par leurs collègues; les autres officiers composaient avec le maire le conseil. Le conseil se réunissait, sur l'initiative du maire ou sur celle du procureur de la commune, et obligatoirement une fois par mois; le conseil général ne se réunissait que pour les affaires importantes et intéressant la gestion financière de la communauté. Le procureur de la commune était spécialement chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté; il assistait aux réunions du corps municipal et à celles du conseil général; il avait le droit de présenter telles réquisitions et de faire telles propositions que la bonne exécution des lois ou les nécessités publiques lui inspiraient, mais il n'avait pas voix délibérative.

C'est le 31 janvier 1790 que les membres municipaux, c'est-à-dire les citoyens actifs de la paroisse de Neuilly, se réunirent « au banc de l'œuvre et à l'issue de la grand'messe », pour constituer leur administration municipale, conformément au décret de l'Assemblée nationale. L'assemblée désigna au scrutin secret pour son président le sieur Jean-Isidore Bonnerot, et pour secrétaire-greffier Edme-Henri-Isidore Bonnerot, licencié ès lois, avocat en la Cour. Immédiatement après leur élection, le président et le secrétaire prêtèrent devant l'assemblée le serment prescrit par la Constitution « de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy;

de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées. » Le curé Cartereau, Etienne Ladoué et Claude Fauchereau furent ensuite élus scrutateurs chargés du dépouillement des divers scrutins nécessaires pour constituer la nouvelle municipalité. Soixante électeurs prirent part à ces différents scrutins. Nicolas Rigollet fut élu maire par 33 voix. Les cinq officiers municipaux élus furent : Jean-Noël Lardillat, Pierre-Exupère Bonnerot, avocat ; Jacques Maindré, Paul Humbert et Edme Guibert. M Henri Bonnerot fut élu procureur de la commune, et Aubin Ladoué, Cumont, G. Piestre, N. Guibert, Prévost, C. Fauchereau, Jean Burat, Jacques Ladoué, C. Breton, F. Pajat, E. Maury et E. Burat, notables.

Le 7 février suivant, le conseil général se réunit et se constitua définitivement en désignant Etienne Burat, notable, pour remplir les fonctions de trésorier, et Antoine Ratier pour remplir celles de secrétaire-greffier.

Le 13 février, le sieur Henri Bonnerot donna sa démission de procureur de la commune, et le 21 suivant le conseil général le remplaça par Pierre Bonnerot, officier municipal, et celui-ci par Claude Breton, notable.

L'art. 50 de la loi municipale du 14 décembre 1789 ayant donné aux municipalités « la police concernant la propriété, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics », le corps municipal de Neuilly se réunit le 21 février et établit, sur la réquisition du procureur de la commune, un règlement de police destiné sans aucun doute, dans la pensée de ses auteurs, à assurer la félicité de leurs concitoyens, en même temps que le respect du « service divin ».

Les terribles sinistres de 1722 et de 1785 avaient laissé chez la population, encore sous le coup de ce dernier désastre, de trop douloureux souvenirs et une appréhension trop intense du redoutable fléau pour que la municipalité ait pu négliger de prescrire les mesures de prévoyance propres à assurer la sécurité publique. Aussi, le premier devoir de la municipalité est-il de prescrire aux habitants de « faire mettre leurs fours et cheminées en

bon et suffisant état pour être à l'abri d'aucuns incendies », et « de faire mettre à leur porte une feuillette pleine d'eau à compter du 1er mars jusqu'au mois de septembre, pour servir au besoin ».

Cette dernière prescription, qui était observée d'ailleurs à Neuilly il n'y a pas encore bien longtemps, était malheureusement trop justifiée, et par les difficultés que trouvaient les habitants à s'alimenter d'eau, surtout pendant la période estivale, et par leur imprévoyance, qui les avait livrés deux fois, sans aucun moyen de défense, au fléau qui, en quelques heures, avait enseveli leur village sous un monceau de ruines. Est-ce exclusivement cette préoccupation, assurément très légitime, qui inspirait à la municipalité la défense expresse faite « à toute personne, de quelque état et condition quils soyent, de tirer aucun coup de fusil dans lenceinte de la paroisse sans permission et à moins dune urgente nécessité », ou n'était-ce là qu'une simple mesure de sûreté et d'ordre publics inspirée par de tous autres sentiments ? C'est ce que j'ignore ; cependant, cette dernière hypothèse a de grandes chances de vraisemblance, étant données les mesures passablement arbitraires prises ensuite par la municipalité. C'est ainsi qu'elle interdit aux habitants de « satroupper en plus grand nombre de quatre dans la rue et autres endroits publics et dy faire aucun bruit et tapage capables de troubler le repos des abitans, à peine d'être repris comme perturbateur du repos public et, comme tel, condamné à lamande et même en prison si le cas y échoit ».

Comme on le voit, les magistrats municipaux de Neuilly n'étaient guère disposés à faciliter aux habitants l'exercice de la liberté personnelle et du droit de réunion, proclamés cependant tous deux par l'Assemblée nationale, et il suffisait, à leurs yeux, que cinq personnes s'entretinssent fortuitement dans la rue pour qu'un délit imaginaire fût établi et que de paisibles et inoffensifs citoyens fussent considérés comme des perturbateurs et traités comme tels.

On est stupéfait de trouver dans une de nos petites communes, alors que l'Assemblée Nationale venait d'élaborer et d'adresser à tous les peuples du globe cette

magnifique Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, sublime *credo* du peuple français, acte de foi de ses représentants, comme elle constituait l'acte d'espérance de tous les peuples asservis, et devant cette aspiration universelle à la liberté, des contempteurs aussi audacieux de la liberté, ou pour mieux dire de toutes les libertés. Car, après avoir vu comment ces magistrats anti-révolutionnaires entendaient la liberté de réunion, nous allons nous édifier sur leur manière de respecter la liberté de conscience.

La vente du vin est interdite à « tous cabaretiers et autres » pendant le service divin ; les jours de dimanches et fêtes, les cabaretiers, avertis par un roulement de tambour, devront fermer boutique et renvoyer leurs clients à huit heures du soir en hiver et à neuf heures en été ; il est, en outre, interdit « à toutes personnes, de quelque état et condition quils soyent, de travailler ou faire travailler publiquement les dimanches et festes sans une permission expresse et par écrit des officiers, à paine damende ». La municipalité enjoint enfin aux habitants de veiller à la destruction des nids de chenilles et de les brûler sous peine de 3 livres d'amende, et charge les officiers et soldats de la garde nationale de veiller à l'exécution des diverses mesures prescrites par elle. Cette ordonnance est revêtue des signatures des membres du corps municipal tout entier, du procureur de la commune et du greffier.

## III

Le 25 mars, le Conseil général se réunit pour nommer un « garde messelier pour veiller à la conservation des biens et récoltes situés sur les finages de Neuilly, Longueron et Arblai ». Le sieur Noël Piestre, « encien garde messelier », fut choisi sous les conditions de traitement suivantes : « Deux gerbes de blé méteil par chaque laboureur d'un cheval, trois gerbes par laboureur de deux chevaux, une gerbe par laboureur de deux vaches, deux gerbes par laboureur de trois vaches et au-dessus, 6 sols par chaque manœuvre et 6 sols par chaque arpent de bois et vigne. »

Le Conseil général déclare qu'il ne consent « à un si haut prie », qu'à la condition expresse que le sieur Piestre ne devra « recevoir aucune somme dargent ny présent des personnes trouvées en faute », sous peine de destitution. Excellente mesure pour soustraire le garde à la vénalité et à la corruption et qui devrait être suivie encore actuellement par les conseils municipaux, car elle contribuerait à assurer à ces utiles gardiens de la richesse du sol la considération et l'autorité qu'ils méritent.

Une délibération du 2 mars prise par « le conseil municipal » assemblé dans le « bureau » de la municipalité, nous édifie pour la seconde fois sur les désordres et les scandales dont le bourg ou plutôt l'église de Neuilly était très souvent le théâtre. Deux des portes de cette église qui donnaient accès sur la place publique et dans la cour de la ferme de Neuilly se trouvaient, paraît-il, dans le plus mauvais état ; cette dernière n'était même fermée que par un mauvais loquet, et les malintentionnés pouvaient ainsi s'introduire clandestinement dans le saint lieu, suivant l'expression consacrée, et y commettre des choses répréhensibles. C'est ce qui, paraît-il, arrivait fréquemment, car les marguilliers, gens, comme chacun sait, sages et réservés s'il en fût, se plaignirent, à maintes reprises, « quil leur aurait été volé différens chanteaux de pain bénit », et, ô comble d'impiété ! « quils oraient trouvé différentes choses déplacées ». Mais non seulement l'église recélait des voleurs de paint bénit, gens sans doute très friands, que l'appât d'une brioche alléchait, et aussi peut-être la pensée de faire un bon tour à ces bons marguilliers, mais, ô comble d'horreur et de profanation ! les amoureux ne craignaient point de s'y livrer à leurs ébats et de « polluer le saint lieu en se donnant des rendévous lorsque des temps pluvieux et désagréables rendent les bosqué et les gareines inaccessibles, ce qui est une impiété dans le temple du Seigneur ».

Choisir, à défaut des garennes et des bosquets, le susdit temple pour se livrer aux exercices chers aux disciples de Vénus et de Cupidon, c'était, on en conviendra, se moquer agréablement de la sainteté du lieu aussi bien que de la majesté divine. D'un autre côté, certains « petits polissons » se livraient à toutes sortes

d'espiégleries, comme de sonner les cloches, de changer les bancs et les autres objets du culte de leur place habituelle, toutes choses qui indisposaient fort les honorables marguilliers.

Tous ces faits furent exposés devant l'assemblée municipale par le procureur de la commune, qui requit le maire et les officiers municipaux de visiter lesdites portes de l'église et de faire immédiatement exécuter les réparations nécessaires, afin « de prévenir dun coté la spolition de ladite église, de l'autre réprimer les scandales et abus qui peuvent en résulter ».

Conformément aux réquisitions du procureur, la municipalité se rendit sur les lieux et, après avoir constaté le mauvais état des deux portes signalées, elle décida de les faire remettre en état dans le plus bref délai. Ainsi, par la suite, les amoureux durent rejoindre, pour reprendre leurs tendres duos, les « bosqué » et les « gareines » qu'ils avaient délaissés pour un lieu moins accessible aux intempéries.

Au xvii^e siècle, le bourg de Neuilly possédait quatre foires annuelles et un marché hebdomadaire très achalandés et très prospères ; ces foires et ces marchés étaient francs de pain, vin et viande, en vertu de diverses chartes royales.

Après l'épouvantable désastre qui frappa les habitants de Neuilly en 1722, ces foires et marchés furent supprimés. La municipalité, dans le louable but « de coopérer au rétablissement de ce pays et de rétablir les pertes qu'il a epprouvé par son incendie général du mois de septembre 1785 », décida, dans sa séance du 13 juin, de se pourvoir « auprès de MM. les membres composant le District de Joigny, à l'effet d'obtenir leur autorisation pour rétablir les foires et marchés du bourg, comme étant un des plus sûrs moyens de tirer ses habitants ». Cette requête fut agréée, et le bourg de Neuilly fut autorisé à ouvrir un marché tous les lundis, et quatre foires annuelles aux dates suivantes : 15 janvier, 15 mai, 16 août et 4 novembre.

Le 23 juin 1790, un conflit éclata entre la municipalité et le procureur de la commune, à l'occasion de l'adjudication du bail à rente d'une partie des grands fossés de

Neuilly. Cette adjudication n'ayant pas été faite « au plus offrant meteur et dernier enchérisseur », le procureur Bonnerot protesta et refusa de signer la délibération prise à ce sujet par la municipalité, « comme nayant point été faite dans le bureau ». Il alla même jusqu'à défendre formellement au greffier de transcrire, à l'avenir, toute délibération qui ne serait pas revêtue des formalités nécessaires, malgré toute injonction qui pourrait lui être adressée par la municipalité. La municipalité ne tint aucun compte de la protestation du procureur ; elle chargea maître Guibert, notaire, qui avait rédigé l'acte de bail à rente, de le faire contrôler « et d'en délivrer l'expédition en forme exécutoire pour le bien et avantage de laditte communauté, nonobstant toutes oppositions contraires de la part dudit sieur Bonnerot, procureur ». Ce dernier n'eut d'autre ressource que d'insérer en marge de la délibération sa protestation motivée.

Un autre fait beaucoup plus important allait accentuer encore la mésintelligence que la délibération du 23 juin avait fait naître entre la municipalité et le procureur. C'était, cette fois, de choses d'église qu'il s'agissait. Le 12 août, le procureur Bonnerot se présenta devant « les maire et officiers municipaux assemblés extraordinairement pour affaires du bureau », et, après avoir exposé que l'Assemblée Nationale ayant supprimé les droits honorifiques, personne n'avait le droit d'occuper des places distinctives dans les églises ni de recevoir le pain bénit et l'encens, il rappela qu'il se trouvait dans le chœur de l'église de Neuilly deux stalles, à côté de celle de M. le curé, destinées autrefois au juge et au procureur fiscal de la paroisse, et requit que ces deux places fussent criées pendant trois dimanches consécutifs et adjugées au profit de la fabrique. La réquisition du procureur fut inscrite au registre par le greffier et revêtue de leurs signatures. Mais le greffier n'avait point, paraît-il, consenti de bonne grâce à obéir au procureur ; et, trois jours plus tard, il insérait au registre une protestation personnelle contre la contrainte dont avait usé le procureur à son égard ; il déclarait n'avoir inséré cette réquisition « que comme forcé et contraint par ledit sieur Bonnerot, procureur », et, contrairement à l'allé-

gation émise par celui-ci dans sa réquisition, « qu'elle n'avait été écritte qu'en labsence du maire et officiers municipaux ». Le greffier terminait « en désavouant toute complicité dans cette affaire ».

Le même jour, le Conseil général se réunit « au domicille du greffier » et prit connaissance de la réquisition du procureur et de la protestation du greffier. Le Conseil repoussa, à l'unanimité, la proposition du sieur Bonnerot, « attendu que ces deux places sont d'une urgente nécessité pour placer les chantres et autres personnes utilles au culte divin et aux fonctions publiques » et protesta contre l'inscription « faucement mise de la présence et du consentement desdits officiers municipaux, attendu quicelle acte na été rédigée qu'après que ledit maire et officiers municipaux ont eu levé la séance et sêtre retiré du bureau ordinaire ».

C'était, comme on le voit, une accusation excessivement grave que portait la municipalité, à la suite du greffier, contre le procureur Bonnerot. Quant aux motifs invoqués par le Conseil général pour se refuser, malgré la loi, à mettre en adjudication les deux stalles des anciens officiers du bailliage de Neuilly, un seul paraît justifier suffisamment le refus de la municipalité, c'est celui « de placer les autres personnes utiles aux fonctions publiques ».

Les honorables magistrats municipaux du bourg de Neuilly, étaient sans doute très flattés de jouir, à l'église tout au moins, des prérogatives des anciens officiers du bailliage, et d'y occuper, sous la Révolution, les places distinctives qui appartenaient à ceux-ci sous l'ancien régime. Quoi qu'il en soit, les stalles ne furent pas adjugées, et continuèrent à être occupées par les chantres et les magistrats de la paroisse. Mais la mésintelligence entre le procureur et la municipalité en vint à ce point que, quatre jours plus tard, c'est-à-dire le 16 août, Mᵉ Edme-Henri-Isidore Bonnerot, licencié-ès-lois, avocat en la Cour et beau-père du procureur de la commune, prenait ouvertement fait et cause pour celui-ci, et déposait au greffe de la municipalité sa démission de commandant de la milice nationale de Neuilly.

Cette querelle n'eut pas d'ailleurs d'autre suite, et le

procureur continua, comme par le passé, à assister aux séances de la municipalité.

Les pouvoirs de la moitié des officiers municipaux et des notables étant expirés, l'assemblée électorale se réunit le 14 novembre pour procéder à leur remplacement. Joseph Piat et Edme Maury furent élus officiers municipaux en remplacement de Jacques Maindré et Edme Guibert, officiers sortants désignés par le sort. Edme Humbert, Etienne Denis, Edme Pajat, Charles Fouchère, Louis Poirier et Edme Fauchereau furent élus notables en remplacement de Claude Fauchereau, Aubin Ladoué, Jean Piestre, Nicolas Guibert, Jean Burat et Jacques Ladoué, également désignés par le sort. Les nouveaux élus prêtèrent immédiatement devant l'assemblée le serment constitutionnel « d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions. »

Le même jour, le Conseil général se réunit pour revendiquer diverses propriétés usurpées sur les habitants par les anciens seigneurs de Neuilly, et notamment par le Marquis de Tourdonnet. Le Conseil signale tout d'abord l'emplacement de l'ancien cimetière adjacent à l'église et d'une contenance d'un demi-arpent, que les seigneurs se sont approprié et qu'ils ont entouré de murs malgré les protestations des habitants, auxquels cet emplacement servait de passage pour déblaver leurs propriétés et pour puiser de l'eau dans les fossés ; ensuite, un passage autour de l'église, que les seigneurs ont supprimé à l'aide de murs élevés, *empêchant ainsi de faire la procession autour de l'église*. Il revendique, en outre, comme ayant appartenu de temps immémorial à la communauté, une pièce de pâture de la contenance de trois arpents, sise sur le finage d'Arblay, et une autre pièce de pâture, sise sur le finage de Neuilly, lieu dit la Petite Chaussée ou Petit Marais.

Le Conseil général décida, après délibération, d'adresser ses revendications aux administrateurs du Directoire de Joigny, et de les prier d'autoriser la municipalité à faire les diligences nécessaires pour contraindre M. Foacier, successeur du Marquis de Tourdonnet, à faire l'abandon des dits héritages à la paroisse de Neuilly. Mais l'administration directoriale refusa d'accorder l'au-

torisation sollicitée, et M. Foacier, ne tenant aucun compte des réclamations formulées par ses anciens censitaires, s'empressa de répondre à la délibération municipale en vendant les peupliers qui entouraient la pièce contestée du Grand-Marais. A la nouvelle de cette vente, la municipalité s'émut, et, sur le réquisitoire du procureur de la commune, se transporta aussitôt sur les lieux afin de constater la quantité et la valeur des arbres vendus abusivement par l'ancien seigneur. La municipalité constata que les peupliers étaient au nombre de 153, dont les plus petits « portaient deux pieds et demi de tour et les plus gros cinq pieds, » que trois de ces arbres étaient déjà arrachés, « lesquels produiront au moins l'un portant l'autre cinquante toises de planches et par conséquent valant au moins neuf livres en pièces formant un capital de trois cent soixante et dix-sept livres. » Après avoir fait cette constatation, la municipalité en dressa le même jour, 26 novembre, un procès-verbal « pour servir et valoir ce que de raison. » Ce procès-verbal resta lettre morte, ainsi d'ailleurs qu'une nouvelle protestation adressée le 26 décembre par le Conseil général au Directoire de Joigny, et le sieur Breton, marchand de bois, à Bassou, qui avait acheté la coupe des peupliers, put se livrer à son exploitation sans aucune entrave.

Cependant, la municipalité, qui n'avait pu s'opposer, malgré son désir, à l'abattage de ces arbres, ne se tint pas pour battue, et se décida à faire opposition au paiement par le sieur Breton, du prix d'acquisition de la coupe. En conséquence, le 18 février 1791, elle fit procéder, après autorisation du Conseil général, « par acte extra judiciaire à la saisie et arrêt des deniers provenant de la coupe de peupliers vendue au sieur Breton. »

En présence de cette saisie-arrêt, M. Foacier appela le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune de Neuilly à comparaître le 9 mars devant « Messieurs composant le bureau de paix du district de Joigny pour se concillier sur la susdite opposition. » Le 7 mars, le Conseil général se réunit afin de se prononcer sur cette citation. Sur la réquisition du procureur Bonnerot, il autorisa la municipalité à se présenter devant le bureau de conciliation de Joigny, pour y demander le ren-

voi de l'affaire devant le bureau de paix du canton de Villemer, se fondant sur ce motif que la question de propriété de la pâture du Petit-Marais avait été évoquée devant ce tribunal le 15 avril 1790, et qu'il avait été convenu que les parties y rapporteraient leurs titres de propriété pour être ensuite statué ce qu'il conviendrait.

J'ignore quelle suite eut cette affaire, mais il est infiniment probable, les comptes des trésoriers communaux ne faisant aucune mention de cette recette importante, que l'opposition de la municipalité fut levée, et que M. Foacier put toucher, sans aucune autre encombre, la somme qui lui était plus ou moins légitimement dûe.

## IV

Conformément à la loi votée par l'Assemblée nationale, et imposant aux syndics des paroisses pendant la période de 1780 à 1790, l'obligation de rendre compte de leur gestion devant les municipalités, les sieurs Aubin Ladoué et Etienne Rigollet, syndics en 1781, Edme Guibert et Etienne Fauchereau, syndics en 1782 et 1785, et Claude Jaltier, en son non et en celui de feu Edme Burat, syndics en 1785 et 1786, rendirent leurs comptes devant le corps municipal le 25 novembre 1790.

Je relève sur le compte des recettes de l'année 1781, que la commune possédait un revenu annuel à peu près fixe de cinquante livres, auquel s'adjoignait un chiffre de recettes diverses un peu plus élevé.

Dans le chapitre des dépenses, qui se montent à 103 livres, je relève : 10 livres « pour un repas qui a été fait pour la nomination des syndics avec le procureur fiscal ; » 10 livres « pour avoir conduit les garçons au tirage de la milice et les charretiers et manœuvres à la route de Saint-Florentin : » 9 livres pour le tirage de la milice, 6 livres pour le rôle du sel, etc.

Pour les années 1782 et 1783, les recettes étaient de 121 livres, et les dépenses de 108 livres 5 sols, soit un excédant de recettes de 12 livres 15 sols. Pour 1785 et 1786, l'excédant de recettes était de 12 livres 4 sols.

Le 8 décembre, la municipalité prit, sur la réquisition

du procureur, un arrêté enjoignant aux habitants d'enlever dans la huitaine sous peine d'amende les bois, pierres, terres et débris de toutes sortes, qu'ils avaient déposés le long des rues du bourg, et qui entravaient la circulation des voitures et des habitants.

Le 17 juillet 1791, la municipalité « assemblée au bureau ordinaire, » décida sur l'avis conforme du procureur, la création d'un office d'huissier national à Neuilly, « les huissiers ci-devant royaux ne travaillant qu'à grand prix d'argent ce qui occasionne au malheureux débiteur des frais considérables, » et désigna pour remplir cette fonction le sieur Etienne Ladoué, « qu'elle considère comme le plus capable de remplir cette fonction tant par ses lumières que par sa probité. » Elle chargea son procureur de s'adresser à M. le Garde des sceaux « à l'effet d'obtenir pour le sieur Ladoué la permission d'exploiter non seulement icy, mais dans tout le canton. » Conformément au décret de l'assemblée nationale du 4 août 1789, M. Foacier, seigneur de Neuilly, fut invité à déposer au greffe de la municipalité les titres et baux concernant la dîme inféodée dont ses prédesseurs et lui avaient joui sur la paroisse. On appelait dîmes inféodées les dîmes qui avaient été accordées à titre de bénéfices à la noblesse par les rois ou les grands feudataires de la couronne; ces dîmes, quoique écclésiastiques d'origine, étaient pour ainsi dire laïcisées et temporalisées par l'inféodation et devenaient ainsi accessibles aux nobles et aux seigneurs laïcs.

C'est à Charles-Martel que remonte l'origine de l'inféodation des dîmes; mais c'est pendant la période des Croisades que la plus grande partie de ces dîmes furent constituées en faveur des gens de guerre, qui, après s'être croisés et avoir combattu pour la religion, furent ainsi récompensés par des bénéfices jusqu'alors strictement spirituels.

Le 24 juillet 1791, le sieur Louis-François Robinet, fermier du seigneur de Neuilly, se présenta devant la municipalité et déclara, au nom de M. Foacier, qu'il ne possédait aucuns titres d'inféodation ni baux à ferme de cette dîme et qu'il n'avait à se prévaloir que de la possession légale et de la jouissance continue de plus de cent ans.

Le 28 novembre, le sieur Robinet se présentait de nouveau devant la municipalité, et sollicitait au nom de M. Foacier un certificat de jouissance de la dîme inféodée de Neuilly, avec la constatation des redevances annuelles dont elle était grevée. La municipalité y consentit et certifia « que les auteurs du sieur Fouacier ont joui jusqu'en 1790 d'une portion de la dîme en grains sur le territoire de Neuilly, » à la charge de redevances envers les moines de la Chartreuse de Valprofonde, l'abbaye des Echarlis, le Chapitre d'Auxerre, et le prieuré de Saint-Jacques de Joigny.

Conformément à la loi du 5 mars 1791, M. Foacier demanda ensuite à la municipalité une estimation de la dîme inféodée qu'il possédait sur la paroisse de Neuilly comme acquéreur des héritiers du marquis de Tourdonnet. La municipalité, sur le rapport du dernier fermier décimateur, Louis Goudrot, constata que la moitié de cette dîme était affermée trois cents livres d'une part et cent-dix-huit livres de l'autre, soit quatre cent-huit livres, non compris un droit ou dîme de suite de douze livres dix sols payable chaque année par le curé de Guerchy. Le droit de suite appelé aussi droit de sequelle, droit de rapport, droit de traînage, droit de reilhage et droit de chômage, était dû par le curé de Guerchy sur le produit des dîmes qu'il levait sur les habitants de Neuilly qui possédaient et emblavaient des propriétés sur le territoire de sa paroisse. Le droit de suite était dû par le décimateur en vertu de cette règle féodale : « au seigneur d'une dixmerie, laïc ou écclésiastique, appartient la suite des laboureurs, quand ils vont labourer hors sa dixmerie, en lieu sujet à dixmes. » Le droit de suite était évalué ordinairement demi-dîme, c'est-à-dire que le seigneur de Neuilly prélevait sur les habitants qui récoltaient sur le territoire de Guerchy la moitié de la dîme qu'il eût prise, s'ils eussent récolté sur son territoire. C'est ce droit que le seigneur de Neuilly avait abandonné au curé de Guerchy, moyennant une rente annuelle de douze livres dix sols. C'était donc quatre cent-vingt livres dix sols que produisait au seigneur de Neuilly la moitié de sa dîme des grains, soit huit cent quarante et une livres pour la totalité.

Les fermiers de la dîme devaient acquitter en outre les redevances annuelles dont était grevée la dîme inféodée, savoir : « au Chapitre d'Auxerre, dix bichets de blé froment, mesure d'Auxerre, estimé année commune cinq livres le bichet ; à labaye de Echarlis deux bichets de froment et autant d'avoine et un bichet de pois, mesure de Joigny, estimé le froment et les pois cinq livres dix sols le bichet ; au prieuré de Saint-Jacques de Joigny, trois bichets de froment et autant d'avoine, mesure de Joigny, estimé le froment cinq livres dix sols et l'avoine deux livres cinq sols. »

La redevance envers les moines de la Chartreuse n'est point mentionnée, quoique dûe, ainsi que le constate le certificat de jouissance délivré par la municipalité le 28 novembre.

Le procès-verbal d'estimation de la dîme inféodée fut adressé par la municipalité « au sieur Foacier pour lui servir et valoir ce que de raison. »

Le 13 novembre, l'assemblée électorale de Neuilly se réunit pour procéder à l'élection de la seconde série sortante de la municipalité, comprenant le maire, le procureur de la commune, trois officiers municipaux et six notables. Soixante électeurs se présentèrent. Jean-Isidore Bonnerot fut élu président par cinquante voix, et quoique citoyen passif, partant inéligible, maintenu par l'Assemblée. Le curé Cartereau recueillit quarante voix comme greffier. Nicolas Rigollet et Jean-Noël Lardillat furent élus scrutateurs. Aussitôt après leur élection, les membres du bureau prêtèrent le serment prescrit par la Constitution. Jean Cumont fut ensuite élu maire, Etienne Martin, procureur de la commune, Louis Chanvin, Nicolas Guibert et Edme Humbert, officiers municipaux, Sébastien Trollet, Isidore Martin, Jean-Baptiste Linard, Edme Martin, Edme Jouan, Edme Giraudon, notables, ainsi que Maurice Calmus, remplaçant Edme Humbert, élu officier municipal. Le maire, le procureur et les officiers municipaux prêtèrent également serment en présence de l'assemblée.

Le 10 décembre, le Conseil général décida l'acquisition pour une somme de 40 livres, d'une armoire « pour mettre les papiers de la commune et les décrets. » Et dans

la même séance, il décida de louer, moyennant douze livres par an, une chambre haute chez le sieur curé pour tenir les séances de la municipalité, et y placer le meuble susdit. Le procès-verbal de cette séance constate que trois des nouveaux notables ne savent signer leur nom.

Au mois de mars 1792, la municipalité rendit une nouvelle ordonnance de police exactement conforme à celle rendue par la précédente municipalité, excepté toutefois en ce qui concerne la défense de se grouper plus de quatre personnes dans la rue, défense ridicule que la nouvelle municipalité eut le bon sens d'abroger. Elle maintint l'obligation pour les habitants de tenir leurs fours et cheminées en bon état, d'avoir une feuillette pleine d'eau dans la cour, de détruire et brûler les nids de chenilles dans la quinzaine, et la défense de tirer des coups de fusil dans l'enceinte de la paroisse, de travailler et faire travailler les dimanches et fêtes, et aux cabaretiers de vendre du vin pendant le service divin.

On sent que le même esprit clérical et intolérant domine tout autant dans cette nouvelle municipalité que chez celle qui vient de disparaître. Les administrateurs du Directoire du district de Joigny ayant demandé à la municipalité de consacrer deux des trois cloches que possédait la paroisse à la défense de la patrie en danger, le Conseil général se réunit le 1er juillet, « l'an IVe de la Liberté, » pour en délibérer. Le patriotisme de l'assemblée municipale paraît avoir été à la hauteur de son libéralisme, car elle répondit par une fin de non recevoir à la demande, cependant pressante, de l'administration directoriale. Le motif invoqué pour justifier ce refus aussi étrange que peu patriotique, fut que la tour du clocher, reconstruite après l'incendie de 1785, ayant été abaissée au-dessous du comble de l'église, et les trois cloches ne pesant respectivement que neuf, huit et trois cents livres, le son des trois cloches parvenait très difficilement à l'extrémité de la paroisse. Les administrateurs de Neuilly, soucieux avant tout de faciliter à leurs concitoyens la fréquentation régulière des cérémonies religieuses, estimaient qu'il était plus utile de conserver leurs trois cloches pour y appeler les fidèles, que de les faire fondre pour arrêter les mercenaires de Brunswick envahissant

la patrie. Le Conseil général sentit sans doute tout l'odieux d'un tel refus, au moment même où l'Assemblée nationale allait proclamer la patrie en danger, et où la France tout entière était agitée par le plus ardent patriotisme, car il décida que copie de sa délibération serait adressée aux administrateurs du district, « pour y donner leurs avis, » lequel fut sans doute défavorable, puisqu'il dut s'exécuter plus tard, comme on le verra plus loin.

Deux assemblées primaires cantonales ayant eu lieu à Villemer à l'occasion des élections à la Législative et à la Convention nationale, la municipalité du chef-lieu demanda aux autres communes du canton de contribuer dans la dépense faite par la commune de Villemer à l'occasion de ces deux assemblées. Deux arrêtés des Directoires du district de Joigny et du département de l'Yonne approuvèrent cette demande et invitèrent les municipalités du canton à participer dans cette dépense, qui s'élevait à la somme de 191 livres 13 sols. Le Conseil général de Neuilly se réunit pour statuer sur cette requête le 24 août. Après avoir pris connaissance des arrêtés directoriaux et d'une délibération de la municipalité de Villemer en date du 15 août, le Conseil général décida de rejeter la demande formée par le chef-lieu. Il fit remarquer, pour justifier son refus, que la commune de Neuilly, qui avait été primitivement désignée pour être le chef-lieu de canton, avait eu également deux assemblées primaires « au moins aussi considérables et nombreuses » qu'à Villemer, et qu'elle ne demandait rien aux autres communes du canton pour les dépenses que ces assemblées avaient occasionnées. Il fit observer en outre « qu'il n'était pas possible que l'encre et papier nécessaires dans ces opérations puissent monter à une somme de 191 livres et 13 sols, » et que si la municipalité avait fait des dépenses non nécessaires, elle n'était pas fondée à en réclamer le paiement aux autres communes. Il proposa d'ailleurs pour l'avenir, dans le cas où la municipalité de Villemer ne voudrait point supporter seule les frais de ces assemblées, qu'elles se tinssent alternativement dans chacune des dix communes du canton.

Le même jour, le sieur Etienne Burat, ancien trésorier de la municipalité pendant les années 1790 et 1791 pré-

senta son état de dépenses au Conseil général. J'extrais de cet état les dépenses suivantes : « Du 4 juillet 1790, payé à M. Bocquillon d'Auxerre cinquante neuf livres pour sept écharpes (celles du maire, du procureur de la commune et des cinq officiers municipaux) ; du 11 juillet 1790, payé à M. Gillet, marchand à Joigny, cinquante deux livres pour le drapeau de la commune ; le 28 décembre 1790, payé à Edme Ravin quinze sols pour un verne fourni pour le jour de la Fédération ; du 3 juillet 1791, payé à M. Lambert quinze livres dix sols pour douze livres de chevrotine et quatre livres de poudre à tirer ; le 20 ctobre 1791, payé à Edme Ravin douze sols pour dédomagement de la coupe de deux vernes fournis pour faire deux mais et nous lui avons laissé les deux vernes ; le 1er janvier 1792, payé au ci-devant seigneur la somme de deux livres neuf sols de cens pour sept années dues par la communauté. »

Il résulte de cet extrait que la commune de Neuilly célébra la fête de la fédération par la plantation d'un arbre de la liberté; qu'elle fêta aux éclats de la poudre le 14 juillet 1791, et l'avènement de la République par la plantation de « deux mais. » Ces fêtes patriotiques n'étaient sans doute guère du goût de la municipalité, car on ne trouve nulle autre trace de leur célébration dans son registre officiel. L'enthousiasme patriotique qui unissait dans une commune allégresse les municipalités et les populations fêtant la Liberté et la République, et dont on retrouve la chaleureuse expression dans la plupart de nos anciens registres municipaux, paraît donc avoir complètement manqué aux habitants de Neuilly.

Le 13 septembre « l'an IVe de la Liberté et le Ier de l'Egalité, » Edme-Charles Pellier, maire de Villemer, et Nicolas Mocquot, ancien maire, commissaires désignés le 10 septembre, par les officiers municipaux de la commune de Joigny, administrateurs provisoires du district, pour la levée des grains nécessaires à la subsistance des troupes nationales, se transportèrent à Neuilly pour y répartir une contribution de grains. Ils communiquèrent à la municipalité un arrêté de l'administration du département de l'Yonne du 8 septembre, leur conférant les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission,

et en sa présence et de concert avec elle, ils imposèrent à quarante sept habitants la quantité de 88 bichets de blé froment pour être conduits à Joigny le 19 suivant.

V

La revendication par le Conseil général des propriétés usurpées par les anciens seigneurs de Neuilly, notamment du passage entourant l'église, n'avait pas été accueillie par l'administration, et les murs qu'y avait fait établir le marquis de Tourdonnet interdisaient toujours aux nombreux fidèles de se livrer à la manie aussi étrange qu'irrésistible de processionner autour de l'église. Ce besoin de processionner devint si pressant pour les zélés pratiquants de Neuilly, qu'il faillit engendrer une émeute le lendemain même de la proclamation de la République. En effet, le 23 septembre, dans la matinée, un grand nombre de particuliers, armés de pelles et de pioches, se portèrent devant le passage intercepté, et se mirent immédiatement en mesure de démolir les murs qui en interdisaient l'accès. En un clin d'œil, les murs furent abattus, et le passage rendu libre. Puis, leur œuvre accomplie, les démolisseurs s'en retournèrent tranquillement chez eux, sans avoir été autrement inquiétés.

Cependant, la municipatité, qui avait laissé accomplir sans s'y opposer cette atteinte violente à la propriété, comprit qu'il était nécessaire de dégager sa responsabilité et de signaler immédiatement le fait à l'administration, afin que celle-ci ne la soupçonnât ni de négligence, ni de connivence. A cet effet, le Conseil général se réunit aussitôt après le départ des démolisseurs, et rédigea un procès-verbal de la « voye de fait » qui venait d'être commise. Dans ce procès-verbal, les officiers municipaux et notables constatent qu'ayant été avertis « qu'il se portait un grand nombre de particuliers autour de l'église dans l'intention de faire un passage libre aux processions autour de la dite église, » ils se disposaient à s'y transporter « pour empêcher toute voye de fait et représenter à tout entrepreneur qu'ils ne devaient employer que les voyes de la justice, » lorsqu'on vint les avertir que les brèches étaient faites et qu'il n'était plus possible de les

empêcher. Ils se rendirent cependant sur les lieux, où, dit le procès-verbal, ils reconnurent lesdites brèches, mais ne virent aucuns de ceux qui pouvaient en être les auteurs.

Pour bien établir la duplicité de la municipalité en cette circonstance, il suffit de rappeler qu'elle tenait ses délibérations dans une chambre du presbytère situé tout auprès de l'église, et que de cette chambre, le maire et les officiers municipaux pouvaient voir, ou tout au moins entendre, les pics des démolisseurs accomplissant leur pieuse besogne. Je ne sais si l'administration du district de Joigny fut dupe de cette hypocrite déclaration, ni quelle suite fut donnée à cette affaire, le registre municipal n'y faisant aucune allusion dans la suite. Quoi qu'il en soit on conviendra que les catholiques de Neuilly ne se faisaient aucun scrupule d'employer les moyens les plus révolutionnaires lorsqu'il s'agissait de satisfaire leur esprit de prosélytisme religieux. Car ce n'était certainement pas dans le but de fêter la proclamation de la République, qui avait été faite la veille par la Convention, qu'ils désiraient si ardemment processionner autour de l'église ; c'était bien plutôt dans un but de propagande cléricale.

Le succès de ce coup d'audace et contre-révolutionnaire excita tellement les esprits que le lendemain 24, un grand nombre de citoyens se rassemblèrent et projetèrent de se rendre immédiatement à Champlay « pour mettre l'étang du citoyen Foacier propriétaire de la terre dudit Champlay en écoule. » Cet étang, établi au commencement du XVIIIe siècle, était situé au nord-est et à la limite du territoire de Neuilly ; il causait aux habitants de grands préjudices « par la fraîcheur, dit une délibération du 20 pluviose an II, qui forme des brouillards qui s'élèvent par les vents du nord sur les coteaux et bas fonds et occasionnent des gelées qui détruisent dans un instant les plus belles espérances des vignes et des blés dans le territoire de cette commune, ce qui cause des pertes incalculcables, et par ses chaussées qui, dans les temps de pluies abondantes, arrêtent le cours des eaux qui submergent et rouillent les prez, et arrêtent toutes les communications, ce qui empêche les voyageurs de se rendre en cette commune. »

Maintes fois, paraît-il, les habitants de Neuilly s'étaient plaints aux propriétaires de cet étang, les seigneurs de Champlay, de cet état de choses, et en avaient demandé l'assèchement sinon total, tout au moins partiel, sans avoir pu obtenir satisfaction. Aussi les particuliers qui souffraient le plus de l'établissement de cet étang, enhardis par le succès de la veille, résolurent-ils de procéder aussi révolutionnairement pour l'étang que pour les murs du château, et de l'assécher par la force. Mais cette fois la municipalité veillait, et elle intervint afin d'empêcher à tout prix que le projet conçu ne fût mis à exécution. Le maire et les officiers municipaux se transportèrent donc au lieu du rassemblement, et là, après avoir démontré aux meneurs tout ce que leur projet avait de criminel, ils leur persuadèrent d'y renoncer en leur annonçant qu'ils allaient se rendre eux-mêmes à Champlay pour exposer à M. Foacier le vœu des habitants, et l'inviter à y souscrire. Cette promesse calma les habitants, qui se retirèrent en attendant l'effet de la démarche de la municipalité, démarche qui, cependant, comme on le verra plus loin, resta complètement infructueuse.

Ce même jour, 24 septembre 1792, le curé Martin Cartereau se présenta devant la municipalité et y prêta le serment suivant imposé aux prêtres par la Constitution civile du clergé : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en la défendant. » Procès-verbal de cette prestation de serment fut dressé et signé par le maire, les officiers municipaux et le citoyen Cartereau.

En vertu du décret de la Convention du 19 octobre 1792, l'assemblée électorale de Neuilly se réunit le 2 décembre pour renouveler l'administration municipale, dont les pouvoirs étaient expirés. Jean-Isidore Bonnerot fut élu président, Cartereau, curé assermenté, secrétaire-greffier, Pierre Bonnerot, ancien procureur, et François Guibert, assesseurs. Les membres du bureau et ensuite tous les électeurs présents prêtèrent le serment prescrit par la Constitution. Furent élus : maire, Jacques-Noël Rigollet ; procureur de la commune, Etienne Martin ; officiers municipaux : François Pajat, Jean Burat, Edme Bertin, Etienne Denis et Edme Guibert ; notables : Sébastien

Trollet, Edme-Isidore Martin, Jean Linart, Maurice Calmus, Edme Jouan, Edme Martin, Martin Cartereau, curé, Louis Poirier, Jacques Maindré, Jean Piestre, Etienne Burat et Louis Chanvin.

Le 23 décembre, le Conseil général se réunit pour nommer, conformément à la loi du 20 septembre, un officier public chargé de la rédaction des registres de l'état-civil ; il désigna pour remplir cette fonction le citoyen Martin Cartereau, curé et notable. On sait que, avant la loi votée par la Convention, les curés étaient exclusivement chargés de la rédaction des registres paroissiaux, des actes d'état-civil, ou plutôt d'état religieux, car ces actes n'étaient que la constatation pure et simple des trois principales cérémonies religieuses que l'Eglise impose à ses fidèles : le baptême, le mariage et l'inhumation. Ces actes religieux furent remplacés par les trois actes civils de la naissance, du mariage civil et du décès.

La loi du 25 février 1793 portant que les citoyens qui appartenaient à la ci-devant milice nationale devaient remettre aux municipalités, sous peine d'amende, les uniformes qu'ils tenaient de la nation, afin qu'ils pussent être affectés à l'habillement des enrôlés volontaires, la municipalité se réunit le 25 mars pour la notifier aux intéressés et recueillir les effets qu'ils détenaient. Cette levée s'accomplit sans obstacle chez les intéressés, à l'exception d'un seul, le citoyen Paul Humbert, qui se refusa formellement à remettre aux officiers municipaux « son habit et culotte, » sous prétexte « qu'il l'avait fait tindre en uniforme actuelle, » et quoique ceux-ci lui eussent offert « de lui payer les frais de la teinture en rapportant quittance de ses déboursés. » En conséquence de ce refus, la municipalité réunit le même jour le Conseil général, afin qu'il en prit acte, conformément à la loi ; après avoir entendu le procureur de la commune, le Conseil en délibéra et conclut à l'application au récalcitrant de l'amende portée par ladite loi. En vertu de cette décision, le procureur de la commune cita verbalement le sieur Humbert devant le Conseil général siégeant en qualité d'assemblée de police municipale. Humbert se présenta devant le Conseil tenant son audience de police le 2 avril. Le pro-

cureur prenant d'abord la parole, exposa de nouveau les faits et constata le refus par le sieur Humbert de se conformer à la loi ; il requit ensuite, qu'il fût condamné à 200 livres d'amende. Interrogé sur ce qu'il avait à répondre, Humbert déclara « qu'il était dans l'intention de porter ledit habit de Garde nationale quand il l'aurait fait mettre en uniforme. » Après cette déclaration, que le sieur Humbert fut invité à signer au registre, le Conseil prononça « qu'il jugeait Humbert non recevable, » et le condamna « à remettre ledit habit et culotte en entier tant en étoffe que doublure, et à 200 livres d'amende portée par ladite loi. » Il chargea le procureur de la commune de signifier le présent jugement à l'intéressé, et de l'exécuter dans sa forme et teneur dans le plus bref délai.

En exécution de la loi du 21 mars 1793, le Conseil général se réunit le 21 avril pour élire un comité de salut public (ou de surveillance des étrangers, ainsi que le porte la délibération.) Les douze élus furent : Edme Humbert gendre Rigollet, François Guibert, Edme Humbert gendre Bertin, Joseph Morin, Jean Morin, Martin Etienne, Rigollet gendre Rigollet, Jacques Cormon, Edme Rigollet, Jacques Jussot, Pierre Bonnerot et Edme Michaut.

La détresse de quelques pauvres pères de famille était grande au 15 août 1793, si l'on en juge par la délibération prise à cette date par le Conseil général. Si grande, qu'ils recoururent au procureur de la commune, « l'assaillant journellement, » selon son expression, « à l'effet de leurs faire procurer à chacun un bichet de blé ou autre grain pour leur subsistance actuelle et celle de leur nombreuse famille. » Le Conseil, sur la réquisition du procureur, et « attendu l'urgente nécessité connue des dits citoyens, » arrêta « qu'il serait délivré provisoirement à chacun des dits citoyens un billet pour faire la levée de chacun un bichet de blé de chez le citoyen Robinet, fermier de Neuilly, qui a fait battre des grains au-delà de ses besoins actuels, toutefois en payant iceux citoyens lesdits grains conformément à la loi. »

La récolte en grains avait été, paraît-il, si médiocre, que le Conseil estimait qu'elle ne pourrait suffire à la subsistance de tous les citoyens de la paroisse ; en le cons-

tatant à la suite de la délibération relative aux nécessiteux, le Conseil exprimait l'espoir que l'administration voudrait bien envoyer des commissaires à Neuilly pour s'en assurer.

La loi du 17 juillet 1792 ayant décidé que les ci-devant seigneurs seraient tenus de déposer dans les trois mois aux greffes de leurs municipalités respectives, les titres constitutifs ou recognitifs des droits féodaux supprimés par l'Assemblée nationale, afin qu'ils fussent brûlés soit le 10 août, soit à l'expiration du délai fixé, et que les municipalités seraient invitées à veiller à l'observation de ces dispositions, le Conseil général se réunit le 27 juillet pour statuer sur une réquisition du procureur de la commune concernant la non-exécution de la loi. Le ci-devant seigneur M. Foacier, n'ayant pas encore déposé à cette date ses titres au greffe municipal, le procureur, considérant « qu'il était urgent d'en passer la remise dans le délai fixé, pour le bien et avantage des administrés, » requit que le Conseil statuât sur ce retard préjudiciable aux habitants. Le Conseil, ne se trouvant pas suffisamment éclairé sur l'interprétation de la loi du 17 juillet, et notamment des articles 1, 2 et 3, décida d'adresser au citoyen président de la Convention nationale la réquisition du procureur en le priant de faire interpréter par le Comité de Législation les articles sus-visés, et de lui adresser le plus promptement possible sa décision, afin « de pouvoir rechercher les titres qui doivent être brûlés et proscrire ainsi à jamais ces titres honteux de notre ancien esclavage. » J'ignore si le Comité de Législation fut saisi par le président de la Convention de la requête du Conseil général de Neuilly ; cela ne me paraît guère probable ; toutefois ce n'est que trois mois plus tard, c'est-à-dire le 6 brumaire que le citoyen Guibert, notaire à Neuilly, se conformant à la loi du 17 juillet et à l'arrêté du Directoire du département de l'Yonne du 1er août suivant, présenta et déposa à son greffe les titres seigneuriaux qu'il avait en sa possession. Ces titres étaient au nombre de dix-huit, et comprenaient : trois baux quinquennaux d'abonnement pour les droits de la régie générale sur les bouches et huilliers, des années 1787 et antérieures ; douze baux à loyer des dîmes en grains de la

commune de Neuilly, années 1697, antérieures et postérieures ; un acte de transport des droits de cens, lots et ventes fait le 9 février 1691 par Georges de Saint-Phalle à Lucie et Louise de Saint-Phalle ; un bail du greffe de la ci-devant prévôté de Neuilly, en date du 23 juin 1700, et une déclaration royale du 18 février 1698 portant suppression des contrôles des exploits. Procès-verbal de cette remise fut dressé et acte en fut délivré au notaire Guibert.

## VI

Le marché hebdomadaire qui avait été établi à Neuilly à la suite de la délibération du 13 juin 1790, était devenu très prospère et un grand nombre des habitants des communes avoisinantes y venaient ou s'y alimenter, ou y apporter des denrées. Mais bientôt des pratiques abusives s'y glissèrent et menacèrent de compromettre sa prospérité. C'est ainsi que plusieurs vendeurs et vendeuses achetaient dans les maisons avant l'ouverture du marché les marchandises et denrées qui devaient y être apportées, et nuisaient ainsi à son approvisionnement en même temps qu'ils frustraient les autres citoyens des denrées nécessaires à leur subsistance. Le Conseil général et le Comité de surveillance se réunirent le 18 brumaire à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette fâcheuse situation. Le Conseil et le Comité arrêtèrent d'un commun accord qu'il serait interdit aux particuliers de vendre, et aux revendeurs d'acheter dans les maisons ou hors de la place publique les jours de marchés, sous peine de trois livres d'amende, et que les revendeurs et revendeuses ne pourraient faire aucune acquisition avant neuf heures du matin, et avant que les particuliers fussent approvisionnés pour leur semaine, à peine de six livres d'amende. Par ces diverses mesures, l'assemblée municipale assura l'approvisionnement de son marché, en même temps qu'elle sauvegarda les intérêts des particuliers qui venaient s'y alimenter des denrées comestibles nécessaires à leur consommation quotidienne.

Le 20 brumaire, le Conseil général et le Comité de surveillance se réunirent pour taxer les salaires des ouvriers

et les prix des divers travaux agricoles, conformément à l'article 8 de la loi du 29 septembre 1792. La journée d'un homme et d'un cheval fut évaluée à 4 livres 10 sols ; celle d'un journalier, en été, à 18 sols, en hiver, à 10 sols, au printemps, c'est-à-dire du 1er mars au 1er mai, à 15 sols ; celle d'un enfant, à 8 sols ; celle d'un tailleur, à 15 sols ; celle d'une couturière, à 7 sols ; celle d'une lingère, à 8 sols ; celle d'une lavandière, à 9 sols. La façon d'un arpent de terre fut taxée à 18 livres, celle d'un arpent de vigne à 40 livres ; la livre de beurre, à 15 sols ; la douzaine d'œufs à 12 sols. Comme on le voit, les salaires établis par ce tarif atteignent à peine un tiers des salaires actuels, alors que le prix du beurre et des œufs s'en rapproche assez sensiblement.

La loi du 17 juillet 1792 concernant la remise aux municipalités des titres seigneuriaux avait reçu un commencement d'exécution par le dépôt fait au greffe des titres dont était détenteur le notaire Guibert ; mais un autre tabellion, ancien notaire au bailliage d'Arblay, le citoyen Cretté, contre-révolutionnaire acharné, ayant constamment refusé de remettre les titres qu'il possédait, le Comité de surveillance se transporta en l'étude dudit Cretté les 30 brumaire et 1er frimaire, à l'effet de rechercher ces titres, de s'en saisir, et d'en rédiger un procès-verbal. Le citoyen Cretté présenta aux membres du Comité les minutes des anciens notaires qu'il avait en sa possession, ainsi que plusieurs dossiers des justices seigneuriales de Neuilly et d'Arblay ; sept pièces et titres féodaux, ainsi qu'un cachet aux armes des seigneurs de Neuilly furent retirés des mains du notaire et déposés au greffe de la municipalité par les membres de la commission. Ces pièces comprenaient : un acte de cautiontionnement fait le 22 novembre 1734 par M. de Tesson, intendant du prince de Nassau ; quatre baux des dîmes de grains passés par le curé de Neuilly pour les années 1771 et antérieures ; un bail à rente foncière sur cens du 10 juin 1743 au profit du seigneur de Neuilly ; une reconnaissance de rentes et cens du 15 septembre 1738 également à son profit. C'est ce même notaire Cretté qui fut destitué en l'an VIII de ses fonctions de notaire public à Neuilly, par un jugement du tribunal correctionnel de

Joigny, « pour avoir rappelé, dans une procuration qu'il avait passée comme notaire, des droits féodaux et des qualifications nobiliaires. » Ce jugement, frappé d'appel par le sieur Cretté, fut confirmé par un jugement du tribunal criminel du département de l'Yonne, du 11 vendémiaire an VIII, qui déclara l'aristocrate tabellion incapable d'exercer aucune fonction publique, et le condamna en outre à une amende du quart de son revenu.

Sous le Consulat, Cretté mettait ainsi autant d'ardeur à maintenir les qualifications nobiliaires, qu'il en avait mis pendant la Révolution à détenir indûment les titres féodaux. En 1809 comme en 1793, il espérait sans doute que l'ancien régime allait reparaître, et que la féodalité devait renaître de ses cendres dispersées aux quatre vents dans la nuit mémorable du 10 août. Peut-être était-ce aussi l'espoir secret des membres de la Commission de surveillance de Neuilly, puisqu'au lieu de brûler ces pièces, comme la loi les y invitait, ils se réservèrent, en les déposant au greffe, la faculté de les retirer et de les cacher au besoin.

La loi du 3 septembre an II sur l'emprunt forcé n'atteignit aucun citoyen à Neuilly, ainsi que le constate une déclaration du procureur de la commune du 10 frimaire. La loi portait en effet qu'il serait déduit sur son revenu 1500 livres au père de famille, 1000 livres pour sa femme et 1000 livres pour chacun de ses enfants, et le revenu du plus élevé des citoyens ne se montait, d'après cette déclaration qu'à 500 livres.

La municipalité qui, le 1er juillet 1792, s'était si mal à propos refusée à abandonner deux de ses cloches pour le service de la patrie sous le futile prétexte que ses trois cloches étaient indispensables pour assurer le service du culte et la fréquentation régulière des exercices religieux, dut enfin se résigner à accorder ce qu'elle ne pouvait plus refuser, à moins de se mettre en état de rébellion ouverte contre la loi. La loi du 23 juillet an II ayant décidé que dans toutes les communes de la République il ne resterait qu'une cloche d'un moyen calibre pour les besoins du culte, l'administration du département prit, à la date du 15 brumaire, un arrêté enjoignant aux municipalités de conduire dans le plus bref délai les autres clo-

ches qui seraient en leur possession au chef-lieu de leur arrondissement.

Le 26 frimaire, le Conseil général se réunit, et après avoir pris connaissance de la loi et de l'arrêté susdits, décida, sur la réquisition du procureur, de faire procéder à la descente de deux cloches et de les faire conduire incessamment à Joigny. Cette descente fut opérée par les citoyens Edme Michot, Pierre Sarrazin et autres, qui reçurent pour leur salaire la somme de quatorze livres, ainsi que le constate le procès-verbal. Ce procès-verbal ne porte que trois signatures, celles du maire et de deux officiers municipaux ; ni les autres officiers ni aucuns des notables composant le Conseil général ne le signèrent, protestant ainsi par leur refus contre la loi, et persistant quand même dans les sentiments anti patriotiques qui les avaient précédemment inspirés.

Le 13 nivôse, le Conseil général élut une commission chargée de rechercher les contribuables assujettis à l'emprunt forcé. Les commissaires désignés furent : Jean Lardillat, François Guibert, Etienne Ladoué, Pierre Bonnerot, Nicolas Rigollet et Jean Piestre ; ils durent se borner à constater qu'aucun citoyen n'était assujetti à l'emprunt forcé.

Le 14 nivôse, les citoyens La Motte et Edme Lavinée, commissaires chargés par un arrêté du département du 2 nivôse du recensement des grains, pailles et fourrages dans le canton de Villemer, se présentèrent à la municipalité de Neuilly pour lui faire connaître leur mission, et l'inviter à l'aider dans son accomplissement. Un membre de la municipalité fut désigné pour accompagner les commissaires, qui, après avoir recensé les grains, pailles et fourrages, procédèrent en outre au recensement de tous les bestiaux et des terres emblavées en grains et en menus grains. Les commissaires requirent la municipalité « de faire battre les grains qui étaient dans leur commune sur-le-champ et sans délai sous leur responsabilité. »

Le décret de la Convention du 14 frimaire an II ayant supprimé les procureurs communaux, et créé à leur place, des agents nationaux élus par les municipalités, le Conseil général, conformément à une lettre du Comité de

salut public, portant « que les Conseils généraux devront se réunir sans délai pour procéder à l'épurement du citoyen procureur de la commune qui prendra désormais le titre d'agent national, » se réunit à cet effet le 16 nivôse. L'ancien procureur de la commune, Etienne Martin, fut élu pour remplir cette fonction, ou plutôt pour continuer d'exercer, sous le nom d'agent national, les attributions qui lui incombaient en qualité de procureur. Le même jour, Etienne Burat, trésorier de la municipalité pour les années 1790 et 1791, rendit ses comptes au Conseil général. Les recettes s'étaient élevées pour les deux années, à 167 livres 7 sols 9 deniers, dont 11 livres 14 sols pour amendes, 24 livres pour deux années d'amodiation du pré de la communauté, et 39 livres 10 sols pour les rentes de l'année 1791 ; les dépenses avaient été de 155 livres 16 sols 6 deniers. Edme Pajat, trésorier en 1792, rendit également ses comptes, qui se montaient à 133 livres 10 sols de recettes, dont 60 livres pour amendes et 45 livres pour lesrentes de la communauté, et à 146 livres 10 sols de dépenses.

Le 20 pluviôse, le Conseil général se réunit pour délibérer sur l'application à l'étang de Champlay de la loi du 14 frimaire an II portant que tous les étangs de la République dont la pente permettait le desséchement seraient mis à sec avant le 15 pluviôse, et que le sol en serait ensuite desséché et ensemencé en grains ou planté en légumes propres à la subsistance de l'homme. Comme on l'a vu plus haut, cette question de l'étang passionnait beaucoup la population de Neuilly, à laquelle il causait un préjudice considérable. Les habitants avaient depuis longtemps déjà, et à différentes reprises, mais vainement, réclamé des propriétaires et des administrateurs de cet étang son assèchement ou tout moins sa réduction convenable.

La démarche faite à la suite de la manifestation menaçante des habitants le 24 septembre 1792, par la municipalité auprès du citoyen Grandé, fondé de pouvoir du citoyen Foacier, ancien seigneur de Champlay et de Neuilly, n'avait eu aucun résultat, le citoyen Grandé ayant répondu à la municipalité que la commune de Champlay s'opposait au desséchement de cet étang, par la raison qu'il ali-

mentait son moulin à grains. Le conseil, dans une délibération longuement motivée, se prononça énergiquement pour le desséchement dans le délai prescrit par la loi. Après avoir énuméré les préjudices causés à la population de Neuilly par cet étang, il exposait que son maintien n'était nullement indispensable au moulin, puisqu'il n'avait pas cessé de moudre pendant les quelques années qu'il avait été desséché et emblavé en avoine et chenevière. Il faisait observer en outre que cet étang contenait plus de soixante arpents des meilleurs terrains, dont la plus grande partie pouvait être ensemencée en grains ou légumes dont le produit alimenterait une partie des communes environnantes, et que l'autre partie pouvait être convertie en prés, au grand avantage des propriétaires et de la société.

Ces diverses considérations furent-elles goûtées de l'administration départementale, ou plutôt touchèrent-elles enfin le citoyen Foacier ? Je l'ignore, mais toujours est-il que satisfaction fut donnée aux habitants de Neuilly, et que l'étang fut définitivement asséché et livré à la culture. L'intérêt du propriétaire, aussi bien que l'intérêt général, y trouva sans aucun doute son compte.

Le 17 germinal, l'assemblée électorale de Neuilly se réunit « sur la place de la Liberté, » pour remplacer quatre membres du Comité de surveillance qui se trouvaient sous le coup de la loi du 7 frimaire an II, qui excluait les parents jusqu'au 4e degré inclusivement. Les citoyens Edme Coudron, Louis Robinet, Pierre Derigny et Pierre Pirouelle furent élus. Ensuite l'assemblée procéda à l'élection des trois assesseurs du juge de paix. Furent élus : Aubin Ladoué, Etienne Martin l'aîné et Jean-Isidore Bonnerot.

En vertu des lettres des administrateurs du district de Joigny en date des 3 et 11 floréal, les habitants se réunirent en assemblée générale pour désigner les voituriers et les chevaux mis en réquisition pour le service des armées de la République. Les citoyens Germain Lhéritier, Joseph et Louis Piat, furent chargés de fournir les trois chevaux et la voiture qui devaient faire le service pendant trois mois ; les citoyens Maindré et Maurice Calmus furent désignés pour conduire deux voitures de foin à Nogent et à Metz.

L'assemblée, animée d'un esprit de solidarité très louable, décida ensuite que les habitants cultiveraient les terres des citoyens qui fourniraient des chevaux soit pour les réquisitions, soit pour le service des chaussées. Le même jour, l'assemblée électorale élut : 1° Pierre Bonnerot en qualité d'officier public et de notable, en remplacement du curé Cartereau, démissionnaire en vertu de la loi ; 2° Nicolas Lechien et Louis Chanvin — celui-ci en remplacement de Pierre Bonnerot — membres du Comité de surveillance ; 3° Nicolas Rigollet et Aubin Augé — celui-ci en remplacement de Louis Chanvin — membres du Conseil général.

## VII

Le 3 prairial, le Conseil général se réunit pour nommer, conformément à la loi du 14 frimaire an II, un chef d'ate ier pour procéder à l'extraction du salpêtre dans la commune. La loi du 14 frimaire invitait tous les citoyens à lessiver eux-mêmes les terrains formant le sol de leurs caves, celliers, écuries, bergeries, remises, pressoirs, étables, ainsi que les décombres de leurs bâtiments. Une instruction expliquant la manière de procéder aux différentes opérations de l'extraction du salpêtre, du lessivage des terres, et de l'exploitation des lessives, avait été adressée par le Comité de Salut public à toutes les communes de la République ; cette instruction devait être lue sous l'arbre de la Liberté, pendant trois décades consécutives. La loi invitait les municipalités à établir un atelier commun destiné à lessiver les terres et à faire évaporer les lessives que les citoyens y feraient transporter. Un agent du district chargé spécialement de l'exploitation du salpêtre était chargé de visiter les communes, de surveiller les extractions et de diriger les ateliers.

L'instruction adressée par le Comité de Salut public aux municipalités avait été rédigée par les chimistes Berthollet, Fourcroy et Guyton qui faisaient en outre, aux nombreux élèves accourus à l'appel du Comité, un cours gratuit et révolutionnaire pour apprendre à fabriquer le nitre en trois décades. Ces élèves se répandirent ensuite dans les départements et accélérèrent dans une telle proportion l'extraction du salpêtre, qu'au bout de quelques

mois ils avaient extrait du sol national plus de dix-huit millions de livres de salpêtre.

Le 30 ventôse qu'on appela la fête des salpêtriers, ceux-ci défilèrent triomphalement devant la Convention nationale au milieu des acclamations enthousiastes de la population, qui entonna la fameuse chanson républicaine du salpêtre, que répétèrent tous les échos de la France :

Descendons dans nos souterrains,
La liberté nous y convie ;
Elle parle, républicains,
Et c'est la voix de la patrie !
Lave la terre en un tonneau,
En faisant évaporer l'eau,
Bientôt le nitre va paraître !
Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut que du salpêtre.

Le Conseil général désigna comme chef d'atelier de la commune de Neuilly, le citoyen Jean-Joseph Morin, à la charge par lui de se transporter dès le lendemain chez le citoyen Lacam, agent national salpêtrier, pour le district de Joigny, afin de prendre toutes les instructions nécessaires à l'éxécution de sa mission. Le citoyen Morin, présent, accepta, et promit de s'acquitter de sa fonction avec zèle et dévouement, et de « faire l'état d'un vrai républicain pour tâcher de détruire le dernier des tirans. » Il demanda cependant, ce qui lui fut accordé, à être autorisé à requérir les charretiers pour lui transporter les terres nécessaires à son opération. Le salpêtre extrait, soit par les particuliers, soit par les ateliers communs, était payé 24 sols la livre.

Le 5 prairial, la municipalité renouvela sa décision du 18 brumaire relative au marché ; cette décision était restée lettre-morte, et les abus auxquels elle avait eu pour objet de remédier, n'avaient aucunement disparu. Elle interdit donc de nouveau de vendre et d'acheter à domicile, « à peine d'être traité et regardé comme mauvais citoyen, et d'être condamné à l'amende, » et aux revendeurs d'acheter avant que les citoyens indigents et autres fussent fournis, à peine de six livres d'amende. Elle fit en même temps défense à toutes les « herbiers » de couper du blé pour lier leurs faix à peine d'amende, et décida

que toutes les amendes seraient distribuées aux pauvres de la commune.

Un décret de la Convention du 29 septembre ayant décidé que les municipalités seraient invitées à fixer les salaires des ouvriers et le prix de divers travaux agricoles, en prenant pour base les tarifs de 1790, majorés de moitié, le Conseil général se réunit pour procéder à cette taxation, conformément à la loi. La journée d'un faucheur fut taxée à 2 livres 5 sols, celle d'un moissonneur, à 1 livre 10 sols, celle d'une moissonneuse, à 18 sols ; celle d'un journalier, à 10 sols en hiver et à 8 sols en été ; celle d'un vendangeur, à 15 sols, celle d'un hotteur, à 1 livre 4 sols, celle d'un tonnelier, à 1 livre 10 sols; celle d'un cheval, à 4 livres 10 sols. Le fauchage à la tâche fut taxé à 6 livres l'arpent, le bottelage du foin, à 4 livres 4 sols ; le moissonnage à la tâche, à sept quartes (70 litres) l'arpent de blé. La façon d'un arpent de terre fut taxée, à 21 livres et celle d'un arpent de vigne, à 40 livres. Le Conseil taxa en outre les travaux de maréchalerie et de bourrelerie : un fer de cheval à 13 sols, un soc de charrue à 4 livres 10 sols, une petite pioche à 2 livres 5 sols, une pioche du poids de 7 livres à 6 livres 15 sols, un collier neuf à 6 livres 15 sols, une selle à 6 livres 15 sols, une bride à 6 livres 15 sols, un licol à 7 livres 10 sols, etc.

En vertu de la loi du 6 germinal an II, la municipalité délivra, le 4 messidor, un certificat de résidence et de civisme au citoyen François Guibert, notaire.

Le 7 fructidor, l'administration du district adressa à la municipalité une réquisition de 44 quintaux de foin, 21 de paille, 45 d'avoine et 30 de foin en l'invitant à fournir la même quantité au district par chaque décade.

Le 9 fructidor, le citoyen Boullard, agent national près le district de Joigny, écrivit à la municipalité de Neuilly, pour lui rappeler que la loi prescrivait aux cultivateurs de conduire leurs grains et autres denrées aux marchés accoutumés, *sous peine d'être suspects de malveillance et traités comme contre-révolutionnaires*. L'agent national se plaint, en termes très-vifs, que les cultivateurs de Neuilly transgressent la loi et n'apportent aucune denrée aux marchés de Joigny, alors qu'ils se pressent de battre leurs avoines pour les vendre clandestinement un prix

exhorbitant, malgré la loi qui défend, sous les peines les les p'us sévères, de vendre au-delà du maximum. « Il est temps, dit-il, que de pareilles abominations cessent enfin, il est temps que les marchés soient approvisionnés et que les citoyens n'ayent pas à concevoir au milieu même de l'abondance, de perpétuelles inquiétudes sur leurs subsistances. » Il conjure les magistrats municipaux, au nom de l'humanité, et leur ordonne, au nom de la loi, de faire tous leurs efforts pour fournir les marchés de Joigny, alors que cette ville, à la veille de ses vendanges, n'a p!us de ressource que dans les communes qui l'environnent. Il leur déclare que s'ils sont assez égoïstes, assez inhumains pour oublier dans une pareille circonstance leurs frères, et ne songer qu'à leurs propres intérêts, il ne les regardera plus que comme de mauvais citoyens et s'armera de toute la sévérité de la loi. Il leur rappelle que c'est à eux, magistrats du peuple, investis de sa confiance et de celle de la Convention nationale, qu'incombe le devoir de veiller à l'exécution de la loi, de surveiller et de dénoncer les contrevenants, et que la moindre négligence les rendrait criminels. En terminant, il les adjure de songer que s'ils oublient jamais assez leurs devoirs pour tomber dans les fautes qu'ils doivent empêcher, *il n'y aura point de grâce pour eux*.

Cette dure mercuriale ne paraît guère avoir ému la municipalité, qui montra toujours la plus grande répugnance à obéir aux réquisitions ordonnées par le district, sous le prétexte qu'un marché étant établi à Neuilly, la ville de Joigny pouvait venir s'y approvisionner.

Le 10 fructidor, l'administration du département adressa à la municipalité une réquisition de 45 quintaux de foin à rendre dans les vingt-quatre heures ; le 13, nouvelle réquisition de 25 quintaux d'avoine. En présence de la mauvaise volonté apportée par la municipalité de Neuilly à l'alimentation de la ville de Joigny, l'administration du district envoya un commissaire, le citoyen Larcher, pour veiller à ce que les réquisitions imposées à la commune par chaque décade fussent acquittées sans délai. Le citoyen Larcher se présenta le 23 fructidor à la municipalité et lui fit connaître l'objet de sa mission, à laquelle celle ci n'apporta d'ailleurs aucune entrave.

Le 7 vendémiaire an III, l'administration du département ayant pris un arrêté portant que les ci-devant presbytères seraient mis en location par les municipalités le 1er brumaire suivant, cet arrêté fut notifié à la municipalité de Neuilly par une lettre de l'administration du district du 14 vendémiaire. Le curé Cartereau ayant cessé ses fonctions le 15 germinal an II, conformément à la loi, la municipalité s'était emparée du presbytère, où elle tenait d'ailleurs depuis 1790, comme on l'a vu, ses séances. Appelée à statuer le 25 vendémiaire sur la mise en location du local, la municipalité s'y opposa par ce double motif, que le presbytère était utile à la commune pour tenir les séances de la municipalité, et même pour loger un instituteur, et, en outre, « que tous les citoyens de ladite commune avaient été requis pour y déposer leurs marcs de raisins pour être convertis en cendres. » Cette délibération ne porte que deux signatures : celles de Rigollet, maire, et de Guibert, officier. Est-ce à dire que les autres officiers municipaux étaient partisans de l'amodiation immédiate du presbytère, et qu'ils se sont abstenus de signer cette délibération contraire à leurs sentiments, afin que l'administration, n'en tenant aucun compte, mit la municipalité en mesure d'appliquer la loi ? Je l'ignore ; toutefois il est à remarquer que les deux motifs énoncés dans la délibération par le procureur et les magistrats municipaux pour s'opposer à la mise en location du presbytère paraissent suffisamment plausibles. Le presbytère devenu vacant par suite du retrait d'emploi de son possesseur, il était tout naturel que la municipalité eût la pensée de le convertir en maison commune et de l'affecter à ses besoins personnels et au logement de l'instituteur. Quant au motif invoqué que le presbytère servait à loger les marcs de raisins que les habitants avaient dû y amener pour être convertis en cendres, j'avoue que je ne m'explique guère cette étrange destination que comme une mesure de prudence destinée à écarter toute cause d'incendie.

Le 9 nivôse an III, la municipalité reçut une lettre du citoyen Guillemardet, représentant du peuple en mission dans le département de l'Yonne, portant que les églises et chapelles qui n'étaient pas occupées pour des

objets d'utilité à la République, seraient fermées, et que les clefs seraient remises au Conseil général de la commune. En conséquence de cette lettre, la municipalité fit fermer l'église de Neuilly, et la chapelle d'Arblay, seuls édifices consacrés au ci-devant culte catholique dans la commune, et en déposa les clefs à son greffe.

Le 10 pluviôse, le Conseil général décida d'accorder des indemnités aux habitants de Neuilly qui avaient été réquisitionnés pour conduire du foin aux armées de la République. 400 livres furent accordées aux citoyens Maindré et Calmus, et 300 livres au citoyen Cumont, pour leur voyage de Longwy; 600 livres aux citoyens Edme Martin, Edme Maury et Louis Chanvin, pour leur voyage de Metz; au citoyen Germain Lhéritier qui perdit un cheval, 600 livres; au citoyen Louis Viot, 800 livres; au citoyen Joseph Piat, 160 livres, au citoyen François Fauchereau, 270 livres, pour leur voyage de Metz et de Longwy.

Le 28 prairial, le citoyen Cartereau, ancien curé de la paroisse, se présenta devant la municipalité, et, en vertu de la loi du 11 prairial an III, déclara faire acte de soumission aux lois de la République, et être dans l'intention d'exercer les fonctions de ministre du culte catholique dans la commune de Neuilly. Copie fut délivrée au citoyen Cartereau de sa double déclaration.

L'ancienne querelle entre le district de Joigny et la commune de Neuilly se ralluma avec le commencement de cette quatrième année républicaine. Le 12 vendémiaire an IV, l'administration du district ayant adressé à la municipalité une réquisition de 24 quintaux de grains, celle-ci refusa de s'y soumettre en donnant pour motif que la ville de Joigny, pouvait, si bon lui semblait, venir s'alimenter aux marchés de Neuilly des grains et autres substances alimentaires dont elle avait besoin. Cette fin de non-recevoir ne fut sans doute point du goût de l'administration du district, qui résolut de contraindre *manu militari* la municipalité à s'exécuter. A cet effet, elle envoya, le 24 vendémiaire, trois gendarmes à Neuilly chargés d'un ordre écrit portant que la commune devait fournir du blé au marché de Joigny, qui se tenait le lendemain, et de la mission de veiller à ce que la réqui-

sition imposée fût préparée et conduite sur-le-champ. Les gendarmes se présentèrent à la municipalité et lui remirent l'ordre du district dont ils étaient porteurs. Celle-ci convoqua immédiatement le Conseil général afin qu'il délibérât d'urgence sur cette réquisition, et invita les gendarmes à surseoir à l'exécution de leur mission jusqu'à ce qu'il eût pris une décision; ce à quoi ceux-ci consentirent. Après avoir pris connaissance de l'ordre du district, le Conseil général décida de maintenir ses refus antérieurs de fournir du grain à la ville de Joigny, en faisant observer que si la commune de Neuilly, qui n'avait jamais hésité, au temps des réquisitions, à satisfaire aux demandes de la ville de Joigny, s'y refusait maintenant, ce n'était pas par mauvaise intention, mais bien par le légitime souci que lui inspirait la prospérité de son marché. Il rappelait d'ailleurs à l'administration que plusieurs citoyens de Joigny étaient venus acheter du grain aux derniers marchés de Neuilly, et qu'ils pouvaient y venir tous les lundis avec l'assurance qu'ils y trouveraient du grain à meilleur compte qu'à Joigny.

Répondant à la menace faite par l'administration du district de faire supprimer les marchés de Neuilly en vertu de la loi du 4 thermidor, le Conseil général répondit en disant que les marchés ayant été établis par un édit du roi Henri II, et étant par conséquent bien antérieurs à la Révolution, la loi invoquée ne pouvait les abroger. Copie de cette délibération fut remise aux gendarmes, qui se retirèrent et retournèrent à Joigny sans opérer la réquisition imposée.

Comme on le voit, c'était bien plutôt une querelle de marchés qui s'agitait entre la commune de Neuilly et le district, ou plutôt la ville de Joigny, que tout autre chose; l'une et l'autre s'efforçant de maintenir et d'augmenter l'importance de leur marché au détriment même l'un de l'autre. La ferme attitude de la municipalité fut couronné de succès; aucune réquisition ne lui fut plus adressée.

Le 15 brumaire an IV, le citoyen Cartereau, curé, se présenta devant Louis Poirier, agent municipal, pour y faire, conformément à la loi, la déclaration que les habitants avaient choisi l'église pour y exercer le culte ca-

tholique, et le lendemain les exercices du culte, supprimés depuis le 15 germinal an III, y étaient rétablis. L'esprit de la Révolution était désormais complètement éteint; la réaction thermidorienne l'avait définitivement noyé dans le sang des victimes immolées sous la Terreur blanche. La déclaration du curé Cartereau est le dernier acte de la vie municipale à Neuilly pendant la Révolution.

La Constitution de l'an III (5 fructidor — 22 août 1795) décapita les communes au-dessous de 5,000 habitants de leur administration communale; le maire, l'agent national, les officiers municipaux et le Conseil général furent supprimés et remplacés par un agent municipal chargé uniquement de l'exécution des lois et décrets, et un adjoint élus pour deux ans. Des conseils municipaux cantonaux furent créés et formés par tous les agents municipaux du canton. Plus tard la loi du 28 pluviôse an VIII, restituera à la commune l'assemblé délibérante, supprimée par la Constitution de l'an III, mais elle la composera non de mandataires élus du peuple, comme la Révolution, mais de fonctionnaires nommés par le pouvoir, c'est-à-dire par le préfet.

La Constitution de l'an III, a ainsi frappé de mort la vie municipale, si prodigieusement active pendant la période révolutionnaire; elle ne renaîtra que lorsque le césarisme impérial et la monarchie cléricale auront disparu.

A.-M. Moreau.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

***Délibération du 22 avril 1789. — Sur deux vols commis dans la paroisse.***

Du mercredy 22 avril 1789. — La municipalité étant convoquée à l'extraordinaire, à laquelle ont assisté M. Martin Cartereau, curé, le sieur François Maindré, sindic, les sieurs François Guibert, Edme Giraudon, Jean Cumont et Etienne Martin, membres, et en l'absence des sieurs Etienne Piat et Jacques-Noël Rigollet, indisposé et absent.

Le sieur sindic a exposé qu'il lui auroit déjà été porté dif-

férantes plaintes et doléances sur le manque de peur ft faisant de ce pays depuis environ 4 a 5 ans le deffaut de police et les desordres qui se commettent en tous genres et fréquentation de cabarets pendant l'office divin et les nuits, jeux de hazard, libertinage, batteries, vols, et notamment dénonciation par Louis Renard et Marianne Ladoué, sa femme et Anne Guibert, veuve Edme Giraudon, de différents effets, savoir, chez ledit Renard et sa femme, six fromages et un plat, chez la dame veuve Giraudon quatre chemises, deux mouchoirs, dont un est d'indienne, vol chez lui commis cejourd'hui environ sur les une heure ou deux après midy, tous lesquels effets se sont retrouvés par Jean-Joseph Morin, Emée et Marie-Anne Guillot, femme Jacque Moreault, demeurant à Neuilly, et la femme Renard dans le grenier d'Edme Grisart, père de cette femme, où ils se sont transportés ayant eu connaissance qu'ils y étoient déposés; lesquels effets ont été remis par lesdits témoins aux personnes qui les ont réclamés; et quoique ledit sieur sindic est bien assuré que la police n'est point de sa compétence, cependant pour éviter toutes récidives et les inconvénients qui pourroient en résulter s'il ne paraissoit pas y prendre part, il nous a requis acte de ses diligences. La motion mise en délibération, MM. du Bureau ont été d'avis d'envoyer la présente plainte à MM. du Bureau de l'assemblée intermédiaire pour être par eux statué ce qu'il appartiendra. Et ont signé : Cartereau, curé de Neuilly, Maindré, sindic, Guibert, Giraudon, Etienne Martin, Cumont.

II

*Délibération du 27 juillet 1789. — Sur l'établissement d'une Milice bourgeoise.*

Cejourd'huy dimanche 27 juillet 1789, la municipalité ayant été convoquée en la manière ordinaire, le sieur sindic auroit exposé qu'il seroit utile pour maintenir le bon ordre dans cette paroisse, à l'instar des villes circonvoisines, attendu le grand nombre des habitants qui la composent, celuy des ouvriers qui la frequentent et le grand nombre de pauvres et de gens de toutes especes qui y sejournent continuellement, de former une milice bourgeoise. La matière mise en délibération, Messieurs du Bureau ayant été de même avis ont autorisé le sieur sindic à former ladite milice et à y établir des chefs, officiers et soldats en nombre suffisant pour maintenir le bon ordre dans cette paroisse, à l'instar des villes voisines, pour par la dite milice formée entrer en exercice dimanche prochain. Et ont signé : Cartereau, Maindré, Cumont, Guibert, Et. Martin et Piat.

III

*Ordonnance de police.*

Cejourd'huy 21 février 1790, le maire et officiers municipaux étant assemblés a l'effet de rediger l'ordonnance de police qui suit sur la réquisition de M. le procureur de la commune de Neuilly.

1° Que tous les habitans d'ycelle ayent à faire mettre leurs fours et cheminées en bon et sufisant état pour être a labry d'aucunes incendie, et dans le cas ou il auroit lieu par le deffaut de bon état, ordonnons quils en seront responsables en leurs propres et privés noms.

2° Que chacun d'yceux habitants ayent à faire mettre à leur porte une feuillette plaine d'eau a compter du premier mars prochain jusquau mois de septembre, pour servir au besoin.

3° Faisons deffence a tous cabaretiers et autres de vendre du vin pendant le service divin, non plus qua donner a boire après huit heures du soir depuis la St-Martin d'hivert jusqua Pasque, et apres neuf heures depuis Pasque jusquau dit jour St-Martin, leurs deffandons aussi de recevoir et coucher chez eux des gens sans aveu a moins quils ne soient munis de bons certificats, et en cas de contravantion a notre presente ordonnance voulons quils soient poursuivis comme refractaire aux reglement de police.

4° Defandons a toutes personnes, de quelques etat et conditions quils soyent, de travailler ou faire travailler publiquement les dimanches et festes sans une permission expresse et par écrit de nous officiers, a paine damande.

5° Il sera batu la caisse tout les dits jours de dimanche et festes apres les heures sidessus dites a leffet dobliger les cabaretiers a faire sortir les buveurs de chez eux et dans le cas de contravantion des uns et des autres, declarons quil seront condanné a lamande.

6° Faisons pareillement deffance a toutes personne de quelque etat et condition quils soyent de tirer aucuns coup de fusil dans lanceinte de la dite paroisse sans notre permission, a moins dune urgente nessitte.

7° Deffandons pareillement a tous sans exception de satroupper en plus grand nombre de quatre dans les rue et autres endroits publics et dy faire aucun bruits et tapage capable de troubler le repos des abitans a peine dêtre repris comme perturbateur du repos public et comme tel condanné à lamande et même en prison si le cas y échoit.

8° Enjoignons aux officiers et soldats de la garde nationales de veiller a lexecution de notre presente ordonnance et pour l'execution d'ycelle faire toute perquisition nessessaire a cette effet, et particulierement dans les cabarets et faisons defense a toute personnes de quelque etat et condition quils soient de les troubler ni insulter dans leur fonctions a paine de prison et amande suivant lexigence des cas.

Ils est enjoint pareillement a tous les habitants, fermiers et autres cultivateurs de veiller a la dextructions des nids de chenilles, de les autée et les bruller dans la quinzaine sous paine dêtre par nous, maire et officiers municipaux, condamnée a trois livre damande. En foy de quoy nous avons signé la presente ordonnance.

Signé : Rigollet, maire, N. Lardillat, C. Breton, J. Guibert, Maindré, P. Humbert, Bonnerot, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## IV

### *Délibération concernant l'église.*

Cejourdhuy dimanche deux mars 1790, nous, maire et officiers municipaux du bourg de Neuilly, ayant fait convoqué le conseil municipal et etant tous assemblée en notre bureau, le sieur procureur de la commune dudit Neuilly, a représenté quil seroit informé que leglise de ce lieu ayant trois petite porte dentrée couroient différent dangers par le mauvaix etat ou ce trouve deux desdite porte, lune donnant sur la place publique et lautre dans la cour de la ferme de Neuilly, quil seroit de plus informé quil croit être perdu la clef qui ouveroit cette derniere porte qui depuis longtemps n'est fermée qua un mauvais loquet; que le premier de ses dangers seroit dêtre exposée à chaque instant aux pilliage ; qua cette égard les marguilliers seu seroient plaint quil leur auroit été volé differens chanteau de pain bénit et quils oroit trouvé différente choses déplacées ; le deuxième dêtre polluës, atendu quil seroit de même informé quel devient le refuge de quelque personne qui se donnent des rendévous lorsque des temps pluvieux et désagreable rendent les bosqué et les gareines inaxessibles, ce qui est une impiété dans le temple du seigneur ; et le troisieme d'être le rendevous des petits polissons qui vont tirer les cordes des cloches, déranger les bans et autres choses renfermée dans leglise, et pour prevenir dun coté laspolition de ladite eglise, de lautre reprimer les scandales et abue qui peuvent en resulter, puisquo terme de larticle 58 du décrets de lassemblée national rendu au mois de décembre dernier pour la constitution des nouvelles municipalité, les maire et officiers municipaux sont chargé de linspection directe des travaux, réparation et de resconstruction des eglise, presbitaires et autres objets relatifs au culte religieux, pour le devoir de sa charge ledit sieur procureur de la commune a requis que visite fut faites desdites portes a leffets d'en constater le bon ou mauvaise état et proceder par un serrurier, marechal ou autre ouvrier propre a cette effet, en presence de mes dits sieurs maire et officiers municipaux, aux réparations jugé nessessaire.

La matière mis en déliberation, le conseil municipal ayant adhéré au présent requisitoire, il a été arreté dune voix hunanime que mesdits sieurs maire et officiers municipaux ce transporteroient avec le sieur procureur de la commune et le nomé Jacques Jussot, marechal et serrurier demeurant en ce lieu, des demain 3e du present heur de midy, a leffet de faire lever les serures desdites portes, dans changer les gardes et generalement faire tout ce qui conviendera pour la sureté de la dite eglise, et ont signé avec notre greffier.

Signé : Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, P. Humbert, C. Breton, N. Lardillat, J. Guibert, Maindré, Ratier, greffier.

V

*Nomination d'un garde-messier.*

Cejourd'hui vingt cinq mars 1790, nous, maire et officiers municipaux ayant convoquée les notables et estant tous assemblée a la maniere ordinaire a leffets delire un garde messier. La matiere mis en déliberation, sur le requisitoire du sieur procureur de la commune ils ont tous dit et declaree dune voix unanime quil étoit dune urgente necessité de nomer une homme pour veiller a la conservation des bien et recolte situées sur les finage de Neuilly, Longueron et Arblai. Pour ce qui regarde les habitans dudit Neuilly et comme il a paru convenable de renomer Noel Piestre, ancien garde messeliers, lequel sest presenté et a promis par serment que nous avons pris de lui de sen aquiter fidelement en son ame et consience, a la charge par les habitans de lui payer par chaque laboureur dun cheval la quantité de deux gerbe de blé meteil, trois gerbe par laboureur de deux chevaux, une gerbe par laboureur de deux vache, deux gerbe par laboureur de trois vache et au-dessus, la somme de six sols par chaque arpent de bois et vigne pour chaque habitant et celle de six sols par chaque maneuvre pour equivaloir a la gerbe quil ne donneront pas. Enjoignons audits Noel Piestre de saquiter fidellement de son devoir avec defance de faire aucun traitement avec les personnes quil trouvera en flagrant delit, a paine damande contre ledits Piestre, suivant lexigence des cas, et même de destitutions en cas quil savise de recevoir aucune somme dargent ny present des personnes trouvées en fautes. Sans lesquelles susdites conditions lacte nauroit été consenties a un si hault prie. Lui enjoignons pareillement de faire son raport des personnes trouvée en flagrant delits dans ses exercices dans les vingt quatre heures au greffe de notre municipalité, et de prevenir les propriétaires sur leritage duquel auront été commis les delits dont et de tout ce que dessus avons fait acte et a ledits Noel Piestre declaré ne scavoir signé.

Signé : Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, E. Maury, Maindré, J. Lardillat, C. Breton, J. Guibert, C. Fauchereau, Guibert, Travelly, Prevost, A. Ladoué, J. Piestre, P. Humbert, Ratier, greffier.

VI

*Délibération concernant les foires et marchés de Neuilly.*

Cejourd'huy dimanche treize juin 1790, la municipalité étant assemblé en la manière ordinaire, le sieur procureur de la commune a exposé quil ne trouve rien de plus propre pour cooperer au retablissement du pays et retablir les pertes qu'il a epprouvé par son incendie général du mois de septembre 1785 que de faire revivre les foires et marchés quil y avoit autrefois dans ce bourg,

lesquels sont tombés depuis l'incendie de 1722 ; ces foires étoient au nombre de quatre par chacun an et se tenoient la première au 15 de janvier ; la deuxième au 15 de may ; la troisième au 16 d'aoust, jour de Saint-Roch, et la quatrième le jour de Saint-Charles, 4 novembre ; quant aux marchés, ils se tenoient tous les lundis de chaque semaine ; il parroit même par differentes chartres accordées par nos rois et dont il ne reste plus que des fragments, que ces foires étoient franches de pain, vin et viande, franchise qu'il est inutile de reclamer, attendu la liberté générale du commerce ; que le succès de ce rétablissement seroit d'autant plus certain que ce pays se trouve éloigné de plus de deux lieues de Joigny et Aillant, les plus proches marchés ; qu'on ne peut aucunement douter que les danrées ne s'y vendent très bien, attendu l'affluence et la chute des habitants des différents pays qui nous avoisinnent et qui sont encore plus éloignés de ces villes que nous ; qu'autrefois avant l'incendie de 1722 ces marchés étoient très-considérables et les foires très recherchées et accréditées par le débit qui sy faisoit ; qu'il est inutile qu'il entreprenne de démontrer tous les avantages qui peuvent résulter pour ce bourg de ce rétablissement, personne n'ignore que ce qui fait fleurir un royaume, une ville, c'est le commerce.

La matière mise en délibération, Messieurs les maire et officiers municipaux ayant adhéré au réquisitoire du sieur procureur de la commune ont arresté d'une voix unanime de se pourvoir auprès de Messieurs les membres composant le District de Joigny, à l'effet d'obtenir leur autorisation pour rétablir les foires et marchés de ce bourg, comme étant un des plus surs moyens de tirer ses habitans.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, J. Guibert, P. Humbert, C. Breton, Maindré, Bonnerot, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## VII

### *Délibération concernant le bail des grands fossés de Neuilly.*

Cejourd'hui vingt-trois juin 1790, nous, maire et officiers municipaux et le sieur procureur de la commune étant assemblée en notre bureau ordinaire, est comparu le sieur Guibert, notaire en ce lieu, lequel nous a représenté l'acte de bail a rente et con-session dune partie des grands fossés du bourg qui ont été adjugé au denomé en ycelle acte que nous maire et officiers municipaux, en presence et sous les conditions et conclusions dudit sieur procureur de la commune, avons consentie et signé comme conforme au conventions faites entre nous et ledit sieur procureur de la commune et les dit preneur, de laquel acte ledit sieur procureur de la commune a été de signé réfusant et pour lequel refus ledit maître Guibert nous a requis acte ce que nous maire et officiers municipaux lui avons octroyez et en outre lui donnons pouvoir de faire controler laditte acte et en délivrer l'expédition en forme exécutoire pour le bien et avantage de

laditte communauté, nonobstant toutes oppositions contraires de la part du dit sieur Bonnerot, procureur, et avons signé.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier municipal, P. Humbert, Maindré, officiers municipaux, J. Guibert, C. Breton, Ratier, greffier.

En marge est écrit :

Le 12 août mil sept cent quatre vingt dix, nous Pierre-Exupère Bonnerot, procureur de la commune, ayant pris connoissance au greffe de lacte en question est refusant de signer parce qu'il n'est pas revêtu des formalités nessessaires, et n'ayant point été adjugée au plus offrant meteur et dernier encherisseur, pour quoi proteste par ces presents contre la délibération faites ci-dessus comme nayant point été faite dans le bureau, defandons au grefier de souscrire à lavenir dans pareille circonstance. Et a signé Bonnerot, procureur de la commune de Neuilly.

## VIII

### *Requisitoire du Procureur de la Commune.*

Cejourd'huy 12 aoust 1790, est comparu le sieur procureur de la commune du bourg de Neuilly, *les maire et officiers municipaux assemblée extraordinairement pour affaire du bureau* (1), lequel nous a requis acte de ces poursuite et diligences tendant à faire continuer les criées commencées et suivie deux dimanches consécutifs de deux stalles dans l'eglise dudit Neuilly, a coté de celle de M. le curé, servant autrefois à lemplacement du juge et du procureur fiscal, et comme aujourd'huy, daprès le décrets de lassemblée national, personne noyant le droit doccuper des places distinctives dans les églises ny avoir les pains benie et encens, requere que ses deux places soient criés pendant trois dimanches consecutif et adjugées au plus offrant méteur et dernier enchérisseur, le tout au profit de la fabrique comme dusage ordinaire et a signé.

Signé : Bonnerot, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## IX

### *Protestation du greffier contre le précédent réquisitoire.*

J'ai soussigné, greffier municipal, certifie que noyant inséré sur le registre l'acte cy contre que comme forcé et contrain par ledit sieur Bonnerot, procureur, et quelles na été écritte qu'en labsence du maire et officiers municipaux ; ainsy j'en desavoüe toute complicité.

A Neuilly, ce 15 aoust 1790.

Signé : Ratier, greffier.

(1) Les mots soulignés ont été ajoutés en marge par le procureur et revêtus de sa signature.

## X

### *Protestation de la municipalité contre le réquisitoire du procureur.*

Cejourd'huy quinze aoust 1790, nous, maire et officiers municipaux de la commune de Neuilly, ayant pris communication du registre du greffe de la municipalité et ayant fait lecture dune acte inscrite par ordre du sieur Bonnerot, procureur de ladite commune, en date du 12 du présent mois, tendant a faire crier et adjuger deux stalles dans le chœur de l'église de Neuilly contre le veu général du conseil et autres habitans dudit bourg, attendu que ces deux places sont dune urgente nécessité pour placer les chantres et autres personnes utilles au culte divin et aux fonctions publiques, ce qui a empeché cy devant lesdittes officiers municipaux den faire faire la vante et pour lequel nous, maire et officiers municipaux et notables adjoint composant le conseil général de la commune assemblée extraordinairement au domicille du greffier et après en avoir délibéré, nous avons improuvé et régété ledit acte comme nul et de nul effet, protestant en outre de nulité et de defaut contre linscription faucement mise dans ledit acte par ledit sieur procureur et greffier dicelle municipalité de la présence et du consentement desdits officiers municipaux, attendu quicelle acte na été rédigée qu'après que ledit maire et officiers municipaux ont eû levé la séance et sêtre retiré du bureau ordinaire.

En conséquence nous, maire et officiers municipaux, en présence de la majeure partie des notables adjoint nous ayant requis ledit sieur greffier municipal d'inserer sur le registre toutes les susdites délibérations et protestations cy dessus faites pour y avoir recours en tous que de besoin et avons tous signé excepté trois dentreux qui ne sçave signé.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, P. Humbert, J. Guibert, Maindré. C. Breton, J. Piestre, C. Fauchereau, F. Pajat, Prevost, A. Ladoué, Cumont, E. Burat, J. Burat, Guibert, Ratier, greffier.

## XI

### *Démission du commandant de la milice nationale.*

Cejourd'huy lundy, seizième jour d'aoust 1790, heure de sept du matin, au greffe de la municipalité de Neuilly, est comparu Me Edme-Henry-Isidore Bonnerot, licentié ez Lois, avocat en la cour, commandant de la milice nationale dudit Neuilly, lequel a déclaré qu'il fait sa démission de commandant de la dite milice nationale, dont il a requis acte et a signé.

Signé : Bonnerot, Ratier, greffier.

## XII

***Délibération concernant les usurpations commises par les seigneurs de Neuilly sur le territoire de la commune.***

Cejourd'huy 14 novembre 1790, le sieur Nicolas Rigollet, maire du bourg de Neüilly, ayant convoque l'assemblée des officiers municipaux et notable adjoint composant le Conseil général de la commune de Neüilly, présentement en exercice, au bureau tenue à cette effet, est comparu le sieur Bonnerot, procureur de la commune, lequel nous a dit et représenté que etant instruit par diferant particuliers de laditte paroisse et notamment par André Goutte, vigneron a Neuilly, âgé de soixante et onze ans, de Nicolas Girodon, aussi vigneron, âgé de soixante et onze ans, Claude Maindré, aussi vigneron, âgé de soixante et dix ans, Etienne Giraudon, tonnelier, âgé de soixante et sept ans, Edme Guibert, âgé de soixante et neuf ans, tous des plus enciens de ladite paroisse, qui ont déclaré présentement, après leur avoir fait prêté sermant de dire vérité, ce ils ont fait en presence des maire et officiers municipaux, et ont signé que les cy devant seigneurs se sont emparé de plusieurs pièces de patures et errains situées tant sur le finage de Neüilly qu'Arblay, même Paroisse, appartenant à ladite communauté :

1° Dune pièces de terroir adjacente à léglise, servant autrefois, suivant la commune renommée, de cimetière, contenant environs un demy arpent dont les cy devant seigneurs se sont emparé et entouré de murs depuis 4 à 5 ans, lesquels murs empêche aux habitants dy passer leurs voitures comme par le passé ; il réclame préalablement louverture dudit chemins, attendu lurgente nessessité aux habitans dudit Neuilly pour mener les engrais à leurs propriété et en ramener les produits et même de plus pour aller puiser de l'eau dans les fossé en cas d'incendie, qui na été que trop fréquent dans ce bourg ;

2° Dun passage du tours de l'église dont se sont emparé également les cy devant seigneurs et quils ont obstaclé par des murs, ce qui empêche de faire la procession autour de ladilte église et gêne à faire les réparations à icelle, comme cela se pratiquait autrefois ;

3° Dune pièce de pature contenant environs trois arpents, size au finage Darblay, lieudit les Paties, tenant dun long d'occident à Jacque Travelly, dautre dorrient à Louis Loup Ravin, à cause d'Edmée Denis, sa femme ; dun bout du midy au chemin, dautre bout a plusieurs aboutissant, dont lesdit enciens et autres habitans déclarent que leurs auteurs leurs ont dit appartenir à la communauté de temps immémorial et avoir été eux même faire paître leurs bestiaux, et dont lesdits seigneurs, pour leurs faire des titres, l'ont donnés à rente au nomé Edme Fauchereau, de ce lieu, qui est mort peut de temps après l'acte passé en 1767, et dont lesdits habitans en ont fait la réclamation lors de la transaction d'accord faite entre eux et M. le marquis de Tourdon-

nois, alors seigneur de Neüilly, le 11 décembre 1768, qui leurs en avoit promis la remise d'icelle pièce, ce qui ne s'est point effectuée ;

4° Dune autre pièce servant cy devant de pature commune audit habitans au finage de Neüilly, lieudit la petite Chaussée ou petit Marais, adjacente a une grande pièce de pature contenant 14 arpents environ, n'en etant separé que par un faux rup pratiqué pour l'écoulement des grandes eaux, dont les cy devant seigneurs ont fait faire une plantation de peupliers depuis environ 20 à 22 ans. Sur quoy la matière mise en délibération, lesdits sieurs maire et officiers municipaux et notables adjoints ont délibéré qu'il est de la plus urgente nécessité de presenter coppie de la presente délibération et déclaration prise sur tout les faits contenus cy dessus à MM. les administrateurs composant les Directoires des Districts de Joigny et département de l'ionne pour être statué par lesdits sieurs administrateurs et délibéré ce qu'il appartiendera, et de les prier d'autoriser lesdits sieur maire et officiers municipaux a poursuivre la reclamation de tout les héritages cy dessus contre les cy devant seigneurs et de les sommer à en raporter les titres autentiques en vertu desquelles ils en jouissent et à defaut de sattisfaire, faire condanner lesdits seigneurs a faire l'abandon desdits héritages.

Et ont lesdits sieurs maire et officiers municipaux et notables adjoint et monsieur le procureur de la commune et anciens habitans signé, à la réserve de ceux qui ont déclaré ne scavoir signé.

Signé : Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, P. Humbert, C. Breton, E. Maury, Piat, Prévost, E. Denis, E. Burat, Giraudon, A. Jussot, Poirié, Fauchereau, Pajat, Ratier, greffier.

## XIII

### *Même objet que la précédente.*

Cejourd'huy vingt-six novembre 1790, le procureur de la commune du bourg de Neüilly nous a représenté qu'il venoit d'apprendre que les héritiers des cy devant seigneurs avoient vendu des peupliers qui se trouvent planté dans le terrin situé à la petite Chossée ou le grand Marais, lequel les habitans en reclament la propriété contre les cy devant seigneur, que même ont est après les arrachée, par conséquence requert que les maire et officiers municipaux se transporte sur les lieux a l'effet de constater la quantité et la valeur desdits peupliers ; sur quoy nous, maire et officiers municipaux, sont transportée au susdits endroit, ou nous avons trouvé deux peupliers d'arachés et un troisième de commencé ; que les ayant conté, nous en avons trouvé 153, dont les plus petits portoient deux pieds et demis de tours et les plus gros et communément cinq pieds ; ayant mesurer les deux qui sont arrachée, ils porte quarante huit pieds de

service à faire des planches, les plus étroites auroient au moins six à sept pouces de large, les bouts exédant pouroit encore faire des bois de charpente de la valeur chacun bout de la somme de vingt quatre à trente sol ; nous jugeons, daprès cela, que ceux qui sont arrachés produiront au moins, lun portant lautre, cinquante toise de planches et, par conséquent, valant au moins neuf livres en pièces, formant un capital de trois cent soixante et dix sept livres, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé notre procès verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, E. Maury, officier, Poirié, P. Humbert, Piat, C. Breton, Bonnerot, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## XIV

### *Ordonnance de police rurale.*

Cejourd'huy huit decembre 1790, nous, maire et officiers municipaux du bourg de Neüilly, etant assemblée en notre bureau ordinaire, le procureur de la commune nous a représenté que conformément aux décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités donnés au mois de décembre 1789, article 50, que les fonctions du pouvoir municipal sont de faire jouir les habitans de lavantage d'une bonne police, notament de la propriété, de la salubrité, de la sureté et de la tranquilité dans les rues, lieux et édifices publics — autre du mois d'aoust 1790, titre 91 — des juges en matiere de police a été décrété comme il suit :

1° Les corps municipaux veilleront et tienderont la main, dans l'étendue de chaque municipalité, a l'execution des loix et règlements de police ;

2° Le procureur de la commune poursuivera doffice les contraventions aux loix et aux règlements de police, etc;

3° Les objets de police confiés à la vigilance et a lautorité des corps municipaux sont :

1° Tout ce qui intéresse la sureté et la comodité de passage dans les rües, quais, places et voies publiques ; ce qui comprent le netoyement, lenlèvement des encombrement, la demolition ou la réparation des bâtiments menaçant de ruine, etc. ;

2° Le soin de reprimer et de punir les délits contre la tranquilité publics, telles que les rixes et disputes, etc. ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits ou il cy fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, rejouissances et cérémonies publiques, eglises, spectacles, jeux, cabarets et autres lieux publics, etc. ;

4° Linspection sur la fidélité des denrées de premières nécessité qui se vend aux pois et mesures, etc.

Qu'il est des devoirs des maire et officiers municipaux de tenir la main à lexecution des présents décrets, sans quoy ils deviendront responsables de leurs negligence.

Sur quoy nous, maire et officiers municipaux, ont tous dits dune voix unanimes et délibéré :

1° Que tous les habitans qui auroit des bois dans les rües de ce bourg ayent a le faire enlever sous huitaine ;

2° Que chacun sera tenu doter le long de ces murs les tas de pierres et de terres qui pouroient gener la libre circulation des habitans et de rendre le chemin de pieds pratiquable et de lentretenir a ses frais chacuns au droits de sa propriété ; faute de le faire dans les huit jours qui suiveront la publication des presentes, seront condamnés en lamande suivant l'exigeance des cas, et la reparation a leurs frais et depens ; et que ces autres articles si dessus enoncés seront exécutés conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et exécutés comme loys du royaume ; la visite desdits chemins ce fera ainsi que celle des cheminées, a leffets d'obligés les susdits habitants à ce conformer à notre présente ordonnance, dont et de tout ce que dessus nous avons fait acte et ordonnons quil cera lue, publié et affiché partout ou besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'iguorance. Areté en notre bureau les jour et an que dessus et avons signé.

Signé : Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, Lardillat, officier, Poirié, P. Humbert, C. Breton, Piat, E. Maury, officier, Ratier, greffier.

## XV

*Délibération sur le différend soulevé entre le Conseil général et les héritiers du marquis de Tourdonnet, ancien seigneur de la commune.*

Cejourd'huy 7 mars 1791, les maire et officiers municipaux et notables du bourg de Neüilly, assemblées extraordinairement en notre bureau ordinaire, le procureur de la commune nous a représenté que la municipalité, sur lotorisation du conseil général de la commune, a fait, par acte extrait judicier du 18 février dernier, saisie et arêt des deniers provenant de la coupe de peupliers vendu au sieur Breton, marchand de bois a Bassous, par les héritiers Tourdonnet, lesquels peupliers sont accreues dans le terrin appartenant à la commune dudit Neüilly, qui nen est depossedée que depuis environs vingt ans, que le ci-devant seigneur sen est mie en possession pour le faire planté en peupliers ; que sur la susdite saisie et arêt, lesdits héritiers Tourdonnet ont cité les maire et officiers municipaux, le procureur de la commune au domicille du sieur Ratier, greffier, a comparoître lundy prochain 9 mars par devant Messieurs composant le bureau de paix du district de Joigny, pour, est t'il dit, se concillier, si faire ce peut, sur la susdite opposition. Et comme les municipalité ne peuvent, conformément au décret, plaider ny se concillier sans, au préalable, être autorisé des départements sur l'avis des districts, qu'en consé-

quence, il faut s'adresser à MM. les administrateurs composant le directoire du département de l'Yonne, a leffet dêtre autorisé à se concillier ou plaider avec les heritiers Tourdonnet, cy devant seigneurs de Neüilly, tant sur cette objet que sur les autres usurpations que leur perre a fait sur les propriétés de laditte communauté, et attendu que l'acte de citation est du six pour paraître le neuf suivant, je requaire l'autorisation de la municipalité et du conseil général de la commune pour se presenter au jour indiqué devant Messieurs du bureau de paix du district de Joigny, a lefet de demander le renvoy de la cause devant le bureau de paix du canton ou nous avons été cité le 15 avril dernier par les mêmes héritiers Tourdonnet pour, disent-ils, se concillier ; sur laquelle citation les parties ont paru et sont convenu de raporter leurs titres de propriété. je requaire desdits a être autorisé a paroître au tribunal de conciliation du district de Joigny, sur la nouvelle citation, attendu qu'il n'est pas possible, dans le delais de trois jours, davoir lautorisation du departement et sans cependant que notre compansation puisse nuire ny prejudicier a nos droits.

Sur quoy nous, maire, officiers municipaux et notables, disons a lunanimité que les officiers municipaux et le procureur de la commune se presenteront au bureau de concilliation, a leffet de demander le renvoy de la cause devant celui du canton ou nous avons été traduit, et qu'au surplus quon sadresse à leffet dobtenir lautorisation de MM. les administrateurs du directoire du département de l'Yonne pour pouvoir se concillier et plaider tant sur cette objet que pour obliger les héritiers Tourdonnet à se dessaisirs des terres et patures que leurs perre ont usurpe a la communauté, qu'ils observent cependant que les différents incendies qua éprouvé leurs paroisse les met hort d'état de fournir des titres qu'ils n'ont pour tout que la declaration a terrier ou ses diferents objets sont déclaré et qu'ils sont en état de prouver en avoir joui de temps immémorial. Fait et délibéré par nous, maire et officiers municipaux et notables, ledit jour et an que dessus, et ont signé.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, P. Humbert, E. Maury, E. Pajat, Poirié, Prévost, C. Breton, E. Humbert, E. Burat, Etienne Denis, Fauchereau, Cumont, Ratier, greffier.

## XVI

### *Délibération concernant la création d'un office d'huissier national à Neuilly.*

Cejourd'huy 15 juillet 1791, les maire et officiers municipaux assemblée au bureau ordinaire, le procureur de la commune a exposé que, par lefet de la Révolution, les hussiers étant suprimés, il ne restoit pour metre les jugemens en exécution et passer les assignations que des hussiers ci-devant royaux ou reste dune commission, que ses individue ne travaillent qua

grand prix d'argent, ce qui ocationois au malheureux débiteurs des frais considérables, qu'ils seroit bien moindre ses frais et beaucoup plus commode pour tous individus d'avoir un hussier nationale dans ce bourg, lequel pouroit sadresser à M. le garde des sceaux a leffet dobtenir la permission dexploiter non seulement icy mais encore dans tout le canton. La matière mise en délibération, il a été arêté à l'unanimité qu'il seroit établi un huissier nationale en ce bourg et qu'a cette effet on sadressera à M. le garde des sceaux pour le prier daccorder les pouvoir au sieur Étienne Ladouë, que nous trouvons le plus capable de remplir cette fonction, tant par ses lumières que par sa probité. Et ont signé.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, P. Humbert, E. Maury, Bonnerot, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## XVII

### *Délibération concernant la dîme inféodée.*

Aujourd'huy 24 juillet 1791, nous, maire et officiers municipaux ayant convoqué les notables et étant tous assemblée en notre bureau ordinaire. est comparue le sieur Louis-François Robinet, nous a dit être stipulant les intérêts de monsieur Fouacier, propriétaire de la terre de Neüilly, en ce qui concerne la dixme inféodée (1) de cette paroisse, lui avons demandé les titres ou beaux transtulés de propriété de la dite dixme, a répondu nen point avoir ; sur quoy, nous, maire et officiers municipaux et notables susdits ont dressée le présent procès-verbal, attendu qu'il ne nous a point été représenté de beaux conformément au décret du 4 aoust 1789 par le susdit sieur Robinet, dont et de tout ce que dessus nous avons arreté le present pour servir et valoir ce que de raison. Et ont signé avec le sieur Robinet.

Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, E. Maury, officier, P. Humbert, Robinet, Bonnerot, procureur de la commune, F. Pajat, E. Denis, E. Burat, Prévost, Fauchereau, E. Humbert, Ratier, greffier.

## XVIII

### *Même objet que la précédente.*

Cejourd'huy 28 novembre 1891, nous, maire et officiers municipaux et notables assemblée en notre bureau ordinaire, le sieur Fouacier nous fait demander par le sieur Louis Robinet, son fermier, un certificat de la jouissance dune portion de la dixme de Neuilly ; en conséquence, nous certiflons que les auteurs du sieur Fouacier ont jouie jusquen 1790 d'une portion de la dixme

(1) En marge est écrit : « Il faut mettre prétendue inféodée ».

en grains sur le territoire de Neüilly, à la charge des redevances envers les moines de la Chartreuse de Valprofonde, ceux des Echallis, le chapitre d'Auxerre et à M. le prieur do Saint-Jacques de Joigny, ainsi qu'il est porté au bail fait par le fue sieur Tourdonnet à ses fermiers. En foi de qu'oy nous avons donné ce présent pour servir au sieur Fouacier ce que de raison. Et avons signé.

Signé : Cumont, maire, L. Chanvin, officier, M. Piat, Guibert, E. Humbert, E. Maury, officier, Etienne Martin, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## XIX

*Même objet que les précédentes.*

Cejourd'huy neuf décembre 1791, nous, maire et officiers muni cipaux et notables assemblée en notre bureau ordinaire, le procureur de la commune nous a représenté qu'au terme du decret de lassemblée nationale du cinq mars dernier, le sieur Foacier, propriétaire de Champlay et Neüilly, nous a demandé une estimation de la dixme pretendue inféodée comme acquéreur des héritiers Tourdonnet, qui en ont toujours joui sur le territoire dudit Neüilly.

Sur quoy nous, maire, officiers municipaux et notables, ont tous arrêté à l'unanimité, d'après le raport des enciens fermiers de la dite dixme et notament Jacque Jaltier et de Louis Goudrot, dernier fermier, que la moitié de la dixme est affermée trois cent livre d'une part et cent huit livre de lautre et un droit de suite de douze livres dix sols payable par chaque anné par monsieur le curé de Guerchy, à la charge par les fermiers du sieur Foacier d'acquiter les redevances, scavoir : envers le chapitre d'Auxerre dix bichet de blé froment, mesure du dit Auxerre, estimée, année commune, cinq livre le bichet ; envers labaye des Echarlie, deux bichet de froment et autant d'avoine et un bichet de pois, mesure de Joigny, estimé, le froment et les pois, cinq livre dix sols le bichet, et envers le prieur de Saint-Jacque de Joigny, trois bichet de froment et autant davoine, mesure de Joigny, estimé, le froment cinq livres dix sols, et lavoine deux livre cinq sols. Dont et de ce que dessus nous avons dressé le present pour la coppie être envoyé au sieur Foacier pour lui servir ce que de raison. Et avons signé.

Signé : Cumont, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, Poirié, E. Maury, officier, L. Chanvin, officier, Guibert, officier, E. Martin, E. Giraudon, E. Pajat, Isidore Martin, Ratier, greffier.

## XX

*Délibérations concernant l'acquisition d'un meuble destiné à renfermer les papiers de la commune, et la location d'une chambre pour tenir les séances de la municipalité.*

Cejourd'huy 10 décembre 1791, nous, maire et officiers municipaux et notables, assemblée en notre bureau ordinaire, le procureur de la commune nous a représenté qu'il étoit urgent de faire faire une armoire pour mettre les papier de la commune et les décrets.

La matière mise en délibération et les oppinions prise, il sest présenté le sieur Derigny, menuisier, habitant de cette paroisse, avec lequelle nous avons fait prix pour ladite armoire à la somme de quarante livres, a la charge par ledit Derigny de faire et fournir une armoire de sept pieds de hauteur, quatre de largeur, dix huit pouces de profondeur, les pieds en noyer, les quatre battants et les traverses des portes en noyer, deux tiroires, trois serrures de différentes clefs, deux verrous a ressors, les traverses du battier du devant en noyer, tout le reste en bois blanc de peuplier du paie, et deux fiches par batant de portes, et avons avec ledit Derigny signé, excepté trois qui ne scavent signé.

Signé : Cumont, maire, Guibert, officier, Maury, officier, Humbert, officier, Etienne Martin, procureur de la commune.

Et dans la même séance, le procureur de la commune a exposé qu'il étoit nécessaire de loüer une chambre pour tenir les séances de ladilte municipalité et mettre ledit meuble.

La matière mise en délibération et les oppinions prises, il a été convenue de loüer une chambre chez monsieur le curé, et nous y étant transportée oüi le consentement dudit sieur curé, qui a promie et soblige de fournir à ladilte municipalité une chambre haute pour y mettre le meuble contenant les papiers et les décrets, et ce moyant le prix et somme de douze livre par chacun an que ladite municipalité promet et soblige par ces présentes payer audit sieur curé. Et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent acte et avons signé avec ledit sieur curé, excepté trois qui ne scavent signé.

Signé : Cartereau, curé de Neuilly, Cumont, maire, E. Maury, officier, E. Humbert, officier, Etienne Martin, procureur de la commune.

## XXI

*Ordonnance de MM. les maire et officiers municipaux du bourg de Neüilly sur le réquisitoire du sieur procureur de la commune.*

Article 1er. — Que tous les habitans ayent a tenir leurs four et cheminée en bon et suffisant état, comme aussy davoir dans leurs cour une feuillette plaine d'eau.

Article 2me. — Faisons defense a tous cabaretiers de vendre

du vin pendant le service divin, non plus qu'a donner à boire après huit heur du soir, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'a Paques, et depuis Paques jusqu'au dit jour de Saint-Martin à neuf heur, leur défendons de loger et recevoir chez eux des gens sans aveu sil ne sont pourvue de bon certificat.

Article 3me. — Défendons a toute personne, de quelque qualité et condition quelle soit, de travailler ou faire travailler les dimanche et fête sans une urgente necessitée et sans notre permission expresse.

Article 4me. — Faisons pareillement défense à toute personne de tirer aucun coup de fusils dans lenceinte de cette paroisse sans notre permission et sans une urgente nécessité.

Article 5me. — Il est enjoint à tous les habitans, fermiers et cultivateurs de veiller à la destruction des nids de chenilles, de les autée et bruller dans la quinzaine.

Tous ceux qui contreviendront à un seul article de laditte ordonnance, seront condamné a lamande suivant lexigence des cas, et sera la presente ordonnance lue, publiée et affichée partout ou besoin sera.

En foy de quoy nous avons signé.

Signé : Cumont, maire, E. Maury, officier, Piat, officier, L. Chanvin, officier, Guibert, officier, P. Humbert, officier, Etienne Martin, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## XXII

### *Délibération concernant les cloches.*

Cejourd'huy 1er juillet 1792, l'an 4me de la Liberté, nous, maire et officiers municipaux du bourg de Neüilly, ayant fait convoquer les notables et le conseil général de la commune assemblée au lieu ordinaire de tenir ses séance, le sieur procureur de la commune ayant fait la lecture dune lettre de messieurs les administrateurs et procureur scindic du Directoire du District de Joigny, sur la reduction a faire des cloches dans cette paroisse, et a requis qu'il en soit à l'instant délibéré.

La matière mise en délibération, le conseil examinant qu'il n'y a dans cette paroisse que deux cloche pesant environ chacune huit à neuf cents et une petite clochette pesant environ trois cent.

Et que dans le rétablissement de l'église et du cloché, la tour a été dessendüe au dessous du comble de l'église, ce qui fait qu'à l'extrémité de la paroisse les citoyens ne peuvent entendre sonner.

Il a été arretée que la coppie de cette délibération seroit adressée à MM. les administrateurs et procureur scindic du district de Joigny pour y donner leurs avis, et avons signé, excepté ceux qui ne scavent pas signé.

Signé : Cumont, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, L. Chanvin, officier, E. Maury, officier, Guibert, officier, Linard, Maurice Calmus, E. Denis, E. Giraudon, E. Martin, Isidore Martin, Ratier, greffier.

## XXIII

*Délibération repoussant une demande de contribution de la commune de Neuilly dans les dépenses nécessitées par deux assemblées primaires tenues à Villemer.*

Cejourd'huy 24 aoust 1792, l'an 4me de la Liberté, nous, maire, officiers municipaux et conseil général de la commune de Neüilly, assemblée extraordinairement en la chambre commune, est comparue le sieur procureur de la commune, lequelle a représenté les arretés de MM. les administrateurs des directoires du district de Joigny et département de l'Yonne, en datte des 12 et 28 mars dernier et une délibération de la municipalité de Villemer en datte du 15 aoust présent mois. Lesquelles arretés et délibération tendant à faire supporter aux communes du canton ci devant établi à Neuilly et présentement à Villemer, une somme de 191 livres 13 sols pour taxe des prétendues dépenses locales faites par la commune de Villemer dans deux assemblées primaires tenues en cette paroisse. Sur quoy la matière mise en délibération, le conseil général de la commune a dit qu'il est bien surprenant que la municipalité de Villemer puisse former une pareille demande pour deux assemblées tenue en leur paroisse, tandis qu'il si en est tenus deux au moins aussi considérable et nombreuse à Neüilly sans que la municipalité de Neuilly n'ait fait ny prétent faire aucune réclamation aux autres communautés du canton.

Dallieur, il n'est pas possible que lancre et papier necessaire dans ces opérations puissent monter à une somme de 191 livres et 13 sols, que sils ont fait des dépenses non nécessaires, ils ne sont pas en droit de les réclamer sans le concentement des autres communautés.

Pourquoy le conseils général déclare qu'ils n'entent rien exiger pour les dépenses locales faites dans les deux assemblées primaires tenues à Neüilly des autres paroisses du canton, et qu'il ne croit pas pouvoir être obligé d'en payer à Villemer ou allieur; qu'en outre, si la municipalité de Villemer ne veut point en supporter seulle les frais, on peut en décider l'alterna.

Et avons signé, à la réserve de ceux qui ne scavent pas écrire.

## XXIV

*Procès-verbal constatant les brèches faites au mur du château entourant l'église.*

Nous, maire, officiers municipaux et conseils général de la commune de Neüilly, assemblée cejourd'huy 23 septembre sur ce que nous avons été averti qu'il se portoit un grand nombre de particuliers autours de l'église dans lintention de faire un passage libre aux processions autour de ladite église, lequel passage étoit intercepté par des constructions de murs qui avoient

été faites par les cy devant seigneurs de la paroisse, nous avons délibéré de nous y transporter pour empêcher toute voye de fait et réprésenter à tout entrepreneur qu'ils ne devoient employer que les voyes de la justice; mais à l'instant nous avons été avertis que les brèches avoient été faites dans lesdits murs et qu'il n'étoit plus possible de les empêcher ; et nous étant rendus sur le terrain, nous avons reconnus lesdites breches, mais n'avons vus aucuns de ceux qui peuvent en être les auteurs. De tout quoy nous avons dressée le présent acte ledit jour et an que dessus, et avons signé.

Signé : Cumont, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, Guibert, officier, E. Humbert, officier, E. Maury, officier, L. Chanvin, officier, Piat, officier, Ratier, greffier.

## XXV

### *Procès-verbal relatif à l'étang de Champlay.*

Cejourd'huy vingt-quatre septembre 1792, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de cette paroisse, ayant apris qu'il ce faisoit un rassemblement de plusieurs citoyens pour aller à Champlay mettre l'étang du citoyen Fouacier, propriétaire de la terre dudit Champlay, en écoule, nous étant transportée au lieu du rassemblement, nous leurs avons dit que nous allions à Champlay et que nous avertirions le citoyen Grandé, fondé de pouvoir du citoyen Fouacier, et nous leurs avons enjoins de rester tranquille, que nous leurs en donnerions des nouvelles, ce que nous avons effectuer à l'instant et avons demandé la reconnaissance dudit Grandé, que nous avons joint à laditte acte pour nous servir et valoir en temps que de raison, et avons signé.

Signé : Cumont, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, L. Chanvin, officier, Piat, Guibert, officier, E. Humbert, officier, E. Maury, officier, Ratier, greffier.

## XXVI

### *Procès-verbal de refus d'obéissance à la loi du 25 février 1793 sur les enrôlements volontaires.*

Cejourd'huy 23 mars 1793, l'an second de la République francoises, nous, maire, officiers municipaux en permanence, assemblée extraordinairement en la chambre commune, ayant convoqué une assemblée des notables à l'effet d'une délibération général de la commune pour faire la levée général des habits prétendu uniforme en tinture, lesquelles lesdits maire et officiers municipaux setant presenté au domicile du citoyen Paul Humbert de ce lieu, à leffet de lui requérir l'habit qu'il tien de la Nation provenant des encienne millice, qu'il a fait tindre en uniforme

actuelle, aux offre à lui faite de lui payer les frais de la tinture en raportant quitance de ces déboursée, pour le requérir de le remettre au jeune volontaire enrollée, conformément à la loi du 25 février dernier, l'habit et culotte, suivant le titre deux, article cinq de laditte loi ; de la remise desquelles effets ledit Paul Humbert a été refusant, pour lequele refus, ouï le citoyen procureur de la commune à conclue à lamande portée par laditte loi.

Fait et arrêtée en la chambre commune, présence du conseil général de laditte commune, ledit jour, mois et an ci-dessus, par le conseil général.

Signé : Rigollet, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, Pajat, officier, Denis, officier, Guibert, officier, Bertin, officier, Burat, officier, Cartereau, Isidore Martin, E. Burat, E. Martin, Poirié, Chanvin, Linart, Piestre, Calmus, Ratier, greffier.

## XXVII

### *Condamnation du citoyen Paul Humbert pour refus d'obéissance à la loi du 25 février 1793*

Cejourd'huy 2 avril 1793, l'an 2e de la République françoise, nous, maire et officiers municipaux et conseils général de la commune de Neuilly en permanence, étant assemblée au lieu ordinaire de nos séances,

Est comparu le citoyen procureur de la commune, lesquelle nous a exposé quayant citté verballement le citoyen Paul Humbert, conformément à la loi du 25 février dernier, titre 2, article 5 et de la délibération du conseil général de laditte commune en datte du 24 mars dernier, qui constate le refus fait par ledit Humbert de remettre l'habit et culotte qu'il tien de la nation provenant des encienne milice, aux offres à lui faite de lui payer les frais de tinture dudit habit pour être remis aux volontaire enrollées de la commune, canton ou district qui devront marcher et qui ne ce trouveront point habillées, ainsi qu'il est expliqué en l'article 6 dudit titre, et a requis qu'il en soit par nous jugé en la présente audiance de police municipal et condanné à lamande de 200 livres portée par la loi, dont nous avons fait acte. Et a signé.

Signé : Etienne Martin, procureur de la commune.

Est aussi comparue ledit Humbert, lequel a dit et déclaré qu'il étoit dans l'intention de porter ledit habit de garde nationale quand il l'aura fait mettre en uniforme, et à signer.

Signé : P. Humbert.

Lequel ouï et entendu les dires, déclaration et défence dudit Humbert ci dessus expliquée, nous l'avons jugé non recevable et condamné à remettre ledit habit et culotte en entier, tant en étofe que doublure, et ouï les conclusions du procureur de la

commune, lavons condanné à 200 livres damande portée par laditte loi. Fait et jugé par nous, maire et officiers municipaux et conseils général de la commune soussignée, les jour et an ci-dessus, pour être, le présent jugement exécutée selon sa forme et teneur, à la diligence du citoyen procureur de la commune et signifié audit Humbert dans le plus bref délais, attendu leffet dont il s'agit.

Signé : Rigollet, maire, Pajat, officier, Guibert, officier, Denis, officier, Cartereau, Piestre, Linart, Burat, Ratier, greffier.

## XXVIII

### *Réquisition de grains en faveur des familles pauvres.*

Cejourd'huy 15 aoust 1793, l'an 2e de la République française, à l'heur de trois du soir, nous, maire, officiers municipaux et notables, assemblée en la chambre commune du bourg de Neuilly, composant le conseils général de la commune.

Est comparu le procureur de la ditte commune, lequel nous a exposé quetant assaillie journellement par différents particulliers de cette paroisse non possesseurs de fonds, et notament par Pierre Cornillon, Jean-Joseph Morin et autres, qui ne font aucune récolte en grain, à leffet de leurs faire procurer à chacun un bichet de bled ou autre grain pour leurs subsistance actuelle et celle de leur nombreuse famille, étant instruit que le citoyen Robinet, fermier de Neuilly, avait fait battre du grain au dela de son besoin actuelle, pourquoy ledit citoyen procureur requera qu'il en soit à l'instant délibéré.

Sur quoy la matière mise en délibération, faisant droit audit réquisitoire et attendû lurgente nécessité connue desdits citoyens, il a été arrêté qu'il seroit délivré provisoirement à chacun desdits citoyens un billet pour faire la levée de chacun un bichet de bled de chez ledit citoyen Robinet, toutefois en payant pour iceux citoyens lesdits grains conformément à la loi ; qu'en outre, ledit conseils général de la commune, considérant la modique récolte des grains faite cette année en cette paroisse, que les laboureurs et fermiers, après avoir encemencé, ils ne leurs resteroient que très peut de grains, et que quand même ils ne payeroient pas leurs fermages en grains dont la majeure partie des laboureurs sont obligée, leurs récolte n'est pas suffisante pour leurs subsistance, celle de leurs journalliers et moissonneurs ; qu'en outre, que les particulliers qui peuvent avoir fait des récoltes plus que suffisante pour leurs consommation, ne sont pas dans le cas de fournir à la subsistance des autres citoyens de laditte paroisse, et que pour en constater les faits, la commune espère que ladministration voudra bien envoyer des commissaires sil elle le juge à propos.

Signé : Rigollet, maire, Guibert, officier, Denis, officier, J. Burat, officier, Bertin, officier, Etienne Martin, procureur de la commune, Piestre, Chanvin, Burat, Ratier, greffier.

## XXIX

***Requête au président de la Convention nationale relative à la loi du 27 juillet 1793 concernant les titres seigneuriaux.***

Cejourd'huy 15 septembre 1793, l'an 2e de la République française une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux et conseils général de la commune de Neuilly, district de Joigny, département de l'Yonne, en séance permanente, le citoyen procureur de la commune a dit que le décret du 17 juillet dernier qui suprime sans indemnité toute redevance ci-devant seigneuriales et droits féodaux, et que par l'article 6 du même décret, les ci-devant seigneurs, les feudistes, les commissaires à terriers, notaires ou autres dépositaires de titres constitutifs ou recognitifs des droits suprimés par le présent décret ou par les décrets antérieurs rendus par les assemblée précédentes, seront tenus de les déposer dans les trois mois de la publication du présent décret aux greffe des municipalités des lieux ; ceux qui seront déposés avant le 10 août, seront brulés ledit jour en présence du conseils général de la commune et des citoyens, le surplus sera brulé à lexpiration des trois mois. Et que par l'article 12 dudit décret, les municipalités reste chargés de son exécution par l'intermédiaire des corps administratifs, et que par cette disposition la municipalité reste chargé d'accellerer la supression total de ce qui rapelle la servitude encienne des citoyens de son ressort, considérant qu'il n'a pas été fait de remise d'aucun de ces titres au greffe de cette municipalité et qu'il est urgent den presser la remise dans le délai fixé par la loi, pour le bien et avantage des administrés.

En conséquence, je requere qu'il en soit délibéré.

La matière mise en délibération, faisant droits au réquisitoire dudit citoyen procureur de la commune, vû le décret dudit jour 15 juillet, vû pareillement l'arrêté du directoire du département, qui dit article 1er, que tous les citoyens qui ont en leur pouvoir des titres constitutifs ou recognitifs de droits féodaux, sof les exceptions portés en l'article 10 du décret, les remettront incessamment aux greffe de leurs municipalité ; considérant qu'il n'a pas encore été remie en notre greffe aucun de ces titres, et qu'étant instruits que dans tous les titres portant redevance ou rentes seigneuriale il est porté un cens portant profit de lots et ventes qui formoient la féodalité des ci-devant seigneurs ; considérant encore quayant consultée plusieurs hommes de lois pour l'interprétation des articles 1, 2 et 3 dudit décret sans avoir aucune solution certaine, en conséquence nous avons arreté que la présente délibération sera adressée au citoyen président de la Convention nationale et qu'il sera prié de faire interpréter les articles 1, 2 et 3 conformément aux demandes ci-après expliquées par le comité de législation le plus promptement possible et nous être renvoyé à l'effet de pouvoir faire les recherches des titres qui doivent être brûlés suivant la décission qui en sera

faite dans tous les lieux où ils sont déposés, pour proscrire à jamais ces titres honteux de notre encien esclavage. Fait et arrêté ledit jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Signé : Rigollet, maire, Burat, officier, Guibert, officier, Denis, officier, Poirié, J. Martin, L. Chanvin, Calmus, Linard, Cartereau, Etienne Martin, procureur de la commune, Ratier, greffier.

## XXX

### *Procès-verbal de dépôt de titres seigneuriaux.*

Cejourd'huy 6 brumaire, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, est comparu au greffe de cette commune le citoyen François Guibert, notaire au dit lieu, lequel, pour se conformer au decret de la Convention nationale du 17 juillet dernier et de l'arrêté du directoire du département de l'Yonne en datte du premier aoust aussi dernier, publié et affiché le 18 dudit mois d'aoust, qui ordonne, article 6, à tous notaires ou autres dépositaires de titres constitutifs ou recognitifs de droits seigneuriaux seront tenus de les déposer dans les trois mois de la publication du présent décret au greffe municipal de leurs arrondissement.

En conséquence, ledit citoyen Guibert a présentement déposé les titres qu'il avoit en sa possession, ainsi qu'il suit :

1o Trois bails de cinq ans dabonnement tant pour les ci-devant droits de la régies générale sur les bouchers et huilliers, des années 1787 et années antérieures ;

2o Douze baux à loyer des dîmes en grains des communes de Neuilly et Guerchy, des années 1697, années antérieures et postérieures ;

3o Acte du transport des droits de cens et lots et vente fait par George de Saint-Phale à Lucie et Louise de Saint-Phale en datte du 9 février 1691 ;

4o Bail du greffe de la ci-devant prévôté de Neuilly, du 23 juin 1700 ;

5o Déclaration du roy portant suppression des controlles des exploits, du 18 février 1698.

Dont ledit citoyen Guibert a requis acte de la déposition des titres ci-dessus faite par lui et a signé.

Signé : Guibert, notaire.

## XXXI

### *Arrêté du conseil général et comité de surveillance de la commune de Neuilly, réunis en la séance du 18 brumaire, l'an 2e de la République française une et indivisible.*

Sur ce qui a été représenté par plusieurs citoyens qu'il se comettait des infractions à l'établissement des marchés de ce

lieu, que plusieurs particuliers vont au-devant des vendeurs et même dans les maisons et achettent des marchandises même au-dela de leurs besoins journaliers ou pour en faire comerce, et par cette manœuvre empêchent l'aprovisionnement des marchés ; de sorte que plusieurs citoyens, tant de cette commune que des environs, se trouvent frustrée des danrées nécessaires à leurs subsistances.

Considérant qu'ils est urgent de faire cesser un pareille abus, sur le réquisitoire du procureur de cette commune, le conseil général et comité de surveillance arrête que à compter de ce jour tout particulliers vendeurs de bœurs, œuf, fromages et autres danrées seront obligés de les apporter sur la place les jours, lieux et heurs du marchés ordinaires, à peine de trois livres damande. Comme aussy il est défendu aux acheteurs d'aller au-devant des vendeurs, ny dans les maisons les jours de marchés, à peine de pareille amande. Les revendeurs et revendeuses ne pourront faire aucune acquisition avant neuf heures du matin, avant que les particulliers soient approvisionnés pour huit jours seulement, à peine de six livres damande.

Signé : Rigollet, maire, Bonnerot, Jussot, Guibert, président, Cartereau, C. Breton, Linard, F. Martin, Étienne Martin, procureur de la commune, Guibert, officier, Maindré, Ratier, greffier.

## XXXII

### *Délibération fixant les salaires des ouvriers et les prix des travaux agricoles.*

Cejourd'hui 20 brumaire, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de cette paroisse, ayant convoquée le conseils général de la commune et le comité de surveillance, à l'effet de taxer les labours, salaires, maindœuvre et journées de travaille suivant la loi du 29 septembre dernier, article huit de laditte loi :

1° Pour façon des terres par arpents, celles à quatre façons, ainsi que les terres mesures de vingt deux pieds, taxés par arpent vingt et une livres ;

2° Les terres à trois façons mesures de vingt pieds, taxé par arpent dix huit livres ;

3° Le recasage et semaille des avoines, taxé par arpent six livres ;

4° La journée d'un cheval, comprise la nourriture de l'homme, taxé quatre livres dix sols ;

5° Les façons des vignes, compris le ruellage, taxé par arpent quarante livres ;

6° Les journées d'hommes, depuis la Saint-Martin jusqu'au mois de mars, taxée à dix sols ;

7° Depuis le 1er mars jusqu'au 1er may, comprise la nourriture, taxé quinze sols ;

8° Depuis le 1er may jusqu'à la moisson, comprise la nourriture, taxé dix-huit sols ;

9° Les journées des enfans, depuis la Saint-Martin jusqu'au 1er septembre, compris la nourriture en tout temps, huit sols ;

10° Les taillieurs, comprie la nourriture, taxé en tout temps quinze sols ;

11° Les couturiers, comprie la nourriture, taxé en tout temps sept sols ;

12° Les lingères, comprie la nourriture, taxé en tout temps huit sols ;

13° Les laveuses de lecives, comprie la nourriture, taxé en tout temps neuf sols ;

14° Le bœur, taxé à quinze sols la livre poids de marc ;

15° Les œufs, depuis la Saint-Martin jusqu'au mois de mars, taxé à douze sols la douzaine.

Fait et arreté en la chambre commune, le conseil général et comité assemblées, les jour, mois et an que dessus, et avons tous signées, à la réserve de ceux qui ont déclaré ne le scavoir.

Signé : Rigollet, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, Guibert, officier, Bonnerot, Jussot, Guibert, président, Isidore Martin, C. Breton, Roussellat, Linard, Maindré, Ratier, greffier.

## XXXIII

### *Procès-verbal de dépôt de titres seigneuriaux.*

Cejourd'hui deux frimaire, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, c'est présenté le citoyen président et membre du comité de surveillance de cette commune, conformément aux procès-verbaux fait par ledit comité, en datte des 30 brumaire et 1er frimaire présent mois, concernant les titres féodaux et papiers déposé en l'étude du citoyen Cretté, tant comme notaire au ci-devant bailliage d'Arblay, que comme dépositaire des minutes des feux prévost, Boucher et autres notaires en cette paroisse, dont lesdits membres ont été obligés de ce transporter au domicille dudit citoyen Cretté, attendu l'inexecution de la loi du 17 juillet dernier, dont ledit citoyen Cretté la enfreinte, par le défaut de déclaration que la loi charge de faire au greffe de leurs municipalité tout notaire ou dépositaire de titres dans le délais de trois mois à compter de la publication. En conséquence, nous membres susdittes, nous étant transportée le jour d'hier soir chez ledit citoyen Cretté, il nous a représenté plusieurs liaces de minutes de notaires et même plusieurs dossiers de greffe des justice ci-devant seigneuriales, et après avoir fait recherche dans lesdites liaces, nous en avons retiré les pièces et titres concernant la féodalité, ainsi qu'il suit :

1° Un acte de cautionnement fait par le ci-devant du Tesson, intendant du ci-devant prince de Nasseau, en datte du 22 novembre 1734 ;

2° Quatre baux à loyer des ci-devant dixmes de grains aux

proffits du ci-devant curé du lieu, en datte du 1er février 1772 et années entérieures ;

3o Plus un bail à rente foncière sur cens au profit du ci-devant seigneur, en datte du dix juin 1743 ;

4o Une reconnaissance de ventes et cens au profit du ci-devant seigneur, en datte du 15 septembre 1738 ;

5o Un cacheton blason aux armes des ci-devant, dont ledit Cretté nous a déclaré par notre procès-verbal de lui signer en avoir fait lui-même limer les armes.

Desquelles dires, déclaration et déposition desdits titres et cachet nous, membres dudit comité, avons requis acte, sous la réserve de retirer lesdittes pièces et cachet, si besoin est, et avons signées.

Signé : Bonnerot, Guibert, président, Jussot, Roussellat, C. Breton, Humbert, secrétaire, Cormon, Etienne Fauchereau.

## XXXIV

### *Procès-verbal de la descente de deux cloches.*

Cejourd'huy sextidi vingt-six frimaire, l'an 2e de la République françoise, une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux et conseils général de la commune de Neuilly, assemblées au lieu ordinaire de tenir nos séances, le procureur de la commune a dit que, conformément au décret de la Convention nationale du 23 juillet dernier et l'arrêté du département en datte du 15e jour du 2e mois de l'an 2e de la République, qui porte que dans toutes les communes de la République il ne restera qu'une cloche d'un moyen calibre. En conséquence, il requère quen ayant trois dans cette commune, dont une nous a été donnée provenant de la Madeleine de Joigny, que suivant lesdittes loi et arrêté il en soit dessendu deux pour être conduites à Joigny dans le plus bref délai. Et a signé.

Signé : Etienne Martin, procureur de la commune.

La matière mise en délibération, ouï le procureur de la commune, faisant droit à son réquisitoire, nous avons fait procéder à la descente de deux cloches par les citoyens Edme Michot et Pierre Sarazin et autres, qui ont reçu pour leurs peines et salaires la somme de quatorze livres. Et avons arreté que coppie de la présente sera porté aux citoyens administrateurs du district de Joigny. Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus. Et avons signé.

Signé : Rigollet, maire, Guibert, officier, Bertin, officier.

## XXXV

### *Procès-verbal de visite des commissaires chargés du recensement des grains, pailles, etc.*

Cejourd'huy quatridi quatorze nivôse, l'an 2e de la République française une et indivisible, est comparue les citoyens La Motte

et Edme La Vinées, commissaire, et leurs adjoints pour le canton de Villemer, nommés pour le ressencement du département de l'Yonne, en datte du 2 de ce mois, à l'égard de prendre communication de tous les grains, en quelque nature que ce soit, comme aussy paille, foin et autres fourages quelconc, tant pour l'approvisionnement de ce département que pour la République entière ; ils demande, en vertu de leur pouvoir, de prendre communication de tous les lieux et endroits de cette commune pour remplire leurs fonctions, et en outre de constater tous les bestiaux qui sont dans cette commune et leurs emploits, ainsi que de prendre la quantité de terre à emblavé en chacune leurs espèces en memes grains, et leur fournir un officier municipal pour les aider dans leurs fonctions.

Et lesdits commissaires requiers la municipalité de faire battre lesdits grains qui sont dans leur commune sur le champ et sans délai, sous leur responsabilité. Et ont signées.

Signé : Rigollet, maire, Etienne Martin, procureur de la commune, l'Avinée, Lamotte, Guibert, officier.

Nous, maire, officiers municipaux de cette commune, adérons au réquisitoire des citoyens commissaires ci-dessus només et nous avons dit et arreté qu'il sera nomé un membre de la municipalité alternativement pour exécuter la loi qui enjoint aux commissaires de faire le recensement des grains. Et fait et arreté ledit jour, mois et an que de l'autre part. Et avons signées.

Signé : Rigollet, maire, Guibert, officier, Etienne Martin, procureur de la commune.

## XXXVI

### *Délibération relative à l'étang de Champlay.*

Nous, maire, officiers municipaux et conseils général de la commune de Neuilly, canton de Villemer, district de Joigny, département de l'Yonne, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 20 pluviose, l'an 2e de la République françoise une et indivisible. L'agent nationale de cette commune ayant fait lecture du décret de la Convention du 14 frimaire dernier, qui ordonne, article 1er, que tout les etangs et lacs de la République qu'on est dans l'usage de mettre à sec pour les pêcher et ceux dont les eaux sont rassemblée par des digues et chaussées et dont la pente des terrains permet le dessèchement, seront mis à sec avant le 15 du mois pluviose prochain, le tout sous peine de confiscation. L'agent nationale a dit : Comme l'étang du citoyen Foacier, situé au nord et à la limitte du territoire de cette commune est pernicieux par sa trop grande étendue et que la quantité immense des eaux qu'ils renferme et arrête par sa première digues et chaussées cause de grandes dommage à la commune de Neuilly, qui est au midi est de cette étang, par la fraîcheur qui forment des brouillards qui s'elèvent par les vents du nort

sur les cotteaux et bas fonds et occasionnent des gelées qui détruisent dans un instant les plus belles espérances de récoltes de vignes et bleds dans le territoire de cette commune, ce qui causent des pertes incalculables depuis sa construction, faite au commencement de ce siècle, et notament depuis trois ans. Et que dans les temps de pluies abondantes, les bordes et chaussées de cette étang arretent le cours des eaux qui submergent et rouillent les prez et arrêtent toutes les communications, ce qui empêche les voyageurs de ce rendre en cette commune. Depuis longtemps, les habitants de Neuilly ont portée des plaintes aux administrateurs et aux propriétaires de cette étang pour pouvoir obtenir sa destruction ou réduction convenable et n'ont pu jusqu'à présent avoir aucune réponse. L'agent nationale et le maire de cette commune ont dit avoir été trouvé le citoyen Grandé, fondé de pouvoir du citoyen Foacier, pour lui faire observer l'inexécution de la loi; il leurs a répondu que la commune de Champlay sopposait au dessèchement de cette étang, sous le prétexte, à ce qu'il dit, qu'il est utile pour fournir de l'eau au moulin à grains; c'est mal à propos si la commune de Champlay réclament que l'étang fournisse de l'eau au moulin, attendu que l'étang a été desséché et emblavé en avoine et chénevière pendant deux à trois ans, il y a environ dix à douze ans, et que ce moulin n'a pas ceser de moudre; peut ton dire que l'étang soit dans le cas de fournir de l'eau au biez du moulin, attendu que l'eau de l'étang est plus bas que le rut dans le temps même de l'hiver; ainsi, l'eau ne remonte pas, et quand il arriveroit une incendie dans les habitations de Champlay, il y a quatre grandes pièces d'eau au dessus qui sont plus près des bâtiments et plus comode que l'étang en cas d'incendies. Comme cette étang peut contenir plus de 60 arpents des mellieurs terrins dont la majeure parties peut être mis en cultures de grains ou légumes qui pourroient allimenter une parties des communes environnantes et l'autre parties en très bon prez, ce qui feroit un grand avantage tant au propriétaire qu'à la sociétée. D'allieur, la loi n'a point d'effet rétroactif; ou l'étang est dans l'exeption des articles 4 et 5 de la loi, ou il ne lest pas; dans le 1er cas, quelle doit être son étendue? dans le 2e, le propriétaire n'a pas besoin d'autorisation pour faire dessécher son étang de question. Lorsque la loi a parlé, il doit obéir, sinon il encours la peine qu'elle prescrit. Pourquoy moy agent nationale demande que la loi soit exécutée et qu'il en soit à l'instant délibéré et a signé.

Signé : Etienne Martin, agent national.

Ouï le citoyen agent national, la matière mise en délibération, le citoyen maire ayant réunis les voix, le conseil général ayant fait droit au réquisitoire du citoyen agent nationale, arrête que coppie de la présente délibération sera envoyée aux citoyens administrateurs du district de Joigny, pour par eux être statuer ce qu'il jugeront à propos, et avons tous signé, à la réserve de ceux qui ne le savent.

Signé : Rigollet, maire, Pajat, officier, Denis, officier, Burat, Ratier, greffier.

## XXXVII

### *Nomination d'un chef d'atelier pour le salpêtre.*

Cejourd'huy 3e jour du mois de prairial, l'an 2e de la République françoise, une et indivisible, nous, maire, officiers municipaux de la commune de Neuilly, ayant fait convoqué le conseils général de la commune dudit lieu, le citoyen agent nationale a dit que, conformément à la loi du 14 frimaire dernier sur le lesivage des terres pour le salpêtre et qu'il faut nomé un chef dattellier pour procéder aux opérations du salpêtre, il requier qu'il en soit nomé un à l'instant, et a signé.

Signé : Etienne Martin, agent national.

Sur quoy la matière mise en délibération, ayant pris communication de la susdite loi, et en outre d'après la lettre à nous adressée sous la datte du 30 floréal dernier par le citoyen Lacam, agent nationale pour le salpêtre, nous avons unanimement délibéré et nomé pour chef d'attellier le citoyen Jean Joseph Morin, propriétaire en cette commune, à la charge par lui de ce transporter dès le jour de demain chez ledit citoyen Lacam à leffet de prendre toutes les instructions nécessaires à ce sujet ; ledit citoyen Morin, à ce présent, a accepté laditte charge et a promie de sen acquitter et faire l'état d'un vrai républicain pour tacher de détruire le dernier des tirans, que cependant il demande être otorisé que tout chartiers de cette commune lui charoye les terres nécessaires pour procéder à son opération. Ainsi fait et rédigé en conseil général, ledit jour, mois et an que dessus. Et avons tous signé, à la réserve des citoyens Sebastien, Troller, qui ne le savent, ainsi que le citoyen Morin.

Signé : Rigollet, maire, Bertin, officier, Guibert, officier, Morin, Bonnerot, Denis, officier, Burat, officier, Pajat, officier, Rigollet, Linard, Burat, Robinet, Isidore Martin, Coudron, Ratier greffier.

## XXXVIII

### *Délibération fixant les salaires des ouvriers et les prix des divers travaux agricoles.*

Nous, maire et officiers municipaux, membres du conseil général de la commune de Neuilly, et agent national, lequel a dit qu'en vertu de l'arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale en date du....., nous avons fixé les journées de travail et tout ce qui a rapport à l'agriculture ainsy qu'il suit :

L'on payoit en 1790 à un homme pour faucher, 1 l. 10 s. et nourry, moitié en sus ........................ 2 l. 05 s.
En tâche, 4 l. de l'arpent........................ 6 l.
Pour le transport du foin, 20 sols de la voiture.... 1 l. 10 s.
Pour le bottelage du foin, 16 sols ................ 1 l. 04 s.

### Moissons des bleds.

| | |
|---|---|
| Les hommes se payoient 20 sols par jour et nourry. | 1 l. 10 s. |
| Les femmes 12 sols.......... ................... | 0 l. 18 s. |

### Moisson des avoines.

| | |
|---|---|
| Les hommes seize sols et nourri................. | 1 l. 04 s. |
| Les femmes 12 sols.......................... ... | 0 l. 18 s. |
| Les garçons au dessous de X huit ans comme les femmes. | |
| Pour le transport des gerbes dans les climats appellés le Bar, jusqu'à la coline de la cote au X noyer, 4 sols la douzaine....... ................. ........ | 06 s. |
| Et depuis laditte coline dans tout le reste des propriétés, 6 s............... .................... .. | 09 s. |

### Tache.

| | |
|---|---|
| La tache pour un arpent de bled et autant d'avoine, quatre quarte et demie à cinq quarte................ | sept quarte |
| Le bled valait en 1790 sept livres, actuellement.... | 9 l. 12 s. |

### Vandange.

| | |
|---|---|
| Pour le transport du muid de vandange dans les climats appellés les Bas de la ville se payait huit sols. | 12 s. |
| Et dans tout le reste du vignoble, seize sols...... | 1 l. 04 s. |
| Les vandangeurs se payoient dix sols et nouri.... | 15 s. |
| Les hoteurs seize sols et nourí............. ....... | 1 l. 04 s. |
| Les tonnellié vingt sols et nourri................ | 1 l. 10 s. |
| Et dans tout autre saison, 14 sols ................ | 1 l. 01 s. |

### Façon des terres.

| | |
|---|---|
| L'arpent de terre de 22 pieds pour cordes se payoit 14 l. par arpent, trois façons et semer ............. | 21 l. |
| L'arpent de terre de 20 pieds se payoit 14 l. pour quatre façons et semer............................ | 21 l. |
| L'arpent pour 3 façons, 12 l...................... | 18 l. |
| Le recasage et semaille des avoines se payait 5 l . | 7 l. 10 s. |

### Journées de cheval.

| | |
|---|---|
| La journée d'un cheval se payoit 3 l. en nourissant l'homme............. ......................... | 4 l. 10 s. |

### Façons de vignes.

| | |
|---|---|
| L'arpent de vigne se payoit pour 4 façons de pioche, y compris le rüellage, 26 à 29 l..................... | 40 l. |

### Journées des hommes.

| | |
|---|---|
| Depuis le 10 brumaire jusqu'au 10 ventôse, on payoit la journée six à sept sols et noury........... | 10 s. |
| Depuis le 10 ventose jusqu'au 10 floréal, 10 sols par jour et noury................................ | 15 s. |
| Et depuis le 10 floréal jusqu'à la moisson, douze sols. | 18 s. |

Les garçons, depuis l'âge de 18 ans et au-dessous, se payoient un tiers de moins que les hommes dans les mois ci-dessus dit.

MARÉCHAUX.

Suivant le rapport du livre du citoyen Jacques Jussot, maréchal :

| | |
|---|---|
| On payoit un fer à cheval neuf sols............... | 13 s. |
| Une panne de socq, 2 l. 15......................... | 4 l. 02 s. |
| Une pioche, 1 l. 10.................................. | 2 l. 05 s. |
| Une demi pointe, 15 s.............................. | 1 l. 02 s. |
| Pour faire un socq, 3 l............................ | 4 l. 10 s. |
| Recharger une pioche, 2 l. 15..................... | 4 l. 02 s. |
| Une pioche neuve du poids de sept livres et au-dessus, 4 l. 10.......................................... | 6 l. 15 s. |
| Pour en battre une paire de roues dont le fert pèse 110 l., 6 l. 6 .......................................... | 9 l. |
| Quand le bandage est percé, 1 l.................. | 1 l. 10 s. |

BOURELIER.

Suivant le rapport du livre de Fouré, bourelier :

| | |
|---|---|
| Un collier neuf de 1re qualité, 4 l. 10 s............. | 6 l. 15 s. |
| Une selle d'harnois de 1re qualité, 4 l. 10 s......... | 6 l. 15 s. |
| Une bride de cuir ditte de Hongrie, 4 l. 10 s...... | 6 l. 15 s. |
| Une avaloire de même cuir, 14 l.................. | 21 l. |
| Une surselle à boette de même cuir, 12 l.......... | 18 l. |
| Un licole double de même cuir, 5 l................ | 7 l. 10 s. |

Arrêté par nous, maire, officiers municipaux et le conseil général de la commune de Neuilly, les jour, mois et an que dessus, et ont signé.

Signé : Rigollet, maire, Burat, officier, Etienne Martin, agent national, Guibert, officier, Denis, officier, Burat, Martin, Poirié, Bonnerot, Rigollet.

## XXXIX

*Lettre de l'agent national près le district de Joigny à la commune de Neuilly.*

DÉPARTEMENT DE L'YONNE — DISTRICT DE JOIGNY —

LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

Joigny, le 9 fructidor de l'an 2e de la République française une et indivisible.

*L'agent national près le district de Joigny à la commune de Neuilly.*

CITOYENS,

La loi prescrit aux cultivateurs de conduire dès ce moment ci leurs grains et autres denrées aux marchés ordinaires et accoutumés sous peine d'être suspect de malveillance et traités comme

contre-révolutionnaires. La loi deffend par les peines les plus graves de vendre au-dessus du maximum, et cependant je sais qu'aucun de vos cultivateurs napporte au marché de Joigny ; je sais que presque tous se pressent de battre leurs avoines pour les vendre clandestinement un prix exhorbitant.

Il est temps que de pareilles abominations cessent ; enfin, il est tems que les marchés soient approvisionnés et que les citoyens nayent pas à concevoir, au milieu même de l'abondance, de perpétuelles inquiétudes sur leurs subsistances. Je vous conjure au nom de l'humanité, je vous ordonne au nom de la loi de faire tous vos efforts pour fournir dès ce moment ci les marchés de Joigny ; songez que les réquisitions sur les départements voisins sont entièrement cessées, que cette commune na plus de ressource que dans les campagnes qui l'environnent, qu'elle est à la veille de ses vendanges et que le moindre délai, la moindre indiférence de votre part la réduirait aux abois.

Si de pareils motifs ne peuvent rien sur vous, si vous êtes assez égoïstes, assez inhumains pour oublier, dans une pareille circonstance, les besoins de vos frères et ne songer qu'à vos propres intérêts, je ne dois plus vous regarder que comme des mauvais citoyens et je m'armerai contre vous de toute la sévérité de la loi.

C'est à vous, surtout, magistrats du peuple, qui avez sa confiance et celle de la Convention nationale, c'est à vous à faire exécuter ces dispositions, à surveiller sans relâche et à dénoncer les contrevenants : la moindre négligence vous rendrait criminels. Vous devez principalement prêcher d'exemple, et si loin de là vous oubliiez jamais assez vos devoirs pour tomber dans les fautes que vous devez empêcher, songez qu'il n'y aurait point de grâce pour vous.

Mais votre zèle et votre patriotisme me rassurent ; je compte dessus et j'en attends les plus heureux succès.

Salut et fraternité.

Signé : Boullard.

## XL

### *Délibération relative au presbytère.*

Cejourd'huy 25 vendémiaire, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, au lieu ordinaire de nos séances, le citoyen agent national a exposé qu'il avait receu un arrêté du département de l'Yonne le 7 de ce mois et la lettre du district le 14 dudit concernant la location du ci-devant ministre du culte ou presbitaire, à l'effet de concéder leurs lieux au 1er brumaire prochain. Mais il observe que ce lieu leur sert comme bien communal pour tenir leurs séances, et que depuis le 15 germinal dernier où le ci-devant ministre a quitté ses fonctions, que la commune s'en est emparée, et que par conséquent il croit que pour l'intérêt général de la ditte commune il n'est point nécessaire qu'il soit amodié, attendu qu'il ni a point de lieux public pour tenir les

séances et même pour loger un instituteur, et en outre que tous les citoyens de la dite commune ont été requis pour y déposer leurs mars de raisins pour être converti en cendres, pourquoy il demande qu'il en soit délibéré, et a signé.

Signé : Etienne Martin, agent national.

La matière mise en délibération et les opinions prises, il a été arrêté que, pour l'intérêt général, il était urgent de garder les dits lieux pour tenir ses séances, attendu qu'il n'a point d'autres lieux publics et même pour loger ledit instituteur. Fait et arrêté ledit jour et an que dessus.

Signé : Rigollet, maire, Guibert, officier.

## XLI

### *Déclaration de soumission du curé Cartereau aux lois de la République.*

Le vingt huit prairial, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, s'est présenté devant nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Neuilly, assemblés pour nos séances ordinaires à la chambre commune, le citoyen Martin Cartereau, ministre du culte catholique, qui, en vertu de la loi du onze prairial dernier relative à la célébration des cultes dans les édifices qui y étoient originairement destinés, nous a requis de vouloir bien lui donner acte de sa soumission aux lois de la République, déclaran être dans la volonté dexercer ses fonctions de ministre du culte dans cette ditte commune, ce que nous avons fait pour lui servir et valloir ce que de raison, et avons signé avec ledit requéran.

Signé : Rigollet, maire, Burat, officier, Pajat, officier, Denis, officier, Etienne Martin, agent national, Ratier greffier.

## XLII

### *Délibération relative au marché de Neuilly.*

Cejourd'huy 24 vendémiaire, l'an 2e, nous, maire, officiers municipaux et conseils général de la commune de Neuilly, assemblés extraordinairement au lieu de nos séances, sont entrés trois gendarmes qui nous ont apporté un ordre portant que la commune devoit fournir du bled au marché de Joigny, nous disans que la commune de Neuilly na jamais refusé, dans les temps de réquisition, de fournir du grain à celle de Joigny ; que si aujourd'hui elle se refuse, ce n'est pas par mauvaise intention, qu'il n'importe aux habitants de Joigny où ils achètent des grains, pourvu qu'ils en ayent ; ils doivent être contents qu'au dernier marché de Neuilly plusieurs citoyens de Joigny y ont acheté du grain et qu'il y en a eu de reste ; que les marchés de Neuilly sont bien antérieurs à 1789, puisqu'ils ont été étably d'après un

édit de Henry second et relaté dans la transaction d'accord passée avec le ci-devant seigneur et les habitants dudit Neuilly, en datte du 11 décembre 1768, que quant bien même ils n'existeroient que depuis 1789, la loi du 4 thermidor ne les abroge pas; qu'au surplus, les citoyens de Joigny peuvent venir tous les lundy vieux style, ils y trouveront du grain et à mellieur compte qua Joigny, en ce que les cultivateurs ne se déplacent pas dans le temps le plus précieux de l'année, qui sont les semailles, qu'ils aiment mieux faire le sacrifice de donner leurs grains à mellieur marché. Fait et arrêté ledit jour, mois et an que dessus. Et en avons remis une coppie aux citoyens gendarmes, et avons signé.

# A PROPOS DU CONTRAT DE MARIAGE

## D'UN VIGNERON AUXERROIS EN 1483

En classant les archives de l'hôpital d'Auxerre avant de procéder à la rédaction de l'inventaire qu'avait bien voulu me confier la Commission administrative, j'ai découvert au milieu d'un énorme paquet de papiers déterminés « *inutiles* », — ce qui était vrai pour la plupart — le document objet de cette publication. Sans être de premier ordre, on verra, par sa lecture, qu'il est loin de mériter le dédain dont il a été victime de prime-abord. C'est une très belle pièce parchemin, mesurant 0m695 de hauteur sur 0m600 de largeur, à laquelle était appendu le sceau — aujourd'hui disparu — de la Prévôté d'Auxerre, qui en a délivré l'expédition, d'après l'acte dressé par Me de Pocques, notaire audit lieu. Elle contient les *accords, traité et convenances* de mariage entre Jean Ducrot, de Chevannes, et Edmonne Guespier, fille d'un vigneron d'Auxerre.

Outre qu'il intéresse une classe peu élevée de la société, ce contrat a le grand mérite d'être antérieur à la coutume dite d'Auxerre (1507-1562) et de renfermer les clauses curieuses suivantes, dûes à l'habileté du notaire ou à l'extrême prudence de parents soucieux d'assurer l'avenir de leurs enfants.

Suivant l'usage adopté dans l'Auxerrois, il est basé sur le régime de la communauté dans la plus large acception du mot. Il n'y figure même aucune donation

en faveur du survivant, ce qui est rare ; de sorte que si les époux décèdent sans enfants, leurs biens feront retour à la ligne et côté d'où ils sont sortis (art. 241 de la coutume).

Mais la convention la plus singulière est celle-ci : Les nouveaux époux demeureront avec les époux Guespier pendant trois ans, devront « besoigner, les servir, la-« bourer pour eulx, leur obeyr en toutes choses licites « et honnestes, leur prouffit faire et leur dommaige « eschever (esquiver, éviter) de tout leur pouvoir bien et « convenablement, ainsi que bons enffens sont tenuz de « faire à père et à mère ».

Ils n'auront même pas, durant ce temps, l'administration des biens qui leur seront donnés en mariage ; ils seront exploités par les époux Guespier et à leur profit. Seulement, ceux-ci devront, pendant cette période, pourvoir à tous les besoins du jeune ménage, ainsi qu'à ceux des enfants qui en pourraient naître, et ont promis de les « traictier doulcement, le tout bien et convenablement, « ainsi que bons père et mère sont tenuz faire à leurs « enffens. »

« En entretenant lesdits services et demeurance », les époux Guespier paieront à leurs enfants « 12 livres « tournois de loyage pour chascune année, qui est pour « lesdites trois années 36 l. t. (1) ».

Des considérations qui précèdent, on voit clairement que les parents ne devaient être guidés que par le désir de constituer à leurs enfants un petit pécule leur permettant de se mettre en ménage dans des conditions moins précaires et avec l'acquit d'une expérience qui pouvait leur faire défaut au début.

Ce qui vient appuyer cette assertion, c'est que « au « cas que lesditz futurs mariez se despartent davecques « lesditz mariez avant les trois années finies et accom-« plies, sans cause raisonnable et oultre le gré et volonté

(1) D'après Leber (*Appréciation de la fortune privée au Moyen âge*), cette somme représenterait 1,080 francs d'aujourd'hui. Suivant le tableau p. 103, la valeur intrinsèque pour la seconde moitié du xv^e^ siècle doit être multipliée par 5 et le pouvoir de l'argent par 6, d'où 36 l. × 5 = 180 × 6 = 1,080 francs.

« desditz mariez, lesditz futurs nauront et prandront
« rien esditz héritaiges dessus déclarez, ainsi à eulx
« donnez en faisant et passant ce présent traictié, mais
« seront et demourront entièrement ausdiz mariez pour
« en faire à leur plaisir et volonté ainsi quilz eussent
« pu faire auparavant ce présent traictié ».

Ce retrait de la dot d'immeubles en cas de rupture ne peut être évidemment considéré que comme un moyen énergique pour maintenir les jeunes époux dans une soumission voisine de la domesticité de laquelle ils seraient tentés de s'affranchir, et de les obliger à aller jusqu'à l'expiration d'un contrat qu'ils ont volontairement souscrit, c'est vrai, mais qui a bien pu aussi leur avoir été imposé pour une raison inconnue, quoique dans leur intérêt, bien entendu. En effet, au moyen de ce capital de 1,080 francs revenant aux jeunes époux à la fin de ces trois années et qu'ils n'auraient jamais amassé eux-mêmes en si peu de temps, et considérant la donation qui leur est faite par les époux Guespier « de la « moitié dun closeau de vigne et courtil (jardin) assis et « situé au bourg Saint-Amatre-les-Aucerre, pres leglise « dudit Saint-Amatre, tenant par dessous au grand « chemin commun », il leur était possible d'acquitter en grande partie les dépenses nécessitées par la construction d'une maison à leur usage dans un emplacement qui paraît leur avoir été donné intentionnellement.

Pour augmenter l'intérêt de ce document, j'ai cru devoir le faire précéder de notes ou extraits d'actes similaires, tirés des protocoles des notaires auxerrois Masle et Bourdin (1481-1498), déposés aux archives de l'Yonne et classés sous les cotes E 368 à 373.

Ces notes ou extraits feront, mieux que des phrases, connaître les différentes clauses insérées dans les actes de cette nature, clauses d'autant plus importantes qu'elles se rattachent pour la plupart à des donations que les époux ne pouvaient guère se faire que par leur traité de mariage, « le plus fort et le plus puissant de tous les « contrats (1) », et que, d'autre part, l'usage et ensuite

(1) Née de La Rochelle. *Commentaires sur la coutume d'Auxerre*, p. 267.

l'article 228 de la coutume d'Auxerre, s'opposaient formellement à tous dons et legs par disposition testamentaire, « directement ou indirectement ». L'article 218 de la même coutume est même encore plus rigoureux, puisqu'il répute testamentaire toute donation faite durant une maladie dont meurt le donateur et que l'on peut faire révoquer dans les quarante jours qui suivent le décès.

Que de matériaux historiques enfouis dans ces *minutes*, mais quelle compilation ingrate !

Que l'on se figure des *brouillons* — ce qu'elles sont en réalité — formés d'une succession ininterrompue d'abominables et indéchiffrables pattes de mouches, avec ratures, mots ou phrases interlignés en marge, et cela à 400 ans de distance, et l'on n'aura qu'une faible idée de la difficulté de leur lecture.

Un proverbe veut pourtant que, parlant d'une personne douée d'une belle écriture, l'on dise : *écrire comme un notaire*. Il peut être vrai pour ceux du XIXe siècle, mais franchement il n'est guère applicable aux *minutes* que rédigeaient leurs confrères du XVe.

MM. les notaires ne se doutent pas quels services ils rendraient aux paléographes du XXVe siècle et quels droits ils acquèreraient à leur reconnaissance, s'ils avaient la bonne idée de faire recopier leurs minutes par le calligraphe de l'étude. Je crains bien, cependant, que cette pensée généreuse ne leur vienne pas à l'esprit, ou qu'elle ne soit jamais suivie d'exécution.

Avant de donner les extraits relevés dans les articles E 368 à 373 des archives de l'Yonne et que j'ai classés dans l'ordre chronologique, qui m'a semblé le plus rationnel, je crois devoir rappeler que la coutume d'Auxerre, rédigée et arrêtée en 1507, puis révisée et définitivement enregistrée en 1562, ne fait, au moins en matière de traités de mariage, que confirmer purement et simplement les usages suivis antérieurement. Il est, du reste, loisible de s'en assurer en consultant, à la bibliothèque du chef-lieu de département, les différentes éditions de la coutume d'Auxerre, les commentaires sur ladite coutume par Née de La Rochelle (1749), et les articles publiés par le vicomte de Tryon Montalembert dans les Annuaires de l'Yonne de 1856 à 1859.

**18 juin 1481. — Mariage entre Jean Drinot et Perrette, veuve Etienne Royer, tous deux d'Auxerre. (E 368. Masle, notaire.)**

En cas de décès, le survivant reprendra ce qu'il a apporté et partagera par moitié avec les héritiers du défunt les biens acquis pendant la communauté. Voilà bien la communauté naturelle. Mais ce traité donne, en outre, au mari ou à ses héritiers, si la femme survit, l'avantage de prélever avant tout partage 200 l. t. (1). Par contre, la moitié de la maison où demeure ladite Perrette, ainsi que « certaine estable et aisance dicelle estant en la rue « du Puits-des-Dames », sont données en toute propriété à Etienne Rognot, qui occupe l'autre moitié, sous la réserve que les époux conserveront ladite moitié de maison pour y faire leur demeure leur vie durant.

4 novembre 1481. — Mariage entre Jean Boyleau, drapier, et Catherine, veuve de Perrin Jusart, tous deux d'Auxerre (E 368).

En cas de décès, le survivant prendra avant tout partage ses habillements et joyaux. Si c'est le mari, il aura droit, en outre, à son « mestier, lames et arnois « à tiltre drap ». C'est-à dire à son outillage professionnel (2).

31 décembre 1481. — Mariage entre Gillet des Roeses, tanneur, et Jeanne, veuve Laurent de la Marche, tous deux d'Auxerre. (E 368).

Le survivant prendra avant tout partage avec les héritiers du décédé « son lit garni, coite, cuissin, couverture, « six draps, quatre couvrechefs et ung orillier ».

17 janvier 1483. — Mariage entre Guillaume Fouart, de Quenne, et Marie, fille de feu Guillemin Droin, « du gré, congié et licence » de Jacques Droin et Jean Regnard, demeurant à Buchin. (E 369. Masle, notaire.)

Le père du futur donne, tant pour « l'augmentation

(1) 6,000 francs de notre monnaie (Leber).

(2) Les donations de ces objets au survivant sont fréquentes. Elles offrent l'avantage d'échapper à l'application de l'article 253 de la coutume qui dit formellement : « Filz ou filles mariez ne « sont tenus de rapporter les fraiz de nopces et bancquets, mais « seulement robes nuptiales, joyaulx et trousseaux comme lictz, « draps et autres choses », etc.....

du mariage » que pour le droit maternel revenant à son fils, un arpent de vigne et désert à Saint-Bris et une denrée de vigne à Quenne. Aucun détail des biens meubles et immeubles de la future. Cette absence peut s'expliquer ainsi, je crois : Si la future possède, le compte de tutelle qui doit lui être rendu lors de son mariage qui l'émancipe, doit faire connaître exactement sa situation. D'autre part, comme orpheline, elle jouit de tous ses droits et n'est plus soumise à l'article 241 de la coutume, qui permet bien aux pères et mères et autres ascendants de donner à leurs enfants tout ce qui leur plaît par traité de mariage ou autrement, la légitime réservée toutefois, mais à la condition expresse que si le donataire veut succéder à ses auteurs, il est tenu de rapporter tout ce qu'il en a reçu.

Elle n'est donc pas dans ce cas, puisqu'ayant tous ses droits, elle n'a rien pu recevoir ni en « avancement » d'hoirie, ni pour l'augmentation de son mariage.

28 mars 1483. — Mariage entre Jean Malines, « voiturier par eaue » à Auxerre, et Thiennette, fille de Michel Ancelot, demeurant à Tours. (E 369. Masle, notaire.)

Il est convenu que si les époux n'ont pas d'hoirs de leurs corps, le survivant prendra tous les biens meubles et immeubles « que pour lors du trespas du premier décédant ils auront », à la condition de satisfaire à son testament.

23 avril 1483. — Mariage entre Benoit Malaquin, « de larchevesche de Lyon » et Bernarde, veuve Adam Chauvot, de Montigny-le-Roi. (E 369. Masle, notaire.)

Le survivant prendra avant tout partage avec les héritiers du décédé, ses effets d'habillement, son lit garni, quatre draps et quatre couvre-chef.

6 mai 1483. — Mariage entre Jean Defrance le jeune et Jeannette Orry.

Les biens apportés par les deux futurs seront communs, « de quelque estoc ou ligne qu'ils leurs puissent advenir (1) ». Le père de la future donne en « faveur et pour l'augmentation du mariage, un trousseau com-

(1) Voyez Née de La Rochelle, p. 263 à 268.

posé d'une cote (1) vermeille et coton (2) vermeil, une robe de couleur, fourrée, ung bon chaperon (3), ung lit garni de coite (4), cuissin (5), couverture, six draps, quatre couvre-chefs (6), deux orilliers », 20 livres tournois (7), deux danrées de vigne au finage d'Auxerre, lieu dit Burlon (Brelon) et une vache à lait. Il paiera, en outre, la moitié des frais de la noce (8). Parmi les témoins présents, on remarque frère Félix Guillon, curé de Notre-Dame-la-d'Hors.

22 juin 1483. — Mariage entre Pierre, fils d'André Petz, maréchal à Auxerre, et Ysabeau, fille d'Etienne Girard, de Migennes, assistée de Huguenin Ramonet, laboureur à Auxerre.

Ledit Ramonet promet « six chefs de brebis, six chefs d'agneaulx », un lit garni, etc., six draps, 6 livres t. (9) en argent, et donnera la future « franche et quitte de toutes dettes (10) ». De son côté, le père du futur promet

(1) « Sorte d'habillement d'homme ou de femme. Ce mot, assez générique, a signifié le plus communément l'habillement par dessus lequel se mettait le manteau ». (Lacurne de Sainte-Pallaye.) — *Cottis*, *cottus*, *cota*. « Veste, soubreveste, robe de dessous, tunique » (Migne). — « Toute espèce de jupe » (Littré).

(2) Ce mot n'existe pas dans les auteurs ci-dessus. Sans doute synonyme de cotillon, cotte ou jupe de dessous.

(3) Coiffure. Littré le définit ainsi : « Sorte de chape, coiffure à bourrelet et à queue que portaient les hommes et les femmes. » — Labarte le détermine mieux : « Espèce de capuchon qui, à « volonté, se mettait sur la tête ou se rejetait sur le dos. L'étoffe « dont le chaperon était fait s'étendait quelquefois au-delà des « épaules, de manière à former une sorte de petit manteau. » (Mobilier de Charles V.) Dans la classe moyenne, il devait servir tout à la fois de coiffure de cérémonie et de manteau.

(4) Lit de plumes, matelas, lit couverture. *Culcitra* (Lacurne). — *Cottum*, *culcitra*, matelas (Migne). — Couette, *culcita*, matelas (Littré).

(5) *Cuissinus*, coycin, coussin, oreiller, correspondrait plutôt au traversin d'aujourd'hui, les oreillers figurant dans ces actes sous leur nom propre.

(6) Coiffure journalière. Bonnet.

(7) 600 francs d'aujourd'hui (Leber).

(8) Cette règle étant presque générale, les exceptions seules seront citées.

(9) 180 francs d'aujourd'hui (Leber).

(10) Voy. Née de La Rochelle, qui s'exprime ainsi à ce sujet, p. 268 : « L'effet de la communauté contractée suivant la cou-

aux futurs, pour chaque année qu'ils demeureront avec lui, « ung arpenté (le produit d'un arpent) de blé, et « quant ils vouldront se despartir davec luy, il sera tenu « leur bailler ung cheval et une charrette ferrée bons et « convenables ».

24 juin 1483. — Mariage entre Guillaume Dubois, laboureur, et Didière, veuve Antoine Lardery, tous deux à Auxerre. (E 369. Masle.)

Si les époux décèdent sans hoir de leur corps, le survivant aura en toute propriété les biens meubles et l'usufruit de tous les immeubles sa vie durant. A son décès, ceux-ci retourneront aux héritiers naturels.

22 juillet 1483. — Mariage entre Thierry du Ru, d'Ervy-le-Châtel, et Ysabeau, fille de Guillemette et de Thibault Guillot, boucher à Auxerre. (E 369. Masle.)

La mère de la future donne, tant pour l'augmentation du mariage que pour le droit paternel qui revient à sa fille, deux pièces de vigne au finage de Quenne, l'une d'un demi-arpent, l'autre d'un quartier et demi, la moitié d'une maison, « ainsi quelle se comporte jusques « au feste, sise à Auxerre, grande rue Saint-Germain, « icelle moitié à prendre par devers et au long de noble « homme Gilles Lamy, escuyer, et Marie Regnière, sa « femme (1) ». Elle promet de la vêtir « bien et honnes-

« tume, n'est pas seulement de faire une confusion du mobilier « que chacune des parties apporte en mariage et des acquisi- « tions pour, après le décès de l'un des conjoints, le tout être « partagé par moitié entre le survivant et les héritiers du pré- « décédé, mais encore de rendre communes les dettes mobi- « liaires, et notamment celles dûes par chacun des conjoints « avant leur mariage, etc... C'est souvent un piège où plusieurs « sont atrapés, dans l'ignorance où sont les contractans des « dettes qu'ils peuvent avoir avant leur mariage, surtout s'ils « sont majeurs.

« Pour prévenir les inconvénients qui peuvent en résulter, on « stipule que les futurs ne seront tenus des dettes l'un de l'autre, « créées avant leur mariage, et qu'elles seront acquittées sur les « biens de celui du chef duquel elles procéderont, même les in- « térêts s'il en est dû avant le mariage. »

(1) Sans doute une parente de Jean Régnier, bailli d'Auxerre et poète (1380-1460), dont la famille était propriétaire d'immeubles et de grandes dépendances dans cette partie de la ville. Dans nos régions, il était assez d'usage, autrefois, de désigner les femmes en ajoutant la marque du féminin à leur nom patronymique (Régnier, Régnière).

« tement selon son estat ». De plus, il est convenu que si ledit Thierry décède avant six ans de mariage « sans « hoirs de son corps », les biens provenant du côté et « ligne de ladite Ysabeau « lui retourneront et advien- « dront franchement, sans que les hoirs ou ayans cause « dudit Thierry y puissent rien quereler ni demander ».

25 juillet 1483. — Mariage entre Jean Trumeau, laboureur à Augy, et Jeanne Fromant, d'Auxerre. (E 369. Masle.)

Il est donné par le père de la future un demi-arpent, tant vigne que désert, situé à Saint-Bris, 8 livres tournois d'argent (1), trois robes « de couleur, assavoir : une « cote et coton de drap vermeil et une robe juste de drap « noir, ung chaperon à son usage, bons et honnestes », un lit garni, quatre draps. Les frais de la noce se partageront par moitié (2).

18 octobre 1483. — Mariage entre Jean Solau, de Quenne, et Jeanne Charpin, de Rouvray. (E 369. Masle, notaire.)

Le père du futur donne pour l'augmentation du mariage un demi-arpent, plante et désert, sis à Saint-Bris, un quartier de vigne à Quenne et un demi-quartier à prendre dans la concise où il demeure. Le père de la future donne un quartier de pré à prendre dans une pièce de trois quartiers située à Venouse, deux chefs de robes, « une cote et malecote ».

12 novembre 1483. — Mariage entre Thibault Gautheron, peletier, et Jacquotte, veuve Michau Bureteau, tous deux à Auxerre. (E 369. Masle, notaire).

Le survivant prendra avant tout partage avec les héritiers du défunt, ses robes, vêtements, ceintures et joyaux à son usage, un lit garni, six draps, quatre couvre-chefs et un ciel « bien et honnestement garni. En cas toutes « voyes que iceulx futurs mariez nauront nulz hoirs « procreez et engendrez en leur mariage ».

30 septembre 1485. — Mariage entre Pierre Johannet,

(1) 240 francs de notre monnaie (Leber).

(2) C'est encore l'usage observé aujourd'hui dans la classe moyenne. Cependant, dans certains pays de l'Auxerrois, tout en maintenant ce principe, on s'en est quelque peu écarté en répartissant les frais au prorata des invités de chaque côté.

laboureur à Auxerre, et Perrette, fille de feu Jean Pothier. (E 370. Masle, notaire.)

Si le mari survit, il prendra avant tout partage une maison « édiffiée en manière d'appentis (1) », sise au bourg Saint-Père d'Auxerre, tenant par devant à la rue de Bourras, et un demi-arpent de vigne en une pièce à prendre au choix dans toutes celles que le ménage possédera à cette époque. Dans le cas contraire, les héritiers du mari auront droit aux mêmes avantages.

1er juin 1490. — Mariage entre Antoine Ragot, vigneron à Auxerre, et Claudine, fille de Jean Jolly, tonnelier. (E 371. Masle, notaire.)

Le père de la future donne, outre le droit maternel qui revient à sa fille, 20 livres tournois (2) et une cote « nuptialle » de drap vermeil. Le futur a promis de prendre à sa charge tous les frais de la noce.

3 juillet 1490. — Mariage entre Thomas Pignon, laboureur à Augy, et Jeannette Marchand. (E 371, Masle, notaire.)

Le père de la future donne, tant en faveur et pour l'augmentation du mariage que pour tout le droit maternel revenant à sa fille, deux danrées de vigne au finage d'Auxerre, lieu dit Botillère, la somme de 8 livres tournois (3), une vache, deux chefs de brebis, un lit garni de coite, cuissin et couverture, quatre draps, deux robes nuptiales de couleur, « c'est assavoir cote et malecote (4) » et un chaperon. En outre, il promet de rendre sa fille franche et quitte de toutes dettes et d'acquitter la moitié des frais de la noce. Le futur s'engage à acquitter l'autre moitié. (On rencontre rarement cette dernière phrase dans ces actes; néanmoins, il faut la sous-entendre pour tous. Il est probable qu'elle n'a été insérée dans celui-ci que parce que deux précautions valent mieux qu'une.)

22 novembre 1490. — Mariage entre Pierre Piochot,

(1) Appentis. « Bâtiment dont le toit en pente seulement d'un « seul côté append ou tient au mur contre lequel il est appuyé. » (Lacurne de Sainte-Pallaye.)

(2) 600 francs de notre monnaie (Leber).

(3) 240 francs de notre monnaie (Leber).

(4) Malecote, *malacota*, *malecota*, veste (Migne).

couturier, et Huguette, fille de Henri Privé et de Jeannette. (E 371. Masle, notaire.)

Les parents de la future s'engagent à donner 30 livres tournois (1) et à habiller leur fille selon son état. Ensuite se trouve cette clause : « Item accorda estre entre icelles « parties que sil advient la dicte Huguette et aussy Marie, « femme de Gaucher Bijony, et Katherine, femme de « Estienne Evrard, filles des dits Henry et de la dite « Jehannette, vont de vie a trespas avant lun des dits « Henry et de la dite Jehannette, les père et mère ; qu'en « ce cas, les enfans delles et de chascune dicelles pour« ront retourner aux successions des dits Henry et « Jehannette en rapportant ou descomptant ce qui leur « aura esté baillé en leurs dits mariages (2) ».

10 janvier 1491. — Mariage entre Pierre Charretier, vigneron à Vallan, et Jeanne, fille de Jean Maistre, laboureur à Auxerre. (E 371. Masle, notaire.)

Le père de la future, « tant pour laugmentation du dit « futur mariage que pour le droit maternel et louages « que par cy devant il a peu recepvoir des services de la « dicte Jehanne, donne un quartier de vigne, situé finage « d'Auxerre, lieu dit Piédaloue, la somme de 10 livres « tournois (3), payable en deux termes, dont le dernier « ne pourra dépasser la fête de la Nativité de Saint-Jean-« Baptiste, 1491, un lit de plume garni de coite, cuissin « et couverture et quatre draps ».

5 mai 1491. — Mariage entre Pierre Michau dit Contat, vigneron, et Marie, veuve Jean Girard, tous deux à Auxerre. (E 372. Masle, notaire.)

La maison que chacun des futurs possède et occupe devra retourner à ses héritiers lors de son décès. Le mari est tenu de les maintenir en bon état de clôture et de couverture « sans y rien édiffier de nouveau ». Il conservera, en outre, pour lui seul une masure et jardin à « ung tenant », sise au bourg Saint-Père, tenant au « jardin des religieuses dudit Saint-Père, « sans que la

(1) 900 francs de notre monnaie (Leber).
(2) Dans la coutume d'Auxerre, cette clause est devenue l'article 244.
(3) 300 francs de notre monnaie (Leber).

« dite Marie ou les hoirs dicelle y puissent aulcune chose « prétendre, sauf et réserve que si ledit Contat y fait « construire et édiffier aulcune maison durant la vie de « la dite Marie, elle ou ses hoirs auront et prandront la « moitié en ce qu'il sera maisonné et édiffié ». Le survivant prendra avant tout partage un lit garni, avec six draps, quatre couvre-chefs, deux oreillers, ses robes et vêtements à son usage.

23 janvier 1493 (E 373. Bourdin, notaire à Auxerre). — Traité de mariage entre Guillemin Foyn et Jeannette Château, orpheline, assistée de son frère, contenant, en même temps, « donation, association, promesses et con« venances qui s'ensuivent », etc.

Cet acte m'a semblé assez curieux pour être donné presque *in extenso :*

« ... En faveur duquel mariage et pour le bien, accroissement et augmentation dicelluy, afin quil se face et accomplisse, et pour la bonne amour naturelle que Alips, veuve de feu Andrier Foyn, a à messire Guillaume Fyon, prebstre, et Guillemin Foyn, ses enfants, et les recompenser de partie des grans biens, services, douleurs, plaisirs et curalitez qui lui ont par cy devant esté faiz par les diz messire Guillaume, Guillemin, son frère, ses diz enfans, et quelle espère que encores lui facent..... recongnut et confessa avoir donné, cédé, quicté, transporté et délaissé dès maintenant et à tousiours mais perpétuellement, aus diz messire Guillaume et Guillemin Foyn, ses enfans, et à la dite Jehannette Chasteaul, sa femme future, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, par donacion pure et irrévocable faicte entre les vivans, afin quelle vaille et tiengne dès maintenant à tousiours mais perpétuellement, tous ses biens meubles et héritaiges quelzconques sans aucune chose en reserver ne retenir, fors seulement une pièce de terre contenant six arpens ou environ, assise au finage de Sainte-Palaye, au lieu dit es champs dars, etc. Item, trois quartiers de pré au dit finage, etc. Desquelz héritaiges elle pourra faire et disposer à son plaisir et voulenté. Et soubz telle condicion que les diz messire Guillaume et Guillemin Foyn, ses enfans, et la dite Jehannette, femme future du dit Guillemin Foyn, seront tenus et ont promis de nourrir,

gouverner, alimenter et entretenir la dite Alips, et la vestir, chausser et habiller et lui aider et subvenir en toutes ses necessitez et afaires sa vie, durant bien et convenablement selon son estat.

« Et par ce present traictie de mariage et moyennant icelluy, a este traictie et accorde entre les dits messire Guillaume et Guillemin Foyn, son frere, et la dite Jehannette, sa dite femme future, ilz assembleront, seront et demourront ensemble en communaulte de tous biens meubles, heritaiges propres et conquets quelz conques quilz ont de present et qui leur pourront cy apres compecter et appartenir. C'est assavoir : le dit messire Guillaume pour une tierce partie et le dit Guillemin et sa dite femme future chacun pour une autre tierce partie. Et apportera la dite Jehannette et aussi les diz messire Guillaume et Guillemin Foyn en la dite communaulte tous leurs biens meubles, héritaiges propres, paternelz, maternelz, conquestz et autres quelsconques qui leur compectent et appartiennent, et qui leur pourront cy apres compecter et appartenir par quelque cause, raison ou moyen que ce soit ou puisse estre. Et quant aux fraiz des nopces, le dit Guillemin sera tenu de les faire et fournir et aussi vestir la dite Jehannette, sa femme future, et lui bailler une sainture ferree dargent, tout ainsi que bon lui semblera a ses despens. Et quant aux meubles appartenant a la dite Jehannette, a cause de ses feux pere et mere, icelle Jehannette et le dit Guillemin, son futur mary, et aussi le dit messire Guillaume ont recongnu et confesse quilz en ont eu leur part et porcion et sen sont tenus pour contens, et en ont quicte et quictent le dit Guillemin Chasteaul, leur frere, et tous aultres (1). »

7 juillet 1493. — Mariage entre Jean Menigot, labou-

(1) Je dois faire remarquer que, dans le préambule de cet acte, est dénommé un Jean Foyn, frère de Guillaume et Guillemin, dont il n'est plus question dans le corps du dit acte. Pourquoi ? Avait-il reçu sa part pour avancement d'hoirie, était-il frappé d'incapacité pour forfaiture ou bannissement, sa part d'héritage devait-elle être prise sur les biens réservés par la mère ou bien n'était-il leur frère que de père, n'ayant alors rien à prétendre sur les biens personnels de ladite Alips, etc. ? Rien, dans ce contrat, ne fait connaître sa véritable situation.

reur à Migé, et Marie, fille de Perrin Guion, vigneron et tonnelier à Auxerre. (E 373. Bourdin, notaire.)

Le père de la future, tant pour le droit maternel qui revient à sa fille et « ses droits à la succession de feu Germain Guion, son frère (1) », que pour l'augmentation de son mariage, donne 40 livres tournois (2), deux denrées de vigne, finage d'Auxerre, lieu dit Champchardon, un lit garni, six draps, quatre couvre-chefs, deux oreillers, « ou pour icelui lit et choses appartenantes à « icelui, la somme de 10 livres tournois (3), au choix « des futurs ». Il s'engage à vêtir sa fille de « trois chefz « de robes, assavoir : une cote dessoubz la cote en la« quelle elle sera espousee et une robe fourree pour le « lendemain des nopces » et deux chaperons. Une clause spéciale décharge de leur gestion les tuteur et curateur de la future. Le père du futur donne un arpent, tant vigne que désert, à Jussy; lequel arpent il sera tenu de finir de planter en vigne dans l'espace de deux ans, « pourveu que les ditz futurs mariez demeurent et se « tiengnent avecques le dit Jacques (père du futur) « durant le dit temps. Et sils se despartent, ils conserve« ront le dit héritage en lestat où il sera lorsquilz se des« partiront davec le dit Menigot. »

En outre, ledit Jacques donne aux futurs mariés la sixième partie de tous les héritages qu'il tient du bail à rente que lui a consenti messire de Villarnol, situés à Migé, pour « estre heritaige propre des dits futurs

(1) Ce dernier cas est confirmé par l'article 241 de la coutume d'Auxerre, ainsi conçu :

« Père et mère, ayeul et ayeulle succèdent es biens meubles « et acquets immeubles de leurs enfans et enfans de leurs « enfans décédez sans hoirs de leurs corps. Et semblablement « en ce quils leur auroient donné par traictié de mariage en « faveur d'iceulx, en avancement d'hoirie ou aultrement, soit en « héritages ou deniers à eulx donnez, pour sortir nature de « propre. Et quant aux aultres propres qui seroient advenuz a « leurs dictz enfans et enfans de leurs enfans, ils appartiendront « aux frères et sœurs et aultres collatéraulx plus prochains « des dictz enfans, estans de l'estoc costé et ligne dont seroient « procédez les dictz propres. »

(2) 1,200 francs de notre monnaie (Leber).

(3) 300 francs de notre monnaie (Leber).

« mariez et de leurs hoirs en paiant pro rata la charge « dont les dits héritaiges sont chargez envers le dit sei- « gneur de Villarnol. Et avecques ce, le dit Jacques « Menigot a associe et accompaigne les dits futurs « mariez pour une quarte partie de tous ses biens meu- « bles et conquestz quil a de present et qui lui pour- « ront cy apres appartenir, qui est a chacun des dits « futurs mariez ung huitiesme des dits meubles et con- « questz en apportant a la dite communaute les dites 40 « livres par les dits futurs mariez, pourveu quilz seront « tenuz demourer avecques lui en communaulte durant « le temps et espace de deux ans. Et se ilz se veulent « despartir dicelle communaulte apres les deux ans ou « plustot le pourront faire se bon leur semble. Et em- « porteront les dits futurs mariez avant partaige les deux « pieces de vigne cy devant declaireez et la sixiesme par- « tie du dit heritaige de Villarnol, avecques leurs robes, « saintures, habillement et lit garny cy devant declares « et servans a leur usage. Ensemble la quarte partie des « biens meubles et conquestz dont le dit Jacques et les « dits futurs mariez seront joyssans, qui est a chacun des « dits futurs mariez un huictiesme. Et quant aux robes, « vestures, saintures et habillemens servans au dit Jac- « ques, sa femme et a ses autres enfans et aux lits quils « ont de present, ils demourront aux dits Jacques, sa « femme et a ses autres enfans avant le dit partaige, et « ny prendront les futurs mariez aucune chose. »

Lors de la dissolution de la communauté, les futurs mariés auront droit au quart de la récolte de l'année en cours.

Ce curieux traité de mariage, qui est en même temps un sérieux contrat d'affaires, est suivi d'un acte du 26 août de la même année par lequel Jean Ménigot reconnaît avoir reçu de son beau-père les biens et objets y énoncés.

24 février 1496. (E 373. Bourdin, notaire.) — Mariage entre Jean Bonneau, vigneron et tonnelier à Auxerre, fils de defunt Jean Bonneau, voiturier par eau, et de Louise Brocart, assisté de Guillaume Bonneau, sergent royal, et Simon Brocart, voiturier par eau; et Eusèbe, fille de Etienne Malines, vigneron et tonnelier à Auxerre, et de

feue Jeanne Dupont, assistée de son père et de Louise sa femme (sa seconde naturellement). Comme cet acte est très curieux, je le donne presque en entier.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Et le dit mariage consomme, assembleront ensemble en communaulte de tous biens meubles, héritaiges propres et conquestz immeubles quils ont de present et qui leur pouront cy apres appartenir et compecter, tant par succession, acquisicion que autrement, en quelque maniere que ce soit, excepte seulement que sil advenoit que le dit Jean Bonneau allast de vie à trespas devant la dite Eusebe sans hoir procree deulx deux. En ce cas, et non autrement, la dite Eusebe prendra franchement et avant tout partaige, la moitie par indivis de la maison, cour, cave, volte et appartenances dicelle qui fut à feu Perrin Dupont, grant pere maternel de la dite Eusebe, assise à Auxerre, en la grant rue de la porte du Temple, etc... En faveur duquel mariage et pour laugmentation dicelui, le dit Estienne Malines, pere de la dite Eusebe, sera tenu et a promis de vestir et habiller les dits Jean Bonneau et Eusebe de robes et chaperons et habillemens nupciaux bien et honnestement selon leur estat. Et se fera et fournira le dit Malines tous les frais des nopces des dits futurs mariez a ses despens. Et avec ce, sera tenu et a promis de nourrir, alimenter et entretenir vesture, chaussure et habillemens les dits futurs mariez durant le temps et terme de quatre ans, qui commanceront à la Saint Jehan Baptiste prouchainement venant.

« Et durant iceulx quatre ans, seront tenus et ont promis les dits futurs mariez de demourer avecques le dit Estienne Malines et la dite Loyse, sa femme, et avec ung chascun deulx en leur hostel, et de les servir et leur aider en toutes choses licites et honnestes durant icelui temps, sans les delaisser ne habandonner, jasoit ce que le dit Malines ou sa dite femme allassent de vie a trespas avant les dits quatre ans acomplis. Et moiennant ce, a este traictie et accorde entre les dites parties, mesmement entre les dits futurs mariez, dune part, et le dit Estienne Malines, dautre part, par ladvis et conseil et en la presence de leurs dits parens et amys, que le dit Estienne Malines fera et entretiendra a ses frais et des-

pens tous les heritaiges appartenant aux dits futurs mariez durant le dit temps de quatre ans, qui commenceront le premier jour de mars prouchainement venant, soient vignes, terres, pres, saulcis, maisons et autres heritaiges quelzconques bien et convenablement.

« Et en ce faisant, le dit Estienne Malines prandra a son seul prouffit toutes les desbleures, rentes, louaiges et revenues des dits heritaiges qui escherront durant les trois premieres annees. Et quant a la quatriesme annee, le dit Estienne Malines nen prendra que la moitie, et les dits futurs mariez prandront a leur prouffit lautre moitie, laquelle moitie quant à la desbleure des vignes, icelui Estienne Malines sera tenu bailler et delivrer aux dits futurs mariez toute recueillie et en vaissellee à ses fraiz et despens. En faveur duquel present mariage et moiennant icelui, le dit Guillaume Bonneau, grant pere du dit Jean Bonneau, futur marie, a voulu, consenty et accorde, et par ces presentes veult, consent et accorde que le dit Jean Bonneau represente la personne de feu Jean Bonneau, son pere, et quil viengne par droit de representation prandre part et porcion en la succession du dit Guillaume Bonneau, son grant pere, avec les enfans de feu Adenet Bonneau, en son vivant fils du dit Guillaume, et aussi avec les enfans de Jehan Thomereaul et de Johanne Bonneau, sa fille, femme du dit Thomereaul, ou cas quelle allat de vie a trespas avant le dit Guillaume, son pere ; en rapportant a partaige pour iceulx representans, les mariages que leurs dits pere et mere auroient euz (1).

« En oultre, le dit Guillaume Bonneau pour laugmentacion du dit mariage, a promis et promect donner aux dits futurs mariez dedans la solempnite des nopces, la somme de 10 livres tournois (2) pour une foys, pour avoir des saintures pour la dite Eusebe. Et semblablement les dits Estienne Maline et Loyse sa femme, mere du dit Jehan Bonneau (*sic*), de lauctorité du dit Malines, son mary, par ce present traictie de mariage et moiennant icelui ont voulu, consenty et accorde, et par ces pre-

(1) Article 244 de la coutume dite d'Auxerre.
(2) 300 francs de notre monnaie (Leber).

sentes veulent, consentent et accordent que les enfans des dits futurs mariez representent les personnes diceulx futurs mariez, et quilz viengnent par droit de representacion aux successions des dits Estienne Malines et Loyse, sa femme. Et pareillement Simon Brocart, voiturier par eaue, demeurant a Auxerre, grant pere maternel de Jehan Bonneau, sera tenu et a promis donner et bailler aux dits futurs mariez, la somme de 10 livres tournois dedans la solempnite de leurs nopces, pour emploier en joyaulx pour la dite Eusebe et son dit futur mary. Et a este accorde entre les dites parties que les dits futurs mariez, soit qu'il y ayt enfans de leur dit mariage ou non, prandront avant tout partaige, quant partaige aura lieu, cest assavoir : la dite Eusebe, son lit garny de coiste, cuissin, couvertures, ciel (1) et courtines (2), sil y en a, six draps, deux orilliers, six couvrechefz, ses robes, chaperons, saintures et joyaulx servans a son usaige. Et le dit Jehan Bonneau semblablement prandra son lit garny de draps, couverture, couvre-chefz, courtines, ciel, dossier (3) et orilliers comme dessus, avec ses robes et habillemens, les utifs de son ouvroer de tonnelerie, et oultre et avec ce, prandra du merrien (merrain) et danrees de son dit ouvroer en la valleur de la somme de 20 livres tournois sil y en a, ou des autres biens meubles de la succession de celui des dits futurs mariez qui seroit decede, jusques a la valeur des dites 20 livres tournois. »

1er mai 1496. — Mariage entre Laurent du Brueil, d'Augy, et Germaine Daulmay, assistée de messire Etienne Daulmay, prêtre, son oncle. (E 373. Minutes Bourdin.)

L'oncle de la future donne, pour l'augmentation du mariage, 30 livres en argent (4), deux chefs de robes, dont l'une fourrée, un chaperon, un lit garni, six draps,

(1) Baldaquin dressé au-dessus du lit et d'où pendent les rideaux. (Labarte. Mobilier de Charles V.)

(2) Rideaux de lit.

(3) Dossier ou chevet du lit, ou pour mieux dire la garniture de ce dossier (Labarte), la traverse ou la planche qui soutient le chevet du lit (Littré).

(4) 900 francs de notre monnaie (Leber).

quatre couvre-chefs, deux oreillers, une des deux pièces de vigne qu'il possède au finage d'Auxerre, lieu dit Boffaut, au choix des futurs, et le droit qu'il a en une maison assise devant l'église Saint-Regnobert, « pour en « joyr par les dits futurs et leurs ayans cause durant les « vies et aux charges auxquelles le dit messire Daulmay « tient cette maison ».

11 juin 1496. — Mariage entre Colas Garet, vigneron et couvreur à Auxerre, et Marion, fille de Jean Gaillart, dit de Sancerre. (E 373. Minutes Bourdin.)

Pour l'augmentation du mariage, le père de la future donne 100 sous tournois, deux denrées de vigne, finage d'Auxerre, lieu dit Pomme rouge, « la desbleure (récolte) « dung arpent de terre ensemence de froment pour ceste « presente annee, la desbleure dung autre arpent de « froment pour l'annee 1497, et en 1498 la desbleure « dung demi-arpent de froment, que le dit Gaillart sera « tenu faire, labourer et ensemencer a ses despens ; et « les futurs mariez seront tenus les sacher (sarcler), « moissonner et faire charrier a leurs despens » ; deux chefs de robes neuves, dont l'une sera fourrée, un chaperon neuf, un lit garni, six draps, quatre couvre-chefs. Il est convenu que si les époux n'ont pas d'enfants « procrees deulx deux », le survivant prendra avant tout partage son lit garni « comme dessus ».

30 novembre 1497. — Mariage entre Claude Rigauldet, vigneron à Auxerre, assisté de ses père et mère, et Catherine Regnard, également assistée de ses père et mère. (E 373. Minutes Boudin).

Le père de la future donne, en faveur et pour « le bien et avancement » du mariage, un demi-arpent de vigne lieu dit Montardoyn, 5 quartiers de terre lieu dit Traitpoine (aujourd'hui Mignotte), finage d'Auxerre, « le « ble froment estant de present emblave et seme en la « dite piece de terre, la desbleure de froment quil semera, « emblavera et labourera a ses despens en deux arpens « de ses terres ou en teles autres terres que le dit Claude « lui vouldra livrer et bailler, cest assavoir : lun diceulx « arpens en l'annee 1499, et lautre arpens lannee apres « ensuivant ; lesquelz blez les dits futurs mariez mois- « sonneront ou feront moissonner et charier a leurs des-

« pens et les applicqueront a leur prouffit. » Il vêtira sa « dite fille de « trois chefz de robes, cest assavoir : coste, « malecoste et coston dessoubz, chaperons, bons et hon- « nestes selon son estat, ung lit garni de coiste, cuissin, « couverture, six draps et quatre couvre-chefz ».

Le père du futur donne quatre denrées de vigne lieu dit Sainte-Nitasse, finage d'Augy, un demi-arpent de vigne lieu dit Chaulmont, finage d'Auxerre, et sera tenu de « saindre et bailler a la dite Katherine une seinture « ferree dargent en la valeur de quatre livres (1) ».

Il est ensuite convenu que « si les dits futurs mariez ou lun deulx va de vie a trespas sans hoir procree deulx deux en leur dit mariage, les heritaiges cy devant declairez viendront et retourneront aux dits Simon Regnard et Jehan Rigaudet, et se partiront entre eulx deux par moictie, et que le survyvant des dits futurs en deffault doyr, prendra avant tout partage les habillements et joyaulx a son usage, ainsi que son lit garny ».

13 octobre 1498. — Mariage entre André Tardy, fils de feu Guillaume, et Catherine Tillin, assistée de ses père et mère. (E 373. Minutes Bourdin.)

« Pour laugmentation du mariage et aussi pour tout le droit paternel et maternel que icelle Katherine pourroit cy apres ou les hoirs et aians cause delle avoir, quereller et demander es successions de ses dits pere et mere quant ilz seront alez de vie a trespas, iceulx Henry et Phelippe, ses dits pere et mere, seront tenus et ont promis bailler et delivrer aux dits futurs mariez la somme de 15 livres (2) en argent, paiables par tiers en trois ans, un lit garni, quatre draps, une robe neuve de couleur, un chaperon, une vache, deux chefs de brebis, deux danrées de vigne et desert situees au finage d'Arcy-sur-Cure, etc.

« Et moyennant les choses dessus dites et en les paiant et baillant aux dits futurs mariez, iceulx futurs mariez, mesmement la dite Katherine, de lauctorite de son dit futur mary, ont quicte et renonce à tout le droit et succession qui leur pourroit ou a leurs hoirs et aians

(1) 120 francs de notre monnaie (Leber).
(2) 450 francs de notre monnaie (Leber).

cause cy-apres escheoir et advenir par le trespas des dits Henry et Phelippe, pere et mere de la dite Katherine, au prouffit et joyssence de leurs dits pere et mere et des autres freres et sœurs dicelle Katherine. »

E. Drot

Employé aux Archives de l'Yonne.

---

*Traité et accord de mariage entre Jean Ducrot, de Chevannes, et Edmonne Guespier, fille d'un vigneron d'Auxerre. 1483.*

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront : Pierre Dappoigny Laisnel, seigneur dAsnieres, et Symon Tribole, gardes du scel du Roy, nostre sire, en la prevoste dAucerre, salut. Savoir faisons que pardevant Pierre de Poques, notaire jure du Roy, nostre dit seigneur, en la court de la dite prevoste. Comparurent en leurs personnes Philiberde, vefve de feu Guenin Ducrot, et Jehan Ducrot, filz des diz deffunct et vefve, demorans a Chevannes, pour eulx dune part ; et Pierre Guespier, vigneron, demorant a Aucerre, Colecte sa femme et Edmonne leur fille, souffisamment auctorisees quant a ce du dit Pierre Guespier par devant le dit jure, pour eulx dautre part. Lesquelles parties et chacune delles, chacune en droit soy, de leurs bonnes, franches et liberalles volentez, sans force, contraincte, seducion ou inducion aucune, comme bien pourveues, conseillees et advisees si comme elles disoient. Recongnurent et confesserent publicquement et en droit, que ou traictie et prolocucion du mariaige qui estoit a faire des diz Jehan Ducrot et Edmone, elles avoient fait, traictie et accorde, et en la presence dudit jure firent, traictierent et accorderent entre elles, les traictiez, accords, promesses et convenances qui s'ensuivent. Cest assavoir que les diz Jehan et Edmone auront et prandront, et en la main du dit jure promistrent avoir et prandre lun lautre par nom de vray et loyal mariaige et en face de saincte eglise se Dieu et saincte eglise a ce se consentent et accordent. Et le dit mariaige fait et consomme, iceulx Jehan et Edmonne se assembleront ensemble, aux us et coustumes des bourgois et bourgoises qui sont de diverses seignories, manans et demorans en la ville et faulxbourgs dAuxerre, qui sont telz. Cest assavoir : quilz seront ungs et communs en communaulte et compaignie de tous biens meubles et heritaiges, soient propres, conquestz que autres quelxconques quilz et chacun deulx ont pour le present et quilz auront et pourront avoir, et qui leur pourront advenir et escheoir tant par acquisicions, donnacions, successions et eschoestes comme autrement, par quelque moyen que se soit (1). Et est assavoir que en faveur et contemplacion du dit mariaige et pour

(1) Article 190 de la coutume d'Auxerre.

laugmentacion et acroissement dicelluy, les diz Pierre Guespier et sa femme, de lauctorite que dessus, ont donne, cede, transporte et delaissie, et en la presence du dit jure par la teneur de ces presentes, donnent, cedent, transportent et delaissent a tousiours mais perpetuellement ausdiz Jehan et Edmonne, futurs mariez, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, a perpetuite, les biens et heritaiges cy apres declarez. Et premierement, une piece de vigne contenant ung quartier ou environ, assis au finaige dAuxerre, ou lieu dit Pied dAloe, tenant dune part a Jaquot Billart, dautre part a Jehan Maillart et par dessus a la vigne du dit Guespier, chargee de dix deniers tornois de rente envers le maistre de lostel Dieu de Montartre.

Item ung quartier de vigne a lavoir et prandre par les diz futurs mariez, au bot de la vigne appartenant a noble homme Jehan Regnier, escuier, seigneur de Montmercy, bailly dAucerre, en une piece de vigne que les diz Guespier et sa femme disoient avoir, assise et scituee ou finaige dAucerre, ou lieu dit Vaulfroide, tenant icelluy quartier dune part a mon dit seigneur le bailli dAucerre, et dautre part au resideu de la dicte piece de vigne aus diz mariez appartenant, par dessus au chemin commun, et par dessoubz a Jehan Lesaige. Item, la moitie dun closeau de vigne et courtil ainsi comme il se comporte, que les diz mariez disoient avoir, assis et scitue ou bourg Saint-Amatre lez Aucerre, pres leglise du dit Saint-Amatre, tenant de deux costez a Guillemin Belin et aux enffens feu Colin Guespier, par dessus au courtil que tient Jehannet Chrestien, peletier, et par dessoubz au grant chemin commun, francs et quictes de toutes autres choses quelxconques, fors du droit cens et disme acoustumez de payer denciennete tant seullement. Item ung lit garny de coeste, coissin, couverture, six draps, deux couvre chefz et ung oriller, tout bons et convenables. Item, faire la moitie des fraiz et despens qui seront faitz pour la solempnite des nopces des diz futurs mariez. Item et avec ce vestir et habiller leur dite fille de trois chefz de robes neufves, assavoir : dune cocte dessoubz, une cocte dessus et une mallecocte fourree et ung chapperon, tout de sorte et couleur, bons et convenables selon leur estat.

Et a ce faire et passer est venu et comparu en sa personne par devant le dit jure, Jaquin Faulet, demorant a Mailliot, en la parroisse de Chevannes, lequel en faveur du dit mariaige et pour laugmentacion dicelluy, et aussi pour la bonne amour et affeccion naturelle quil a ausdiz futurs mariez, ses nepveu et niepce, a donne, cede, transporte et delaissie a tousiours ausdiz futurs mariez, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, en heritaige perpetuel, une piece de pre contenant demy arpent ou environ quil disoit avoir, assis ou finaige et justice de Beausche, pres le molin du dit lieu, tenant dune part aux hoirs feu Pierre Jobeleau et de deux autres costez a la riviere du dit Beausche, franche et quicte de toutes choses fort du droit cens encien seullement. En faisant et passant lequel traictie et moyennant icelluy, a este traictie, consenty et expressement accorde entre les dictes parties,

et en la presence et du gre et expres consentement et volente de leurs parans et amis cy apres soubscrips, que les diz futurs mariez seront et demourront, et promistrent estre et demorer avec les diz Pierre Guespier et sa femme, du jour et feste de la solempnite de leurs dites nopces jusques a la fin et au chef de trois ans continuelz et prouchains apres ensuivant; pendant lequel temps et durant icelluy, les diz futurs mariez sont et seront tenuz et ont promis servir, labourer et besoigner pour les diz mariez, et obeyr a eulx en toutes choses licites et honnestes, leur prouffit faire et leur dommaiger eschever (esquiver, éviter) de tout leur povoir, bien convenablement et dilligemment, ainsi que bons enffens sont tenuz de faire a pere et a mere ; et lacquest, gaing et prouffit quilz feront durant le dit service, le bailler aus diz mariez. Moyennant et parmy ce, que les diz mariez seront tenuz et ont promis tenir avec eulx durant les dites annees, iceulx futurs mariez, et durant icelles les soigner ensemble, leurs enffens se aucuns en ont, de boire, manger, couscher, lever (*sic*), de vesture, de chausseure et de toutes leurs autres neccessitez, saings et mallades, et les traicter doulcement, le tout bien et convenablement, ainsi que bons pere et mere sont tenuz faire a leurs enffens. Et durant les dites annees, tiendront, auront et prandront les diz mariez, les heritaiges ainsi par eulx donnez aus diz futurs mariez; ensemble dune piece de vigne que le dit Jehan Du Crot disoit avoir, assise et scituee ou cloux de Mailliot, et les fruiz et desbleuses diceulx mectront a leur prouffit, a telle charge toutes voyes et soubz telle condicion que les diz mariez seront tenuz et ont promis ung chascun an les dites annees et service durant, les tailler, passeller, foyr, byner, proigner et faire de toutes autres façons deues et raisonnables, et en temps et saison compectant, bien et convenablement; et a la fin des dites annees les laissier aus diz futurs mariez en bon et souffisant estat. Et en faisant et entretenant par les diz futurs mariez les diz service et demorance comme dit est, les diz mariez sont et seront tenuz et ont promis payer, bailler et delivrer aus diz futurs mariez, la somme de douze livres tornois de loyaige pour chascune annee, qui est pour les dites trois annees la somme de trente-six livres tornois. Et ou cas que les diz futurs mariez ne veillent demorer avec les diz mariez, et quilz se despartent davecques eulx avant les dites trois annees finies et accomplyes, sans cause raisonnable et oultre le gre et volente des diz mariez, en ce cas traictie, consenty et expressement a este entre les dites parties, que les diz futurs mariez nauront et ne prandront riens esdiz heritaiges dessus declarez, ainsi a eulx donnez par les diz mariez en faisant et passant ce present traictie, mais seront et demourront entierement ausdiz mariez pour en faire a leur plaisir et volente, ainsi quilz eussent peu faire auparavant ce present traictie.

Et si ne seront tenuz les diz mariez, de payer aucune chose aus diz futurs mariez, de ce quilz les auront serviz ne demore avec eulx. Ains en seront et demourront les diz mariez francs et quictes a tousiours, non obstant les donnations et promesses

dessus dites. Et auront et emporteront les diz futurs mariez leur dit lit garny comme dit est, leurs donnes qui furent leur seront a la solempnite de leurs dites nopces (sic); et ce quilz auront apporte en lostel des diz mariez, avec leurs robes, chapperons, sainctures et habillemens a eulx appartenans, ensemble et avec leurs autres heritaiges. Et oultre a este accorde que sil advient que en faisant et entretenant par les diz futurs mariez la dicte demorance et service, lun deulx aille de vye a trespassement, en ce cas, le seurvivant et les heritiers de celluy qui sera decede, auront et prandront leurs diz heritaiges ainsi a eulx donnez par les diz mariez ; et avec ce, seront payez pro rata du temps et service quilz y auront demore, sauf toutes voyes que se les dictes vignes estoient emblavees a leure du dit deces, elles seront desblavees par les diz mariez, en les payant pro rata de la dicte demorance et service, comme dit est. Item, et oultre a este traictie, consenty et expressement accorde, que sil advient que les diz futurs mariez ou lun deulx aille de vye a trespassement, sans hoir de leur corps, en ce cas, non obstant la communaulte dessus dicte, chascun se tiendra a son propre heritaige, qui sera et sortira le coste et ligne dont il sera venu, sans ce que le seurvivant deulx ait, ne preigne aucune chose es propres heritaiges de celluy qui sera decede, ne parreillement les heritiers de celluy qui sera decede, nauront et ne prandront riens es propres heritaiges du seurvivant deulx. Item, et avec ce a este accorde que sil advient que la dicte Edmonne aille de vye a trespassement sans hoir de son corps avant ses diz pere et mere, en ce cas les diz heritaiges cy dessus declarez, ainsi a elle donnez par ses diz pere et mere, seront et retourneront sans contredict a ses diz pere et mere. Et sil advient que a leure du deces de lun des diz futurs mariez y ait enffens deulx deux, la dicte communaulte tiendra et aura lieu sans difficulte, et viendront les diz enffens aux successions et eschoestes de leurs diz pere et mere. Item et semblablement a este accorde que les diz futurs mariez viendront et pourront venir, se bon leur semble, aux successions et eschoestes de leurs diz pere et mere, en rapportant ou descomptant tout ce que donne leur aura este, pourveu toutes voyes que leurs autres freres et seurs rapportent. Item, et pareillement a este accorde et consenty que les enffens des diz futurs mariez saucuns en ont, viendront et pourront venir, se bon leur semble, aux successions et eschoestes de leurs diz ayeul, et ayeulles et a une chascune dicelles, et a icelles representer les personnes de leurs diz pere et mere, ou cas toutes voyes que leurs diz pere et mere decederaient avant leurs diz ayeul et ayeulles. Et semblablement a este consenty et expressement accorde, que les enffens des autres enffens des diz Philberde et Pierre Guespier et sa femme, nez et a naistre, viendront et pourront venir, se bon leur semble, aux successions et eschoestes de leurs diz ayeul et ayeulles, et a icelles representer les personnes de leurs diz peres et meres, ou cas toutes voyes que leurs ditz peres et meres seroient decedez avant leurs diz ayeul et ayeulles, non obstant ce que en passant et faisant les traicties de leurs mariaiges, nen ait este, ne soit

aucunement parle, ne fait mencion. Et est assavoir que moyennant les traictiez et accord dessus diz, et en faisant et passant eulx, estoit et fut present en sa personne et comparant par devant le dit jure, Guillemin Dupre, vigneron, demorant à Aucerre, pere de la dicte Philiberde et grant pere du dit Jehan Ducrot, disant que comme en faisant et passant les traictiez des mariaiges de ses enffens es aucuns diceulx, ait octroye et consenty droit de representacion pour venir a sa succession ; c'est assavoir que leurs enffens puissent representer les personnes de leurs meres pour venir à sa succession, et aux autres nen ait este parle, ne fait aucune mencion.

Et au moyen de ce, soit en adventure de en avoir proces, debat et discort entre eulx ; et a ceste cause, volant de tout son povoir eschever et evicter tous proces et discords, et aussi desirant et volant bonne paix et amour estre entré eulx et equalite y estre gardee, ainsi que bonne raison le veult, de sa bonne, franche volente, liberalle, sans force, contraincte, seducion ou inducion aucune ; et mesmement es presences de Symon Guillon, Jehannecton, sa femme, souffisamment auctorisee quant a ce de son dict mary, fille de feu Thevenin Cambi (déchirure) et de Perron jadix, sa femme, fille du dict Dupre ; et aussi en la presence de Fremyn Crot, soy faisant et portant fort en ceste partie pour Guiocte, vefve de feu (déchirure) Beleau, fille du dict Dupre ; et promectant luy faire ratiffier et avoir pour agreable le contenu en ces presentes, soubz lobligacion de tous ses bie[ns (déchirure) [air] et comparans par devant le dict jure, et a ce consentans et ayans pour agreable, et promectans lentretenir et non aller au contraire, soubz lobligacion (déchirure) biens ; a voullu, octroye, consenty et expressement accorde le dict Dupre, que les enffens des dictes Philiberde et Guiocte, ses filles, nez et a naistre en bon et loyal mariaige, viennent et puissent venir a sa succession, et a icelle representer les personnes de leurs dictes meres, ou cas toutes voyes quelles seroient decedees avant luy, et tout ainsi que les enffens de la dicte feu Perron viendront et pourront venir a sa succession, non obstant ce que en faisant leurs mariaiges, nen ait este fait aucune mencion et quil ne veult leur prejudicier en aucune maniere ; ains veult et ordonne ainsi estre fait et equalite estre gardee entre eulx, comme entre freres et seurs. Et oultre a tous les diz enffens a accorde, octroye et expressement consenty que leurs enffens puissent venir a sa dicte succession, et a icelle représenter les personnes de leurs peres et meres, ou cas toutes voyes quilz seroient decedez avant luy, et tout ainsi comme il la accorde aus diz Guillon et sa femme en faisant leur mariaige. Car ainsi il a este traictie et promis, consenty, accorde et passe entre les dictes parties par devant le dict jure. En la main duquel jure les dictes parties es noms que dessus, et chascune delles chacune en droit soy, promistrent par leur foy pour ce corporellement baillees, et soubz lobligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles presens et advenir, quelles soubzmistrent et obligerent a la jurisdicion et contraincte de la court de la dicte

prevoste, et a toutes autres, pour estre contrainctes et justiciees par la prise, vendue et explectacion diceulx ; que contre ce present traictie, accord, promesses et ces convenances, ne contre aucunes dicelles, jamais elles ne viendront, ne feront venir par autres en aucune maniere ; ains les tiendront, garderont et acompliront chascune en droit soy, de point en point selon leur forme et teneur, sur peyne de rendre et payer tous coustz, pertes, dommaiges, interestz, fraiz, missions et despens qui par deffault de ce seront faitz ou soustenuz. Et renoncerent par leur dicte foy a toutes exepcions de decepcion, de fraulde, barat, cautelle, cavillacion, a la decepcion doultre la moitie de juste pris, a toute lesion et circonvencion a la chose ainsi non faite, au beneffice de division, a tout droit escript et non escript, canon et civil, au droit donne et introduit pour les femmes et en leur faveur, et generalement a toutes les choses qui, tant de fait comme de droit contre la teneur de ces presentes lectres, pourroient estre dictes ou opposees.

Presens a ce et appellez en tesmoingnaige par le dict jure, Claude Lesaige, qui a ce faire cest consenty et accorde et la eu pour agreable, Guillemin Belin, Perrenet Bourgeois, Guillemin Michau et Thevenin Pynon. En tesmoing de ce, nous gardes dessus diz, au rapport du dict jure, avons scellees ces lectres du dict scel de la dicte prevoste. Donne le premier jour de janvier lan mil quatre cens quatre vings et trois.

Signé : De Pocques, notaire (avec paraphe).

Belle pièce parchemin de 0m 695 de hauteur sur 0m 600 de largeur. Le sceau manque. (*Archives de l'hôpital d'Auxerre.* B 79. § 1er.)



Eglise de Chitry (xv[e] siècle.)

# LES CARREAUX DE BOURGOGNE

## I

Tous ceux qui s'intéressent à l'art de terre dans ses applications à l'architecture et à la construction, ont certainement remarqué à l'une des dernières Expositions des Arts décoratifs le panneaux où sont reproduits en aquarelle les carreaux anciens recueillis en Bourgogne et dessinés par M. Adolphe Guillon, le peintre bien connu, qui a pris en affection le département de l'Yonne et particulièrement Vézelay et l'Avallonnais.

Ces spécimens de l'époque du Moyen-Age ont un intérêt tout d'actualité, aujourd'hui que l'industrie des mosaïques et des carrelages polychrômes, vivement encouragée par le public, cherche des modèles de tous côtés.

Nous voulons dire dans l'Annuaire quelques mots sur

cette industrie autrefois florissante et donner l'origine bourguignonne de certains de ces carreaux en faisant des extraits d'un travail plus général que nous avons publié il y a quelque temps déjà.

La besogne nous a, du reste, été facilitée par notre ami Guillon, dont l'obligeance et l'affabilité sont connues de tous ceux qui l'approchent : Dessins originaux et renseignements ont été généreusement mis à notre disposition ; nous ne saurions trop l'en remercier.

Nous ferons remarquer, tout d'abord, que c'est à dessein que nous limitons cette étude aux carreaux de Bourgogne. Non pas qu'il n'y ait eu également des fabriques dans les autres provinces de la France, mais bien parce que la matière, malgré son humble apparence, nous a paru trop vaste et que nous avons jugé nécessaire d'en limiter les bornes au peu de place dont nous pouvons disposer dans ce recueil des choses du département.

Ces carrelages ont, en effet, été en usage partout, au Midi comme au Nord, en France et en Italie, en Allemagne et en Angleterre, aussi bien que dans les contrées du monde oriental. Ils ont fait l'objet de nombreuses études; l'un des ouvrages les plus appréciés est sans contredit celui de notre compatriote M. Emile Amé, qui, sous le titre de : *Carrelages émaillés du Moyen-Age et de la Renaissance,* a donné en 1859 un travail complet sur la matière. Malheureusement cet ouvrage, édité avec luxe et à un petit nombre d'exemplaires, est resté fort peu connu.

On nous pardonnera sans doute d'en donner un résumé rajeuni et complété par les découvertes faites depuis l'apparition d'un livre qui date de plus de trente ans.

La Bourgogne a toujours été la terre classique des produits céramiques, et aujourd'hui encore les fabriques de la vallée de l'Yonne et celles du territoire de Montchanin, dans la Côte-d'Or, inaugurant les procédés mécaniques et donnant ainsi un nouvel essor à l'art du briquetier et du tuilier, l'ont doté de modèles d'un grand effet décoratif.

Remonterons-nous maintenant aux origines de l'art

céramique pour prouver que, de toute antiquité, l'homme a éprouvé le besoin de décorer l'intérieur de son habitation, de ses monuments religieux ou civils par un système de dallage harmonieux et pittoresque.

Il nous serait facile de recourir aux auteurs les plus autorisés et d'arriver ici avec une gerbe complète de documents. Nous pourrions ainsi établir la haute antiquité des carreaux ornementés, depuis les briques de la vieille Babylone, couvertes d'inscriptions en caractères cunéiformes qu'on est enfin parvenu aujourd'hui à déchiffrer et à lire couramment, jusqu'aux monuments de l'Egypte, jusqu'aux produits des époques bien plus reculées encore de la civilisation hindoue. Et la Chine, avec son antiquité fantastique et ses spécimens de briques-cérames, nous entrainerait jusqu'au déluge et peut-être bien aude-là !

Fort heureusement pour les lecteurs de l'Annuaire, nous ne sommes point tenté de nous essouffler si vite. Aussi bien notre tâche est plus modeste et nous avons hâte d'arriver à la pensée pratique de notre ami Adolphe Guillon, qui, trouvant dans ses excursions en Bourgogne beaucoup de carreaux historiés de l'époque du Moyen-Age, a eu la bonne pensée de les reproduire à l'aquarelle et de les offrir comme sujets d'étude à l'école de dessin des Arts décoratifs.

Nous avons pensé avec lui que l'ensemble de cette belle série de souvenirs de l'art céramique français à ses débuts perdrait bien de son intérêt si l'on n'y joignait quelques mots d'explication sur les procédés de fabrication employés à l'époque du Moyen-Age et de la Renaissance.

Et ne serait-il pas à craindre aussi que les beaux panneaux qui ont figuré à l'Exposition des Arts décoratifs et ont valu à leur auteur une médaille et une mention spéciale, ne se transformassent, dans la pensée de quelques sceptiques ignorants, en produits d'une fantaisie ingénieuse, si l'on n'arrivait point avec le certificat d'origine de toutes ces pièces ?

Nous allons donc rappeler, à titre d'enseignement, quels étaient les moyens employés pour la production des diverses variétés de carreaux. Nous dirons en même

temps quelques mots des spécimens si bien reproduits par M. Guillon et dont nous pouvons reproduire ici quelques-uns, grâce à la complaisance de l'éditeur parisien qui nous a permis de les extraire d'un travail plus complet (1).

Sans rechercher dans la nuit des temps le degré d'ancienneté des pavages en terre cuite, nous voyons apparaître au XII^e siècle des carrelages visant à la décoration des grands édifices, basiliques, palais, châteaux ou maisons particulières.

On a donné à ces pavages le nom générique de *carrelages émaillés*. Il s'en faut de beaucoup cependant que cette dénomination appartienne à tous les types de carreaux décorés, quoiqu'on s'en serve dans les ateliers de fabrication modernes et qu'elle ait prévalu dans la langue des archéologues et des artistes.

Comme l'a indiqué M. Amé, dans sa belle monographie, il est des distinctions qu'il faut établir de suite, si l'on veut éviter la confusion.

Il y a d'abord les carreaux à surface mate, c'est-à-dire sans éclat ou sans couverte ; ils ne sont revêtus d'aucun vernis.

Puis nous trouvons la grande famille des carreaux vernissés, à glaçure plombifère, translucide et d'une teinte légèrement jaunâtre, quand elle n'a pas été mélangée avec certains oxydes métalliques. C'est le caractère de la plupart des carreaux fabriqués en France pendant tout le Moyen-Age et jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Enfin nous arrivons, avec la Renaissance, à la coquette famille des carrelages émaillés ou faïencés. Ici, la couverte n'est plus transparente ; elle a pour base l'oxyde d'étain au lieu de plomb et, au lieu de rehausser par sa transparence la valeur des tons de la terre cuite, elle a pour objet bien avoué d'en dissimuler les teintes par son opacité qui permet en même temps d'y appliquer des dessins et des émaux variés.

(1) *Les Carrelages historiés du Moyen-Age et de la Renaissance*. Dessins par M. Adolphe Guillon. Texte par M. Henri Monceaux. Paris, librairie de l'Art.

Cette dernière transformation des carrelages devait, avec le XVIIe siècle, être appliquée à l'ornementation des murs des édifices, des intérieurs de cheminées et produire les carreaux de revêtement, tandis que nos architectes, épris des beaux pavages en marbre empruntés à l'Italie, les substituaient, dans les sanctuaires des églises, comme dans les édifices princiers, aux carrelages incrustés du Moyen-Age.

Si nous écartons, pour l'instant, les carreaux véritablement émaillés qui, comme nous venons de le voir, arrivent tard et sont peu employés pour le pavage proprement dit, nous restons avec les carreaux vernissés et les différents procédés au moyen desquels on obtenait des variétés et des effets décoratifs de toutes sortes.

M. Amé, et avant lui M. Decorde (1) et M. Edouard Fleury (2), ont très bien décrit ces procédés de fabrication et donné des exemples et des spécimens à l'appui.

MM. Anatole et Edouard de Barthélemy s'en sont également occupés et nous ont tracé les dessins de nombreux carreaux recueillis, soit en Normandie, soit en Champagne.

Nous pourrions élargir singulièrement nos citations et donner une analyse succincte des principales notices qui ont abordé le sujet qui nous occupe. Nous préférons renvoyer le lecteur à la bibliographie si complète dressée par notre ami Champfleury, de regrettable mémoire, le savant conservateur du Musée de Sèvres (3).

Nous allons résumer, pour les lecteurs qui ne désirent qu'un aperçu d'ensemble, les procédés avec lesquels nos anciens potiers obtinrent successivement les carreaux mosaïques, — les carreaux incrustés, — les carreaux estampillés, — les carreaux gravés, — les carreaux uniformément vernissés.

*Carreaux mosaïques.* — Les carreaux, prenant par un choix raisonné des terres et la simple cuisson des cou-

(1) Decorde, Pavage des Eglises dans le pays de Bray. (*Revue de l'Art chrétien*. Paris, 1857.)

(2) Ed. Fleury, *Etude sur les pavages émaillés dans le département de l'Aisne*. Paris, Dedron, in-4o.

(3) Champfleury, *Bibliographie céramique*. Paris, Quantin.

leurs variées, paraissent avoir été employés vers le milieu du XII^e siècle. On cherchait avec ces carreaux à imiter les mosaïques si enviées de l'Orient, dont on avait des exemples dans quelques grands édifices de nos contrées. Ces mosaïques étant d'un prix trop élevé, on dut y renoncer. On fit alors des carreaux découpés avec art, s'agençant les uns avec les autres de manière à produire des courbes, des entrelacs, etc., dont on a retrouvé des dessins compliqués à Sainte-Colombe de Sens, à Pontigny et dans les églises clunisiennes.

Ces carrelages, qui prirent le nom de carreaux mosaïques et que l'industrie moderne a remis en vogue, étaient composés de pièces alternativement rougeâtres, jaunes, noires ou grises, suivant les besoins du dessin. Ils ne paraissent pas avoir reçu de couverte vernissée et servaient le plus souvent de bordure au pavage.

Les carreaux noirs ou gris dont on rencontre encore des spécimens en Bourgogne et dans les provinces du Nord, complétaient sans doute cette décoration retrouvée dans l'église abbatiale de Pontigny, près du village de ce nom, qui était au Moyen-Age et est resté jusqu'à nos jours un centre de fabrication.

Voici le procédé spécial dont les tuiliers se servaient pour obtenir ces pavés en terre cuite noire ou gris de fer, teintés dans toute leur épaisseur : lorsque les pièces étaient suffisamment cuites et pendant qu'elles étaient encore rouges dans les foyers, on faisait brûler, auprès des bouches fermées, des branches de sapin, afin d'entretenir la chaleur dans cette partie du four, pendant qu'on jetait dans les foyers ouverts de petits fagots de bois vert d'aulne ou de verne garnis de leurs feuilles ; on muraillait les foyers, ainsi que les *carneaux*, ouvertures par lesquelles passe la fumée ; on recouvrait le tout d'une couche épaisse de sable mouillé et on ne défournait qu'au bout de 8 ou 10 jours.

Les tuiles et carreaux avaient alors cette teinte noire ou gris de fer fort recherchée.

Les Hollandais ont conservé ce procédé et l'emploient encore aujourd'hui. Mais au Moyen-Age, tous ces carreaux mosaïques, à teintes plates et uniformes, furent abandonnés lorsqu'on eut trouvé la décoration plus séduisante des carreaux incrustés.

*Carreaux incrustés.* — Lorsque l'argile avait été complètement préparée, mouillée et battue, on en formait, à l'aide du moule, des carrés réguliers. On y appliquait aussi une matrice en bois sur laquelle était sculpté en relief le dessin qu'on voulait tracer en creux sur le carreau, en ayant soin de ne faire qu'une légère pression pour obtenir une empreinte ne dépassant point 2 à 3 millimètres de profondeur (1).

Cette empreinte était remplie aussitôt par l'*engobe*, matière terreuse, argile blanche, quelquefois colorée par



Hôpital de Tonnerre (xiii^e siècle).

des oxydes métalliques, transformée en bouillie claire ; une corne de bœuf, percée à son extrémité, renfermait cette bouillie ; et c'est en promenant la pointe de cette corne plus ou moins rapidement sur le creux de l'empreinte qu'on obtenait des traits plus ou moins nets.

L'engobe rouge s'obtenait par l'ocre rouge naturel ou l'ocre jaune calciné ; le brun par les terres de Sienne et d'ombre ; le jaune par l'argile blanche, qui prenait cette teinte avec le vernis ; le noir était un mélange de peroxyde de manganèse et d'argile blanche ; enfin, le vert était composé de protoxyde de cuivre rouge ou de battiture de cuivre jaune (dentoxyde de cuivre impur) mêlé

(1) Disons en passant que ce sont ces empreintes qui ont donné l'idée de la gravure sur bois et de l'impression.

avec l'alquifoux (sulfure de plomb impur). Lorsque le carreau était suffisamment sec et qu'il s'agissait d'appliquer le vernis qui devait lui donner son lustre, on saupoudrait la face décorée avec un mélange de galène ou sulfure de plomb finement pulvérisé et mélangé avec une égale quantité de sable préparé.

Enfin, les carreaux étaient portés au four et placés sur champ, dans la partie où la température était la plus élevée.

Au xv<sup>e</sup> siècle, nous verrons arriver une autre variété de carreaux incrustés ; on imprimera bien le dessin en creux sur le carreau, mais on le remplira simplement d'un émail noir, tranchant fortement sur le ton rougeâtre du carreau qui ne sera pas vernissé.

*Carreaux estampillés*. — Les carreaux estampillés forment, pour ainsi dire, la transition du carrelage



Maison Souplet a Auxerre (xive siècle).

incrusté au carrelage gravé. Ils n'ont été d'un emploi général que vers la fin du xve siècle et, à notre connaissance, on n'en trouve pas d'exemples en Bourgogne. On procédait ainsi à leur fabrication : On découpait les dessins dans une feuille de métal ou une planche de bois ; on plaçait ensuite cette espèce de vignette sur le carreau à décorer et, à l'aide d'un pinceau, l'on appliquait une légère couche d'engobe naturelle ou préparée avec les corps indiqués plus haut.

*Carreaux gravés*. — Les carreaux gravés appartien-

nent à une époque plus rapprochée que les précédentes ; ils admettent une plus grande profusion de lignes, que ne comportait point l'engobe.

On commença, au XVe siècle, à graver directement les dessins sur les carreaux à l'aide d'un poinçon ; ces dessins étaient ensuite simplement vernissés.

Ils n'offraient point à l'œil autant de variétés de coloration que les dessins incrustés, mais le produit, moins régulier, gagnait beaucoup en originalité. Une révolution s'opérait en même temps dans la forme des carreaux qui, subissant de notables changements, prenaient souvent la forme de losanges hexagones qui s'employaient seuls ou combinés avec de tout petits carreaux.



Commenderie de Sacy (XIVe siècle).

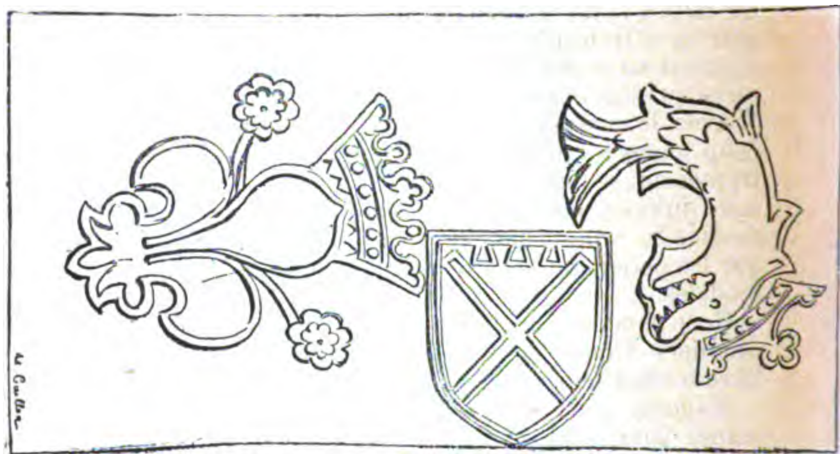
*Carreaux unis.* — Nous n'avons pas besoin de dire que les carreaux unis étaient les plus employés et à l'usage des maisons ordinaires et des simples édifices où le luxe n'avait rien à voir. Cependant, à partir du XIIe siècle, on trouve des carreaux unis et vernissés, accompagnant les carreaux historiés des cathédrales, des grands monuments et des palais des personnages riches.

C'est ainsi qu'on trouve des pavés verts diversement combinés dans l'ensemble du carrelage, le plus souvent posés en losange, en échiquier ou en bordure. On fit également usage des carreaux noirs, jaunes ou rouges, toujours complètement unicolores.

## II

Nous avons indiqué en traits rapides l'historique des carreaux émaillés du Moyen-Age et de la Renaissance et rappelé suffisamment les différents procédés de décoration employés par les anciens potiers. Il nous faut maintenant chercher les caractères distinctifs de la céramique bourguignonne à ces différentes époques.

A partir du XI<sup>e</sup> siècle, dans notre contrée comme dans les provinces voisines, la Champagne, l'Orléanais et la



CHATEAU DE FAULIN, A LICHÈRES (XIV<sup>e</sup> siècle)

Normandie, l'art du mosaïste, délaissé à cause de sa trop grande cherté, est imité par les briquetiers qui, utilisant habilement les différents tons obtenus par la cuisson des terres ocreuses ou ferrugineuses, arrivent à composer des carrelages d'un grand effet décoratif. Un des plus beaux exemples que l'on ait de ces carrelages a été reproduit en chromolithographie dans le livre de M. Amé; c'est celui de l'église de l'ancien monastère de Sainte-

Colombe-lès-Sens, datant du XIIe siècle. Mais ces carreaux, découpés avec un art infini de manière à obtenir tous les dessins géométriques, étaient d'une grande complication dans la pratique ; la mise en œuvre était difficile, par suite de la combinaison des dessins qui exigeaient une grande régularité de formes et d'arêtes pour s'agencer convenablement.

Beaucoup de pièces, déformées pendant la cuisson, étaient forcément mises au rebut et devenaient une cause de pertes et de déceptions pour le potier.

Aussi ce mode de fabrication, qui produisait des carrelages d'un merveilleux effet, quoiqu'on en retrouve çà et là des spécimens dans quelques monastères peu avares du temps et de la dépense, fut-il à peu près délaissé le jour où on trouva le moyen, jusque-là vainement cherché, d'unir deux terres différentes et de les combiner de manière qu'elles eussent le même retrait.

Avec le nouveau système, on supprimait du même coup toutes les difficultés et l'emploi des figures géométriques qui se prêtant, comme on le sait, à des combinaisons infinies pouvaient se marier désormais avec les dessins se rapprochant davantage de la nature inventés par les potiers ou les artistes naïfs qui leur taillaient des modèles.

Il ne faudrait point croire cependant que, dans les premiers temps, ces modestes artistes purent donner libre cours à leur verve ou à leur imagination.

D'abord, deux couleurs seulement, le rouge et le jaune, paraissent avoir été d'un emploi pratique en Bourgogne comme ailleurs, et rarement, du XIIe au XVe siècle, peut-on en signaler d'autres mariées avec elles.

Et puis, au XIIe siècle, la nouvelle école qui poussait à la création de ces beaux carrelages qui parlaient à la fois à l'œil et à l'imagination, cette école, disons-nous, avait à lutter, comme toujours, et à cette époque plus qu'à toute autre, contre l'ancien esprit de routine. On admettait bien sans conteste les ornements des carreaux lorsqu'ils se bornaient à représenter des entrelacs, des courbes enlacées, des girons, des damiers, des chevrons, des pièces de blason, des armoieries mêmes des sei-

gneurs, des évêques ou des abbés, mais lorsqu'on voulait aller plus loin, faire autre chose, prendre les modèles dans la nature, dans la représentation humaine, dans les scènes de la vie légendaire ou réelle, on se trouvait en face d'une autre école, rigoriste et sévère, qui réagissait de toutes ses forces et s'opposait, tout au moins pour les édifices religieux, à ce que l'art, même à l'état rudi-



ABBAYE DE VÉZELAY (XV^e siècle).

mentaire, s'emparât du sol des monuments, comme il avait conquis le corps de l'œuvre par les vitraux et les peintures murales historiées. Saint Bernard, le grand réformateur du XII^e siècle, ne dédaigna pas, le croirait-on, de s'occuper de la question ; il ne se contenta pas de déclamer contre l'emploi des vitraux peints, il se montra hostile également à l'emploi des carrelages émaillés

dans les monuments créés sous l'inspiration de l'Ordre de Citeaux, tandis que les Clunisiens, aux idées plus larges, et peut-être aussi par esprit d'opposition et d'influence combattue, répudiaient cet ascétisme étroit et protégeaient dans les arts tout ce qui pouvait augmenter la majesté du lieu consacré.

On trouve dans les œuvres de saint Bernard une page écrite à l'occasion du pavage de la basilique de Saint-Rémy de Reims, que pourtant il avait été bien forcé d'admirer ; ce passage montre jusqu'à quel point l'illustre moine poussait l'austérité. Il proteste contre ces



ABBAYE DE VAULUISANT (XVe siècle).

décorations qui, selon lui, détournaient la créature de l'adoration de la divinité et finit en disant : « *Ut quid saltem sanctorum imagines non reverentur, quibus utique ipsum, quod pedibus concultatur, scatet pavimentum? Sæpe spuritur in ore angeli, sæpe alicujus sanctorum facies calcibus tunditur transeuntium. Et si non sacris his imaginibus, cur vel non parcitur pulchris coloribus? Cur decoras quod mox fœdandum est? Cur depingis quod necesse est conculcari?* » (1).

(1) « Mais quoi! ces images de saints, qui couvrent ce pavage même que nos pieds foulent, sont-elles au moins respectées? Souvent on crache sur la figure d'un ange; à chaque instant la

Ce passage curieux nous explique pourquoi nous retrouvons si peu de carreaux émaillés de cette époque s'éloignant des figures géométriques. Mais l'influence de l'abbé de Clairvaux et de son école devait bientôt dispa-



EGLISE DE CUDOT (XVe siècle).

raître, emportée par le mouvement qui entraînait l'art et le siècle dans des voies nouvelles auxquelles les croisades si ardemment prêchées par saint Bernard lui-même eurent une large part.



EGLISE DE CHATEL-CENSOIR (XIIIe siècle).

face de quelque saint est frappée par les talons de ceux qui passent. Pourquoi ne pas épargner ces saintes images, ainsi que ces belles couleurs? Pourquoi orner ce qui doit être souillé à chaque instant? Pourquoi peindre ce qui nécessairement doit être foulé aux pieds? »

Les images des anges ou des saints, les figures d'animaux, les monstres et les grotesques, les scènes de la vie populaire, ne sont pas rares à partir du XIIIe siècle ; elles s'étendent, dans d'autres parties de la France, à l'orne-



Chatel-Censoir (XIIIe siècle).

mentation des pierres tombales et au décor des murailles, sous forme de carreaux de revêtement qui atteindront au XVIe siècle leur perfection décorative.

Disons, toutefois, que l'influence rigide de l'Ordre de Citeaux paraît avoir subsisté plus longtemps en Bour-



Chatel-Censoir (XIIIe siècle).

gogne qu'ailleurs, dans les parties voisines des grandes abbayes, Citeaux, Clairvaux, Pontigny, Vézelay. Cette influence s'explique et il est inutile d'insister plus longtemps sur ce fait.

Si maintenant nous voulons, à l'aide des carreaux dessinés par M. Guillon, rechercher les caractères de la fabrication bourguignonne à chaque siècle, cela nous devient assez facile, car toutes ces pièces ont une origine certaine, recuellies ou dessinées, qu'elles ont été dans les monuments eux-mêmes pour lesquels elles furent créées.



Chatel-Censoir (xiii$^{e}$ siècle).

Les carreaux émaillés ne sont point rares dans les monuments de la vieille Bourgogne, haute et basse, et il nous serait facile de multiplier les exemples.

Comme nous l'avons dit en commençant, les carrelages de l'ancienne église de Sainte-Colombe-lès-Sens nous offrent tous les caractères de la céramique du xii$^{e}$ siècle; plusieurs carreaux bien antérieurs à cette époque ont même été rencontrés dans les restes de ce vieux monument. Nous connaissons également des spécimens des carrelages de la même époque de l'ancienne église de Saint-Pierre-le-Vif, dans la même ville. Puis, nous voici en plein xiii$^{e}$ siècle et nous n'avons plus qu'un choix à faire dans les dessins de M. Guillon pour apporter ici des carreaux bien authentiques de cette époque.

Ce sont d'abord les carreaux de l'église de Châtel-Censoir, ou plutôt de la chapelle annexée à l'église au xiii$^{e}$ siècle. Le carrelage de cette chapelle existait encore dans son entier il y a une trentaine d'années et on distinguait six variétés de carreaux différentes qui formaient

avec des carreaux unis, rouges, jaunes et noirs, des combinaisons gracieuses et d'un grand air. Châtel-Censoir fut autrefois un lieu fortifié du pays avallonnais, que son voisinage de Vézelay rendait encore plus important. L'église paroissiale avait été d'abord la chapelle du château, ce qui explique son peu d'étendue, et l'emplacement exigu de la forteresse la fit orienter au Nord, contrairement aux dispositions ordinaires des églises catholiques. Plus tard, au XIII[e] siècle, on construisit la



PRÉCY-LE-SEC (XIII[e] siècle).

chapelle ; les anciennes archives conservent encore le souvenir de l'adjonction de cette annexe, en sorte que les carreaux de cette provenance ont une date certaine. Les dessins de ces carreaux sont très simples ; ils ne s'éloignent point des traditions du XII[e] siècle et ont encore des lignes géométriques.

A Précy-le-Sec, petite commune du canton de l'Isle-sur-Serein, toujours dans l'Avallonnais, une importante découverte de carreaux de la même époque a été faite en 1860 ; en creusant les fondations des bâtiments de la mairie, des ouvriers mirent à découvert le soubassement en pierres de taille d'une tour ronde reposant sur un carré de moëllons qui servaient de fondations. Cette tour avait 27 mètres de circonférence et l'intérieur était garni d'une multitude de carreaux émaillés ayant servi de dallage. On distinguait aussi dans la même enceinte,

au milieu d'autres débris, un certain nombre de tuiles également émaillées.

On put ainsi recueillir environ deux mille carreaux dans un état parfait de conservation, et ces carreaux, dont



PRÉCY-LE-SEC (XIIIe siècle).

les Musées d'Auxerre et d'Avallon possèdent des spécimens, furent destinés à être utilisés dans l'église et à rehausser l'ornementation de l'édifice restauré.

Parmi ces pièces de dallage, il en est un certain nombre qui sont à une seule teinte rouge, jaune, violette ou verte; mais la plupart sont bicolores et présentent seize variétés de dessins. Tous ces carreaux ont 12 centimètres carrés et 24 millimètres d'épaisseur.



PRÉCY-LE-SEC (XIIIe siècle).

La tour où se trouvaient ces beaux restes du luxe de nos pères au Moyen-Age faisait partie de l'ancien château détruit depuis de longues années.

La terre de Précy-le-Sec était un *alleu* inféodé par le duc de Bourgogne à des chevaliers qui le vendirent à l'abbaye de Vézelay. Le château, mal entretenu et encore plus mal gardé, devint la proie des bandes de routiers qui parcouraient la contrée pendant les guerres du xiv^e^ siècle.

Il fut ainsi détruit, ainsi que l'église paroissiale; la chapelle seule du château fut conservée et remplace encore aujourd'hui l'église primitive. Nous donnons



Abbaye de Vézelay (xiii^e^ siècle).

deux dessins de ces carreaux assemblés quatre par quatre.

Comme spécimen de carrelages de la même famille et de la même époque, il faut encore parler d'un assemblage de quatre carreaux communiqués à M. Guillon par M. Baudoin, ancien architecte à Avallon. Ces carreaux, avec cinq autres variétés, ont été découverts sur l'emplacement de la chapelle de l'ancien château de Courtrolles. Le réfectoire de l'ancienne abbaye de Reigny, près Vermenton, en possède encore de semblables.

Mais c'est de Vézelay et de Tonnerre que nous viennent les plus beaux échantillons de la céramique de cette époque. A Vézelay, M. Guillon a pu retrouver de nombreux débris attestant la splendeur de l'antique abbaye

et la richesse fastueuse de ses abbés. Nous donnons le dessin de plusieurs carreaux provenant soit du château des abbés, soit des salles de l'abbaye proprement dite, et nous pouvons constater ici un travail plus fini et plus



CHATEAU DES ABBÉS A VÉZELAY (XIIIe siècle).

recherché. Les carrelages assemblés formaient des dessins bien agencés qui se trouvaient encadrés dans d'élégantes bordures dont nous donnons un échantillon.

Nous voyons toujours l'emploi des lignes géométriques

comme principal décor, mais en même temps apparaissent des figures d'animaux fantastiques ou réels avec des essais de représentation de la figure humaine. C'est que les artistes et les modèles ne devaient point manquer au prodigue qui avait entrepris au XIIe siècle l'agrandissement et la décoration du château, et l'abbé Hugues fit alors de telles dépenses, qu'il fut déposé pour avoir endetté le monastère d'une valeur de plus d'un million.

Le souvenir de ce beau château nous a été conservé par de nombreuses chroniques qui relatent son élégance en même temps que la pureté du style de son architecture. On y voyait la salle où s'était tenue en 1145, sous



ABBAYE DE VÉZELAY (XIIIe siècle).

la présidence de saint Bernard, la réunion dans laquelle la deuxième croisade avait été décidée.

Et cette salle avait été décorée de peintures à fresques et de vitraux représentant les principaux personnages de cette grande assemblée. Mais au XVIIIe siècle, un autre abbé prodigue, l'abbé Berthier, consumé du désir d'attirer l'attention sur lui et de devenir évêque, ce qu'il n'obtint jamais, fit démolir le vieux château pour en construire un à la moderne, et, vicissitude des choses humaines, ce dernier monument était à peine achevé qu'on le vendait, en 1793, comme propriété nationale et que le marteau des démolisseurs le détruisait entièrement. Les débris des deux châteaux furent dispersés et les habitations de Vézelay en possédaient de nombreux spécimens il y a quelques années encore.

Le carrelage entier de l'une des salles existait dans une auberge du faubourg. M. Amé a pu le relever et M. Guillon en a dessiné de nombreuses variétés, dont nous donnons quelques-unes.

Si les souvenirs historiques ne manquent pas à Vézelay, il en est de même à Tonnerre, et cette ville peut à son tour en revendiquer une part glorieuse, grâce à la bienfaisante comtesse de Tonnerre, Marguerite de Bourgogne, épouse de Charles de France, frère de saint Louis et roi de Sicile.





Ancien Chateau de Marguerite de Bourgogne, à Tonnerre (XIIIe siècle).

A la mort de son époux, la princesse Marguerite se retira à Tonnerre et, dans l'année 1285, elle entreprit de construire une Maison-Dieu pour les pauvres du comté et un château pour se loger convenablement. Grâce à l'esprit de la fondation, l'hôpital de Tonnerre a résisté aux vicissitudes du temps et on peut encore visiter ses vieilles salles de la fin du XIIIe siècle. Quant au château, il a cédé la place, il y a longtemps déjà, à de nouvelles constructions destinées à agrandir l'établissement hospitalier. Lors de la démolition des anciens bâtiments, on découvrit de nombreux carreaux semblables à ceux joints à cette notice et formant l'entourage de l'âtre d'une grande et belle cheminée. Nous avons là de brillants spécimens de la fin du XIIIe siècle, d'autant plus authentiques qu'ils sont datés, pour ainsi dire, par les *marguerites* et

les *fleurs de lys* rappelant l'union de la comtesse de Tonnerre, princesse de Bourgogne, avec un fils de France. Ces emblèmes sont répétés sur chaque carreau : si l'un d'eux représente les armes de Bourgogne, une fleur de lys les surmonte ; si les armoiries d'Anjou y sont rendues, une marguerite les couronne. Ainsi, on était arrivé à cette époque à faire de la poésie et du sentiment avec de simples pièces de céramique. Les fleurs de lys et les marguerites, les armes d'Anjou et de Bourgogne, disposées en dessins gracieux, étaient l'expression des



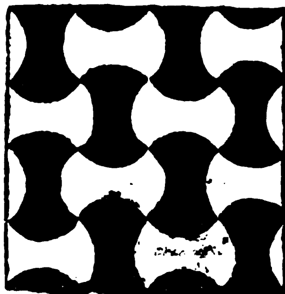


Abbaye de Vézelay (xiii$^e$ siècle).

regrets et du souvenir conservé par la princesse Marguerite pour son époux.

Un autre intérêt tout archéologique s'attache aux carrelages de Tonnerre, c'est que nous en connaissons la provenance et le lieu de fabrication. Nous savons, par M. Camille Dormois, auteur d'une notice sur la petite commune de Villiers-Vineux, située près Tonnerre, qu'une tuilerie a existé en ce lieu dans les temps les plus reculés. On a même retrouvé l'emplacement de l'ancien fourneau. On y a trouvé des fragments de carreaux incrustés qui sont identiquement les mêmes que ceux du carrelage du château de Tonnerre : même nature de terre, mêmes dimensions. Et, comme les dessins ont été reproduits avec des moules ou plaques découpées, nous dit M. Dormois, « il n'y a pas moyen de se tromper sur la provenance de ce carrelage et sur la comparaison que

l'on peut faire. Nous y avons découvert deux dessins qui ne se trouvent pas à Tonnerre et des débris de carreaux



Hôpital de Tonnerre (xiiie siècle).

enduits d'une glaçure verte, obtenus au moyen de l'oxyde de cuivre ; il en existait de semblables dans le



Chateau de Marguerite de Bourgogne a Tonnerre (xiiie siècle).

château de la reine de Sicile. Les tuiles vernissées qui couvraient la salle de son hôpital provenaient probablement de la même fabrique ».

Au XIV^e siècle, les carrelages se perfectionnent encore et la multiplicité des dessins en rend le classement difficile. Aux modèles récemment inventés se joignent les moules des anciens, que la routine des potiers emploie indifféremment, et on rencontre assez souvent des carreaux accusant un caractère plus ancien que l'édifice dont ils font partie. On peut, toutefois, signaler parmi



EGLISE DE VINCELLES (XIV^e siècle).

ceux exécutés au XIV^e siècle un amaigrissement des lignes qui ôte de la vigueur aux figures et font déjà pressentir la décadence. Les carreaux de l'église de Vincelles, près Auxerre, celui de la maison Carrouge à Auxerre, peuvent en donner une idée.

D'autres, comme celui du château de Voutenay, communiqué par le docteur Rafinesque, nous laissent indécis lorsque nous ne possédons pas une date certaine, à moins qu'un détail particulier ou une inscription ne nous fassent reconnaître évidemment le cachet de l'époque. Tel est le cas du beau carreau découvert à Ville-

neuve-sur-Yonne, sur lequel on lit ces mots en lettres gothiques du XIVe siècle : *Antonius me fit sibi*. Par la forme



MAISON CARROUGE A AUXERRE (XIVe siècle).

des lettres, nous avons du même coup le nom du potier, la date et le lieu de fabrication.

— Avec le XVe siècle, nous abordons une décoration



CHATEAU DE VOUTENAY (XIVe siècle).

pour ainsi dire nouvelle. Il semble que l'on soit fatigué des lignes géométriques idéales et des représentations des pièces de blasons et des emblêmes laïques ou religieux. Les derniers vont devenir plus lourds, les couleurs plus ternes et plus uniformes, et cependant l'en-



Brazey-en-Plaine (Côte-d'or) (xv$^{e}$ siècle)

semble nous séduit davantage. C'est que sur nos modestes carreaux nous observons, comme sur les vitraux et les peintures de l'époque, des scènes de toute nature qui nous attirent par les nombreux enseignements qu'elles nous donnent sur la vie à cette époque. Ce n'est plus le froid carrelage du xii$^{e}$ et du xiii$^{e}$ siècle ; les chiffres, les devises, les armoiries, les inscriptions se croisent en tous sens, lorsqu'ils n'encadrent pas des danses, des caricatures, des grotesques, des scènes de chasse, des représentations de la vie populaire ou des emblèmes des corps de métiers.

Des seigneurs partent pour la chasse, un faucon perché sur le poing, accompagnant des dames montées sur des haquenées richement harnachées. Un veneur excite ses chiens de la trompe à la poursuite d'un cerf et d'une biche (carreau du château de Vergy (Côte-d'Or), communiqué par M. Méray, de Nuits) et qu'on a trouvé également au château de Brazey. Autour de cette scène de chasse, on lit le nom du piqueur *Jehan Karementran*, avec ces mots correspondants à notre *hallali* pour exciter les chiens : *Vois, Toli le.*



HÔTEL DE LOUISE DE CLERMONT A TONNERRE
(XVI[e] siècle).

Un vigneron revient des champs, courbé sous le poids de sa hotte ; il s'appuie sur un bâton et dans une bande circulaire on lit : *A Grât Paîne ;* puis sur un autre carreau destiné à être placé en face, on voit une houe au milieu d'un écusson, emblème d'honneur du travailleur, et dans la bande circulaire correspondante on lit ces mots : *Vive Labeur !* devise joyeuse des vigoureux vignerons de notre Bourgogne.

Cet assemblage provient des châteaux de Brazey-en-Plaine et du château de Vergy (Côte-d'Or), les musées de Dijon et de Moulins en possèdent des exemplaires et nous en devons la communication à M. H. Protat, de Brazey-en-Plaine.

Il est doublement intéressant, car nous connaissons, grâce à M. Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or, son lieu de fabrication et peut-être aussi le nom du dominotier dijonnais qui tailla le modèle de ce carreau et des précédents. On a trouvé, en effet, dans l'ancien hôtel du chancelier Rollier, à Dijon, des carreaux portant ses initiales et ces carreaux s'étant trouvés également dans une des salles de l'hospice de Beaune, fondé par le chancelier



HÔTEL DE LOUISE DE CLERMONT, A TONNERRE
(XVI^e siècle).

(d'après un échantillon appartenant à M. Latour), M. Rossignol a eu l'idée de faire des recherches dans les archives de l'hospice et il a découvert dans un ancien compte que ces carreaux furent fabriqués en 1447, par les ordres du chancelier, sur des dessins visés par lui.

L'artiste qui fut chargé de graver sur bois les quatre estampilles de ces carreaux s'appelait Jehannin Fouqueret, tailleur d'images à Dijon.

Ces estampilles furent ensuite livrées à Denisot Jéot, potier, d'Aubigny, près Brazey, lequel, d'après un marché passé le 22 mars 1447, dut en fabriquer cinquante milliers moyennant 2 francs le mille et 400 livres de plomb pour les vernisser.

Or, la fabrique d'Aubigny était située à 3 kilomètres à peine du château ducal de Brazey et il est évident que les décorateurs du château n'ont pas dû chercher ailleurs les carrelages dont ils avaient besoin ; nos deux carreaux, en tout semblables pour la pâte et le décor aux carreaux de Beaune, ont donc bien la même origine.

Il nous serait facile de multiplier ces exemples si intéressants de carreaux du xve siècle nous donnant des scènes de mœurs, des devises ou des légendes.

Aux carreaux de Beaune et de Dijon, nous pourrions joindre ceux de la collection Baudot, chiens courants et



Maison a Sens (xve siècle).

cerf, provenant du château de Vergy, la devise des Cordeliers de Beaune, etc., que nous avons publiée ailleurs ; puis nous trouvons encore des emblèmes héraldiques, la fleur de lys ornée, communiquée par M. Julliot et provenant d'une maison de Sens, etc., semblable à celle de la maison d'Auxerre.

Il faut encore signaler un autre genre de décors des grandes salles de réunions qu'on obtenait au moyen des carreaux revêtus, cette fois, non plus de devises et légendes, mais de strophes formant dialogues, répétées sur des carreaux dont l'assemblage formait suite. Il fallait alors un grand nombre de carreaux pour reproduire ces phrases, sentences morales ou plaisanteries au gros sel, qui faisaient la joie de nos pères.

M. de Montaiglon (1), à propos d'un carreau découvert à Nogent-sur-Marne, sur l'emplacement du château de Beauté, construit par Charles V, a fait voir que ce carreau ne donnait pas simplement la reproduction d'un proverbe grossier dans son allure, mais que le texte incrusté faisait partie du Dialogue célèbre de Salomon et de Marculphe, devenu en français Marcou, dialogue tra-



duit en français, en italien, en allemand, et dont la première forme est latine.

Nous donnons ici la repoduction de ce précieux carreau avec le texte dans sa naïveté très crue, pour laquelle nous demandons pardon au lecteur :

(1) *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1877, p. 135.

Telle : a : biau : vis : et : blondes :
Tresses : qui : a : dou : bran : antre :
Les : fesses : ce di : li : nies :

C'est à dire :

Telle a beau vis (age) et blondes tresses,
Qui a du bran entre les fesses,
Ce dit le niais.

Comme nous l'avons dit, cette strophe bien connue fait partie du Dialogue de Salomon et Marculphe dont l'histoire littéraire a été faite. Chaque strophe est partagée entre une sentence morale dite par Salomon, à laquelle répond une calembredaine de Marcou. Notre carreau a cet intérêt, dit M. de Montaiglon, « de nous présenter le débris d'une rédaction du xiv$^{e}$ siècle, dans laquelle Mar-




Hôtel de Louise de Clermont, a Tonnerre
(xvi$^{e}$ siècle)

cou avait disparu pour être remplacé par un Niais, c'est-à-dire par un Fou, un Sot, un Bados, comme on eut dit au xv$^{e}$ et au xvi$^{e}$ siècle. »

Cette pièce de céramique, dont on retrouve des exemplaires dans plusieurs musées, nous montre qu'on pavait des salles avec des carreaux différents dont la suite for

mait une pièce complète, un dialogue qui se lisait couramment lorsqu'on avait trouvé le commencement.

Il faut encore signaler comme de cette époque des



Hôtel de Louise de Clermont, a Tonnerre (xvi[e] siècle).

carreaux de revêtement non encore observés jusqu'ici ; ces carreaux apportent aux murs intérieurs des édifices une ornementation élégante, qui va prendre au xvi[e] siècle de grandes proportions. Nous avons donné, en tête de



Hôtel de Louise de Clermont, a Tonnerre (xvi[e] siècle).

notre article, un beau spécimen de ces carreaux représentant la sirène des temps antiques, d'après un carreau ayant dû faire partie d'une bordure dans l'église de Chitry en notre possession.

Avec le XVI[e] siècle va s'éteindre l'industrie des carreaux en terre cuite incrustés et recouverts d'une glaçure à base de plomb. Non pas que le goût pour ces beaux carrelages ait diminué ; ils vont, au contraire, en s'améliorant de plus en plus ; les détails en sont bien plus soignés que dans les siècles précédents et ils indiquent de grands progrès dans l'art du dessin.




HÔTEL DE LOUISE DE CLERMONT, COMTESSE DE TONNERRE, DUCHESSE D'UZÈS (XVI[e] siècle).

Nous en donnerons pour preuve les carreaux dessinés par M. Guillon et provenant de l'hôtel d'Uzès à Tonnerre. Cet hôtel fut reconstruit vers 1556, après l'incendie de cette ville, par Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre et duchesse d'Uzès.

Les carrelages furent sans doute commandés à l'ancienne tuilerie de Villiers-Vineux, qui devait continuer sa fabrication, puisque des contemporains se rappellent encore avoir vu les débris de l'ancien fourneau. Peut-être d'autres fabriques existaient-elles en même temps dans cette région, car on voit encore au château d'Ancy-

le-Franc des carreaux incrustés remarquables exécutés à la fin du XVIe siècle, lors de la construction de ce beau manoir, sur les dessins de Serlio.

Mais le système des terres cuites plombifères avait fait





HÔTEL DE LOUISE DE CLERMONT A TONNERRE
(XVIe siècle).

son temps ; on ne le trouvait plus assez décoratif. La Renaissance italienne avait envahi la France et présidait aux destinées de l'art jusque dans ses moindres manifestations.

Et les pavés faïencés recouverts d'un émail stannifère qui permettait l'emploi de cou'eurs multiples avaient pris le pas sur tous les autres systèmes, en attendant qu'ils fussent eux-mêmes transformés en carreaux de revêtement et que la mode des dallages et des marbres d'Italie les fit oublier à leur tour.

Nous terminons ici cette étude sommaire des carreaux historiés bourguignons; il nous aurait été facile de l'étendre, mais les bornes que nous nous étions tracées sont déjà dépassées et nous pensons avoir suffisamment attiré l'attention sur les beaux spécimens, recueillis pour la plupart dans le département de l'Yonne, et dessinés par M. Adolphe Guillon.

HENRI MONCEAUX.

---

# ORIGINE DES NOMS DES COMMUNES

## DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

*Suite* (1)

## IV

### ARRONDISSEMENT DE SENS

#### BAGNEAUX

*Balneolum* (XII^e^ s.) ; *Balneolæ* (XIII^e^ s.).

Ce nom vient évidemment du latin *balneolum*, qui ne signifiait pas seulement étuve, lieu où l'on prend des bains, mais aussi, par extension, eau, étang, mare. Or, on sait que Bagneaux est situé sur le bord de la Vanne.

#### BRANNAY

*Bradenas* (IX^e^ s.) ; *Brannaicum* (XII^e^ s.).

*Bradenas* peut être tiré de *bradium*, qui signifiait plaine.

Il ne serait pas impossible non plus qu'il fût venu de *branda*, broussailles.

(1) Voir pour les communes de l'arrondissement d'Auxerre, l'*Annuaire de l'Yonne de 1892*, et pour les communes des arrondissements d'Avallon et de Joigny, l'*Annuaire de l'Yonne de 1893*.

### CHAMPIGNY

*Campaniacum* (IXe s.) ; *Campigniacum* (XIIIe s.).
De *campus*, étendue de champs, territoire plus ou moins vaste.

### CHAUMONT

*Calvus-Mons* (XIIIe s.).
Colline dénudée. — Le pays est situé sur le sommet et sur la pente d'une colline.

### CHÉROY

*Chesiacus, Cheseium* (XIIe s.) ; *Chereyum* (XVIIe s.).
On trouvera peut-être l'origine que nous allons proposer pour ce mot un peu téméraire. Mais quand on voit un étymologiste aussi compétent et aussi circonspect que M. Cocheris, faire dériver Chaix (Ain, Ardèche), Cheix (Puy-de-Dôme), Cheraux (Doubs), Cherelles (Yonne), Chery (Aisne), de *casa*, maison occupée par le propriétaire d'une manse seigneuriale, on s'enhardit, faute d'autre interprétation plus littérale, à tirer de la même source *Chesiacus, Cheseium*, qui, par la suite, sont devenus *Chereyum* et *Chéroy*.
M. de Jubainville donne bien pour origine à *Chéry* le gentilice *Carius*, mais si ce mot se rapproche en une certaine mesure de *Chereyum*, il s'éloigne davantage encore que *casa* des plus anciennes dénominations connues de Chéroy (*Chesiacus, Cheseium*).

### CHIGY

*Chigiacum* (XIIIe s.).
Suivant M. Prot, ce nom est l'équivalent de *Chichée*, auquel, on l'a vu à ce nom, il attribue pour origine l'adjectif *scissus* (divisé), en y ajoutant arbitrairement le substantif *campus* ; ce qui donne, champs partagés, ou terrain réparti entre divers cultivateurs. Mais ici, comme à l'article Chichée, nous dirons que cette étymologie nous parait bien incertaine et même quelque peu fantaisiste.

### COLLEMIERS

*Collumberum, Columbarius* (IXe s.) ; *Columbariæ* (XVe s.).

Ce nom sort manifestement du mot *columba*, pigeon. Pays où l'on élevait des pigeons.

### COMPIGNY

*Compenniacum*, *Compigniacum* (XII[e] s.).

Semble venir de *campania*, contrée découverte, une *champagne*, comme on disait autrefois. Compigny était d'ailleurs dans la province de Champagne.

### CORNANT

*Cornacum* (XII[e] s.) ; *Cornaus* (XIII[e] s.).

Doit venir du latin *cornus* qui signifiait cornouiller. Les terres caillouteuses du plateau sur lequel est situé Cornant, doivent convenir à cet arbre qui autrefois s'y sera multiplié.

### COURCEAUX

*Curcellæ* (XII[e] s.) ; *Corrocelum*, *Correcellum* (XIII[e] s.).

Diminutif de *curtis*, habitation agricole.

### COURGENAY

*Curtigeneium*, *Curgeneium*, *Curgenetum* (XII[e] s.).

Ici encore se retrouve le mot *curtis*. Mais que veut dire *geneium?* Ne faut-il pas y voir une altération du mot de basse latinité *genetum*, qui signifiait genêt? On arriverait ainsi à traduire *Cour-Genêt*, ferme où il croît des genêts.

### COURLON

*Curteleonis* (IX[e] s.) ; *Colleum*, *Corloonis* (XIII[e] s.).

Comment interpréter *leonis?* Y verra-t-on un nom d'homme? On aura alors *habitation agricole de Léon*. Ne doit-on pas se souvenir aussi qu'au moyen-âge, suivant Ducange, *leo* signifiait porc (aper)? « *Leo aper*, dit-il. » Et dans une citation : « Ipse idem Guillelmus sanctæ Mariæ cænobii Villarensis decimam silvestrium bestiarum seu leonum... » Le porc était en effet frappé d'une taxe par les propriétaires des bois dans lesquels il allait prendre sa nourriture. Le mot *leo* interprété dans le dernier sens, *curteleonis* signifierait donc exploitation agricole dans laquelle on se livrait à l'élevage du porc.

### COURTOIN. — COURTOIS

Courtoin : *Custuinum* (XVII[e] s.).

Courtois : *Cortesium* (XIII^e s.).

Ces deux noms proviennent des dérivés de *curtis*, — *curtile*, *cortillum*, qui désignaient un ensemble de petites exploitations agricoles.

CUY

*Cersiacus*, *Cuciacus* (IX^e s.) ; *Cusiacum* (XII^e s.).

Du mot cornique *cuit*, venu lui-même du celtique *caill*, qui signifiait bois, forêt.

DOLLOT

*Dodolatus* (IX^e s.) ; *Doeletum* (XII^e s.) ; *Dolotum* (XV^e s.).

La racine *dôl*, du saxon *dœl*, en anglais *dole*, signifie, dit M. Prot, *part*, *portion*. En général le *dôl* était un terrain bas propre au pâturage ou à la culture du pré, que le seigneur ou maître de la terre divisait en portions attribuées à chaque ménage ou feu, moyennant certaines redevances.

DOMATS

*Dummaz* (IX^e s.) ; *Domaz* (XII^e s.) ; *Dampmaz* (XIV^e s.).

Paraît venir du mot de basse-latinité *doma* qui avait le même sens que *curtis*, habitation rurale.

EGRISELLES-LE-BOCAGE

*Ecclesiolæ* (IX^e s.) ; *Eglisiolæ in Boscagio* (XVI^e s.),

Pays où il y a une église. — « Dans bien des cas, dit M. Cocheris, l'église était la seule construction du village en voie de formation ; il n'y a donc rien de plus naturel que de voir des centres d'agglomération prendre son nom. »

Joint à cela, pourrait-on dire, qu'au moyen-âge et même par delà, l'église était le véritable et même unique centre de la vie communale. Il n'y avait point alors de ces édifices que depuis on a appelé *mairies*. C'est à l'église que se passait tout ce qui intéressait la vie des communautés. On y tenait les réunions, on s'y réfugiait en temps de guerre avec son mobilier et ses bestiaux. On s'y défendait au besoin contre l'agression. Dans les moments de calme, c'est là qu'il était donné connaissance, au prône, des ordonnances royales, des règlements de diverses sortes, des adjudications, etc. Parfois on y faisait

l'école. Quoi d'étonnant que le nom d'un édifice où se concentrait à tel point l'existence des communautés, soit devenu souvent celui des lieux qu'elles habitaient.

En ce qui concerne Egriselles, le surnom *le Bocage* lui fut donné plus tard pour indiquer que la région était boisée, et pour le distinguer sans doute d'autres pays plus ou moins rapprochés qui portaient le même nom, comme *Egriselles,* ancienne église près de Villeneuve-sur-Yonne qui forma paroisse jusqu'au XVII^e siècle, et *Egriselles,* aujourd'hni hameau de la commune de Venoy (canton d'Auxerre).

### ÉTIGNY

*Estiniacus*, *Stiniacus* (IX^e s.).

M. Prot voit dans *stiniacus* une contraction de *septiniacum* qui signifiait parc à bestiaux, étables. Aucune appellation, dit-il, ne convenait mieux à des maisons, granges ou étables construites dans une plaine fertile.

### EVRY

*Evriacum*, *Evrium* (XII^e s.).

Plusieurs explications ont été proposées au sujet de ce nom, sans qu'aucune paraisse l'emporter sur les autres d'une façon décisive. M. Cocheris le tire du nom d'homme *aper*, qui serait devenu *apriacum,* et par suite *evriacum*. Il est vrai que M. Cocheris parle d'un Evry de Seine-et-Oise, dont l'ancien nom se rapproche peut-être plus d'*aper* que notre Evry.

M. de Jubainville fait venir tous les Evry (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne), du gentilice *Eburius,* qui a eu pour dérivé *Eburiacus*.

Enfin, M. Prot assigne pour origine à *Evriacum*, *Evrium*, le mot gaulois *Eve*, qui voulait dire eau. « Les eaux ont dû séjourner longtemps, dit-il, dans les terrains bas de ce pays qui avoisinent l'Oreuse. Il y a trente ans les chemins étaient encore impraticables pendant l'hiver à Evry, malgré quelques fossés de décharge. Entre Gizy, La Pommeraie et Evry, le marais, quoique réduit, n'a pas complètement disparu. » — Il y aurait peut-être une objection à faire à propos du sens que donne M. Prot au mot Eve. Eve voulait-il réellement dire marécage, eau stag-

nante ? Ce n'a été alors que par extension, car sa racine sanscrite *av* était un signe de mouvement, et *Eve* dans son sens direct n'a pu signifier qu'eau *courante*.

FLACY

*Flaceius*, *Flasceium* (XII^e s.) ; *Flaciacum* (XVI^e s.).

M. de Jubainville fait venir ce nom du gentilice *Flaccius*. « La gutturale de la dernière syllabe, observe-t-il, était déjà tombée en 1023, année où cette localité est désignée par le nom de Flaceius. Au XVI^e siècle, la tradition savante fit rétablir la gutturale perdue, et on écrivit *Flaciacum*. »

M. Prot propose une autre interprétation. Pour lui *Flaceius* dérive de *flachia*, *flaco*, dans le sens de lieu marécageux ; ce qui convient et convenait mieux encore autrefois à cette localité située sur la Vanne, rivière aux prairies tourbeuses et marécageuses. « *Flachia*, *flaco*, locus cœnosus, aquis *stagnantibus appletus*, dit le Glossaire.

FLEURIGNY

*Florigniacum*, *Fleurigniacum* (XIII^e s.).

Suivant quelques étymologistes, dit l'Almanach de Sens de 1834, Fleurigny, qui dans d'anciens titres portait le nom latin de *Fluviniacum*, serait composé de deux mots : *fleur*, qui signifie eau, flot (du latin *fluctus* ou du saxon *flemen*), et *ignis*, feu. Fleurigny, observe-t-on, était anciennement une position romaine de grande importance, où il y avait des feux ou un signal pour guider les troupes de nuit.

S'il est vrai que Fleurigny est sur les bords de l'Oreuse, il n'est guère vraisemblable. en retour, que cette modeste petite rivière ait pu éveiller l'idée de flot, de grande masse d'eau, comme il est arrivé pour *Harfleur*, *Vittefleur*, (Seine-Inférieure), *Barfleur* (Manche), *Fiquefleur* (Eure)... D'un autre côté, l'interprétation de la terminaison *ignis* est un pur effet de l'imagination de ses auteurs, *ignis* n'étant que la transformation en suffixe français de l'ancien suffixe latin *igniacum*.

Dans une notice sur Fleurigny, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1838, on lit : « Le mot latin *Florigniacum*

peut se décomposer d'une manière complète. On y trouve d'abord :

*Ffleur*, *fflwr* ou *ffler*, beau, agréable ;

*J*, eau ;

*Gu*, liaison euphonique entre deux *i* ;

*I*, prés ;

*Av*, habitation ;

*Um*, terminaison latine. En sorte que le mot entier *florigniac* signifie *habitation agréable près de l'eau.* »

Et pour achever de gagner les suffrages à sa dissection si minutieuse, l'auteur anonyme de la Notice ajoute : « On n'a qu'à aller à Fleurigny pour vérifier si ce nom lui convient parfaitement. »

D'autre part, M. Prot dérive le nom de notre village du mot de basse latinité apporté par les Germains, *flur*, qui signifie terre ouverte, champ découvert, contrée comprenant à la fois des terres labourables et des prés. Et il cite à l'appui de son explication un texte du Glossaire.

Enfin MM. Cocheris et de Jubainville font venir Fleurigny d'un nom d'homme, *Florus*, dont la forme gallo-romaine a été *Floriacus*.

C'est cette dernière interprétation qui nous parait la plus vraisemblable.

FOISSY

*Fusciacus* (VIe s.) ; *Fusseium*, *Fosseium* (XIIe s.) ; *Fossiacum* (XIIIe s.).

Probablement du gentilice *Fuscius* conservé par une inscription de Nimes.

FONTAINE-LA-GAILLARDE

*Fontanæ* (VIe s.) ; *Fontes* (XIIe s.) ; *Fontaine-la-Gaillarde* (XVIe s.).

Ce pays doit sans doute son nom à l'existence d'une source magnifique qui se trouve prés de l'église et alimente un ruisseau.

L'épithète *gaillard*, *gaillarde*, s'appliquait autrefois aux choses dans le sens de hardi, peu commun, extraordinaire. Ainsi des châteaux-forts remarquables par leur construction furent qualifiés de *gaillards*. De là le nom de *Château-Gaillard* qu'on rencontre encore aujourd'hui

sur plusieurs points de la France. A Auxerre notamment, il y eut autrefois un *Château-Gaillard*. Il y eut même une *Tour-Gaillarde*, tour reconstruite à la fin du XV^e^ siècle, par les Comtes, sur l'emplacement d'une ancienne tour romaine et qui devint la tour actuelle de l'Horloge.

En ce qui concerne Fontaine-la-Gaillarde, on pourrait à la rigueur se demander si la qualification de *gaillarde* ne proviendrait pas de l'existence d'une ancienne forteresse située à l'ouest du village, dont on voyait encore des restes importants avant la Révolution. Mais les probabilités sont plutôt que l'épithète *gaillarde* est venue de l'abondance des eaux de la fontaine.

### FOUCHÈRES

*Folcheriæ, Foucheriæ* (XIII^e^ s.).

Probablement par altération du terme de basse latinité *Fulgeria, Fougeria,* qui signifiait fougère.

### GIZY-LES-NOBLES

*Gisei* (IX^e^ s.) ; *Gisiacum* (XII^e^ s.).

Inconnu.

### GRANGE-LE-BOCAGE

*Granchiæ* (XII^e^ s.) ; *Grangiæ* (XIII^e^ s.).

Le pluriel indique une agglomération de plusieurs fermes ou exploitations agricoles. Le surnom *le-Bocage* marque que ce village était entouré de petits bois. Il l'est encore aujourd'hui à l'est et au sud-ouest.

### GRON

*Gronnum, Gromenvilla* (IX^e^ s.) ; *Grunum* (XII^e^ s.) ; *Gronnum* (XIII^e^ s.).

« Le terme de basse latinité *Gromna* (d'où *gromen villa, gronnum,* etc.), avait, dit M. Prot, le sens de lieu marécageux, tourbeux ; définition qui, au IX^e^ siècle surtout, convenait parfaitement à notre localité située dans un vallon où s'envasait le ruisseau actuel de Collemiers avant d'arriver péniblement à l'Yonne. »

### JOUY

*Joyacum* (XVI^e^ s.).

L'*Almanach de 1783* désigne l'église de ce pays sous le

nom du saint auquel elle était vouée, saint Stéphanus de *Joyaco*. En 1156, l'abbaye qui existait en ce lieu était appelée Abbatia *de Joiaco*. D'autre part, Jouy, du Loiret, avait autrefois pour nom latin *Gaudiacum*. — On sait que *gaudium* veut dire joie ; il est donc très présumable que l'ancien nom de notre Jouy était aussi *Gaudiacum*. Or ce mot, ou plutôt *Gaudiacus*, était un gentilice romain dont on a trouvé des traces dans plusieurs inscriptions en France. Tout porte à croire que c'est de lui que vient le nom de Jouy. Seulement à la longue, un semblant de la traduction française, *joie*, aura été substitué au mot latin *gaudium*, d'où a dû sortir le nom de Gaudiacus, et l'on est arrivé au nom actuel Jouy.

Ajoutons néanmoins que, d'après M. Bardot (*Annuaire de l'Yonne*, 1845), il existait autrefois sur l'emplacement de l'église actuelle un temple dédié à Jupiter, *Jovi*; c'est de là que le pays aurait tiré son nom. Malheureusement l'auteur de la Notice a omis de dire sur quels fondements reposait cette assertion.

### LA BELLIOLE

*La Bellyolle*, *Bella aura* (XVI[e] s.).

D'après une tradition locale, ce pays s'appelait aussi autrefois la *Belle Idole*. Pourquoi? La tradition, chose étrange! ne rapporte à ce sujet aucune légende. Cette prétendue dénomination d'ailleurs parait dénuée de fondement. C'est donc à celle de *Bella Aura* qu'il faut s'en tenir. Mais il est assez difficile de comprendre qu'on ait tiré le nom du pays du *bon air* qu'on y respire, quand autrefois la contrée était couverte d'étangs (aujourd'hui desséchés) qui la rendaient malsaine et si froide qu'en 1788, encore d'après l'*Almanach de Sens*, la moisson s'y faisait quinze jours plus tard que partout ailleurs. Ne faudrait-il pas voir dans *aura* une altération de *aula*, étable? A ce compte, l'appellation aurait eu pour but de marquer qu'on se livrait beaucoup dans le pays à l'élevage des bestiaux, ce que rend vraisemblable la convenance du sol pour le pâturage.

### LA CHAPELLE-SUR-OREUSE

*Sancti Laurentii Ecclesia*, *Capella Super Orosam*.

Pays situé dans la vallée de l'Oreuse, qui a pris son nom de son ancienne chapelle.

LAILLY

*Lalliacum*, *Laleium*, *Laileium* (XII^e s.).

Ce village est situé sur le bord de l'Alain. On est porté à supposer que c'est du nom de ce ruisseau que le pays a tiré le sien. Il convient de remarquer cependant que l'Alain s'appelait au XII^e siècle *Lege Jegye*; au XIII^e, *Yoge*: ce qui diffère sensiblement des anciennes dénominations, *Lalliacum*, *Laleium*. Mais il est vrai aussi que le mot l'*Alain* ne s'éloigne pas moins de *Lege*, *Jegye*. Les altérations apportées par la prononciation ont pu atténuer les discordances qui nous frappent aujourd'hui.

LA POSTOLLE

On ne connait pas d'autre nom de ce pays. — Veut-il dire qu'il y avait là autrefois une station, un relais de poste? Mais le village est bien près de Thorigny qui, à raison de sa plus grande importance, semble avoir dû être choisi de préférence. D'un autre côté, on ne peut chercher à faire venir le nom du latin *apostolium*, en vieux français *apostole*, *apostolle*, qui, dit Ducange, s'appliquait à une église placée sous l'invocation d'un apôtre. Ni l'un ni l'autre des deux patrons de La Postolle ne furent apôtre : ce sont saint Fiacre et saint Joseph.

LES CLÉRIMOIS

*Clarineum*, *Clarumeium*, *Clairimois* (XIII^e s.).

Il ne serait pas impossible que ce nom provint du gentilice Clarius. Toutefois on doit observer que ce gentilice est rare, et qu'on n'en a trouvé jusqu'ici qu'un exemple certain dans les inscriptions.

M. Prot donne au sujet de ce mot une explication qui mérite d'être consignée. « L'ancienne et importante abbaye de Vauluisant, dit-il, dont les restes sont situés sur la commune voisine de Courgenay, possédait dans les environs et à divers titres, des territoires fort étendus. Aux Clérimois, les Religieux devaient avoir une sorte de succursale, peut-être un noviciat, une maison de frères-lais chargés de cultiver les terres et particulièrement de veiller sur le bétail, parce que le nom de *Cleri-*

*mois* semble se tirer naturellement des termes de basse latinité *Clerimonia*, *Cleronomia*, dont le sens un peu élastique se prête également à une congrégation ou plutôt à une réunion de clercs, à un lieu où se forment les clercs, à une maison de refuge, de distribution de secours, ou enfin, d'une manière plus générale, à un domaine cultivé par des clercs, où les clercs sont pourvus des choses nécessaires à la vie. — *Clerimonia, clericorum vel monachorum collegium.* — *Clerus et clerimonia, idem*, etc... (Glossaire de Ducange). »

### LES SIÈGES

*Staticus* (IX^e s.) ; *Scabiæ* (XI^e s.) ; *Eschegiæ* (XII^e s.).

Il y avait autrefois dans ce pays un château fort dont il reste encore des vestiges. De plus, le village était entouré de fossés que l'on voit toujours. En 1839, on a trouvé, en creusant une tranchée, un grand nombre d'ossements, entr'autres deux cadavres entiers, des débris d'animaux et une poignée d'épée. L'endroit où cette découverte a été faite s'appelle le *Climat des Armées* ; près de là existe une fontaine qui porte aussi le nom *des Armées*.

Toutes ces circonstances ont porté certains étymologistes à penser que le nom les Siéges avait pour objet d'indiquer qu'à plusieurs reprises l'ancien bourg avait été assiégé. Rien ne montre pourtant dans l'histoire locale qu'il en ait été ainsi. Aussi y a-t-il lieu de tenir compte d'une autre interprétation proposée. Suivant M. Prot, *Scabiæ*, *Eschegiæ*, sont des altérations de *Staticus*, provenant de la prononciation locale. Or, *Staticus*, en basse latinité, signifiait *demeure fixe*, provenant de *stare*, se fixer, demeurer.

« *Les Sièges*, c'est-à-dire les maisons, les habitations à demeure, ont reçu ce nom par opposition aux huttes, aux cabanes passagères que se construisaient pour un temps les pasteurs, par exemple, qui surveillaient les troupeaux de l'immense forêt d'Othe. »

### LIXY

*Lissiacum*, *Lixiacum* (XII^e s.).

Doit venir de *lica*, *licia*, *liciæ*, *lices*, c'est-à-dire enclos de pieux reliés entre eux par des tresses ou des brancha-

ges, soit pour défendre des habitations particulières, soit pour mettre tout un village à l'abri de surprises, de dévastations, de pilleries si fréquentes pendant le moyen-âge.

Mentionnons néanmoins qu'au dire de l'*Almanach de Sens* (1834), quelques étymologistes tirent Lixy de *Licinius*, nom du fondateur du pays. Près du village, disent-ils, se trouve un ravin dans le fond duquel on a trouvé plusieurs fois des médailles romaines portant les têtes des Constantin ou de Licinius.

### MAILLOT

*Maslestum* (XII^e^ s.); *Malleotum* (XIII^e^ s.); *Maliotum* (XIV^e^ s.).

Peut-être ce nom a-t-il pour origine le gentilice *Mallius*.

### MALAY-LE-ROI OU LE PETIT

*Mansolacus, Massolacum* (VII^e^ s.); *Maleium-Regis, Masleium* (XII^e^ s.).

« *Massolacus*, dit M. de Jubainville, *villa* où les rois mérovingiens avaient un palais au VII^e^ siècle, porte un nom dérivé de *Massula*, surnom d'une femme, dans une inscription trouvée près de Cologne et conservée au Musée de Bonn. *Massalocus* est aujourd'hui, suivant M. Lougnon, Mâlay-le-Roi (Yonne). Massula, dont *Massolacus* dérive, est un diminutif de *massa*, masse. »

Ce pays appartenait, en effet, autrefois à la couronne. Ce ne fut qu'en 1320 qu'il fut échangé par le Roi avec Jean, comte de Joigny, pour la ville de Château-Renard.

En 1793, Mâlay s'appela *Mâlay-le-Républicain*.

### MALAY-LE-VICOMTE OU LE GRAND.

*Masliacus* (VI^e^ s.); *Masliacus major* (XI^e^ s.); *Malliacus* (XII^e^ s.); *Malleium, Malaium Vicecomitis* (XII^e^ s.).

Même origine que pour le précédent.

La terre de ce Mâlay avait autrefois le titre de vicomté.

Les surnoms *grand* et *petit* ont été employés pour distinguer les deux Mâlay qui ne sont pas éloignés l'un de l'autre. Tous les deux font aujourd'hui partie du canton nord de Sens.

### MARSANGIS

*Maximiacus* (VII^e^, IX^e^ et XII^e^ s.); *Massengiacum* (XII^e^ s).

Doit provenir du nom d'homme *Maximius*.

### MICHERY

*Macerias*, *Misceriacus*, *Metsonus*, *Metsorius* (IXe s.); *Misseriacus* (XIIe s.).

« *Le fundus Miceriacus* dont on a retrouvé une inscription à Buccino (dans l'Italie méridionale), nous permet, dit M. de Jubainville, de supposer en Gaule des *Fundi Miceriaci*; d'où cinq noms de Communes en France, savoir : deux Miserey (Doubs et Eure); un Misery (Somme); Missery (Côte-d'Or); Missiriac (Morbihan). Ce dernier s'appelait *Miceriac* en 1130! Il faut y ajouter cinq noms de hameaux. » — Pourquoi n'y ajouterait-on pas notre Michery?

### MOLINONS

*Molendinum-Léons* (XIIe s.); *Molinundæ* (XIIIe s.).

De *Molinum*, moulin. Molinons est sur la Vanne et dès l'origine il dût y avoir des moulins.

Le mot *Léons*, d'après Adrien de Valois, vient de *leodicus*, *leodius*, qui signifiait royal, fiscal. L'épithète avait pour objet d'indiquer que les moulins de Molinons appartenaient au Roi.

### MONTACHER

*Montacherium* (XIIe s.); *Mons-Acherus* (XIIIe s.).

Montacher est situé sur la pente de la vallée du Lunain, ce qui explique le mot *Mons*. Quant à *Acherus*, il provient très probablement de *alcheria*, ferme ou métairie. Autrement dit, habitations agricoles situées sur le flanc du coteau.

### NAILLY

*Nadiliacus* (IXe s.); *Naalliacum*, *Nadiliacum* (XIIe s.); *Naaylliacum* (XIIIe s.).

Le radical de ce mot *Nadi* est, d'après Ducange, l'équivalent de *Nadoni*, qui désignait une dîme sur les animaux nouveau-nés, en même temps que sur les fruits de la terre.

Complété par le suffixe ethnique *iacus*, *Nadiliacus* désignait donc le lieu où l'on rassemblait le produit de la dîme des agneaux, des chevreaux, etc., et peut-être des produits du sol.

### NOÉ

*Noem* (XIIᵉ s.) ; *Noes* (XIIIᵉ s.) ; *Nouers* (XVIᵉ s.).

Rien de plus simple et en même temps de plus original que l'explication de ce nom suivant les versions de Champier (Antiquités des Gaules, 1556), de Covillard (Antiquités et singularités du monde, 1557), et de Cassan (Dynasties des anciens rois des Gaulois et des Français depuis le déluge, XVIIᵉ siècle). — Samothès, quatrième fils de Japhet, fils de Noé, s'était fait envoyer par son père et son grand-père comme légat en Gaule. Arrivé dans nos parages, près de la rivière l'Yonne, il lui donna ce nom en souvenir de son oncle *Yonichus*. Au bout de quelques centaines d'années, Noé et sa femme s'ennuyant de ne pas voir leur petit fils, vinrent le visiter. Ils arrivèrent à Sens, qu'avait fondée Samothès. Au beau temps, Noé alla faire un peu de villégiature dans un lieu voisin de la ville auquel il donna son nom. Ce village est notre Noé. On devrait peut être s'en tenir à ce récit aussi patriarcal qu'idyllique. Par malheur, les bases sur lesquelles il repose ne sont pas d'une solidité à toute épreuve. Aussi, comme il pouvait se rencontrer des esprits difficiles qui ne fussent qu'à demi satisfaits, nous chercherons pour le nom de notre village une origine plus terre à terre, et nous la trouverons sans peine en nous rappelant que le pays est dans la vallée de la Vanne, que son sol est humide et tourbeux, qu'il y existe des sources, puisque la ville de Paris en a acheté pour son approvisionnement d'eau potable, qu'enfin le mot *noue*, souvent prononcé *noé*, signifiait tantôt source, tantôt terre grasse et mouillée.

### PAILLY

*Palliacum*, *Paleium*, *Paleya* (XIIᵉ s.).

Du latin *palus*, pieu, échalas. Lieu entouré de palissades.

### PARON

*Paradlo* (XIIᵉ s) ; *Paron* (XIIIᵉ s.).

Parado est un diminutif du mot *paro* qui, en bon latin, voulait dire petit vaisseau. Le diminutif n'a plus signifié que bateau, et, par extension, *port*. Or, Paron est près de l'Yonne, à un endroit qui, en 1823, d'après l'*Almanach*

*de Sens*, servait encore d'entrepôt pour les bois et charbons. Donc Paron doit être interprété dans le sens de *port*.

PASSY

*Paciacum* (XIIIe s.) ; *Passiacum* (XVIe s.).

Du gentilice latin bien connu *Paccius*, dont les dérivés ont servi à dénommer un certain nombre de communes et de hameaux de France.

PLESSIS-DU-MÉE. — PLESSIS-SAINT-JEAN

*Plasseium* (XIIe s.) ; *Plassetum-de-Meso* (XIIIe s.).

Plessis a pour origine le mot latin *Plessa*, qui signifiait haie, clos cultivé.

*Mée*, de *mansus*, *mansa*, en langue vulgaire *mas*, meix, mex, qui voulait dire habitation rurale.

Par conséquent, habitations rurales entourées de haies.

Le surnom Saint-Jean, donné au second Plessis, provient du saint auquel a été dédiée l'église.

PONT-SUR-VANNE. — PONT-SUR-YONNE

Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter à ces noms si Tarbé ne disait à propos du dernier (*Recherches historiques sur le département de l'Yonne*), que Pont-sur-Yonne s'appelait anciennement *Pons Syriacus*. « Ces mots ne désigneraient-ils pas, se demande-t-il, un lieu habité alors par un grand nombre de Syriens qui étaient, dans ce temps là, les principaux négociants de la France, et tellement communs, qu'un auteur contemporain disait : *Clerici fœnerantur*, *Syrii psallant* (les Clers font le commerce d'argent, les Syriens chantent les offices). »

L'abbé Lebeuf, qui admet aussi le qualificatif *Siriacus*, mais par un *i* et non par un *y* après l'*S*, considère ce mot comme l'équivalent de *Dominicus*, et traduit par *pont du Seigneur*. *Siriacus* serait, à ce compte, une latinisation de *Sire*.

Entre ces deux interprétations choisisse qui l'ose !

ROZOY

*Rozayum* (XVe s.).

Du bas latin *Ransetum*, venu lui-même du germanique *raus*, roseau.

Rozoy est sur le bord de l'Yonne.

SAINT-AIGNAN. — SAINT-CLÉMENT. — SAINT-DENIS SAINT-SÉROTIN. — SAINT-VALÉRIEN

Tous noms tirés de ceux des patrons de ces pays.

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

De même pour ce village.

Au nom de Saint-Martin a été ajouté au XIII^e^ siècle le qualificatif *de Colle* ; au XVI^e^, celui *du Tartre,* pour le distinguer du grand nombre de localités du même nom qui existent dans l'Yonne. Bien que ce pays soit situé dans une vallée, il touche au sud à une montagne.

Mentionnons en passant que sur cette montagne existent deux *tombelles gauloises*, qui ont été fouillées en 1847, et dans lesquelles on a trouvé des débris de poterie grossière, une hache en silex, des cendres et des broches en fer.

SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE

Dans la vallée de l'Oreuse.

SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES

*Sanctus Mauricius prope Villam Novam Divitum Hominum* (XV^e^ s.) ; *Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes-et-Femmes* (XVI^e^ s.).

« Ce pays fut ainsi nommé, dit Tarbé (*Almanach de Sens, 1811*), de ce que ses anciens seigneurs étaient d'origine espagnole et portaient le titre honorifique de *Riches Hommes* (*Ricos Hombres*), non précisément à cause de leurs richesses, mais surtout à cause de leur ancienne noblesse. Ils avaient droit à des commandements à l'armée et exerçaient une notable influence dans les conseils. En Espagne, le titre de *Ricos Hombres* répondait assez bien à ceux de comte et baron en France. »

Au XIV^e^ siècle on jugea bon de ne point séparer ceux que le ciel avait unis, et l'on ajouta au qualificatif *Riches Hommes* celui de *Riches Femmes*.

Saint-Maurice est situé tout-à-fait à la limite du département de l'Yonne et de l'Aube, et il est à noter qu'à peu de distance de là, dans l'Aube, il se trouve un pays appelé *Villeneuve-aux-Riches-Hommes*. Cela montre que toute cette contrée, par une raison quelconque, a été un lieu d'installation pour des seigneurs espagnols.

En 1793, le pays a pris le nom de *Maurice-les-sans-Culottes.*

SALIGNY. — SAVIGNY

Ne conviendrait-il pas d'attribuer une même origine à ces deux pays, dont le premier s'appelait *Saliniacum* au VI<sup>e</sup> siècle ; le second, *Savigniacum*, au XIV<sup>e</sup> ; et de tirer leurs noms, comme s'accordent à le faire pour Savigny les étymologistes les plus autorisés, du gentilice *Sabinius*? — « Le nom *Sabinius*, transporté en Gaule par la conquête romaine, dit M. de Jubainville, et pris comme nom par des Gaulois romanisés, a donné, grâce au suffixe gaulois *acos* un dérivé *Sabiniacus*, qui a servi à désigner la part de chaque *Sabinius* dans la propriété collective de son peuple ou de sa cité ; et après vingt siècles, après des révolutions multipliées qui ont toutes eu leur contre-coup dans la géographie, on peut recueillir dans le dictionnaire des postes de France, plus de quatre-vingts exemples du nom que donnèrent à leurs *fundi* les Gallo-Romains du nom de *Sabinius*, quand ils devinrent propriétaires des petits territoires encore désignés par les diverses formes modernes du nom de lieu *Sabiniacus*. Ces petits territoires, appelés aujourd'hui Savigna, *Savignac*, Savigny, Savigné, etc, appartiennent à toutes les parties de la France. »

SENS

*Agendicum* (Commentaires de César) ; *Aged* (Légende d'une monnaie gauloise) ; *Agedicon* (Ptolémée) ; *Agied* (Inscription romaine) ; *Agetincum* (III<sup>e</sup> s.) ; *Senones* (IV<sup>e</sup> s.) ; *Senonum civitas* (VI<sup>e</sup> s.).

Sens fut primitivement la capitale d'une peuplade gauloise importante. « *Senones*, a dit César, *quæ est civitas imprimis firma et magnæ apud Gallos auctoritatis.* » (Les Sénonais, qui sont une nation des plus puissantes et des plus accréditées parmi les Gaulois).

Mais que signifie le primitif *Agendicum*?

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'étymologie latine qu'on a voulu lui donner, faisant venir le mot d'*agere*, *dicere*, par ce motif que c'était dans cette ville que les Gaulois se réunissaient pour tenir leurs Etats, pour délibérer sur leurs opérations militaires. La ville

était certainement dénommée avant l'occupation romaine : les envahisseurs n'auront fait que latiniser l'ancienne appellation en y adaptant un suffixe de leur langue. C'est donc une origine celtique qu'il faut chercher.

M. Goureau, dans ses *Recherches sur les étymologies celtiques,* dit : « *Agendicum* est encore nommé *Agedincum.* Je suppose que le premier nom est le véritable, parce que les Romains prononçaient *Aguendicum,* dans lequel on trouve *agen,* qui veut dire source. Quant à la finale *dik* ou *dikon,* j'ignore le sens qu'elle comporte. C'est peut-être le nom de la source et de la divinité de la fontaine. » — Il n'y a rien d'inadmissible, à vrai dire, dans cette supposition ; mais pourquoi ne verrait-on pas dans la syllabe *dik* l'équivalent du mot celtique *di, digh,* qui veut dire bon, abondant ? On obtiendrait ainsi une désignation topique complète : *agen,* source ; *di, digh,* bon, abondant. Source abondante. Le suffixe latin serait venu ensuite ajouter la qualification ethnique. *Agendicum* signifierait alors : *Pays de la belle source.*

Plus tard (VIe siècle), la dénomination gauloise fut remplacée par une désignation latine *Senonum civitas.* Puis, le nom même de la ville disparut, comme il arriva pour beaucoup de pays, et l'on n'employa plus que celui de la peuplade qui l'habitait, *Senones,* pour arriver enfin à *Sens.*

#### SERBONNES

*Silbona* (IXe s.) ; *Serbona* (XIIe s.).
Inconnu.

#### SERGINES

*Serginia* (VIIIe s.) ; *Sirgengia* (IXe s.) ; *Serginiæ* et *Sergines* (XIIIe s.).

Pour atténuer la hardiesse, on pourrait dire la témérité de l'étymologie qui a été proposée au sujet de ce nom et que nous nous bornons à rapporter, nous ferons quelques remarques préalables :

1° De *Silvacum,* dérivé de *Sylva,* est venu le vieux mot français *servais,* bois, forêt. On qualifiait de *servais,* l'étendue boisée comprise entre le Laonnois et le Parisis.

2° Les étymologistes les plus autorisés ont assigné

*sylva, silvacum*, pour origine à *Servance* (Haute-Saône) à *Servange* (Côte-d'Or).

3° L·· *v* et le *g* sont lettres correspondantes qui se remplacent fréquemment l'une l'autre.

En tenant compte de ces divers points on arriverait à faire *Servinia Servengia* ; ce qui rappellerait le mot *servais*, et équivaudrait au nom de *Servanges*. — Sergines, aussi bien, est un pays entouré de bois.

D'autre part, Adrien de Valois a prétendu que le premier nom de Sergines avait été *Sarcinæ*, mot latin qui signifie *bagages* ; et Tarbé, qui accepte ce primitif, dit que ce bourg étant à proximité de la voie romaine de Sens à Meaux, il est à présumer que le nom de *Sarcinæ* lui sera venu de ce que les troupes y déposaient leurs bagages. A quoi il ajoute que, non seulement d'anciennes chartes écrites en français portent *Sergines*, mais que parmi les chroniqueurs qui ont parlé du vaillant seigneur de ce lieu, Geoffroy, les uns disent *Sergines*, les autres *Sargines*.

Tout cela néanmoins, il faut le reconnaitre, est assez nébuleux.

### SOGNES

*Cienniæ* (VIe s.) ; *Ciconiæ* (XIe s.).

De *Ciconia*, cigogne. Pays fréquenté par les cigognes.

### SOUCY

*Sauciacus* (VIe s.) ; *Soceyum, Soci* (XIIe s.).

En basse latinité, *soccia* signifiait bête à l'engrais, notamment porc. Ne serait-ce pas là qu'il faudrait voir l'origine de notre ancien *Sauciacus, Soci* ?

### SUBLIGNY

*Silviacus* (IXe s.) ; *Sulligniacum* (XIIIe s.) ; *Subligny-le-Bois* (XVIe s.).

Le qualificatif *le Bois* est un pléonasme, car le nom du IXe siècle indiquait très nettement par lui-même que Subligny voulait dire pays situé près des bois.

### THEIL

*Tilius* (IXe s.) ; *Tillidum* (XIe s.) ; *Thilia, Tellium* (XIIe s.).

Ce serait perdre le temps que de s'arrêter aux disser-

tations aussi alambiquées qu'invraisemblables auxquelles on s'est livré au sujet de ce nom. L'explication la plus naturelle et la plus sûre est celle-ci : *Tilius*, du latin *tilia*, tilleul. Lieu abondant en tilleuls.

THORIGNY

*Thoringia* (IXe s.) ; *Torencius, Toriniacum* (XIIe s.).

Deux interprétations se présentent au sujet de ce nom. D'abord, on peut voir dans son radical le mot anglo-saxon *Tor*. qui signifiait petite montagne. — Thorigny est, en effet, situé sur le penchant d'une colline. Toutefois, si l'on adoptait cette version, il ne faudrait pas aller jusqu'à faire, comme il est arrivé, de la terminaison *igny* l'équivalent du latin *ignis*, feu, pour traduire le nom entier par *feu sur la montagne*. Bien qu'au sommet de la colline, sur le flanc de laquelle est bâti le pays, existait dans les premiers siècles de notre ère, dit M. l'abbé Bouvier (1), une tour reliant celle de Villechat, finage de Grange-le-Bocage, à celle de Mondogat, à l'est de Voisines, la désinence *igny* ne doit être considérée que comme un suffixe ethnique. Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises, dans ce travail, l'erreur fréquente qu'ont commise certains étymologistes à propos de ce suffixe ; nous n'y reviendrons pas.

L'autre explication consiste à tirer *Toriniacum* du gentilice *Taurinius*, dérivé de *Taurinus*. — *Taurinus*, dit M. de Jubainville, est un surnom que l'on rencontre quelquefois et qui est identique à un nom de peuple Ligure, de l'Italie du nord ouest... *Tauriniacus* est le nom primitif de dix communes de France. Et de ce nombre, M. de Jubainville met notre Thorigny.

VALLERY

*Valeriacum* (XIIIe s.).

Commençons par la fantaisie.

Quelques étymologistes, lit-on dans l'*Almanach de Sens* de 1845, ont cru trouver dans le nom de ce pays l'image de son site, *vallée riante*. Ainsi le suffixe *iacum*

(1) *Histoire de Thorigny*, par M. l'abbé Bouvier (Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1886).

signifierait *riant*. C'est encore plus fort que la traduction du suffixe *igny* par feu.

On a voulu aussi tirer ce nom de deux mots celtiques : *val*, défense ; *ery*, bourg, village. Soit, *village en défense*. Le plus rationnel paraît être de dériver *Valeriacum* du gentilice *Valerius* qui fut l'un des plus illustres de Rome, et qui fut très répandu en Gaule sous l'empire romain.

### VAREILLES

*Varellæ*, *Vareliæ*, *Vareiæ* (XIIe s.).

Et aussi, suivant Tarbé, *Vallilia*, ou *Vallis liliorum*, vallée des lis.

### VAUMORT

*Vallis-Maurus*, *Vallis Mauricius* (XIIe s.).

Maurus ne doit pas être entendu ici au sens de Maure, originaire de la Mauritanie. On y doit voir un nom d'homme latin tiré, il est vrai, de la dénomination du peuple africain. Souvent les noms de peuples ont été employés comme *cognomina* par les Romains. Exemples empruntés seulement à la Gaule : *Graccus*, de *Græcus*, grec ; *Italus*, habitant de l'Italie ; *Ligus*, de *Ligur*, Ligurien ; *Cantaber*, de *Cantaber*, habitant du pays des Cantabres (aujourd'hui province de Biscaye) ; *Marsus*, de *Marsus*, Marses (peuplade de l'Italie ancienne) ; *Noricus*, de *Noricum*, Norique (ancienne province romaine) ; *Tuscus*, de *Tuscus*, toscan ; enfin *Maurus*, de *Maurus*, peuple de la Mauritanie.

Pour revenir, *Vallis-Maurus* signifie donc *vallée possédée par Maurus*.

### VERNOY

*Vernetum* (IXe s.) ; *Verneium* (XIIIe s.).

Mot latin venu de *Vernus*, qui signifiait aunaie, lieu planté d'aunes.

### VÉRON

*Véron* (IXe s.) ; *Varon*, *Vero* (XIIe s.).

Ce nom ne viendrait-il pas des deux mots celtiques *wer*, château, et *on*, eau ? Château près de l'eau. Véron est au bord de l'Yonne. C'était autrefois un bourg considérable, entouré de murs bordés d'un fossé. Le pays est proche de Sens. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que les

Sénons y eussent établi un château ou forteresse pour résister aux premières attaques de l'ennemi.

### VERTILLY

*Vertilliacum*, *Vertilli* (XII^e^ s.).

Village situé sur un petit plateau A pu tirer son nom du mot latin *vertex, vertices*, faîte, sommet. Avec le suffixe ethnique joint au radical on pourrait traduire : *Pays bâti sur une hauteur.*

### VILLEBLEVIN

En 1100, dit Tarbé (*Almanach de Sens*, 1842), on disait *Villa-Blovana*, plus tard on a dit *Villa blodi vini*; en français, on lit dans des titres anciens *Villeblonin*, *Villeblonain*, *Ville-bled-vin.*

Faut-il prendre cette dernière dénomination à la lettre? La contrée convient, en effet, au blé et à la vigne. Ne doit-on pas voir dans la seconde partie du mot *blovana*, *blonin*, le nom plus ou moins déformé d'un ancien propriétaire de villa autour de laquelle se serait constituée petit à petit une agglomération d'habitations agricoles ?

### VILLEBOUGIS

*Villebogis* (XIV^e^ s ).

Dénomination tirée, dit M. Bardot (*Annuaire de l'Yonne*, 1848), du nom d'une ferme ou villa dite de *Bougis*, qui existe encore. Cette ferme, d'après la tradition, remonte à une très haute antiquité. Elle était située à la hauteur du côteau où plus tard des habitations éparses se sont formées de tous côtés et en assez grand nombre pour composer ensuite un village qui a pris naturellement le nom de *Villa Bougis.*

Mais d'où vient le mot *Bougis*? Probablement du nom d'un ancien propriétaire de la villa.

### VILLEGARDIN

*Villagardana* (XIII^e^ s.) ; *Villa Guardiana* (XIV^e^ s.).

D'où vient *gardana*? De *Gardinum* qui, en basse latinité, signifiait jardin ? De *Garda*, sorte de lieu fortifié, ou encore tour du haut de laquelle on pouvait surveiller en temps de guerre? Cette dernière supposition semble plus vraisemblable que la première, car le sol du territoire de

Villegardin, en grande partie caillouteux, est plus propre aux arbres à cidre et aux bois qu'on y voit encore aujourd'hui qu'au jardinage. Au contraire, une partie du pays est située sur un plateau où il a fort bien pu se faire qu'on établit une tour d'observation.

### VILLEMANOCHE

*Villamanisca* (IXe s.).

*Manisca* n'aurait-il pas pour origine le nom d'homme *Manius* que l'on sait avoir existé? Ce fut notamment le nom d'un potier dont on a trouvé la trace à Fréjus. *Villamanisca* voudrait dire alors habitation agricole de Manius.

### VILLENAVOTTE

*Villanovella* (XIIe s.); *Villanoveta* (XIIIe s.).

Village nouveau. — Pour l'explication de cette dénomination, voir à l'article Villeneuve-les-Genêts (*Annuaire de l'Yonne de 1893*).

### VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

*Villanova, Nova villa super Vennam* (XIIe s.); *Villanova Domini Archiepiscopi super Vennam* (XIIIe s.).

On n'a pas à revenir sur ce qui a été dit précédemment au sujet des *Villes neuves* en général. On s'en tiendra à ce qui concerne spécialement l'histoire du pays dont il s'agit en ce moment.

Villeneuve-l'Archevêque reçut, en 1172, de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, l'un des co-seigneurs de la terre de Villeneuve, la faveur de vivre sous le régime de la coutume de Lorris. Cette coutume était l'une des plus libérales qui existât alors. « Toutes personnes, y est-il dit, demeurant et sujettes à ladite coutume étaient franches et de condition libre sans servitude. Si gens de serve condition y venaient demeurer, qu'ils y fussent résidants eux et leurs enfants, sans réclamations de leurs seigneurs, ils y acquéraient ample liberté pour leurs personnes et pour leurs biens. » Un vassal avait le droit de vendre tout ou partie de son fief sans le consentement de son seigneur. Les roturiers mêmes pouvaient acquérir des terres nobles sans dispense du roi. En cas de maljugé par les officiers et juges seigneuriaux, les seigneurs eux-mêmes étaient condamnés à une amende...

On voit par ces exemples quel esprit présidait aux dispositions de cette coutume, dont plusieurs de nos pays eurent la bonne fortune d'être dotés. Aussi la plupart de ces centres ne tardèrent-ils pas à prendre une réelle importance. On y accourait au détriment des *terres* qui avaient conservé les anciennes rigueurs. « Un auteur du XII^e^ siècle, dit Augustin Thierry (1), reproche à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes, et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers. Le Prévost de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, se trouvait fréquemment en querelle à ce sujet avec les abbayes du voisinage. »

C'est en souvenir de ces franchises accordées par l'archevêque Guillaume *aux blanches mains*, que la Ville Neuve prit le surnom de *l'Archevêque*. Beaucoup d'entre les *Villes nouvelles* firent entrer de même dans leur désignation la qualité des Seigneurs et Rois qui les avaient affranchies ou fondées. D'autre prirent le nom du saint leur patron. Exemples : Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-Saint-Salves.

### VILLENEUVE-LA-DONDAGRE

Inconnu.

### VILLENEUVE-LA-GUYARD

*Villanova* (IX^e^ s.) ; *Villanova Guiardi* (XV^e^ s.).

La création de ce pays ne remonte qu'à la fin du XII^e^ s. Ce fut, en effet, le temps où Louis VII fit couper et arracher en France une grande quantité de forêts et de broussailles, à la place desquelles se bâtirent de nombreux villages qui, pour la plupart, prirent le nom de Villeneuve, *Villa nova*.

Quant au qualificatif *la Guyard*, Tarbé présume qu'il vient d'un ancien seigneur de cette paroisse, peut-être Guy, qui fut dénaturé en Guyard.

### VILLEPERROT

*Villa patricii, Villa patricia* (IX^e^ s.).

Du nom d'une villa appartenant à Patricius.

(1) *Lettre sur l'Histoire de France*, par Augustin Thierry.

VILLEROY

*Villerium* (XII[e] s.).

De *villarium*, mot de basse latinité qui signifiait petit village ou hameau composé de dix à douze feux.

VILLETHIERRY

*Villa Theodorici* (IX[e] s.).

Dans une notice historique publiée en 1828, l'abbé Béraud, de Dian, dit que Villethierry tire son nom d'une bataille livrée en 599, par Thierry, roi de Bourgogne, et Théodebert, roi d'Australie, à Clotaire, roi de Soissons. L'auteur reconnait bien toutefois que cette bataille est connue en histoire sous le nom de bataille de Dormelles; or, de Dormelles (Seine-et-Marne), à Villethierry, il y a une distance de quinze kilomètres. Pour expliquer son assertion, l'abbé Béraud suppose que le commencement de la lutte a eu lieu à Villethierry, et que les péripéties décisives se sont déroulées à Dormelles. Mais cela est, en somme, purement conjectural, et quoique en un lieu situé entre Villethierry et Blennes (Seine-et-Marne), se trouve un terrain appelé dans les vieux titres *le Champ de Bataille*, la preuve est encore à faire que Thierry soit venu camper dans le pays qui nous occupe. Aussi en attendant de nouvelles clartés le plus prudent pourrait-il bien être de traduire *Villa Theodorici* par villa occupée par un simple individu du nom de Théodoric ou Thierry.

VILLIERS-BONNEUX

*Villare* (IX[e] s.); *Villabursa, Villaburosa, Villare Bonosum* (XIII[e] s.).

Maison d'exploitation agricole occupée par *Bonus*.

*Bonus* tiré de l'adjectif *bonus*, bon, a été employé comme *cognomen*. Le nom *villare,* diminutif de *villa,* se donnait particulièrement, suivant Tarbé, à une portion de territoire qui dépendait de quelque chef-lieu voisin plus considérable lequel portait le nom générique de villa.

VILLIERS-LOUIS

*Viller-Loie, Vilerloie* (XIII[e] s.); *Villare-Loie* (XIV[e] s.).

L'abbé Lebeuf présume que le surnom *Louis* donné à ce village lui vient d'un roi de France, l'un de ses an-

ciens maîtres. On a observé, d'autre part, que ce surnom aurait été plutôt tiré du mot Gaulois *Louijhi* ou *Lougi*, qui signifiait hôtellerie, cabaret, taverne ou logis, car dans un ancien titre on trouve *Villare in logiis*. On pourrait admettre encore que le surnom a tout simplement pour origine le nom d'un ancien habitant du lieu, comme nous l'avons vu pour d'autres Villiers.

Quoiqu'il en soit, pour réagir contre son ancien surnom qui rappelait la royauté, en 1793 le pays s'est appelé *Villiers-Libre*.

### VINNEUF

*Vinnovum* (IXe s.) ; *Vicus Novus* (XIIe s.).

*Vicus*, village, *novus*, nouveau.

### VOISINES

*Viciniæ* (VIe s.) ; *Viciniæ, Veisinæ* (XIIe s.).

*Viciniæ* est, selon toute apparence, un diminutif de *vicus*, petit village.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que dans certaines régions de la France, notamment dans le Bigorre, au temps de la féodalité, on appelait *Voisins* les habitants d'un village jouissant des droits municipaux. L'ensemble de la communauté était *la Veziau*.

FIN DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS.

CH. MOISET.

# LE BAILLIAGE D'AUXERRE

## LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES OFFICIERS ET DES CONSEILLERS DU BAILLAGE D'AUXERRE AUX XIII^e^, XIV^e^ ET XV^e^ SIÈCLES.

En 1891, j'ai donné, d'après deux manuscrits de la collection du regretté M. Challe, une liste détaillée des officiers et des conseillers du bailliage d'Auxerre à partir de 1550. Aujourd'hui, ayant trouvé dans le troisième volume de la Collection de Bourgogne, conservée à la Bibliothèque nationale, une autre liste, moins complète peut-être, mais tout aussi intéressante, des mêmes fonctionnaires pour la période antérieure, je crois devoir la reproduire comme supplément à mon premier travail. Elle semble avoir pour auteur quelqu'un des collaborateurs de D. Plancher, le rédacteur de l'Histoire de Bourgogne, et peut-être D. Plancher lui-même. Car je n'ai reconnu l'écriture d'aucun des érudits auxerrois de la fin du xvii^e^ ou du commencement du xviii^e^ siècle, date probable de la compilation de cette liste. Il ne s'agit en effet ici, ni de Lebeuf, ni de Noel Damy ou de Dom Viole, chose assez facile à constater puisque le troisième volume de la Collection de Bourgogne contient des spécimens authentiques de leurs autographes. Il faut donc chercher ailleurs, et très probablement dans la direction que je viens d'indiquer. Afin d'éviter les redites, je renvoie les lecteurs de l'*Annuaire* à l'édition de l'année 1891, où ils trouveront

tous les détails nécessaires sur les bailliages en général et la composition du bailliage d'Auxerre en particulier. Il est bon de remarquer cependant que les vassaux, tant laïques qu'ecclésiastiques eurent leurs baillis, à l'imitation de leur grand suzerain, le roi de France. C'est ainsi qu'on trouvera les baillis des comtes d'Auxerre, de Tonnerre, de Nevers, etc, et des diverses abbayes pour leurs seigneuries particulières. Avec le temps, toutes ces judicatures ressortirent au bailliage royal. Je dois aussi signaler la famille Leclerc, apparaissant à Auxerre dès 1492. Je suppose que c'est la même famille qui a fourni plusieurs conseillers au bailliage d'Auxerre à partir du XVIe siècle.

FRANCIS MOLARD.

***Catalogue de tous les officiers du bailliage et siége présidial pris ainsi qu'il se trouve écrit à la fin d'un gros livre manuscrit intitulé Histoire de l'Evesché, Ville et Comté d'Auxerre, lequel manuscrit est dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.***

(Extrait du tome III de la collection Bourgogne, fol. 106.)

BAILLIFS SOUS LES COMTES D'AUXERRE

1. Jean de Colombs fut bailli d'Auxerre en 1211, et mourut en 1229 (ou 39).
2. Pierre Bouteiller estoit bailli en 1243.
3. Guy de Mez estoit bailli en 1266.
4. Guy de Mello des seigneurs de Saint-Bry, bailli en 1274.
5. Richard Jols estoit bailli en 1270.
6. Simon Montigni, en 1292.
7. Hugue de Sauvemain estoit bailli en 1303.
8. Guillaume de Velans, en 1307.
9. Guillaume de Marquizel, en 1303.
10. Hugues de Chissielx, en 1317.
11. Huguenin de Crusi, en 1325.
12. Guillaume de Crusi, en 1327 (ou 25).
13. Dreux Truelle, en 1332.
14. Guillaume de Mery, en 1337.
15. Gaucher de Sider, en 1348.
16. Pierre de Fit ou de Fez, en 1360.

BAILLIFS SOUS LE TITRE DE BAILLIFS DE SENS ET D'AUXERRE.

1. Bethon de Marsenac, chevalier, seigneur de Marmelach, en 1373.
2. Jean de la Rivière, en 1374.
3. Jean de Nant, en 1390.

4. Jean de Mongin....
5. Colart de Caleville, chambellan du roy, en 1392.
6. Casselin de Bos, chevalier, chambellan du roy, en 1399.
7. Guy d'Esgreville, seigneur et baron de Saint-Vérain en partie, en 1414.
8. Audry Marchant, chevalier et chambellan du roy, en 1416.
9. Guy de Bar, seigneur de Prailles et de Mussi-la-Fosse, en 1418.
10. Thomas Fossier, en 1423 (1)
Renaud de Dresnay.

BAILLIFS D'AUXERRE SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

1. Jean Renier, gouverneur du Duc de Bourgogne et seigneur de Garchy estoit bailly depuis l'an 1435 jusqu'en 1463.
2. Guillaume de Montbleru, maître d'hôtel du comte de Charolois, en 1470.
3. Jean Renier II, seigneur de Montmoey (2), escuyer du Duc de Bourgogne, en 1476.

LIEUTENANTS DES BAILLIFS.

1. Pierre de Giez, en 1373.
2. Jean Mauduit, en 1379.
3. Pierre de Jeurre, en 1390.
4. Jean de Savigny, en 1397.
5. Pierre d'Incioze, en 1413.

CONSEILLERS DU ROY AUPARAVANT LE PRÉSIDIAL.

1. Robert Régnier, en 1294.
2. Gille du Val de Mercy, en 1372.
3. Jean Regnier, en 1373.
4. Pierre de Ciez, en 1373.
5. Adam de Chanteprince.
6. Gaucher Vivien, en 1379.
7. Jacques du Bois, en 1379.
8. Jean Boursier, en 1404.
9. Jean Coignent, en 1414.
10. Jacques Drion, en 1457.
11. Geoffroi Vidierne, en 1480.
12. Philippe le Briois, en 1430 (3).
13. François de la Fontaine, en 1431.
14. Jean Gobelin, en 1531.
15. Germain Boislard, en 1531.
16. Antoine Chevalier, en 1531.

(1) L'un tenait pour les anglo-Bourguignons, l'autre pour le Dauphin.
(2) Montmerey? ou Montmercy. Voir aux lieutenants généraux.
(3) Bien que ces noms soient connus, j'ai cru devoir les conserver sur ma liste.

### Réformateurs de la coustume d'Auxerre (1).

1. Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris.
2. Barthélemy Faye, conseiller au parlement de Paris.
3. Jacques Viole, conseiller au mesme parlement.

### Baillifs royaux d'Auxerre

### *depuis la réunion de ce comté à la Couronne, après la mort de Charles de Bourgogne tué devant Nancy en 1477.*

1. Christophe de Prailly, maréchal des logis du Roy, estoit bailli d'Auxerre en 1486 et 1489.
2. Henri le Rothier, valet de chambre ordinaire du Roy, en 1490.
3. Edme le Rothier, seigneur de Villefargeau, en 1502 et 1513.
4. Edouard de la Clayette, en 1513.
5. Claude de Gouffier, comte de Carcias et baron de Maulevrier, estoit bailly en 1527.
6. François de Courtenay, seigneur de Blaineau, en 1528 et 1561.

### Lieutenants généraux.

1. Jean Tribolé, en 1390.
2. Jean de Savigny, en 1391.
3. Jean Mauduit, en 1391.
4. Pierre Cousinot, en 1400.
5. Jean Regnier le Jeune, en 1405.
6. Jean Gontier, en 1410.
7. Michaut Mauduit, en 1413.
8. Guillaume Estrait, en 1414.
9. Germain Trové, en 1428.
10. Jacquot du Val ou du Vaux, en 1441.
11. Jean Boisiard, en 1446.
12. Jean Regnier le Jeune, en 1459 et 1467.
13. Robert de Beauvoir, en 1469.
14. Jean de Chagny, en 1474.
15. Jean Regnier, seigneur de Montmercy, en 1485 et 1501.
16. Blanchet Davi, en 1516, 1517 et 1530.
17. Elie le Briois, en 1548 et 1558.
18. Reynaud Chevalier, en 1535, 1536, 1539 et 1555.

### Lieutenants particuliers.

1. Nicole Rousselet, en 1494 et 1542.
2. Elie le Briois, en 1548 et 1563.

### Avocats du roy anciens.

1. Silvestre Baudre, en 1414.

(1) La liste n'a pas toujours été dressée suivant l'ordre chronologique, je l'ai laissée telle quelle.

2. Jean Lasurier....
3. Jacques Duau, en 1456.
4. Blaise Tribolé, en 1469.
5. Denis de la Porte, en 1492 et 1495.
6. Jean Ferrent, en 1507 et 1515.
7. Claude de la Court, en 1517 et 1528, Guillemette de Ferroul femme dudit La Court, morte le 13 septembre 1556. (Nécrologe de Saint-Marien).

Procureurs du roy.

1. Pierre de Baigneaux, en 1391.
2. Guillaume Viaut, en 1373.
3. Silvestre Baudry, en 1376.
4. Pierre Cousinot, en 1400.
5. Pierre Colon, en 1414.
6. Jacques du Vaul, en 1448.
7. Guillaume Déiart, en 1476.
8. Pierre de Vault, en 1476.
9. Pierre Gauthier, en 1479.
10. Guillaume le Clerc, en 1492.
11. Pierre Gauthier II, en 1505.
12. Antoine Girardin, en 1515 et 1517.
13. Jean de Heu, en 1530 et 1536.
14. Jean Leclerc, en 1542.

# LES REPRÉSENTANTS DE L'YONNE

## A LA CONVENTION NATIONALE.

(SUITE) (1).

### TURREAU DE LINIÈRES.

Nous avons publié dans les Annuaires précédents les pièces intéressant deux membres de la Convention appartenant au Département, les représentants Maure et Bourbotte. Nous continuons cette année cette étude sur nos représentants de l'Yonne en publiant les matériaux que nous avons pu recueillir sur Turreau de Linières.

Comme nous l'avons déjà dit, ce n'est qu'à l'aide de pièces authentiques, de matériaux réunis sans parti pris qu'on pourra reconstituer la biographie de nos représentants, qui intéresse par tant de points l'histoire de la Révolution dans nos contrées.

Jusqu'ici l'histoire des conventionnels de l'Yonne n'a point été faite d'une façon sérieuse ; on s'est contenté de rééditer les biographies passionnées des écrivains de la Restauration que M. Michaut dirigeait au profit de l'idée monarchique. A l'aide des pièces que nous publions sur chaque personnage ayant joué un rôle pendant la Révolution, on pourra reconstituer son existence et juger ses actes avec calme et impartialité.

Aujourd'hui nous allons nous occuper d'un homme qui a été très attaqué dans son temps. Il a voté la mort de Louis XVI. L'un des plus fougueux défenseurs de la Li-

(1) Voir l'*Annuaire* éditions de 1892 et 1893.

berté il a été en même temps l'un des plus ardents ennemis de l'idée religieuse. Son exaltation républicaine l'a fait choisir par ses collègues de la Convention pour seconder l'action militaire chargée de réprimer la révolte vendéenne. Mais quoiqu'on en ait dit, on ne peut relever contre lui aucune des charges qu'on a pu réunir contre son homonyme et cousin le général Turreau avec lequel il a été du reste trop souvent confondu.

Beffroy de Reigny, un écrivain monarchiste, qui a été mêlé aux affaires du temps et a connu bien des personnages de l'époque révolutionnaire a pu dire de lui : « On l'a représenté encore comme un *Scélérat en Jacobinisme* ; il fut exalté il est vrai, très exalté, beaucoup trop exalté.... mais scélérat ! lui jamais, j'ai les preuves les plus évidentes du contraire. Cependant on trouvera cent mille Français dont l'opinion ne changera pas sur son compte. Et voilà l'effet de la Calomnie (1). »

Nous allons donner une rapide esquisse de la vie de Turreau, laissant aux pièces justificatives patiemment colligées par notre collaborateur M. Léger, et publiées à la suite, le soin de plaider sa cause bonne ou mauvaise.

Louis Turreau de Linières est né à Orbec en Normandie en 1765, où son père, après avoir quitté le village de Ravières, près Tonnerre, son pays natal, exerçait les fonctions de receveur des Domaines et Consignations. Le jeune Turreau reçut une bonne instruction, mais d'un naturel très emporté, il abandonna par un coup de tête la maison paternelle et s'engagea dans un régiment. Il n'y resta pas longtemps, l'une de ses tantes qui habitait Ravières lui ayant acheté son congé. La biographie Michaud nous dit même que le jeune homme ayant puisé à la caisse paternelle, n'osa retourner à Orbec, mais nous n'avons rien trouvé qui confirme cette allégation. Quoiqu'il en soit, Turreau se trouvait à Ravières et habitait chez sa tante en 1788 ; il avait complété ses études en faisant son droit et s'était fait recevoir avocat.

A la même époque vivait près de Ravières une dame

(1) Dictionnaire néologique des hommes et des choses de la Révolution par le cousin Jacques, Paris, 1801. T. II, article *Calomnie*.

Minard, veuve d'un officier tué à la chasse par accident et mère de quatre enfants. C'était la mère de Davout, du militaire distingué qui devint l'illustre maréchal, prince d'Eckmühl. Par un engouement inconcevable pour une femme de 47 ans, cette dame s'éprit de la jeunesse fougueuse de Turreau de Linières, qui n'avait alors que 28 ans, et elle l'épousa le 31 août 1789. Mais cette union mal assortie ne devait pas durer longtemps et les deux époux se séparèrent moins de cinq ans après, d'un commun accord, aussitôt que la loi sur le divorce leur permit de le faire.

L'esprit exalté de Turreau devait en faire un des apôtres les plus résolus de l'immense révolution qui s'accomplissait alors. Son ardeur le fit bientôt distinguer. Dès 1790 nous le trouvons maire de la commune de Ravières, et à l'élection du 24 avril il est nommé membre du Conseil général du Département, fonction qu'il conserva jusqu'en 1792. Il fut chargé pour ses débuts d'administrateur de prendre part à la liquidation des anciens comptes et s'en fut représenter les intérêts du département de l'Yonne à Dijon où s'étaient réunis les commissaires chargés d'établir la distinction des divers intérêts qui précédemment communs à tout le duché de Bourgogne et le comté d'Auxerre, devenaient propres à chacun des départements formés par cette province.

De retour à Auxerre en septembre 1791, il devint l'un des membres les plus influents du club patriotique récemment fondé dans cette ville. Nommé par l'assemblée électorale député suppléant à l'Assemblée législative, il n'eut point l'occasion d'y être appelé. Il fut choisi à la même époque pour faire partie du Directoire du département de l'Yonne dont la présidence avait été déférée à Lepelletier de Saint-Fargeau qui sortait de l'Assemblée constituante (1).

Turreau se lia bientôt intimement avec le président, ainsi qu'avec le peintre Gautherot, secrétaire de Lepelletier et comme lui l'un des membres les plus actifs du Club

(1) Lepelletier avait déjà, au mois de juin 1790, été appelé par ses collègues à la présidence du Directoire, mais à cette époque il avait refusé. Nous possédons une belle lettre de lui à ce sujet.

patriotique d'Auxerre et de la Société des Jacobins de Paris, à laquelle les Auxerrois s'étaient affiliés. Grâce à ces relations, Turreau put, en 1792, se faire nommer député à la Convention.

Il se montra dans cette assemblée l'ennemi acharné des privilèges de la noblesse et du clergé et vota, comme la plupart de ses collègues de l'Yonne, la mort de Louis XVI, accusé de conspirations à l'extérieur; il se prononça pour la condamnation sans appel ni sursis.

En 1793 il fut envoyé en mission avec son collègue Garnier, dans les départements de l'Yonne et de l'Aube pour y exalter le patriotisme des habitants et organiser la résistance et le service des approvisionnements de l'armée. Les pièces que nous publions plus loin nous montreront son activité sans cesse croissante, son énergique initiative à mesure que les dangers de la patrie s'accentuaient et nous attribuerons aux temps et aux circonstances spéciales l'exagération de ses paroles et de ses discours.

De retour à Paris, il prit une part active aux événements du 31 Mai. Un mois après il était envoyé de nouveau en mission à l'armée de l'Ouest auprès de laquelle il devait rester plus d'un an. Ses rapports et ses lettres à la Convention que nous publions nous montreront Turreau toujours plein d'énergie et d'exaltation, mais non point cruel et féroce, comme on a voulu le faire. Sans doute la guerre implacable que se faisaient en Vendée les blancs et les bleus devait amener de part et d'autre de terribles représailles, mais nous ne voyons pas que Turreau ait participé aux mesures sanguinaires dont furent coutumiers Carrier et le général Turreau son cousin, dont à plusieurs reprises, il répudia la conduite.

A son retour de Vendée où il avait été blessé, Turreau vint passer quelque temps à Ravières. C'est aussi à cette époque que vivement épris de la fille d'un chirurgien de Versailles et dégagé par son divorce des liens qui l'attachaient à Madame Davout, il contracta un nouveau mariage.

De retour à la Convention il se montra hostile à Robespierre et prit part à sa chute, ainsi qu'à la mise en accusation de Fouquier-Tinville. C'est aussi à cette époque qu'il fit entrer en qualité de juge, dans la composition du

nouveau tribunal révolutionnaire, son ami et compatriote de Ravières, le chirurgien Forestier, qui l'avait aidé dans les élections et avait été lui-même, au premier renouvellement de 1791, nommé membre du Conseil général de l'Yonne.

En septembre 1794, Turreau fut envoyé à Nice comme commissaire près l'armée d'Italie et il y rendit de grands services comme organisateur (1). C'est là qu'il fit connaissance avec Bonaparte alors général commandant l'artillerie de l'armée d'Italie.

Rentré à Paris en 1795 (2), Turreau prit part de nouveau aux travaux de la Convention. Resté fidèle à la République égalitaire, il prit part au mouvement du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) et fut un de ceux qui firent déférer dans cette journée le commandement militaire à Bonaparte (3).

Malgré son zèle et ses nombreux services il ne fut point réélu membre du Corps législatif. Il accepta alors les fonctions de garde général des magasins de l'armée d'Ita-

(1) Cpr. Bull. Soc. Sc. 1893. Rapport de Bourdois de La Mothe sur la situation des hospices de l'armée d'Italie (Division de droite).

Il prit à tâche de réprimer les nombreux abus et le désordre inhérents aux différents services militaires qu'il était chargé de surveiller. Profondément ému de l'absence presque complète et de la pénurie des services hospitaliers, il se dévoua complètement à leur création sérieuse et effective.

(2) Cpr. Décret du 28 ventôse an III (18 mars 1795) ordonnant que les représentants Tureau, Cassanyès et Ritter, envoyés près l'armée des Alpes et d'Italie, et dont la mission est expirée, sont rappelés dans le sein de la Convention. Ils seront remplacés par les représentants Dumas et Réal.

(3) On lit le passage suivant dans les Mémoires de Las-Cases:

« Représentant du peuple à l'armée de Nice, assez insignifiant. Sa femme extrêmement jolie, fort aimable, partageait et parfois dirigeait sa mission. Le ménage faisait le plus grand cas du général d'artillerie (Bonaparte); il s'en était tout-à-fait engoué et le traitait au mieux sous tous les rapports, ce qui était un avantage immense; car dans le cas de l'absence de lois ou de leur improvisation, un représentant du peuple était une véritable puissance.

« Celui-ci fut un de ceux qui, dans la Convention, contribuèrent le plus à faire jeter les yeux sur Napoléon, lors de la crise de Vendémiaire; c'était une suite naturelle des hautes impressions que lui avaient laissées le caractère et la capacité du jeune général. »

lie. Il se rendit à son poste avec sa femme comme à son premier voyage, mais à partir de cette époque il fut dit-on tourmenté par des chagrins domestiques qu'il ne put surmonter. Un biographe a dit et d'autres ont répété qu'il fut assassiné à Coni en 1797 par un mari jaloux. D'autres témoignages font supposer que le mari jaloux c'était lui et qu'il mourut de chagrin de se voir abandonné par sa femme.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I

### Mairie de Ravières

***Extrait du registre des mariages pour l'année 1789.***

TURREAU DE LINIÈRES ET FRANÇOISE-ADELAIDE MINARD.

Le trente-unième jour du mois d'août l'an mil sept-cent-quatre-vingt-neuf, je soussigné prêtre, curé de la paroisse Saint-Pantaléon de Ravières, ai solennellement conjoint en mariage ***M. Louis Turreau de Lignières***, âgé d'environ vingt-huit ans, bourgeois, demeurant audit Ravières, fils majeur de M. Louis Turreau de Lignières, conseiller du roi, receveur des consignations, commissaire aux saisies réelles des bailliages et siège présidial d'Evreux en Normandie, Cry-Pacy, Nonancourt et justices en dépendantes, et de noble dame Marie-Antoinette d'Aufray, ses père et mère, d'Evreux, diocèse d'Evreux, d'une part. Et noble dame ***Françoise-Adélaïde Minard***, âgée d'environ quarante-sept ans, veuve de M. François Davoust, lieutenant au régiment de Royal-Champagne, cavalerie de cette paroisse, d'autre part. Les fiançailles ayant été célébrées la veille suivant l'usage, un ban ayant été légitimement publié le treizième dimanche après la Pentecôte, jour de la dédicace des Eglises du diocèse et le trente du présent mois au prône de la messe paroissiale, après avoir obtenu la dispense des deux autres bans de Monseigneur l'évêque, en date du premier du mois de juin mil sept-cent-quatre-vingt-neuf, signé Baudot, vicaire général, par ordonnance Caumont prioseo registré, insinué et controllé le même jour premier juin, signé Varnay par absence. Laquelle dispense nous est demeurée entre les mains sans qu'il s'y soit trouvé aucune opposition ni aucun empêchement civil ni canonique. Ledit M. Louis Turreau de Lignières ayant donné son consentement pour le mariage de Monsieur son fils, comme il apparaît par l'acte passé à Evreux le deuxième de juin mil sept cent-quatre-vingt-neuf, signé Turreau de Lignières, d'Aufray de Lignières, maréchal Le Couturier de Courcy, controllé à Evreux le même jour, signé Langeux. Ledit consentement nous est resté aussi entre les mains. A la célébration dudit mariage ont assisté comme témoins requis et nécessaires, du côté du conjoint, sa mère, dame Adélaïde Turreau de Lignières épouse de M. du Focq vicomte d'Evreux, son frère,

demoiselle Anne Turreau de Linières, sa tante, Jean-Baptiste Parquiot, domestique en ce lieu d'Anne Reignard, recteur d'école, du côté de la conjointe, dame Nicolle de la Loge, épouse de M. Pierre de Lepinne, bourgeois à Etivey, Françoise Thibaut, femme dudit Parquiot, M. François Chably de Briode, bourgeois à Nuits-sous-Ravières, de Pierre-Nicolas Lamare, avocat au parlement, demeurant audit lieu. Lesquels ont tous signé avec nous ainsi que les conjoints.

Signé : Turreau de Linières, Minard, de la Loge, de Lépine, Lamare, Reignard, Danfray de Linières, De Linières du Focq, Turreau de Linières, Jean-Baptiste Parthiot, Thibaut Parthiot, Mammès François, Soufflet, curé de Ravières.

## II

### Lettres des Commissaires civils du Département de l'Yonne.

Coulanges, 5 Avril 1792, l'an IV de la Liberté.

Témoins tous les jours du zèle que témoigne pour le maintien de la Constitution la garde nationale d'Auxerre, nous étions, Messieurs, bien assurés d'avance de l'utilité des services du détachement qu'elle nous à confié, et de sa constance et de son courage. Nous eussions désiré, Messieurs, que vous eussiez été témoins du tableau touchant qu'offrait la réunion de douze détachements ne formant avec les troupes des autres armes qu'une compagnie de frères d'armes. Des paroisses soulevées ont vu le développement de la puissance armée au nom de la loy, et elles se sont empressées de rentrer dans le devoir.

Cette leçon utile produira sans doute les plus heureux effets sur ceux que des conseils perfides voudraient égarer. Veuillez transmettre, Messieurs, aux citoyens composant la garde nationale d'Auxerre l'expression de nos sentiments pour elle. Dites leur bien que nous comptons également sur l'affection et le zèle de tous : que tous partagent, en ce moment, le juste éloge donné à ceux de ses membres, qui nous ont accompagnés, parce que tous ont le même courage et les mêmes vertus.

Les Commissaires civils du département de l'Yonne,
TURREAU et LEMOINE.

(Registre des délibérations du Directoire du département, et *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1880*).

## III

### Discours de Louis Turreau, député suppléant, prononcé à la Société des amis de la Constitution, séante à Auxerre, le 10 Juin 1792, l'an IVe de la Liberté, et imprimé par ordre de la Société.

Frères et Amis,

La loi du 22 Avril 1792, concernant la fabrication de la monnaie provenant du métal des cloches, porte, article VI, que les cloches

des églises paroissiales, succursales ou oratoires nationaux pourront être réduites par un arrêté du directoire du département, sur la demande des Conseils généraux des communes.

Les articles VII et VIII de la même loi portent qu'il sera remis aux municipalités, en échange des cloches livrées, pareille somme en poids d'espèces monnayées, à la réserve des quatre douzièmes qui seront retenus pour les frais de fabrication de monnayage, et que lesdites sommes seront employées, sous l'inspection des corps administratifs, en travaux de charité et autres objets d'utilité commune.

C'est d'après les sages et bienfaisantes dispositions de cette loi, que les conseils généraux des communes ont la faculté de manifester leurs vœux, sur la convenance de réduire les cloches des paroisses conservées. Aussitôt les prêtres dissidents, les mauvais citoyens s'écrient : La religion est détruite, on ne respecte pas même vos Temples ! Comment peut-on honorer la divinité avec deux cloches..... Laissons les cris des fanatiques frapper l'air. Bornons-nous à examiner attentivement les personnes qui annoncent l'opposition la plus marquée à la réduction des cloches ; approfondissons leur intention, leur langage, leurs habitudes, nous trouverons quelques vieilles dévotes mises en avant par quelques prêtres séditieux, qui, depuis soixante ans qu'elles habitent leur quartier, se sont fait une égale habitude de la médisance et de la messe. Quelques dévotes en sous-ordres les secondent ; arrive ensuite le grand renfort, celui des aristocrates, qui toutes les fois qu'une opinion patriote est prononcée, qui, toutes les fois qu'on porte un coup de hache à l'arbre du fanatisme, jettent les hauts cris parce que depuis quatorze siècles l'arbre du fanatisme avait couvert de son ombre toutes les aristocraties sacrées et profanes, et tous les abus qu'elles entraînent; ils cherchent à séduire le peuple, ils cherchent à lui prouver que la destruction d'une cloche est une atteinte portée à la majesté divine ! Ils ont donc oublié qu'aux beaux jours de leur gloire, il n'en est pas un d'eux qui n'en ait désiré la destruction. Ils ne se rappellent donc pas qu'ils matelassaient jusqu'à leurs croisées pour ne pas les entendre. — Ne vous y méprenez cependant pas, ils n'en maudisssent pas moins aujourd'hui l'invention ; ils n'en désirent pas moins la destruction au fond de leurs âmes ; mais ils trouvent dans l'opinion contraire un moyen d'agiter le peuple, répandre dans son sein le germe du mécontentement et de la discorde. Ils font aussitôt cause commune avec les prêtres, ils se joignent à eux pour crier à l'impiété, et les voilà dévots pour être plus impunéments agitateurs.... Vous aurez beau faire, hommes de sang, ni vous, ni vos prêtres, ni vos dévotes, ne corromperont cette masse imposante du peuple, cette masse composée de bons citoyens, plus jaloux de leur liberté que de leur vie. C'est là où est le peuple, il ne fut jamais parmi vous, vous n'en êtes que l'écume impure ; il n'oubliera pas ses devoirs, il respectera ses magistrats, il respectera leurs décisions. Après la Divinité, sa Constitution aura ses premiers hommages et le respect profond qu'il saura lui porter, n'aura rien d'égal que le mépris

souverain dont il vous couvrira. Eh ! pourquoi cherche-t-on à troubler sa tranquillité ? Parce que les législateurs ont jugé convenable d'accorder aux communes du royaume la faculté de réduire le nombre de leurs cloches, parce que leur sollicitude paternelle leur a fait trouver dans cette mesure un nouveau moyen d'augmenter la circulation du numéraire et qu'en se conformant à l'esprit de cette loi, les municipalités auront l'avantage d'offrir aux mains laborieuses du pauvre l'établissement d'un atelier de travail. On calomnie le peuple au point de penser qu'il s'opposera à l'exécution de cette loi, si les autorités constituées jugent convenable d'après la faculté que la loi leur accorde d'en arrêter la réduction. Quand cesserez-vous donc vos clameurs insensées, vils calomniateurs du peuple ; apprenez qu'il sait aujourd'hui que s'il a commis quelques erreurs c'est pour vous avoir écoutés trop longtemps, c'est pour n'avoir point assez fermé l'oreille à la voix hypocrite des prêtres et des nobles. En vain vous saisissez avec ardeur un prétexte pour le désunir, vous n'y réussirez pas, il marchera droit à son but, il ne daignera même pas écraser les insectes qui se trouveront sur son passage. « Le coassement des grenouilles n'empêche pas le voyageur de se mettre en route ». Si quelques gouttes de votre sang impur ont pu, dans quelques contrées, souiller ses mains, l'eau lustrale de la Liberté les a purifiées ; il remettra désormais sa vengeance aux lois ; c'est par elle que vous périrez, c'est par elle que nous mourrons s'il le faut. L'exemplaire dévotion qui vous anime aujourd'hui vous fait craindre la destruction de quelques cloches ; soyez tranquilles, sépulcres blanchis, hommes de plâtre, s'il vous faut absolument des sons, il en est que nous nous chargerons de faire sans cesse retentir à vos oreilles, ce seront ceux de la vérité et de l'éternelle raison.

Examinons maintenant la question en elle-même, et voyons quel fondement peuvent avoir les prétextes de ceux qui s'opposent à la réduction des cloches. Je suis peu versé dans les usages anciens de l'Eglise gallicane, mais je sais qu'autant la primitive église était simple, modeste dans l'exercice de son culte, autant elle était l'exemple des vertus morales et chrétiennes, autant celle d'aujourd'hui était parvenue à donner celui de la somptuosité, de l'ostentation ; comme si la Divinité avait besoin qu'un prêtre soit chamarré d'or et d'argent, pour lui adresser les simples vœux des mortels, comme si nos prières à l'Etre Suprême ne lui était pas autant agréables, faites au pied d'un autel modeste, qu'à ceux d'un autel couvert d'un luxe asiatique ; avons-nous surtout besoin d'élever dans les airs ces tours qui menacent nos villes ; avons-nous besoin d'y montrer à grands frais de mines entières, qui après avoir souvent coûté la vie aux malheureux qui les ont arrachées aux entrailles de la terre, la coûtent encore à ceux qui les élèvent au haut de nos clochers ? Croyent-ils honorer la Divinité, parce que des sons aigus et bruyants frappent les airs ? Ils ont une idée bien petite de la Divinité ceux qui s'en disent les ministres ! Qu'ils se rappellent les premiers temps de l'Eglise, ils y verront les fidèles se rendre à leurs temples, avertis par le simple bruit d'un instrument en

bois, ensuite par celui d'une seule cloche, que l'on promenait à la main dans les rues ; mais à mesure que les prêtres ont cherché à faire perdre à la primitive Eglise sa belle simplicité, on a vu les Eglises, bâtiments modestes autrefois, se transformer en de vastes palais, des tours se sont élevées, non pour rendre hommage à la religion, mais bien plutôt comme un monument durable de l'orgueil de ses ministres. Ne croyez pas, s'ils ont fondu le bronze et l'airain, s'ils l'ont fixé au sommet de ses tours, qu'ils ayent voulu honorer la Divinité, ils n'ignoraient pas, les hypocrites, qu'une bonne action est plus agréable à Dieu que le vain bruit de toutes leurs cloches, de bruyantes sonneries remplaçaient alors leurs fanatiques clameurs. — Il était temps que l'Assemblée nationale arrêtât par des lois sages leurs effrayants progrès. Victimes du despotisme sacerdotal et monacal, nous tombions dans la plus avilissante théocratie ; c'est au moment ou nous avons secoué le joug des Tyrans et des Prêtres, c'est au moment où nous avons échappé à toutes les aristocraties, sous quelque forme qu'elles ayent voulu se reproduire, que de mauvais citoyens cherchent, au nom d'une religion que nous respectons tous, sans en respecter les abus, à séduire le peuple, à le rendre l'instrument et la victime de leurs odieuses machinations... Eh! que lui importe ces sonneries qu'on a tant à cœur de lui faire regretter : est-ce à elles qu'il doit la fertilité de ses champs, l'abondance de ses moissons? Nont-elles pas été au contraire, dans des temps désastreux, le signal des boucheries religieuses de la Saint-Barthélemy, de toutes ces proscriptions inhumaines, où des prêtres de sang, le poignard d'une main et le crucifix de l'autre, armaient dans l'Europe entière les citoyens contre les citoyens. Ne sont-elles pas plutôt, sous le régime de l'égalité, de la liberté, le signal de l'inégalité la plus révoltante. Lorsque la compagne d'un honnête et laborieux artisan a donné un citoyen à la Patrie, annoncent-elles avec une pompe bruyante sa naissance? Si une famille indigente est privée du respectable chef qui la faisait vivre, s'agitent-elles dans les airs pour annoncer sa mort ? Non, une cloche funèbre se fait à peine entendre, tandis que l'or qui coule de la main du riche met en branle toutes les cloches d'une ville, arrache souvent à leur repos des citoyens paisibles, pour leur apprendre qu'il vient peut-être de donner un mauvais citoyen de plus à la Patrie, ou qu'un homme peu digne de ses regrets vient d'expirer. Eh! pourquoi laisserions-nous subsister cette inégalité marquée, à des époques surtout où l'on ne s'avisera pas peut-être de nous contester notre égalité. Les aristocrates conspués, chassés de tous côtés, avaient encore trouvé les moyens de se réfugier à l'ombre des autels, de jouir après leur mort de quelques distinctions dans ces pompeuses sonneries. Ils savaient que, quoique propriété nationale, ils pouvaient avec de l'or s'en attribuer plus spécialement, plus particulièrement l'usage. Ils savaient que la grande masse du peuple, qui ne doit son existence qu'à un travail pénible et continuel, n'a pas les moyens de payer comme eux les petites et les grandes sonneries ; ils savaient surtout, que ce n'était qu'à la vue de leur

or, que les sombres tentures qui tapissent à leur mort nos églises, sortaient des coffres des fabriques, tandis qu'un drap couvrait à peine le cercueil du pauvre. Ils voient avec douleur qu'on cherche à leur enlever cette dernière jouissance ; ils ne peuvent se faire à l'idée qu'une cloche ou deux resteront dans nos tours, que leur naissance ou leur mort ne s'annonceront pas avec plus de somptuosité que celle des autres citoyens, qu'en un mot ils mourront et naîtront égaux.

Eh ! pourquoi balancerions-nous aujourd'hui à descendre de nos tours les cloches qui peuvent nous être utiles. L'assemblée nationale nous remet en échange pareille somme, en poids, d'espèces monnayées, déductions faites des frais de fabrication qui peuvent s'élever à un tiers du poids des cloches. Nous avons la liberté de l'employer en travaux de charité, en objets d'utilité commune ; nous pouvons en acheter les canons qui nous manquent, ces armes terribles qui dans les mains des bons citoyens seront à jamais la terreur des méchants ; nous pouvons, si nous l'aimons mieux, les rendre en quelque façon la propriété du pauvre ; nous pouvons en faire rentrer le prix dans ses mains par un travail modéré, dont le salaire puisse l'arracher lui et sa famille aux horreurs du besoin et d'une mendicité honteuse. Eh ! ne doutez pas que les ennemis de notre liberté ne cherchent à s'opposer à ces mesures salutaires que parce qu'ils y voient une augmentation dans la circulation de notre numéraire, un moyen pour les réduire à la douloureuse impuissance d'attenter à notre Constitution, et surtout une ressource qui, en échappant au peuple, peut augmenter les maux dont ils voudraient le voir accablé. Je demanderai, en me résumant, que la Société dans ses feuilles instructives, avertisse les citoyens des campagnes de la faculté qu'ils ont, d'après le décret de l'assemblée nationale, de réduire le nombre de leurs cloches, qu'ils pourront, par le prix qu'ils en recevront, soulager les besoins de leurs communes : que des espèces monnayées valent mieux que des cloches inutiles ; il faudrait surtout s'attacher à les convaincre que ce n'est pas en faisant du bruit qu'on honore la Divinité, qu'il est beaucoup de communes qui n'ont qu'une cloche, et que Dieu n'y est pas moins bien servi. Il faudrait sans cesse les prémunir contre les insinuations perfides des prêtres réfractaires et les persuader qu'ils n'en seront ni moins bons chrétiens, ni moins bons citoyens, quand ils n'auront qu'une cloche ou deux.

Je finirai, Frères et Amis, par quelques réflexions sur les bruits que les ennemis des sociétés populaires se plaisent à répandre particulièrement sur la nôtre. Au moment où des citoyens paisibles, entourés de leurs concitoyens, consacrent quelques heures à s'éclairer mutuellement sur les lois, sur leur esprit ; à développer au peuple qui les entend, les avantages qu'elles lui offrent ; au moment où nous traitons la question de savoir s'il ne lui est pas utile de profiter de la liberté que la loi lui accorde de réduire le nombre des cloches qui existent dans les paroisses conservées ; c'est en ce moment, dis-je, qu'on voit les ennemis du bien public s'agiter en tout sens, pour provoquer le peuple

à la sédition, pour lui persuader par des insinuations mensongères et perfides, que c'est nous qui voulons lui enlever ses cloches, qu'il n'existe aucune loi sur cet article, que c'est nous qui les créons, ce n'est pas qu'ils ne connaissent bien la platitude, l'absurdité de pareilles calomnies ; ils savent qu'aucun acte émané de notre sein ne peut porter un caractère public ; que nos opinions ne peuvent être des lois pour le peuple ; que nous ne sommes en un mot que de simples citoyens à qui la Constitution garantit le droit de s'assembler paisiblement et sans armes ; mais ils savent encore mieux qu'ils peuvent parvenir en nous calomniant à armer le peuple contre ses Frères, ses Amis, contre ceux qui ont juré la Constitution ou la mort ; contre ceux qu'ils voient sans cesse disposés à prouver à leurs concitoyens que la religion n'est point la superstition, et que ce baillon de l'ignorance ne peut désormais convenir à un peuple libre.

Que les calomniateurs de nos Sociétés s'en approchent ; qu'au lieu d'y envoyer des espions qui joignent à la bassesse de leur rôle, l'infidèlité de leurs rapports, ils y viennent eux-mêmes ; ils verront quand nous cessons de prêcher l'amour de la Constitution, l'obéissance aux lois, le respect aux autorités constituées. Ils ont beau faire, ils ne réussiront point dans leurs projets infernaux, le peuple est bon, il est juste, il finira toujours par discerner ceux qui sont les vrais amis de l'égalité, de la liberté, de la Constitution et des lois. Si les agitateurs obtiennent encore de lui quelques moments d'erreur, tôt ou tard son mépris pour eux nous en fera justice.

(Bibl. d'Auxerre, *la Révolution dans le département de l'Yonne*, nº 1037).

## IV

**Convention nationale. — Séance du mardi 9 Octobre 1792.**
**Présidence de Lacroix.**

Dans cette séance le conventionnel Rovère annonce que des voitures de blé ont été arrêtées à Sens, et qu'il se fait dans cette ville des taxations arbitraires de comestibles ; il propose, au nom du Comité de surveillance et de la députation du département de l'Yonne, d'y envoyer deux commissaires.

*Turreau, député de l'Yonne.* — « L'envoi de commissaires me parait d'autant plus important que la ville de Sens est la clef des approvisionnements des subsistances pour tout le département. La voix des administrateurs y est méconnue, ils sont environnés de méfiance et de soupçons. Le peuple taxe tous les comestibles, il est en pleine insurrection et ne veut reconnaitre que l'autorité de la Convention nationale. »

Le projet de décret de Rovère est adopté, l'envoi de deux commissaires également ; sont nommés commissaires les conventionnels Rovère et Fouchet.

(*Moniteur universel* jeudi 10 octobre 1792.)

## V

**Convention nationale. — Séance du jeudi 8 Novembre 1792.
Présidence de Hérault.**

*Turreau*. — Je demande à faire une proposition importante. De nombreux bataillons affluent à Paris ; leur nombre s'accroit tous les jours, tandis qu'ils devraient aller aux frontières. (Il s'élève des murmures) On ne sait pas d'où ils viennent et pourquoi — Plusieurs membres observent que cet objet est étranger aux matières à délibérer dans la séance, et que passé midi aucune motion d'ordre ne peut être admise.

*Turreau insiste*. — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

(*Moniteur universel*).

## VI

**Convention nationale. — Opinion de Louis Turreau, député du département de l'Yonne, sur Capet. Imprimée par ordre de la Convention.**

Je vais en énoncer mon opinion en peu de mots et en homme libre. Un républicain s'indigne quand il entend proposer sérieusement la question de savoir si un roi est jugeable. J'aimerais autant qu'on agitât celle-ci : Un roi est-il un homme ?

Eh bien, organes du vœu du peuple, nous abolissons la royauté, nous proclamons la République ; nous remettons, par le renversement du trône, à sa place naturelle, celui qui s'y croyait plus qu'un homme... et nous avons l'inconséquence de mettre en question s'il est jugeable. Nous faisons plus, nous prescrivons aux orateurs de se renfermer dans le cercle étroit d'une pareille question.

Louis XVI est-il jugeable !

Un homme qui compte tous les instants de sa vie par les parjures et les crimes, qui s'est baigné dans le sang d'un peuple entier, qui froidement en combine, en ordonne le massacre ; un monstre à qui il ne reste plus de forfaits à commettre ne serait pas jugeable.... La justice serait donc pour toujours remontée vers le ciel ? l'existence d'un roi serait-elle donc encore à craindre ? le sceptre du tyran que renferme le temple, pèserait-il encore sur nos têtes ? ou bien sommes-nous au temps où les Lameth, les Barnave, les Lafayette vendaient leur patrie, et la réduisaient à l'ignominie de conserver un roi conspirateur et parjure ?

Si ces êtres aussi corrupteurs que corrompus, sont aujourd'hui l'exécration de leurs contemporains ; si le peuple a, d'une main souveraine, brisé ses derniers fers, pourquoi mettre en question si un individu qui n'a point assez de sang à répandre pour payer tout celui qu'il a fait verser, sera mis en jugement ?... Voudrait-on, pour y dérober sa tête, l'entourer encore de cette inviolabilité religieuse, qui n'a du son existence qu'à la royauté, et dont les métaphysiques et ridicules effets ont dû cesser avec elle.

Quel est l'homme assez en délire, pour attacher à la personne

de Louis Capet, les effets de l'inviolabilité? Quel qu'ait été pour lui le fanatique amour de l'Assemblée constituante, quoiqu'elle l'ait en quelque sorte déifié, en déclarant sa personne sacrée, a-t-elle jamais conçu le projet insensé de lui assurer l'impunité de tous ses crimes? Une pareille monstruosité eût détruit tout à la fois et la souveraineté nationale et la liberté publique.

En deux mots, l'inviolabilité n'a pu avoir d'autre objet que les intérêts du peuple et non l'impeccabilité du monarque; elle ne peut suspendre sur sa tête la hâche vengeresse; elle disparaît sous ce rapport devant la justice et l'éternelle raison.

Capet ne peut donc être inviolable.

Capet doit, sans aucun délai, être mis en jugement, et loin de consumer toutes nos séances à la discussion oiseuse de toutes ces propositions, je demande que nous nous occupions de la seule qui soit importante : Par qui et comment sera jugé Louis XVI.

Voilà, sur cette question mon opinion.

Il doit l'être par la Convention nationale. Investis des pouvoirs du peuple, nous sommes ici pour venger sa souveraineté tant de fois méconnue, tant de fois outragée. C'est à nous à apaiser les mânes des victimes malheureuses qui ont péri aux journées de Nancy, de Nîmes, de Montauban et du Champ-de-Mars.

Elles crient vengeance, nous la leur devons.

Nous la devons aux milliers de citoyens qui, le 10 août, ont tombé sous le canon meurtrier des Tuileries.

L'infâme Capet en avait allumé la mèche.

Aussi lâche que cruel, ne sachant que donner la mort et non l'affronter, il s'était réfugié près de l'Assemblée législative, et là, dans une scélérate et profonde impassibilité, il entendait les coups redoublés de l'airain qui, par son ordre, portait dans tous les rangs le carnage et la mort. Et nous balancerions plus longtemps à prononcer sur son sort.

Quel est donc celui d'entre nous, je vous le demande, citoyens, qui ne porte pas au fond de son âme, l'intime conviction des forfaits de Louis XVI? Quel est celui d'entre nous, qui transporté d'indignation ne s'est pas écrié vingt fois : ce monstre tout dégoutant de crimes a mérité la mort. Eh bien, si cette conviction a frappé nos consciences, pourquoi sa sentence n'est-elle pas déjà prononcée; pourquoi ces lenteurs continuelles, ces discussions interminables, pourquoi toutes ces formes vaines avec lesquelles des praticiens veulent entraver notre marche?

Soyons des hommes d'Etat et non pas des procureurs.

Le peuple qui pouvait, au 10 août, assommer le sanguinaire Capet comme une bête féroce n'en a rien fait; il a voulu qu'une justice plus grande, plus éclatante, lui fut rendue; c'est de vous qu'il a droit de l'attendre; songez qu'un criminel ne monte pas aujourd'hui à l'échafaud sans être dans le cas de s'écrier avec justice :

Je meurs, et le premier des scélérats, Louis Capet existe.

Voici mon projet de décret :

Que Louis XVI soit, sous trois jours, traduit à cette barre.

Qu'on lui lise la longue énumération de ses crimes ; qu'il soit ensuite interrogé, peut-être le lâche révélera-t-il quelques grands complices.

Que le lendemain de son interrogatoire, on pose et l'on mette aux voix cette question : Capet a-t-il mérité la mort, oui ou non ? et que chaque député monte à la tribune pour répondre à l'appel nominal.

Une femme non moins scélérate que Louis XVI, n'a pas fixé mon attention, renvoyez-là devant les tribunaux et que jugée dans les formes ordinaires, elle y trouve le juste châtiment de ses crimes.

(Bibl. d'Auxerre, bibl. de la Révolution, nº 1654).

## VII

Convention nationale 1792. — Motifs de Louis Turreau, député de l'Yonne, dans le jugement de Louis Capet, imprimées par ordre de la Convention nationale.

La mort, sans appel et sans sursis.

Tel a été le résultat de mes opinions sur le dernier de nos rois.

J'ai voté sa mort : ma première opinion est publique. Elle contient mes motifs. Je me dispenserai de les répéter.

J'ai voté contre l'appel au peuple. J'ai voulu éviter à mon pays, les horreurs d'une guerre fratricide ; j'ai voulu l'arracher aux factieux qui l'auraient agité, aux royalistes, aux anarchistes qui auraient semé dans son sein les divisions les plus funestes ; j'ai frémi surtout de livrer l'honnête et laborieux habitant des campagnes aux séductions des prêtres, de ces hommes qui, dans leur religion, ont érigé l'insociabilité en principe, et qui, dans leur incivique doctrine, osent dire à leurs semblables : Vous n'avez pas de patrie en ce monde.

Avec quel acharnement ces êtres insociaux n'auraient-ils pas corrompu l'esprit public ? Sans cesse ils auraient détourné le glaive vengeur de la tête du tyran.

*Dieu seul peut frapper les rois, se seraient-ils écriés, ne portez pas sur l'oint du seigneur une main sanguinaire et profane ; sa tête est sacrée, respectez-là. Allez au pied des autels expier cette pensée sacrilège.* Avec quel art ils auraient su profiter de l'humiliante cérémonie, où un homme libre fléchit encore le genou devant un autre homme.... Ils eussent transformé le lieu, qu'ils osent appeler un tribunal de conscience, en un asile secret de corruption : c'est là qu'ils auraient impunément et au nom du ciel, divisé toutes les familles, allumé parmi elles le feu des discordes et des haines, commandé en quelque sorte la grâce du coupable, bouleversé, anéanti la République..... Ces motifs puissants eussent seuls déterminé mon opinion.

Mais en votant contre l'appel au peuple, a-t-on dit, vous voterez contre sa souveraineté.

C'est vous au contraire, novateurs insensés qui la détruisez.

Vous ne voulez sûrement pas remettre sous ses yeux le long examen de toutes les pièces d'un aussi grand procès... Eh bien, du moment où vous dites au peuple, tu ne délibéreras que sur tel point; sois le juge de mon opinion, mais ne te livre à aucun des détails qui pourraient éclairer, fixer la tienne ; dès ce moment dis-je, vous limitez l'exercice de la souveraineté ; vous y portez atteinte.

Le peuple, quand il l'exerce par lui-même, ressemble à l'Océan. Vous ne pouvez lui dire : *Tu n'iras pas plus loin.*

En appeler au peuple, le faire délibérer au sein des agitations et des troubles, c'est rejeter sur lui un fardeau dont nous craignons la pesanteur, ce serait déserter le poste où la plénitude de la confiance nous a placés; ce serait lui renvoyer l'expression de la volonté ; ce serait, en un mot, reporter dans son sein toutes les divisions qui peuvent enfanter l'anarchie, le fanatisme et la guerre civile ; horreurs auxquelles il a voulu s'arracher en vous rendant les arbitres souverains de sa cause et de celle de la tyrannie. On nous a menacés des puissances étrangères si notre jugement sur Louis Capet était définitif : coalisées, dit-on, elles nous déclareront la guerre.

Que cette menace est puérile, si, ce que je répugne à croire, elle n'est pas profondément scélérate !

Croit-on par là nous faire sacrifier nos principes à une politique conjecturale ?

Croit-on que nous les perdrons de vue, parce qu'on cherche à nous égarer avec eux dans les détours d'une obscure et mensongère diplomatie ?

Liberté, égalité, voilà celle d'un peuple souverain. La raison et la vérité, voilà ses guides.

Au surplus si cette formidable coalition de brigands couronnés doit avoir lieu, qui ne conviendra pas que le seul moyen d'en détruire l'effet est de prendre l'attitude qui convient à une nation libre, et que le moment le plus propice pour eux de nous déclarer la guerre, ne sera pas celui où le glaive des lois et de l'égalité aura fait tomber la tête du dernier de nos oppresseurs.

Avec quel impatience, au contraire, nos ennemis n'attendent-ils pas cet appel au peuple ! Qu'ils seraient empressés d'allumer, aux brandons de la guerre intestine, le flambeau d'une guerre extérieure et sanglante !

J'ai frémi de tous ces dangers, j'ai rejeté l'appel au peuple. J'ai voté le salut de ma patrie.

Le décret de mort prononcé, j'ai opiné contre le sursis, j'y ai vu de nouveaux dangers pour la liberté publique.

Si ce sursis ne devait pas arrêter le glaive prêt à frapper la tête de Capet, il était inhumain de le tenir plus longtemps suspendu. Mettre un coupable, tel qu'il soit, entre la vie et la mort, c'est un acte d'atrocité.

Vouloir sauver le tyran, eût été un crime de lèse-souveraineté. Sous tous les rapports, le décret de mort devait avoir la plus prompte exécution, j'ai voté contre le sursis.

P.-S. — Au moment ou ces réflexions allaient être livrées à

l'impression, Lepelletier est tombé victime de son opinion, sous le poignard d'un royaliste. Cet atroce assassinat s'est commis la veille du jour où Capet devait monter à l'échafaud, la tyrannie expirante voulait encore immoler la liberté..... Mais dans quelles réflexions cet événement cruel n'a-t-il pas plongé les intrépides défenseurs des droits du peuple, quand ils se sont rappelés qu'il existait dans le sein de la Convention nationale, des hommes qui n'ont cessé d'appeler la vengeance sur la tête de ceux qui, invariablement attachés à la cause des principes, n'ont écouté que leur conscience ! Quel frémissement, surtout, s'est emparé de moi, quand j'ai pensé que le matin du jour qui a vu périr Lepelletier, une lettre d'un membre de la Convention, tapissait les murs de Paris et désignait ceux qui avaient voté la mort du tyran comme des hommes de sang, qui, précédés de la terreur, avaient dicté son arrêt...!

Nous, des hommes de sang, nous qui, au moment ou nous avons appris la mort d'un frère et d'un ami, avons porté dans tous les départements, avec le sentiment de notre douleur profonde, celui de la paix et de la tranquillité !

Tu étais donc aussi un homme de sang, toi Lepelletier, toi, mon ami, à qui dans l'intimité d'une vie privée, je n'ai jamais connu que des affections douces ; toi, dont l'âme philanthropique n'a jamais senti que la haine des tyrans. Vas, ceux de mes collègues, qui, comme moi, ont été à portée de rendre justice à tes vertus sociales, à la pureté de tes mœurs, à celle de ton patriotisme ; ceux-là, dis-je, versent sur ta tombe des larmes bien amères, ils ne calomnieront pas tes cendres. Si quelque chose peut les consoler de ta mort, c'est qu'elle est utile à ton pays, qu'elle affermit notre république naissante, c'est qu'en un mot, nous saurons tous t'imiter.

Si de nouveaux tyrans étaient encore à punir, on nous verrait sous le poignard même du royaliste assassin, voter leur arrêt de mort.

(In 8o, Imprimerie nationale. — Bibl. d'Auxerre. — Bibl. de la Révolution, no 1,655).

## VIII

### Convention nationale. — Séance du 16 janvier 1793.
### Déclaration de Turreau à l'appel nominal sur le jugement de Louis XVI.

*Turreau.* — Lorsque j'ai donné mon opinion sur le tyran français, je me suis écrié dans un frémissement d'indignation : ce monstre tout couvert de crimes et de sang, a mérité la mort. Ce cri de ma conscience n'était pas un arrêt fatal et définitif : il n'était que l'expression d'un sentiment profond. Appelé pour la première fois de ma vie à remplir un douloureux et pénible devoir, je ne peux me défendre d'un mouvement de sensibilité, tant il est vrai que le malheur, même d'un tyran, peut exciter la pitié. Je ne me reproche pas de payer ce tribut à la nature, mais le sang de mes frères qui tant de fois coula par les ordres de

Louis ; la souveraineté du peuple qu'il méconnut, qu'il outragea sans cesse ; la grande et terrible leçon que nous allons donner aux usurpateurs des droits inaliénables de la Nation, le salut de ma patrie ; tout, en un mot, me ramène à l'austérité de mes devoirs républicains, je saurai le remplir.

Je vote dans l'intime conviction, et de ma liberté et de ma conscience, pour la mort du dernier de nos rois.

(Bibl. d'Auxerre, collect. Bastard).

## IX

**Convention nationale de 1793. — Motion d'ordre, par Turreau de l'Yonne, imprimée et envoyée par ordre de la Convention nationale aux autorités constituées, aux armées, aux sociétés populaires.**

Je vais soumettre à la Convention quelques réflexions ; je les crois dignes de son attention. Un jour ne s'écoule pas que cette enceinte ne retentisse de quelque forfait sacerdotal.

Depuis leur fatale origine jusqu'à nos jours, les prêtres ont étonné le monde de leurs crimes.

Je n'en retracerai pas le hideux tableau : ils sont consignés en lettres de sang à chaque page de l'histoire des siècles, et mon intention n'est pas de fixer longtemps les regards de la Convention sur un sujet aussi révoltant. Il ne suffit pas que nous les ayons rendus à l'état de mépris et d'abjection dont ils n'auraient jamais dû sortir ; les plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur les persécutions des prêtres nous forcent à surveiller leurs ténébreuses machinations.

Ils conspirent dans l'ombre, n'en doutez pas, Législateurs. Leur main sacrilège n'osera pas aujourd'hui porter, comme ils l'ont fait naguère, la cognée à l'arbre de la Liberté ; mais, semblables à ces animaux souterrains, fléaux du laborieux cultivateur, ils en rongeront, si nous n'y prenons garde, sourdement les racines.

Le prêtre est au moral ce qu'est le poison au physique, ses actions tuent sans être aperçues.

Eh ! comment ces apôtres d'une religion anti-sociale, d'une religion qui divinise en quelque sorte le royalisme, qui prescrit au citoyen de renoncer à son pays, qui lui dit : *Tu n'as point de patrie dans ce monde* ; qui lui ordonne d'abandonner à la voix d'un prêtre ses plus douces affections, son père, sa mère, sa femme, ses enfants, d'une religion qui brise en un mot tous les liens sociaux, disons tous les rapports de la morale ; comment, dis-je, les ministres d'une pareille doctrine pourront-ils jamais se soumettre de bonne foi aux lois de notre République, en propager les saintes maximes ?

Ne croyons pas à leurs serments ; l'hypocrisie, comme le crime est un besoin chez eux. N'espérons aucun retour à la morale de la part de celui qui, dans la plénitude de son être, au moment où toutes les facultés de l'âme se développent, a menti à sa conscience, à renoncé à sa qualité d'homme, a juré d'être toute sa vie l'artisan de l'imposture et de l'erreur.

A peine pouvons-nous compter, pour l'honneur de l'humanité, quelques rares exceptions.

La Convention en détruisant les intermédiaires absurdes que le fanatisme avait élevés entre les hommes et la divinité, les a rendus à leur dignité première.

L'empire des prêtres est détruit, mais leurs passions ne le sont pas; si la sublime raison du peuple les a fait taire un instant, ils n'en conserveront pas moins au fond de leur âme la vengeance, ce sentiment si doux à leur cœur, ils ne perdent pas une seule occasion de l'exercer; ils savent emprunter tous les masques pour y parvenir plus sûrement,

Et contre qui la dirigent-ils ? Contre les patriotes qui les premiers ont, d'une main courageuse, brisé le sceptre sacerdotal.

En effet, législateurs, portez vos regards au sein de la République.

Les patriotes dans une commune sont-ils incarcérés, proscrits, persécutés : à coup sur un prêtre tient le premier fil de la persécution et de l'intrigue.

Le patriotisme, pour une erreur involontaire, entend-il dans nos tribunaux criminels prononcer son arrêt de mort, tandis que l'infâme aristocratie, couverte de tous les crimes, échappe à la juste sévérité des lois ; vous êtes sûrs qu'un prêtre, glissé parmi les juges, les jurés, les solliciteurs, est parvenu à faire tomber où détourner au gré de ses passions le fer vengeur.

Une ville est-elle assiégée, conspire-t-on pour la reddition, cherche-t-on à détruire l'énergie des républicains qui la défendent, condamne-t-on l'ardent patriotisme à la torture des cachots pour le livrer plus sûrement à l'ennemi, soyez-en sûrs encore, les prêtres sont à la tête du complot, ils sont les premiers machinateurs de la conspiration.

Les poignards sont-ils levés sur la représentation nationale ; les prêtres les dirigent.

Un ex-moine était le complice de l'infâme assassin de Collot d'Herbois ; une ex-religieuse était la sœur et la complice de cette seconde Corday qui voulait unir Robesqierre à Marat.

En un mot, depuis la Révolution jusqu'au moment où je parle, les complots les plus vastes, les conspirations les plus propres à dissoudre la Convention, à anéantir la liberté, à faire couler le sang des patriotes, à renverser la République, à rétablir la royauté, n'ont jamais existé sans que les prêtres en aient été les principaux agents où les premiers complices. Eh bien ! Par quelle inconcevable fatalité, au moment où le gouvernement révolutionnaire à besoin de toute sa fòrce, au moment surtout où nous devons plus que jamais nous préserver de leur funeste influence, ajoutons-nous à l'indulgence de les tolérer au sein de la République, la sécurité de les voir admis au milieu des autorités populaires, des administrations, des tribunaux criminels, des comités révolutionnaires ? Ils s'y rendent impudemment les dénonciateurs et les juges des patriotes, ils en paralysent l'action énergique et révolutionnaire, ils y machinent sourdement la perte de la République.

Vous en avez sagement banni les nobles ; mais les prêtres ont dès longtemps obtenu sur eux la priorité du crime. Rappelons-nous sans cesse qu'ils ont fait de la Vendée un vaste champ de carnage, et réduit cette malheureuse contrée à n'être plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang. Ils récolteraient en paix leurs fertiles moissons, ces simples et crédules habitants des campagnes, si ces monstres ne les avaient dépouillés de la qualité d'hommes, pour en faire des tigres altérés de sang. Qui ne frémirait d'horreur, quand on se rappelle que ces prêtres, non content de prêcher dans leur chaire ensanglantée le meurtre général des patriotes, de leurs femmes, de leurs enfants, sans égard ni pour l'âge ni pour le sexe, les faisaient égorger encore eux-mêmes au pied des autels ?

Ils offraient pendant ce temps d'odieux sacrifices à la divinité ; ils buvaient à longs traits le sang de leurs malheureuses victimes.

S'il est possible d'ajouter à l'exécration que ces monstres à face humaine inspirent; entendez, législateurs, ce dernier trait de leur barbarie.

A Chollet, la femme d'un brave défenseur de la République tombe entre leurs mains ; elle était enceinte ; sans pitié pour l'enfant qu'elle portait dans son sein, sans écouter les cris de cette mère infortunée, ils s'apprêtent à la clouer à sa porte, à la faire fusiller dans cet état. Les brigands, moins inhumains que leurs prêtres, se refusent à cet acte d'atrocité ; il ne fut pas consommé, ils demandèrent sa grâce.

Nous tenons ce fait de la malheureuse qu'ils dévouaient au supplice. Cent témoins oculaires l'ont attesté à mes collégues ainsi qu'à moi, pendant notre séjour en Vendée.

Je quitte ce sujet d'horreur; il fatigue l'âme, Je reviens au principal motif de ces réflexions. Tout concourt à nous convaince de la dangereuse influence qu'exercent dans les administrations les ci-devant prêtres. Les sociétés populaires les ont presque toutes rejetés de leur sein ; elles vous demandent à grands cris leur exclusion des fonctions publiques.

Leur indécente apostasie est une nouvelle preuve de leur perversité. Ils sont venus impudemment vous déclarer à cette barre qu'ils avaient juré toute leur vie des impostures.

Peuvent-ils aujourd'hui, sous aucun rapport, être dignes du dépôt sacré de la confiance du peuple ?

Si leurs coupables vœux étaient exaucés, vous les verriez aux pieds du duc d'Yorck abjurer la République, comme ils ont abjuré le sacerdoce. »

Le même membre présente un projet de décret tendant à exclure des fonctions publiques les éclesiastiques, tant que durera le gouverment révolutionnaire.

La Convention décrète d'abord l'exclusion ; sur de nouvelles observations, elle rapporte son décret, et renvoie toutes les propositions au comité de salut public.

(In-8°, Imprimerie nationale 1793. — Bibl. d'Auxerre, bibliogr. de la Révolution, n° 1656).

## X

**Les Commissaires dans l'Aube et dans l'Yonne à la Convention.**

Troyes, le 21 Mars 1793, an II de la République,

Nous vous faisons passer, législateurs, un arrêté que la position alarmante des marchés de la ville de Nogent-sur Seine nous à fait prendre. Nous y avons respecté la libre circulation des grains, mais nous n'avons pas cru qu'elle pût s'étendre jusqu'à affamer les lieux où ces grains se récoltaient. Nous avons en conséquence autorisé les corps administratifs à exiger des laboureurs, dont ils trouvaient les greniers garnis, d'apporter chacun sur le marché de la ville un contingent suffisant à son approvisionnement, pour y être vendu ensuite au prix courant. Nous avons cru cette mesure nécessaire au salut public et nous ne doutons pas que vous ne l'approuviez.

Les commissaires de la Convention nationale dans les départements de l'Aube et de l'Yonne.

L. TURREAU.

(Archiv. nationales. A. F. H. 147. — A. Aulard. *Les Représentants en mission*).

## XI

**Les commissaires dans l'Aube et dans l'Yonne au Comité de défense nationale.**

Troyes, le 21 mars 1793.

Turreau dans l'Aube et l'Yonne (Troyes) fait passer un arrêté qu'il a du devoir prendre relativement aux marchés de la ville de Nogent-sur-Seine. Il a respecté la libre circulation des grains et a autorisé les corps administratifs à exiger des laboureurs, dont les greniers seraient trouvés garnis, d'alimenter les marchés et de vendre au prix courant. Le recrutement s'est fait dans ce pays avec zèle et empressement. Il a rencontré partout le plus pur civisme. Des souscriptions ont été ouvertes et de suite remplies. Des prêtres réunis à des domestiques d'émigrés ont voulu interrompre cette bonne volonté ; il a fallu même en quelques endroits l'activité des corps administratifs pour apaiser les fermentations. Il a cru sur leurs réclamations devoir prendre un arrêté qui en impose à ces malveillants.

(Archives nationales, A. F. H, 44. — A. Aulard, *Les Représentants en mission*).

## XII

**Un des commissaires dans l'Aube et l'Yonne à la Convention.**

Troyes, 25 mars 1793, an II de la République.

Nons aimons, législateurs, à vous transmettre l'ardeur des citoyens du département de l'Aube à voler à la défense de la Patrie.

Sous peu de jours, le district de Nogent-sur-Seine aura fourni son contingent, armé en guerre et prêt à marcher à l'ennemi. Le district de Troyes, particulièrement la ville, fait partir de son sein des détachements nombreux de volontaires complètement équipés. Nous avons été les témoins de scènes les plus attendrissantes à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, où nous nous sommes rendus le soir de notre arrivée; le peuple y était nombreux; nous avons trouvé dans les bénédictions dont il nous a comblés un sentiment profond de respect et de confiance pour la Convention nationale. Tous les corps administratifs nous y ont accompagnés ; nous avons vu avec intérêt qu'ils étaient membres de la Société, et que les moments de leur repos étaient consacrés à délibérer fraternellement avec leurs concitoyens sur le salut de la patrie. C'est dans ces sociétés tant calomniées que nous avons rencontré partout le plus pur civisme. A Nogent-sur-Seine, une souscription indéfinie est ouverte en faveur des familles indigentes des défenseurs de la patrie. A Troyes, la société arrête qu'elle équipera gratuitement tous les volontaires qui se présenteraient au delà du contingent. Nous avons vu aussitôt les citoyens, les citoyennes, couvrir le bureau de leurs dons, les volontaires s'inscrire. Tous concouraient à cette œuvre civique: je ne peux voler à la défense de la patrie, disait un père de famille, je donne à celui qui marchera son équipement complet. Nous leur ferons des chemises, s'écriaient les citoyennes ». Un trait digne d'éloges nous a frappés : « Mon fils, trop jeune encore, ne peut défendre son pays, je demande pour toute grâce qu'il soit reçu dans la garde nationale, qu'il s'y exerce aux combats, je vole aux frontières jusqu'à ce qu'il puisse me remplacer ». Au milieu de ces traits héroïques, il nous en coûte, citoyens législateurs, d'être forcés d'attirer votre attention sur les manœuvres infernales des ennemis de la chose publique. Une bande de prêtres, non assermentés infestent cette ville ; de concert avec les domestiques, les parents des émigrés, ils ont cherché à soulever le peuple au moment du recrutement. Il a fallu toute l'activité, la surveillance des corps administratifs, pour apaiser les dangereuses fermentations qu'ils voulaient faire naître et qu'ils cherchaient à faire coïncider avec les troubles des départements voisins. Les corps administratifs réunis nous ont témoigné les plus grandes alarmes sur leur projet; ils nous ont demandé, au nom du salut public, de prendre contre ces provocateurs ténébreux de la guerre civile les mesures les plus fermes; que, sans ses mesures, ils ne pouvaient répondre de la tranquillité de la ville et surtout de celle des campagnes, où les prêtres fanatiques répandaient contre le recrutement les insinuations, les libelles les plus dangereux, qu'ils savaient qne des parents d'émigrés, notoirement connus par leur incivisme, entretenaient des correspondances très actives avec les émigrés ; que nos échecs derniers ont été annoncés dans la ville avant que les corps administratifs en fussent instruits, et qu'ils semaient, en les grossissant, les inquiétudes les plus alarmantes pour la tranquillité publique. Nous avons dû, en conséquence, Législateurs, prendre aussitôt un arrêté capable d'en im-

poser aux malveillants et surtout à cette prêtraille sanguinaire ; nous vous le faisons passer (1) ; son exécution nous a déjà procuré des renseignements très précieux sur les complots des malveillants. Les libelles manuscrits ont été saisis sur leurs auteurs. Nous vous en transmettons entre autres un qui n'était pas encore fini et qui tendait à attirer sur vos commissaires les poignards des assassins et sur leurs opérations toute la malveillance de la défaveur. Des correspondances très actives avec les émigrés ont été pareillement saisies. Les principaux coupables, tous prêtres, sont aujourd'hui en état de réclusion. Le peuple voulait se faire justice sur le champ. Au nom de la loi, au nom de la Convention, nous avons arrêté son bras vengeur. A ces mots sacrés, il les a aussitôt pris sous sa sauvegarde et les a conduits lui-même à la maison d'arrêt. Nous avons enjoint aux corps administratifs de ne pas perdre un instant pour prononcer la salutaire déportation de ces pestes publiques ou leur traduction au tribunal révolutionnaire. Nous espérons que vous approuverez les mesures que la sûreté générale, la suprême loi, le salut public, viennent de nous commander.

Le commissaire de la Convention nationale dans les départements de l'Yonne et de l'Aube.

L. Turreau.

P. S. — Nous allons continuer de donner les soins les plus actifs au recrutement, et d'après nos dispositions et celles où nous voyons les départements de l'Aube et de l'Yonne, nous pouvons vous assurer qu'avant le 15 du mois prochain le contingent, et beaucoup au-delà, de ces deux départements sera parti pour la frontière.

(Arch. nationales, A. F. H. 147). — Coll. Aulard, *Les Représentants en mission.*

## XIII

### Les commissaires dans l'Aube et l'Yonne à la Convention.

28 mars 1793, an II de la République.

Nous vous faisons passer, citoyens nos collègues, l'arrêté qui suspend le citoyen Juglard, commissaire des guerres de ses fonctions. Vous verrez nos motifs dans nos arrêtés (2). Nous

(1) Par cet arrêté en date du 14 mars 1793, les commissaires dans l'Aube et dans l'Yonne ordonnent le transfert immédiat des prisonniers dans une autre région, réquisitionnent la garde nationale pour faire des perquisitions chez les personnes suspectes, et notamment chez les prêtres non assermentés, qui seront incarcérés, invitent le Directoire du département à donner ordre aux directeurs des postes d'ouvrir les lettres et paquets venant de l'étranger et d'en faire la lecture en présence des destinataires ; enfin, ils décident que tous les suspects seront immédiatement arrêtés.

(2) Considérant que Juglard s'est toujours isolé, dans l'exercice de ses

avons pensé que les intérêts de la République exigeaient cette mesure.

Nous vous saluons fraternellement.

L. TURREAU, GARNIER.

(Arch. nationales, A. F. H., 147). — Aulard, *Les Représentants en mission*.

## XIV

### Les commissaires dans l'Aube et l'Yonne à la Convention.

Troyes, 7 avril 1793, an II de la République.

Les autorités de Bar-sur-Aube avaient prévariqué dans l'exercice de leurs fonctions ; la déportation de deux prêtres perturbateurs de l'ordre avait été sollicitée par des citoyens de cette ville. Cette déportation avait été légalement prononcée, mais il a été délivré ensuite à ces prêtres un passeport par le district et la municipalité de Bar-sur-Aube. Nous avons pris à cet égard l'arrêté que nous joignons aux pièces (1). Nous n'avons pas cru devoir suspendre ces fonctionnaires prévaricateurs attendu la suite des opérations importantes qui leur sont confiées en ce moment, qu'ils ont commencées et qui sont sous leur responsabilité.

Nous laissons à la Convention nationale le soin de prendre à cet égard la décision que doit lui dicter sa sagesse.

L. TURREAU, GARNIER.

(Arch. nationales. F., 4.450). — Aulard, *Les Représentants en mission*.

## XV

### Louis Turreau et Garnier commissaires à la Convention nationale.

Auxerre, le 12 avril 1793, l'an II de la République.

Nous, Louis Turreau et Antoine Garnier, frappés de la gravité des délits, qui nous sont dénoncés, et de la nécessité d'arrêter le mal dans sa source ; convaincus surtout que ce n'est que par des

fonctions, des autorités constituées, que c'est par condescendance qu'il voulait bien avoir des communications avec les corps administratifs ; considérant qu'il s'est seulement contenté d'instruire le ministre de l'envoi des subsistances sans lui faire part des renseignements sur la négligence des agents chargés de les recevoir ; considérant qu'un plus long exercice des fonctions qui lui sont confiées préjudicierait au bien du service ; nous avons arrêté : le citoyen Juglard est suspendu de ses fonctions, etc.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

(1) Par cet arrêté, Garnier et Turreau décidaient que les administrateurs du district et les membres de la municipalité de Bar-sur-Aube continueraient provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale eût prononcée sur leur sort.

mesures grandes et générales, qu'on parviendra à en imposer à nos ennemis intérieurs, et particulièrement à ses hordes séditieuses des prêtres fanatiques, qui partout s'agitent, qui partout déchirent le sein de la patrie, et se plaisent à répandre au milieu d'elle les nouvelles les plus alarmantes pour arrêter le civisme et l'ardeur des citoyens qui volent à sa défense.

Que l'attentat national qui a été commis n'est encore que le résultat de leurs perfides et ténébreuses machinations, qu'il est temps enfin que la liberté et la sûreté nationale soient assurées, et que la République en ait pour ôtages et pour garants tous ceux qui voudraient y porter atteinte.

Considérant aussi que quoique la correspondance soit l'asile sacré de la pensée du citoyen, la nation peut dans ces temps d'alarmes et de danger exiger des individus qui la composent, la représentation de leur correspondance avec l'étranger ; qu'un bon citoyen ne peut se refuser à éclairer les administrations populaires sur ses relations extérieures, que cette mesure peut seulement déplaire à ceux qui ont intérêt de les cacher ; qu'enfin, les mauvais citoyens séquestrés de la société ne peuvent avoir avec elle, ni communication, ni correspondance qui ne soient connues.

1° Tout prêtre ou ci-devant moine soit séculier ou régulier, qui n'est pas attaché au culte salarié ou qui habituellement n'en remplit pas les fonctions avec les ministres, qui n'est point appelé par le peuple à des fonctions civiles, qui n'est pas attaché à l'éducation ou qui n'est point marié, sera mis à la diligence des corps administratifs en état de réclusion.

2° Les corps administratifs réunis formeront anssitôt la liste de ceux qui ne sont point textuellement compris dans les exceptions ci dessus : ils enverront chez chacun d'eux un commissaire civil pris dans leur sein, qui sera chargé de visiter leurs papiers, de se faire ouvrir tous les lieux qui pourraient les recéler ; ils dresseront procès-verbal des papiers suspects et les déposeront dans le sein de l'administration, ils intimeront ensuite aux prêtres non exceptés, l'ordre de rester en état d'arrestation jusqu'au moment où la municipalité leur aura déclaré la maison de réclusion où ils doivent se rendre.

3° Les municipalités désigneront la maison de réclusion, veilleront sous leur responsabilité personnelle à ce que les prêtres détenus, le soient sous bonne et sûre garde, et qu'ils ne puissent avoir d'autres communications que celles qu'exigeront strictement les besoins de leur existence.

4° Les corps administratifs prononceront sur le champ la déportation de tous les prêtres qui leur seront dénoncés, ou leur traduction au Tribunal révolutionnaire s'il y a lieu.

5° L'état de réclusion de ceux qui ne seront pas déportés durera jusqu'à ce que par une délibération de la municipalité, visée par le Comité de salut public et les conseils des districts approuvée par le département, il soit constaté que leur présence ne peut alarmer la tranquillité publique.

6° Les dispositions du précédent article ne pourront avoir lieu que lorsque toutes les opérations relatives au recrutement auront

été complétement terminées et que le contingent que doit fournir le département aura marché en entier aux frontières.

7° Toutes lettres venant de l'étranger, quels que soient les citoyens auxquels elles appartiendront, seront retenues par les directeurs de la poste et par eux remises, savoir : dans le chef-lieu du département, au directoire du département; dans les chefs-lieux des autres districts au directoire du district; dans les autres communes aux conseils généraux des communes. Chacune de ces autorités nommera deux commissaires pour entendre la lecture, en présence des personnes intéressées qui les décacheteront, ces commissaires jugeront de l'importance de ces lettres en ce qui peut être contraire à la sûreté générale ; et dans ce cas, ils les retireront et les remettront aux autorités dont ils sont membres. Dans les communes autres que le chef-lieu de département, les lettres seront dans ce cas envoyées au directoire du département même par des exprès, s'il est nécessaire.

8° Toutes les lettres adressées aux personnes détenues, seront également, de quelque pays qu'elles viennent, retenues et lues en leur présence, ainsi que celles qu'elles pourront écrire, par deux commissaires nommés et pris dans le sein des administrations ou municipalités.

9° Les dispositions du présent arrêté seront étendues à tous les districts du ressort, et ceux qui renferment dans leur sein les prêtres non compris dans leurs exceptions précédentes, sont tenus, sous leur responsabilité, de le mettre à exécution et d'en rendre compte sous trois jours au directoire du département en lui faisant passer la liste de ces prêtres, qu'ils se procureront auprès des municipalités.

10° Le présent arrêté sera signé de nous et annexé au registre de l'administration, qui demeure chargée d'en faire passer sur le champ expédition aux districts, qui les transmettront sans aucun délai à toutes les municipalités de leur ressort ; les autorités administratives et municipales sont garantes et responsables des retards qui seraient apportés à l'exécution.

Il sera en outre envoyé à tous les départements.

*Signé sur le registre* : TURREAU et GARNIER, commissaires de la Convention dans le département de l'Yonne.

LAPORTE, président ; LEGROS, BESSON, BÈGUE, DECOURT, JEANNEST, SIMONET, HOUSSET, BROTOT et ROARD administrateurs, DELAPORTE, procureur général syndic, BONNEVILLE, secrétaire général.

Collationné sur le registre et délivré par nous secrétaire. A Auxerre le douze avril 1793, l'an deuxième de la République française.

Signé : BONNEVILLE, secrétaire général.

(Bibliothèque d'Auxerre).

## XVI

**Les Représentants dans l'Aube et dans l'Yonne à la Convention.**

Auxerre, le 14 Avril 1793, an II de la République française.

Nous vous avons transmis, législateurs, par nos précédentes lettres, l'empressement des citoyens du département de l'Aube à marcher à l'ennemi. Cet empressement est le même dans le département de l'Yonne. Le nombre des défenseurs qu'il donne à la patrie excède de beaucoup le contingent qui lui est assigné.

Nos routes sont couvertes de volontaires; ils marchent tous au combat avec l'assurance de la victoire. Un seul cri se fait entendre : *Périssent les tyrans et vive la République* !

Nous avons essuyé les larmes des familles indigentes; nous leur avons promis en votre nom qu'elles ne seraient point en proie aux horreurs du besoin. Législateurs, remplissez ce devoir sacré; le pauvre prodigue son sang à la patrie; le riche, trop lâche pour l'imiter, doit prodiguer son or.

Décrétez, sans perdre de temps, le mode de subvention de guerre. Une fête républicaine a eu lieu au sein de la commune d'Auxerre, pour l'inauguration du buste de Lepeletier. Nous avons été les témoins des transports, des bénédictions d'un peuple nombreux, rendant hommage au premier martyr de la République, que, depuis la Révolution, il possédait dans son sein. Deux enfants venaient de naître; ils sont apportés au pied de l'arbre de la Liberté : l'officier civil constate leur naissance sur l'autel de la Patrie, devant le buste de Lepeletier et le peuple par ses acclamations, demande que nous leur donnions le nom de ce vertueux républicain.

Le fanatisme s'est aussitôt agité; la même nuit l'arbre de la Liberté était renversé sans la vigilance de la garde nationale qui est arrivée au moment où on commençait à le scier. Nous en avons aussitôt imposé aux ennemis de l'intérieur, seuls provocateurs de cet attentat national, par de grandes mesures; nous vous les faisons passer; nous ne doutons pas que vous les approuviez.

L. TURREAU, GARNIER.

(Arch. nationales, A. F. H., 147). — Aulard, *Les Représentants en mission*.

## XVII

**Les mêmes au Comité de Salut public.**

Auxerre le 14 Avril 1793, an II de la République française.

Citoyens nos Collègues,

Votre circulaire, que nous avons reçue le 12 de ce mois, a suspendu l'exécution d'une mesure d'activité que nous avions cru devoir prendre dans ces départements, attendu l'extrême dénuement d'armes. Le ministre de la guerre nous avait fait connaitre

que le défaut d'armes ne devait pas suspendre le départ des volontaires, parce que, disait-il, le recrutement actuel ayant particulièrement pour objets des remplacements dans les bataillons, ils devaient trouver les armes de ceux qu'ils remplaceraient à leur arrivée. Nous avions donc autorisé le départ sans armes.

Aujourd'hui nous suspendons cette mesure ; nous faisons réunir dans chaque chef-lieu du district les volontaires habillés, et là, sous la surveillance des districts, des commissaires du pouvoir exécutif et de leurs agents militaires, ils sont exercés aux premières manœuvres. Néanmoins chaque divison partira aussitôt qu'elle sera armée.

Toutes les mesures indiquées par la loi pour la remise des armes et celles que nous avons nous-mêmes prescrites n'ont pas été strictement suivies ; nous réitérons toutes réquisitions à cet égard, et nous espérons des mesures que nous prenons qu'elles auront un prompt succès

En général le défaut de remise d'armes a sa cause dans la crainte et l'inquiétude qu'ont les citoyens des ennemis de l'intérieur. Nous n'avons rien négligé pour faire cesser ces craintes. Nous avons arrêté la réclusion des prêtres dont les manœuvres sourdes troublaient la tranquillité et arrêtaient le recrutement; le désarmement, des ci-devant nobles et des gens reconnus suspects, a été effectué. Toutes les communes font fabriquer des piques qui seront bientôt à la disposition du peuple.

Nous vous adressons les arrêtés que nous avons pris à ce sujet les 9 et 13 de ce mois ; nous en voyons déjà les heureux effets, les citoyens s'empressant d'apporter leurs fusils à leurs communes. Au surplus nous n'avons qu'à nous louer de la situation du recrutement dans les deux départements ; l'activité partout est incroyable. La seule entrave, nous vous le répétons, c'est le défaut d'armes. Tous les volontaires attendent donc qu'ils soient armés pour partir. Veuillez nous faire connaître sur le champ la marche que nous devons suivre lorsque notre peu de ressources en fusils sera épuisée, et ce que nous ferons des volontaires que nous conservons au milieu de nous habillés et équipés.

L. TURREAU, GARNIER.

(Arch. nationales, A. F. H. 147). — Aulard, *Les Représentants en mission*.

## XVIII

**Le Comité de Salut public aux représentants dans l'Aube et dans l'Yonne, Turreau et Garnier.**

17 Avril 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 14 de ce mois, qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour armer les recrues. Nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle et à l'excellence des mesures portées dans vos différents arrêtés. C'est en sévissant contre les malveillants que nous parviendrons à en imposer à leurs partisans, qui, forcés de reconnaître l'auto-

rité nationale, abandonneront enfin une cause que les vils suppôts de la tyrannie leur avaient fait embrasser.

Dans cette circonstance pénible où le danger de la patrie nécessite des mesures extraordinaires, il faut, par une surveillance soutenue, déjouer tous les complots et connaître tous les ennemis secrets, afin d'établir sur des bases inébranlables la liberté du peuple français qui doit entraîner celle de tous les peuples.

CAMBON, fils aîné.

(Arch. nat. A. F. H. 147.) — Aulard, *Les Représentants en mission*.

## XIX

**Convention nationale. — Séance du 14 Juin 1793. — Décret relatif à la mission à l'armée des côtes de La Rochelle.**

La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, nomme le citoyen Turreau (de l'Yonne), représentant du peuple près l'armée des Côtes de La Rochelle, aux lieu et place du citoyen Julien (de Toulouse), qui vient de donner sa démission.

(Aulard. — *Les Représentants en mission*).

## XX

**Les Représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de salut public.**

Tours, le 20 juin 1793. (Reçu le 22).

Turreau, Richard, Bodin, Bourdon, Ruelle, Choudieu s'occupent de rallier tous les débris de l'armée de Saumur et de la préparer à rentrer en campagne en prévision d'une marche offensive de l'ennemi, mais on ne peut pas se faire une idée du désordre qui règne dans l'armée, elle renferme un grand nombre de traîtres qui répandent de tous côtés l'esprit d'insubordination et qui accusent de trahison tous ceux qui cherchent à ramener l'ordre et l'obéissance.

Plusieurs soldats ont jeté leurs armes sans combattre ; d'autres se sont dépouillés de leurs habits ; plusieurs enfin rendent journellement leurs armes et leur équipement. Ils dénoncent la trahison du citoyen Leroy, commandant du 5e bataillon du Calvados ; ils demandent un bataillon de chasseurs, qui paraît-il, ne fait rien à Toul, en insistant de nouveau sur la nécessité de pousser très activement cette guerre, qui est véritablement pour la République la plus dangereuse de toutes celles qu'elle soutient dans ce moment, et le moindre mouvement de mécontentement général dans l'armée serait le signal d'un succès des révoltés et de la perte de la République.

(Ministère de la guerre, *Armée des Côtes de la Rochelle*. — Collection des actes du Comité du salut public, par A. Aulard, T. 5e).

## XXI

**Les Représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle à la Convention.**

Chinon, 27 Juin 1793. (Reçu le 3 juillet).

Turreau et Tallien rendent compte de la cérémonie du serment prêté par les troupes à la Constitution et des exhortations qu'ils ont faites ce jour-là aux soldats.

(Ministère de la guerre. — Collection des Actes du Comité de salut public).

## XXII

**Les Représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public.**

Tours, 28 Juin 1793.

Turreau, Delaunay, Dandenac, Bodin et Bourbotte ont accordé un secours provisoire de 600 livres à la veuve du citoyen Malaquin, qui est mort héroïquement en se battant contre les Vendéens.

(Archives nation. C. 260. — Collection des Actes du Comité de salut public).

## XXIII

**Les Représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de salut public.**

Tours, 29 Juin 1793. (Reçu le 1er Juillet).

Citoyens, Collègues.

Notre armée continue sa marche sur Saumur. Elle y sera rendue en entier le 4 du mois prochain, à l'exception de la réserve qui restera sous les murs de Tours. Nos troupes, indignées de leurs revers, brûlent de se venger. La discipline commence à y renaitre, mais il faut en imposer aux traîtres, aux désorganisateurs qui se sont glissés dans notre armée.

L'établissement de la première commission militaire ne nous a pas paru suffisant, nous en avons créé une nouvelle. Nous vous faisons passer notre arrêté; vous y verrez nos motifs. C'est par l'austérité, c'est par une sévérité républicaine que nous ramènerons la victoire sous nos étendards. Des émigrés (nous vous en avons déjà instruits), osent se mêler, sous des noms empruntés, à nos bataillons. D'autres aussi imprudents, aussi scélérats, viennent se vanter d'avoir tourné leurs armes fratricides contre les patriotes. Nous avons mis en état d'arrestation un de ces monstres. Vous devez bien penser, citoyens collègues, que, si nous les arrachions à la juste fureur de notre armée, ce serait compromettre la tranquillité générale que de retarder un instant

de satisfaire la vindicte publique, et de faire tomber sur la tête des coupables un châtiment juste et terrible. Nous avons cru pareillement convenable de désigner les citoyens Turreau et Bourbotte pour se rendre à Saumur, où l'arrivée de notre avant-garde exige au moins la présence de deux commissaires, jusqu'au moment où le corps d'armée, parti entièrement de Tours, permettra à la Commission centrale de s'y établir. Si ceux de nos collègues qui restent à Tours étaient dans le cas de se rendre à la Convention avant que nos collègues Choudieu, Richard et Tallien soient de retour en cette ville, nous avons cru devoir arrêter qu'ils ne cesseraient leurs occupations (quand bien même ils seraient obligés de retourner à Paris) qu'au moment où ils seraient remplacés par eux. Nous avons senti combien il serait préjudiciable aux intérêts de la République que les travaux de la Commission fussent un instant interrompus.

Notre correspondance sera journalière avec les commissaires qui précèdent l'avant-garde. Nous vous instruirons jour par jour de tous les détails qui pourront vous intéresser sur la situation et de notre armée et de la ville de Saumur.

Nous vous adressons l'état des objets d'approvisionnement qui manquent encore à l'armée et qu'il est urgent de lui faire passer. Nous vous prions, au nom du salut de la Patrie, de prendre cet objet en grande considération.

Salut et fraternité.

L. Turreau, Delaunay, Ruelle, Bodin, Dandenac et Bourbotte.

(Archives nation. A. F. H. 266).

## XXIV

### Les Représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de salut public.

Saumur, 1er juillet 1793. (Reçu le 5 juillet).

Turreau et Bourbotte annoncent l'entrée de l'avant-garde à Saumur. Ils proposent de mettre sous séquestre les biens des contre révolutionnaires. Ils savent par des rapports certains que l'armée catholique est dans le plus mauvais état. Un grand nombre de cultivateurs égarés sont rentrés dans leurs foyers par le désir de récolter leurs moissons. En un mot, tout présage d'heureux succès à la cause de la liberté, et ses défenseurs indignés des revers qu'ils ont éprouvés, ont juré de nouveau de vaincre ou de mourir pour elle. D'autres parts des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles. Des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de leur croix, d'autres avaient écrit sur leur maison le mot royaliste. Les représentants ont établi un comité de surveillance chargé de découvrir par tous les moyens possibles les contre révolutionnaires qui ont servi par des intelligences criminelles les projets de l'armée catholique.

(Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle*. — Collection Aulard).

## XXV

**Les Représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public.**

Angers, 13 Juillet 1793. (Reçu le 15 juillet).

Turreau, Richard, Choudieu, Tallien et Bourbotte, vu le décret de la Convention qui charge le Comité de salut public d'examiner la conduite du général Biron, envoient au Comité leurs observations à ce sujet. Ils n'accusent pas directement Biron, parce qu'ils n'ont pas de preuves matérielles, mais ils lui reprochent sa négligence, ses lenteurs affectées, ses contradictions, son peu d'entente avec les représentants. Ils lui reprochent aussi d'entretenir une correspondance suivie avec Bordeaux, quand cette ville se fédéralise. Choudieu va se rendre à Paris pour compléter de vive voix ses renseignements.

(Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Collection A. Aulard).

## XXVI

**Les Représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle au Comité de salut public.**

Du champ de bataille, 15 juillet 1793.

Turreau et Bourbotte donnent des détails d'un combat qui a eu lieu le 15 de ce mois, à Aubigné, près de Viliers, entre les troupes de la République et les rebelles, qui y ont été battus. Le représentant du peuple Bourbotte a été blessé dans cette action et a tué son ennemi. Ils font beaucoup d'éloges de tous les officiers, généraux et soldats qui se sont trouvés dans cette affaire. Ils annoncent qu'ils ont beaucoup de peine à les contenir; ils voulaient poursuivre les rebelles jusque dans leurs repaires. Ils ne savent pas encore la quantité des morts, mais il y en a peu.

(Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Collection Aulard).

## XXVII

**Les Représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public.**

Chinon, 27 Juillet 1793.

Turreau et Tallien transmettent au Comité l'acceptation de l'acte constitutionnel par le 2e bataillon des Gravilliers, et une lettre adressée au bataillon du Bas-Rhin à l'effet de l'inviter à rester sous les drapeaux de la patrie. Ils annoncent que le général La Barolière leur a fait part du désir que témoignent les troupes qu'il commande de recevoir l'acte constitutionnel.

(Archives nationales. A. F. H. 267. (*Analyse*). — Collection A. Aulard).

## XXVIII

**Les Représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention.**

Chinon, 1er Août 1793.

Turreau et Tallien félicitent la Convention d'avoir pris des mesures pour prévenir les pillages de l'armée et annoncent l'exécution d'un contre révolutionnaire qui, au milieu de nos camps, avait jeté le cri infâme de *Vive le Roi*. Le calme et l'ordre se rétablissent et la nouvelle de la prise de Mayence, tout en les désolant, leur fait espérer qu'on se servira de la garnison de cette ville contre les insurgés Vendéens.

(Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Collection A. Aulard).

## XXIX

**Un des Représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention nationale.**

Les Ponts de Cé, 7 Août 1793.

L. Turreau annonce la reprise des Ponts de Cé et des hauteurs qui les dominent. Les brigands ont perdu 300 hommes. Brillante conduite des troupes républicaines.

(Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle.* — Collection A. Aulard).

## XXX

**Convention nationale. — Séance du Jeudi 8 Août 1793. — Présidence de Danton. — Lettre des Représentants du peuple Turreau et Choudieu, près de l'armée des Côtes de La Rochelle, datée de Saumur, le 5 Août 1793.**

Depuis plusieurs jours l'ennemi cantonné à Doué menaçait d'attaquer Saumur. Le général Rossignol a cru devoir le prévenir. Ce matin 3,000 hommes, dont 300 de cavalerie, se sont portés de ce côté sous les ordres des généraux de brigade Salomon et Roussin; l'avant-garde, composée de hussards du 8e régiment, des 35e et 36e divisions de gendarmerie nationale, des 4e, 5e et 15e bataillons d'Orléans, a attaqué l'ennemi avec beaucoup de résolution, il a bientôt été forcé et mis en déroute, malgré la supériorité de son nombre et de son artillerie. On porte à 400 hommes la perte des ennemis ; il se trouve parmi les morts plusieurs chefs et plusieurs prêtres; nous avons fait plusieurs prisonniers, notre perte est peu considérable. Tout le monde a fait son devoir, nos troupes ont montré la plus grande ardeur. Ce nouvel avantage va ranimer l'esprit de ceux que nos derniers échecs avaient abattus. Les habitants des campagnes accourent en foule pour combattre les ennemis de la République,

tous se prononcent formellement pour la liberté et nous ne devons pas douter qu'ils ne fassent pour elle les plus grands efforts, lorsque l'instant d'un mouvement général sera arrivé.

Signé : TURREAU et CHOUDIEU.

(*Moniteur*).

## XXXI

**Les Représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public.**

Ancenis, 11 Août 1793.

Turreau et Cavaignac donnent avis que le bon ordre et la discipline et surtout l'impatience courageuse règnent parmi les soldats qui composent la partie de l'armée des Côtes de Brest stationnée à Ancenis ; que, le 10, au bruit d'une musique guerrière, aux cris répétés de *Vive la République* ! ils se réunirent, les citoyens, les magistrats, la garnison, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 10 Août.

(Archives nationales. A. F. H. 267. — Collection A. Aulard).

## XXXII

**Convention nationale. — Séance du 30 Août 1793. — Présidence de Robespierre. — Lettre des Représentants du peuple près de l'armée des Côtes de Brest, datée de Nantes, le 27 Août 1793.**

Une partie de l'armée, pour seconder par une heureuse diversion les forces de celle des Côtes de La Rochelle, s'est mise hier en marche. Depuis l'attaque de Nantes, les brigands s'étaient retranchés au fameux camp de Sorinière, poste en avant de cette ville ; ils en ont été complètement chassés et repoussés jusqu'à trois lieues au-delà. Leurs femmes, leurs enfants leurs subsistances, leurs blessés sont en notre pouvoir, on a fait refluer le tout sur le derrière de l'armée ; une ci-devant maison religieuse renferme dans ce moment, les femmes et les enfants ; on aura pour eux les égards de l'humanité. Nous avons livré aux flammes les repaires des rebelles, ils étaient devenus l'antre du fanatisme. Des prêtres y préparaient des sacrifices de sang, c'est là qu'ils bénissaient les poignards de la guerre civile ; on y a trouvé beaucoup d'ornements d'église. La République n'a perdu qu'un très petit nombre de défenseurs, la perte des brigands monte à près de deux cents hommes. Nous leur avons fait en outre une quantité de prisonniers qui avaient mis bas les armes ; nous avons vu avec joie pendant l'action, qui dura depuis le matin jusqu'au soir, l'amour le plus ardent pour la République, l'horreur des brigands, le désir fortement prononcé de les exterminer jusqu'aux derniers, passé dans toutes les âmes depuis les généraux jusqu'aux soldats ; ils ne formaient qu'une même famille, et les officiers réunis aux soldats semblaient des pères qui combattaient avec leurs enfants.

Nous espérons tout de ces heureuses dispositions. Les mesures prises par Canclaux, général en chef, sont sages, notre armée ne pénètrera dans l'intérieur des terres qu'en éclairant sa marche par tous les moyens possibles. Il est secondé par le courage et les efforts des braves Nantais qui s'empressent de nous fournir des soldats, des pionniers, des tirailleurs. Nous espérons que de plus grandes forces ne tarderont pas à se réunir à nous, nous en avons besoin ; elles amèneront nécessairement la destruction entière des brigands catholiques.

Nous ne parlerions pas particulièrement des généraux Canclaux et Grouchy, nous ne vous dirions pas qu'ils se battent en républicains, car, nous aimons à le répéter, il n'est pas un soldat, un officier qui, dans notre petite armée, n'en fasse autant, mais nous devons annoncer à la Convention qu'ils ont déposé, entre nos mains, le serment que, quoique nés d'une caste ci-devant privilégiée, ils n'abandonneraient le poste où la confiance de la République les a placés, qu'au moment où elle jugera leur ostracisme nécessaire, qu'à cette époque, ils se soumettront avec résignation à ses lois, et que l'adoption de cette mesure ne diminuera en rien l'amour et la fidélité qu'ils lui ont jurés.

Signés : TURREAU, RUELLE, GILET, CAVAIGNAC.

(Aulard, Actes du Comité de salut public).

## XXXIII

**Convention nationale. — Séance du 6 Septembre 1793. — Présidence de Billaud de Varennes. — Lettre des Représentants du peuple, près les armées des Côtes de Brest, datée du 2 Septembre 1793.**

L'ardeur de nos troupes est toujours la même, partout les brigands sont repoussés, ils ne peuvent résister à l'impétuosité républicaine de nos soldats, qui franchissent les haies, les fossés et les poursuivent la bayonnette dans les reins de postes en postes, de retranchements en retranchements. Quoique aucune action majeure ne soit encore engagée, nous pouvons vous assurer que nous avons vu l'armée entière déployer, dans les différentes attaques qui ont eu lieu le 30 et le 31, ce caractère, cette énergie qui nous présagent les plus heureux succès, et qui annoncent la résolution magnanime de vaincre ou de mourir pour la liberté. Nous n'avons éprouvé qu'une perte très légère et 200 brigands au moins ont mordu la poussière. La marche de nos troupes n'est pas aussi rapide que la nécessité d'exterminer les brigands le demanderait, mais appuyée avant qu'il soit peu par la brave garnison de Mayence, la nôtre frappera des coups terribles et assurés. Nous exécutons à la lettre votre décret. Ce grand acte de sévérité nationale jette dans l'âme des rebelles une salutaire terreur, des monceaux de cendres, la famine, la mort, s'offrent de tous côtés à leurs regards.

Au milieu de cette effrayante et nécessaire leçon, qu'il nous est doux de voir nos braves frères d'armes donner des soins les plus affectueux aux femmes et aux enfants des révoltés ; il les

mettent eux-mêmes sous la sauvegarde de l'humanité française, et ils partagent souvent leurs subsistances avec ces malheureuses victimes de la rébellion.

Toujours empressés de vous faire connaître la vérité, nous avons vu avec peine que des lettres exagérées et mensongères se lisaient dans votre sein : on vous écrit que Cholet et Mortagne étaient pris, que 20,000 brigands avaient été tués, et que leur nombre se réduisait à 6,000, rien n'est plus faux. Cholet et Mortagne sont encore au pouvoir des rebelles ; leur perte n'est pas à beaucoup près aussi considérable, les repaires des brigands seront détruits ; les brigands passeront et la République restera.

Signé : TURREAU, RUELLE, MÉAULLE, CAVAIGNAC.

(*Moniteur universel*).

## XXXIV

**Séance du 9 septembre 1793. — Lettre du Représentant Turreau à la Convention nationale.**

Pont de Cé, le 7 septembre 1793.

Le citoyen Turreau, Représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest.

Après avoir assisté au conseil tenu à Saumur pour les opérations de la guerre de Vendée, je me rendais à mon poste, lorsque j'ai été le témoin d'un nouvel avantage remporté par nos troupes. Je m'empresse de vous les transmettre. — Depuis quelque temps la communication du Pont de Cé, poste très important, était interrompue, elle est maintenant rétablie. Les hauteurs d'Erigny qui dominent ce Pont sur la rive gauche de la Loire, ont été emportées de vive force. Les brigands qui les occupaient, ont fui lâchement ; pendant qu'on rétablissait ce pont que les rebelles avaient coupé dans quatre endroits, ils se sont présentés avec de nouvelles forces. Les dispositions du général commandant ont été telles que, quoique l'ennemi avançât en très grand nombre et sur trois colonnes, il a été repoussé complètement et avec une perte au moins de 300 hommes. Il y a eu peu de prisonniers, nous avons à regretter de notre côté une vingtaine de braves républicains. Nos valeureux canonniers ont entamé et dispersé par le jeu de leur artillerie, la colonne du centre qui s'est avancée à trois pas de nos redoutes. Nos volontaires se sont aussitôt élancés de leurs retranchements et aidés de la cavalerie, ils ont mis l'ennemi dans une déroute complète.

Je dois faire part à la Convention de l'héroïsme d'un jeune chasseur de 17 ans, blessé dangereusement d'une balle ; il s'est écrié, au moment où je le citais comme exemple à un bataillon qui marchait sur l'ennemi. « Tout mon sang est à la patrie, je serai heureux s'il m'en reste encore assez pour la défendre. » Des chefs ont péri : plusieurs hussards ont rapporté des chapelets très richement ornés. Une croix massive en argent sur-

montée d'un large médaillon en or, pend au bas du chapelet. Telle est la marque distinctive des généraux catholiques.

Nos troupes, dans cette action, étaient destinées à vaincre ou à périr, le général les avait prévenues que l'ennemi ne lui donnant pas le temps de rétablir entièrement la communication du Pont de Cé, qui était devenu le seul point de retraite, il fallait le repousser ou que nous eussions tous à mourir glorieusement pour la République.

Signé : TURREAU.

(Aulard, Documents historiques).

## XXXV

**Convention nationale. — Séance du 25 septembre 1793. — Présidence de Cambon. — Lettre des Représentants du peuple près l'armée des Côtes de Brest, et celle de Mayence, datée de Nantes, le 22 septembre 1793.**

L'échec que l'avant-garde de Mayence a essuyé à Toufon vient d'être réparé par elle d'une manière distinguée ; cet échec d'ailleurs n'avait pas eu de suite, mais d'après celui qu'avait éprouvé à Montaigu la colonne de droite aux ordres du général Beysser, et surtout d'après la nouvelle de la retraite de l'armée des Côtes de La Rochelle, qui loin de pouvoir soutenir sa marche en avant vers Chollet et Mortagne, se croyait même en danger à Saumur, le général Cantelaux n'a pu se dispenser de quitter Clisson et de se rapprocher de Nantes. L'armée de Mayence s'est mise en marche vers dix heures ; le parc d'artillerie et les équipages avaient filé dès la pointe du jour sous escorte suffisante. Les rebelles se sont jetés sur la tête, le flanc et la queue de la colonne à trois reprises différentes ; déjà leur impétuosité avait enlevé les bagages, les avait portés sur des charriots d'ambulance, où ils avaient assassiné des blessés, et les avaient rendus maîtres de quelques pièces de canon lâchement abandonnées par les charretiers. Mais bientôt la valeur des troupes et les sages dispositions du général Aubert Dubayet, celles du général en chef, la présence et l'activité courageuse de notre collègue Merlin, ont rétabli l'ordre. Les rebelles ont été repoussés, les pièces et les bagages ont été repris, et par dessus on leur a enlevé six pièces de canon avec les caissons. L'acharnement des ennemis qui, après avoir été repoussés, ont encore voulu barrer le chemin à la colonne, n'a cédé qu'à la charge vigoureuse d'Aubret Dubayet à la tête de vingt-cinq dragons d'Ile-et-Vilaine, et des chasseurs de Mayence. Nous avons tué bien du monde, et nous en avons fort peu perdu. Le général en chef Canclaux a reçu une balle dans ses habits, et son aide de camp a eu son habit et les cheveux brûlés, et une forte commotion dans les reins, par l'explosion d'un obusier. Ce succès en amènera nécessairement d'autres, et est d'un heureux présage. Nous avons cru devoir vous en faire part.

Signé : TURREAU, RUELLE, PHILIPPEAUX, GILET et CAVAIGNAC.

(*Moniteur universel*).

## XXXVI

**Guerre de Vendée. — Arrêté des Représentants Turreau et Merlin.**

Nantes, le 7 octobre 1793.

Le citoyen Kléber, général en chef par intérim de l'armée, mettra à l'ordre du jour ce qui suit :

« 1° Il est ordonné au général de brigade Kléber de prendre le commandement en chef provisoire de l'armée et de se faire reconnaître à l'instant en cette qualité.

« 2° Il est ordonné au général Beaupuy de prendre le commandement de l'avant-garde et de toutes les troupes jusqu'aujourd'hui sous les ordres de Kléber, et de se faire reconnaître de suite en cette qualité.

« 3° Il est ordonné au citoyen Scherb, adjudant général, de prendre le commandement provisoire de la deuxième division, ci-devant sous les ordres du général Beaupuy, et de se faire reconnaître de suite en cette qualité.

« 4° A l'adjudant général Bloos d'aller prendre le commandement des troupes au bivouac près Remouillé et d'y attendre les ordres du général en chef.

« 5° Il est ordonné à l'adjudant général Dusirat de se rendre à Nantes et d'y prendre provisoirement le commandement amovible de cette place, sous le citoyen Laval, et d'y correspondre avec le général en chef.

« 6° Au citoyen Besson, de remplir les fonctions d'adjudant général auprès du général Beaupuy.

« 7° Au citoyen Lefaivre, chef de bataillon, de prendre à l'avant-garde les fonctions du citoyen Bloos.

« 8° Au citoyen Lefaivre jeune de remplir les fonctions d'adjoint aux adjudants généraux près le citoyen Besson.

« 9° Au citoyen Dutheil de remplir les fonctions d'adjudant général à la colonne du général Scherb. »

Signé : Turreau et Merlin.

(Aulard, Documents historiques).

## XXXVII

**Convention Nationale. — Présidence de Charlier. — Le 22e jour du 1er mois de l'an II de la République française.**

13 octobre 1793.

Les Représentants du peuple Turreau et Merlin écrivent de Montaigu, le 8 octobre, que c'est au moment où l'armée de la République venait de prendre un avantage à Montaigu, que les généraux Canclaux et Aubert Dubayet ont reçu l'ordre qui destitue le premier du commandement en chef, et qui mande le second auprès du ministre de la guerre pour rendre compte des opérations qu'il a faites. Les troupes ont donné des regrets à ces deux

généraux, qui ont exécuté l'ordre avec autant de soumission que de promptitude.

Nous avons, ajoutent-ils reçu le serment de l'armée ; nous avons remis provisoirement le commandement à des compatriotes éprouvés. Vous pouvez toujours compter sur le zèle et la fidélité des soldats de la République.

TURREAU, MERLIN.

(*Moniteur universel*).

## XXXVIII

**Convention nationale. — Séance du 6 brumaire. — 29 octobre 1793. — Lettre des Représentants du peuple Turreau et Bourbotte conventionnels de l'Yonne près de l'armée de l'Ouest.**

Château-Gonthier le 5e jour du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens nos collègues, toujours occupée à poursuivre les brigands dans leur fuite, l'avant-garde de notre armée forte de 3000 hommes, s'est portée avec rapidité d'Angers au Lion, petit bourg à cinq lieues de cette ville et de suite a marché sur celle de Château-Gonthier, où nous savions que l'ennemi était entré. Il n'y resta que quelques heures ; instruit que nous le serrions de près, il dirigea aussitôt sa marche sur Laval, où il entra après un petit combat que soutinrent pendant quelques instants les patriotes de cet endroit. Hier le petit corps d'armée qui les suit pas à pas, pour ainsi dire depuis le passage de la Loire, partit de Château-Gonthier l'après-midi, pour aller les reconnaître à Laval. Nous arrivâmes à une demi-lieue de cette ville, sur les 9 heures du soir. Prévenus sans doute de notre marche, les brigands s'étaient embusqués, à la faveur de la nuit, à droite et à gauche de la route où se trouvaient des positions superbes que l'on fit occuper par quelques détachements d'infanterie et de cavalerie. L'ennemi, qui s'en trouvait très rapproché, nous laissa faire tous nos mouvements ; et après nous avoir bien reconnu, il fit sur nous à l'improviste une décharge de mousqueterie qui quoique très vive fit très peu de mal, vu l'impossibilité de diriger leurs coups à cause de la nuit.

Notre infanterie ne fut pas un instant ébranlée de ce feu inattendu, elle y répondit avec fermeté ; et c'est une des actions peut-être où elle a déployé le plus d'audace et de bravoure. Ce combat nocturne dura deux heures avec acharnement de part et d'autre, et quoique dans le principe notre marche n'eût d'autre but que de faire une reconnaissance, nous eussions peut être remporté une grande victoire, en exterminant jusqu'au dernier des brigands, si quelques détachements de cavalerie à l'exception des chasseurs des Francs, eussent voulu faire leur devoir et seconder le courage de notre brave infanterie, mais cette action s'est réduite à très peu de chose; seulement l'ennemi a dû avoir beaucoup de monde tué. Suivant tous les rapports notre perte est considérable, nous n'avons eu que quelques blessés. La retraite sur

Château-Gonthier s'est faite en bon ordre et au petit pas; et comme l'ennemi semblait vouloir nous suivre, nos canons, dont nous n'avons pas même fait usage pendant la fusillade, tirèrent quelques coups, ce qui l'obligea à se retirer sur Laval, tandis que nous allions reprendre de bonnes positions en avant du corps d'armée qui arrivait en ce moment à Château Gonthier. Voilà le rapport fidèle de tout ce qui est relatif à ce petit mouvement. Nous repartons sans délai pour continuer à poursuivre les brigands que nous présumons déjà avoir évacué la ville de Laval.

Signé : TURREAU, BOURBOTTE.

(*Moniteur universel*).

## XXXIX

**Convention nationale. — Séance du 19 Frimaire. (10 Décembre 1793). — Présidence de Voulland. — Turreau, Représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, au Comité de salut public.**

Saumur, le 18 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Aussitôt la levée du siège d'Angers, mes collègues réunis ont jugé convenable de m'envoyer à Saumur. L'armée catholique, d'après tous les rapports, devait s'y porter. J'étais particulièrement chargé de l'y devancer et de préparer les habitants à une vigoureuse résistance. Les brigands catholiques, à mon arrivée, n'étaient plus qu'à cinq lieues de Saumur. Mes collègues par un courrier extraordinaire, m'écrivaient : *Tiens-toi sur tes gardes, tu vas être attaqué.*

La générale a aussitôt battu, chacun à son poste, se disposait à recevoir vigoureusement l'ennemi. Les faubourgs étaient évacués ; quelques maisons qui pouvaient incommoder nos batteries ont été incendiées : j'avais fait préparer dans les autres des matières combustibles. A l'approche de l'ennemi, des soldats, la torche à la main, devaient y porter la flamme. Avant qu'il put pénétrer au pont de Saumur un rempart de feu arrêterait sa marche.

Les brigands instruits qu'ils trouveraient la mort soûs les murs de cette commune, comme sous ceux d'Angers, pressés en même temps par la cavalerie qui les poursuivait et dont les efforts ont été bientôt secondés par une colonne d'infanterie, se sont vus forcés de changer leur projet et de se diriger vers la Flèche. Ils ont dans leur fuite précipitée perdu beaucoup de monde. La route d'Angers à Baugé est jonchée de leurs morts. Toute la masse de l'armée ne tardera pas à les atteindre. En vain tenteront-ils de repasser la Loire, les communications sont coupées, partout une vigoureuse résistance leur sera opposée.

La Convention, instruite de la conduite républicaine des habitants d'Angers, apprendra avec satisfaction que la commune de Saumur et la garnison avaient juré de périr sur les ponts avant que les brigands puissent y passer.

Je rappellais aux citoyennes l'exemple de celles d'Angers, qui

pendant l'attaque portaient aux soldats des subsistances, et qui sur les remparts déchiraient des cartouches et les présentaient à leurs maris : *Nous en ferons autant, s'écriaient-elles, plûtôt la mort que de voir les brigands revenir dans nos foyers.*

En un mot, l'amour de la République était passé dans toutes les âmes. Rien ne l'égalait que l'horreur qu'inspirait les brigands ; les habitants, la garnison, tous brûlaient de vaincre ou de mourir pour la Patrie.

Signé : TURREAU.

(*Moniteur universel*).

## XL

**Convention nationale. — Séance du 2 Nivôse. (22 Décembre 1793.) Présidence de Vouland. — Lettre des citoyens Turreau et Prieur, Représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest, datée de Chateaubriand, le 29 Frimaire.**

Depuis notre départ de Laval, nous n'avons cessé de poursuivre les brigands qui ont dirigé leur marche sur Ancenis, pour y tenter le passage de la Loire. Les mauvais chemins, la pluie, le défaut de souliers, rien n'a arrêté nos braves soldats. Déjà nous étions arrivés hier à Saint-Julien, distant d'Ancenis d'une journée, chacun se félicitait de trouver le lendemain l'occasion de jeter les brigands dans la Loire, quand nous avons appris qu'ils avaient quitté ce poste pour se rendre à Niort ; la partie de l'armée qui était en avant est retournée le matin avec nous à Chateaubriant, pour être à portée de tomber de plus près sur les ennemis.

Nous aurions bien désiré pouvoir vous donner des renseignements précis sur ce qui s'est passé à Ancenis ; mais les rapports qui nous sont parvenus jusqu'à présent sont trop incertains pour pouvoir vous donner une idée positive de la tentative qu'ont faite les ennemis pour franchir la Loire. Les brigands qui attachent un grand prix à ce passage, l'ont essayé en fabricant avec des tonneaux, des barriques et des planches, des radeaux qui devaient les transporter sur l'autre rive. Suivant les uns, ces radeaux ont été engloutis par le fleuve, et les brigands qui les montaient ont été noyés ; suivant les autres, un grand nombre d'entre eux ont passé, mais ont été accueillis sur l'autre rive par nos troupes qui les ont fusillés et canonnés ; suivant d'autres encore, une chaloupe canonnière les a attaqués au passage. Ce qu'il y a de certain, c'est que les brigands, pressés par notre cavalerie et notre artillerie légère, ont abandonné cette entreprise, et se sont portés sur Niort, où il n'y avait que cent hommes, qui n'ont osé soutenir l'attaque. Il parait aujourd'hui qu'ils veulent se porter sur Redon, pour se jeter dans le Morbihan.

Nous apprenons de Rossignol, qu'il a fait partir des troupes pour garder ce poste, et l'armée entière part demain matin pour les suivre. S'ils peuvent rencontrer sur leur route un obstacle qui les arrête un jour, c'en est fait d'eux. La victoire du Mans est complète, et les brigands ne sont plus. On a entendu aujour-

d'hui une forte canonnade du côté de Niort, c'était notre avant-garde qui était aux prises avec eux.

Nous apprenons ce soir que le Morbihan est disposé à les exterminer, et nous espérons que notre dernière proclamation produira l'effet que nous devons en attendre. Nos soldats sont on ne peut mieux disposés, et nous ne pouvons que compter sur de nouveaux succès.

P.-S. — Nous apprenons par une lettre de Francastel que le procureur général du département de Mayenne et Loire s'est transporté auprès de vous, pour retarder ou modifier l'exécution d'un arrêté pris à Saumur par notre collègue Turreau. Cet arrêté, qui rappelle les dispositions de votre décret pour incendier dans la Vendée, les fours, les moulins et les repaires des brigands, ne peut recevoir, dans ce moment surtout, aucune modification ; elle serait contraire à l'anéantissement de cette guerre infernale.

Signé : TURREAU et PRIEUR.

(*Moniteur universel*).

## XLI

**Convention nationale. — Séance du 6 Nivôse (26 Décembre 1793). — Présidence de Couthon. — Lettre des citoyens Turreau, député de l'Yonne, et Prieur, de la Marne, Représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, datée de Savenay, le 3 Nivôse (23 Décembre 93), l'an II de la République une et indivisible.**

Nous vous marquions par notre dernière, datée de Chateaubriand, que nous nous rendions à Derval pour y poursuivre sans relâche les brigands. C'est là que nous est parvenu le décret de la Convention nationale, qui déclare que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la Patrie.

Nous avons proclamé ce décret sur la route de Blain où les ennemis avaient marché, il a été accueilli avec le plus vif enthousiasme; il a fait oublier aux soldats républicains toutes leurs fatigues, il a centuplé leurs forces et leur courage, et tous demandaient à grands cris à se porter sur les brigands, qui s'étaient cantonnés à Blain. Nous espérions tous que l'heure fatale de ces monstres était arrivée ; la nuit qui nous surprit en route, la position de l'ennemie défendue par une rivière, celle de Blain, entourée de haies et de fossés inaccessibles, empêchèrent de livrer le combat, qui fut remis au lendemain Nos soldats bivouaquèrent, une pluie torrentielle leur tomba sur le corps pendant la nuit, et le lendemain des torrents que les chevaux étaient obligés de passer à la nage, avaient rompu la route de Blain à Savenay où les ennemis s'étaient portés.

Nos braves soldats, malgré les fatigues de la veille et de la nuit, furieux de ce que les ennemis leur avaient échappé à Blain, dans l'eau jusqu'aux genoux, n'en poursuivirent les brigands qu'avec plus de vigueur. Vers les quatre heures nous étions arrivés avec environ deux cents grenadiers et autant de cavaliers en face de l'ennemi ; fiers de la supériorité du nombre

et d'une pièce de huit, les brigands se portèrent sur nos soldats. Une pièce d'artillerie légère que nous fîmes avancer au grand galop étant arrivée, les grenadiers et la cavalerie se rangèrent en bataille autour d'elle, et un combat en règle commence sous le commandement de Kléber. Il ne fut pas long; nos deux cents grenadiers, la bayonnette au bout du fusil, chargèrent les brigands, ébranlés par notre pièce de canon; et tandis qu'ils les enfoncent d'un côté, de l'autre la cavalerie, aux ordres de Westermann, emporte au grand galop le canon de l'ennemi. Les brigands abandonnent alors la plaine pour se retirer, selon leur coutume, dans les endroits couverts. Un bois qui se trouve en face et le long des deux routes qui aboutissent à Savenay, des haies, des fossés qui couvrent les routes leur servent de retranchements.

La brigade commandée par Cherbes arrive sur le premier champ de bataille, nous lui apprenons la position de l'ennemi. Elle ne marche plus, elle vole au secours des grenadiers et de la cavalerie; nous arrivons avec elle au bois. Une canonnade et une fusillade terrible s'engagent. Tant que le jour dure, l'avantage est pour nous, et les phalanges républicaines s'avancent triomphantes, en culbutant tout ce qu'elles rencontrent; mais la fumée, un brouillard épais qui s'élève tout-à-coup, la nuit qui survient, tout empêche de se reconnaître. On entend partout des fusillades; on ne sait où est l'ennemi; un bataillon du Haut-Rhin s'ébranle et nous craignons un instant que la victoire ne nous échappe. Marceau, Kléber, Beaupuis et Cherbes, emploient tous leurs efforts pour rétablir l'ordre dans le combat; ils y parviennent, mais ils croient prudent de faire cesser une attaque de nuit qui, en exposant les soldats républicains à se fusiller eux-mêmes, donnerait trop d'avantage à un ennemi qui a en sa faveur toutes les positions. Les troupes de l'avant-garde victorieuses restent sur le champ de bataille et sont bientôt soutenues par la colonne de Cannel qui se développe sur la route de Nantes et de Vannes, et qui bientôt est appuyée elle-même par la colonne de Tilly, qui a reçu l'ordre de s'avancer à grands pas.

L'avant-garde bivaque, sans feu, sur le champ de bataille. Des fusillades et des canonnades se font entendre toute la nuit. Personne ne dort, et tous attendent avec impatience la première heure du jour qui doit être la dernière des brigands. Il paraît à peine, déjà toutes nos colonnes sont en mouvement, elles s'avancent sur Savenay; l'ennemi résiste, quelques coups de canon et de fusil se font entendre; mais la victorieuse bayonnette enfonce les rangs des brigands, ils sont pressés de toutes parts, ils se battent en désespérés, nos soldats, corps-à-corps, les hâchent sur leurs pièces de canon; les rues, les chemins, les plaines, les marais sont jonchés de leurs morts; nous marchons sur des monceaux de cadavres. Leurs canons, leurs caissons, leurs bagages sont pris, leur cavalerie est en fuite, une partie est exterminée, la victoire est complète.

Les infatigables soldats de la République se répandent toute la journée en tirailleurs, dans les bois, les marais et les fermes

des environs, et des milliers de brigands tombent sous leurs coups. Les ennemis dispersés et réduits à quelques hordes vagabondes ne tarderont pas à être détruits. Les généraux s'occupent d'un projet de cantonnement, et nos troupes seront disposées de manière à n'en laisser échapper aucun.

Nous avons pris dans cette journée le reste de l'artillerie de l'ennemi, elle était composée de trois pièces de canon de quatre, trois de huit, une de douze et autant de caissons.

Parmi les bagages s'est trouvé le coffre-fort contenant les assignats au nom de Louis XVII, et la planche avec laquelle ils se fabriquaient. Les soldats ont déchiré et jetté dans la boue les restes du royalisme expirant, mais ils ont conservé les assignats républicains qui s'y trouvaient mêlés. Ils n'ont pas mis moins de soin à ramassser les calices, les patènes, les ciboires et les soleils qui sont tombés entre leurs mains.

C'est à juste titre que la Convention a décrété que les troupes réunies à l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie ; c'est au zèle qu'elles ont mis à la poursuite des brigands, c'est aux fatigues qu'elles ont sans cesse essuyées dans une campagne d'hiver, dans les marches continuelles et forcées qu'elles ont faites, sans souliers et sans autres subsistances que du pain, c'est à leur intrépidité qu'est due la destruction de l'armée des brigands ; les deux dernières journées surtout, leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale ; soldats et généraux, tous ont fait leur devoir, fatigues et dangers ont été partagés. Le 6e bataillon des volontaires de l'Aube, les 6e et 3e régiments, ci-devant Aunis et Armagnac, ont conservé la réputation qu'ils s'étaient acquise au Mans. Nous regrettons de ne pouvoir vous nommer tous les bataillons et tous les citoyens qui se sont distingués dans cette affaire.

Nous apprenons à l'instant que cinquante homme de cavalerie aux ordres de Westermann, ont poursuivi, sur la gauche de Savenay, quatre cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie des brigands qui se portaient de ce côté, l'infanterie a été exterminée. Piron, commandant la cavalerie brigandine, et qui montait le cheval blanc si fameux dans l'histoire de la Vendée, a éte tué, en combattant, par un maréchal des logis de la légion du Nord. Le reste de la cavalerie, pressé par les nôtres, a essayé de passer la Loire à la nage ; ils ont tous été engloutis dans les flots, et pas un n'a échappé. Nous avions déjà exterminé hier un autre commandant de cavalerie, qui a dit se nommer Germain, et qui était un ancien mousquetaire. On nous assure ce matin que son nom est de Langrenière, un des généraux. La Convention apprendra avec intérêt que le général Beaupuy qui, blessé à mort sous les murs de Laval, s'écriait : « Je n'ai pu vaincre pour la République, je mourrai pour elle », n'a cessé, malgré ses blessures qui sont encore saignantes et qu'il est obligé de panser tous les jours, d'accompagner l'armée et de partager ses fatigues et ses dangers.

Nous apprenons que le tocsin a sonné dans les campagnes et que les paysans de ces contrées exterminent les brigands de tous côtés.

Nous regrettons bien que notre brave collègue Bourbotte n'ait pas été témoin des succès de nos armées dans les dernières journées. Epuisé par les fatigues d'une campagne qu'il fait depuis huit mois, il est resté malade à Laval.

Signé : TURREAU et PRIEUR DE LA MARNE.

(*Moniteur Universel*).

XLII

**Convention nationale. — Séance du 8 Nivôse 1793 (28 Décembre 1793). — Présidence de Couthon. — Les Représentants du peuple, Turreau et Prieur de la Marne au Comité de salut public.**

Savenay, le 4 Nivôse.

Dans la lettre que nous vous avons écrite ce matin, nous ne vous avons pas rendu compte du nombre des morts et des blessés, ce n'est pas que nous les ayons oubliés. Les derniers étaient logés avec nous, nous leur avons donné tous les secours possibles, et nous avons trouvé dans tous cet énergie républicaine qui caractérise les Français régénérés. On parlait autrefois, dans les combats, des cris des blessés qui inspiraient la crainte aux combattants ; que les temps sont changés ! les blessés ne connaissent d'autres cris que ceux de : Vive la République ! Deux cents soldats républicains ont des blessures honorables que leurs compagnons d'armes leur enviaient; trente, au plus, ont payé de leur vie leur amour pour la patrie.

Nous avons encore à offrir à la Convention nationale un trait digne des beaux temps des Républiques. Trois grenadiers du 6e régiment ci-devant Armagnac, dont nous vous transmettrons les noms, ont saisi, dans le combat, un de leurs frères qui combattait avec les brigands; ils ont demandé qu'il fut jugé par la Commission militaire.

Nous ne vous enverrons pas les drapeaux blancs saisis sur les brigands, nos hussards les traînaient dans la boue, à la queue de leurs chevaux ; ils auraient souillé l'enceinte du Temple de la Liberté.

Nous allons demain à Nantes, pour concerter, avec le général en chef, les opérations ultérieures, nécessaires pour la destruction totale des brigands de Noirmoutiers et des autres parties de la Vendée.

Le secrétaire de Marceau a tué le chevalier Desessarts, un des chefs des brigands; Guermeur, qui nous a accompagné, a tué Chatelus, commissaire des guerres des brigands.

Signé : TURREAU et PRIEUR DE LA MARNE.

(*Moniteur Universel*).

## XLIII

**Séance du 23 Nivôse (12 Janvier 1794). — Turreau et Bourbotte, Représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, au Comité de salut public.**

A l'Ile de la Montagne, 19 Nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens Collègues, c'est encore de l'île, ci-devant dite de Noirmoutiers, et nommée par nous *île de la Montagne*, que nous datons cette lettre. Nous n'avons pas cru devoir sortir de cette île sans nous assurer de nos moyens de défense, et sans avoir pris les mesures les plus convenables pour que ce poste important, qui doit être regardé comme une des clefs de la France, ne puisse être livré de nouveau à nos ennemis. — Nous y avons établi une garnison suffisante, un ingénieur instruit pour veiller à ses fortifications, un commandant sans culotte et un Comité révolutionnaire de bonne trempe pour en surveiller tous les agents. — La reprise de cette île est une des plus heureuses expéditions depuis la guerre existante contre les rebelles de la Vendée, et vous en sentirez comme nous toute l'importance par le récit des nouveaux avantages qu'elle vient de nous procurer. Nous vous avons bien annoncé dans notre dernière lettre, que parmi le nombre considérable de brigands qui étaient tombés en notre pouvoir, il s'était trouvé plusieurs de leurs chefs; mais par des événements ultérieurs, nos succès à cet égard ont été au-delà de nos espérances.

Dès le lendemain de notre victoire, nous pensâmes que quelques-uns d'eux pouvaient s'être dispersés dans l'île pour trouver quelque embarcation qui pût les soustraire à nos recherches et à la mort, et dans cette hypothèse nous prîmes toutes les mesures nécessaires pour leur en ôter les moyens; après avoir cerné cette île par les bâtiments de notre petite flotte, nous la fouillâmes d'un bout à l'autre comme dans une chasse aux lapins, et cette battue fit sortir du bois, des souterrains même, un déluge de prêtres, de femmes d'émigrés et la liste suivante de tous ces chefs que nos soldats avaient tant et si souvent cherchés dans les rangs de l'armée catholique et royale, sans pouvoir les atteindre.

Duhoux d'Hauterive, beau-frère de Delbec, ci-devant chevalier de Saint-Louis et général d'une bande de brigands; de Boissy, ci-devant lieutenant de cavalerie, ami intime de Delbec et général d'une bande de brigands; René-Henri Tinguy, ci-devant gouverneur de l'île de Noirmoutiers; Alexandre Pinau, commandant des rassemblements faits dans la commune de Legay, René Mousset, major d'une bande de brigands; Alexandre Gazette de la Limonzinière, officier supérieur, Louis-Marc-Antoine Savin, capitaine de cavalerie; Pierre Bareau, capitaine d'un rassemblement; Pierre Gouin, commandant la cavalerie; Joseph Betini faisant fonction de munitionnaire général des vins; Jean Joret, nommé commandant, pour Louis XVII, de la place de Beauvoir;

Pierre Baroud, chirurgien major de l'armée catholique ; Louis Règue, ci-devant noble, chef d'un rassemblement et des Comités de correspondances ; Benjamin Dubois, ci-devant noble, nommé commandant de la place de Noirmoutiers, pour Louis XVII ; Bernard Mussys, commandant les troupes de brigands qui étaient dans l'île quand les soldats de la république y sont entrés ; François Lonyeaux, chef d'un rassemblement fait près Brissac ; Richard, garde-magasin des poudres ; Barreau de Saint-Hilaire, Barraud-Duperrier, Lavoyrié, Palvados, tous les quatre attachés à l'état-major ; ces messieurs étaient, comme vous venez de le voir, l'élite et l'essence de cette armée, par les fonctions et le grade qu'ils y exerçaient d'après la propre déclaration qu'ils nous en ont faite.

Nous avons créé à l'instant une Commission militaire pour juger tous ces scélérats ; nous les avons fait conduire au pied de l'arbre de la Liberté qu'ils avaient abattu et que tous les soldats venaient de replanter avec nous. L'armée entière s'est mise sous les armes, et tous ces nobles chevaliers, ces fiers vengeurs de la couronne et de l'église, ayant à leur tête Delbec, généralissime, qui nous priait à genoux de leur laisser la vie, ont été frappés du glaive exterminateur aux cris mille fois répétés, par nos soldats, de Vive la République et ses défenseurs.

Vous verrez par la copie que nous vous envoyons de l'interrogatoire de Delbec, que l'île de la Montagne, n'était devenue le repaire de tous ces chefs que parce qu'ils y croyaient trouver une retraite sûre et tranquille, et qu'ils y attendaient des secours de Pitt, auprès duquel ils avaient envoyé, il y a quinze jours, le ci-devant chevalier dit Delarobrie pour présenter au ministre anglais l'état que le cabinet de Saint-James avait demandé des forces, des ressources et des besoins de leurs armées, et pour solliciter la descente des émigrés dans cette île, où ils avaient eu soin de faire porter des subsistances pour quinze à vingt mille hommes pendant six mois ; elles serviront à alimenter l'armée de l'Ouest. — Nous avons trouvé aussi dans notre battue plus de trois cents brigands, cachés tant dans les bois de l'île que sur les bords de la côte ; ils ont subi le sort des autres.

La vengeance nationale a également pesé sur la tête des traîtres qui avaient livré l'île à Charette. Vailland qui commandait la place et Palvados, membre de la commune de Noirmoutiers et agent de Delbec, et de Duhoux-d'Hauterive, sont les scélérats qui ont osé commettre cette noire perfidie. Nous en avons acquis la preuve par leurs correspondances avec les brigands ; ils n'existent plus. Les habitants de Barbatre, une des communes situées dans cette île, ont été les infâmes complices de la trahison de Vailland et de Palvados ; eux-mêmes ont piloté les troupes de Charette, et lui ont fait connaître les abords les plus faciles et les points les moins défendus ; ils se sont ensuite mêlés parmi les brigands, et ont combattu contre nous au moment où nous faisions notre débarquement. Tant de scélératesse nous a paru mériter une grande punition. Nous avons pris un arrêté pour faire démolir les maisons de Barbatre, à l'exception de celles

propres aux établissements publics et à la défense des côtes; nous espérons que la Convention nationale approuvera par un décret cette mesure de rigueur, que les circonstances nous ont commandées si impérieusement.

En attendant que nous ayons pu vous transmettre toutes les belles actions qu'offrent à l'histoire la défense et la reprise de l'île de Noirmoutiers par les soldats de la Liberté, nous ne vous laisserons par ignorer plus longtemps celle-ci, qui nous a paru mériter d'être consignée dans les fastes de la Révolution.

Au moment où Charrette s'approchait de Noirmoutiers, un canonnier, nommé Richer, fusilla de sa propre main un soldat qui parlait de capituler, et mourut lui-même un instant après, égorgé par les brigands sur la pièce de canon. Son fils est transféré à l'île de Bouin pour y éprouver le même sort; cependant Charette lui proposa la vie, s'il voulait accepter une place de capitaine de canonniers parmi les brigands, il rejette cette offre avec indignation; on lui dit qu'il peut obtenir sa grâce s'il crie Vive le roi, il répond : « Mon père fut assassiné par vous, en défendant la République, je ne ternirai pas la gloire d'une si belle mort, j'abhorre les tyrans, j'adore la liberté ». Il est fusillé à l'instant. La mère est restée avec six enfants qui ont droit à l'adoption nationale.

Nous avons oublié de vous parler, dans notre dernière, des marins qui ont concouru à la reprise de Noirmoutiers; pour seconder les efforts des soldats de terre, ils s'exerçaient depuis plus d'un mois sur leur bord au maniement des armes, et au moment de l'attaque, les officiers et les matelots, ont descendu avec nous et combattu courageusement malgré les boulets et les balles que nous lançaient les ennemis. Ils méritent à juste titre les éloges dus à la bravoure et au courage.

Tels sont, citoyens collègues, les avantages résultant de la reprise de l'île de Noirmoutiers: c'est que l'exécrable guerre de la Vendée paraît se terminer par cette expédition; c'est que les moyens à employer, pour balayer entièrement le pays dont nous sommes maîtres, ne consistent plus que dans les cantonnements actifs et divisés avec intelligence. Le général en chef a déjà combiné et arrêté tous les plans à cet égard, et dans quinze jours ou trois semaines, ce qui reste de brigands épars et dispersés sera nécessairement détruit.

Turreau, Bourbotte.

(*Moniteur*).

## XLIV

**Séance du 14 Prairial an II (2 juin 1794). — Turreau prend la parole pour appuyer les réclamations d'une citoyenne qui se présente à la barre de la Convention.**

Turreau. — Chaque jour offre un crime de plus à ajouter à la longue file des atrocités que les brigands catholiques ont commises dans la Vendée. Si quelque chose pouvait augmenter la profonde horreur que ces monstres à face humaine n'ont cessé

d'inspirer, l'attentat dont la courageuse républicaine qui est à la barre a été la victime, la porterait à son comble.

Son mari, le citoyen Delcambe, capitaine au 1er bataillon des Fédérés nationaux, et commandant de la place de Cholet, est mort aux côtés du brave général Moulin ; il lui faisait un rempart de son corps, au moment où ce héros aima mieux se donner la mort que de tomber vivant au pouvoir des scélérats.

La citoyenne Delcambe, cherchait à se soustraire à leur rage, au moment où ils entraient dans la ville ; elle leur fut désignée comme la femme du commandant de place ; ils fondirent sur elle au nombre de sept, et lui enlevèrent tout ce qu'elle possédait. Ils voulurent la forcer à proférer le cri infâme de : Vive le roi ; il la menacèrent de lui faire éprouver le sort de son mari, elle résistait. *Il est mort pour la patrie*, s'écria t elle. *Je saurai l'imiter. Vive la République.* Cette courageuse citoyenne reçoit aussitôt trois coups de bayonnette et deux coups de feu.

Baignée dans son sang, ils la croient morte et l'abandonnent. La Providence veillait sur ses jours. Après que les brigands eurent évacué Cholet, de généreuses citoyennes la ramassèrent expirante sur le champ de bataille ; ils la rendirent à la vie par les secours qu'elles s'empressèrent de lui donner.

Denuée de toutes ressources, dans ces malheureuses contrées, elle est parvenue à se traîner au sein de la Convention ; ses plaies sont encore saignantes, les balles ne sont point encore extraites, elle a besoin des secours de l'art ; elle en a un besoin pressant ; il est inutile d'exciter plus longtemps le profond intérêt que ressent la Convention nationale pour les martyrs de notre liberté.

Je lui propose de décréter :

1° Qu'il sera accordé à cette courageuse républicaine, à titre d'indemnité, un secours de douze cents livres, payable à la présentation du décret et non imputable sur la pension à laquelle elle a droit de prétendre.

2° Que la pétition et pièces jointes seront envoyées au Comité de liquidation, pour fixer sans délai sa pension.

3° Que sa réponse aux brigands, qui voulaient la forcer de proférer le cri infâme de Vive le roi, sera insérée au recueil des belles actions.

Ces propositions sont adoptées.

## XLV

**Séance du 19 Messidor (7 juillet 1794). — Turreau Représentant du peuple à son collègue Merlin de Douai, membre du Comité de législation.**

Le 16 germinal l'an II de la République française une et indivisible.

Il est dans ton devoir et dans ton cœur, cher collègue, d'écouter avec intérêt le malheureux père qui te remettra cette lettre.

Il a donné le jour à un enfant qui, dans la Vendée, à constamment combattu pour la cause de la liberté, avec cette bravoure

républicaine que peut seul inspirer l'amour de la Patrie. Je l'ai vu à la bataille de Dol affronter mille dangers pour mettre à mort un chef de brigands, rapporter sa ceinture, s'emparer de son cheval et revenir au milieu de nous couvert de sang et de blessures.

De pareils traits le distinguaient sans cesse. Il joignait au patriotisme le plus ardent une probité reconnue; il était aimé, chéri de ses camarades, il partageait avec eux le superflu d'une fortune aisée. Eh bien, il a été accusé d'avoir volé à la République pour vingt écus d'étapes; une signature qui paraît avoir été négligemment donnée sur un état fourni par un maréchal des logis, inexact ou infidèle, semble être la base de l'infamante condamnation qu'on lui a fait subir.

Toutes les formes ont été violées dans cette procédure, m'a-t-on assuré. Ce malheureux jeune homme n'a pu faire entendre ni sa voix, ni celle d'un défenseur officieux. La rapidité étonnante avec laquelle son jugement a été rendu semble caractériser le jeu des haines et des passions. La basse jalousie n'a pas peu contribué à faire descendre l'infamie sur la tête d'un citoyen qui avait acquis quelques droits à la reconnaissance publique. En un mot examine cette affaire, cher collègue, avec l'attention la plus scrupuleuse, et tu auras peine à concevoir qu'un jeune homme ait pu consentir à flétrir une gloire justement acquise par le misérable vol d'une somme de vingt écus.

Salut et Fraternité.

TURREAU.

(*Moniteur universel*).

## XLVI

**Séance du 27 Thermidor. — Adresse de la Société populaire d'Auxerre à la Convention nationale et réponse de Turreau. — La Société populaire d'Auxerre à la Convention.**

Mandataires du peuple, nous vous dénonçons un arrêté qui paraît être l'ouvrage des conjurés que vous venez de détruire.

L'explosion des complots n'est que le résultat de crimes longtemps combinés; les conspirateurs tombent, mais il reste après eux à réparer le mal qu'ils ont fait. Dans un tableau ayant pour titre *Police générale*, on charge les agents nationaux des districts de décider souverainement quels sont les citoyens qui, dans les autorités constituées, même dans les sociétés populaires, sont les plus remarqués. Qui nous assure que l'influence des vertus, l'exaltation républicaine ne seront pas confondues, dans ce tableau, avec l'influence criminelle de l'intrigue? Nous ne croyons pas à l'infaillibilité des hommes, et un agent national est un homme.

Notre inquiétude est grande, parce que notre patriotisme est grand, nous pensons que donner à un seul individu l'initiative sur les consciences de soixante mille autres, c'est réssusciter le despotisme.

Il nous paraît étrange de voir les sociétés populaires surveillées par un seul homme, elles dont le principal caractère est de

surveiller la République. — Si l'on se rappelle qu'en même temps qu'arrivait ce tableau, des commissaires de la faction se répandaient partout et signalaient sous le nom général d'*Hébertistes* les plus chauds amis du peuple, disant hautement : « Ce sont des instruments dont on se sert en Révolution, mais qu'il est temps de jeter au feu. » Ils notaient les victimes dont leurs maîtres devaient boire le sang. Si l'on considère enfin que la plus grande attention est appelée dans ce tableau sur les nobles, et que les prêtres sont oubliés, on reconnaîtra facilement l'ouvrage de Robespierre et tout se réunira pour légitimer l'inquiétude que nous manifestons. Elle peut être mal fondée, mais notre caractère nous fait un devoir de déposer dans le sein de la Convention, tout ce qui paraît tenir au complot dont elle vient si glorieusement de triompher.

Continuez, citoyens législateurs, de poursuivre inexorablement l'aristocratie et de défendre les patriotes opprimés. S'il existait encore parmi vous des hommes à double emploi, purgez-en la République ; elle doit être aussi épurée que le cœur des patriotes. (Applaudissements).

Turreau. — La dénonciation portée au sein de la Convention par la Société populaire d'Auxerre mérite toute son attention. L'arrêté qui lui est dénoncé est un acte positif du despotisme où voulait arriver Caligula Robespierre ; c'est sur son rapport qu'il a été pris par le Comité de Salut public. Il investit dans cet arrêté, les agents nationaux d'une surveillance immédiate sur les institutions publiques, sur les sociétés populaires, premières surveillantes de toutes les autorités, sur les hommes, sur les choses, sur la pensée aussi chère à l'homme que la liberté.

En en mot dans cet arrêté dictatorial, les agents nationaux deviennent les premiers ministres de Capet-Robespierre. On y remarque particulièrement sa tendre complaisance pour les prêtres, il n'appelle sur eux aucune surveillance ; il la reporte tout entière sur les nobles, quoiqu'il sut bien que ces premiers étaient depuis longtemps leurs ainés en scélératesse.

Mais il avait besoin d'eux pour empêcher que le trône de sang sur lequel ce théocrate ambitieux voulait s'asseoir, ne devint aussi promptement pour lui le marchepied de l'échafaud.

Je demande que la Convention nationale renvoie cette dénonciation aux Comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, qui, sous trois jours au plus tard, lui feront un rapport sur cet arrêté.

Cette proposition est adoptée.

(*Moniteur universel*).

## XLVII

### Séance du 6 Fructidor (23 Août 1794).

Turreau prend la parole pour appuyer le projet de législation présenté par Pons de Verdun et ayant trait à l'accusation portée contre le citoyen Guenyot, porté faussement sur la liste des émigrés par les administrateurs de la Côte-d'Or.

Turreau. — J'appuie le projet de législation présenté par le Comité de législation, mais je propose à la Convention quelques mesures additionnelles. Il est étonnant qu'une administration, sans des motifs particuliers, et dirigée par la passion, ait constamment fait éprouver de longs refus à une citoyenne, mère de sept enfants, dont deux combattent pour la Patrie ; elle demande la juste radiation de la liste des émigrés de son fils aîné qui, depuis longtemps, verse son sang pour la liberté dans les champs de la Vendée. Cette équitable réclamation devait être entendue avec intérêt par une administration populaire. Le rapporteur vous a fait part des persécutions que cette mère de famille a essuyées; des persécutions sans nombre, des démarches très coûteuses pour une citoyenne, qui n'a d'autres richesses que les enfants qu'elle a donnés à son pays, en sont le résultat. La conduite de l'administration, qui paraît l'avoir vexée, doit attirer vos regards, la citoyenne Guenyot est digne de votre intérêt, ces motifs suffiront à la Convention pour décréter :

1° La conduite des administrateurs du district de Semur, département de la Côte-d'Or sera examinée par le Comité de législation.

2° Le Comité de secours fera un prompt rapport sur l'indemnité à accorder à la citoyenne Guenyot.

Adopté.

(*Moniteur universel*).

## XLVIII

### Séance du 6 Fructidor (23 Août 1794).

Turreau. — Robespierre, Couthon et Saint-Just, monstres que la nature, pour le bonheur de l'humanité, ne produit qu'à longs intervalles, ont vécu. — Leur supplice n'a pas expié leurs crimes, mais au moins il a attesté à l'Europe, il attestera à la postérité, la profonde horreur des Français pour la tyrannie; on saura au moins, que sous quelque masque, sous quelque titres, sous quelque forme qu'un maître ose, parmi nous, se reproduire, et dépasser de sa tête ambitieuse le niveau de l'égalité, la mort et l'échafaud, l'éxécration de ses contemporains, celle de la postérité l'attendent.

Maintenant que la justice et les vertus ne sont point un vain ordre du jour, empressons-nous de marquer tous nos moments par la consécration des principes sacrés qui en découlent.

Si les actes d'humanité qui chaque jour, émanent de cette enceinte n'effacent pas les longs forfaits dont les triumvirs ensanglantèrent les pages de notre histoire, au moins ils réparent les maux cruels qui en devenaient chaque jour le résultat.

Communiquer aux détenus les motifs de leur arrestation, restituer à la liberté le laborieux cultivateur, l'industrieux artisan que des passions ou des erreurs avaient pu seules y détacher, honorer ainsi par une juste sollicitude, cette portion, la première et la plus utile du peuple français, c'est avoir satisfait sans doute au

premier, au plus doux de nos devoirs, je viens proposer à la Convention d'en remplir un, qui ne le sera pas moins pour elle.

Peu de mots suffiront pour exciter en elle l'empressement de consigner de nouveau, dans un décret philanthropique, le principe sacré qui se trouve écrit dans la Constitution républicaine.

Le peuple français honore la vieillesse et le malheur! Je viens élever la voix pour la vieillesse malheureuse, elle sera promptement entendue. Mon intention n'est pas de chercher à inspirer à la Convention aucun intérêt pour ces vieillards conspirateurs, qui, blanchis sous les forfaits, doivent expirer sur l'échafaud leur longue et criminelle existence ; chez eux la vieillesse loin d'avoir droit aux respects de l'humanité, en est devenue le fléau.

Mais elle ne verra pas sans intérêt la détention de ces malheureux qui, parvenus à l'extrémité du cercle étroit de la vie, sont en quelque sorte plus près de l'innocence de l'enfance que des noirs projets des contre-révolutionnaires. Quelques erreurs dues souvent aux habitudes d'une éducation corruptrice, à la faiblesse même de leur organisation, à l'absence de cette énergie républicaine qui anime la jeunesse, ont été les seules causes de leur captivité. Empressons-nous donc de les restituer à la liberté ; que tous ceux chez lesquels des délits positifs ne pourront produire une mise en jugement, en jouissent promptement. Nous aurons honoré la vieillesse et le malheur.

Je propose à la Convention le décret suivant :

Article 1er. — Tous les septuagénaires, maintenant détenus et contre lesquels il n'existera aucune preuve qui puisse nécessiter leur mise en jugement, seront élargis par les Comités révolutionnaires.

Article 2.— Le Comité de sûreté générale surveillera la prompte exécution de ce décret.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

(*Moniteur universel*).

## XLIX

**Séance du 13 Fructidor (30 Août 1794). — Turreau demande la parole pour répondre à Bourdon de l'Oise au sujet de l'inculpation dirigée par Lecointre de Versailles contre sept représentants du peuple.**

Turreau. — J'ai vu avec douleur que dans cette discussion, les personnalités prenaient la place de l'intérêt général que la Convention nationale doit toujours avoir en vue. La Convention nationale veut que tout soit approfondi, et la France qui a les yeux fixés sur nous, le veut aussi. Je demande, pour l'honneur des principes, que nous ne nous occupions d'aucun intérêt particulier, d'aucun individu, mais de la chose publique. Je m'oppose à ce qu'un décret prescrive au président la durée des séances.

**Dans la même séance, Turreau prend encore la parole après Vadier, après le rejet de l'ordre du jour mis aux voix par le président Merlin.**

Turreau. — Et moi aussi j'avais invité Lecointre, si cette discussion pouvait nuire à la chose publique, de ne pas la faire

naître ; je sentais qu'il pouvait en résulter une pénible situation pour la Convention nationale et un déchirement pour la patrie. (Murmures).

J'observe à la Convention que je parle dans la pureté de mon cœur, il est possible qu'il m'échappe quelques erreurs, je la prie de m'excuser.

Citoyens, l'oreille du peuple est frappée ; des dénonciations ont été faites dans le sein de la Convention nationale, devons-nous, sans une discussion approfondie, passer à l'ordre du jour sur les inculpations qui ont été faites contre plusieurs de nos collègues? Je ne le crois pas. Je pense que la Convention doit prendre une détermination quelconque, soit de renvoyer à une commission, soit de juger elle-même, toujours après avoir entendu les accusés; mais j'en reviens à dire que vous ne pouvez pas passer à l'ordre du jour. (Applaudissements).

A la suite d'une proposition de Thibaudot, la Convention décide que la lecture des pièces sera faite, et que l'on entendra les accusés.

L

**Seance du 11 Vendémiaire an III (7 Octobre 1794). — Présidence d'André Dumont. — Lettres officielles lues par Laloi. — Turreau et Ritter, Représentants du peuple près de l'armée d'Italie et des Alpes, au Comité de salut public.**

Arrivés près la brave armée d'Italie, nous nous réunissons à nos collègues pour vous assurer que si les défenseurs de la République savent présenter la poitrine à l'ennemi, et percer de la bayonnette le dos des lâches satellites de la royauté, ils joignent à l'intrépidité du courage un dévouement sans bornes pour la patrie.

C'est en vain que nos Catilina modernes ont cherché à répandre parmi eux leur pernicieuse influence, l'armée, grande comme la cause qu'elle défend, n'en a reçu aucune. Si *Vive la République* est son cri de guerre, la *Convention nationale* est son cri de ralliement.

Nous vous devons compte de l'héroïsme de nos frères que d'honorables blessures retiennent dans les hôpitaux ; il était dans notre cœur et dans notre devoir de leur donner nos premiers soins, nous avons vu les uns verser des larmes de joie de ce que leur guérison les mettait dans le cas de retourner au combat, les autres des larmes de douleur d'être réduits à l'impuissance de verser encore leur sang pour la patrie.

Avec de tels soldats la République est impérissable, et doit s'attendre à de nouveaux succès.

Signé : Turreau et Ritter.

(*Moniteur*).

## LI

**Séance du 27 Vendémiaire, an IV (18 Octobre 1794).**
**Présidence de Cambacérès.**

Un des secrétaires donne lecture de la lettre suivante :

**Turreau, Représentant du peuple près de l'armée d'Italie et des Alpes réunies, à la Convention nationale.**

Nice, le 20 Vendémiaire, l'an III de la République, une et indivisible.

Citoyens collègues, à trois cents lieues de la Convention, près de l'armée d'Italie où sa confiance m'a placé, arrivant des avants-postes que je viens de visiter, j'apprends à mon retour que la calomnie est restée derrière moi et que, par l'organe d'un de mes collègues, sans doute mal instruit, elle m'a frappé au milieu de vous.

La guerre de Vendée, sur laquelle différents intérêts se rapportent, a rappelé, à la séance du 8 vendémiaire, votre attention sur la conduite qu'y ont tenue les représentants que vous y avez envoyés. Tous vous doivent de nouveau le compte qu'ils vous ont déjà rendu. Je n'abuserai pas de vos moments, mais l'inculpation dont j'ai été l'objet exige que je vous entretienne quelques minutes de moi.

Je sortirai donc du constant et profond silence dans lequel j'avais déposé neuf mois de vérité, de fatigues et de quelques dangers ; continuellement à la tête des colonnes, je n'ai pu partager avec mes collègues l'administration particulière du département, mais j'ai servi la République, dans les champs de la Vendée, de tous mes instants et de tous mes moyens. Peu d'arrêtés ont été signés par moi, ayant constamment suivi l'armée dans toutes ses marches, dans toutes ses actions. La Convention ne sera pas trop fatiguée par moi du détail des services trop bornés que j'ai pu rendre à la patrie. Le soldat qui meurt pour elle, n'aspire point à ce qu'elle se souvienne qu'il a vécu.

Je n'ai qu'un fait à vous présenter.

Mon collègue Maignant, en vous parlant des horreurs dont vos cœurs ont frémi, et dont il vous a assuré que le général Turreau s'était rendu coupable sous les yeux mêmes des représentants, vous a dit que, témoin comme eux de ses atrocités, j'excusai mon parent. C'est à la Convention seule que je réponds que je quittai l'armée aussitôt qu'un de mes parents en eût le commandement.

Ce fut en vain que le Comité de salut public, au lieu de répondre aux lettres par lesquelles je lui demandai avec instance mon rappel, m'envoya une nouvelle commission pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée ; je tins à la ferme résolution de ne pas rester plus longtemps auprès de l'armée. Je somme tous mes collègues, qui dans ce temps y étaient présents, particulièrement Prieur de la Marne, qui est au milieu de vous, et qui a concouru avec moi à la destruction de l'armée catholique et

royale, de déclarer si la crainte d'être soupçonné d'avoir influencé la nomination d'un de mes parents dont je blâmais hautement la rapidité de l'avancement militaire ; si en même temps l'espèce de pressentiment que j'avais dés lors, qu'un jour la malveillance m'associerait aux fautes qu'il pourrait commettre, ne me déterminèrent pas à me rendre au sein de la Convention nationale. Hentz et Garreau, envoyés par elle à cette époque, peuvent pareillement lui attester qu'ils me rencontrèrent à Saumur retournant à Paris ; que ce fut encore vainement qu'ils m'engagèrent à prolonger mon séjour auprès de l'armée. Je leur répondis que quand même l'épuisement total de mes forces physiques, l'usage d'un bras que j'avais presque perdu, la longue et pénible mission que je venais de remplir ne me donneraient pas droit à quelque repos, il n'était ni dans mes principes, ni dans ma volonté de rester près d'une armée dont je voyais avec peine le commandement décerné à un de mes parents. Ils n'insistèrent pas et je partis pour Paris.

Il résulte de ce que je viens de vous dire que loin d'avoir excusé la conduite du général Turreau, je n'ai jamais été témoin de ses opérations. Certes s'il s'est rendu coupable des forfaits qui vous ont été dénoncés, et si j'eusse été sur les lieux, toutes les facultés de mon être eussent été consacrées à la prévenir, et si je n'avais pas réussi j'aurais appelé de toutes mes forces le fer vengeur des lois et l'exécration de la République sur la tête de leur abominable auteur.

S'il fallait dans cet instant vous rendre un compte plus approfondi de mes sentiments et de ma conduite j'ajouterais : Comment a-t-on pu concevoir le plus léger doute sur la complicité de crimes que désavoue la nature, de la part de celui qui, pendant qu'il combattait l'armée catholique et royale, employa avec ses collègues les mesures les plus humaines pour ramener à la République, pour faire refluer sur les derrières de l'armée, les malheureux habitants des campagnes égarés par le fanatisme, les vieillards, les femmes et les enfants des rebelles ; qu'il ne consentit jamais à ce que la tête d'un brigand ne tombât sans la condamnation du tribunal établi pour les juger, qui plusieurs fois s'élança entre le fer du soldat égaré et les victimes infortunées dont le sexe et la faiblesse réclamaient protection et clémence ; qui, à son passage à Nantes, alarmé des bruits qui se répandaient qu'on mettait en jugement des enfants de dix ans, prit avec ses collègues un arrêté pour ordonner qu'ils ne pourraient y être mis au-dessous de seize ans ; qui eut besoin dans le temps où la Convention crut devoir déployer la vengeance nationale envers un département rebelle, de s'armer de force et de courage pour défendre son âme du sentiment d'une pitié dangereuse.

Pardonnez, législateurs, cette expansion d'un cœur accablé sous le poids d'une imputation aussi atroce que peu méritée ; il n'a rien moins fallu pour oser vous entretenir du peu de bien que j'ai pu faire ; et si l'on conservait encore quelques doutes sur la sincérité de ces détails, si quelques actions indignes de

moi et de la République, dont j'étais le mandataire, ont pu souiller le cours de ma mission pendant mon séjour dans ces malheureuses contrées, que Richard, Chouldieu, Goupilleau de Fontenay, de Montaigu, Ruel, Bellegarde, Gillet, Cavaignac, Meaulle, Merlin de Thionville, Bourbotte, Prieur de la Marne et tant d'autres, témoins de ma conduite, se lèvent et m'accusent, j'invoque leur témoignage.

J'invoque en même temps, Convention nationale, ta justice; un de tes membres a été inculpé pendant son absence, il n'a pu quitter le poste que tu lui as assigné pour venir dans ton sein élever la voix contre une fausse dénonciation. Je demande que ma réponse soit insérée au Bulletin et envoyée au Comité chargé du rapport sur la Vendée. Je dois à la France entière, à toi, à la confiance dont je suis investi, la conviction de l'injustice qui plane sur moi.

Signé : TURREAU.

— Renvoyé au Comité de sûreté générale.

LII

**Séance du 17 Brumaire an III (7 Novembre 1794). — Présidence de Legendre. — Turreau et Ritter, Représentants du peuple près de l'armée des Alpes et d'Italie, à la Convention nationale.**

Nice, le 3 Brumaire, l'an III de la République une et indivisible.

L'armée d'Italie, citoyens collègues, a reçu hier le drapeau que lui a décerné la patrie. Les postes séparés et importants qu'elle occupe sur les hauteurs des montagnes, ne permettent pas, sans nuire à leur défense, de la rassembler sur un même point. Nous avons pensé que trois députés de chaque corps, choisis et envoyés par leurs camarades au quartier général, pourraient y recevoir, en son nom, le gage de la reconnaissance nationale, et en reporter l'expression à leurs frères d'armes. Le jour consacré par vous à célébrer l'évacuation du territoire français par les tyrans coalisés, nous a paru le plus convenable pour cette réunion. Nous vous exprimerions difficilement avec quel enthousiasme les défenseurs de la patrie ont reçu ces marques précieuses de son souvenir. Au moment où ces guerriers, couverts d'honorables mutilations, remirent à l'armée le prix de sa valeur et lui rendirent, en la personne du plus ancien soldat, le baiser fraternel de la Convention, les cris mille fois répétés de Vive la République et Vive la Convention se font entendre ; ils annoncent que tous les cœurs serrés et réunis autour de la représentation nationale et de l'étendard tricolore, y jurent de nouveau d'anéantir les tyrans, les conspirateurs, et de faire triompher la liberté.

Nous avons répondu aux bénédictions unanimes que nous avons recueillies pour la Convention, en annonçant que si elle avait juré une guerre à mort à tous les brigands de l'intérieur, à tous les fripons, à tous les dilapidateurs de la fortune publique, elle réservait un attachement sans bornes aux généreux défen-

seurs de la patrie, une continuelle sollicitude pour leurs familles intéressantes.

Nous vous faisons passer les paroles fraternelles que nous leur avons adressées.

Signé : TURREAU, J. RITTER.

(*Moniteur*).

## LIII

**Fête civique du 30 Vendémiaire an III (21 octobre 1794). — Discours de Turreau et J. Ritter, Représentants du peuple, à leurs frères d'armes, en leur remettant le drapeau envoyé par la Convention nationale, au nom de la Patrie reconnaissante, à l'armée d'Italie.**

Vainqueurs de Toulon, de Nice, d'Oneille, de l'Oano, vous tous en un mot, qui, du moment où vous avez pris les armes, n'avez fixé le regard de la France que sur votre courage et vos succès; soldats de la liberté, il vous était bien dû, il est bien légitime, le tribut que la nation offre aujourd'hui à la brave armée d'Italie; ce drapeau, monument de la reconnaissance publique, l'est en même temps de votre gloire ; recevez-le des mains de vos braves frères d'armes, les honorables blessures dont ils sont couverts les rendent dignes de vous le présenter. Ils ont payé leur dette à la Patrie : la patrie se sert d'eux pour vous payer la sienne. Que ne doit-elle pas en effet à ceux qui prodiguent chaque jour leur sang pour elle ; à ceux qui, pour vaincre ses ennemis, ont en quelque sorte vaincu la nature ? Les satellites de la royauté, défendus jusqu'alors par des montagnes inaccessibles s'y croyaient inexpugnables ; mais que ne peuvent pas les soldats de la liberté ! Bientôt ces rocs escarpés, ces montagnes élevées deviennent pour eux les degrés qui les conduisent à la victoire.

Vous avez planté de vos mains triomphantes, l'étendard tricolore sur la cîme de ces monts. C'est en vain que ces bandes d'esclaves ont, dans leur rage impuissante, voulu l'en arracher; c'est en vain qu'à la dernière sanculottide, ils osèrent encore se mesurer avec vous ; le pas de charge, la victorieuse bayonnette ne tardent point à enfoncer leurs rangs et ceux qui échappent à vos coups vont porter jusque sous les murs d'Alexandrie leur terreur, leur défaite, leur ignominie.

Continuez, braves soldats, à bien mériter de la Patrie ; et tandis que ses ennemis fuient épouvantés devant les légions républicaines, la Convention nationale, forte de la volonté du peuple, voulant irrévocablement son bonheur, terrassera tous ceux qui voudraient y porter atteinte. Elle ne souffrira pas que la paix de ses foyers que vous avez si généreusement abandonnés, pour défendre votre pays, soit jamais troublée. Elle ne permettra pas que vos familles éprouvent un instant l'horreur de l'indigence; c'est en portant tous ses soins, toute sa sollicitude sur vos mères, vos épouses, vos enfants, qu'elle s'efforcera d'acquitter votre généreux dévouement. Envoyés par elle près de vous pour vous transmettre l'expression des sentiments qui l'animent;

chargés du devoir bien cher à nos cœurs de nous assurer de vos besoins et de les faire cesser, croyez que notre empressement à les prévenir égale votre héroïque confiance à supporter les privations qui vous entourent. C'est avec bien de l'amertune que nous les avons vus et déjà les ordres sont donnés pour que désormais ils n'existent plus. Si vous aviez quelques nouvelles plaintes à formuler, adressez-vous aux représentants du peuple, ils sont là pour vous rendre justice.

Il eut été doux pour eux de pouvoir réunir l'armée qui vous a députés et de lui exprimer ces sentiments. Soyez nos interprètes auprès d'elle. Dites bien à vos camarades, que nous sommes leurs frères, leurs amis, dites-leur que nous partagerons toujours leurs fatigues, leurs dangers et que nous affronterons les premiers la mort pour le triomphe de la liberté, de l'égalité et l'affermissement de la République une et indivisible.

Signé : TURREAU, J. RITTER.

(*Moniteur*).

LIV

LIBERTÉ — EGALITÉ

Au nom du peuple Français.

**Les Représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près les armées d'Italie et des Alpes au citoyen Villars, envoyé de la République Française à Gênes.**

Nice, le 10 nivôse, l'an III de la République une et indivisible (12 janvier 1795).

Le citoyen Sapey, ci-devant directeur général des batteaux de le correspondance entre la France et l'île de Corse, nous écrit pour que nous l'authorisions à vérifier ses comptes et à lui rembourser les avances qu'il a faites aux Caprarois.

Il nous marque que t'ayant écris à ce sujet, tu lui avais répondu ne pouvoir recevoir ses comptes ni les solder.

Nous t'invitons et t'autorisons au besoin à vérifier et à épurer les comptes et toutes les réclamations du citoyen Sapey et nous donner avis du résultat avec tes observations qui nous mettront à même de statuer.

Quant aux farines et autres objets appartenant à la République, restés à Capraye, tu prendras des renseignements qui puissent fixer notre opinion sur les véritables intérêts de la République.

Salut et Fraternité.

TURREAU.

(Original, bibl. Monceaux).

LV

LIBERTÉ EGALITÉ

Au nom du peuple Français.

**Les Représentants du peuple envoyés par la Convention nationale près les armées d'Italie et des Alpes au citoyen Villars, envoyé de la République Française à Gênes.**

A Nice, le 21 nivôse, l'an III de la République une et indivisible (10 janvier 1795).

Nous avons reçu, citoyen, les trois lettres, deux du 24 et une du 16 de ce mois. Nous voyons avec intérêt les soins que tu te donnes pour avoir justice du pillage du fourrage chargé dans deux bateaux et de l'assassinat commis par des soldats gènois vis-à-vis de nos braves frères d'armes au Port Maurice; nous ne doutons pas que le gouvernement gênois ne s'empresse de réparer par une punition prompte des coupables des actes aussi hostiles. Nous l'attendons des dispositions qu'il a toujours témoignées de maintenir l'intelligence entre deux nations amies. S'il pouvait en être autrement, si une duplicité diplomatique remplaçait le caractère de sincérité qu'elles doivent porter avec elle, fais sentir à ce gouvernement que la loyauté française ne tarderait pas à s'indigner d'une pareille conduite, que la République de Gênes se repose sur la magnanimité d'une grande nation, mais qu'elle ne perde pas de vue qu'il est de son intérêt de ne pas s'exposer à son juste ressentiment.

Les deux tartanes qui ont été expédiées le seize de ce mois, l'une pour Vado et l'autre pour Spatorno, et destinées à l'évacuation de nos braves frères d'armes, adouciront les maux qui les accablent : ta sollicitude sur ce point doit être sans borne, nous ne pouvons qu'applaudir à celle que tu témoignes ; que la pénurie des fourrages qui se fait ressentir dans notre armée, réunisse particulièrement tous tes soins, il faut que la liberté d'exporter que nous avons acquise dans et au delà de la rivière de Gênes soit illimitée ; le transit surtout du fourrage importé par nos agents sur le territoire de la République de Gènes ne doit éprouver aucune modification, elle serait hostile, elle nous obligerait à aller protéger nous-mêmes de la force de nos bayonnettes, le transport de nos fourrages.

Donne aux vérités contenues dans ma lettre le développement que tu jugeras convenable, montre la même en tout ou en partie, si tu le crois nécessaire, en un mot, nous nous reposons sur les assurances de ton zèle et sur les craintes que le gouvernement gênois commence à t'inspirer sur sa loyauté.

Que des mesures fermes et vigoureuses de sa part devancent celles que nous sommes disposés à adopter si les événements dont nous avons à nous plaindre viennent à se reproduire.

Salut et Fraternité.

TURREAU.

P.-S. — Nous t'adressons cette lettre par l'intermédiaire du

général Pigeon commandant à Vado ; nous le chargeons de te la faire parvenir par un officier de confiance à qui tu remettras ta réponse. Tu pourras le faire attendre si cette réponse exige des opérations qui demandent quelques jours de travail.

(Original, bibl. Monceaux).

## LVI

**Séance du 20 pluviôse an III (8 février 1795). — Lecture d'une lettre du Représentant Turreau. — Turreau, Représentant du peuple près les armées d'Italie et des Alpes, à la Convention nationale.**

Nice, le 11 pluviôse an III de la République française une et indivisible.

La rigueur de la saison, citoyens collègues, a doublé la lenteur des communications. Votre décret sur l'anniversaire de la mort du tyran n'est parvenu à l'armée que quelques jours après le 21 janvier. Cette heureuse époque de la chute de la tyrannie, toujours présente à l'esprit des républicains qui combattent pour la liberté n'en n'a pas moins été célébrée d'une manière digne d'eux et du peuple français.

L'armée, dans tous les cantonnements et à tous les postes, a juré sur ses armes victorieuses d'exécrer à jamais les rois et leur mémoire et de verser tout son sang, s'il le fallait, pour le maintien de la République une et indivisible.

Votre organe auprès d'elle, j'ai partagé ses serments, et j'ai assuré les braves soldats qui la composent, que rien ne pouvait égaler leur confiance héroïque à supporter les fatigues de la guerre de la liberté, leur intrépidité à combattre ses ennemis, que la profonde exécration de la Convention nationale pour les rois et la royauté. — J'aurais désiré rassembler l'armée sur un même point et lui faire entendre en même temps les paroles que j'ai cru devoir lui adresser. Les localités et la conservation des postes s'y opposent, mais je les ai transmises dans tous les cantonnements et tous les avant-postes. Elles y ont été entendues et répandues avec le même enthousiasme que par le reste de l'armée.

Un cri général s'est élevé sur tout le territoire occupé par elle : *Périssent les tyrans et leur mémoire* ! *Vive à jamais la République une et indivisible.*

Le canon a répété jusqu'aux oreilles du despote Sarde les serments et les vœux des républicains.

Salut et Fraternité.

TURREAU.

(*Moniteur universel*).

## LVII

**Lettre écrite de Gênes, le 1er Nivôse an III (19 février 1795).**

Turreau, Représentant du peuple français, s'est rendu dans cette ville. Il y a fait publier de l'aveu du Sénat, une proclama-

tion qui explique le décret relatif aux ouvriers français que la terreur a forcés d'émigrer.

1° Tous les bourgeois, ouvriers ou marins (non nobles ni prêtres), ainsi que leurs enfants, et qui vivent de leur travail dans les magasins, ateliers ou manufactures ne sont pas réputés émigrés.

2° Ils peuvent rentrer sur le territoire conquis, en faisant constater par deux habitants de la commune de leur résidence, quelle est la profession qu'ils y exerçaient.

3° Ceux qui sont rentrés avec de fausses déclarations et qui ne sont pas compris dans les dispositions du présent décret, seront conduits immédiatement dans les prisons de Nice et seront jugés par la commission militaire, selon les lois faites sur les émigrés qui rentrent en France.

4° Ceux qui auront attesté des écrits faux seront condamnés à la déportation perpétuelle et leurs biens seront confisqués.

5° Ceux qui se présenteront pour rentrer, seront obligés de déposer aux avant-postes leurs armes, dont les commandants leur donneront un reçu.

Le bruit se répand que l'escadre espagnole, aux ordres de l'amiral Langara, a perdu deux vaisseaux de ligne et a été obligée de relâcher à Mahon.

(Proclamation de Turreau, député de l'Yonne. *Moniteur Universel* du 1er Germinal an III (21 Mars 1795).

## LVIII

**Convention nationale. — Séance du 13 Germinal an III (2 Avril 1795). Présidence de Petit.**

Nice, le 30 Ventôse, l'an III de la République française.

Turreau et Beffroy, Représentants du peuple près l'armée d'Italie.

Instruits que la malveillance, dont les succès ne peuvent se composer que des revers de la République, se plaît à présenter, sous des rapports aussi faux qu'alarmants, le résultat du combat naval du 23 de ce mois ;

Voulant lui ôter jusqu'au triomphe momentané d'égarer l'opinion publique et d'affliger un instant le cœur des patriotes, dans lequel elle s'efforce en vain de porter le découragement ;

Déclarent à tous les citoyens, à tous leurs frères d'armes, que si l'escadre républicaine a éprouvé quelques pertes dans le dernier combat, elle a fait payer cher aux Anglais ce qu'eux et leurs amis ne manqueront pas d'appeler un avantage. Quatre de leurs vaisseaux ont été démâtés et rasés; un autre, le vaisseau Le Berwick, de soixante-quatorze canons, est tombé au pouvoir des Français, il est maintenant dans la rade de Toulon et servira dans peu au triomphe de nos armes. Si deux des nôtres sont entre leurs mains, au moins ils ne leur serviront pas.

Le courage, le dévouement des Français à la cause sacrée qu'ils défendent, n'ont laissé aux Anglais que des carcasses brisées.

Un événement que n'a pu maîtriser l'intrépidité de nos braves marins, a seul rendu la victoire incertaine, un calme désespérant enchaînait le courage de l'escadre républicaine, tandis que deux de ses vaisseaux étaient obligés de soutenir à eux seuls le feu de l'ennemi. D'un autre côté un coup de vent avait séparé dès la veille, le *Sans-Culotte* et le *Mercure* de l'armée. Malgré cette position inégale, l'ennemi a éprouvé des pertes tellement considérables, que la mer a couvert le rivage du bois des vaisseaux qui ont été reconnus appartenir à l'escadre anglaise ; des rapports authentiques nous en ont convaincu ; sa détresse était telle que malgré la supériorité de son nombre, et le vent qui la favorisait, elle n'a pu troubler notre ordre de bataille.

La malveillance, avide des maux de la patrie, avait aussi répandu que le *Mercure* et le *Sans-Culotte*, étaient au pouvoir de l'ennemi, tandis que le *Mercure*, pendant le combat, avait mouillé dans le golfe Juan, et que le *Sans-Culotte* est entré, le 26 au matin, dans le port de Gênes. Ces deux vaisseaux seront, sous peu, ralliés à l'escadre, qui loin d'être dans l'état de défection où les malveillants avaient intérêt à la placer, brûle de retourner à de nouveaux combats et d'abaisser le pavillon insolent qui tente mais en vain, de s'arroger la domination de la Méditerranée.

Voilà l'exàcte vérité ; il suffit de la rendre publique pour comprimer les efforts des méchants, et les réduire, sinon à l'impuissance de faire du mal, du moins à la douleur de ne pas les rendre utiles à leurs projets sanguinaires.

Signé : TURREAU et BEFFROY.

(Aulard, Documents sur la Révolution).

## LIX

**Le 21 Fructidor an III (7 septembre 1795). — Turreau, représentant du peuple, au rédacteur du *Moniteur*.**

AFFAIRE DU GÉNÉRAL MONTESQUIOU.

**Sur les observations du représentant Fermont, demandant que l'ex-général Montesquiou soit appelé devant un Conseil de guerre, le représentant Turreau répond à Fermont.**

TURREAU. — Je m'oppose et j'observe que si le principe avancé par Fermont était admis, il n'y a pas un émigré qui ne demandât à rentrer en France pour se faire juger. Bientôt Dumouriez le demanderait aussi.

Un représentant répond à Turreau qu'il y a une différence entre un traître comme Dumouriez et un citoyen qui a fui les poignards.

TURREAU. — Un bon citoyen ne les craint pas, il ne doit pas les fuir.

C'est au sujet de ces observations que Turreau demande rectification, voici la lettre qu'il écrit, à ce sujet, au rédacteur :

**Turreau (de Linières), Représentant du peuple, au rédacteur.**

Paris, 21 Fructidor 1795.

Il s'est glissé une erreur, citoyens, dans le tableau de votre séance du 17 fructidor (nº 351), je compte sur votre impartialité pour la réponse, en insérant dans votre journal cette courte explication.

L'insistance que je mis à la fin de la séance pour obtenir la parole, n'avait pas le but qu'on m'a supposé, de m'opposer au décret de l'assemblée, je voulais seulement lui observer que l'opinion que je venais d'émettre sur Montesquiou était celle de ma conscience, que prévenu d'émigration, quoique décrété d'accusation, je craignais que son retour ne servit de prétexte à la rentrée des autres émigrés, mais que cette opinion, cette inquiétude de ma conscience, je le répète, était dépouillée de toute personnalité, et vis-à-vis de Montesquiou avec lequel je n'ai jamais eu aucun rapport, et vis-à-vis de mes collègues proscrits, dont j'ai plaint et honoré les malheurs ; que loin d'être un de ces hommes qui s'opposeraient à la rentrée des soixante-treize, je n'étais pas à la Convention à l'époque de leur incarcération et à celle de leur réintégration ; qu'à l'époque du 31 mai, je m'élançai au-delà des rangs d'Henriot pour empêcher la proscription des vingt-deux.

Un huissier de la Convention m'arracha au fer meurtrier de ses sicaires, il me sauva la vie. Cent témoins avec lui attesteront ce fait, dont on me force à parler aujourd'hui. En un mot, je voulais conjurer tous mes collègues de se tenir serrés, réunis et de s'estimer assez pour ne voir désormais dans l'opinion des uns des autres que l'amour de la République et non la haine des individus.

Permettez, citoyens, que je profite de la publicité que vous donnez à ces deux mots, pour prévenir tous les citoyens qui aiment à parler de moi, soit en bien, soit en mal, d'ajouter à mon nom, ou ma qualité de représentant, ou le surnom que j'y ajouterai à l'avenir, il est intéressant pour moi de ne pas me voir attribuer, par ressemblance de nom, les bonnes où les mauvaises actions de personnes.

Salut et fraternité : TURREAU DE LINIÈRES.

(*Moniteur*).

Observations faites par Turreau pour que son nom ne soit pas confondu avec celui du général Turreau son cousin.

## LX

**Convention nationale. — Présidence de Baudin. — Séance du matin, 14 Vendémiaire, l'an IV de la République une et indivisible (8 octobre 1795).**

TURREAU DE LINIÈRES — La section du faubourg Montmartre avait député près les représentants du peuple chargés de la

direction de la force armée, pour les assurer que la section offrait ses bras et ses armes pour la défense de la représentation nationale. Ils ont jugé convenable de m'envoyer auprès d'elle l'engager à se reposer sous les armes, et l'assurer que la Convention nationale, forte du courage des braves défenseurs de la patrie et des républicains qui l'entouraient, était parvenue à comprimer le royalisme. J'ai porté des paroles de paix à tous les bons citoyens qui composaient cette section ; je leur ai promis, en votre nom, que leurs personnes, leurs propriétés seraient respectées ; que la force armée, qui était dans leurs murs, empêcherait au prix de tout son sang qu'il y fut porté atteinte.

J'ai adressé les mêmes paroles à une foule de citoyens qui m'a entouré dans tous les endroits où j'ai passé ; mais en même temps je leur ai dit que la Convention nationale avait juré une guerre à mort à tous les infâmes royalistes et à tous les chouans.

La Convention décrète l'insertion au Bulletin.

(*Moniteur universel*).

## LXI

**Rapport sur une réclamation du citoyen Turreau, au Ministre des finances, au sujet de l'excès de sa cote pour l'emprunt forcé, du 16 Brumaire an V (6 Novembre 1796).**

« Turreau est arrivé sans fortune à Ravières. Il s'y est marié sans dot. Dix-huit mois après son entrée à la Convention et avant son second mariage, il a acquis une partie de la ci-devant seigneurie de Jully, moyennant 9,500 livres. La même année, il a acheté une maison à Ravières pour 8,000 livres.

« Depuis, il a acquis une grande partie des biens de l'émigré Clugny.

« Il réclame comme n'étant domicilié à Ravières que depuis quelques mois et qu'il a fixé son domicile à Paris.

« L'administration maintient le chiffre de 1.200 livres, imposé, etc. ».

(Arch. Y. Administration communale de Ravières).

## LXII

Nous avons trouvé dans un livre qui vient de paraître, *Napoléon et les Femmes*, par Frédéric Masson, la petite note suivante sur Turreau de Lignières :

Bonaparte commandait l'armée d'Italie. Près de cette armée, la Convention a envoyé en mission le citoyen Louis Turreau, dit Turreau de Lignières, un de ses membres les plus influents, lequel, accompagné de la jeune femme qu'il vient d'épouser, la fille d'un chirurgien de Versailles, arrive à Cairo, en Piémont, où se trouve Bonaparte, tout à fait à la fin de l'an II, vraisem-

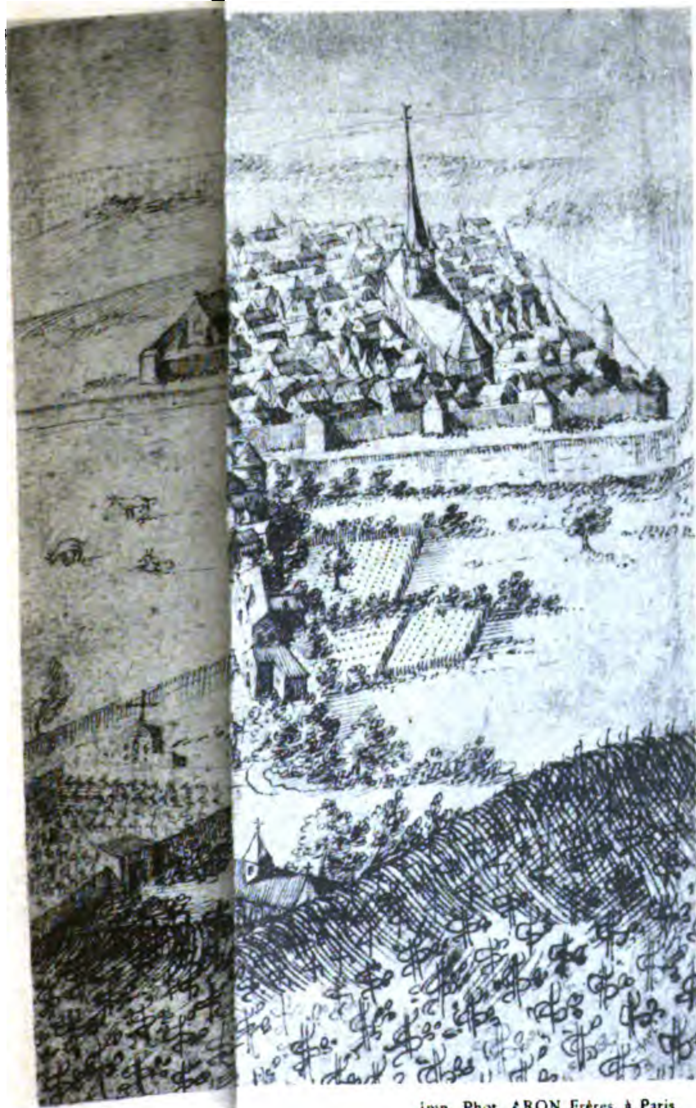
blablement la 5e sans-culottide, le 21 septembre 1794. Bonaparte plait fort au Représentant, plait davantage à sa femme. Ce n'est point une liaison car Mme Turreau est des plus volages, mais c'est plus qu'une passade, et le souvenir que gardent des talents du jeune officier la femme et le mari est tel que, au 13 vendémiaire, lorsque la Convention est en péril, c'est Turreau autant que Barras, qui propose de confier à Bonaparte le commandement des troupes, et qui se fait son garant en même temps que les députés corses.

Bonaparte se souvient du service : général en chef de l'armée d'Italie, il emmène Turreau, non réélu, comme garde-magasin. Mais Turreau se fait encore suivre de sa femme, laquelle à défaut de généraux prend ce qu'elle trouve. De là de continuelles scènes, et Turreau, prétend-on, en meurt de chagrin. La femme retourne à Versailles, où sous l'Empire elle vivait fort misérablement, n'ayant trouvé nul protecteur. A une chasse, Napoléon vint à prononcer son nom devant Berthier, qui la connaissait d'enfance, étant de Versailles comme elle, et qui s'empressa dès lors de l'introduire. « L'empereur fit pour elle tout ce qu'elle demanda. Il réalisa ses rêves même au-delà. »

(*Napoléon et les Femmes*, t. Ier, p. 11, par Frédéric Masson.)

---

ANNUAIR



Imp. Phot. ARON Frères, à Paris

# VUE DE CHABLIS

## APRÈS LA LIGUE

---

L'*Annuaire de l'Yonne* a promis l'année dernière à ses lecteurs des dessins et croquis relatifs à nos pays, dus à la plume d'un artiste peu connu, Joachim Duviert (1). Nous continuons la série de ces curieuses reproductions en donnant les vues d'Auxerre et de Chablis. Au panorama d'Auxerre, notre collègue et ami Monceaux pourra donner une notice sur la situation de cette ville sous Henri IV et à la fin des guerres de religion. Car ce qui fait l'intérêt principal du recueil dont nous extrayons ces vues, ce n'est pas seulement l'ancienneté de la date, mais c'est aussi l'époque caractéristique à laquelle furent levés ces croquis.

Le dessinateur a bien inscrit en tête de chacun d'eux des dates variant de 1609 à 1610, mais plus d'une fut sans doute mise après coup. Le Montbard, dessiné en 1610, que nous avons reproduit dans notre t. IV des *Ducs de Bourgogne* porte en bas la date de 1595 qui a été manifestement effacée.

L'artiste voulait-il donner plus d'actualité à ses croquis ? Servait-il le parti ligueur ou le parti royaliste ? On ne saurait dire s'il a rempli une fonction officielle en se transportant dans les diverses localités, Auxerre, Avallon,

(1) Bibl. nat., Estampes, Vx 23. L'*Annuaire* de 1893 contenait déjà une vue de Tonnerre du même artiste.

Vézelay, Chablis, Noyers, Saint-Florentin, Ancy-le-Franc, etc, qui furent à plusieurs reprises le théâtre d'actions de guerre pendant la période mouvementée de la ligue.

La vue de Chablis, relevée des hauteurs des vignes de Valmur et des Clos, est mieux traitée que la plupart de celles qui figurent dans le même recueil. L'auteur a pris le temps de noter le détail des maisons, bien que l'ensemble du paysage ne soit pas entièrement terminé. On est en présence d'un petit tableau beaucoup moins bien exécuté que ceux d'Israël Sylvestre, mais en tous cas moins fantaisiste et plus exact.

La ville, en carré régulier, est resserrée et emprisonnée par une ceinture de fortifications, reliées par des tours rondes, espacées de distance en distance sur chacun des côtés du carré qu'elles protègent La voie de Tonnerre à Auxerre la traverse et la divise en deux parties égales. Cette voie forme comme aujourd'hui la principale rue, que défendaient alors à l'entrée et à la sortie deux portes massives et fortifiées protégées chacune par un faisceau de tours rondes.

Les faubourgs, comprenant l'église Saint-Pierre et le prieuré de Saint-Cosme, sont complètement isolés, et défendus également par une enceinte circulaire de murailles et de tours.

Chablis plusieurs fois ravagé pendant la guerre de Cent ans, souvent inquiété par les partis ennemis qui tenaient la campagne au XVI^e^ siècle, avait alors une population ardemment dévouée aux opinions de la ligue. Ses fortifications devaient à peu de chose près présenter le coup d'œil qu'elles avaient déjà au commencement du XV^e^ siècle, alors qu'elles furent terminées. Dès 1331, Mile de Noyers, maréchal de France, puis grand bouteiller et porte-oriflamme de France, avait contribué aux fortifications de la ville, en qualité de protecteur et d'avoué des habitants. Il avait établi un pont et fait construire la tour dite *Tour de Noyers*. C'est en 1403 que les habitants obtinrent de l'autorité royale des lettres patentes qui leur permirent de s'imposer extraordinairement pour parfaire leurs murailles d'enceinte, et se mettre à couvert contre les bandes de pillards et de rodeurs qui, sous le règne de Charles VI, sillonnèrent à plusieurs reprises les frontières de la Bourgogne et de la Champagne.

C'est du même côté et des mêmes hauteurs dont cette vue est prise que la petite ville de Chablis reçut quelques coups de canonnade, le dimanche 4 avril 1593, lorsque les troupes du duc de Nevers vinrent offrir la bataille au duc de Guise. La bataille n'eut pas lieu ; il n'y eut qu'une escarmouche entre les corps d'avant-garde, et les habitants de la ville, si maltraités vingt-cinq ans auparavant par le pillage des huguenots, en furent cette fois quittes pour la peur.

Le duc de Guise, arrivé d'Auxerre à Chablis le 1er avril 1593, avait été rejoint par le baron de Vitteaux conduisant partie de la garnison de Noyers ; il n'était pas appuyé par des forces suffisantes et ne pouvait tenter la fortune d'un engagement dans des conditions inégales.

Le duc de Nevers parti de Chaource le même jour était venu installer son camp à Dyé, et avait groupé autour de lui toutes les forces royalistes dont il disposait dans son gouvernement de Champagne, en y adjoignant les garnisons de Saint-Phal, d'Hervy et celle de Tonnerre que commandait le sire de Rochefort-La-Croisette. Il avait en somme douze cents hommes de pied, sept cents cuirasses et trois cents arquebusiers à cheval.

Des éclaireurs envoyés dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4, purent affirmer que l'ennemi n'avait pas quitté Chablis, et, sur cette assurance, le duc de Nevers fit avancer ses troupes et les disposa pour l'attaque à une petite distance de la ville. A l'aile droite il plaça le comte de Tonnerre, les sires de Praslin et de Rochefort, le baron de Plancy. Le duc, faisant lui-même l'office de maréchal de camp, prit position au centre, escorté par Charles de Luxembourg, comte de Brienne, par les compagnies de Loudieu et du duc de Rethelois. A gauche étaient campés les régiments de Champagne, du baron d'Aix, de M. de Cypierre et de plusieurs autres capitaines. C'est également à l'aile gauche qu'il plaça les deux seules couleuvrines mises à sa disposition et amenées de Châlons-sur-Marne.

Le duc de Nevers avait eu toute latitude et toute facilité d'assigner une position à ses troupes, puisque leur mouvement, commencé à dix heures du matin, avait duré quatre heures sans provoquer de sortie et de démonstra-

tions hostiles de la part des ligueurs cantonnés à Chablis.

Toutefois le duc de Guise n'était pas resté inactif, il avait mis le temps à profit pour faire refluer des villages voisins la cavalerie qui s'y trouvait cantonnée et la disposer sur la rive droite du Serain, pendant qne son infanterie, adossée aux murs de Chablis, protégée à droite par les fortifications de Saint-Pierre et de Saint-Cosme, occupait l'espace libre, très bien représenté sur notre dessin entre le faubourg et la ville.

Une lettre écrite du camp de Dyé (1) le lendemain de cette escarmouche, le lundi 5 avril 1593, raconte tous les détails de l'incident. Nous n'avons qu'à la laisser parler: « avec cet ordre et un merveilleux courage d'un chascun, mondict seigneur de Nevers les a faict marcher jusques à sept ou huit cents pas de la ville, sur un petit hault, puisqu'il ne voioit point que M. de Guise se fut advancé avec son armée pour luy accourcir le chemin d'aller jusques à la portée d'un fauconneau de ladicte ville, comme chascun cuidoit qu'il deust faire. Laquelle place de bataille mondict seigneur de Nevers voulut choisir luy mesme, et fut trouvée fort propre, hormis qu'elle estoit un peu pressée de ce qu'il eust bien désiré, et y arriva à deux heures après-midi; et trouva que mondict seigneur de Guise, estant adverty de sa venue, avoit faict venir sa cavallerie des bourgades circonvoisines où elle estoit logée, et faict dresser un bataillon proche de ladicte ville de Chably, mais toutefois de là la rivière du Serain qui passe contre les portes, et avoit fait sortir les gens de pied hors de la ville, dans certains petits faulxbourgs qui sont de ça l'eau, et allant mondict seigneur de Nevers au devant de ses escadrons, il les conduisit luy mesme, faisant l'estat de mareschal de camp, jusques au lieu destiné, lequel estant un peu en penchant, les ennemis voyaient non seullement la teste, mais aussy la queue de tous les bataillons et escadrons qu'il faisoit fort beau veoir.

« Estant doncq arrivé au lieu destiné, le sieur de Saint-Estienne, qui menoit les coureurs, alla attaquer l'escar-

(1) Bibl. nat., mss. de Mesmes nº 8931, deux pièces à ce sujet, publ. par Léon de Bastard. *Le duc de Guise dans l'Auxerrois, Annuaire de l'Yonne 1860*.

mouche avec la cavallerie qui estoit de ça l'eau, soustenue de quelque nombre de gens de pied ; lequel mondict seigneur de Nevers fit soustenir de cent arquebusiers du régiment de Champagne, pendant lequel temps aucuns volontaires se desrobèrent pour aller escarmoucher, contre le gré toutefois de mondict seigneur de Nevers, parmy lesquels le sieur de Vaubecourt se coula, où, selon sa manière accoutumée, il fit paroistre sa valleur, car, comme lédict sieur de Saint-Estienne et les susdicts virent l'occasion belle, ils commencèrent à charger si vivement ceulx qui escarmouchaient qu'ils leur firent quitter la place, et posta toute la cavallerie de là la rivière, en laquelle il s'en est noyé quelqu'uns ; par mesme moyen, nos enfans, perdus, ayant commencé un peu à tirer sur les leurs, ils prirent advis de se retirer dans lesdits petits faulxbourgs, de sorte que la place estant demeurée vide de ça l'eau, mondict seigneur de Nevers jugea qu'ils n'avoient pas grande envie ce jour-là de se battre, et ayant apperçu que quelques cent arquebusiers s'estoyant coulez le long d'aucuns saules, qui sont delà ladicte rivière, pour venir tirer sur les nostres ; il envoya M. de Loudieu avec cent arquebusiers de son régiment pour les faire desloger, ce qu'il exécuta fort bien car ils se retirèrent vers la ville.

« Et pour donner plaisir à tant de personnages d'honneur et autres qui l'assistoient, il fit tirer cinq ou six volées de ces deux pièces parmy les trois escadrons de cavallerie, laquelle effrayée de telle salutation, se retira à couvert derrière ladicte ville de Chably, ce que voyant mondict seigneur de Nevers, il jugea bien, comme aussi firent ces messieurs qui sont avec luy, que pour ce jour-là ils n'avoient volonté de se battre ».

« Parquoy ayant fait tirer une volée d'artillerie au travers de la ville pour saluer ceulx de dedans, aussy bien qu'avoient esté ceulx du dehors, il se résolut, estant déjà entre quatre et cinq heures, de se retirer puisqu'il ne voyoit plus que personne se présentast pour le combat, ainsi qu'ils s'en eslognoient.

« A ceste cause, il ordonna que chascun tournast visage du costé du logis, gardant le mesme ordre qu'ils avoient faict à asler vers les ennemis, jusques à une lieue

de là où avoit esté le rendé-vous et il avoit dressé l'ordre pour la bataille, et laissa un peu derrière MM. le comte de Tonnerre et de Praslains, près desquels il voulut luimesme demeurer, afin que, si les ennemis eussent pris courage de s'avancer pour le venir combattre, pouvoir donner l'ordre requis et nécessaire pour tel effect, mais n'ayant vu personne qui se mit en debvoir de le suivre, estant arrivé audict rendé-vous, il licencia chascun, pour s'en retourner en leurs quartiers.. »

Cet épisode déjà connu méritait d'être reproduit à côté du petit croquis que nous donnons et dont il se rapproche par la date. Mais les annales de Chablis contiennent d'autres faits ignorés et intéressants pour l'histoire générale, depuis le passage de Saint-Louis, le vendredi 16 juin 1248, jusqu'au séjour des fameux Budé, si connus par leur amour pour les livres et pour les lettres, auxquels la petite ville doit sans doute l'honneur d'avoir publié l'un des premiers livres imprimés en France.

ERNEST PETIT.

---

# TABLE GÉNÉRALE DES BIENS NATIONAUX

VENDUS DANS L'YONNE

(SUITE) (1)

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Champvallon.** | | | |
| 24 janvier 1791 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 33 | 35 |
| 25 février 1791 | Prieuré de Senan. | — | — | 279 |
| Id. | Cure. | — | — | 299 |
| 16 juillet 1791 | Fabrique de Volgré. | — | 36 | 305 |
| 20 mars 1792 | Religieuses de Joigny. | — | — | 173,177 |
| 5 mars 1793 | Chartreux de Valprofonde. | — | 37 | 133 |
| 27 nivôse an II | Abbaye des Escharlis. | — | 38 | 381 |
| 25 nivose an III | Collège de Joigny. | — | 40 | 265à364 |
| 1e thermidor an IV | Fabrique. | — | 73 | 33 |
| 15 thermidor an IV | Cure | — | 74 | 105 |
| 11 vendém. an V | Fabrique. | — | 77 | 193 |
| 22 frimaire an V | Collège de Joigny. | — | 79 | 289 |
| | **Chamvres.** | | | |
| 24 janvier 1791 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 33 | 35 |
| 26 janvier 1791 | Id. | — | — | 83 |
| 4 mai 1791 | Id. | — | 34 | 109,121 |
| 1er mars 1792 | Cure de Béon. | — | 36 | 137 |
| 24 avril 1792 | Chartreux de Valprofonde | — | — | 233 |
| 22 janvier 1793 | Id. | — | — | 409 |
| 5 mars 1793 | Id. | — | 37 | 109à128 |
| 23 septembre 1793 | Saulnier, régent du Collège de Joigny. | 2 | 42 | 13à20 |
| 27 septembre 1793 | Abbaye Ste-Colombe-les-Sens | 1 | 38 | 169 |
| 20 pluviôse an II | Saulnier, chanoine de Sens. | 2 | 42 | 33à36 |
| Id. | Piochard d'Arblay. | — | — | 65à72 |
| 29 prairial an IV | Collège de Joigny. | 1 | 69 | 437 |
| 24 messidor an IV | Fabrique. | — | 72 | 61 |
| 26 messidor an IV | Piochard d'Arblay. | 2 | — | 243,250 |
| 3e j. complre an IV | Cure. | 1 | 76 | 537 |

(1) Voir *Annuaire* de 1892 et 1893.

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Charbuy.** | | | |
| 2 août 1791 | Evêché d'Auxerre. | 1 | 2 | 132 |
| Id. | Trésorerie d'Appoigny. | — | — | — |
| 15 novembre 1791 | Cure. | — | — | 492 |
| 17 brumaire an III | Fabrique. | — | 8 | 58 |
| 11 pluviôse an III | Chapelle de Ponceaux. | — | — | 261 |
| 23 prairial an IV | Cure. | — | 69 | 273 |
| 26 prairial an IV | Id. | — | — | 329 |
| 17 nivôse an VI | Fabrique St-Loup d'Auxerre. | — | 82 | 386 |
| 6 février 1815 | Etat | D | 93 | 7 à 12 |
| 22 septembre 1831 | Id. | — | 95 | 150 |
| | **Charentenay.** | | | |
| 24 janvier 1792 | Abbaye St-Julien d'Auxerre. | 1 | 3 | 36 |
| 2 mars 1792 | Cure. | — | — | 140 |
| Id. | Abbaye St-Julien d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Chapelle Sainte-Marguerite de Coulanges-la-Vineuse. | — | — | — |
| 5 thermidor an IV | Cure. | — | 73 | 221 |
| 3e j. compre an IV | Abbaye St-Julien d'Auxerre. | — | 76 | 529 |
| 22 germinal an V | Cure. | — | 81 | 245 |
| 15 septembre 1832 | Etat. | D | 95 | 268 |
| | **Charmoy.** | | | |
| 8 juillet 1791 | Cure des Voves (ce d'Epineau) | 1 | 36 | 37 |
| 27 juin 1793 | Fabrique des Voves (commune d'Epineau). | — | 37 | 353 |
| 5 juillet 1793 | Chapitre d'Auxerre. | — | 38 | 89 à 100 |
| 2 vendém. an IV | Fabrique. | — | 41 | 357 |
| 26 messidor an IV | Piochard d'Arblay. | 2 | 72 | 251 |
| 1er thermid. an IV | Chapitre d'Auxerre. | 1 | 73 | 29 |
| | **Charny.** | | | |
| 24 février 1791 | Cure | 1 | 33 | 243 |
| Id. | Cure de La Motte aux Aulnais | — | — | 251 |
| Id. | Cure de Chêne-Arnoult. | — | — | 255 |
| Id. | Cure. | — | — | 259 |
| 1er mars 1792 | Chapelle Saint-Nicolas. | — | 36 | 101 à 105 |
| Id. | Cure de St-Martin-s-Ouanne. | — | — | 109 |
| 20 mars 1792 | Cure de Fontenouille. | — | — | 165 |
| 22 janvier 1793 | Cure de St-Martin-s-Ouanne. | — | — | 393 |
| 11 avril 1793 | Commanderie de St-Marc. | — | 37 | 289 |
| 13 messidor an IV | Fabrique. | — | 70 | 125, 449 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 18 fructidor an IV | Fabrique. | 1 | 75 | 529,613 à 620 |
| 21 fructidor an IV | Cure. | — | 76 | 21 |
| 29 fructidor an IV | Fabrique. | — | 76 | 449 |
| 1er vendém. an V | Id. | — | 77 | 1 |
| 21 pluviôse an V | Fabrique de Chêne-Arnoult. | — | 80 | 337 |
| 12 germinal an V | Cure. | — | 81 | 213 |
| 14 messidor an VI | Bontin. | 2 | 85 | 429 |
| 27 thermid. an VII | Texier d'Hautefeuille. | — | 87 | 479à494 et 503à526 |
| 29 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 161 |
| 16 avril 1810 | Id. | — | — | 443 |
| 21 mai 1813 | Id. | — | 90 | 438 |
| | **Chassignelles.** | | | |
| 7 avril 1791 | Chapitre de l'église cathédrale de Langres. | 1 | 64 | 277 |
| 9 avril 1791 | Abbaye de Molesme. | — | 64 | 302 |
| 26 avril 1791 | Dames St-Julien de Dijon. | — | 65 | 32 |
| 21 mai 1791 | Chapitre St-Martin de Chablis. | — | — | 203 |
| 26 mai 1791 | Chapelle St-Jean-Baptiste. | — | — | 235 |
| Id. | Ursulines de Montbard. | — | — | — |
| 23 nivôse an II | Chapelle St-Jean. | — | 66 | 165 |
| 18 messidor an IV | Fabrique de Stigny. | — | 71 | 239 |
| 29 messidor an IV | Ordre de Malte, | — | 72 | 511 |
| Id. | Fabrique. | — | — | 523 |
| 15 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 124 |
| 22 juillet 1808 | Id. | — | — | 238 |
| | **Chassy** | | | |
| 7 février 1791 | Abbaye des Escharlis. | 1 | 33 | 171 |
| 10 mars 1791 | Prieuré de Vieupou. | — | — | 407 |
| 25 mars 1791 | Vicariat. | — | 35 | 25 |
| Id. | Id. | — | — | 29à44 |
| Id. | Cordeliers d'Auxerre. | — | — | 49 |
| 4 mai 1791 | Prieuré de Vieupou | — | 34 | 145 |
| 23 mai 1791 | Vicariat. | — | — | 367 |
| 27 mai 1791 | Prieuré de Vieupou. | — | 35 | 113,121 |
| Id. | Cure St-Maurice-Thizouaille. | — | — | 161,165 et 169 |
| 22 janvier 1793 | Cure. | — | 36 | 405 |
| 26 floréal an II | Fabrique. | — | 39 | 9 à 76 |
| 23 fructidor an III | Cure. | — | 41 | 221 |
| 25 fructidor an III | Fabrique de Poilly. | — | — | 269 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 24 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 507 |
| 28 messidor an IV | Fabrique. | — | 72 | 347à351 et 371 |
| Id. | Fabr. St-Maurice-Thizouaille. | — | — | 355,375 |
| Id. | Fabrique d'Aillant. | — | — | 359 |
| 14 thermidor an IV | Fabr. St-Maurice-Thizouaille. | — | 74 | 81 |
| 19 fructidor an IV | — — — | — | 76 | 5 |
| 21 vendém. an V | Fabrique. | — | 77 | 417 |
| 3 prairial an VI | Cure d'Eglény. | — | 84 | 511 |
| | **Chastellux.** | | | |
| 29 décembre 1791 | Cure. | 1 | 23 | 237 |
| 6 août 1792 | Cure St-André-en-Terre-Pl°. | — | 24 | 275 |
| 6 frimaire an II | De Chastellux. | 2 | 28 | 45 |
| 26 nivôse an III | — | — | 30 | 181 |
| 28 fructidor an IV | Cure. | 1 | 76 | 353 |
| Id. | De Chastellux. | 2 | — | 361 |
| 22 juillet 1808 | Etat. | D | 89 | 238 |
| | **Chastenay.** | | | |
| 11 juillet 1791 | Cure. | 1 | 2 | 72 |
| Id. | Prieuré d'Ouanne. | — | — | — |
| 14 février 1792 | Cure. | — | 3 | 84 |
| 17 mai 1793 | Fabrique. | — | 5 | 393 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 28 messidor an IV | Id. | — | 72 | 379 |
| 29 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 161 |
| 26 janvier 1810 | Id. | — | — | 419 |
| 13 novembre 1853 | Id. | — | 94 | 296 |
| | **Châtel-Censoir.** | | | |
| 19 janvier 1791 | Chapitre. | 1 | 18 | 217 |
| 14 mars 1791 | Abbaye de Reigny. | — | 19 | 265 |
| 18 avril 1791 | Cure St-Brancher. | — | 21 | 21 |
| 22 août 1791 | Chapitre. | — | 23 | 149 |
| 10 janvier 1792 | Id. | — | — | 289 |
| 14 mars 1792 | Abbaye de Reigny. | — | 24 | 116 |
| Id. | Cure d'Arcy-sur-Cure. | — | — | — |
| Id. | Chapitre. | — | — | — |
| Id. | Prieuré de Bois d'Arcy. | — | — | — |
| 26 floréal an II | Fabrique. | — | 25 | 375 |
| 1er brumaire an IV | Chapitre. | — | 27 | 55 |
| Id. | Fabrique. | — | — | 91 |
| 12 thermidor an IV | Cure. | — | 73 | 489 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 29 thermidor an IV | Chapitre. | 1 | 74 | 599 |
| 27 frimaire an VI | Id. | — | 82 | 260 |
| 16 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 40 |
| 31 août 1814 | Id. | — | 92 | 204 bis |
| 3 septembre 1821 | Id. | — | 94 | 10 |
| | **Châtel-Gérard.** | | | |
| 14 mai 1791 | Prieuré de Vausse. | 1 | 65 | 189 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 27 septembre 1791 | Prieuré de Vausse. | — | — | 326 |
| 4 mai 1793 | Fabrique. | — | 66 | 69 |
| 17 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 159 |
| 23 messidor an IV | Etat. | D | — | 455 |
| 25 frimaire an VI | Cure. | 1 | 82 | 244 |
| 26 août 1831 | Etat. | D | 95 | 21 |
| | **Chaumont.** | | | |
| 18 mars 1791 | Archevêché de Sens. | 1 | 33 | 459 |
| 2 avril 1791 | Le Prieuré. | — | 56 | 1 |
| 30 mai 1791 | Cure. | — | — | 341 |
| 30 juillet 1791 | Id. | — | — | 425 |
| 30 septembre 1791 | Prieuré de Monthéon. | — | — | 541 |
| 12 janvier 1793 | Fabrique. | — | 57 | 279 |
| 13 fructidor an II | Colomban Rossel. | 2 | 61 | 455 |
| 24 ventôse an III | Crécy Champmillon. | — | 59 | 273 |
| 1er fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | 1 | 60 | 121 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 17 fructidor an III | Cure. | — | — | 179 |
| 9 vendém. an IV | Id. | — | — | 263 |
| 19 vendém. an IV | Id. | — | — | 275 |
| 14 messidor an IV | Sainte-Marie, émigré. | 2 | 70 | 497 |
| 19 messidor an IV | Crécy Champmillion. | — | 71 | 291 |
| 28 thermidor an IV | Cure. | 1 | 74 | 515 |
| 28 janvier 1811 | Etat. | D | 89 | 582 |
| 31 décembre 1814 | Id. | — | 92 | 95 |
| | **Chaumot.** | | | |
| 5 juillet 1793 | Cure. | 1 | 38 | 57à72 |
| 16 prairial an II | Xaxier de Saxe, Cte de Luzan. | 2 | 44 | 305à384 |
| 14 messidor an IV | Fabrique de Rousson | 1 | 70 | 437 |
| 29 vendém. an V | Fabrique. | — | 77 | 481 |
| 14 ventôse an V | Cure. | — | 81 | 69 |
| 29 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 161 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Chemilly près Seignelay.** | | | |
| 18 novembre 1791 | Chapitre d'Auxerre. | 1 | 2 | 508 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 3 ventôse an II | Fabrique. | — | 7 | 116 |
| Id. | Fabrique de Beaumont. | — | — | — |
| 6 germinal an II | Anne-Léon Montmorency | 2 | 11 | 161à168 |
| 6 messidor an IV | Id. | — | 70 | 149 |
| 16 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 79 |
| 17 messidor an IV | Anne Léon Montmorency | 2 | — | 131 |
| | **Chemilly-sur-Serein.** | | | |
| 26 avril 1791 | Evêché de Troyes. | 1 | 65 | 32 |
| 29 avril 1791 | Chapelle Ste-Marie de Chablis | — | 1 | 433 |
| 9 août 1791 | Chapelle St-Philibert de Vaucharmes, ce de Chemilly-s.-Serain. | — | 65 | 266 |
| 4 août 1792 | Cure. | — | 66 | 25 |
| 3 nivôse an III | Hospice de Chablis. | — | 8 | 181 |
| 14 nivôse an III | Id. | — | — | 213 |
| 8 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 221 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 16 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 39 |
| 6 janvier 1814 | Etat. | D | 92 | 115 |
| | **Chêne-Arnoult.** | | | |
| 12 vendém. an IV | Guérin de Brulard. | 2 | 47 | 297à314 |
| 29 thermidor an IV | Cure. | 1 | 74 | 543 |
| 16 fructidor an IV | Fabrique. | — | 75 | 457 |
| 29 fructidor an IV | Guérin de Brulard. | 2 | 76 | 381 |
| | **Cheney.** | | | |
| 21 mai 1791 | Chapitre de Langres. | 1 | 65 | 203 |
| 27 septembre 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 326 |
| 8 octobre 1791 | Cure. | — | 65 | 337 |
| 4 août 1792 | Id. | — | 66 | 25 |
| Id. | Chapelle de la Conception de Dannemoine. | — | — | — |
| 27 mars 1793 | Cure de Tronchoy. | — | — | 51 |
| 28 septembre 1893 | Cure. | — | — | 88 |
| 12 brumaire an II | Fabrique de Tronchoy. | — | — | 115 |
| 21 fructidor an II | Girbaud. | 2 | 68 | 9 |
| 25 ventôse an III | Fabrique de Tronchoy. | 1 | 67 | 212 |
| 28 prairial an III | Fabrique. | — | — | 379 |
| 22 vendém. an IV | Fabrique de Vésinnes. | — | — | 475 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 25 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 109 |
| 26 frimaire an V | Fabrique de Dannemoine. | — | 79 | 357 |
| 3 brumaire an VII | Abbaye St-Michel de Tonnerre | — | 86 | 1 |
| | **Cheny.** | | | |
| 20 juin 1792 | Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens | 1 | 53 | 1 |
| Id. | Prieuré de Bonnard. | — | — | — |
| Id. | Chapelle Ste-Marguerite de St-André de Joigny. | — | — | — |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Cure d'Appoigny. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 1er vendém. an III | Anne-Léon Montmorency. | 2 | 54 | 33 |
| 4 frimaire an III | Id. | — | — | 149 |
| 17 floréal an III | Commanderie de la Madeleine de Joigny. | 1 | — | 475 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 1er prairial an III | Fabrique d'Ormoy. | — | — | 527 |
| 25 prairial an IV | Cure. | — | 69 | 309 |
| 6 messidor an IV | Anne-Léon Montmorency. | 2 | 70 | 165à176 |
| 1er thermid. an IV | Id. | — | 73 | 25 |
| Id. | Id. | — | — | 37 |
| 18 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 581 |
| 8 vendém. an V | Fabrique de Bonnard. | 1 | 77 | 89 |
| 30 novembre 1811 | Etat. | D | 90 | 12 à 25, 32, 34, 43, 71, 89 à 93, 97 à 105, 113, 125, 133, 141, 151, 153, 157, 159, 163, 165, 185, 193, 197, 203, 205, 209, 221, 227, 241 à 245, 251, 255, 257, 265, 269 à 273, 279, 283, 285, 289, 303 à 313, 319. |
| 26 juin 1812 | Abbaye St-Marien d'Auxerre. | 1 | 90 | 380 |
| 20 octobre 1812 | Id. | — | — | 421 |
| 3 novembre 1813 | Etat. | D | 91 | 306 |
| 19 février 1840 | Abbaye St-Marien d'Auxerre. | 1 | 94 | 204 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | N°s des volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Chéroy.** | | | |
| 27 août 1791 | Duc d'Orléans. | 2 | 56 | 485 |
| 24 mars 1792 | Cure. | 1 | 57 | 33 |
| 16 janvier 1793 | Fabrique. | — | 58 | 1 |
| 24 ventôse an III | Prieuré. | — | 59 | 159 |
| 19 vendém. an IV | Duc d'Orléans. | 2 | 60 | 275 |
| 16 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 55 |
| 21 fructidor an IV | Biens communaux. | — | 76 | 25 |
| Id. | Apanage du duc d'Orléans. | 2 | — | — |
| 4 frimaire an V | Cure. | 1 | 79 | 21 |
| | **Chéu.** | | | |
| 16 mars 1791 | Abbaye St-Martin de Molesme | 1 | 52 | 40 |
| 17 janvier 1792 | Cure. | — | — | 262 |
| Id. | Abbaye de Dilo. | — | — | — |
| 20 mars 1793 | Fabrique de Vergigny. | — | 53 | 83 |
| 12 germinal an II | Fabrique de Germigny. | — | — | 361 |
| 26 pluviôse an III | Fabrique. | — | 54 | 323 |
| Id. | Grand Prieuré de France. | — | — | — |
| 17 floréal an III | Fabrique. | — | — | 475 |
| 24 frimaire an V | Tardieu de Maleyssie. | 2 | 79 | 317 |
| 4 nivôse an V | Id. | — | 80 | 13 |
| 6 nivôse an V | Id. | — | — | 53à60 |
| 12 nivôse an V | Id. | — | — | 117 |
| 12 pluviôse an V | Bellanger de Rebourseaux. | — | — | 293 |
| 22 octobre 1813 | Etat. | D | 91 | 282 |
| 13 décembre 1820 | Id. | — | 94 | 1 |
| | **Chevannes.** | | | |
| 29 mars 1791 | Cure. | 1 | 1 | 249 |
| 11 août 1791 | Id. | — | 2 | 184 |
| 18 août 1791 | Id. | — | — | 204 |
| 7 mars 1792 | Manse conventuelle de l'abbe St-Germain d'Auxerre. | — | 3 | 152 |
| Id. | Prieuré de Baulches. | — | — | — |
| 2 mai 1792 | Cure. | — | — | 301 |
| Id. | Abbaye de Reigny. | — | — | — |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Cure de Villefargeau. | — | — | — |
| 9 mai 1792 | Cure d'Escamps. | — | — | 317 |
| 3 mai 1793 | Fabrique. | — | 5 | 333 |
| 24 ventôse an III | Letellier, ex-curé, déporté. | 2 | 14 | 153à156 |
| 28 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 443 |
| 18 thermidor an IV | Chapelle St-Barthélemy. | — | 74 | 231 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 11 germinal an V | Hay. | 2 | 81 | 201 |
| 27 frimaire an VI | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 82 | 268 |
| 11 floréal an VII | Veuve Edme Narjot. | 2 | 87 | 1 |
| Id. | Boucher la Rupelle. | — | — | 89 |
| | **Chevillon** | | | |
| 11 pluviôse an II | Pardoux de Vilaine. | 2 | 42 | 77 à 268 |
| 12 pluviôse an II | Id. | — | — | 269 à 332 |
| 12 messidor an II | Id. | — | 45 | 293 à 360 |
| 1er brumaire an III | Fabrique. | 1 | 40 | 13 |
| 21 vendémre an IV | Duprat Barbançon. | 2 | 47 | 343 à 358 |
| 5 fructidor an IV | Cure. | 1 | 75 | 81 |
| 4e j. compl. an IV | Pardoux de Vilaine. | 2 | 76 | 637 |
| 29 vendémre an V | Id. | — | 77 | 485 à 492 |
| 29 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 161 |
| | **Chichée.** | | | |
| 26 avril 1791 | Evêché de Troyes. | 1 | 65 | 32 |
| 29 avril 1791 | Chapitre de Chablis. | — | 1 | 433 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 25 juin 1791 | Chapitre de Chablis. | — | — | 574 |
| Id. | Abbaye de Quincy. | — | — | — |
| Id. | Chapitre Saint-Pierre de Tonnerre. | — | — | — |
| 27 septembre 1791 | Cure de Préhy. | — | 2 | 350 |
| 4 avril 1792 | Chapelle 1re Ste-Marie de Chablis. | — | 3 | 208 |
| 22 mars 1793 | Ursulines de Chablis. | — | 5 | 210 |
| 12 avril 1793 | Fabrique. | — | — | 258 |
| 21 juin 1793 | Fabrique de Chablis. | — | — | 518 |
| 26 frimaire an II | Claude-Jean-Charles Chamon. | 2 | 10 | 149 à 176 |
| 1er pluviôse an II | Boucher André. | — | — | 233 |
| 15 pluviôse an II | Chapitre de Chablis. | 1 | 7 | 70 |
| 18 floréal an II | Commanderie de Fontenay. | — | — | 302 |
| 7 nivôse an III | Hospice de Chablis. | — | 8 | 197 |
| 14 nivôse an III | Id. | — | — | 213 |
| 11 frimaire an III | Claude-Jean-Charles Chamon. | 2 | 10 | 1 |
| Id. | Id. | — | — | 65 à 80 |
| 3 fructidor an III | Fabrique de Collan. | 1 | 67 | 430 |
| 8 vendémre an IV | Commanderie d'Auxerre. | — | 9 | 6 |
| 21 fructidor an IV | Cure. | — | 76 | 17 |
| 24 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 72 |
| 8 décembre 1813 | Id. | — | 92 | 55 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'État | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Chichery.** | | | |
| 5 juillet 1791 | Cure. | 1 | 35 | 337à347 |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | 308à371 |
| 24 avril 1792 | Fabrique. | — | 36 | 257à284 |
| 11 avril 1793 | Id. | — | 37 | 269à284 |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | 285 |
| 2 thermidor an IV | Cure. | — | 73 | 73 |
| 29 fructidor an IV | Hay de Varennes. | 2 | 76 | 417 |
| 8 vendém^re an V | Maîtrise d'école de Seignelay. | 1 | 77 | 153 |
| | **Chichy.** | | | |
| 17 floréal an III | Fabrique de Cheny. | 1 | 54 | 475 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| Id. | Prieuré Saint-Cydroine. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 7 messidor an IV | Id. | — | 70 | 205 |
| 11 floréal an VII | Boucher la Rupelle. | 2 | 87 | 73 |
| | **Chigy.** | | | |
| 30 mai 1791 | Cure des Sièges. | 1 | 56 | 341 |
| 31 mars 1792 | Chapitre de Troyes. | — | 57 | 53 |
| 5 mai 1792 | Id. | — | — | 73 |
| 1er décembre 1792 | Pères de la Mission de Versailles. | — | — | 249 |
| 19 juin 1793 | Id. | — | 58 | 265 |
| 29 germinal an II | Chapitre de Troyes. | — | — | 419 |
| 1er fructidor an III | Fabrique. | — | 60 | 121 |
| 8 fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | — | 151 |
| 27 fructidor an III | Cure. | — | — | 217 |
| 29 thermidor an IV | Id. | — | 74 | 579 |
| 21 fructidor an IV | Id. | — | 76 | 49 |
| 19 germinal an V | Id. | — | 82 | 158 |
| | **Chitry.** | | | |
| 31 janvier 1792 | Chapitre d'Auxerre. | 1 | — | 53 |
| 27 avril 1792 | Chapelle Saint-Jacques de Courgis. | — | 3 | 285 |
| 13 mars 1793 | Fabrique. | — | 5 | 182 |
| 21 août 1793 | Cure. | — | 6 | 123 |
| 19 prairial an II | Fabrique. | — | 7 | 316 |
| 27 prairial an II | Fabrique de Venoy. | — | — | 335 |
| 2 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 81 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Cisery.** | | | |
| 24 janvier 1791 | Prieuré. | 1 | 18 | 290 |
| 16 mai 1791 | Id. | — | 21 | 422 |
| 25 mai 1791 | Cure de Guillon. | — | 22 | 183 |
| 22 thermidor an III | Aumônerie de Saint-André-en-Terre-Plaine. | — | 26 | 1308 |
| 26 thermidor an IV | Cure. | — | 74 | 38 |
| 28 messidor an VI | Prieuré de Varennes. | — | 85 | 313 |
| 20 septembre 1813 | Etat. | D | 91 | 186 bis |
| | **Civry.** | | | |
| 7 janvier 1791 | Cordeliers de l'Isle-s-Serein. | 1 | 18 | 19 |
| 11 février 1791 | Chapitre d'Avallon. | — | — | 416 |
| 31 mars 1791 | Cure. | — | 20 | 194 |
| 29 avril 1791 | Cordeliers de Vézelay. | — | 21 | 182 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 22 floréal an III | De Bertier. | 2 | 31 | 195 |
| 25 brumaire an IV | Fabrique. | 1 | 27 | 91 |
| Id. | Confrérie du St-Sacrement de l'Isle-sur-Serein. | — | — | — |
| 1er messidor an IV | De Bertier. | 2 | 70 | 33 |
| 24 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 13 |
| | **Collan.** | | | |
| 10 février 1791 | Prieuré. | 1 | 63 | 38 |
| 7 avril 1791 | Ursulines de Tonnerre. | — | 64 | 277 |
| 4 mai 1791 | Abbaye St-Michel de Tonnerre | — | 65 | 69 |
| 3 fructidor an III | Fabrique. | — | 67 | 430 |
| 5e j. compl. an IV | Cure. | — | 76 | 645 |
| 14 ventôse an VI | Id. | — | 83 | 345 |
| 18 prairial an VI | O'Gorman. | 2 | 84 | 347 |
| | **Collemiers.** | | | |
| 12 février 1791 | Abbaye St-Pierre-le-Vif-les-Sens. | 1 | 55 | 165 |
| 25 germinal an II | Polignac. | 2 | 61 | 141 |
| 8 prairial an II | Fabrique de Cornant. | 1 | 58 | 457 |
| 11 frimaire an III | Polignac. | 2 | 62 | 93 |
| 11 pluviôse an III | Id. | — | — | 271 |
| 27 fructidor an III | Fabrique. | 1 | 60 | 217 |
| 1er j. compl. an III | Id. | — | — | 239 |
| 17 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 513 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Commissey.** | | | |
| 8 février 1791 | Abbaye de Molosme. | 1 | 63 | 29 |
| 29 mars 1791 | Id. | — | 64 | 204 |
| 9 avril 1791 | Cure Notre-Dame de Tonnerre | — | — | 302 |
| 4 mai 1791 | Abbaye de Quincy. | — | 65 | 69 |
| 21 messidor an IV | Fabrique. | — | 71 | 347,358 |
| 9 brumaire an V | Abbaye de Molosme. | — | 78 | 93 |
| 9 germinal an V | Cure. | — | 81 | 177 |
| 8 ventôse an VIII | L'abbé de Molosme. | — | 88 | 225 |
| 20 décembre 1813 | Etat. | D | 92 | 77 |
| 4 août 1814 | Id. | — | — | 173 |
| | **Compigny.** | | | |
| 5 avril 1791 | Cure de Plessis-Saint-Jean. | 1 | 56 | 61 |
| Id. | Cure. | — | — | 117 |
| 13 avril 1791 | Id. | — | — | 193 |
| Id. | Abbaye St-Antoine-les-Sens. | — | — | — |
| 12 mai 1791 | Abbaye de Cîteaux. | — | — | 293 |
| 3 juillet 1793 | Abbaye de Preuilly. | — | 58 | 301 |
| 27 thermidor an III | Fabrique de Sergines. | — | 60 | 111 |
| 5 fructidor an III | Pères de la Mission de Versailles. | — | — | 133 |
| 19 vendémre an IV | Fabrique de Plessis-St-Jean. | — | — | 275 |
| 8 thermidor an IV | Fabrique. | — | 73 | 365 |
| 23 fructidor an IV | Massé de Saint-Martin. | 2 | 76 | 149 |
| | **Cornant.** | | | |
| 18 avril 1791 | Cure. | 1 | 56 | 217 |
| 8 prairial an II | Fabrique. | — | 58 | 457 |
| 23 frimaire an III | Cure. | — | 59 | 67 |
| | **Coulangeron.** | | | |
| 28 septembre 1791 | Cure. | 1 | 2 | 366 |
| 8 juin 1792 | Id. | — | 3 | 361 |
| 11 vendémre an IV | Id. | — | 9 | 26 |
| 28 messidor an IV | Id. | — | 72 | 399 |
| 1er thermid. an IV | Id. | — | 73 | 5 |
| 12 frimaire an V | Id. | — | 79 | 141 |
| 27 messidor an VII | Montcorps. | 2 | 87 | 447 |
| | **Coulanges-la-Vineuse.** | | | |
| 9 avril 1791 | Chartreux de Basseville. | 1 | 1 | 345 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Chapelle Saint-Hubert. | — | — | — |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 9 avril 1791 | Dominicains d'Auxerre. | 1 | 1 | 345 |
| 9 août 1791 | Cure. | — | 2 | 168 |
| 6 septembre 1791 | Prieuré St-Marien d'Auxerre. | — | — | 331 |
| 28 novembre 1792 | Lazaristes de Vincelottes. | — | 4 | 89 |
| 13 mars 1793 | Fabrique. | — | 5 | 182 |
| 22 ventôse an II | Jean-Baptiste-Claude Hay. | 2 | 11 | 65 à 108 |
| 7 fructidor an IV | Chapelle Saint-Joseph. | 1 | 75 | 121 |
| Id. | Chapelle Saint-André. | — | — | — |
| 19 fructidor an IV | Chapelle Saint-Joseph. | — | 76 | 1 |
| 4e j. compl. an IV | Chapelle Saint-André. | — | — | 561 |
| 15 pluviôse an V | Hay. | 2 | 80 | 313 |
| 13 floréal an V | Abbaye St-Marien d'Auxerre. | 1 | 81 | — |
| 9 germinal an VI | Contant. | 2 | 84 | 515 |
| 29 juillet 1808 | Etat. | D | 89 | 277 |
| | **Coulanges-sur-Yonne.** | | | |
| 8 novembre 1791 | Evêché d'Auxerre. | 1 | 2 | 458 |
| 9 novembre 1791 | Cure. | — | — | 477 |
| Id. | Chartreux de Basseville. | — | — | — |
| 29 juillet 1793 | Cure. | — | 6 | 59 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 4 thermidor an IV | Id. | — | 73 | 197 |
| 12 thermid. an IV | Domaine. | 2 | — | 557 |
| 5 frimaire an V | Cure. | 1 | 79 | 77 |
| 23 ventôse an VIII | Domaine. | 2 | 88 | 373 |
| 3 novembre 1813 | Etat. | D | 91 | 306 |
| | **Coulours.** | | | |
| 13 avril 1793 | Commanderie. | 1 | 53 | 159 |
| Id. | Abbaye St-Antoine-lès-Sens. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 6 vendémre an III | Chaperon Jacques. | 2 | 54 | 65 |
| Id. | Chaperon Marie-Colombe. | — | — | — |
| 28 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 383 |
| 27 pluviôse an VI | Commanderie. | 1 | 83 | 209 à 240 |
| | **Courceaux.** | | | |
| 24 septembre 1791 | Religieuses de la Madeleine de Trainel. | 1 | 56 | 501 |
| Id. | Abbaye St-Jean-lès-Sens. | — | — | — |
| Id. | Chapitre de Sens. | — | — | — |
| 28 septembre 1791 | Cure. | — | — | 521 |
| Id. | Chapitre de Troyes. | — | — | — |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 28 septembre 1791 | Abbaye St-Germain-des-Prés. | 1 | 56 | 521 |
| 5 fructidor an III | Pères de la Mission de Versailles. | — | 60 | 133 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 1er j. compl. an III | Cure. | — | — | 239 |
| 24 messidor an IV | Id. | — | 72 | 25 |
| | **Courgenay.** | | | |
| 31 décembre 1790 | Abbaye de Vauluisant. | 1 | 55 | 51 |
| 12 février 1791 | Id. | — | — | 165 |
| 18 avril 1791 | Id. | — | 56 | 217 |
| 5 mai 1792 | Id. | — | 57 | 73 |
| 5 fructidor an III | Fabrique. | — | 60 | 133 |
| 11 fructidor an III | Id. | — | — | 163 |
| 8 fructidor an III | Abbaye de Vauluisant. | — | — | 151 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 27 fructidor an III | Abbaye de Vauluisant. | — | — | 203 |
| Id. | Fabrique. | — | — | 217 |
| 9 vendémre an IV | Abbaye de Vauluisant. | — | — | 263 |
| 8 germinal an V | Cure. | — | 81 | 173 |
| 8 pluviôse an VI | Id. | — | 83 | 185 |
| 9 octobre 1820 | Etat. | D | 93 | 364 |
| | **Courgis.** | | | |
| 27 septembre 1791 | Cure de Préhy. | 1 | 2 | 350 |
| 25 novembre 1791 | Cure. | — | — | 539 |
| 28 février 1792 | Chapelle Saint-Jacques. | — | 3 | 114 |
| 27 avril 1792 | Id. | — | — | 285 |
| 31 octobre 1792 | Cure. | — | 4 | 69 |
| 27 mars 1793 | Fabrique de Préhy. | — | 5 | 237 |
| 12 avril 1793 | Fabrique. | — | — | 258 |
| 8 thermidor an IV | Cure. | — | 73 | 373 |
| 26 avril 1815 | Etat. | D | 92 | 267 |
| 3 septembre 1821 | Id. | — | 94 | 10 |
| | **Courlon.** | | | |
| 14 janvier 1791 | Chapitre de Sens. | 1 | 55 | 72 |
| 4 avril 1791 | Abbaye St-Paul de Sens. | — | 56 | 37 |
| 5 avril 1791 | Chanoines St-Jean-lès-Sens. | — | — | 61 |
| Id. | Chapitre de Bray-sur-Seine. | — | — | — |
| 14 mai 1791 | Cure. | — | — | 425 |
| 1er juin 1791 | Cure de Serbonnes. | — | — | 353 |
| 28 juin 1791 | Cure. | — | — | 369 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 10 octobre 1792 | Pères de la Mission de Versailles. | 1 | 57 | 161 |
| 12 janvier 1793 | Id. | — | — | 279 |
| 23 mars 1793 | Fabrique. | — | 58 | 117 |
| 3 avril 1793 | Cure de Villeneuve-la-Guyard. | — | — | 161 |
| 16 nivôse an II | Marie Rochechouart. | 2 | 61 | 25 |
| 11 prairial an II | Rossel. | — | 58 | 473 |
| 21 vendémre an III | Massé Saint-Martin. | — | 62 | 5 |
| 29 vendémre an III | Fabrique de Vinneuf. | 1 | 59 | 21 |
| 3 brumaire an III | Pierre-Simon Lanoue. | 2 | 62 | 35 |
| 13 brumaire an III | Fabrique de Serbonnes. | 1 | 59 | 45 |
| 13 prairial an III | Chapelle Sainte-Croix de Champigny. | — | 60 | 65 |
| 3 floréal an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | 59 | 419 |
| 19 fructidor an III | Maîtrise d'école. | — | 60 | 191 |
| 19 vendémre an IV | Fabrique. | — | — | 275 |
| 14 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 373 |
| 6 frimaire an V | Crécy Champmilon. | 2 | 79 | 89 et 93 à 100 |
| 27 prairial an VII | Id. | — | 87 | 304,328 |
| 6 thermidor an VII | Id. | — | — | 641 |
| 9 août 1808 | Etat. | D | 89 | 315 |
| | **Coursan (Aube).** | | | |
| 27 messidor an VI | Defeu Edme. | 2 | 85 | 281 |
| | **Courson.** | | | |
| 11 juin 1791 | Cure de Molesme. | 1 | 48 | 127 |
| 28 octobre 1791 | Cure. | — | 2 | 415 |
| 6 février 1793 | Fabrique. | — | 5 | 57 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 13 floréal an V | Id. | — | 81 | 309 |
| 5 septembre 1809 | Etat. | D | 89 | 364 |
| 3 novembre 1813 | Id. | — | 91 | 306 |
| | **Courtoin.** | | | |
| 5 avril 1791 | Cure. | 1 | 56 | 61 |
| 13 mai 1791 | Id. | — | — | 309 |
| 22 septembre 1792 | Chapitre de Sens. | — | 57 | 141 |
| 21 novembre 1792 | Id. | — | — | 201 |
| 14 messidor an II | Xavier, comte de Lusace. | 2 | 61 | 325 |
| 23 messidor an II | Commanderie de Launay. | 1 | 58 | 505 |
| 6 floréal an III | Xavier de Lusace. | 2 | 62 | 379 |
| 11 messidor an III | Id. | — | 60 | 77 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 9 vendémre an IV | Cure. | 1 | 60 | 263 |
| 12 fructidor an IV | Id. | — | 76 | 461 |
| 3 mai 1815 | Etat. | D | 93 | 67 |
| | **Courtois.** | | | |
| 5 février 1791 | Archevêché de Sens. | 1 | 55 | 134 |
| 13 avril 1791 | Id. | — | 56 | 193 |
| 10 août 1791 | Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens | — | — | 445 |
| Id. | Id. | — | — | — |
| 27 août 1791 | Cure de St-Maurice de Sens. | — | — | 485 |
| 24 septembre 1791 | Fabrique. | — | — | 501 |
| 12 octobre 1791 | Abbaye Ste-Colombe de Sens. | — | — | 561 |
| 26 octobre 1791 | Cure de Nailly. | — | — | 581 |
| 27 octobre 1792 | Archevêché de Sens. | — | 57 | 181 |
| 13 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 421 |
| 16 ventôse an VI | Archevêché de Sens. | — | 84 | 91 |
| 18 prairial an VI | Id. | — | — | 363 |
| | **Coutarnoux.** | | | |
| 25 mai 1791 | Vicariat. | 1 | 22 | 183 |
| 19 messidor an II | Fabrique. | — | — | 402 |
| 22 floréal an III | De Bertier. | 2 | 31 | 195 |
| 21 fructidor an III | Id. | — | — | 214 |
| 6 vendémre an IV | Id. | — | 32 | 262 |
| 2 thermidor an IV | Cure. | 1 | 73 | 65 |
| 16 fructidor an IV | De Bertier. | 2 | 75 | 464 |
| | **Crain.** | | | |
| 8 novembre 1791 | Evêché d'Auxerre. | 1 | 2 | 458 |
| Id. | Chapitre de Châtel-Censoir. | — | — | — |
| 9 novembre 1791 | Cure. | — | — | 477 |
| Id. | Cure de Coulanges-sur-Yonne. | — | — | — |
| 29 juillet 1793 | Fabrique. | — | 6 | 59 |
| Id. | Evêché d'Auxerre. | — | — | — |
| 12 thermidor an IV | Cure. | — | 74 | 17 |
| | **Cravant.** | | | |
| 9 août 1791 | Augustins d'Auxerre. | 1 | 2 | 168 |
| 26 août 1791 | Chapitre d'Auxerre. | — | — | 246 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Augustins d'Auxerre. | — | — | — |
| 4 mars 1793 | Lazaristes de Vincelottes. | — | 5 | 150 |
| 8 juillet 1793 | Fabrique. | — | 6 | 6 |
| 19 prairial an II | Id. | — | 7 | 316 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 19 prairial an II | Cure. | 1 | 7 | 316 |
| 28 messidor an IV | Id. | — | 72 | 307 |
| 4 frimaire an V | Id. | — | 79 | 17 |
| 17 avril 1815 | Etat. | D | 92 | 239 |
| 6 mars 1820 | Id. | — | 93 | 316 |
| 10 octobre 1820 | Id. | — | 15 | 448 |
| | **Cruzy-le-Châtel.** | | | |
| 26 mai 1791 | Chapelle Saint-Nicolas. | 1 | 65 | 235 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 27 septembre 1791 | Fabrique de Villon. | — | — | 326 |
| 3e j. compl. an IV | Cure. | — | 76 | 525 |
| 20 messidor an VI | Id. | — | 85 | 433 |
| 12 nivôse an VII | Fabrique. | — | 86 | 153 |
| 5 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 8 |
| 15 octobre 1814 | Id. | — | 92 | 257 |
| | **Cry.** | | | |
| 26 avril 1791 | Abbaye de la Charité-sur-Lézinnes | 1 | 65 | 32 |
| 21 mai 1791 | Abbaye St-Martin d'Autun. | — | — | 203 |
| 25 fructidor an II | De La Guiche. | 2 | 66 | 256 |
| 28 floréal an III | Cure. | 1 | 67 | 300 |
| 29 floréal an III | Id. | — | — | 305 |
| 12 fructidor an III | Ordre de Malte. | — | — | 446 |
| 19 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 323 |
| 15 thermid. an IV | Abbaye de Fontenay. | — | 74 | 119 |
| 8 pluviôse an V | Cure. | — | 80 | 241 |
| Id. | Fabrique d'Asnières. | — | — | — |
| 19 pluviôse an V | Bellanger de Rebourseaux. | 2 | — | 317 |
| 6 thermidor an VII | De Clugny. | — | 87 | 657 |
| 8 juin 1810 | Etat. | D | 89 | 479 |
| 7 septembre 1814 | Id. | — | 92 | 213 |
| | **Cudot.** | | | |
| 9 mai 1791 | Abbaye des Escharlis. | 1 | 34 | 165, 201 à 208 |
| 20 mai 1791 | Id. | — | — | 217 à 224 et 245 |
| 20 mars 1792 | Id. | — | 36 | 213 à 220 |
| 24 avril 1792 | Id. | — | — | 237 |
| 19 messidor an II | Duprat Barbançon. | 2 | 45 | 361 à 530 |
| 21 vendémre an IV | Vilaine. | — | 47 | 327 à 334 |
| 28 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 291 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 1er thermid. an IV | Duprat Barbançon. | 2 | 73 | 45 |
| Id. | Fabrique. | 1 | — | — |
| 12 nivôse an V | Abbaye des Escharlis. | — | 80 | 121 |
| 18 nivôse an V | Id. | — | — | 153 |
| | **Cussy-les-Forges.** | | | |
| 6 avril 1791 | Cure. | 1 | 20 | 282 |
| 16 avril 1791 | Abbaye de Reigny. | — | 24 | 177 |
| 22 avril 1793 | La Confrérie. | — | 25 | 81 |
| 30 septembre 1793 | Fabrique. | — | — | 168 |
| 16 nivôse an II | Champion. | 2 | 28 | 139 |
| 14 frimaire an III | De Bertier. | — | 30 | 53 |
| 25 frimaire an III | Id. | — | — | 89 |
| 5 nivôse an III | Id. | — | — | 104 |
| 16 nivôse an III | Id. | — | — | 127 |
| 24 nivôse an III | Id. | — | — | 156 |
| 11 pluviôse an III | Id. | — | — | 201 |
| 25 pluviôse an III | Id. | — | — | 230 |
| 3 ventôse an III | Id. | — | — | 256 |
| 11 ventôse an III | Id. | — | 31 | 11 |
| 22 thermid. an III | Aumône de Saint-André. | 1 | 26 | 308 |
| 7 fructidor an III | De Bertier. | 2 | 32 | 168 |
| Id. | Morise, ex-chanoine. | — | — | — |
| 2 thermidor an III | Cure | 1 | 73 | 105 |
| 15 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 124 |
| 22 juillet 1808 | Id. | — | — | 238 |
| | **Cusy.** | | | |
| 7 avril 1791 | Chapitre de Langres. | 1 | 64 | 277 |
| 26 avril 1791 | Dames St-Julien de Dijon. | — | 65 | 32 |
| 21 mai 1791 | Chapitre St-Martin de Chablis. | — | — | 203 |
| 26 mai 1791 | Chapelle St-Jean-Baptiste de Chassignelles. | — | — | 235 |
| 23 nivôse an II | Id. | — | 66 | 165 |
| 18 messidor an IV | Fabrique d'Argenteuil. | — | 71 | 259 |
| 29 messidor an IV | Fabrique de Chassignelles. | — | 72 | 523 |
| Id. | Fabrique. | — | — | 511 |
| | **Cuy.** | | | |
| 9 mars 1791 | Abbaye St-Jean-les-Sens. | 1 | 55 | 259 |
| 4 avril 1791 | Prieuré du Charnier-les-Sens. | — | 56 | 37 |
| 8 avril 1791 | Abbaye Ste-Colombe-les-Sens | — | — | 141 |
| 11 mai 1791 | Archevêché de Sens. | — | — | 273 |
| 27 août 1791 | Cure. | — | — | 485 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 17 nivôse an III | Colomban-Rossel. | 2 | 62 | 193 |
| 19 nivôse an III | Id. | — | — | 211 |
| 3 ventôse an III | Bernier, prêtre déporté. | — | — | 299 |
| 13 floréal an III | Fabrique. | 1 | 59 | 459 |
| 8 fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | 60 | 151 |
| 18 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 605 |
| 2e j. compl. an IV | Id. | — | 76 | 493 |
| 27 prairial an VII | Crécy-Champmilon. | 2 | 87 | 320 |
| 5 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 8 |
| | **Dannemoine.** | | | |
| 11 mai 1791 | Chapelle Ste-Anne d'Epineuil. | 1 | 65 | 141 |
| Id. | Prieuré de Dyé. | — | — | — |
| Id. | Chapelle Ste-Catherine. | — | — | — |
| 23 mai 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 217 |
| 26 mai 1791 | Religieux de Septfonds. | — | — | 235 |
| Id. | Chapelle de la Conception. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 27 fructidor an II | Girbaud. | 2 | 68 | 27 |
| 12 frimaire an III | Id. | — | — | 136 |
| 24 frimaire an III | Puissant, fermier général. | — | — | 154 |
| 26 frimaire an III | Fabrique. | 1 | 67 | 99 |
| 21 ventôse an III | Tardieu de Maleyssie. | 2 | 68 | 255 |
| 28 germinal an III | Marion. | — | — | 321 |
| Id. | O'Gorman. | — | — | — |
| 17 messidor an IV | Girbaud. | — | 71 | 167 |
| 12 thermid. an IV | Id. | — | 73 | 549à556 |
| 21 fructidor an IV | Domaines royaux. | — | 76 | 53 |
| 7 vendémre an V | Girbaud. | — | 77 | 81 |
| 2 brumaire an V | Cure. | 1 | 78 | 9 |
| 25 frimaire an V | Id. | — | 79 | 329 |
| 19 germinal an V | Marcenay. | 2 | 82 | 236 |
| 8 ventôse an VIII | Girbaud. | — | 88 | 297 |
| 15 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 124 |
| 26 août 1831 | Id. | — | 95 | 17 |
| | **Dicy.** | | | |
| 7 février 1791 | Prieuré Saint-Sébastien. | 1 | 33 | 127 |
| Id. | Abbaye des Escharlis. | — | — | 131à138 |
| 4 mai 1791 | Cure de Chêne-Arnoult. | — | 34 | 157 |
| 21 mai 1791 | Cure de Prunoy. | — | — | 293 |
| Id. | Cure de Villefranche. | — | — | 297 |
| 17 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 505 |
| 5 frimaire an V | Fabrique. | — | 79 | 41 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 25 nivôse an V | Fabrique de Douchy. | 1 | 80 | 209 |
| Id. | Fabrique de Chêne-Arnoult. | — | — | 213-224 |
| 2 germinal an V | Id. | — | 81 | 153 |
| 12 germinal an V | Fabrique de la Mothe-aux-Aulnaies. | — | — | 217 |
| | **Diges.** | | | |
| 27 juin 1791 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 1 | 605 |
| Id. | Évêché d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | — |
| 30 juin 1792 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | 3 | 377 |
| 8 août 1792 | Cure. | — | 4 | 25 |
| 12 septembre 1792 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | 41 |
| 28 septembre 1792 | Id. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | 53 |
| 21 octobre 1793 | Fabrique. | — | 6 | 247 |
| 25 octobre 1793 | Id. | — | — | 283 |
| 4 novembre 1793 | Id. | — | — | 315 |
| 14 nivôse an II | Fabrique de Pourrain. | — | 7 | 7 |
| 19 prairial an II | Fabrique. | — | — | 316 |
| 17 germinal an III | Id. | — | 8 | 326 |
| 13 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 345 |
| 28 pluviôse an VII | Hay. | 2 | 86 | 240 ter |
| 11 floréal an VII | Boucher la Rupelle. | — | 87 | 105 |
| | **Dilo.** | | | |
| 29 décembre 1791 | Abbaye de Dilo. | 1 | 52 | 233 |
| 7 janvier 1792 | Id. | — | — | 242 |
| 4° j. compl. an IV | Id. | — | 76 | 565 |
| 19 germinal an V | Cure. | — | 82 | 196 |
| 15 avril 1822 | Etat | D | 93 | 744 |
| | **Dissangis.** | | | |
| 7 janvier 1791 | Cordeliers de l'Isle-sur-Serein. | 1 | 18 | 19 |
| 11 février 1791 | Cure de Civry. | — | — | 416 |
| 14 mars 1791 | Chapitre de Montréal. | — | 19 | 265 |
| 31 mars 1791 | Cure. | — | 20 | 194 |
| 29 avril 1791 | Id. | — | 21 | 182 |
| 9 mai 1791 | Id. | — | — | 340 |
| 25 mai 1791 | Id. | — | 22 | 183 |
| Id. | Vicariat de Coutarnoux. | — | — | — |
| 9 février 1792 | Id. | — | 24 | 70 |
| 18 mai 1792 | Cure. | — | — | 229 |
| 5 mars 1793 | Abbaye de Reigny. | — | 25 | 29 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 19 messidor an II | Fabrique de l'Isle-sur-Serein. | 1 | 25 | 402 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 22 floréal an III | De Bertier. | 2 | 31 | 195 |
| 21 fructidor an III | Id. | — | 32 | 214 |
| 6 vendémre an IV | Id. | — | — | 262 |
| 25 brumaire an IV | Fabrique de Civry. | 1 | 27 | 91 |
| Id. | Confrérie du St-Sacrement de l'Isle-sur-Serein. | — | — | — |
| 1er messidor an IV | De Bertier. | 2 | 70 | 21 |
| 25 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 105 |
| 16 fructidor an IV | De Bertier. | 2 | 75 | 461 |
| 20 septembre 1813 | Etat. | D | 91 | 186 bis |
| | **Dixmont.** | | | |
| 24 janvier 1791 | Prieuré de l'Enfourchure. | 1 | 33 | 5 |
| 19 mars 1791 | Chapitre de Sens. | — | — | 547 |
| Id. | Abbaye de Dilo. | — | 34 | 1 à 8 |
| 12 septembre 1791 | Fabrique. | — | 36 | 85 et 93 |
| Id. | Cure. | — | — | 89 |
| 20 mars 1792 | Id. | — | — | 185 |
| 16 juillet 1792 | Id. | — | — | 337 |
| 22 février 1793 | Abbaye des Escharlis. | — | 37 | 45à56 |
| 5 frimaire an V | Fabrique. | — | 79 | 29 |
| 14 juillet 1835 | Etat (bois). | D | 95 | 450,458 |
| | **Dollot.** | | | |
| 23 novembre 1791 | Fabrique. | 1 | 56 | 601 |
| 28 novembre 1791 | Id. | — | — | 621 |
| 16 janvier 1793 | Fabrique de Chéroy. | — | 58 | 1 |
| 24 nivôse an III | Fabrique de Montacher. | — | 59 | 159 |
| 11 fructidor an III | Fabrique. | — | 60 | 163 |
| 27 vendémre an V | Cure. | — | 77 | 461 |
| | **Domats.** | | | |
| 31 décembre 1790 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 55 | 51 |
| 28 juin 1791 | Abbaye St-Séverin-les-Château-Landon. | — | 56 | 369 |
| 28 novembre 1792 | Id. | — | 57 | 221 |
| Id. | Collégiale de St-Julien-d-Sault. | — | — | — |
| 6 septembre 1793 | Fabrique. | — | 58 | 351 |
| 16 nivôse an II | Xavier de Lusace. | 2 | 61 | 25 |
| 13 ventôse an II | Id. | — | — | 81 |
| 19 fructidor an III | Collège de Sens. | 1 | 60 | 179 |
| 29 fructidor an III | Célestins de Sens. | — | — | 227 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 19 vendémre an IV | Collège de Sens. | 1 | 60 | 275 |
| 19 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 629 |
| 6 nivôse an V | Collège de Sens. | — | 80 | 33 |
| 3 mai 1815 | Abbaye du Jard. | — | 93 | 55 |
| 27 septembre 1821 | Les Célestins de Sens. | — | — | 536 |
| Id. | Etat. | D | — | 564 |
| 8 juillet 1844 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 94 | 234 |
| | **Domecy-sur-Cure.** | | | |
| 16 février 1791 | Abbaye de Cure. | 1 | 18 | 501 |
| 27 avril 1791 | Cure de Fontenay-les-Vézelay. | — | 21 | 99 |
| 1er juillet 1791 | Cure de Pierre-Perthuis. | — | 23 | 23 |
| 18 mai 1792 | Abbaye de Cure. | — | 24 | 229 |
| 5 germinal an II | Fabrique. | — | 25 | 309 |
| 12 messidor an II | De Chastellux. | 2 | 29 | 35 |
| Id. | Tilly. | — | — | — |
| 22 fructidor an II | Angrand d'Alleray. | — | — | 113 |
| 29 fructidor an II | Id. | — | — | 156 |
| 26 vendémre an III | Id. | — | — | 195 |
| 24 messidor an IV | Cure. | 1 | 72 | 5 |
| 12 fructidor an IV | Du Bouchet (Langlois). | 2 | 75 | 277 |
| 24 brumaire an V | De Chastellux. | — | 78 | 297 |
| | **Domecy-sur-le-Vault.** | | | |
| 22 avril 1793 | Cure. | 1 | 25 | 81 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| | **Dracy.** | | | |
| 24 février 1791 | Cure. | 1 | 33 | 239 |
| 21 mai 1791 | Cure de la Villotte. | — | 34 | 289 |
| 5 mars 1793 | Fabrique. | — | 37 | 141 |
| 27 nivôse an II | Id. | — | 38 | 349 à 380 |
| 18 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 549 |
| | **Druyes.** | | | |
| 28 mai 1791 | Collège d'Auxerre. | 1 | 48 | 333 |
| 24 août 1791 | Cure. | — | — | 170 |
| 24 novembre 1791 | Id. | — | — | 224 |
| 27 mai 1793 | Collège d'Auxerre. | — | — | 320 |
| 12 germinal an II | Fabrique. | — | 49 | 10 |
| 24 floréal an II | Conzié. | 2 | 50 | 100 |
| 27 prairial an II | Id. | — | — | 117 |
| 28 prairial an II | Id. | — | — | 125 |
| 28 brumaire an III | Id. | — | — | 210 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 29 brumaire an III | Conzié. | 2 | 50 | 241 |
| 28 fructidor an III | Id. | — | 51 | 93 |
| 11 messidor an IV | Id. | — | 70 | 273 |
| 28 messidor an IV | Id. | — | 72 | 395 |
| 18 thermid. an IV | Cure. | 1 | 74 | 203 |
| 21 fructidor an IV | Conzié. | 2 | 76 | 29à36 |
| 14 brumaire an V | De la Coudre. | — | 78 | 181 |
| 21 brumaire an V | De Courgis. | — | — | 257 |
| 5 germinal an V | Conzié. | — | 81 | 157 |
| | **Dyé.** | | | |
| 5 juillet 1791 | Prieuré. | 1 | 52 | 188 |
| 12 juillet 1791 | Id. | — | — | 199 |
| Id. | Ursulines de Tonnerre. | — | — | — |
| 13 janvier 1792 | Prieuré. | — | — | 262 |
| Id. | Abbaye St-Marien d'Auxerre | — | — | — |
| Id. | Cure de Bernouil. | — | — | — |
| 3 fructidor an III | Fabrique de Bernouil. | — | 67 | 430 |
| 11 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 333 |
| 12 messidor an IV | Commanderie de Fontenay. | — | — | 397 |
| 17 messidor an IV | Fabrique. | — | 71 | 191 |
| 14 thermid. an IV | Cure de Bernouil. | — | 74 | 93 |
| 9 fructidor an IV | Prieuré. | — | 75 | 197 |
| 16 fructidor an IV | Cure. | — | — | 469 |
| 25 fructidor an IV | Chapitre de Tonnerre. | — | 76 | 233 |
| 28 messidor an VI | Fabrique d'Epineuil. | — | 85 | 321 |
| 14 août 1813 | Etat. | D | 91 | 127 |
| 13 décembre 1820 | Id. | — | 94 | 1 |
| 13 septembre 1821 | Id. | — | — | 10 |
| | **Eglény.** | | | |
| 4 juillet 1791 | Cure St-Maurice-Thizouaille. | 1 | 35 | 261 |
| Id. | Chapelle Notre-Dame s Ocre. | — | — | 233 |
| 29 septembre 1791 | Chapitre d'Auxerre. | — | 2 | 382 |
| 21 mars 1792 | Cure de Beauvoir. | — | 3 | 180 |
| Id. | Chapelle Saint-Gervais (cathédle d'Auxerre). | — | — | — |
| Id. | Chapelle Saint-Protais (cathédle d'Auxerre). | — | — | — |
| 8 août 1792 | Cure. | — | 4 | 25 |
| 4 juin 1793 | Fabrique de St-Martin-s-Ocre. | — | 37 | 321 |
| 21 août 1793 | Cure. | — | 6 | 123 |
| 3 frimaire an III | Id. | — | 8 | 118 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 3 frimaire an III | Fabrique de St-Maurice-Thizouaille. | 1 | 8 | 118 |
| Id. | Chapelle Saint-Michel. | — | — | — |
| Id. | Fabrique de Beauvoir. | — | — | — |
| Id. | Prieuré de Vieupou. | — | — | — |
| 17 frimaire an III | Fabrique. | — | — | 161 |
| Id. | Chapitre d'Auxerre. | — | — | — |
| 5 floréal an III | Cure. | — | — | 379 |
| Id. | Maison de Charité. | — | — | — |
| 13 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 311 |
| 26 fructidor an IV | Fabrique St-Maurice-le-Vieil. | — | 76 | 241 |
| | **Egriselles-le-Bocage.** | | | |
| 18 messidor an II | Xavier de Saxe, cte de Lusace | 2 | 61 | 345 |
| 21 frimaire an III | Id. | — | 62 | 123 |
| 11 messidor an III | Id. | — | 60 | 77 |
| 27 thermid. an III | Hôpital général de Sens. | 1 | — | 111 |
| 1er fructidor an III | Commanderie de Roussemeau | — | — | 121 |
| 27 fructidor an III | Fabrique. | — | — | 203 |
| 1er j. compl. an III | La commune. | — | — | 239 |
| 1er fructidor an IV | Ordre de Malte. | — | 75 | 5 |
| Id. | Cure. | — | — | 1 |
| 14 ventôse an VI | Id. | — | 83 | 369 |
| | **Epineau-les-Voves.** | | | |
| 4 mai 1791 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 34 | 125 |
| 8 juillet 1791 | Cure. | — | 36 | 37à41 |
| Id. | Religieuses de Joigny. | — | 35 | 456 |
| 27 juin 1793 | Fabrique des Voves. | — | 37 | 353 |
| 21 prairial an II | Abbaye de Vauluisant. | — | 39 | 125à136 |
| Id. | Abbaye de Dilo. | — | — | 137 |
| Id. | Fabrique. | — | — | 141 |
| 25 nivôse an III | Id. | — | 40 | 261 |
| 2 vendémre an IV | Fabrique de Charmoy. | — | 41 | 357 |
| 25 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 149 |
| 26 messidor an IV | Piochard d'Arblay. | 2 | — | 251 |
| | **Epineuil.** | | | |
| 10 février 1791 | Abbaye de Molesme. | 1 | 63 | 38 |
| 2 mars 1791 | Abbaye de Molosme. | — | 64 | 1 |
| 26 mars 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 180 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 7 avril 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 277 |
| 9 avril 1791 | Evêché de Troyes. | — | — | 302 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 26 avril 1791 | Abbaye de Quincy. | 1 | 65 | 32 |
| Id. | Chapelle Guérichon (église St-Pierre de Tonnerre). | — | - | — |
| 4 mai 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 69 |
| 7 mai 1791 | Minimes de Tonnerre. | — | — | 100 |
| 11 mai 1791 | Abbaye de Quincy. | — | — | 141 |
| 23 mai 1791 | Id. | — | — | 217 |
| 9 août 1791 | Id. | — | — | 266 |
| 4 août 1792 | Id. | — | 66 | 25 |
| 4 mai 1793 | Chapelain de Flogny. | — | — | 69 |
| 28 septembre 1793 | Fabrique. | — | — | 88 |
| 21 fructidor an II | Puissant, fermier général. | 2 | 68 | 9 |
| 28 germinal an III | O'Gorman. | — | — | 321 |
| 17 messidor an IV | Religieuses de Quincy. | 1 | 71 | 195 |
| 25 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 97 |
| 27 frimaire an VI | Id. | — | 82 | 244 |
| | **Escamps.** | | | |
| 27 juin 1791 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 1 | 605 |
| Id. | Evêché d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Prieuré St-Eusèbe d'Auxerre. | — | — | — |
| 18 mai 1792 | Cure. | — | 33 | 334 |
| 8 juin 1792 | Id. | — | — | 361 |
| 18 juillet 1792 | Cure de Villefargeau. | — | 4 | 6 |
| 12 septembre 1792 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | 41 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 29 décembre 1792 | Prieuré St-Eusèbe d'Auxerre. | — | — | 113 |
| Id. | Evêché d'Auxerre. | — | — | — |
| 9 août 1793 | Fabrique. | — | 6 | 91 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 21 août 1793 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | 123 |
| 14 nivôse an II | Fabrique de Pourrain. | — | 7 | 7 |
| 29 pluviôse an II | Fabrique St-Eusèbe d'Auxerre | — | — | 90 |
| 27 prairial an II | Fabrique. | — | — | 335 |
| Id. | Fabrique St-Eusèbe d'Auxerre | — | — | — |
| Id. | Cordeliers d'Auxerre. | — | — | — |
| Id. | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | — |
| 11 vendémre an IV | Cure. | — | 9 | 26 |
| 18 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 585 |
| 11 floréal an VII | Veuve Edme Narjot. | 2 | 87 | 9 |
| 19 juin 1812 | Etat. | D | 90 | 354 |
| | **Escolives.** | | | |
| 25 juillet 1791 | Cure de Vaux. | 1 | 2 | 96 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 9 août 1791 | Cure. | 1 | 2 | 168 |
| Id. | Cure de Vaux. | — | — | — |
| Id. | Cure de Vincelles. | — | — | — |
| 18 avril 1792 | Abbaye de Reigny. | — | 3 | 236 |
| 4 mars 1793. | Lazaristes de Vincelottes. | — | 5 | 150 |
| 17 mai 1793 | Fabrique. | — | — | 393 |
| 6 septembre 1793 | Fabrique de Vincelottes. | — | 6 | 146 |
| 6 nivôse an II | Commanderie d'Auxerre. | — | — | 399 |
| 29 nivôse an II | Id. | — | 7 | 31 |
| 3 brumaire an III | Id. | — | 8 | 5 |
| 19 prairial an IV | Id. | — | 69 | 113 à 120 |
| 22 fructidor an IV | Cure. | — | 76 | 81 |
| 5 vendémre an V | Commanderie d'Auxerre. | — | 77 | 37 |
| 3 frimaire an V | Cure. | — | 79 | 13 |
| 27 pluviôse an V | Commanderie du Saulce. | — | 80 | 365 |
| 17 nivôse an VI | Id. | — | 82 | 362 |
| | **Esnon.** | | | |
| 23 avril 1791 | Cure. | 1 | 52 | 84 |
| 17 juin 1791 | Abbaye de Dilo. | — | — | 158 |
| 18 messidor an IV | Fabrique. | — | 71 | 215 |
| 22 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 41 |
| 15 mars 1824 | Etat. | D | 94 | 69 |
| | **Essert.** | | | |
| 30 août 1791 | Abbaye de Reigny. | 1 | 2 | 279 |
| 26 août 1831 | Etat (bois). | D | 95 | 9 |
| | **Etais.** | | | |
| 20 avril 1791 | Cure. | 1 | 48 | 77 |
| 26 mai 1791 | Id. | — | — | 115 |
| Id. | Abbaye de Bouras. | — | — | — |
| 12 germinal an II | Fabrique. | — | 49 | 10 |
| 28 prairial an II | Conzié. | 2 | 50 | 125 |
| 29 prairial an IV | Id. | — | 51 | 86 |
| 7 fructidor an IV | Cure. | 1 | 76 | 453 |
| 4e j. compl. an IV | Id. | — | — | 573 |
| 3 novembre 1813 | Etat. | D | 91 | 306 |
| | **Etaules.** | | | |
| 7 janvier 1791 | Minimes d'Avallon. | 1 | 18 | 19 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Chapitre d'Avallon. | — | — | — |
| 14 janvier 1791 | Cure. | — | — | 148 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 27 janvier 1791 | Chapitre d'Avallon. | 1 | 18 | 352 |
| 21 février 1791 | Id. | — | 19 | 18 |
| Id. | Chapelle Sainte-Marthe. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 22 février 1791 | Id. | — | — | 60 |
| 1er mars 1791 | Chapitre d'Avallon. | — | — | 143 |
| 4 mars 1791 | Abbaye de Marcilly. | — | — | 207 |
| 14 mars 1791 | Minimes d'Avallon. | — | — | 265 |
| 23 mai 1791 | Chapitre d'Avallon. | — | 22 | 112 |
| 15 juillet 1791 | Id. | — | 23 | 115 |
| 10 janvier 1792 | Id. | — | — | 289 |
| 4 juin 1793 | Collège d'Avallon. | — | 25 | 136 |
| 28 ventôse an II | Fabrique. | — | — | 262 |
| 9 floréal an II | Roche, prêtre déporté. | 2 | 28 | 272 |
| 14 prairial an II | Monfoy. | — | 29 | 8 |
| 24 nivôse an III | De Bertier. | — | 30 | 156 |
| 15 vendémre an IV | Commanderie de Pontaubert. | 1 | 27 | 17 |
| 12 thermidor an IV | De Bertier. | 2 | 73 | 533,537 |
| 8 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 169 |
| 13 brumaire an V | Cure. | 1 | 78 | 133 |
| | **Etigny.** | | | |
| 5 mars 1791 | Chanoines de l'autel Notre-Dame de Sens. | 1 | 55 | 239 |
| 28 juin 1791 | Cure. | — | 56 | 369 |
| 19 juin 1793 | Fabrique. | — | 58 | 265 |
| 28 floréal an III | Id. | — | 59 | 527 |
| 1er fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | 60 | 121 |
| 1er j. compl. an III | Cure. | — | — | 239 |
| 2 thermidor an IV | Id. | — | 73 | 71 |
| 18 brumaire an V | De Jussy. | 2 | 78 | 221 |
| 22 juillet 1849 | Etat. | D | 94 | 281 bis. |
| | **Etivey.** | | | |
| 27 septembre 1791 | Cure. | 1 | 65 | 326 |
| Id. | Abbaye de Moutiers-St-Jean. | — | — | — |
| 4 août 1792 | Cure. | — | 66 | 25 |
| 10 thermid. an IV | Id. | — | 73 | 405 |
| 22 fructidor an IV | Id. | — | 76 | 97 |
| 22 juillet 1808 | Etat. | D | 89 | 238 |
| 22 octobre 1813 | Id. | — | 91 | 282 |
| 4 août 1814 | Id. | — | 92 | 173 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Émigrés. 3° Dom. de l'État | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Evry.** | | | |
| 9 mars 1791 | Abbaye St-Pierre-le-Vif-lès-Sens. | 1 | 55 | 259 |
| 7 avril 1791 | Collège des 13 Prêtres de Sens. | — | 56 | 117 |
| Id. | Id. | — | — | 165 |
| 11 mai 1791 | Chapitre de Sens. | — | — | 273 |
| 25 juillet 1791 | Trésorerie du Chapitre de Sens. | — | — | 393 |
| 30 juillet 1791 | Abbaye St-Antoine-lès-Sens. | — | — | 425 |
| 28 novembre 1792 | Chapitre de Sens. | — | 57 | 221 |
| 6 mars 1793 | Cure. | — | 58 | 93 |
| 17 nivôse an III | Colomban Rossel. | 2 | 62 | 193 |
| 3 ventôse an III | Bernier, prêtre déporté. | — | — | 299 |
| 13 floréal an III | Fabrique de Cuy. | 1 | 59 | 459 |
| 8 fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | 60 | 151 |
| 27 fructidor an III | Chanoines St-Jean de Sens. | — | — | 217 |
| Id. | Célestins de Sens. | — | — | — |
| Id. | Cure. | — | — | 203 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| Id. | Cure de Saint-Clément. | — | — | 217 |
| 9 vendém<sup>re</sup> an IV | Fabrique. | — | — | 263 |
| 22 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 319 |
| 8 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 181 |
| 11 brumaire an V | Foacier Ruzé. | 2 | 78 | 105 |
| 27 prairial an VII | Crécy-Champmilon | — | 87 | 320 |
| | **Festigny.** | | | |
| 5 novembre 1791 | Cure. | 1 | 2 | 443 |
| 29 juillet 1793 | Fabrique. | — | 6 | 59 |
| 12 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 15 |
| | **Flacy.** | | | |
| 1er juin 1791 | Prieuré. | 1 | 56 | 353 |
| 26 octobre 1791 | Cure. | — | — | 581 |
| 19 fructidor an III | Commanderie de Coulours. | — | 60 | 191 |
| 27 fructidor an III | Vicariat. | — | — | 203 |
| 9 vendémre an IV | Prieuré. | — | — | 263 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 19 vendémre an IV | Id. | — | — | 275 |
| Id. | Le Bascle d'Argenteuil. | 2 | — | — |
| 8 germinal an V | Cure. | 1 | 81 | 169 |
| 9 germinal an V | Le Bascle d'Argenteuil. | 2 | — | 181 |
| 8 pluviôse an VI | Cure. | 1 | 83 | 177 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 21 nivôse an VIII | Le Bascle d'Argenteuil. | 2 | 88 | 176 bis |
| 28 août 1810 | Etat. | D | 89 | 534 |
| 9 juin 1813 | Id. | — | 90 | 498 |
| | **Fleurigny.** | | | |
| 5 avril 1791 | Cure. | 1 | 56 | 61 |
| 1er juin 1791 | Fabrique. | — | — | 353 |
| 10 octobre 1792 | Cure. | — | 57 | 161 |
| 1er décembre 1792 | Fabrique. | — | — | 249 |
| 5 vendémre an IV | Chapelle de Vallières. | — | 60 | 251 |
| 29 fructidor an IV | Cure. | — | 76 | 393 |
| 3e j. compl. an IV | Leclerc de Fleurigny. | 2 | — | 505 |
| | **Fleury.** | | | |
| 24 janvier 1791 | Chartreux de Valprofonde. | 1 | 33 | 43 |
| 5 juillet 1791 | Cure. | — | 35 | 325à336 |
| 20 mars 1792 | Chartreux de Valprofonde. | — | 36 | 225 |
| 24 avril 1792 | Cure de Laduz. | — | — | 253 |
| 17 brumaire an III | Fabrique de Charbuy. | — | 8 | 58 |
| 23 fructidor an III | Fabrique de Poilly. | — | 41 | 237 |
| 25 fructidor an III | Fabrique de Laduz. | — | — | 293 |
| 8 vendémre an IV | De Chenu. | 2 | 47 | 249, 265 à 296 |
| 16 brumaire an IV | Id. | — | — | 375 |
| 29 prairial an IV | Collège de Joigny. | 1 | 69 | 389 |
| 25 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 89 |
| 18 thermid. an IV | Fabrique. | — | 74 | 207à214 |
| | **Fléys.** | | | |
| 8 octobre 1791 | Cure. | 1 | 65 | 337 |
| 12 brumaire an II | Fabrique. | — | 66 | 115 |
| 21 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 343 |
| 5 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 73 |
| 13 fructidor an IV | Id. | — | — | 325 |
| 17 fructidor an IV | Couperot. | 2 | — | 501 |
| 24 fructidor an IV | Id. | — | 76 | 193 |
| 25 vendémre an V | Fabrique. | 1 | 77 | 325 |
| | **Flogny.** | | | |
| 21 mai 1791 | Prieuré de Dyé. | 1 | 65 | 203 |
| 17 janvier 1792 | Cure. | — | 52 | 262 |
| Id. | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | — |
| 16 mars 1793 | Chapelle St-Jean-Baptiste. | — | 53 | 63 |
| Id. | Cure de Tronchoy. | — | — | — |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 16 mars 1793 | Chapitre Saint-Pierre de Tonnerre. | 1 | 53 | 63 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| Id. | Id. | — | — | — |
| 4 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 117 |
| 12 fructidor an IV | Fabrique. | — | 75 | 317 |
| 12 vendémre an V | Fabrique d'Evry. | — | 77 | 241 |
| 28 messidor an VI | Déon. | 2 | 85 | 333 |
| | **Foissy-lès-Sens.** | | | |
| 4 avril 1791 | Chapitre de Sens. | 1 | 56 | 375 |
| 9 avril 1791 | Id. | — | — | 165 |
| 28 juin 1791 | Cure. | — | — | 369 |
| 3 germinal an III | Fabrique. | — | 59 | 321 |
| 9 fructidor an III | Fabrique de Cerisiers. | — | 60 | 263 |
| 29 fructidor an III | Cure et chapelle St-Léonard. | — | — | 227 |
| Id. | Fabrique de Chigy. | — | — | — |
| 27 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 407 |
| 9 juin 1813 | Etat. | D | 90 | 498 |
| | **Fontaines.** | | | |
| 27 décembre 1791 | Cure. | 1 | 48 | 239 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 5 thermid. an IV | Cure. | — | 73 | 253 |
| 29 fructidor an IV | Fabrique. | — | 76 | 421 |
| | **Fontaine-la-Gaillarde.** | | | |
| 23 février 1793 | Fabrique. | 1 | 58 | 65 |
| 5 fructidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | — | 60 | 133 |
| 27 fructidor an III | Fabrique. | — | — | 217 |
| | **Fontenailles.** | | | |
| 11 mai 1791 | Cure. | 1 | 48 | 91 |
| 24 octobre 1791 | Id. | — | — | 212 |
| 28 fructidor an IV | Id. | — | 76 | 337 |
| | **Fontenay-près-Chablis.** | | | |
| 21 juin 1793 | Fabrique de Chablis. | 1 | 5 | 518 |
| 1er pluviôse an II | Boucher André. | 2 | 10 | 217,232 |
| 11 floréal an II | Commanderie. | 1 | 7 | 283 |
| 18 floréal an II | Id. | — | — | 302 |
| 8 brumaire an III | Boucher André. | 2 | 13 | 9 à 12 |
| 12 messidor an IV | Commanderie. | 1 | 70 | 389 à 396 |
| 23 messidor an IV | Id. | — | 71 | 479 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Fontenay-près-Vézelay.** | | | |
| 6 avril 1791 | Cure. | 1 | 20 | 282 |
| 27 avril 1791 | Id. | — | 21 | 99 |
| 29 avril 1791 | Abbaye de Vézelay. | — | — | 182 |
| 2 juillet 1791 | Cure. | — | 23 | 62 |
| Id. | Abbaye de Vézelay. | — | — | — |
| 18 mai 1792 | Id. | — | 24 | 229 |
| 12 messidor an II | De Chastellux. | 2 | 29 | 35 |
| 6 brumaire an III | Angrand. | — | — | 229 |
| 13 brumaire an III | Id. | — | — | 261 |
| 21 brumaire an III | Id. | — | — | 288 |
| 15 vendémre an IV | Commanderie de Pontaubert. | 1 | 27 | 17 |
| 11 fructidor an IV | Du Bouchet (Langlois). | 2 | 75 | 265 |
| 9 juin 1813. | Etat. | D | 90 | 498 |
| | **Fontenay-s-Fouronnes** | | | |
| 16 février 1791 | Abbaye de Cure. | 1 | 18 | 501 |
| 20 avril 1791 | Cure. | — | 1 | 368 |
| 5 juillet 1791 | Id. | — | 2 | 6 |
| 6 février 1793 | Fabrique. | — | 5 | 57 |
| 12 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 21 |
| 27 thermid. an IV | Id. | — | — | 411 |
| | **Fontenoy.** | | | |
| 30 juillet 1791 | Cure. | 1 | 48 | 158 |
| 2 juillet 1793 | Fabrique. | — | — | 371 |
| 25 messidor an II | Id. | — | 49 | 35 |
| 27 ventôse an III | Moncorps. | 2 | 51 | 49 |
| 28 ventôse an III | Maison d'école. | 1 | 49 | 56 |
| 25 germinal an V | Cure. | — | 81 | 297 |
| 27 messidor an VII | Moncorps. | 2 | 87 | 415 |
| | **Fouchères** | | | |
| 25 juillet 1791 | Chapitre de Sens. | 1 | 56 | 393 |
| 16 janvier 1793 | Fabrique. | — | 58 | 1 |
| 29 germinal an III | Orphelines de Sens. | — | 59 | 391 |
| 1er fructidor an III | Id. | — | 60 | 121 |
| 8 fructidor an III | Id. | — | — | 151 |
| 27 fructidor an III | Fabrique de Villeroy. | — | — | 217 |
| 6 brumaire an V | Cure. | — | 78 | 77 |
| 19 nivôse an V | Chapitre de Sens. | — | 80 | 157 |
| 6 thermidor an VI | Cure. | — | 85 | 437 |
| 26 décembre 1820 | Etat. | D | 93 | 476 |
| 25 juin 1821 | Id. | — | — | 506 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Fournaudin.** | | | |
| 13 avril 1793 | Cure. | 1 | 53 | 159 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 28 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 387 |
| | **Fouronnes.** | | | |
| 28 octobre 1791 | Cure. | 1 | 2 | 415 |
| 6 février 1793 | Fabrique. | — | 5 | 57 |
| 29 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 595 |
| | **Fresnes.** | | | |
| 9 août 1791 | Cure. | 1 | 65 | 266 |
| 8 floréal an III | Fabrique. | — | 67 | 279 |
| 29 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 519 |
| | **Fulvy.** | | | |
| 26 avril 1791 | Abbaye de Molesme. | 1 | 65 | 32 |
| 5 mai 1791 | Cure. | — | — | 84 |
| 21 mai 1791 | Chapitre St-Martin de Chablis. | — | — | 203 |
| 26 mai 1791 | Chapelle St-Jean-Baptiste de Chassignelles. | — | — | 235 |
| 27 septembre 1791 | Ursulines de Châtillon. | — | — | 326 |
| 28 septembre 1793 | Chapelle Notre-Dame. | — | 66 | 88 |
| 23 nivôse an II | Chapelle St-Jean-Baptiste de Chassignelles. | — | — | 165 |
| 7 prairial an III | Cure. | — | 67 | 320 |
| 24 messidor an IV | Id. | — | 72 | 41 |
| 15 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 124 |
| | **Fyé.** | | | |
| 27 mars 1791 | Chapelle St-Jean-Baptiste. | 1 | 1 | 274 |
| Id. | Abbaye de Moutiers. | — | — | — |
| 31 mars 1791 | Chapitre de Chablis. | — | — | — |
| 29 avril 1791 | Id. | — | — | 433 |
| Id. | Abbaye de Moutiers-la-Celle. | — | — | — |
| 25 juin 1791 | Chapitre de Chablis. | — | — | 574 |
| Id. | Abbaye de Moutiers-la-Celle. | — | — | — |
| Id. | Chapelle Saint-André. | — | — | — |
| 28 février 1792 | Chapelle Saint-Jacques de Courgis. | — | 3 | 114 |
| 4 avril 1792 | Cure. | — | — | 208 |
| Id. | Chapelle St-Jean-Baptiste de Coulon. | — | — | — |
| 22 mars 1793 | Ursulines de Chablis. | — | 5 | 210 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 21 juin 1793 | Fabrique de Chablis. | 1 | 5 | 518 |
| 26 frimaire an II | Claude-Charles-Jean Chamon. | 2 | 10 | 105 |
| Id. | Id. | — | — | 177à196 |
| 1er pluviôse an II | Boucher André. | — | — | 237 |
| 15 pluviôse an II | Chapitre de Chablis. | 1 | 7 | 70 |
| 3 nivôse an III | Hôpital de Chablis. | — | 8 | 181 |
| 7 nivôse an III | Id. | — | — | 197 |
| 14 nivôse an III | Id. | — | — | 213 |
| 8 vendémre an IV | Commanderie de Fontenay. | — | 9 | 6 |
| 21 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 339 |
| 29 messidor an IV | Id. | — | 72 | 499 |
| 29 fructidor an IV | Chapitre St-Martin-de-Tours de Chablis. | — | 76 | 429 |
| 29 nivôse an VII | Villeroy. | 2 | 86 | 240 bis. |
| | **Germigny.** | | | |
| 16 mars 1791 | Abbaye de Pontigny. | 1 | 52 | 40 |
| 12 juillet 1791 | Prieuré de Foissy-lès-Troyes. | — | — | 199 |
| 11 avril 1792 | Cure de St-Florentin. | — | — | 292 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 29 nivôse an II | Fabrique de St-Florentin. | — | 53 | 243 |
| 12 germinal an II | Fabrique. | — | — | 361 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| Id. | Chapelle St-Eloi. | — | — | — |
| Id. | Prieuré de St-Florentin. | — | — | — |
| 29 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 523 |
| 25 frimaire an V | Bellanger de Rebourseaux. | 2 | 79 | 325 |
| | **Gigny.** | | | |
| 15 mars 1791 | Chapelle Ste-Marthe. | 1 | 19 | 306 |
| 9 avril 1791 | Abbaye de Molesme. | — | 64 | 302 |
| 27 mars 1793 | Chapelle St-Nicolas de Cruzy. | — | 66 | 51 |
| 11 frimaire an II | Cure. | — | — | 143 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 24 fructidor an III | Ordre de Malte. | — | 67 | 455 |
| 12 brumaire an V | Cure. | — | 78 | 149 |
| 5 nivôse an V | Fabrique de Laigue (Aube). | — | 80 | 29 |
| 14 germinal an V | De Sennevoy Marie. | 2 | 82 | 61 |
| 11 juin 1833 | Etat (bois). | D | 95 | 330 |
| | **Girolles.** | | | |
| 14 janvier 1791 | Chapelle St-Nicolas de Vézelay | 1 | 18 | 148 |
| 27 janvier 1791 | Chapitre d'Avallon. | — | — | 352 |
| 11 février 1791 | Chapelle St-Maure d'Avallon. | — | — | 416 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 28 mars 1791 | Cure. | 1 | 20 | 96 |
| 31 mars 1791 | Id. | — | — | 194 |
| 11 avril 1791 | Abbaye St-Martin d'Autun. | — | — | 370 |
| 11 juin 1791 | Chapitre d'Avallon. | — | 22 | 474 |
| 1er pluviôse an II | Fabrique. | — | 25 | 203 |
| 5 germinal an II | L'Aumônerie du Vault. | — | — | 309 |
| 14 ventôse an III | Abbaye St-Martin d'Autun. | — | 26 | 64 bis. |
| 16 messidor an IV | De Bertier. | 2 | 71 | 111 |
| 15 vendémre an V | Cure. | 1 | 77 | 333 |
| 11 brumaire an V | Abbaye St-Martin d'Autun. | — | 78 | 101 |
| 16 ventôse an VI | Loppin Montmort. | 2 | 84 | 67 |
| 23 septembre 1834 | État (bois). | D | 95 | 402 |
| | **Gisy-les Nobles.** | | | |
| 9 mars 1791 | Cure Ste-Colombe de Sens. | 1 | 55 | 259 |
| Id. | Abbaye St-Pierre-le-Vif-lès-Sens. | — | — | — |
| Id. | Abbaye St-Jean-lès-Sens. | — | — | — |
| 2 avril 1791 | Chapitre de Sens. | — | 56 | 1 |
| 12 mai 1791 | Abbaye de Cîteaux. | — | — | 293 |
| 25 juillet 1791 | Cure de Michery. | — | — | 393 |
| 30 juillet 1791 | Abbaye St-Antoine-lès-Sens. | — | — | 425 |
| 24 septembre 1791 | Grand Archidiaconé de Sens. | — | — | 501 |
| 12 octobre 1791 | Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens | — | — | 561 |
| 26 octobre 1791 | Cure de Pont-sur-Yonne. | — | — | 581 |
| 21 novembre 1792 | Cure | — | 57 | 201 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 28 novembre 1792 | Chapitre de Sens. | — | — | 221 |
| 6 mars 1793 | Archevêché de Sens. | — | 58 | 93 |
| Id. | Chanoines de Notre-Dame de Sens. | — | — | — |
| 21 pluviôse an III | Fabrique de Pont-sur-Yonne. | — | 59 | 183 |
| 3 ventôse an III | Bernier, prêtre déporté. | 2 | 62 | 299 |
| 8 germinal an III | Commanderie de Launay. | 1 | 59 | 371 |
| Id. | Hospice de Sens. | — | — | — |
| 12 thermid. an IV | Defoin. | 2 | 74 | 1 |
| 19 vendémre an V | Cure. | 1 | 77 | 413 |
| 5 floréal an VI | Id. | — | 84 | 499 |
| 27 prairial an VII | Crécy-Champmilon. | 2 | 87 | 312 |
| 31 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 90 |
| 15 novembre 1813 | Id. | — | — | 373 |
| | **Givry.** | | | |
| 11 février 1791 | Prieuré. | 1 | 18 | 416 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 1er mars 1791 | Prieuré. | 1 | 19 | 143 |
| 6 avril 1791 | Id. | — | 20 | 282 |
| 23 mai 1791 | Id. | — | 22 | 112 |
| 9 février 1792 | Chapitre de Vézelay. | — | 24 | 70 |
| 9 août 1792 | Fabrique de Sermizelles. | — | — | 308 |
| 16 ventôse an VI | Loppin Montmort. | 2 | 84 | 9 à 66 |
| 15 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 40 |
| 11 juin 1838 | Id. | — | 94 | 180 |
| | **Gland.** | | | |
| 11 mai 1791 | Abbaye de Molosme. | 1 | 65 | 141 |
| 9 août 1791 | Cure. | — | — | 266 |
| 12 vendémre an V | Id. | — | 77 | 253 |
| 10 germinal an V | Fabrique. | — | 81 | 189 |
| 5 juillet 1813 | Etat. | D | 91 | 8 |
| | **Grandchamp.** | | | |
| 23 mai 1791 | Cure de Villiers-St-Benoît. | 1 | 48 | 112 |
| 29 mars 1792 | Cure. | — | — | 265 |
| 12 mars 1793 | Fabrique de Tannerre. | — | — | 290 |
| 1er mai 1793 | Fabrique. | — | — | 305 |
| 18 juin 1793 | Fabrique de Louesme. | — | — | 351 |
| 19 juin 1793 | Fabrique de St-Denis-sur-Ouanne. | — | — | 358 |
| 12 frimaire an II | Fabrique de Villiers-St-Benoît | — | 49 | 3 |
| 21 thermid. an II | Sacriste. | 2 | 50 | 153 |
| 27 fructidor an II | Id. | — | — | 166 |
| Id. | Robert. | — | — | — |
| 29 frimaire an III | Sacriste. | — | — | 259 |
| 21 vendémre an IV | Andras. | — | 51 | 101 |
| 14 messidor an IV | Fabrique de Perreux. | 1 | 70 | 521 |
| 19 frimaire an V | Cure. | — | 79 | 273 |
| 27 messidor an VII | Texier d'Hautefeuille. | 2 | 87 | 463, 478 et 495 |
| | **Grange-le-Bocage.** | | | |
| 5 avril 1791 | Prieuré Notre-Dame-du-Charnier de Sens. | 1 | 56 | 61 |
| 8 avril 1791 | Chapitre de Sens. | — | — | 141 |
| 13 mai 1791 | Bibliothèque de Sens. | — | — | 309 |
| 28 juin 1791 | Cure. | — | — | 369 |
| 23 novembre 1791 | Fabrique. | — | — | 601 |
| 5 mai 1792 | Chapitre de Sens. | — | 57 | 73 |
| 8 ventôse an III | Commanderie de Launay. | — | 59 | 203 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat | N°s des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 11 ventôse an III | Commanderie de Launay. | 1 | 59 | 233 |
| 13 ventôse an III | Id. | — | — | 249 |
| 25 ventôse an III | Id. | — | — | 281 |
| 28 fructidor an IV | Cure. | — | 76 | 329 |
| 8 ventôse an VIII | Crécy-Champmilon. | 2 | 88 | 289 |
| An IX | Fabrique. | 1 | 89 | 47à78 |
| 28 janvier 1811 | Etat | D | — | 582 |
| | **Grimault.** | | | |
| 9 février 1791 | Prieuré de Cours. | 1 | 63 | 34 |
| 5 mars 1793 | Abbaye de Reigny. | — | 25 | 29 |
| 12 brumaire an II | Id. | — | 66 | 115 |
| 7 floréal an III | Fabrique. | — | 67 | 267 |
| 22 prairial an IV | Marie de Sennevoy. | 2 | 69 | 169 |
| 11 messidor an IV | Doctrinaires de Noyers. | 1 | 70 | 297 |
| 19 messidor an IV | Cure de Cours. | — | 71 | 315 |
| 25 messidor an IV | Marie de Sennevoy. | 2 | 72 | 137 |
| 6 ventôse an VII | De Bertier. | — | 86 | 273 |
| 15 mars 1808 | Etat. | D | 89 | 124 |
| 22 juillet 1808 | Id. | — | — | 238 |
| 3 août 1810 | Id. | — | — | 511 |
| 15 mai 1813 | Id. | — | 90 | 438 |
| | **Gron.** | | | |
| 4 mai 1791 | Cure. | 1 | 56 | 237 |
| Id. | Abbaye St-Jean-lès-Sens. | — | — | — |
| 26 brumaire an II | De Polignac. | 2 | 61 | 1 |
| 6 ventôse an II | Id. | — | — | 61 |
| 22 floréal an II | Camille de Jussy. | — | — | 243 |
| 18 fructidor an II | Cure de Villethierry. | 1 | 58 | 529 |
| 3 brumaire an III | Les frères de Jussy. | 2 | 62 | 35 |
| 23 frimaire an III | Cure. | 1 | 59 | 67 |
| 25 frimaire an III | Frères de Jussy (les). | 2 | 62 | 157 |
| 28 floréal an III | Xavier, comte de Lusace. | — | — | 399 |
| 11 messidor an III | Hôtel-Dieu de Sens. | 1 | 60 | 77 |
| 27 thermid. an III | Hospice civil de Sens. | — | — | 113 |
| 1er fructidor an III | Domaine royal. | 2 | — | 121 |
| 19 vendémre an IV | De Jussy. | — | — | 275 |
| 16 vendémre an V | Cure. | 1 | 77 | 369 |
| 19 brumaire an V | Domaine royal. | 2 | 78 | 237 |
| 11 frimaire an V | De Jussy. | — | 79 | 133 |
| 23 germinal an V | Id. | — | 81 | 261 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| | **Guerchy.** | | | |
| 25 mai 1791 | Cure de Laduz. | 1 | 35 | 53à61 |
| Id. | Cure. | — | — | 57 |
| 5 juillet 1791 | Id. | — | — | 305à316 |
| Id. | Religieuses de Joigny. | — | — | 317 |
| 29 prairial an IV | Fabrique. | — | 69 | 401 |
| Id. | Collège de Joigny. | — | — | 389 |
| 4 messidor an IV | Id. | — | 70 | 93 |
| 24 messidor an IV | Cure. | — | 72 | 9 |
| | **Guillon.** | | | |
| 7 janvier 1791 | Chapelle St-Sébastien. | 1 | 18 | 19 |
| 24 janvier 1791 | Chapitre de Semur. | — | — | 290 |
| 21 mars 1791 | Cure. | — | 20 | 15 |
| 31 mars 1791 | Cure de Cisery-les-Gds-Ormes. | — | — | 194 |
| 12 avril 1791 | Cure de Savigny-en-Terre-Plaine. | — | — | 408 |
| 9 mai 1791 | Cure. | — | 21 | 340 |
| 25 mai 1791 | Id. | — | 22 | 183 |
| Id. | Cure de Vignes. | — | — | 226 |
| 8 juin 1791 | Chapitre de Montréal. | — | — | 337 |
| 9 juin 1791 | La Chapelle. | — | — | 400 |
| 15 juillet 1791 | Chapitre de Semur. | — | 23 | 115 |
| 29 décembre 1791 | La Chapelle. | — | — | 237 |
| 7 février 1792 | Id. | — | 24 | 11 |
| 22 avril 1793 | Fabrique de Trévilly. | — | 25 | 81 |
| Id. | Confrérie. | — | — | — |
| Id. | Confrérie de Toutry. | — | — | — |
| 1er pluviôse an II | Fabrique. | — | — | 203 |
| 18 messidor an IV | Cure. | — | 71 | 251 |
| 12 thermid. an IV | Baudenet. | 2 | 73 | 517 |
| 25 brumaire an V | Id. | — | 78 | 317 |
| 22 juillet 1808 | Etat. | D | 89 | 238 |
| 20 septembre 1813 | Id. | — | 91 | 186 bis. |
| | **Gurgy.** | | | |
| 8 janvier 1791 | Abbaye St Germain d'Auxerre | 1 | 1 | 9 |
| 30 mai 1791 | Id. | — | — | 466 |
| Id. | Cure. | — | — | — |
| 25 octobre 1791 | Id. | — | 2 | 401 |
| 18 juillet 1792 | Chapitre d'Auxerre. | — | 4 | 6 |
| 28 septembre 1792 | Id. | — | — | 53 |
| 29 décembre 1792 | Ursulines d'Auxerre. | — | — | 113 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 16 janvier 1793 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 5 | 5 |
| 15 février 1793 | Abbaye des Isles d'Auxerre. | — | — | 84 |
| Id. | Ursulines d'Auxerre. | — | — | — |
| 23 frimaire an II | Fabrique de Monéteau. | — | 6 | 376 |
| 3 brumaire an III | Fabrique. | — | 8 | 5 |
| 21 vendémre an IV | Anne-Léon Montmorency. | 2 | 17 | 17à20 |
| 17 messidor an IV | Id. | — | 71 | 131 |
| 10 thermid. an IV | La Chapelle de Sougères-sur-Sinotte. | 1 | 73 | 425 |
| 11 floréal an VII | Boucher la Rupelle. | 2 | 87 | 97 |
| | **Gy-l'Evêque.** | | | |
| 15 novembre 1791 | Cure. | 1 | 2 | 492 |
| 18 mai 1792 | Id. | — | 3 | 334 |
| 8 juin 1792 | Cure de Chevannes. | — | — | 361 |
| 17 mai 1793 | Fabrique. | — | 5 | 393 |
| 21 août 1793 | Id. | — | 6 | 123 |
| 6 messidor an IV | Cure. | — | 70 | 217 |
| 9 messidor an IV | Evêché d'Auxerre. | — | — | 253 |
| 13 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 49 |
| | **Hauterive.** | | | |
| 12 mars 1793 | Cure de Seignelay. | 1 | 53 | 39 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 25 thermid. an II | Montigny. | 2 | — | 629 |
| 13 frimaire an III | Anne-Léon Montmorency. | — | 13 | 57à60 |
| 16 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 71 |
| 17 brumaire an VI | Fabrique. | — | 82 | 243 |
| Id. | Maîtrise d'école de Seignelay. | — | — | — |
| 21 ventôse an VI | Fabrique. | — | 84 | 107 |
| | **Héry.** | | | |
| 30 avril 1792 | Bernardines d'Auxerre. | 1 | 52 | 330 |
| 12 mars 1793 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | 53 | 39 |
| Id. | Fabrique. | — | — | — |
| 18 nivôse an III | Hospice de Chablis. | — | 8 | 228 |
| 9 thermid. an III | Fabrique de Rouvray. | — | 54 | 606 |
| Id. | Hospice d'Auxerre. | — | — | 610 |
| 27 prairial an IV | Cure. | — | 69 | 353 |
| Id. | Chapelle de la Pitié. | — | — | 361 |
| Id. | Anne-Léon Montmorency. | 2 | — | 369 |
| 17 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 187 |
| 2 fructidor an IV | Fabrique. | — | 75 | 21 |
| 18 vendémre an V | Fabrique de Seignelay. | — | 77 | 405 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 22 frimaire an V | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 79 | 293 |
| 29 pluviôse an V | Bellanger de Rebourseaux. | 2 | 80 | 381 |
| 29 juillet 1808 | Etat. | D | 89 | 277 |
| 3 mars 1815 | Id. | — | 93 | 16 |
| 17 novembre 1831 | Etat (bois). | — | 95 | 213 |
| | **Irancy.** | | | |
| 7 avril 1791 | Abbaye St-Germain d'Auxerre | 1 | 1 | 306 |
| 18 août 1791 | Religieuses Sainte-Marie de Chablis. | — | 2 | 204 |
| 28 octobre 1791 | Chapitre d'Auxerre. | — | — | 415 |
| 13 décembre 1791 | Cure. | — | — | 582 |
| 29 décembre 1792 | Ursulines de Chablis. | — | 4 | 25 |
| 4 mars 1793 | Lazaristes de Vincelottes. | — | 5 | 150 |
| 8 juillet 1793 | Fabrique. | — | 6 | 6 |
| 6 septembre 1793 | Fabrique de Vincelottes. | — | — | 146 |
| 29 fructidor an II | Edme-Laurent Billetout. | 2 | 12 | 425 à 492 |
| 24 messidor an IV | Cure. | 1 | 71 | 527 |
| Id. | Id. | — | 72 | 45 |
| 5 fructidor an IV | Id. | — | 75 | 521 |
| 29 fructidor an IV | Fabrique. | — | 76 | 425 |
| Id. | Abbaye St-Germain d'Auxerre | — | — | 441 |
| 19 germinal an V | Cure. | — | 82 | 166 |
| 22 octobre 1813 | Etat. | D | 91 | 282 |
| 10 novembre 1820 | Id. | — | 93 | 392 |
| | **Island.** | | | |
| 21 mars 1791 | Minimes d'Avallon. | 1 | 20 | 15 |
| Id. | Chapitre d'Avallon. | — | — | — |
| 28 mars 1791 | Cure. | — | — | 96 |
| 31 mars 1791 | Id. | — | — | 194 |
| 11 avril 1791 | Cure de Tharoiseau. | — | — | 370 |
| 1er juillet 1791 | Cure de Pierre-Perthuis. | — | 23 | 23 |
| 7 février 1792 | Chapelle Saint-Jean. | — | 24 | 11 |
| 9 août 1792 | Fabrique de Pontaubert. | — | — | 308 |
| Id. | Fabrique du Vault. | — | — | — |
| 22 avril 1793 | Cure de Domecy-sur-Cure. | — | 25 | 81 |
| 4 juin 1793 | Collège d'Avallon. | — | — | 136 |
| 30 septembre 1793 | Fabrique. | — | — | 168 |
| 15 frimaire an II | Davout-Curly. | 2 | 28 | 70 |
| 1er pluviôse an II | L'Aumônerie du Vault. | 1 | 25 | 203 |
| 28 germinal an II | Roche, prêtre déporté. | 2 | 28 | 245 |
| 15 fructidor an II | De Chastellux. | — | 29 | 87 |
| 29 floréal an III | L'Aumônerie du Vault. | 1 | 26 | 108 |

| DATES DES VENTES | ANCIENS PROPRIÉTAIRES | ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'État | Nos des Volumes | PAGES |
|---|---|---|---|---|
| 15 vendémre an IV | Commanderie de Pontaubert. | 1 | 27 | 17 |
| 28 thermid. an IV | Id. | — | 74 | 419,423 |
| 17 fructidor an IV | Cure. | — | 75 | 85 |
| 28 thermid. an VI | Monfoy. | 2 | 85 | 365 |
| | **Jaulges.** | | | |
| 16 mars 1791 | Abbaye Saint-Martin de Molosme. | 1 | 52 | 40 |
| 17 janvier 1792 | Cure. | — | — | 270 |
| 29 nivôse an II | Fabrique de St-Florentin. | — | 53 | 243 |
| 26 pluviôse an III | Fabrique de Chéu. | — | 54 | 323 |
| Id. | Grand Prieuré de France. | — | — | — |
| 29 pluviôse an III | Fabrique. | — | — | 361 |
| Id. | Maîtrise d'école. | — | — | — |
| 7 ventôse an III | Grand Prieuré de France. | — | — | 381 |
| 13 thermid. an IV | Cure. | — | 74 | 65 |
| 6 fructidor an IV | Domaine royal. | 2 | 75 | 105 |
| 19 fructidor an IV | Cure. | 1 | 76 | 13 |
| 5 frimaire an V | Tardieu de Maleyssie. | 2 | 79 | 57 et 65 |
| 15 frimaire an V | Id. | — | — | 185,233 |
| 19 frimaire an V | Id. | — | — | 261à268 |
| 21 frimaire an V | Id. | — | — | 281,297 |
| 25 nivôse an V | Id. | — | 80 | 225 |
| 1er pluviôse an V | Id. | — | — | 229 |
| 4 pluviôse an V | Id. | — | — | 245 |
| 6 pluviôse an V | Id. | — | — | 249,261 |
| 27 thermid. an VI | Defeu Edme. | — | 85 | 233 |

(*A suivre.*)

# UNE EXCURSION DANS LA COTE-D'OR

## EN AOUT 1892 (1)

### AVANT-PROPOS

**Itinéraire d'Auxerre a Beaune.**

Invité par mes enfants, qui habitent cette région, à aller auprès d'eux, pour dissiper les tristesses d'un deuil cruel et rompre pour quelques semaines la monotonie de ma nouvelle existence, je m'y décidai, d'autant plus volontiers que je m'y sentais attiré par le désir d'admirer une fois de plus les beaux sites de l'Auxois et des environs de Beaune, dont je connaissais déjà quelques-uns, mais que je n'étais pas fâché de revoir à nouveau, me proposant en outre de pousser quelques reconnaissances vers d'autres points, non moins attrayants par leurs beautés naturelles ou leurs souvenirs historiques, et qui pullulent dans cette partie de notre vieille Bourgogne.

En conséquence, muni d'un billet circulaire et d'une excellente carte d'état-major, je partis dans les premiers jours d'août, me promettant de mettre à profit mon voyage pour étendre mes connaissances sur cette intéressante région.

(1) Les relations des habitants du département de l'Yonne avec les départements limitrophes n'ont jamais été bien étendus. C'est un fait qui nous a toujours frappé. Grâce à la multiplicité des chemins de fer nous voilà rapprochés des villes de Nevers, Orléans, Melun, Dijon, et en dernier lieu de la ville de Troyes. Mais nous ne connaissons guère encore les départements qui nous environnent au point de vue de l'archéologie et du pittoresque. Nous avons donc pensé que les lecteurs de l'*Annuaire* accueilleraient avec plaisir le récit d'excursions dans le genre de celui qui nous est offert aujourd'hui.

Inutile de décrire la traversée de notre département par la ligne du P.-L.-M., que beaucoup connaissent aussi bien que moi. Je ne parlerai donc que pour mémoire de Tonnerre et de ses églises, dont l'une d'elles, Saint-Pierre, semble planer sur la ville, ni de son vieil hôpital encore tout rempli des souvenirs de la comtesse Marguerite ; ni des magnifiques châteaux de Tanlay et d'Ancy-le-Franc qui réveillent ceux de Coligny et de Louvois et que nous laissons sur notre gauche, pendant que la vapeur nous emporte avec un train d'enfer ; ni même de Montbard avec ses coquets édifices modernes et sa vieille tour illustrée par le séjour du grand naturaliste Buffon qui y a attaché son nom.

A peine quelques minutes d'arrêt à la station suivante nous permettent-elles de mesurer, de l'œil, les 3000 pas de cette célèbre vallée des Laumes, mentionnés par César, d'embrasser du regard la merveilleuse ceinture des collines qui s'étagent alentour, comme un vaste amphithéâtre d'où nos lointains ayeux, venus au secours d'Alésia, durent constater, furieux, leur impuissance à rompre les lignes romaines et assister la rage au cœur à la chute du dernier boulevard de leur indépendance ; nous dûmes aussi nous contenter de saluer en passant avec une profonde émotion, au sommet du mont Auxois, la mâle figure du grand généralissime gaulois, que la fortune y trahit et dont la morne attitude reflète si énergiquement son patriotique désespoir.

Mais toujours emporté par la vapeur, nous voyons bientôt défiler successivement devant nos yeux les sites pittoresques de Salmaise, Villotte et Trouhaut avec leurs châteaux en ruine ou leurs gorges profondes ; puis Blaisy-Bas et son tunnel de 6.000 mètres ; puis, au-delà, les rochers presque inaccessibles où perchait comme un nid d'aigle la sombre retraite des sires de Mâlain, les courbes de Velars et les fraîches profondeurs de divers vallons et de la vallée de l'Oûche, que notre convoi franchit ou cotoie, puis enfin l'étroit défilé que dominent les superbes sommets du mont Afrique et de Talan qui furent en 1870 pour l'armée de Werder comme les thermopyles de notre capitale bourguignonne.

Que dire encore de cette belle cité que nous n'avons

pas voulu traverser sans la parcourir une fois de plus, pour en admirer les édifices et qui se transforme à vue d'œil, depuis qu'elle est devenue le nouveau boulevard de notre défènse nationale. Que dire de ses belles églises, de son théâtre et de son vaste palais des Ducs comme des incomparables richesses artistiques ou scientifiques qu'il renferme, de ses jardins publics où la science botanique lutte avec l'art paysager pour en faire de véritables Edens et où nous n'eûmes garde d'oublier son colossal peuplier, tant de fois séculaire et toujours majestueux, malgré le corset de fer qui sert de soutient à ses vieux jours ; que dire de sa vieille Chartreuse et de son merveilleux puits de Moïse comme des beaux groupes de Saint-Bernard et de la défense qui ornent ses vieilles promenades, ou même de son vieux château-fort, aujourd'hui à moitié détruit et qui donna jadis tant de souci au roi Robert, mais qui est appelé sans doute à disparaître bientôt. Oui tout cela, qui ne l'a vu et admiré autant que nous et avant nous.

Mais une fois Dijon traversé nous voudrions pouvoir décrire, comme elle le mérite, cette admirable côte dont le panorama se déroule si merveilleusement sur notre droite et qui, par son seul aspect, mérite bien le nom de Côte-d'Or, quoique nos ennemis d'outre-Rhin l'aient assez justement qualifiée pour eux de côte de fer. Puis ces plantureux vignobles qui s'y étalent et font sa richesse, de ces heureux villages dont la renommée s'étend au monde entier ; c'est Gevrey-Chambertin, Vougeot, Vosne-Romanée, Nuits, Aloxe-Corton et enfin Beaune ; au-delà, c'est encore Pomard, Volney, Meursault et encore ne cité-je que les plus illustres, car il en est bien plus d'une vingtaine de ces villages où le luxe des habitations trahit l'opulence de leurs habitants, non moins que la qualité de leurs produits.

Mais comme il faut savoir se restreindre, nous nous en tiendrons pour le moment à ce rapide aperçu, réservant à plus tard d'autres détails non moins intéressants par les souvenirs historiques qu'ils évoquent et que nous permettront des moyens de locomotion moins rapides. Arrêtons-nous donc à la ville de Beaune, premier but de notre voyage et comme le quartier général de nos excursions ultérieures.

# I

## VUE D'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BEAUNE

### Ses anciens édifices : Notre-Dame et l'Hopital.

### I

Peut-être plus d'un de mes lecteurs trouvera-t-il oiseux que je m'arrête à faire la description de Beaune, car cette ville est assez proche de nous et assez connue pour que la plupart d'entre eux puissent l'avoir déjà visitée et partant en avoir admiré les curiosités. Mais combien en est-il qui dans leur propre pays n'y songent même pas et qui regardent avec indifférence les merveilles d'architecture ou autres qu'ils n'ont jamais songé à contempler de près et plus attentivement, à plus forte raison quand il s'agit d'une ville distante que l'on n'a visitée qu'en passant. Qu'il me soit donc permis à moi, dont le séjour s'y est un peu plus prolongé, de rappeler, en souvenir de l'hospitalité que j'y ai reçue et du bon accueil qui m'y a été fait par plusieurs de ses habitants, les jouissances morales qu'elle m'a procurées.

Mais tout d'abord n'attendez pas de moi que j'imite un critique fantaisiste, Emile de Montégut, qui, parcourant la Bourgogne comme une abeille visite les fleurs, y prenant et en laissant, mais, exerçant deci delà sa verve butinante, n'a rien trouvé de mieux pour y signaler son passage, que de rappeler aux Beaunois la satirique injure que leur avait décochée le licencieux Piron, pour venger ses compatriotes dijonnais d'une défaite par eux subie dans un concours d'arbalétriers. Disons seulement que Montégut a été mal informé quand il attribue aux ânes du lieu une célébrité quelconque, car l'allusion de Piron ne visait que le vainqueur de la lutte, membre d'une honorable famille de Beaune, du nom de Lezannes.

Pour moi, qui ne vise point à l'esprit, je me contenterai d'y signaler ce qui m'a paru digne de l'être parmi les beaux souvenirs que m'a laissés cette charmante cité.

Il en est de Beaune comme de toute autre ville dotée

d'une voie ferrée, il n'y a plus qu'un point d'arrivée, c'est la gare, et comme elle ressemble à tant d'autres qu'il nous suffise de dire que si les salles d'attente sont à peine suffisantes pour le mouvement de va et vient qu'elle comporte, il n'en est pas de même de son vaste Hall ou viennent s'entasser tonneaux sur tonneaux pour toutes les destinations possibles et qui renferme ces riches produits, si connus du monde entier.

Mais avant de pénétrer dans la ville même, disons un mot de son aspect général.

Beaune, restreinte à ses anciennes dimensions et circonscrite par ses antiques remparts, affecte assez bien la forme d'un écu héraldique incliné vers le nord-est et traversé obliquement du nord au sud par la rue de Lorraine qui, au nord, fait face à la route de Dijon et au sud débouche sur la place Carnot (ci-devant place Saint-Pierre), et obliquement aussi de l'est à l'ouest, par diverses rues, comme celle du Château qui débouche entre les deux bastions Bouchard faisant face à l'avenue de la Gare, puis les rues Armand Gouffé et Saint-Martin qui débouche sur le square des Lions, dont il sera question plus loin.

C'est non loin de cette dernière issue, dans le côté senestre de l'écu, pour continuer notre comparaison, qu'est la partie la plus ancienne de la ville. L'ancien *Castrum Belnense* dont le centre est encore marqué par sa fameuse basilique de N.-D. de Beaune qui est encore aujourd'hui sa principale sinon son unique église paroissiale, car la seconde, Saint-Nicolas, par son éloignement de la ville à l'extrémité du faubourg assis sur la route de Dijon, semble bien plutôt l'église d'un village distinct de la ville, qui s'y serait finalement rattaché.

Mais il parait qu'il n'en était pas ainsi jadis, car, si nous en croyons les mémoires de la studieuse Société d'archéologie de Beaune, nous y verrons qu'aux côtés de N.-D. s'élevait une église plus ancienne sous le vocable de Saint-Baudèle qui céda par la suite à N.-D. son chapitre et son titre d'église paroissiale. Puis une troisième qui, sous le vocable de Saint Pierre, s'élevait naguère sur la place du même nom (aujourd'hui place Carnot) ; mais cette église, désaffectée par la Révolution de sa destination première, fut définitivement démolie vers 1805 et son emplacement occupé par un vaste marché aux légumes.

Outre ces deux églises paroissiales, enfermées dans les murs de l'antique cité de Beaune, on y voyait encore, avant 1789, s'élever, au dedans comme au dehors de son enceinte, plusieurs autres édifices religieux possédés par des communautés religieuses, comme la chapelle dite des Charités, qui subsiste encore sur le passage de la rue de Lorraine, laquelle fait partie du vaste établissement, ou orphelinat des deux sexes, auquel ce sanctuaire est annexé, comme aussi la chapelle de l'Oratoire transformée en gymnase municipal. Puis l'église de la Madelaine, sise à l'orient de la cité, dans le faubourg de ce nom, et qu'a également rasée la Révolution qui a fait de son emplacement un champ de foire; et enfin celle de Saint-Martin, située aussi en dehors et au côté opposé de la ville entre les deux cours d'eau de l'Aigue et de la Bouzaize. Toutes églises ou chapelles dont les clochers égayaient jadis et accidentaient l'aspect de la bonne ville de Beaune.

Mais de toutes ces églises, chapelles et établissements religieux, il n'en reste plus que deux qui méritent d'être signalés à l'attention des amateurs d'archéologie, c'est N.-D. et l'hôpital de Beaune.

Disons seulement quelques mots de la première. Sa construction remonte au commencement du XIe siècle car ce fut Henry le Grand, dernier duc bénéficiaire de Bourgogne, qui en fit jeter les fondements, en 1001, juste un an avant sa mort, et les guerres que fit surgir sa succession durent en retarder longtemps l'exécution ; aussi ne fut-elle terminée qu'en 1080 par la duchesse Mathilde, épouse du duc Hugues II, dont un monument placé jadis au fond du chœur a longtemps rappelé le souvenir.

Le duc Henry fut également le fondateur du chapître collégial. Un pape, qui doit être Grégoire VII, l'ayant plus tard qualifié d'insigne collégiale lui donna par ce fait rang de cathédrale, honneur dont les Beaunois se sont toujours montrés fiers et que leurs historiens aiment à rappeler sans cesse. Et de fait ce titre donnait au chapitre droit de juridiction sur tous les doyens, chanoines, chapelains, choriaux et autres habitués ou suppots de cette église; droits et priviléges qui reçurent dans la suite de nombreuses confirmations entr'autres d'Alexandre IV, qui, en 1174, les prit sous sa protection spéciale; aussi,

fort longue est la liste des biens que lui donnèrent rois, ducs et princes de toute sorte et de tous pays.

En tant que monument, N.-D. est très curieuse dans son genre; elle affecte la forme d'une croix latine, est pourvue de trois nefs et d'un transept, mais ce qui la distingue particulièrement c'est son aménagement intérieur et sa coupole.

Un maître autel monumental très élevé, au lieu d'être placé sous l'abside au fond du chœur, comme cela se voit partout, s'élève à Notre-Dame entre les quatre énormes piliers qui supportent la coupole et au beau milieu du transept qu'il remplit d'une façon peu gracieuse en fermant presque totalement le chœur, dont il masque la vue. Cet autel est l'œuvre d'un artiste beaunois du nom de Bidermann, qui l'a exécuté en marbre de Saint-Romain, Quant à la coupole, qui est la partie la plus caractéristique du monument, elle lui donne un cachet tout byzantin ; déjà très haute par elle-même, elle est encore surmontée d'une lanterne qui servait jadis à loger le guetteur de nuit, et cet ensemble est d'un grand effet. Achevée au moment où florissait l'architecture monastique qui est caractérisée surtout par les édifices élevés par Cluny et Citeaux, elle en eut les défauts, et pour nous c'en est un, mais c'est un défaut intentionnel, celui d'être trop peu éclairée, ce qui avait pour but, dit-on, de prêter davantage au recueillement.

Pour ce qui est de N.-D. de Beaune, on aimerait à voir les étroites baies qui éclairent son transept, remplacées par de belles rosaces qui y déverseraient moins parcimonieusement la lumière, et de même pour ses nefs latérales qui sont à peine éclairées. Sa nef centrale flanquée de deux rangs d'énormes piliers carrés, au nombre de neuf, la partagent en autant de travées correspondant à autant de chapelles, autrefois garnies de nombreuses pierres tumulaires qu'on en a extraites, mais parmi lesquelles nous aimons à citer celle qui porte cette inscription : *Cigist Honorable Homme Philibert Lacurne, Bourgeois et Marchand de Beaune, lequel trépassa l'an M V cent et huict*, vraisemblablement, l'un des ancêtres de notre Lacurne de Sainte-Pallaye dont en effet le père était originaire de Beaune.

Outre le maître autel qui, nous l'avons dit, s'élève au beau milieu du transept, il est encore deux autres autels

spéciaux qui se dressent sur la paroi septentrionale du transept et qui sont dédiés, l'un à droite à Saint-Michel-Archange et l'autre, sur la gauche, à la Vierge noire, qui est l'objet d'un culte particulier et le vrai palladium de la cité beaunoise, car c'est en son honneur qu'a été édifiée la basilique. Ses traits d'ébène contrastent d'une façon étrange avec les blanches draperies semées d'or dont elle est revêtue. Nous ne connaissons pas la légende de son origine, car elle doit certainement en avoir une, mais une plaque commémorative apposée au mur de la chapelle indique qu'à une époque fort reculée, qui peut être celle correspondant à la construction de cette église, et lorsque tous les alentours étaient décimés par une maladie contagieuse, Beaune dut à son intervention d'en être préservée.

Une autre curiosité qui mérite aussi d'être signalée c'est le buffet d'orgue qui recouvre l'entrée, et notamment son superbe cul de lampe dont les belles sculptures font l'admiration des visiteurs, mais qui a le grand défaut d'être beaucoup trop bas.

Vue du dehors, N.-D., outre l'aspect majestueux de sa coupole, offre encore à l'œil du touriste une magnifique façade, à demi masquée il est vrai par un porche assez bas, mais qui est lui-même remarquable par les deux piliers qui, presque à eux seuls, supportent les combles et qui sont, au dire des architectes, des merveilles de hardiesse. Sous ce porche figurent trois portes correspondant à chacune des nefs, mais dont la plus grande, celle du milieu, flanquée de belles sculptures, s'ouvre d'ordinaire seule au public, au-dessus s'élève un pignon couronné d'une galerie qui ne manque pas d'élégance et percée d'une rosace dont l'ampleur laisse aussi quelque peu à désirer pour l'éclairage de l'intérieur. Deux petites tours qui n'ont jamais été achevées s'élèvent de chaque côté du pignon et complètent sa vue d'ensemble.

Passons maintenant à l'hôpital de Beaune.

Il est, comme monument, un édifice des plus rares que possède notre pays. C'est le style flamand dans tout ce qu'il a de plus typique, tout y est à la fois simple et grandiose et pourtant à le voir du dehors il vous fait tout d'abord une fâcheuse impression, car il paraît lourd, bas et comme écrasé sous sa vaste toiture.

Il ne saurait en effet être comparé avec aucun des monuments des époques romanes et ogivales ni même avec ceux de la Renaissance dont il est comme un précurseur. Mais dès qu'on s'arrête à en examiner les détails on a vite fait d'y découvrir des merveilles de beauté architecturale qui avaient échappé au premier abord. Comme plan d'ensemble c'est un vaste parallélogramme de bâtiments entourant la cour d'honneur, qui a la même forme ; et si les murailles extérieures semblent nues et à peine percées de trois ou quatre grandes baies ogivales avec une porte basse qui semble se cacher sous le petit porche qui la recouvre, à l'intérieur, au contraire, elles disparaissent presque sous une double galerie en bois qui, au rez-de-chaussée comme au premier étage, sert à la fois de promenoir et de corridor de service pour les diverses salles qu'elle dessert.

Contentons-nous donc de signaler les divers détails d'ornementation qu'un rapide examen nous a permis d'admirer comme ils le méritent.

Et d'abord, avant d'y pénétrer, n'en franchissons pas le seuil, sans jeter un regard sur le porche dont nous venons de parler et qui en recouvre l'entrée ; porche si léger, si délicat et si bien agencé qu'on le croirait comme suspendu en l'air par une main invisible, tant il semble peu adhérent aux flancs de ce vaste édifice. Et cette porte en bois si artistement grillagée, et ce marteau battant sur lequel glisse un lézard à la poursuite d'une mouche, le tout en fer forgé de grandeur naturelle, mais si merveilleusement exécuté, qu'on croirait le lézard vivant et la mouche prête à s'envoler.

Une fois le seuil dépassé, votre guide vous fera pénétrer à gauche dans la salle des convalescents, salle immense voûtée à l'antique, en bardaux de chêne qui laissent apparentes et les poutres transversales et une partie de la charpente, mais où tout : peintures des murailles et du plafond, lits et ustensiles des malades et jusqu'au parquet où vous marchez, tout un en mot y est luisant de propreté et l'on y sent à peine ces odeurs d'hôpital, si répugnantes partout ailleurs, quelques soins qu'on prenne d'aérer fréquemment. Cette immense salle est coupée au trois quarts de sa longueur par une haute grille en bois garnie de rideaux qui glissent à volonté sur des tringles de fer et qui

laissent alors apercevoir le dernier compartiment, lequel n'est autre chose que la chapelle de l'établissement. Là en effet se dresse un autel où chaque jour l'aumonier offre à Dieu le saint sacrifice pour les malades qui sans sortir de leur lit peuvent y assister d'esprit et de corps.

C'est là, au fond de cette chapelle, qu'était appendu jadis le merveilleux triptique dont nous parlerons plus loin. Mais passons maintenant dans la cour d'honneur, la cour aux galeries dont nous avons déjà dit un mot; là, existe au côté gauche un large puits à margelle basse et sur laquelle s'élève une sorte de dôme en fer forgé qui sert de suspension à la poulie et aux chaînes de service et qui passe aussi pour un chef-d'œuvre de serrurerie. Si nous levons les yeux vers la toiture, c'est bien encore la même surface immense, recouverte d'ardoises, telle que nous l'avons vue déjà au dehors, mais ici interrompue, de ci de là, par de magnifiques louvres ou lucarnes toutes garnies de plombs des plus artistiques et qui, découpant sur tout le pourtour de la cour la nudité des toits, semblent en diminuer la hauteur; puis couronnant le tout, sur le toit du principal bâtiment qu'on vient de traverser, s'élèvent à chaque extrémité du toit deux statues, roi et reine du temps où fut érigé l'édifice, et au beau milieu un joli campanille dont le joyeux carillon fait chaque dimanche les délices de la population.

Une seconde cour également entourée de bâtiments sur trois côtés nous montre, sur le quatrième, un magnifique jardin fruitier servant de promenade pour les sœurs. Il faut dire, en effet, que le service est fait par les sœurs d'un ordre spécial à l'établissement, au costume à la fois bizarre et gracieux qui rappelle de loin nos filles de Saint-Vincent de Paul.

Parmi toutes ces saintes filles, il en est une, l'excellente sœur Bonardot, dont je ne saurais trop louer ici la bienveillance et l'affabilité. Depuis plus de 25 à 30 ans cette digne sœur a assumé la redoutable mission d'assister aux opérations chirurgicales et de présider aux pansements qui en sont la conséquence. C'est grâce à elle que nous pûmes pénétrer dans ce sanctuaire de la douleur et admirer l'exquise propreté qui règne dans les appareils, comme dans la lingerie spéciale, aussi bien que dans

diverses autres salles dont l'accès est généralement interdit aux profanes.

Avec elle nous visitâmes successivement la vaste cuisine dont nous pûmes admirer l'immense fourneau et les vastes marmites, mais surtout son antique cheminée aux proportions gigantesques et au coin de laquelle subsiste encore son superbe tourne-broche mu par un serviteur automatique qui ferait le désespoir de Vaucanson.

Puis le bastion de l'hôpital couronné par un jardin à la fois fruitier et bocager, où s'élève même un superbe tilleul, et enfin le potager situé au pied de ce bastion, au fond du fossé longeant les anciens remparts. On y arrive par un conduit souterrain pratiqué sous le rempart même et auquel est adossé le bucher où chaque année viennènt s'entasser par nombreux décastères d'énormes bûches provenant des bois de l'hôpital, et à la suite du bûcher sont les serres où se remisent pour l'hiver ces magnifiques orangers, qu'on voit par douzaines orner pendant l'été les cours et les jardins de l'établissement.

Terminons enfin ce que nous avions à en dire par son musée que nous avions réservé pour la bonne bouche. Ce mot de musée attaché à un hôpital peut sembler aussi prétentieux que peu explicable, et pourtant rien n'est plus juste, car dès le corridor qui y accède se voient appendues d'antiques tapisseries du temps de ses fondateurs et dont le musée de Cluny pourrait jalouser la possession. Dans les salles, même profusion d'objets rares et curieux, soit par leur facture, soit par leur cachet d'antiquité, vieilles tables, vieux buffet, vieux fauteuils, voire une chaise à porteur qui peut compter deux à trois cents ans d'existence et surtout deux jolis modèles tressés en paille de N.-D. de Beaune et de l'hôpital lui-même, œuvres de quelque artiste convalescent qui aura voulu témoigner par ces petits chefs-d'œuvre sa gratitude pour les bons soins dont il aura été l'objet.

Une seconde salle qui semble être comme le sanctuaire de ce musée, renferme en effet des objets d'une valeur et d'une beauté incomparables. Ce sont d'abord deux vieilles tapisseries dont la facture serait de la main même de Guigonne de Salins, femme du chancelier Rollin, fondateur de l'établissement, et l'une de ces belles tapisseries paraît

avoir été faite à la suite de son veuvage, car, au lieu de personnages, de fleurs, ou tous autres objets décoratifs, elle s'est plu à y semer à profusion le mot *Seule* qui était comme l'écho de sa tristesse (1). Là aussi se voit le fameux tryptique enlevé au sanctuaire de la salle des malades et qui à lui seul occupe deux parois de celle qui le renferme actuellement.

Cette belle œuvre est due au pinceau de Roger Van der Weyden, élève de Van Eyck. Elle représente la scène du jugement dernier, et si nous devons en croire Wauters, le célèbre critique d'art, tous les personnages qui y figurent sont autant de portraits contemporains de l'auteur, et de fait on y reconnaît parfaitement le chancelier Rollin et Guigonne de Salins, son épouse, qui la firent édifier à leurs frais, le cardinal Rollin, évêque d'Autun, leur fils, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, le roi, le pape, etc., etc. qui tous sont groupés aux pieds du Tout-Puissant qu'on voit trôner au milieu de sa cour céleste, entouré des Anges et des Saints représentés, comme nous venons de le dire, pour autant de célébrités contemporaines. Mais ce qui frappe le plus dans cette œuvre immense et d'une facture si magistrale, c'est surtout l'expression réunie des figures des justiciables qu'on voit surgir du sein de la terre ou s'approcher du redoutable tribunal, les unes avec une douce satisfaction que leur inspire la conscience d'une vie méritante, et les autres avec la terreur et l'effroi que leur cause l'irrévocable sentence de malédiction qu'ils lisent d'avance dans les yeux du souverain juge des vivants et des morts.

Tout au contraire des œuvres de la plupart des grands maîtres et des grandes compositions de ce genre, qui presque toutes demandent, pour être appréciées, à être vue d'une distance respectueuse, celle-ci au contraire ne

(1) Si nous en croyons notre savant ami, M. Monceaux, cette interprétation ne serait pas la vraie, et il faudrait voir dans cette dernière un touchant témoignage d'amour conjugal du chancelier Nicolas Rollin pour Guigonne de Salins, son épouse. Devise signifiant qu'il n'en aurait jamais d'autre. C'est ce dont nous aurions pu nous assurer sur place par un examen plus attentif des curieux carreaux de l'hôpital de Beaune, où cette devise est plusieurs fois répétée et accompagnée des lettres N G, initiales des deux époux, ce qui prouve que cette tapisserie aurait été exécutée du vivant du chancelier, et sans doute par ses ordres.

craint nullement d'être vue de près et même vous fait découvrir à la loupe des merveilles de détails qui vous auraient échappés à l'œil nu. C'est ainsi que nous y avons admiré dans un coin de toutes petites fraises dissimulées dans des herbes, mais si naturelles, si roses et si appétissantes qu'elles faisaient venir l'eau à la bouche, et encore des fourrures et des hermines si admirablement étudiées qu'on aurait cru pouvoir en compter les poils.

Ainsi donc qu'on peut le voir, par ce rapide exposé, l'hôpital de Beaune est de tous ses monuments l'un de ceux dont la ville peut être fière à juste titre et mérite à tous égards la réputation que répandent au loin tous ceux qui le visitent, aussi aurais-je eu mauvaise grâce de négliger ici cette occasion de le faire connaître davantage encore si c'est possible et l'on ne pourra me reprocher la longueur des pages que je lui ai consacrées.

### II. — Edifices civils et municipaux ou affectés a des établissements privés. — L'hotel-de-ville et son musée.

Passons maintenant aux édifices publics ou privés qui peuvent présenter quelqu'intérêt à nos lecteurs, soit par leur caractère architectural, soit par les objets d'art ou les collections scientifiques qu'ils renferment.

Si d'abord nous pénétrons par la route de Dijon dans la ville proprement dite, la première chose qui frappe nos regards avant de traverser l'emplacement de ses vieux remparts transformés aujourd'hui en une vaste place, c'est la porte monumentale qui s'élève à l'entrée de la rue de Lorraine, vraie porte triomphale dans le genre des portes Saint-Martin et Saint-Denis de Paris, ou si l'on aime mieux, comme la porte Guillaume à Dijon, avec des proportions moindres peut-être et plus de sobriété que les deux premières dans les sculptures dont elle est ornée. Toutefois nous pouvons dire qu'elle est d'un grand effet et que peu de villes de province peuvent se vanter d'en posséder une semblable.

Cette porte une fois dépassée et suivant toujours la rue de Lorraine qui nous marque l'ancien passage de la route de Dijon à Châlon à travers la ville de Beaune, nous voyons s'élever, à gauche, le théâtre, jolie construction

moderne, de style grec, ornée d'un beau péristyle auquel on accède par un escalier à double rampe, ce qui lui donne l'aspect d'un petit Parthénon, mais il n'en est pas pour cela moins bien approprié à sa destination.

A gauche est le nouveau groupe scolaire (école des garçons), dont la luxueuse apparence témoigne des largesses du budget municipal. Tout auprès se trouve le gymnase, ancienne chapelle de la communauté, dite de l'Oratoire, qui fut à la révolution désaffectée de sa destination première ; puis, quelques pas plus loin, nous voyons déboucher du même coté de la rue que nous suivons celle du Collège que longe la grille de cet établissement et sa cour d'honneur ; quant au bâtiment principal qui est au fond, il date déjà de loin, mais grâce à une intelligente restauration il semble aujourd'hui tout rajeuni. C'est le Collège Monge qui, par le nombre et la valeur de ses professeurs ou directeurs autant que par ses succès annuels, peut occuper le second rang parmi les collèges de province, bien qu'il ne soit encore classé qu'en troisième. Il a pour principal, en ce moment, M. Salmon, un enfant d'Auxerre, qui, à ce titre sans doute, quand nous l'avons visité, nous en a fait les honneurs avec une amabilité parfaite.

Plus loin encore nous apercevons sur notre gauche, à l'extrémité d'une petite rue dont le nom nous échappe, la façade de l'Hôtel-de-Ville que nous nous contentons de signaler en passant, nous réservant d'y revenir bientôt plus longuement.

Plus bas encore, à l'entrée de la rue Saint-Martin et presque en face le débouché de la rue Armand Gouffé, s'étend à droite une petite place triangulaire, c'est la place Monge qui, comme le collège, doit son nom au célèbre académicien natif de Beaune et dont s'honore grandement cette petite ville. Aussi peut-on y contempler sa statue élevée sur un haut piédestal au milieu de cette place.

A l'extrémité occidentale de la même place se dresse la Tour de l'Horloge ou Beffroi municipal, qui remonte au-delà du XIV[e] siècle. C'est une tour carrée, sans caractère propre mais qui attire le regard par son sommet, car elle est couronnée par un toit pyramidal surmonté lui-

même par un lanterneau dans le genre de celui de Notre-Dame. Moins élevé, il est vrai, que notre tour Gaillarde d'Auxerre, il n'en est pas moins, dans sa partie supérieure, un gracieux édifice, mais comme la nôtre aussi, cette tour a l'inconvénient de se trouver enclavée dans les bâtiments voisins qui jadis appartenaient à l'abbaye de Maizières, laquelle loua cette tour à la ville « *pour y loger son orloige et y faire prisons, eschifs, tourelles et autres fortifications nécessaires* », comme le constatent des lettres patentes du duc Philippe-le-Hardi, datées de 1397.

En face la place Monge et sur le côté opposé de la rue de Lorraine on remarque une belle maison du seizième siècle qui attire le regard, c'est l'hôtel de la Mare, bâti en effet par un membre de cette illustre famille, qui donna jusqu'à six maires à la ville de Beaune, sans parler de trois capitaines de la compagnie de l'arc, dont l'un fut ambassadeur à Venise, mais qui avait sa demeure en face Notre-Dame, sur la place Maufoux; un autre qui fut lieutenant criminel avait la sienne rue Saint-Martin.

Plus bas encore nous voyons s'ouvrir sur la gauche la rue du Tribunal où se montre la façade sculptée de l'école des filles, et en arrière la maison d'arrêt. Enfin nous débouchons sur la belle place Saint-Pierre (aujourd'hui place Carnot), dont nous avons déjà parlé ; puis s'ouvre à l'ouest, au bas de cette place, la rue Grammont qui nous mène à la halle ou marché couvert pour la marée, la volaille et divers autres comestibles; une seconde rue débouche en face de l'hôpital et sur la rue du même nom.

C'est à cette rue de l'hopital qu'aboutit aussi la nouvelle rue de la République, ouverte depuis peu d'années à travers le rempart des dames et qui marque le passage souterrain de la Bouzaise, principale rivière de Beaune dont les eaux traversent la ville, non seulement sous cette rue mais sous tout le quartier de l'hôpital, d'où elles gagnent ensuite les faubourgs Saint-Jacques et de Perpreuil.

Indépendamment de l'église Saint-Nicolas que le temps ne nous a pas permis de visiter en détail, mais qui est assez remarquable, ne serait-ce que par son haut clocher pyramidal, il est encore dans ce faubourg deux édifices qui attirent l'attention du visiteur, ce sont les deux éta-

blissements religieux et privés connus sous le nom des Carmélites, dont la chapelle renferme une crèche assez curieuse et surtout celle du Sacré-Cœur dont le joli campanile égaie l'entrée du faubourg.

Passons maintenant à l'Hôtel-de-ville que nous avions réservé pour la fin tant il nous a offert de remarquables et multiples curiosités, mais cette multiplicité même est cause que faute de notes prises sur place dans les deux longues séances que nous lui avons consacrée, il nous est difficile d'entrer dans quelques détails au sujet des nombreux objets qui y sont entassés, car, de même qu'à Auxerre, les diverses salles consacrées aux collections artistiques ou scientifiques qu'elles renferment, deviennent trop étroites pour l'abondance des objets dont il s'enrichit annuellement.

Disons seulement que si, comme monument, l'Hôtel-de-ville de Beaune, à part le fronton qui décore sa façade sur la cour intérieure et celle sur la rue donnant entrée au musée, n'offre pas en général un caractère architectural qui mérite une mention spéciale, en revanche, il offre pour les réunions publiques qui peuvent s'y tenir de temps à autre, aussi bien que pour les bureaux des services publics, des salles assez spacieuses et bien appropriées aux usages pour lesquelles elles sont destinées; quant à la salle de la Bibliothèque, son gardien étant en congé, nous n'avons pu y pénétrer et partant en admirer les beaux manuscrits, notamment son beau martyrologe de Notre-Dame. Seuls les salons artistiques laissent à désirer notamment sous le rapport de l'éclairage, car ne recevant le jour que d'un coté et aucun d'en haut, cela nuit même aux plus belles toiles qui peuvent s'y trouver exposées dans un faux jour.

Mais ces réserves faites, nous ne pouvons que donner des éloges mérités à l'ordonnancement des collections qui s'y entassent, c'est le mot, mais qui y sont classées méthodiquement et d'une façon qui révèle des mains et surtout une intelligence parfaite des choses de goût et de savoir. On voit de suite qu'il y a là pour présider à cet admirable agencement de toutes choses, et une Société aussi zélée que laborieuse pour la recherche et la conservation des monuments et objets antiques, artistiques ou scientifiques

et aussi des conservateurs dont la science n'a d'égale que le dévouement à leur œuvre spéciale, et parmi ceux-là il nous sera bien permis d'en nommer un qui à ces vertus propres sait encore joindre un talent de vulgarisateur et une affabilité personnelle telle qu'on ne sait vraiment quel est l'obligé, ou du simple amateur qui écoute avec admiration pendant une heure durant l'histoire de ces merveilleuses formations ou transformations minérales, végétales et animales, ou de celui qui, par ses explications aussi simples que lucides, les rend accessibles à l'esprit du pauvre novice en ces matières, c'est nommer M. Changarnier-Moissenet, le savant numismate Beaunois que notre Société Icaunaise est fière de compter parmi les plus éminents de ses membres correspondants ; ce fut lui qui, à deux fois différentes, n'a pas dédaigné de se faire notre cicerone parmi toutes les riches collections du musée de Beaune ; il a même poussé la courtoisie jusqu'à nous inviter à visiter ses collections privées. C'est là, en effet, que nous avons pu admirer une monnaie gauloise des plus rares, fraîche de coin et d'une parfaite netteté, qui lui a coûté les yeux de la tête. C'est une monnaie d'or arverne portant l'empreinte de Vercingétorix mais avec cette particularité, qui la rend unique, c'est qu'au signe ponctué qui, sur presque toutes ses similaires, sépare le G. de l'S. terminal comme abréviation du génitif *Vercingetorigis* celle-là porte le mot entier sans en excepter l'I. ce qui, suivant lui, est la preuve la plus manifeste que ce mot est bien un nom d'homme et non celui d'une caste ou d'une fonction quelconque comme celui de Vergobret chez les Eduens ; question longtemps controversée et qui se trouve résolue par les indications de cette pièce.

Mais arrêtons ici le cours de cette excursion en disant d'une façon générale que le musée de Beaune est assurément l'un des plus curieux qu'il soit possible de rencontrer dans une petite ville de province. C'est un exemple de ce que peut produire l'émulation scientifique dans toute ville qui a la bonne fortune de posséder une Association du genre de la Société archéologique de Beaune.

III. — La vieille enceinte de Beaune, ses remparts, ses bastions, ses fossés, ses jardins publics, ses promenades et ses sources.

Beaune est une de ces villes intelligentes où au lieu de détruire brutalement et faire table rase des édifices du passé il règne au contraire un sentiment de conservation qui, sans nuire aux transformations nécessaires, conserve à son aspect un cachet d'antiquité marié au goût moderne qui ne laisse pas que de satisfaire pleinement l'œil du visiteur.

Si, comme notre vieille cité auxerroise, elle a pu également souffrir des discordes politiques et voir quelques-uns de ses vieux monuments emportés par la tourmente révolutionnaire du dernier siècle comme son église de la Madeleine, ses communautés des Jacobins et de Saint-Martin ; au lieu de persister dans cette voie fâcheuse et de supprimer comme chez nous ce qui restait de son ancienne enceinte en comblant ses vieux fossés, en supprimant ses vénérables tours, en rasant ses antiques murailles pour y substituer la monotonie d'un interminable tour de ville et l'aspect d'une grille uniforme, Beaune à préféré conserver presque intacts ses vieux remparts, ses fossés et ses tours en les transformant dans la mesure du possible et selon les nécessités du moment, mais en profitant de ce qui existait pour agrémenter peu à peu la ville moderne. C'est ainsi qu'après s'être vue dans la nécessité d'ouvrir sur divers points qu'on pourrait multiplier encore quelques issues nouvelles à travers ses remparts, elle a su conserver une bonne partie de ses murailles tapissées de lierre et de plantes grimpantes, comme ses anciens fossés maintenant transformés pour la plupart en charmants et plantureux jardins arrosés par une dérivation de la Bauzaise, et sur lesquels l'œil du promeneur se repose agréablement. Quant aux tours qui subsistent encore pour la plupart, toutes ont reçu de la municipalité ou des particuliers qui les possèdent une appropriation spéciale qui, sans détruire leur cachet extérieur

d'antiquité, les rend intérieurement propres aux usages auxquels on les destine.

C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que les deux tours ou bastions qui font face à l'avenue de la gare, de chaque côté de la rue du Château, sont aujourd'hui occupées, l'une par un laboratoire vinicole et l'autre par un splendide magasin de vins en bouteilles des meilleurs crus du pays ; toutes deux communiquent entre elles par un passage qui traverse souterrainement la rue du Château, sur l'emplacement duquel cette rue a été tracée et dont ces tours dépendaient jadis, comme aussi avec les immenses celliers où l'on voit s'entasser jusqu'à cinq et six étages les meilleurs crus des environs, car M. Bouchard, leur richissime propriétaire actuel, tient à honneur de soutenir la réputation de Beaune et de la Côte-d'Or.

Plus loin c'est le bastion de l'Hôpital avec ses splendides points de vue, dont nous avons déjà dit un mot ailleurs, une autre est le siège d'une Société Beaunoise qui y tient ses réunions, et ainsi des autres.

Une seule chose fort regrettable, c'est que la promenade intérieure, dite promenade du rempart n'ait pu être quelque peu élargie et aplanie fut-ce même au détriment de la muraille qui la borde, puis celle-ci rasée à hauteur d'appui et au besoin crénelée à cette hauteur, ce qui donnerait à la ville de Beaune un aspect unique en laissant les promeneurs jouir de la vue extérieure au lieu de donner sur certains points à cette promenade l'aspect d'une cour de prison.

Mais en revanche quels admirables ombrages étendent sur votre tête ces vieux arbres trois à quatre fois séculaires dont les troncs gigantesques, larges de cinq à six mètres à leur base et haut de douze à quinze mètres étendent au loin leurs rameaux jusque sur les propriétés voisines. On ne saurait rien voir de plus magnifique, surtout sur le rempart des dames, la promenade des Lions et celles des Buttes. Quant à ceux beaucoup plus modernes qui ont été plantés dans ce siècle sur les glacis des fossés et qui ombragent les nouvelles promenades plus spacieuses et plus fréquentées que les remparts, ils sont d'une belle venue et semblent prendre à tâche de rattraper leurs aînés. Mais ce n'est pas seulement par ses prome-

nades intérieures et extérieures, que la ville de Beaune se distingue entre toutes; c'est aussi par ses jardins publics déjà au nombre de deux et auxquels va bientôt s'en adjoindre un troisième en formation au faubourg de Bouze.

Des deux premiers l'un est le jardin anglais, moins ombreux mais plus bocager que la promenade des Buttes qui, elle, fait rêver aux chênes de Dodone ou aux ombrages de l'Académie si chers aux péripatéticiens d'Athènes, tandis que le jardin anglais rappelle davantage les Champs-Elysées, car c'est la retraite favorite des gens paisibles et des nourrices ou des amateurs de musique; c'est là, en effet, comme au square des Lions, que se font entendre alternativement la Fanfare des Chasseurs et la Société d'Harmonie locale, dont la réputation n'est plus à faire.

Le square des Lions, qui est de création encore récente, entoure la partie de l'ancien rempart qui, à l'ouest de la vieille ville, a été démoli complètement et ses fossés comblés sauf une partie qui s'y élève encore, avec son couronnement de vieux arbres, au-dessus des remblais de l'ancien fossé. On y accède par un escalier à double rampe, dont le point de départ, faisant face à la rue Saint-Martin, est marqué par un double soc ou piédestal au-dessus duquel sont posés deux lions en pierre qui ont fait donner son nom au square édifié, en ces dernières années sur tout le pourtour de ce terre-plein.

Outre ces deux jardins publics on peut encore en mentionner deux autres dont l'un n'est public que le dimanche, mais qui attire pas mal de visiteurs; c'est celui qui dépend de l'établissement dit des Charités, sorte d'orphelinat ou les jeunes élèves sont occupés périodiquement pour compléter leur éducation pratique. Il se trouve sur la rue de Laigue, et l'on est émerveillé en le parcourant, de l'habileté qui préside à la taille comme à la conduite des arbres fruitiers qui en sont tout à la fois l'ornement et le produit.

Disons de suite que Beaune possède également au faubourg de Bouze, une Ecole pratique de viticulture. N'ayant pas visité son clos, nous nous abstiendrons d'en parler, mais nous sommes convaincu que ceux qui ont

pour mission de surveiller cet utile enseignement ne négligent rien pour le rendre fructueux.

Dirons nous un mot du quatrième jardin public qui n'est encore, pour ainsi dire qu'à l'état de projet et qui est une grosse affaire car il se lie, croyons-nous, avec celui des eaux de la Bauzaise qu'il serait question d'élever au-dessus de la source pour les distribuer ensuite sur les points les plus élevés de la ville; pourtant on nous a assuré que c'était une affaire décidée. Il ne s'agissait pas moins que d'exproprier et peut-être supprimer un grand moulin établi au-dessous des sources de la Bouzaise, et de transformer ses dépendances, assez vastes et déjà quelque peu boisées, en un jardin paysager et bocager qui en ferait un vrai Bois de Boulogne au petit pied, avec sa source naturelle et son lac en miniature dont les alentours, pleins de fraîcheur et d'ombre, feront les délices de la population.

Mais n'est-ce pas ici le lieu de parler des sources de Beaune qui, pour cette ville, sont d'un prix inestimable car elles lui permettent de joindre l'utile à l'agréable.

Peu de villes sont aussi favorisées que Beaune sous le rapport des eaux vives. Il en est deux en effet qui surgissent au pied même de la fameuse côte au bon vin, alors qu'une seule suffirait pour l'alimentation de sa population car non seulement elles ne tarissent jamais, mais elles sont fort abondantes.

La première, celle de l'Aigue, qui, jusqu'ici, suffisait à elle seule pour satisfaire aux besoins d'eau potable, semble parfois devenir insuffisante dans les moments d'extrême sécheresse depuis, surtout, qu'une dérivation en a été faite pour les besoins du nouveau quartier de cavalerie que possède la ville de Beaune. Cette source, dont on aurait si bien pu orner l'issue par quelques rochers factices, a été maladroitement cachée par des travaux de canalisation souterraine sans aucun cachet artistique qui conduisent ses eaux dans un bassin octogone occupant le milieu d'une petite place triangulaire couverte de beaux marronniers. De là, ses eaux s'échappent dans une sorte de canalisation factice, large d'environ deux mètres, qui suit le bord septentrional de la longue rue à laquelle elle donne son nom.

A son entrée dans la ville, ce cours d'eau disparaît et s'en va souterrainement rejoindre les fossés de la ville d'où il se jette dans la Bouzaise.

La source de cette dernière, un peu moins élevée que celle de l'Aigue, est comme celle-ci ombragée par un bouquet de grands arbres, qui entoure son vieux bassin. Elle y arrive en bouillonnant à travers les parois de pierre sèche qui l'entourent et l'abondance de ses eaux est telle que, comme nous l'avons dit, elle forme aussitôt le large bief d'un moulin assis sur son cours quelque peu avant son entrée dans la ville. Puis elle disparaît également sous une double voûte souterraine récemment reconstruite sous la rue de la République. Arrivée à l'extrémité de cette rue, elle continue son passage souterrain sous les bâtiments de l'hopital puis, traversant le boulevard extérieur elle s'éloigne de la ville entre les faubourgs Saint-Jacques et de Perpreuil.

Tels sont, en résumé, les multiples agréments qu'offre la ville de Beaune aux étrangers qui la visitent en passant. Pour ceux au contraire qui peuvent lui consacrer un peu plus de temps il est une autre jouissance qu'ils peuvent facilement se procurer, c'est l'ascension de sa montagne, aussi ne pouvons-nous quitter cette ville sans en dire un mot.

### IV. — La montagne de Beaune.

Qu'est-ce donc que la montagne de Beaune? Car on ne peut guère passer quelques jours dans cette ville sans que l'un ou l'autre de ses habitants ne vous adresse cette question : êtes-vous allé à notre montagne?

Assurément elle est loin de répondre à l'idée qu'évoque ordinairement ce mot de montagne, qui semble être réservé exclusivement, dans la langue des touristes, pour les sites alpestres avec leurs paysages variés, leur nature tourmentée ou leurs pics abruptes plus ou moins inaccessibles. Or, il en est tout autrement de la montagne de Beaune, située aux portes de la ville au-dessus de ses sources ; un quart d'heure à peine suffit pour en atteindre le sommet, car son altitude qui est de trois cent cinquante-trois mètres n'est que d'environ cent-vingt mètres

au-dessus de la plaine où s'étend la ville. Quoique assez rapide de ce coté, elle n'est cependant ni très escarpée ni même fort accidentée. On peut la diviser en deux ou trois zones distinctes, la première ou la côte de Beaune est celle où s'étalent les beaux vignobles qui ont fait de tout temps la fortune de cette ville, elle est toute uniformément garnie de cépages qui s'y étagent comme par gradins et que séparent, de place en place, des murs en pierres sèches destinés à retenir l'érosion des terres sans cesse entraînées par les eaux pluviales et qu'on est obligé de remonter à dos d'homme.

Tout à fait au sommet est la partie boisée qui s'étend jusque sur l'arrière-côte et où domine le sapin, dont la sombre verdure lui donne en tout temps un aspect printanier.

Vers le second tiers de ces hauteurs, au contraire, commence une région plus inculte qui va s'accentuant à mesure qu'on gagne le sommet où elle n'est plus qu'une série de roches plates arrondies sur les bords et que recouvrent d'autres dalles semblables, comme feraient les tuiles d'un dôme cyclopéen. Ces dalles qu'on voit affleurer de place en place surtout dans les chemins où le passage de l'homme et des animaux aussi bien que les eaux pluviales les mettent à nu, sont partout ailleurs recouvertes d'une mince couche d'humus produit par les détritus des plantes qui vivent et meurent dans cette région, ce sont des serpolets ou thym sauvage, des mousses, des lichens, le tout parsemé d'euphorbes qui, semblables à des semis de sapins, tranchent par leur verdure sur le gazon desséché des graminées. Ajoutez à cela quelques arbustes rabougris, quelques bouquets d'églantiers ou de prunelliers sauvages, et vous aurez idée de l'aspect primitif de ce sol ingrat.

Et dire que c'est là, à proprement parler, ce que le Beaunois nomme si fièrement sa montagne. C'est qu'en effet la terre n'a d'attrait que pour celui qui sait en jouir, et en jouir suivant son goût. Or dans cette région désolée où le touriste ne saurait trouver ses jouissances habituelles comme au sein de la nature alpestre, dont elle n'a ni les frais paturages, ni les rocs dénudés, ni les éternels glaciers, le Beaunois, lui, ne vise qu'une chose, s'y créer une retraite à sa fantaisie, pour en jouir chaque semaine en

famille. Ce qu'il veut, c'est posséder là, à titre perpétuel ou simplement périodique, un coin de cette abrupte région dont il paie le prix ou la redevance annuelle à la ville qui en est l'unique propriétaire; c'est d'y venir, quand il en a le loisir, exercer son imagination ou ses nerfs en s'escrimant de son mieux à arracher par le pic ou la pince les quartiers de ces rocs et pour recueillir la terre qui tombe de leurs interstices, en faire un nouveau sol arable, y semer ou planter quelques fleurs ou quelques arbustes qu'il arrosera avec le peu d'eau pluviale qu'il peut recueillir et emmagasiner dans une citerne improvisée le plus souvent à ciel ouvert; et enfin s'y bâtir une cabane ou grotte en pierre sèche pour s'abriter du soleil ou de la pluie, si ses moyens ne lui permettent pas de s'y faire construire un véritable chalet. Aussi est-ce là qu'il aime, chaque dimanche ou jour de fête, monter avec les siens ou quelques amis pour leur faire admirer les résultats acquis de son labeur, ou y faire un dîner champêtre tout en contemplant les splendeurs de l'horizon.

C'est qu'en effet cet horizon c'est presque l'immensité, car il a pour base les riches vignobles de la fameuse Côte-d'Or étagés à droite et à gauche depuis Dijon jusqu'à Chagny pour, de là, s'étendre jusqu'aux plus hautes cîmes du Jura qui, comme une ceinture bleuâtre, l'enferment au levant, et dans cet immense demi-cercle qui ne mesure pas moins de quatre-vingts à cent kilomètres de rayon, que de villes, de villages émergent de toutes parts, sans parler de la ville de Beaune elle même qui s'étend sous vos pieds et dont on peut, comme sur un plan, distinguer chaque rue et jusqu'à chaque maison.

Enfin, faut-il le dire, moi aussi, pendant mon séjour, j'avais pris goût à la montagne de Beaune, et c'est là que maintes et maintes fois, pour ne pas dire chaque jour, j'aimais à monter, le matin, un livre ou un crayon à la main, avant le lever du soleil, afin d'assister, ravi, à sa splendide apparition sur l'horizon, c'est là aussi qu'en lisant quelque page ou écrivant mes propres impressions assis sur un quartier de roche, au pied d'un mur en ruines où maint lézard s'étonnait de me voir venir troubler sa solitude, je passais des heures délicieuses plongé dans ma lecture ou mes réflexions, ou bien

occupé à contempler le magnifique panorama qui se déroulait sous mes yeux.

Et puis, dois-je l'avouer, en arrivant à Beaune, j'avais une marotte en tête. On m'avait dit, lors de mon premier voyage, que par un temps clair on pouvait de Beaune et des environs, à plus forte raison de la Montagne, voir distinctement la cime du Mont-Blanc, mais c'est en vain que, lors de mon premier voyage à Beaune, j'avais dans ce but, fait plus d'une fois l'ascension de la montagne, j'avais dû partir sans le voir et j'espérais que cette fois il serait moins revêche. Mais vainement je m'y rendis quotidiennement et à des heures variées, un perpétuel brouillard de vapeurs, causé par les chaleurs torrides de la saison exceptionnelle que nous traversions, se levait chaque matin qui me dérobait sa vue et, par une sorte de malicieuse coquetterie, le géant des Alpes, s'enveloppant dans ce voile de vapeur, s'obstina jusqu'au bout à me dérober la vue de son imposante majesté (un peu dissimulée il est vrai par la distance respectable de cinquante à soixante kilomètres qui m'en séparait).

Un jour pourtant, et comme pour punir ma curiosité indiscrète, il voulut bien apparaître et se montrer très distinctement à l'un de mes amis qui y tenait assurément moins que moi ; mais à ce moment là, suspendu aux lèvres de M. Changarnier, et n'ayant pas le don d'ubiquité, je ne pus me trouver au rendez vous et encore une fois je dus partir de Beaune avec le dépit de l'avoir manqué.

Quoiqu'il en soit, je m'en consolai en rapportant et de cette ville et de sa montagne le plus délicieux souvenir.

## II

## EXCURSION A NUITS ET SES ENVIRONS

La Serrée. — La montagne de Vergy. — Légendes nuitonnes. Combat du 18 Décembre 1870.

### I. — La ville de Nuits.

Parmi les localités voisines de Beaune et plus ou moins célèbres que je désirais visiter pendant mon séjour dans cette ville, était le site et les ruines du châ-

teau de Vergy, dont le nom illustre retentit si souvent dans l'histoire de notre vieille Bourgogne. Aussi avais-je à cœur de l'entreprendre.

Ayant fait part de mon projet à M. Auguste Dubois, membre de la Société archéologique de Beaune et professeur au Collège de cette ville, qui connaissait particulièrement cette localité pour l'avoir visitée plusieurs fois, il ne fit que m'encourager dans mon projet et s'offrit même, ainsi que mon gendre, à m'y accompagner, ce que je n'eus garde de refuser.

Jour fut donc pris entre nous pour le jeudi suivant. Mais, en attendant, je crus devoir me remémorer une description fort intéressante que j'avais déjà lue dans les mémoires de la Société de Beaune, et dans ce but, je m'adressai à M. Quantin, archiviste de cette Société, qui mit gracieusement ce volume à ma disposition.

Il y avait encore à Beaune un autre membre de cette Société, M. Aubertin, l'un des plus zélés, et qui, malgré son grand âge. ne cesse d'enrichir le Bulletin de ses intéressantes études, et près de lui je pensais pouvoir puiser d'utiles renseignements. Je ne me trompais pas, car non seulement il m'entretint de mon sujet, mais il eut encore l'obligeance de me prêter un petit volume spécial publié sur Vergy et ses seigneurs, qui rendit encore plus intéressante ma visite sur les lieux.

Enfin, M. Auguste se proposait d'ajouter à cet intérêt géographico-historique quelques notes relevées par lui-même sur le combat de Nuits, qu'il était allé recueillir sur place avec ses élèves, en levant le plan topographique de cette mémorable lutte, de sorte que tout concourait à rendre mon excursion des plus fructueuses.

Au jour dit, nous nous mîmes donc en route, mon gendre et moi ; mais, faut-il le dire, nous eûmes tous deux en arrivant à la gare une cruelle déception. M. Auguste, notre précieux guide, avait, faute de quelques minutes, manqué le train ; toutefois, dans l'espoir qu'il nous arriverait par le suivant, nous partîmes quand même, et dix minutes après nous descendions à la gare de Nuits.

Cette petite ville où nous pénétrons d'abord, quoique simple chef-lieu de canton, nous frappa moins encore

par le luxe de ses habitations que par la propreté de ses rues, la plupart garnies de trottoirs, quelques-uns même en bitume, malgré la proximité de Comblanchien, où sont de magnifiques carrières de pierres dures propres à tous les usages.

Une petite rivière, ou mieux un grand ruisseau, le Musin ou Meuzin, la traverse ou pour mieux dire la cotoie dans sa partie méridionale, et ne nous a pas moins frappé par le nombre de ses ponts que par l'endiguement profond de son lit que resserrent de longs murs couronnés par de beaux parapets à hauteur d'appui et ombragés par deux rangées d'arbres.

De ses deux églises, nous n'en pûmes visiter qu'une, car celle de Saint-Symphorien, sise à l'extrémité de la ville, était déjà fermée à l'heure où nous nous y présentâmes. Quant à la principale, celle de Saint-Denis, elle paraît avoir hérité son vocable de l'antique collégiale de Vergy. Longtemps, en effet, on a pu y voir exposée une belle châsse en argent enrichie de pierres précieuses, représentant en miniature la physionomie primitive du château de Vergy et renfermant les reliques du saint. Malheureusement elle fut, à la Révolution, envoyée par la municipalité à la Monnaie de Paris pour être convertie en numéraire. Cette église est assez spacieuse et frappe surtout par la disposition de son chevet qui comporte trois absides dont les sanctuaires sont d'une très grande élévation au-dessus des trois nefs correspondantes, celui du milieu renfermant naturellement le maitre-autel et les deux autres, ceux de la Vierge-Mère et de Saint-Denis, auxquels on n'accède qu'en escaladant de nombreux degrés.

Mais un défaut capital de cette église, c'est l'étroitesse des fenêtres latérales et le peu de clarté qui en est la conséquence. Il est vrai qu'elle nous a paru ne renfermer que peu d'œuvres d'art ou autres décorations artistiques nécessitant pour les apprécier un jour plus favorable.

### II. — La Serrée.

En quittant Nuits, nous nous dirigeâmes par la route de Létang-Vergy qui, tout d'abord, suit le cours du Musin ; mais, chemin faisant, nous nous souvenons que

M. Auguste, notre précieux guide manqué, nous avait signalé, sur la droite de cette route, une gorge profonde environnée de rochers et qui méritait une visite spéciale de la part de touristes amateurs de beaux sites.

Or, voyant la croupe de la colline s'abaisssr tout d'un coup et donner passage à un simple chemin déblavier, nous soupçonnâmes que c'était l'entrée de *La Serrée*, car tel est le nom de cette gorge. Une auberge, à l'enseigne du *Sanglier*, s'y trouve un peu avant que le chemin de Concœur ne bifurque avec la route que nous suivions. Nous eûmes la curiosité d'y pénétrer et, en effet, les deux flancs de la montagne ne tardent pas à s'écarter pour nous montrer s'élevant entre ses deux parois comme un entassement de rochers à pic, dont l'un, séparé des autres depuis la base jusqu'au sommet, forme comme une gigantesque aiguille.

Après l'avoir tournée sur la gauche, on se trouve dans un vaste cirque entouré de rochers à pic et souvent en surplomb, s'élevant, surtout au sud, à près de 10 mètres de hauteur.

Ce n'est, de ce côté, qu'une série d'assises rocheuses juxtaposées, de petites excavations peu profondes, mais qui donnent l'illusion d'une vieille forteresse avec ses meurtrières ; à gauche, au contraire, c'est une côte excessivement rapide, couverte d'herbes sèches ou de cailloux roulants parsemés de quelques arbustes rabougris, et qui n'est guère plus accessible, tandis qu'au fond s'élèvent en surplomb d'énormes rochers qui ferment la retraite et vous obligent à rétrograder. A la surface de ces rochers apparaît, entre les essences forestières qui les recouvrent, une sorte d'échancrure formant le fond d'un petit vallon par où, lors de la saison pluvieuse, s'écoule un ruisseau qui vient précisément déboucher au-dessus des rochers en surplomb, où il forme une chute de 6 à 8 mètres qui vient se briser au fond de la gorge, d'où l'eau s'échappe ensuite par le chemin que nous avions suivi, mais non sans que le bruit de la chute, en se répercutant dans les rochers, leur communique un écho sauvage.

Mais il faut dire que la saison n'était guère propice pour admirer ces effets d'acoustiques. Car, on s'en sou-

vien[1], c'était l'époque où tout était rôti par une chaleur tropicale et où régnait une sécheresse telle qu'on n'en avait pas éprouvé depuis longues années. Aussi dûmes-nous nous contenter des récits qui nous en avaient été faits et n'y prêter l'oreille qu'en imagination.

Mais ce n'était pas tout d'y entrer, il s'agissait d'en sortir et nous n'avions que deux moyens : ou retourner sur nos pas jusqu'à la route, ou gravir les parois. Escalader les rochers de droite, inutile de le tenter ; à gauche, à quelques pas en arrière, le dernier, quoiqu'un peu plus déclive, était encore d'une difficulté extrême. C'était à peu près l'inclinaison des toits d'une cathédrale ; nous nous y hasardâmes cependant, mais non sans risques et sans peine. Mais je ne veux pas allonger mon récit de ces détails peu intéressants pour le lecteur, que j'ai hâte de conduire à mon but. Aussi n'essaierai-je pas de vous raconter par le menu la sensationnelle rencontre que je fis à moitié hauteur d'une satanée vipère qui, si elle eut répondu à ma provocation, pouvait me précipiter à la renverse sur ce terrible plan incliné, ni de la désagréable surprise, arrivés en haut, de nous voir enfermés dans un nouveau cirque de quelques mètres carrés, avec des parois verticales d'au moins 3 mètres, qui, un moment, me firent croire à la nécessité de redescendre cette pente dont la vue seule me donnait le vertige. Il me suffit de dire qu'après une minutieuse observation, nous finîmes par découvrir un point faible et sorte d'éboulis qui nous permît d'atteindre, mais non sans peine et sans danger, le sommet de la gorge.

Une fois sortis de cette prison naturelle, nous atteignîmes rapidement le village de Concœur et celui de Corboin par où, comme nous l'avons su plus tard, les Prussiens avaient décidé de tourner la position de Nuits. De ce dernier point, sans savoir au juste où nous diriger faute de grand chemin, nous gagnâmes, sur la foi de notre carte, la forêt de Mantuan que nous voyions s'élever à gauche sur la colline voisine et, tant par chemins de traverse que par de simples sentiers, nous franchîmes ce sommet et redescendîmes la côte opposée en allant devant nous, suivant que nous guidait notre instinct et la hauteur du soleil qui nous tenait lieu de boussole.

Enfin, après avoir traversé une clairière où se montrèrent à nos yeux plusieurs huttes de charbonniers qui, à première vue, nous firent l'illusion d'un village de Canaques, nous arrivâmes sur la lisière de la forêt qui borde la plaine de Reulle-Vergy.

### III. — La Montagne de Vergy.

Dire le saisissement que me fit éprouver l'aspect de cette montagne fameuse que j'étais venu chercher de si loin, le site grandiose que j'avais sous les yeux et le monde de pensées et de souvenirs historiques qu'évoqua en moi l'aspect de cette forteresse démantelée qui fit reculer ou mieux sut résister aux efforts les plus acharnés de si puissants ennemis, serait chose impossible ; car tel qu'il se présente aujourd'hui encore, le mont de Vergy serait presque imprenable, étant le plus élevé de tous les points environnants, car il suffirait d'y creuser de nouvelles excavations, afin de couvrir les défenseurs et l'artillerie, pour en faire une sorte de Gibraltar, invulnérable à la bombe comme au boulet et qu'on ne pourrait prendre que par la famine.

Comme on l'a dit, et vu d'en face tel que nous l'avions sous les yeux, c'est un vrai navire renversé au milieu de la plaine et dont on aurait rasé la coque pour en faire une plate-forme.

Mais ce n'était pas tout de le contempler, il fallait en gagner le sommet, et nous nous étions promis de ne pas entamer nos provisions de route avant que d'en avoir, pour ainsi dire, pris possession. Mais ce que nous avions le plus hâte de satisfaire, c'était la soif qui nous dévorait. Aussi, au risque d'allonger quelque peu notre route, nous dirigeâmes-nous de suite sur le village de Reulle, sis en face de la pointe septentrionale du mont de Vergy ; là, nous eûmes la bonne fortune de trouver une source fraîche et limpide qui, quelques pas plus bas, alimente le lavoir public, et nous pûmes ainsi ramener notre boisson à un degré plus tonique et recommencer enfin notre dernière ascension.

En quittant le village de Reulle, on est obligé de tourner une première petite colline couverte de vignes, où

se trouvait jadis, comme un fort détaché, un premier ouvrage défensif qui avait nom le Châtelet. Nous préférâmes suivre un sentier qui la traversait plus directement, et après un quart d'heure de marche, nous étions au pied de la montagne.

Sur un premier contrefort que nous gravîmes à grand'peine, tant la chaleur était suffocante, s'élève l'église de Vergy, restée jusqu'à ce jour affectée aux besoins du culte, ainsi que le cimetière attenant où se font encore enterrer les habitants de Reulle, malgré son éloignement et ses difficultés d'accès.

Naguère encore, le desservant du lieu y avait son logis, ainsi que son sonneur ou sacristain. Mais les bâtiments qu'ils occupaient étaient en si mauvais état, qu'ils les ont désertés et que, par suite du mauvais vouloir apporté par les autorités à leur restauration, le village est resté sans curé.

A partir de ce point, l'ascension n'est plus possible en ligne droite, car on voit s'élever au-dessus de soi les débris rocheux des anciens murs de défense taillés dans la roche, mais dont le temps a calciné les parois et émietté, pour ainsi dire, la surface extérieure. Il faut tourner à l'est et prendre pour y arriver un sentier oblique et rocailleux parmi d'énormes blocs tombés au milieu des cépées de chênes qui poussent sur ses flancs comme au sommet, ou sur des cailloux plus petits où le pied n'est pas plus sûr ; mais, d'escalade en escalade, on y parvient tout de même.

C'est donc ainsi que nous atteignons cette curieuse plate-forme, qui mesure en longueur plus de 300 mètres et 50 mètres à peine de largeur dans sa partie la moins étroite, puis elle va se rétrécissant jusqu'à 10 ou 12 mètres à ses deux extrémités nord et sud.

Une fois parvenus au sommet, la même impression qui nous avait saisis d'en bas nous empoigna de nouveau et, malgré les fatigues de l'ascension, nous les oubliâmes vite et même retardâmes notre déjeuner, si bien gagné pourtant, afin de parcourir à la hâte toute cette surface. Nous étions saisis d'une réelle émotion en foulant sous nos pieds les monceaux de débris qui jonchent le sol et en nous disant que c'était là tout ce qui restait du fameux château des sires de Vergy.

Ici, nous disions-nous à mesure que nous avancions, ici était la tour du nord, là le château et ses jardins; voici sur notre gauche la tour (la dernière subsistante et peut-être la seule bâtie de main d'homme) qui portait le chevet de la collégiale de Saint-Denis, dont ces pro fondes excavations nous indiquent la crypte écroulée. Là, devant elle, était le logis des douze chanoines qui la desservaient ; plus loin, sur notre droite, dans cette clairière masquée par des broussailles, se trouve l'orifice du fameux puits ou tour intérieure dont nous parlerons bientôt. En avançant encore, nous atteignons la grande cour ou place d'armes où, dit-on, deux bataillons pouvaient manœuvrer à l'aise; voyez tout à l'entour ces sortes de gradins où les défenseurs de la place pouvaient, soit debout soit assis, surveiller sans être vus les mouvements de l'ennemi. Voilà, enfin, la place du donjon, tour ou château primitif rasée par ordre d'Henri IV, ce grand démolisseur de châteaux féodaux qui lui portaient ombrage. Voici encore le ravin, presque comblé, qu'on franchissait jadis sur un pont-levis pour gagner la plate-forme, sorte de rocher perpendiculaire aplati au sommet, qui dominait toute la vallée.

Et de ce point notre regard plongeait plus bas, aux flancs de la montagne, sur un vieux bâtiment en ruine, aux fenêtres béantes, aux toitures effondrées et dont seules, dit-on, les caves sont restées intactes, mais désertes comme le reste. C'est là aussi tout ce qui reste du monastère de Saint-Vivant, bâti en 912 pour vingt-huit religieux et si célèbre jadis dans toute la contrée. Au nord de ce dernier, voilà le Couard ou champ de foire, rendez-vous des forains aux jours des grandes solennités. Enfin, si nous reportons nos regards au couchant, quelques grands murs à demi-écroulés nous marquent les derniers vestiges du parc de 54 journaux qu'y fit enclore Alice de Vergy, duchesse de Bourgogne.

Et maintenant, veut-on savoir ce qu'était ce fameux donjon, emblême de la puissance et aussi de l'arrogance de ces rudes barons du xe siècle ?

Qu'on me permette de citer textuellement la description qui en a été faite sur pièces authentiques et que j'emprunte au Bulletin de la Société archéologique de

Beaune. Elle n'est pas bien longue, mais elle a son cachet d'époque :

« Cette tour, nous dit l'auteur, était hexagone et fort « élevée. A chacun de ses angles était accolée une tou- « relle qui se terminait au cordon supérieur de la mai- « tresse tour. Ces tourelles à chaque angle laissaient six « intervalles qui présentaient six faces du château et les « battaient en les dominant. Ces tours se défendaient les « unes les autres et avaient chacune des créneaux et une « lanterne ou dôme aigu semblable aux beffrois ; il y « avait, de plus, six tourillons en avancée des tourelles. « La lanterne de celles-ci dominant sur ceux-là et com- « muniquant aux premiers par des escaliers couverts « sortant de chaque petite tour et allaient se terminer de « deux créneaux sortant de chaque tenaillon meurtrier. « Les créneaux étaient ronds et saillants, en forme de « bouche à feu, ce qui soutenait les ouvrages du dehors « de la forteresse. Chacun de ces tenaillons était couvert « d'un ouvrage à quatre angles dans lequel étaient « quatre carrés, ce qui en fait vingt-quatre. Aux inter- « valles d'un tenaillon à l'autre étaient six portails ou- « verts qui conduisaient au corps de la place où était le « palais des comtes, et entre leur palais et la place « d'armes était la collégiale de Saint-Denis. »

Enfin, au nord se voit un grand mur en ruine qui, suivant notre auteur, était le passage pour arriver à la forteresse et qui tournait au-dessus de l'église de Vergy, que nous avons vu subsister encore au flanc de la montagne, et c'est par ce passage abrupte que nous avions pratiqué notre ascension.

La fameuse tour, donjon ou château primitif des sires de Vergy, dont on vient de lire la description si minutieuse, avait sa contre-partie dans un puits ou pour mieux dire dans une tour intérieure creusée à l'issue de la place d'armes, en face de la collégiale. En effet, ce n'était pas un puits dans le vrai sens du mot, mais plutôt une vraie tour souterraine divisée en plusieurs étages comportant autant de chambres superposées et voûtées, sauf au milieu où s'introduisait tant bien que mal l'air et la lumière, et toutes ces chambres communiquant de

l'une à l'autre par un escalier tournant pratiqué dans les parois de chaque voûte. On présume qu'elle atteignait ainsi jusqu'au niveau de la plaine et que même il existait dans plusieurs directions des passages souterrains communiquant avec la plaine et favorisant le ravitaillement comme les attaques à l'improviste sur les derrières de l'ennemi, qui se trouvait ainsi pris au dépourvu.

Oui, certes, comme l'a dit un de nos éminents collègues, pour écrire l'histoire d'une contrée et en parler en connaissance de cause, il faut l'avoir parcourue, en avoir étudié la topographie et en avoir visité les ruines. On a beau avoir vécu dans l'histoire si sombre des IXe, Xe et XIe siècles et avoir lu tout ce que nous racontent les vieilles chroniques, rien ne peut en donner une idée plus nette que la vue de ces remparts naturels et des ruines comme ceux qu'on foule à chaque pas sur le sommet du mont de Vergy et que recouvre maintenant une végétation touffue d'essences forestières entremêlée de ronces et d'épines qui vous font l'effet d'une terre maudite.

Mais n'a-t-elle pas, en effet, mérité son sort en servant d'asile à ces avides barons, véritables brigands d'un autre âge qui, après avoir semé autour d'eux la dévastation, le pillage et la mort pour étendre quelque peu leur domination, y trouvaient un refuge assuré pour l'impunité et d'où ils pouvaient sans crainte braver la colère impuissante de leurs suzerains, qu'ils s'appelâssent comtes, ducs, rois ou empereurs.

Comme on s'explique bien, en voyant ces rochers excavés qui forment encore l'enceinte de la place d'armes, lesquels parfois surplombent en dehors de cette forteresse naturelle, et l'insolence des seigneurs du lieu, et la rage impuissante des assaillants, et aussi les terribles représailles qu'ils exerçaient sous les yeux mêmes des défenseurs de la place, la plupart paysans du voisinage, convoqués souvent à la hâte sans avoir pu toujours mettre en sûreté ce qu'ils avaient de plus précieux, leurs instruments de travail, leurs grains, leurs bestiaux, parfois même leurs femmes et leurs enfants, et s'ils se riaient parfois, du haut de ces remparts, des vains efforts de l'ennemi, n'assistaient-ils pas aussi bien souvent, la mort dans l'âme, à la vue des flammes qui dévoraient leurs

demeures, comme au pillage et à la dévastation de leurs biens, parfois même aux cruautés exercées contre ceux qui leur étaient chers.

On comprend mieux aussi ces terribles disettes et l'effrayante mortalité qu'engendrait cet état de guerre perpétuelle se renouvelant presque chaque année de château à château, lors même qu'elles n'amenaient pas l'intervention royale. On s'explique les cruelles famines et les pestes engendrées par ces nombreux cadavres d'hommes et d'animaux laissés sans sépulture et qui répandaient partout un air empoisonné de miasmes délétères. Et, bien que la morale et la justice sociale soient loin encore d'être parfaites même de nos jours, on se prend néanmoins à bénir la Providence qui nous a fait naître dans une époque moins sombre que celle qu'évoque la vue de ces ruines du temps passé.

Mais il fallut enfin nous arracher à ces contemplations et aux méditations qu'elles suggèrent, car la nature réclamait aussi satisfaction, l'heure du repas avait sonné dès longtemps, et bientôt étendus à l'ombre de quelques arbrisseaux, nous savourâmes avec un appétit des plus robustes les quelques provisions que nous avions apportées, tout en ne cessant de contempler le vaste panorama qui se déroule sous les yeux du haut du mont de Vergy, surtout au sud et au couchant, où l'on ne compte pas moins d'une vingtaine de villages en vue ou à proximité, car c'est le point culminant de la région.

Une fois notre appétit calmé, nous parcourûmes une seconde fois tout le sommet de la montagne, où nous recueillîmes plus d'un objet en souvenir de notre excursion, mais avec le regret encore plus vif de n'y avoir pas été rejoint par notre guide et ami M. Auguste D..... Et pourtant ce ne fut pas sa faute, car il y était venu et nous y avait cherché, mais vraisemblablement à l'heure de notre déjeuner et les arbrisseaux qui nous ombrageaient nous avaient, sans nul doute, dérobés à sa vue.

### IV. — Le Retour. — Légendes nuitonnes.

Mais quelle ne fut pas notre joie, lorsque descendus de ces hauteurs nous apprîmes, en traversant le village de Curtil-Vergy, coquettement assis au flanc sud-est de

la montagne, que notre ami venait d'en partir. Aussi, sans même prendre le temps d'étancher la soif qui nous dévorait, nous fîmes force de jarrets et bientôt nous l'atteignîmes en face du village de Ségrois, d'où nous gagnâmes ensemble et tout joyeux celui de Villars-Fontaines, où nous pûmes enfin nous désaltérer à notre aise en nous racontant mutuellement et nos déceptions et les satisfactions éprouvées pendant cette délicieuse mais chaude journée.

Je ne dirai qu'un mot de Villars, qui nous parut un assez pauvre village, suspendu, pour ainsi dire, au flanc sud de la haute colline qui porte la forêt de Mantuan que nous avions traversée le matin et qui, dans cette partie extrême, porte le nom de roi de Villars. Mais ce que nous n'oublierons jamais, c'est la fraîcheur de ses eaux qui sourcent au bord de la route et jusque sous les maisons, où les habitants les recueillent au moyen de pierres debout ressemblant à des menhirs, d'où, par le moyen de tuyaux en métal, ils les distribuent et les réunissent dans des auges pour leurs besoins personnels.

En approchant de Nuits, nous revîmes les coteaux voisins déjà entrevus le matin, mais avec l'agrément, cette fois, de posséder notre cicérone, qui se mit aussitôt en frais de récits légendaires ou de faits héroïques accomplis dans ces parages.

C'est ainsi qu'en nous montrant sur la droite, au delà du Musin, une côte très rapide où se voyaient de longues excavations noires qui, de loin, nous faisaient l'effet de grands sarcophages, il nous raconta que c'était l'entrée de cavernes profondes, vraisemblablement d'anciennes carrières ou grottes naturelles, qu'on nomme les Trous légers et celui du milieu la Cave. Ils ont chacun leur légende dans le pays. Contentons-nous d'en esquisser une seule.

Au temps jadis, vivait au pays de Vosne, devenu depuis si célèbre par sa côte de Romanée, un jeune homme du nom de Vivant, qui s'était éperdument épris d'une jeune fille d'une rare beauté, nommée Huguette, mais dont le père était beaucoup plus riche que le jeune homme, ce qui mettait déjà obstacle au mariage ; mais enfin il se serait laissé toucher par son assiduité, s'il n'en

eût été empêché par un fait particulier qu'il finit par lui avouer. Une fée, qui présidait à la naissance d'Huguette, avait fait promettre à son père de ne pas la marier avant l'âge accompli de 27 ans 7 mois et 7 jours, à moins que son fiancé ne voulut se soumettre à une épreuve qu'il lui plairait d'imposer. « Or, ajoutait-il, j'ai besoin d'une « tasse d'argent comme celles dont se servent les puis- « sances infernales qui viennent tenir leur sabbat hebdo- « madaire dans les Trous légers. C'est demain le jour du « banquet, si tu peux leur en dérober une, tu auras ma « fille. »

Le jeune homme accepte et, dès le lendemain soir, se dirige vers l'endroit désigné. Malgré la peur qui l'agite, il grimpe sur un vieux noyer et, à travers les rameaux qui le masquent, il peut distinguer ce qui se passe dans la cave. Là, en effet, se trouve dressée la table du festin, autour de laquelle circulent les valets infernaux qui y entassent toute sorte de vaisselle d'or et d'argent. Poussé par sa passion pour Huguette, Vivant descend de sa cachette, escalade l'entrée de le grotte, s'y précipite et, au grand ébahissement des valets, saisit la coupe convoitée et s'enfuit avant qu'on ait eu le temps de le saisir, puis il rentra triomphant à Vosne.

Le père d'Huguette, pour dégager sa promesse, lui promit le mariage. Mais, pieux comme on l'était alors, Vivant dut, avant la cérémonie, aller au prêtre faire l'aveu de son larcin et naturellement il lui fut imposé de restituer au plus vite le bien mal acquis. Il dut s'y résigner, et huit jours s'étaient à peine écoulés qu'il se mit en route dans ce but. Mais, cette fois, on ne le revit plus, car, dit-on, il fut saisi et mis en lambeaux par les sorcières, et Huguette, inconsolable, le suivit de près dans la tombe.

Ce nom de Vivant nous fait penser que cette légende pourrait bien s'appliquer à quelque fait délictueux attribué à la jeunesse du saint patron du monastère de Vergy. Fait coupable dont il aurait fait pénitence dans une retraite ignorée de sa jeune épouse. Là, il aurait fondé un monastère et, par une vie exemplaire de pénitence et de mortification, il aurait mérité d'être mis au rang des saints.

Bien d'autres légendes encore nous furent racontées qui ont cours dans le pays et que je me contenterai simplement de signaler en passant, comme le *Saut de la Pucelle*, histoire d'une jeune fille qui, poursuivie par des soldats ivres, n'hésita pas à sauter dans l'abîme de *La Serrée*, à l'endroit où s'y précipite le ruisseau, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et qui, protégée visiblement par quelque puissance occulte, n'en aurait éprouvé aucun mal

Ainsi encore le palais resplendissant que l'enchanteur Renaud se serait bâti sur le coteau des *Grépissots ;* ainsi le *Lou aux Porcs*, où les magiciens enfermaient les bohémiennes pendant la nuit ; sans oublier l'*Hermitage*, dont l'histoire se confond avec celle de Nuits ; ni les guérisons plus ou moins miraculeuses attribuées à N.-D. de La Serrée, dont la chapelle existe encore sur le flanc du coteau qui borde la route de l'Etang-Vergy.

Mais ce que nous ne pouvons passer sous silence, c'est le récit si émouvant qu'il nous fit, aux approches de cette ville, du fameux combat du 18 décembre 1870, que consacrent deux monuments élevés, l'un dans la plaine et l'autre au cimetière de cette ville, combat où la vaillance de nos troupes, si inférieures en nombre, n'eut pas le dernier mot, mais sut, du moins, relever l'honneur du drapeau français. Qu'il me soit permis de rapporter ce récit à peu près tel qu'il nous a été fait par M. Auguste D..... sur les lieux mêmes et avec cartes et plans à l'appui :

## V. — Le combat de Nuits (18 Décembre 1870).

Le général prussien Werder occupait Dijon depuis le 30 octobre 1870, ayant sous ses ordres deux brigades de la division Badoise de Glümer (14e corps de l'armée opérant dans l'Est), et s'y trouvait importuné par la présence et les fréquentes escarmouches de nos troupes françaises que, dans sa morgue teutonique, il qualifiait de ramassis; finalement craignant, s'il tolérait plus longtemps leur audace, de se trouver coupé dans sa retraite sur Vesoul et Belfort, il résolut d'en finir et se disposa à leur donner la chasse.

Ce qu'il appelait un ramassis se composait en somme des 1^re^ et 2^e^ légions des volontaires du Rhône, des Mobiles de la Gironde, des Chasseurs du Rhône (compagnie de francs-tireurs), puis des 32^e^ et 57^e^ régiments de marche et de 4 batteries d'artillerie, environ 12,000 hommes de troupes ; c'était peu, mais la valeur de ces troupes qui mirent en échec l'armée de l'Est était telle qu'elles faillirent être pour celle-ci la cause d'un désastre complet, ce qui l'eût été assurément, sans la négligence du chef des troupes régulières en observation sous Beaune. Mais n'anticipons pas sur la fin de notre récit.

Afin de surprendre et d'envelopper les troupes cantonées à Nuits et dans les alentours, Werder divisa ses forces en quatre détachements distincts, dont deux devaient opérer par les montagnes en arrière de Nuits ; l'un commandé par le lieutenant colonel Arnold, devait s'avancer par les villages de Corboin et Concœur, et l'autre par le général Degenfeld, composé de deux bataillons et d'une batterie d'artillerie, par la vallée de Vergy, afin de tourner la position de *Chaux*, occupée par les nôtres, les prendre à dos et leur couper la retraite ; un troisième groupe occupa la route de Dijon afin de rallier ces derniers au 4^e^ corps plus considérable, qui devait plus particulièrement diriger l'attaque.

Ce dernier se composait de sept bataillons d'infanterie, de nombreux escadrons de cavalerie et de plusieurs batteries d'artillerie ; il était commandé par le général en chef et devait déboucher des bois de Louzières et des grands chênes situés à l'est de Nuits.

Heureusement le général Cremer, qui commandait les troupes françaises, eut assez tôt connaissance des mouvements de son adversaire et disposa ses troupes de manière à lui faire face de tous côtés, aussi lors de l'attaque dans la montagne, dès que l'ennemi fit son apparition sur le chemin de Concœur, aussi bien que sur le chemin de Villars, fut-il accueilli par un feu bien nourri des détachements de tirailleurs placés dans ces directions et que soutenait l'artillerie placée sur les hauteurs de Chaux ce qui força l'ennemi à reculer. Tout alla bien de ce côté jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Pendant ce temps un combat plus sérieux s'était

engagé dans la plaine où depuis quatre heures et demie jusqu'à deux heures nos troupes, quoique bien inférieures en nombre, disputèrent pied à pied les villages de Concœur, d'Agencourt et le château de la Berchère que défendaient de petits corps détachés, et où fut mortellement frappé le lieutenant-colonel Graziani. Dès lors l'avant-garde des masses allemandes ne tarda pas à s'avancer jusqu'à la tranchée pratiquée par la ligne du chemin de fer occupée par les nôtres depuis la gare de Nuits jusqu'à la hauteur de Vôsnes.

Là s'étaient retranchées les fractions du 32e de ligne et les mobiles de la Gironde, ainsi que la vaillante 1re légion des volontaires du Rhône, qui avaient été refoulées des postes plus avancés que l'ennemi venait d'emporter. Ce fut le moment le plus terrible de la bataille, les 1er, 2e et 3e régiments de Badois soutenus par trente pièces d'artillerie et par plusieurs escadrons de dragons, s'approchèrent de la ligne de défense par bonds successifs et entraînés par leurs officiers, mais refoulés sans cesse par le feu incessant de ses défenses, et ce ne fut que vers quatre heures et après plus de trois heures d'une lutte héroïque qu'ils parvinrent à s'en rendre maîtres, et à déloger les nôtres du passage à niveau, après une mêlée furieuse qui les fit rétrograder, mais en luttant toujours jusqu'à l'entrée de la ville de Nuits, où l'ennemi pénétrait à leur suite. Quant à la deuxième légion des volontaires du Rhône qui avait été laissée aussi pour défendre cette ville du côté de Dijon où l'ennemi pouvait l'aborder elle se trouva débandée et comme paralysée par les divisions Unger et Arnold qui, refoulées vers Dijon, avaient rejoint le premier aux environs de Vôsne et qui, toutes deux, prirent au revers et ceux qui défendaient encore la tranchée, et la ville de Nuits elle même pendant que le gros des troupes allemandes y pénétrait par le sud.

Pendant que se passait cette mémorable action arrivaient enfin, mais trop tard pour y prendre part, quelques compagnies du 37e de marche, venues de Beaune, où elles stationnaient depuis midi, l'arme au bras, impatientes de marcher sur le lieu du combat et au cœur desquelles retentirent douloureusement, toute la journée, les décharges d'artillerie et de mousqueterie, mais qui

s'y voyaient retenues, par de prétendus embarras de la voie, quand elles eussent pu, à pied, arriver plusieurs heures plutôt. Cette inaction forcée a été vivement commentée et sévèrement jugée dans la localité de Beaune et sans répéter le mot de trahison, trop souvent employé à tort, on n'en est pas moins convaincu qu'une grande responsabilité incombe au commandant de ces troupes, dont l'intervention dans la lutte à un moment plus opportun eut pu déterminer une toute autre issue.

Quoiqu'il en soit, c'est ainsi que se termina ce mémorable fait d'armes qui à nom le combat de Nuits, dans lequel les nôtres et notamment les volontaires du Rhône et les mobiles de la Gironde se montrèrent dignes des preux de la grande armée.

Nous voudrions citer les noms de tous ceux qui succombèrent dans cette fatale, mais glorieuse journée, noms que nous avons lus avec émotion sur le monument érigé dans le cimetière de Nuits, mais la liste en serait trop longue. Qu'il nous suffise de citer les commandants de brigades Grazani, du 32$^{e}$, le colonel Tetler de la première légion, puis cinquante-deux officiers et onze à douze cents hommes, tués ou blessés, tombés au champ d'honneur, sans parler de sept cents prisonniers faits par l'ennemi.

Les Badois, de leur côté, eurent dix-huit officiers de tués, dont un général et un colonel, puis un général, cinquante-cinq officiers blessés, sans parler des hommes tués ou hors de combat dont on n'a pu exactement savoir le nombre.

Bien que le combat ait eu lieu en dehors de notre département, comme la patrie n'a d'autres limites que la frontière et qu'il s'agit en somme de braves français, nos compatriotes, il nous a semblé bon de les rappeler à nos souvenirs, ne serait-ce qu'à titre d'exemple pour nos descendants si jamais pareille occasion s'offrait de prouver leur dévouement à la patrie.

Ainsi se termina cette journée et cette mémorable excursion de Vergy, qui m'a laissé les plus émouvants souvenirs, bien qu'elle ait été précédée et suivie de plusieurs autres, comme celle de l'arrière côte de Beaune, par

Battault, et les Chaumes en regard de Bouze avec retour par Mandelot et Pomard.

De même encore celle de Bligny et Lusigny aux sources de l'Ouche que nous fîmes en famille par la plus chaude journée de l'année, car, à Bligny, le thermomètre atteignit, sur les trois heures, jusqu'à cinquante degrés centigrades. Mais les frais ombrages de Lusigny, comme l'ascension et la descente en tramway du vaste entonnoir de Mandelot et du vallon de Nantoux, que ferme, pour ainsi dire, le rocher de Saint-Martin, lequel a aussi sa légende, nous récompensèrent largement de nos fatigues. Enfin d'autres courses que nous nous proposions de faire, toujours de concert avec notre ami Auguste D.., étaient celle de Laroche-Pot, et de Citeaux, fertiles elles aussi en souvenirs historiques. Mais les jours de mon absence étaient comptés, il fallut songer au retour et remettre à plus tard ce que nous n'avions pu faire cette fois. Nous agirons de même avec nos lecteurs en les priant, en outre, de vouloir bien nous excuser si nous avons déja trop abusé de leur patience.

U. Richard.

# DEUX CATALOGUES INÉDITS DE LEBEUF

Par M. Fr. Molard.

Des deux catalogues que je donne ici, l'un, le premier, est tout entier de la main de Lebeuf lui-même, l'autre a été, autant qu'il me semble, commencé par lui, mais terminé par quelque moine de Saint-Germain (1). Ce premier catalogue, concernant les manuscrits de l'abbaye de Saint-Marien, paraît avoir été écrit avec une certaine hâte, et tant soit peu de précipitation. Plusieurs mots sont incorrects, la plupart sont abrégés. Au temps de Lebeuf, les Prémontrés de Saint-Marien, après la destruction, par les Huguenots, de leur antique demeure, s'étaient retirés à Notre-Dame-la-d'Hors et y avaient transporté le peu qu'ils avaient pu sauver de leurs richesses. Il est bien étonnant que dans la liste rédigée par Lebeuf, il ne soit fait aucune mention de l'original de la Chronique de Robert d'Auxerre, autrefois conservé par cette abbaye, qui en avait fourni une copie à Notre-Dame des Echarlis, et qui est aujourd'hui déposé en notre bibliothèque. Quoiqu'il en soit, on n'y rencontre à peu près que des œuvres des Pères grecs et latins. Je ne crois pas qu'aucun des manus-

(1) M. Quantin parle de ces catalogues sans les publier dans son Histoire des Bibliothèques (V. *Bulletin*, 1875).

crits vus par Lebeuf ait fait retour à la bibliothèque de la ville, sauf peut-être le numéro 22, *Remigius in XII prophetas,* qui porte dans notre collection le numéro 49. Et encore pour en être bien sûr, il faudrait que le catalogue de Lebeuf fût ce qu'il n'est pas, descriptif.

Il en est de même du catalogue des manuscrits de Saint-Germain qui, par-dessus le marché, est incomplet. Pourtant on y peut reconnaître de nombreux codex qui se trouvent encore aujourd'hui à la Bibliothèque d'Auxerre. C'est ainsi que le numéro 4, la vie de plusieurs saints et saintes, semble être le même que le numéro 111 de notre collection, que le 7, Saint Ambroise, sur la mort de son frère Satyre, se retrouve chez nous sous le numéro 22, que nous possédons la généalogie de D. Viole inscrite en nos catalogues sous la rubrique 124. Enfin, l'original de la Chronique de Robert de Saint Marien est conservé à la Bibliothèque d'Auxerre sous ce numéro 132. Le numéro 20 du présent catalogue n'est qu'une copie. Nous avons aussi le martyrologe Auxerrois (n° 124), l'Histoire d'Auxerre (n° 135), les Mémoires de Dom Viole (n$^{os}$ 138 et 139), et la Chronique de D. Cottron (n° 148). Les trois cartulaires mentionnés ne sont autres que le Grand Cartulaire de Saint-Germain (n° 142), le Pitancier (n° 143), et l'abrégé du Grand Cartulaire par D. Gerard Ternat (n° 144). Quant aux autres manuscrits qu'il a été impossible d'identifier, ils sont très probablement perdus, ce qui est regrettable (1). Nous en possédons en revanche beaucoup d'autres qui n'ont pas été inscrits au présent catalogue. Quant au Pastoral de Saint-Grégoire et aux Comédies de Plaute, ils sont à la Bibliothèque de l'Académie de médecine de Montpellier, et nous ont été enlevés par le trop fameux Prunelle, en 1804. (V. *Bulletin de la Société des Sciences,* t. X, (1856), p. 543-572).

(1) La collection des Homélies de Charles-le-Chauve est à la Bibliothèque nationale, mss 7494. On y trouve encore la Vie des Saints et des Saintes, grand folio velin, indiquée dans le catalogue des mss de saint Germain.

I

## Manuscrits de l'Abbaye de Saint-Marien d'Auxerre

(Catalogue autographe de Lebeuf.)

*Extrait du tome III de la collection Bourgogne, fol. 298 et 299.*

1. — Liber S. Cypriani ad Donatum (1).
2. — S. Athanasius de Trinitate.
3. — S. Gregorii in cantico canticorum. Apologeticum de natali Christi. De Epiphaniis. De spiritu sancto. In semetipso de agro regressus. De Jeremia. De reconciliatione monachorum. De grandinis vastatione. Cum potet Episcopus constitui. (C'est saint Grégoire de Nazianze.)
4. — S. Hilarius.
5. — S. Ephrem. Sermones de passione. De cruce. De Deipara.
6. — S. Ambrosius in Lucam.
De rerum principiis. De mysteriis. De Noe, Abraham et Joseph.
7. — S. Chrysostomi. Liber quod nemo leditur, nisi a semetipso. De reparatione lapsi. De compunctione cordis.
8. — Hieronymus in Isaiam.
9. — Cassianus. Institutiones monasticœ. Collationes. Institutiones S. Basilii.
10. — Petri Chrysologi, Homiliœ.
11. — S. Leonis. Epistolœ et sermones.
12. — Prosper, de vita contemplativa.
13. — S. Gregorii, papœ Dialogi.
Item. Moralia.
14. — Bedœ. Historia anglorum.
15. — Bedœ. In Samuel, Proedria et Cantica.
16. — Bedœ. In Epistolas S. Pauli.
17. — Bedœ. Super Tabernaculum.
18. — Bedœ Homiliœ.
19. — Paschasius. In Eucharistia.
20. — Paschasius. In Lamentationes.
21. — Rabanus Maurus. In Ecclesiasticam.
Idem. In Deuteronomum, Sapientiam, Ecclesiasticum.
22. — Remigius. In XII prophetas.
23. — Smaragdi. Diadema monachorum.
24. — Gratianus. Concordantia discordantium canonum.
25. — Petrus Lombardus. de Trinitate.
Ejusdem. Commentarius in epistolas Pauli.
26. — Ivonis. Decretum.
27. — Bernardus. In cantico canticorum.
Ejusdem. Sermones.
28. — Hugonis. De Ecclesiasticis sacramentis.
Ejusdem. Speculum Ecclesiœ.

(1) Je renvoie, pour la connaissance des Pères, à la patrologie de Migne.

29. — Petri Manducatoris. Historia scolastica.
Ejusdem. Sermones.
30. — Egidii Romani. Sententiœ super libros physicorum.
31. — Vocabularium alphabeticum Petri cardinalis.
32. — S. Augustini opera. (Dix ou douze volumes au moins.)
33. — Regula Concilii aquisgranensis.
34. — Quelques Lectionaires d'actes de saints.
35. — Quelques Lectionaires d'homélies.
36. — Britonis summa vocabulorum Bibliœ et summa magistri Radulfi vendoconensis ? (cadomensis ?)
37. — Carmina Marbodi Redonensis et Hildeberti cenomanii.
38. — Richardi Veteris Tractatus in Isaiœ verba : « Omne caput languidum. »
39. — Magistri Odonis sententiœ.
40. — Historia Merlini.

Dans le catalogue dressé par les commissaires à ce délégués, le 3 frimaire an III, il y a 33 numéros quelque peu différents.

## II

### Catalogus Manuscriptorum Bibliothecœ Sangermanœ autissiodorensis

*Extrait du t. III de la collection Bourgogne, fol. 296, 297.*

1. — Vol. in-4°. — Liber Sancti Bernardi de gratia et libero arbitrio et de prœcepto dispensationis.
2. — Vol. in-folio max. — Vita sanctorum.... La vie des SS. manuscript du xiiie siecle, en velain, grand folio.
3. — Vol. petit folio. — Les deux livres de Saint-Jérôme contre Jovinien. Commentaire sur l'Ecclesiaste et son livre des autheurs ecclesiastiques, en velain, en petit folio.
4. — Vol. en petit folio. — La vie de plusieurs saints et saintes, manuscrit du xiiie siecle, en velain, petit folio.
5. — Vol. petit folio. — Livre de chant contenant les Evangiles, les capitules, les oraisons des dimanches et fetes de l'année, du xiie siecle, en velain, petit folio.
6. — Vol. in-4°. — Plauti Comediœ, en beau velin, in-4°.
7. — Vol. petit in-4°. — Saint Ambroise, sur la mort de Satyre son frère, vol. 1, petit in-4°.
8. — Vol. in-4°. — Commentaire sur saint Luc, du xiiie siecle, autheur inconnu, en velain, vol. 1, in-4°.
9. — Vol. in-4°. — Pastoral de saint Grégoire, vol. 1, in-4° du ixe siecle.
10. — Vol. in-4°. — Livre de la divinité du Saint-Esprit, du ixe siècle, vol. 1, in-4°.
11. — Vol. 1, in-8°. — Livre de la puissance ecclésiastique, par frère Alexandre de Saint-Alpide, de l'ordre de Saint-Augustin, in-8° du xve siecle.

12. — Un volume fol. petit. — Les deux livres de saint Augustin, de Consensu Evangelistarum, sans commencement ni fin, du neuviesme siecle.

13. — Un vol. petit fol. – Commentaire sur Ezechiel, sans commencement ni fin, neuviesme siecle.

14. — Un vol. in-4°. — Collection de plusieurs bulles des papes en faveur de Georges, cardinal de Saint-Xiste, archeveque de Rouen et légat du Saint-Siege, du xv° siecle.

15, — Un vol. in-4°. — Fragmentum commentarii in canticum canticorum, par Michaelem Viole, archimandritum S. Euvertii aurelianensis, xvii° siècle.

16. — Un vol. fol. petit. — Six livres de arcanis numeris et temporibus, par le même Michel Viole, d'abord moine de Saint-Martin-des-Champs, ordre de Cluny de Paris, et archimandrite de Saint-Euverte d'Orléans, xvii° siecle, au commencement.

Il n'a point été imprimé.

17. — Un vol. fol. petit. — Commentaire sur les pseaumes, par le meme Michel Viole, xvii° siecle. Non imprimé.

Genealogye de la noble maison de Croy en Flandre, extraite sur celle de la bibliotheque des Pères minimes de la place royale de Paris. Depuis imprimée à Douay.

18. — Un vol. in-8°. — Généalogie de la maison Viole, xvii° siecle.

Plusieurs breviaires et livres de chœur des xiii° et xiv° siècles.

19. — Un vol. fol. petit. — Collection des homélies des SS. peres, faite par ordre de Charles le Chauve, ix° siecle.

20. — Un vol. fol. grand. — Histoire de Robert, moine de Saint-Marien, ordre de Premontré d'Auxerre, qui écrivoit vers l'an 1172 et est mort en 1212, qui a écrit jusqu'à son temps. L'original est à Saint-Marien ou chez les Peres Notre-Dame-la-Dehors à Auxerre. Celle-cy est une coppie faite au treiziesme siecle et qui vient de Notre-Dame-des-Eschallis, maison de Prémontrez, diocese de Sens.

21. — Un vol. fol. grand. — Martyrologe auxerrois dresse et ecrit vers l'an 1678 sur les memoires de Dom Georges Viole, moine de Saint-Germain d'Auxerre.

22. — Un vol. fol. petit. — Histoire d'Auxerre faite sur les memoires de Dom Georges Viole, un tres gros vol.

23. — Un vol. fol. grand. — Une autre histoire de l'eglise cathedrale et des eglises tant de la ville que du diocese d'Auxerre, faite sur les memoires du meme pere Viole.

24. — 7 vol. fol. petit. – Sept gros volumes reliez en parchemin, contenant les memoires et recueils de Georges Viole, depuis 1636 jusqua 1668.

25. — Un gros vol. fol. grand. — Chronique du monastere de Saint-Germain dAuxerre par Dom Victor Cotron, religieux de la congregation de Saint-Maur en 1652.

26. – 3 vol. fol. commun. — Trois cartulaires, un du treiziesme partie du quatorze et quinziesme siecle et le troisieme entier du xvii° siecle.

Un autre cartulaire qui est une copie de celuy de l'Hôtel-de-Ville dAuxerre.

---

CATALOGUE

# DE CHASSES ET RELIQUAIRES

CONSERVÉS DANS LES ÉGLISES DE LA VILLE D'AUXERRE EN CETTE PRÉSENTE ANNÉE 1725

AUTOGRAPHE DE LEBEUF

(Extrait du tome XXX de la collection de Bourgogne, fol. 172-173.)

Ce catalogue inédit est tout entier de la main de Lebeuf. Il a été rédigé par lui en 1725, un an après l'apparition de sa *Prise d'Auxerre*, à laquelle il renvoie, ainsi qu'aux grottes de Saint-Germain de D. Fournier. Ce catalogue est évidemment destiné à quelque bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Son nom n'est pas indiqué, mais probablement il s'agit d'un collaborateur de D. Plancher, l'auteur de la grande histoire de Bourgogne. En tout cas il y est question d'un certain D. Urbain, auquel Lebeuf envoie une petite vie imprimée de Saint-Amâtre, déjà devenue assez rare à cette époque, et qui, je crois, est aujourd'hui introuvable.

L'érudit auxerrois passe en revue : la cathédrale, la chapelle de l'Evêché, l'église abbatiale de Saint-Germain, pour laquelle il renvoie à l'ouvrage de D. Fournier, et les églises de Saint-Renobert, de Notre-Dame-la-d'Hors, Saint-Julien-Hors-la-Ville, Saint-Eusèbe, Saint-Père, Saint-Pélerin, la sacristie des frères prêcheurs, l'église du Sé-

minaire et l'église de Saint-Loup. Il manque malheureusement plusieurs églises, notamment, celles de Saint-Mamert, Saint-Pierre-en-Château, Saint-Gervais et des Cordeliers. Nous savons d'ailleurs, par un registre de visite de l'evêque de Caylus, daté de 1709, et déposé aux archives sous la cote G. 1618, qu'il n'y avait point de reliques à Saint-Père-en-Château, et d'après un acte de Pierre de Broc, rédigé en 1669, que les religieuses des Isles possédaient une relique de Saint-Sébastien dont les authentiques étaient perdus. (V. G. 1634).

Je donne donc ici tout simplement le document de Lebeuf suivi de quelques notes explicatives et d'un état des reliques qui sont actuellement conservées dans les trois églises paroissiales d'Auxerre.

*Dans la Cathédrale.* — Derrière le grand autel est une châsse de bois doré (1) fort grande, donnée par M. Seguier, évêque, dans laquelle le prélat enferma les habits de Saint-Germain qui étoient échappé aux mains des Calvinistes.

Plus le chef de Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, avec trois ou quatre gros ossements de ce saint, qui sont un reste du corps qu'on avoit en entier avant les guerres des Huguenots.

Plus quantité de fragmens dossemens de saints qui sont de toutes les espèces, et qui proviennent de toutes les châsses et reliquaires de la dite église que les Huguenots pillèrent. Voyez les inventaires qui sont à la fin de mon livre (2).

Plus un reste de crâne de Saint-Just (3) enfant martyr, natif d'Auxerre, dont le corps est à Beauvais.

(1) V. Inventaire du trésor de la cathédrale d'Auxerre, par MM. l'abbé Bonneau, Henri Monceaux et Francis Molard (p. 69 du tirage à part — Inventaire de 1726). — La châsse de bois doré mentionnée par Lebeuf est décrite au n° 33.

Le reliquaire d'argent doré, contenant une partie de l'os de la jambe de saint Pélerin, est indiqué au n° 1. Mais le second reliquaire, ou boîte d'argent doré, qui provenait aussi de Mgr Seguier, et renfermait partie du chef du même saint, n'est pas mentionné. Quant à l'autre reliquaire de bois doré, il est, sur l'inventaire de 1726, inscrit au n° 2. Parmi les compagnons de saint Bris, dont l'évêque Pierre de Broc dépose les reliques dans cette châsse, pour la rendre plus vénérable, il faut signaler S. Cot. — V. G. 1634 à un acte de 1751, concernant les reliques de la cathédrale.

(2) Voir en effet la Prise d'Auxerre par les Huguenots, par Lebeuf — Auxerre, J. Bte Troche, 1723. 1 vol. in-12. — Pièces justificatives p. XXV-XXXI et pages LII-LIX.

(3) Saint-Just, enfant natif d'Auxerre, fut martyrisé dans les environs de Beauvais, durant la persécution dioclétienne, vers 287, par Rictiovare, préfet du prétoire. — Sa commémoration est au XVIII octobre. Le martyrologe auxerrois (1751) la porte en sa table au 14, et dans le texte mentionne seulement Saint-Just, évêque en Egypte et ami de saint Ambroise.

Plus un ossement considérable de Saint-Saturnin (1), martyr de Rome du 29 novembre, que le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, tira de son titre de Saint-Jean et Saint-Paul, où le corps de ce saint étoit conservé, pour en faire présent à Jacques Amyot, évêque d'Auxerre. C'est un ossement du bras tout entier.

Au trésor est un reliquaire d'argent doré, donné par M. Seguier, évêque, qui contient une partie de l'os de la jambe de Saint-Pèlerin (2), notre évêque, qui fut accordé par les religieux de Saint-Denis en France.

Item, un autre reliquaire ou boeste d'argent, qui contient une partie du chef du même saint, dont Monseigneur évêque d'Auxerre fit présent à cette église, à son retour de la vérification qu'il fit de ce chef, trouvé à Boüi sous l'autel en 1645 (3).

Item un reliquaire de bois doré qui contient plusieurs reliques de Rome, apportées en 1650, et dont les noms paroissent donnez *ad libitum.*

M. de Broc, évêque d'Aucerre, a ajouté à ce reliquaire, pour le rendre plus vénérable, des ossemens du compagnon de Saint-Prix qu'il apporta de l'église de Saints en Puisaié, au même diocèse.

*En la chapelle de l'Evêché.* — Sont conservez sur l'autel deux châsses qui contiennent toutes les deux des ossemens des mêmes martyrs de Saints en Puisaie et de Saint-Caradeu, (4) confesseur, titulaire de la collégiale de Donzi, au diocèse d'Auxerre, qu'un évêque d'Auxerre, (je pense que c'est André Colbert), tira de l'église de

(1) Il s'agit bien ici de l'évêque de Toulouse, qui souffrit en 250, durant la persécution dioclétienne.

(2) Lebeuf suit ici l'opinion, suivant nous erronée, que le corps de saint Pélerin a été, après son martyr, transporté à Saint-Denis.

Jean Democharès, Chenu, le martyrologe de Sainte-Gudule de Bruxelles, La Saussaie dans son Martyrologium Gallicanum, Jacques Brulins dans son théâtre des antiquités parisiennes p. 1107, Vincent de Beauvais, etc, etc, affirment en substance que le corps de Saint-Pélerin, fut exposé aux bêtes, et qu'après être resté longtemps intact, il fut transporté à Auxerre, sur le charriot d'un paysan, qu'un ange avait averti durant son sommeil, d'où, par la suite des temps, on l'envoya à Saint-Denis par ordre royal. Vincent de Beauvais, varie même la légende en racontant que le paysan, égaré par la permission divine, alla tout droit à Saint-Denys, au lieu de se rendre à Auxerre. Or Lebeuf, dans ce même inventaire, constate qu'en 1645 l'évêque d'Auxerre a vérifié à Bouy les reliques de saint Pélerin dont il distrait le chef pour son église cathédrale. D'autre part, si le fait était vrai, il serait bien étonnant que les *Gesta* n'en eussent pas fait mention. Il est toutefois très possible que Dagobert 1er lorsqu'il fonda l'abbaye de Saint-Denys, ait obtenu pour l'enrichir des reliques du premier evêque d'Auxerre. Ce serait là le véritable fondement de la légende. Peregrinus était du reste un nom assez commun à l'époque gallo-romaine, et il y a eu plusieurs saints et martyrs de ce nom. (V. le trésor de chronologie de Mas-Latrie col. 807). — On trouvera dans G. 1634 des pièces datées du 23 novembre 1645, du 21 avril 1646 et un mémoire de 1719 qui confirment cette supposition. Voir aussi à ce sujet Lebeuf, Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, édition Challe et Quantin, t. II, p. 233 et 254.

(3) Cette vérification eut lieu en 1645 (V. Lebeuf, Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre, édition Challe et Quantin, t. II, p. 254.

(4) S. Caradeu, ermite, né au commencement du XIe siècle d'une famille

Turi, où la châsse de ce saint fut portée du temps des Huguenots, et où elle est encore conservée.

*En l'église abbatiale de Saint-Germain.* — Vous avez le livre des Grottes.

*En l'église paroissiale de Saint-Renobert dans la cité.* — Est une châsse d'argent soutenue par deux anges aussi d'argent, laquelle

illustre du comté de Brecknock, dans le pays de Galles, reçut une éducation qui répondit à sa naissance, et obtint un emploi à la cour de Rées ou Résus, primat des Gallois méridionaux, qui l'honora de sa confiance. Mais ayant eu le malheur de lui déplaire pour un sujet assez léger, cette disgrâce lui fit comprendre combien peu on doit compter sur la faveur des grands de la terre. Il se résolut donc d'embrasser l'état religieux. L'évêque de Landaff lui conféra la tonsure cléricale, et Caradeu fut employé quelque temps au service de l'église de Saint-Hélion. Mais la solitude l'attirait, et il renonça tout-à-fait au monde. Donc, il se bâtit dans un lieu solitaire une petite cellule, où il vécut quelques années. Près de là, était une église abandonnée, dédiée à saint Kined, où il allait prier. Sa réputation de sainteté s'étant étendue, l'archevêque de Saint-David, l'ordonna prêtre. Saint Caradeu passa ensuite dans l'île d'Ary, avec quelques compagnons pour y vaquer à la vie contemplative. Il fut pris, puis relâché par des pirates norwégiens. Sur l'ordre de l'archevêque de Saint-David, il se retira au monastère de Saint-Hismael, vulgairement appelé Isam au pays de Ross. Henri Ier, roi d'Angleterre, ayant chassé les Bretons de ce pays, y mit de nouveaux habitants, dont, et surtout du plus puissant d'entre eux Richard Tankard, le saint et ses compagnons eurent beaucoup à souffrir. Cependant le Normand étant tombé dangereusement malade, eut recours à saint Caradeu qui le guérit par ses prières.

Tankard, touché de ce miracle, protégea dorénavant le monastère qu'il enrichit de ses libéralités.

Saint Caradeu mourut le 13 avril 1121, et fut enterré en l'église de Saint-David. Il s'opéra plusieurs miracles sur son tombeau. Plusieurs années après sa mort, son corps ayant été trouvé sans aucune marque d'altération, on en fit la translation avec beaucoup de solennité.

Viole rapporte une tradition assez différente, d'après un vieux manuscrit de la vie et des miracles de saint Caradeu, qui lui fut présenté lors de sa visite à la collégiale de Donzy. D'après cette source, aujourd'hui perdue, les premiers disciples de saint Caradeu, pour des raisons non indiquées, apportèrent son corps en France et vinrent s'installer près de Donzy, en un lieu encore appelé la Bretonnerie, puis ils bâtirent un monastère à Bagneaux. Les invasions des Hongrois en Bourgogne de 906 à 938, les incursions des Normands, contraignirent les moines à se réfugier dans le château de Donzy, où Geoffroy II, baron de Donzy, et premier comte de Châlon, édifié par leur présence, permit qu'ils s'établissent. Leur monastère devint plus tard la collégiale de Donzy.

Il est probable que le légendaire d'où est tiré ce récit, aura confondu divers épisodes de la lutte séculaire que les Cambriens et les Gallois, ont soutenue d'abord contre les Anglo-Saxons, puis contre les Anglo-Normands. Il suffit de rappeler qu'entre 1156 et 1171, une horde d'aventuriers flamands et normands a conquis le comté de Pembroke et partie des côtes occidentales du pays de Galles, lequel a été définitivement réduit sous la puissance anglaise par Edouard Ier en 1282. C'est probablement à la suite de quelque nouveau progrès de la domination étrangère que les disciples de Caradeu ont transporté son corps à Bagneaux, où probablement des exilés gallois les avaient déjà précédés longtemps auparavant. Même au XIIe siècle la haine des Gallois contre les Normands était telle d'après Gérald le Cambrien, que

contient un os de la jambe (1) du saint évêque de Bayeux de ce nom. Cette relique fut tirée de la châsse de son nom qui est conservée (2) dans le trésor de la collégiale de Sainte Eugénie de Varzi, au diocèse d'Auxerre, dans laquelle église est le tombeau d'où ces reliques furent levées, par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, un 21 aoust. Ce fut M. Pierre de Broc, qui accorda cette relique aux habitans de la paroisse de Saint-Renobert, l'an 1643. On en a les procès-verbaux.

*Dans l'église de Notre-Dame-la-d'Hors, qui est le lieu ou les Prémontrez de l'abbaye de Saint-Marien se sont retirés depuis les guerres de la Ligue*, est une chasse de bois doré, qui contient grand nombre d'ossemens de saint Vigile, évêque d'Auxerre, fondateur de cette église. C'est tout ce que les personnes pieuses purent en sauver des mains des Huguenots. Il y a une petite vie de ce Saint, imprimée, dont je fais présent au R. D. Urbain. Elle le mettra au fait des procez-verbaux.

*Dans l'abbaye de Saint-Julien, hors la ville*, il y a plusieurs petits reliquaires, sans procez-verbaux, et qui ne contiennent que de petits fragmens de reliques.

Item un chef de bois peint et doré, représentant saint Corcodome, premier diacre de l'église d'Auxerre, dans lequel est une bonne partie du crâne de ce saint, laquelle est visible, mais, comme l'ouverture est scellée, on n'a pu savoir s'il y a des procez-verbaux.

Item, un reliquaire d'argent à jour, dans lequel est un ossement de saint Julien (3), patron du lieu, dont les chanoines de Brioude

si on les avait laissé faire, ils n'auraient élu que des prêtres du pays, ce qui leur attirait la haine de l'église romaine. C'est à peine si saint Thomas Becket avait trouvé grâce à leurs yeux. Il y eut des insurrections dans le pays de Galles jusqu'au commencement du XVe siècle.

V. aussi Lebeuf, Prise d'Auxerre, p. 230. Lebeuf ne peut donner aucun renseignement sur lui.

(1) Saint Renobert ou Raimbert, évêque de Bayeux, assiste au concile de Reims en 625 et meurt en 666. Il paraît qu'il était d'une famille opulente, car il fit des dons considérables à son église et aux monastères de son diocèse, qui suivaient la règle de Saint-Colomban d'Iona, ou celle de Saint-Benoît. Il fonda aussi plusieurs églises et mourut le 16 mai. On l'enterra dans l'église de Saint-Exupère, vulgairement dite de Saint-Spire.

Lors des incursions des Normands, ses reliques furent transportées dans les diocèses de Besançon et d'Auxerre. Après avoir été conservés quelque temps à Auxerre, où ils donnèrent son nom à une des paroisses de la ville, les restes de Saint-Regnobert furent, d'après D. Viole, et peut-être à l'instigation du B. Chrétien, évêque d'Auxerre, transportés en l'église de Varzy, où se trouvaient déjà des reliques de sainte Eugénie. L'évêque Hugues de Châlon y fonda une collégiale. Plus tard une partie des ossements de Regnobert fut rendue à la ville de Bayeux et à la paroisse d'Auxerre qui portait son nom.

(2) Sainte Eugénie. D'après ses actes fort contestables, elle était fille de Philippe, gouverneur d'Egypte, et fut martyrisée en 257 à Alexandrie.

(3) Saint Julien de Brioude, exerça la profession des armes sous le tribun Ferréol qui était aussi chrétien. Il fut martyrisé, à ce que l'on croit, vers l'an 304. Ses reliques furent miraculeusement découvertes par saint Germain d'Auxerre, en 431, lorsqu'il passa par Brioude, en revenant d'Arles. C'était le patron des abbayes de Saint-Julien de Tours et de Saint-Julien d'Auxerre, ainsi que de l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris.

gratifièrent autrefois Madame de Ragny, abbesse, il y a 60 ans, ou environ. On y conserve le procez-verbal.

Item, un très beau reliquaire, en forme de tableau d'argent doré, garni de diamans, qui contient une croix de cristal, dans laquelle sont plusieurs morceaux considérables de la vraye croix.

*Dans l'église de Saint-Eusèbe, prieuré de chanoines réguliers et paroisse*, est une grande châsse de bois doré, qui renferme plusieurs reliques tirées des châsses du chapitre de Varzy, par l'évêque Pierre de Broc, en 1654, à l'instance des religieux et habitans. Ce prélat y prit l'os de la nuque du col du reliquaire qui portait le nom de saint Paul (1); une basse coste de celui de saint Eusèbe, et un morceau du crâne de saint Cot. Ce dernier saint est un martyr, compagnon de saint Prix. Le saint Eusèbe doit être le prêtre d'Auxerre de ce nom, nommé au 3 may dans les Martyrologes hiéronymiques, et le saint Paul doit être l'évêque de Narbonne, dont une partie des reliques fut apportée dans le monastère de Saints, proche Varzy, au IX[e] siècle, suivant une histoire que j'ai trouvée de cette translation. Voyez mon livre. Le procez-verbal de Pierre de Broc est existant.

*Dans l'église abbatiale et paroissiale de Saint-Père*, est un seul reliquaire d'argent doré, en forme de cœur, sur un piédestal où est renfermée une partie du cœur et des entrailles de saint Edme, archevêque de Cantorbéry, qu'un prieur de Saint-Père obtint, il y a soixante ans ou environ, de l'abbaye de Saint-Jacques de Provins, qui est de la même congrégation. Je n'ai pas vu le procez-verbal. Il est apparemment dans le cœur d'argent.

*Dans l'église paroissiale de Saint-Pélerin* est une châsse d'ébène, ornée de cuivre doré, dans laquelle Monseigneur Charles de Caylus, évêque d'Auxerre, renferma, en 1716, une partie du chef de saint Pélerin qu'il avait rapporté du chef de saint Pélerin de Boui, lieu du martyre du saint. Elle fut portée processionnellement de la cathédrale en la dite église.

*Dans la sacristie des frères Prescheurs* est un buste d'argent fort considérable, en forme d'évêque, qui renferme une partie du crâne de saint Germain, évêque d'Auxerre, qu'un prieur des Jacobins de Beauvais eut des religieux Bénédictins de Saint-Lucien, du faubourg de Beauvais, en reconnaissance de ce qu'ils avoient reçu chez eux, en refuge, les reliquaires de l'abbaye de Saint-Lucien, dans le temps des guerres de Louis XIV. Le reliquaire de l'abbaye de Saint-Lucien, que j'ay vu en 1720, est fort considérable, mais sans autre authentique qu'un écriteau gothique et la tradition.

(1) Saint-Paul. Il s'agit de l'évêque de Narbonne. Quelques légendaires l'ont cru, à tort, le même que le proconsul Sergius Paulus converti par l'apôtre saint Paul. Envoyé de Rome, dans les Gaules, vers le milieu du III[e] siècle, il fixa son siège épiscopal à Narbonne. C'est là qu'il fut accusé d'une faute honteuse par deux de ses diacres. Mais il se justifia complétement dans une assemblée d'évêques tenue vers 260. Il mourut vers la fin du siècle et durant la persécution dioclétienne. Le poète Prudence déclare que son nom illustra la ville de Narbonne.

Je ne parle pas d'un autre buste d'argent qu'on dit contenir des reliques d'une des onze mille vierges.

*Dans l'église du séminaire* sont deux petites châsses de bois doré, qui contiennent des ossemens des martyrs, compagnons de saint Prix, que l'évêque André Colbert apporta de Saints-en-Puisaie, où il y en a encore trois grandes châsses pleines. Il doit y avoir des procez-verbaux, mais je ne les ai pas vus. Je ne parle pas des ossemens des onze mille vierges, tirez de l'église de Vermenton où il y en a une grande châsse.

Il y a à *Saint-Loup, paroisse,* une petite châsse d'argent, que jusqu'ici je n'ai pu parvenir à faire ouvrir.

Les reliques qui se trouvent actuellement à la cathédrale ont été mises à l'abri, durant la période révolutionnaire, par M. Viart, successivement vicaire général de six évêques, et mort curé d'Auxerre en 1832. Une partie d'entre elles fut donnée par lui au petit Séminaire, dont il fut le fondateur; elles se trouvent probablement aujourd'hui à Joigny. Les reliques qui sont conservées actuellement à la cathédrale, et dont suit l'inventaire sommaire, proviennent de sources diverses, notamment de Saint-Eusèbe, où il n'y a plus que le suaire de saint Germain, des abbayes de Notre-Dame des Isles et de Saint-Julien-lès-Auxerre. Je ne parle pas de celles qui étaient déjà à Saint-Etienne. Ces reliques sont pour la plupart accompagnées d'authentiques, ou d'attestations suffisantes. Le lecteur fera lui-même la comparaison avec celles mentionnées dans le catalogue de Lebeuf.

*Inventaire général des saintes reliques conservées actuellement en la Cathédrale d'Auxerre.*

CHAPITRE I

Reliques provenant de la chapelle de l'évêché et de l'ancien chapitre.

1. — Un morceau considérable de la vraie croix de N. S. J.-C., dans une croix d'argent, lié et scellé en la forme canonique.

2. — Reliques de saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre. Trois ossements : 1° Un *tibia* entier. 2° Un fragment de *tibia*. 3° Un fragment de *scapulum* ; le tout lié et scellé en la forme canonique, dans une châsse style Louis XV.

3. — Chef de Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, lié et scellé en la forme canonique, dans un reliquaire en bois autrefois doré, aujourd'hui en mauvais état.

4. — Deux reliques minimes, en deux médaillons d'argent, l'une de la croix de saint Pierre, l'autre de saint Laurent, diacre et martyr (authentiques).

5. — Quatre fragments des ossements de saint Caradeu, abbé en Angleterre.

6. — Quatre reliques de saint Clair, premier évêque d'Alby, de saint Félicissime, de saint Prosper et de saint Reparat, tous les quatre martyrs, et un fragment du chef de saint Optat, évêque.

7. — Vingt-quatre reliques qui, de temps immémorial, sont exposées à la vénération des fidèles, dans les vitrines de la chapelle des reliques de la cathédrale d'Auxerre, et y sont restées intactes et inaperçues jusqu'à ce jour, leurs reliquaires en carton autrefois doré, mais depuis longues années fanés et poudreux n'ayant pu attirer même l'attention des révolutionnaires. Toutes les étiquettes sont imprimées et antiques.

Nous les copions textuellement ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sancti Severiani, martyris. | | Sanctæ Virginiæ, martyris. | |
| Sanctæ Fructuosœ, | — | Sanctæ Sallustiæ, | — |
| Sancti Facundi, | — | Sancti Successi, | — |
| Sancti Constantii, | — | Sanctæ Deodatæ, | — |
| Sancti Concordii, | — | Sanctæ Constantiæ. | — |
| Sancti Felicis, | — | Sancti Sperati, | — |
| Sancti Silvini, | — | Sanctæ Agnetis, V. et | — |
| Sancti Stactei, | — | Sancti Justi, | — |
| Sancti Benedicti, | — | Sancti Œlidori, | — |
| Sancti Amandi, | — | Sancti Fulgentii, | — |
| Sancti Clementis, | — | Sanctæ Jucundæ, | — |
| Sanctæ Valeriœ, | — | Sancti Benigni, | — |

8. — Deux fragments de reliques de saint Innocent, martyr, et deux autres fragments de saint Vénérand, martyr.

9. — Dix-neuf ossements ou fragments d'ossements de sainte Alexandra, martyre.

10. — Trente-trois ossements dont les étiquettes se sont décollées et auxquels il a été impossible d'attribuer leurs noms propres, mais qui étaient renfermés par M. Viart en la forme authentique.

### CHAPITRE II

Reliques provenant de l'abbaye de Saint-Germain :

11. — Un fragment considérable du chef de saint Urbain, pape et martyr, et deux fragments du *cubitus* du même.

### CHAPITRE III

Reliques provenant de l'abbaye de Notre-Dame-des-Iles :

12. — Un ossement de saint Cot, martyr.

13. — Un ossement de saint Hippolyte, martyr, et un autre de saint Just, martyr.

14. — Quatre fragments d'ossements de saint Amand, et un seul de saint Sébastien.

15. — Un ossement de saint Pie Ier, pape et martyr, un ossement de sainte Constance, martyre, et plusieurs parcelles de saint Modeste, martyr.

16. — Un ossement de saint Faustin, martyr (le rocher).
17. — Un ossement de sainte Olympe, martyre.
18. — Un ossement de saint Fauste, martyr.

### Chapitre IV

Reliques provenant de l'abbaye de Saint-Julien :

19. — Chef de saint Corcodôme, diacre, compagnon de saint Pélerin, enfermé en la forme canonique par M. Viart, dans un reliquaire en bois autrefois doré, aujourd'hui en mauvais état.
20. — Dix-neuf ossements de sainte Aurelle, vierge et martyre.
21. — Sept fragments d'ossements : 1° de saint Brice, évêque : 2° de sainte Dorothée, vierge et martyre ; 3° de saint Bénigne, évêque et martyr ; 4° de saint Laurent, diacre et martyr ; 5° de saint Pallade, évêque d'Auxerre ; de saint Eutrope, évêque et martyr ; 7° de saint Ferréol, martyr.
22. — Fragment du col du fémur de sainte Marie-Magdeleine.
23. — Un ossement de saint Hippolyte, martyr.
24 — Un ossement de saint Léonard, confesseur.
25. — Un ossement de saint Antonin, évêque.
26. — Un ossement de saint Julien, martyr.
27. — Deux ossements : l'un de saint Clément, pape et martyr, l'autre de saint Marse, prêtre, compagnon de saint Pélerin.

### Chapitre V

Reliques provenant de plusieurs trésors, mais réunis dans un même reliquaire par M. Viart :

28. — Un ossement de la jambe de saint Amatre, évêque d'Auxerre, tiré du trésor de la cathédrale, et un ossement de saint Abond, martyr, provenant de l'abbaye de Notre-Dame des Iles.
29. — Un fragment d'ossement carbonisé de saint Germain, évêque d'Auxerre, donné à l'abbaye de Saint-Germain (après le sac de cette abbaye par les Calvinistes), par l'abbé de Cézannes au diocèse de Saint-Flour, et un second fragment d'ossement du même saint Germain, provenant de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, et enfin un morceau du suaire de saint Germain.
30. — Onze ossements des compagnons de saint Prix, martyrs, provenant des différents trésors d'Auxerre.
31. — Relique de saint François-Xavier, lié et scellé dans un reliquaire d'argent de forme antique.

La plus grande et la plus ancienne partie des reliques conservées actuellement en l'église Saint-Père, proviennent de Jean-Marie-Etienne Petit, moine Prémontré de l'abbaye des Trois-Fontaines, diocèse de Châlons-sur-Marne, qui appartenait à la filiation de Clairvaux, et fut fondée en 1118, par saint Bernard lui-même. Or, comme à cette époque, aucune colonie de moines ne quittait la Maison mère sans emporter avec elle une

provision de reliques, celles de l'abbaye des Trois-Fontaines, ont dû être authentiquées par saint Bernard lui-même.

Quoiqu'il en soit, au commencement de ce siècle, et peu après la proclamation du concordat, Jean-Etienne Petit, se rendant à Troyes, alors chef-lieu du diocèse auquel se rattachait le département de l'Yonne, passait par Auxerre, lorsque, dans la rue du Pont, il fut pris d'une soudaine faiblesse. Accueilli et soigné par les Demoiselles Thumereau, il leur laissa, en partant, une boîte qu'il devait reprendre à son retour, mais il ne revint jamais, et mourut en 1827, curé de Moulins, dans le diocèse de Sens. La boîte resta donc aux demoiselles Thumereau qui la remirent plus tard au curé de Saint-Pierre. Elle contenait outre des reliques un document rédigé par M. Petit lui-même, qui nous paraît fort curieux, et que nous reproduisons à titre de pièce justificative.

Quant à la relique (partie du crâne) de saint Vigile, inscrite à l'inventaire sommaire, une tradition à peu près certaine veut qu'elle ait été dérobée, en 1790, par le jardinier de Notre-Dame-la-d'Hors, et qu'elle fut ensuite conservée par sa femme décédée à l'âge de 90 ans. Celle-ci la remit à sa fille, qui en fit don ensuite à M. le curé de Saint-Pierre.

Anno Domini nostri Jesu-Christi MDCCLXXXX impleta est hœc prophetia divi Joannis Apostoli in Apocalypsi capite sexto, versiculo decimo quarto : *Omnis mons et insulæ de locis suis motæ sunt*. In Gallia etenim omnis nobilitas et ordines religiosi de locis suis moti fuerunt. Quo anno ex vasis aureis sicut et argenteis spoliata fuit Dei domus. Inde evenit ut reliquiœ multœ Dei amicorum fuerint mihi concreditœ, mihi indigno ac pauperi presbitero ordinis prœmonstratensis : quœ reliquiœ veniunt ex domo seu ex cœnobio *trium fontium* ordinis cisterciensis. Prœscripta earum acta, bellorum calamitate, quondam exusta, fateor, non existunt ; de quibus tamen sat habetur fides certa ex thecis antiquissimis pretiosissimisque multo magis ex veneratione religiosorum in constanti traditione nixâ ; plerasque etenim studiosè diligenterque curavit ipse divus Bernardus.

Igitur, Viri Israelitœ, et qui timetis Deum, audite. Coram Deo testimonium perhibeo de veritate harum reliquiarum Dei amicorum ut eas honore digno colatis. In quorum fidem subscripsi.

F. J. E.-M. Petit.
Sacerdos Domini, necnon religiosi
ordinis prœmonstratensis.

Ex canoniâ jenduriacensi, in mense julio 17, in vesperis, 1790.

Ce document, se trouve sur une autre feuille, écrit en français de la main de M. Petit et se termine par cette date : Jandeur, ce 17 juliet 1790.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée à « M. Petit, religieux de l'abbaïe de Jandeure, ordre de Prémontré, à Bar-le-Duc. »

Cette lettre porte pour date : Trois-Fontaines, le 3 Avril 1790. Elle est signée par un religieux : Frère Magny, qui informe M. Petit, que les paquets de reliques, par lui demandées sont tenues à sa disposition.

Citons encore M. Petit : « Voici les noms des divers saints dont les reliques pretieuses (*sic*) m'ont été confiées. Il en est beaucoup dont les noms n'ont pu être lus ou sont égarés. Ces saintes reliques ont été pour la plus grande parties procurées à Trois-Fontaines, par saint Bernard.

1° de Sancto Emondo.
2° de sanctis Jacobo et Philippo.
3° de cunabulis Domini, spongiâ, lapide sepulchri.
4° de barba B. Antoni et reliquiis aliorum sanctorum.
5° de B. Lamberto leodièn Epo et mart.
6° de B. Ignatio mart.
7° de B. mart. Tiburtio et Valeriano.
8° de B. Egidio abbate et conf.
9° de B. Quentino, martyre.
10° de B. Joanne Baptista.
11° de B. Marcello papa et m.
12° de B. Remigio Epo et conf.
13° de B. Apost. Juda et Barnaba.
14° de diversis sanctis.
15° de B. Luca et Thadeo apostolis.
16° de B.is Andrea et Jacobo, apost.
17° de B. apost. Bartholomeo et Thomâ.
18° de Fabiano papa et mart.
19° de B. Benedicto, abbate.
20° de B. Maria Magdalena.
21° de B. Laurentio levita et m.
22° de B. Stephano protomart.
23° de B. Thebeor M. et aliis Stis.
24° de Ba Cordula virg. et aliis Stis.
25° de Ba Elisabeth et aliis Stis.
26° de B. Appollina V. et M. et aliis Stis.
27° de Sanctis quorum non adsunt nomina.
28° de B. Joanne Baptista.
29° de B. Damaso.
30° de B. Pantaleone et aliis Stis.
31° Ba Theodora et aliis Stis.
32° Ba Ursula vir. et Aliis Stis.
33° de pallio Sti Bernardi et de Ba Virgine et aliis Stis.
34° de terra S. Joannis-Baptistœ.
35° de Vestimentis Borum Francisci et Antonii discipuli.
36° reliquiœ Sti martyris et aliorum Sanctorum.
37° de B. Juliana V.
38° de B. Jeronimo.
39° de B. Gregorio papa.
40° de B. Catharina virg.
41° de B. Georgio.
42° de B. Hilario.
43° de B. Scolastica V.
44° de B. Fabiano.

Duo capita sunt de sanctis quorum non potui legere nomina sed ex thecis pretiosissimis erepta fuere, unum ex virgine, indicante involucro albo, alterum ex martyre. »

F. J.-E.-M. Petit, prêtre et religieux.

***État descriptif et nominatif des saintes Reliques qui ont été transférées le Dimanche 21 Janvier 1877, en l'église Saint-Pierre, sous la présidence de M. Larfeuil, vicaire général.***

AUTEL SPÉCIAL. — COLONNES DU RÉTABLE. — COTÉ DE L'ÉPITRE

Trois grands reliquaires en orfèvrerie.

4. — S. Barnabé, apôtre (des os de la tête).
S. Jude, apôtre (des os).
S. Jacques, apôtre (des cheveux).
S. Philippe, apôtre (des os).
S. Barthélemy, apôtre (des os).

6. — S. Jean-Baptiste (des os de la tête et d'une côte, terre).

8. — S. Grégoire, pape (des os).
S. Marcel, pape, martyr (des os).
S. Calixte, pape, martyr —
S. Fabien, pape, martyr —
S. Tiburce et saint Valérien, martyrs (des os).

Un grand reliquaire ovale, cuivre fondu.

12. — S. Quirin, martyr (des os).
S. Léger, évêque, martyr (des os).
S. Fructueux, évêque, martyr (des os).
S. Lambert, évêque, martyr —
S. Christophe, martyr —

Un grand reliquaire, orfèvrerie.

10. — S. Théobald, ermite (des os).
S. Théodoric, évêque d'Orléans (des os).
S. Honobert, archevêque de Sens —
S. Honulphe, — —
S. Ebbon, — —

Un grand reliquaire ovale, en bois noir.

14. — S. Augustin, évêque et docteur (des os).
Ste Eugénie, vierge et martyre —
S. Valérien, martyr —
Ste Hélène, vierge —
S. Victor, martyr —
S. Edme, évêque et confesseur —

COTÉ DE L'ÉVANGILE

Un grand reliquaire ovale, orfèvrerie.

5. — S. Thomas, apôtre (des os).
S. Thaddée, — —

S. Luc, évangéliste (des os).
S. Jacques, apôtre —
S. André, — (de la croix de).

Trois grands reliquaires ovales, orfèvrerie.

7. — S. François d'Assise, conf. (du vêtement).
S. Antoine de Padoue, conf. —
S. Edmond, archev. de Cantorbéry (du suaire et du cilice).
S. Bernard, docteur, abbé (du manteau).

9. — S. Georges, martyr (des os).
S Apollinaire, — —
S. Quentin, — —
S. Prosper, — (plusieurs petits fragments d'os).
S. Romain, — (des os).

11. — S. Ursicin, archev. de Sens (des os).
S. Sérotin, diacre, disciple de saint Savinien (des os).
S. Potentien, mart., comp. de saint Savinien —
S Altin, compagnon de saint Savinien —
S. Eodald, diacre, disciple de saint Savinien —

Un grand reliquaire ovale, cuivre fondu.

13. — S. Gentien, martyr (des os).
S. Ægidius, abbé —
S. Hippolyte, mart. —
S. Martin, évêque —
S. Pantaléon, médecin, martyr (des os).

Un grand reliquaire ovale, bois noir.

15. — S. Bernard, docteur (des os).
S. Victor, martyr —
Ste Candide, mart. —
Ste Mathie, vierge —
S. Donat, martyr —
S. François-de-Paule, conf. (des os).

TABERNACLE ET GRADINS

Un reliquaire en forme de croix, en orfèvrerie.

Un morceau de la vraie croix.
Eponge de la Passion (un fragment)
Pierre du Saint-Sépulcre —
Colonne de la Flagellation —
Crèche de Bethléem —

Un reliquaire rond, en vermeil.

Un morceau de la vraie croix.

GRADIN DE L'ÉPITRE

Cinq reliquaires, orfèvrerie.

35. — (Du vêtement, de la ceinture) de la sainte Vierge-Marie, mère de J.-C.
36. — Saint Joachim, père de la sainte Vierge (des os).
30. — Sainte Anne, mère de la sainte Vierge —
31. — Saint Joseph, époux de la sainte Vierge (du vêtement).
49. — Saints Innocents, martyrs (des os).

Plusieurs reliquaires orfèvrerie.

18. — S. Etienne, 1er martyr (des os).
S. Laurent, diacre martyr (des os).

21. — S. Damase, pape —
S. Jérôme, docteur —
Ste Justine, vierge —
Ste Elisabeth (de la chair).

28. — S. Rémy, évêque de Reims (des fanons de la mitre).
29. — S. Ignace, évêque et martyr (des os).

34. — S. Dominique, confesseur (de la cuculle).

GRADIN DE L'ÉVANGILE

Plusieurs reliquaires orfèvrerie.

24. — Table de la cène de J.-C. (un morceau).
Crêche de Bethléem (parcelle).
Roseau de la Passion —
Pierre du Saint-Sépulcre (parcelle).
Pierre de la Circoncision —

32. — S. Jean-l'Evangéliste (des os).
33. — Vieillard Saint Siméon, confesseur (du bras).
17. — Ste Marie-Madeleine (des os).
Ste Marie Salomé —

20. — S. Benoît, abbé —
Ste Scholastique (sa sœur), vierge (des os).

23. — Ste Cordule, martyre (des os).
Ste Julienne, martyre —
38. — S. Prix, martyr —
S. Cot, — —

26. — Ste Catherine, vierge martyre (des cheveux).
27. — S. Hilaire, évêque et docteur (des os).
33. — S. François-d'Assises, conf. —
25. — Ste Marie de l'Incarnation, vierge (des os).
Ste Agathe, vierge et martyre —
S. Denis (des os).
S. Adrien —

INTÉRIEUR DE L'AUTEL SPÉCIAL

Une grande châsse, orfèvrerie renaissance.

1. — S. Hubert, évêque (fémur avec son col séparé).
S. Antoine, abbé (barbe).
Sts innommés (cinq fragments d'os).
Une sainte innommée, martyre (plusieurs os de la tête et autres).
Ste Placide, martyre (un cubitus presque entier).
Sts innommés (fragment de cubitus et un calcanéum).
S. innommé, martyr, comp. de saint Prix (un tibia).
S. Irénée, martyr (des os).
S. Edmond, évêq. —
S. Valentin, mart. —
Sts innommés (3 fragments d'os).
Ste Benoite, vierge (tête presque entière).

Deux petites châsses gothiques, orfèvrerie.

2. — S. Savinien, 1er évêque de Sens, martyr (2 fragments).
S. Benigne, martyr (des os).
S. Bond, ermite —
S. Loup, archevêque de Sens (des os).
S. Regnobert, évêque (deux fragments d'os).
S. Grégoire, évêque d'Auxerre (des os).
Sts martyrs de la légion thébaine (deux ossements).
Sts innommés (6 fragments d'os).
Sts innommés, martyrs (deux dents et trois fragments d'os).

3. — S. Pélerin, 1er évêque d'Auxerre, martyr (des os, quatre fragments du bois de son tombeau).
Ste Ursule, vierge et martyre (fragments d'os de la tête).
Onze mille vierges, ses compagnes (21 fragments d'os).
Ste Théodore, martyre (des os).
Sts innommés (sept petits fragments d'os).
Onze mille vierges (os entier et deux fragments).

Tube de verre sur un coussin.

S. Alode, évêque d'Auxerre (os du pied).

Plusieurs petits reliquaires sur le même coussin.

40. — S. François-Xavier, conf. (des os).
41. — S. Philippe de Néri, conf. (linge imbibé de sang).
42. — S. Benoit, abbé (des os).
S. Alphonse Rodriguez, conf. (du vêtement).
48. — S. Vincent-de-Paul, conf. (de la chair).
47. — S. Louans, conf. (des os).
51. — S. Stanislas Kostka, conf. (des os).

52. — S. Pie V, pape (de l'étole).
57. — S. Benoît-Joseph Labre, conf. (os et vêtement).
61. — Ste Colombe, vierge et martyre (des os).

Tube de verre sur un coussin.

S. Edme, arch. de Cantorbéry (os et chair de l'avant-bras).

Plusieurs petits reliquaires sur le même coussin.

44. — S. Joseph de Cupertin, conf. (linge imbibé de sang).
49. — S. François de Sales, évêq. et doct. (de la chair).
Ste Jeanne-Françoise de Chantal —
50. — S. Louis de Gonzague, conf. (des os).
53. — S. Alphonse de Lignori, év. et doct. (os).
54. — S. Ignace de Loyola, conf. (de la chasuble).
55. — S. Grégoire VII, pape (des os).
56. — S. Paul de la Croix, conf. (des cendres de).
58. — S. Pierre, apôtre (de la croix).
59. — S. François Régis, conf. (des os).
S. Félix, conf. (des os).

SOUS L'AUTEL DE LA SAINTE-VIERGE

Un reliquaire ovale orfèvrerie.

16. — S. Félix, martyr (des os).
S. Siviard, abbé au Mans (des os).
S. Félicissime, martyr —
S. Romain, abbé —
S. Aubert, évêque de Langres, martyr (des os).
Ste Généreuse, martyre (des os).

Il y a encore (dans l'intérieur de l'autel de la chapelle des reliques), deux reliquaires, petites châsses d'orfèvrerie, non mentionnés dans le tableau, dont l'un contient une partie de la tête de saint Vigile, évêque d'Auxerre, martyr (relique unique qui existe actuellement) et une vertèbre de saint Cot, martyr. Le deuxième contient une parcelle du *chef* de saint Jean-Baptiste provenant de la chapelle des marquis de Seignelay, des parcelles d'os de saint Pierre et de saint Paul, apôtres, de la chair de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal, de la chasuble et du suaire de saint François de Sales, du suaire et du vêtement de sainte Chantal, un os de saint Just, enfant d'Auxerre et martyr, de sainte Colombe, vierge et martyre à Sens, de saint Benoît, abbé ; un os de saint Simplice, martyr, de saint Romain, abbé de Druyes, l'un des compagnons de saint Benoit.

---

# AUXERRE IL Y A TROIS SIÈCLES

M. E. Petit nous a signalé, depuis un certain temps, toute une série de dessins intéressant le département de l'Yonne et conservés dans les riches séries de notre grande bibliothèque nationale. Nous nous sommes empressé d'en faire profiter l'*Annuaire* qui n'a pas toujours l'heureuse fortune de publier des documents inédits. C'est ainsi que l'année dernière nous avons pu donner une vue de Tonnerre dessinée en 1609, en même temps que nous avons reproduit la pierre tombale d'un bailli de Noyers et une cheminée monumentale du château de Jouancy.

Cette année nous publions deux vues fort importantes, dessinées également sous le règne de Henri IV et certainement par le même artiste qui nous a déjà donné le panorama de la petite ville de Tonnerre. La perspective de la ville de Chablis vient d'être présentée aux lecteurs de l'*Annuaire* par notre confrère E. Petit ; nous allons dire à notre tour quelques mots de la grande vue d'Auxerre dessinée à la plume en 1609 et que nous avons fait reproduire en photogravure.

En vérité, c'est peut-être le document le plus ancien que nous possédions sur la topographie auxerroise. Nous avons bien le plan publié en 1575 par Belleforest qui nous donne le *portraict et plan de la ville d'Auxerre en Bourgogne*, mais ce plan est quelque peu fantaisiste et l'on sent qu'il n'a pas été établi *de visu*, mais sur la foi de

renseignements plus ou moins exacts. Chaque établissement, chaque monument sont à peu près à leur place, mais le graveur ne s'est point embarrassé d'une reproduction rigoureuse.

Le panorama de 1609, au contraire a été fait sur place et son auteur a pris soin de nous indiquer exactement le point où il s'est placé. Il ne se pique pas de nous donner, comme Belleforest, qu'il aurait pu consulter s'il avait voulu, tout l'ensemble de la vieille cité, mais bien d'en donner un panorama véridique par son côté le plus séduisant à l'œil. Il ne cherche point à nous indiquer ce qu'il n'a pu voir, mais ce qu'il dessine il le voit bien et il nous livre ainsi le document le plus précieux que nous ayons sur Auxerre il y a trois siècles.

A gauche de la ville, au milieu des champs, il commence par nous indiquer des masures, une chapelle en ruines. Est-ce une simple fabrique, un caprice de l'artiste, dans le but de meubler un terrain vague? Non pas et nous trouvons là de suite la preuve de sa sincérité. Nous sommes sur l'emplacement de l'abbaye royale de Saint-Julien, ruinée et complètement dévastée en 1592 par les ligueurs auxerrois qui démolirent les bâtiments et même l'église dans le but d'empêcher les détachements de de l'armée royale de s'y établir. Les religieuses réfugiées d'abord dans l'enceinte fortifiée, intentèrent un procès aux habitants, afin d'obtenir une indemnité qui put leur permettre de reconstruire leur monastère détruit dans l'intérêt de la défense de la ville et dont la plupart des matériaux avaient été employés pour la réparation des fortifications.

En 1609, date de l'exécution du dessin, nous sommes justement dans l'année où l'abbesse, Gabrielle de la Madeleine, prit le parti d'intenter un procès aux habitants qui ne se décidaient pas à répondre à ses revendications légitimes.

Nous ne suivrons pas les péripéties de ce procès qui se greffa bientôt sur un autre intenté par l'évêque à l'abbesse de Saint-Julien, laquelle s'était retirée avec la communauté dans son domaine de Charentenay et y vécut nombre d'années, loin de la surveillance épiscopale.

Disons en passant que ce ne fut qu'en 1649 que l'abbaye de Saint-Julien fut rétablie définitivement à Auxerre sur son ancien emplacement avec son église et ses bâtiments édifiés à nouveau.

De l'endroit où il s'était placé, l'artiste ne pouvait apercevoir ni l'église Saint-Amatre, ni le couvent des Capucins ; aussi ne cherche-t-il pas à nous en indiquer la place, pas plus qu'il ne relève l'abbaye de Saint-Marien qui avait subi le sort de celle de Saint-Julien. Il nous fait voir aussi très simplement qu'il dessine auprès d'autres ruines et ces ruines sont celles l'église de Saint-Gervais qui avait, elle aussi, été saccagée et fortement endommagée.

L'artiste nous montre ensuite le panorama de la ville, tel qu'on le voit encore aujourd'hui des hauteurs d'Egriselles, mais infiniment plus pittoresque, avec son pont fortifié, ses murailles et ses tours qui forment un encadrement imposant, tout sévère et tout militaire, accentué encore par l'absence des arbres et des promenades qu'on ne devait planter que bien plus tard. Ce tableau fait songer involontairement à ces temps troublés où les troupes des différents partis tenaient la campagne. Alors il ne faisait pas bon pour les villes à se départir de leur vigilance. De bonnes tours, des murailles et des portes bien closes et bien fortifiées, venaient singulièrement en aide à cette époque à la milice bourgeoise, toujours peu nombreuse et qui en était réduite à forcer tous les membres du clergé et les chanoines eux-mêmes à faire leur tour au corps de garde et à prendre part à la défense commune. La porte du Pont, la porte Chantepinot, celle du Temple, flanquées chacune de leurs deux tours, nous avertissent qu'on n'entrait point facilement dans le chef-lieu du comté d'Auxerre.

Nous apercevons en même temps les principaux édifices qui font palpiter d'aise le cœur de tout bon Auxerrois, les uns disparus, comme l'église et le couvent des Jacobins les autres dressant encore aujourd'hui leur silhouette fière des souvenirs du passé, comme les églises de Saint-Pierre, de Saint-Pélerin et de Saint-Eusèbe, le palais du bailliage et l'antique beffroi, si gracieusement rajeuni par les soins de la municipalité qui, dans un

moment propice, s'est éprise de la vieille tour, précieux témoin des libertés communales de la cité auxerroise.

Au milieu de la ville, à gauche de la cathédrale et des bâtiments de l'évêché, l'artiste note trois églises que la perspective fait presque se toucher : l'une est l'église Saint-Regnobert, l'autre celle des Cordeliers, paraissant enchevêtrée dans la précédente, quoique 80 mètres au moins les séparent ; puis plus bas Saint-Pierre-en-Château, trois rivales qui se disputaient leurs paroissiens et que la Révolution devait mettre d'accord en les rasant toutes trois.

Plus à droite, nous apercevons, en face de nous, l'Yonne avec ses îles multiples et le moulin du chapître qui barrait presque le passage des bateaux. Aucune trace n'apparaît encore du moulin Mi-l'eau qui ne fut construit que bien plus tard dans le faux bras. C'est encore là qu'est figurée la poterne Saint-Nicolas qui permettait d'aborder la rivière pour faire abreuver les chevaux. Plus loin on voit les bâtiments de l'évêché, la chapelle Saint-Clément et la cathédrale ornée de l'élégant clocheton qui depuis a disparu. L'immense édifice paraît encore plus grand au milieu des petites maisons du XVIe siècle ; c'est un berger au milieu de son troupeau.

A droite de la cathédrale on peut distinguer le clocher de l'église Notre-Dame-la-d'Hors et un peu plus loin la porte d'Égleny avec ses deux tours et ses quatre girouettes gigantesques.

Il nous faut saluer encore l'église dédiée à Saint-Loup, dont il ne reste plus de trace aujourd'hui. Enfin l'abbaye Saint-Germain, si mutilée à l'heure actuelle, nous apparaît dans sa splendeur, avec le double clocher de sa basilique et son enceinte spéciale qui termine la ville de ce côté, jusqu'à la porte Saint-Siméon dont on ne fait qu'entrevoir le toit.

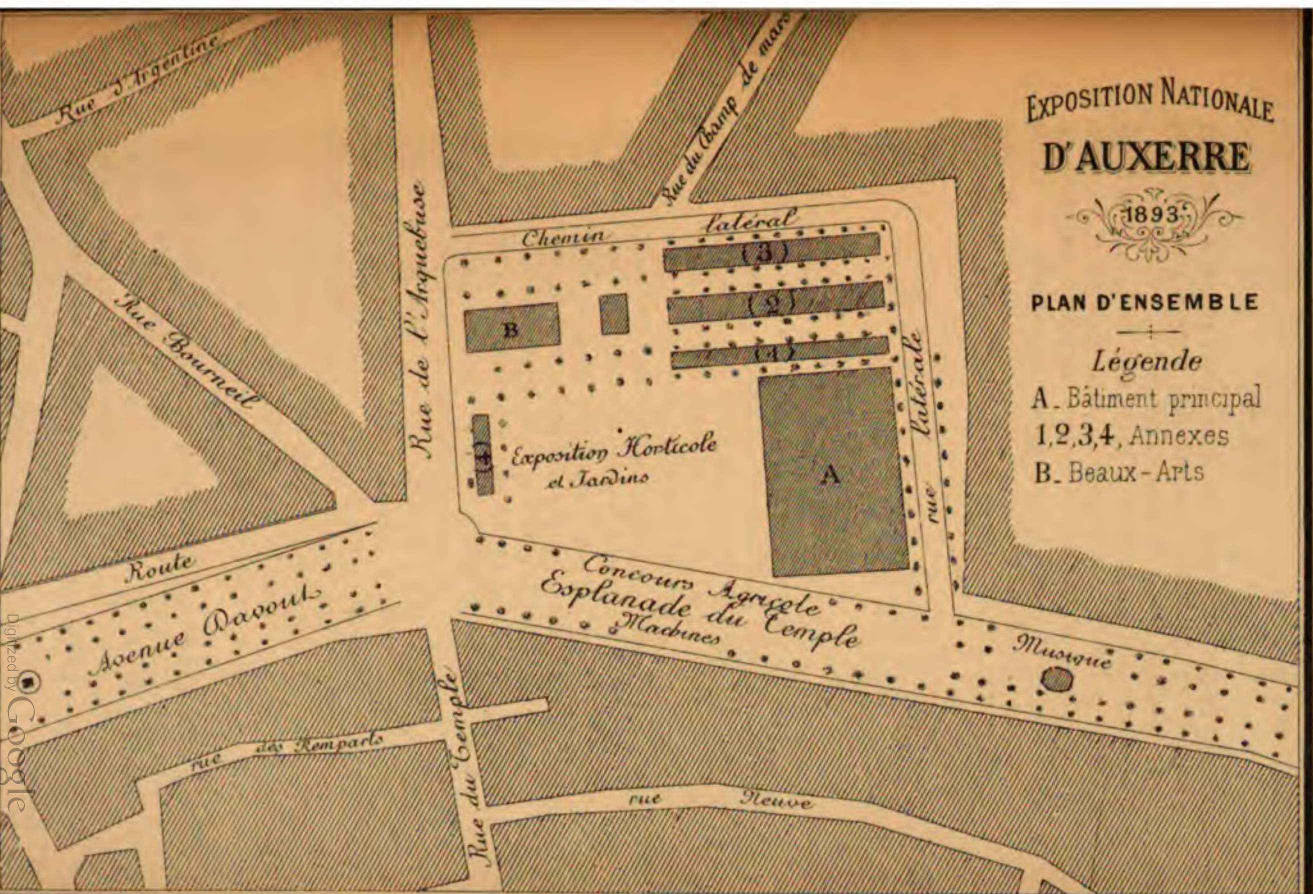
Tout cet ensemble nous donne un panorama moyen-âge qui réjouit l'œil par son accent de vérité, par le pittoresque que le crayon exercé du dessinateur a su nous conserver. On l'apprécie d'autant mieux qu'on est plus versé dans la connaissance des monuments qui décoraient ou ornent encore aujourd hui les rues de l'ancienne cité.

Il nous faudra traverser plus d'un siècle avant de retrouver des artistes qui nous donnent des vues d'Auxerre aussi intéressantes, aussi documentaires.

On sent, en examinant ce panorama de la cité de 1609, quelle était son importance à cette époque et combien Henri IV, après plusieurs années de luttes, dut être satisfait de voir se soumettre la vieille capitale du comté d'Auxerre, ce foyer turbulent de la ligue qui avait si insolemment humilié, malgré ses bienfaits, l'illustre Jacques Amyot.

H. Monceaux.

---


EXPOSITION NATIONALE
D'AUXERRE
1893
PLAN D'ENSEMBLE
Légende
A. Bâtiment principal
1,2,3,4, Annexes
B. Beaux-Arts
Rue d'Argentine
Rue du Champ de mars
Rue Bourneil
Rue de l'Arquebuse
Chemin latéral
rue latérale
(1)
(2)
(3)
(4)
A
B
Exposition Horticole et Jardins
Concours Agricole
Esplanade du Temple
Machines
Musique
Route
Avenue Davout
Rue du Temple
rue des Remparts
rue Neuve

# L'EXPOSITION D'AUXERRE

L'Exposition organisée à Auxerre à l'occasion du Concours régional a été un grand succès, comme tout le monde le sait, et il est du devoir de la rédaction de l'*Annuaire de l'Yonne*, d'en retracer la physionomie. Malheureusement le sujet à traiter est trop vaste; il faudrait un volume et la science d'une encyclopédie tout entière pour arriver à faire ressortir convenablement les efforts qui ont été faits et les résultats remarquables qui ont été obtenus.

Jusqu'au dernier moment nous avons espéré que quelque membre des nombreuses commissions instituées à l'occasion de l'Exposition, viendrait à notre secours et que nous trouverions dans tous les cas des documents officiels suffisants et des rapports généraux pouvant nous permettre d'entrer dans les détails de chaque section organisée avec tant de soin, de sollicitude et de savoir-faire. Mais après une aussi grande activité, une aussi grande dépense de forces, chacun avait besoin d'un repos bien gagné et tous les Auxerrois, enfin sortis du tourbillon des exhibitions et des fêtes splendides qui se sont succédé dans notre ville naguère si paisible, ont senti le besoin de se recueillir et de reprendre avec plus de calme le cours de la vie habituelle.

C'est ce qui explique la pénurie de renseignements et l'absence presque complète de rapports d'ensemble sur cette exposition brillante qu'on avait cru impossible et qui a obtenu un si réel succès.

Nous voici donc réduit à nos seules forces, avec un

mince bagage de renseignements et de souvenirs parfois confus pour écrire quelques pages sur cette exposition qui cependant aurait mérité mieux qu'un aperçu rapide. Nous ne pouvons faire davantage et les lecteurs de l'*Annuaire* voudront bien se rappeler que nous avons voulu simplement leur être agréable en fixant ici quelques souvenirs de la vie auxerroise en 1893.

Du concours régional nous ne parlerons que pour dire qu'il est l'un des plus beaux qui aient été organisés. Les machines de toutes sortes, les animaux nombreux installés à droite et à gauche de la promenade du Temple, nous ont donné une idée des progrès de notre agriculture et des moyens mis à sa disposition pour lutter avec avantage contre la concurrence étrangère si désastreuse en ce moment. On trouvera dans les rapports officiels comme aussi dans les bulletins des Comices et de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne tous les renseignements intéressant chaque section. Nous n'avons point à nous étendre sur ce sujet.

Nous voici donc en face de l'Exposition, mais avant de pénétrer dans son enceinte, il nous faut dire quelques mots de son origine et de son organisation.

A l'occasion des concours régionaux qui reviennent périodiquement et se tiennent dans notre ville chef-lieu, tantôt tous les sept ans, tantôt tous les douze ans, suivant les indications du Ministère de l'Agriculture, il est d'usage d'annexer d'autres expositions qui viennent contribuer à l'éclat des fêtes et attirent dans nos murs une affluence plus considérable de curieux et d'étrangers. Au dernier concours régional qui eut lieu en 1882, on avait déjà organisé une exposition commerciale et industrielle en même temps qu'une exposition des Beaux Arts. Cette dernière, patronnée par la Société des Amis des Arts qui à chaque concours a obtenu un légitime succès, avait réussi au-delà de toutes les espérances. Il n'en avait pas été de même pour l'exposition industrielle et commerciale, restée inachevée, à laquelle, du reste, on avait pensé trop tard pour obtenir un résultat sérieux.

La municipalité auxerroise n'a pas voulu cette fois être en retard et elle a pensé que pour réussir, il fallait s'y prendre de bonne heure et étudier à l'avance au

moyen de nombreuses commissions, tout ce qui pourrait être fait pour obtenir un large succès. Il en est résulté, qu'au lieu de disperser ses forces, comme au Concours précédent, la ville a pu organiser à l'avance un ensemble d'expositions qui, grâce aux bonnes volontés de tous, est devenu l'Exposition nationale d'Auxerre, une réalité qui a dépassé toutes les espérances.

On n'était point du reste sans de grandes appréhensions, car de grosses dépenses étaient engagées et on ne savait encore si le succès, cette force qui justifie tout, viendrait nous apporter son appoint. Il faut rendre justice à notre municipalité, elle n'a point hésité à s'engager dans cette entreprise considérable. Elle avait la foi dans le succès, l'activité, l'énergie et l'expérience des affaires, nécessaires pour la mener à bien. Honneur à M. Ythier, maire d'Auxerre, et à ses deux adjoints qui dans la circonstance se sont multipliés et ont fait face à tous les besoins. Honneur aussi au Conseil municipal qui a secondé leurs efforts et, devenu lui-même une grande commission, sous la présidence de M. Morisset l'un de ses membres, a tout fait pour la réussite d'une œuvre si difficile.

Il faut dire aussi que des circonstances heureuses ont favorisé l'entreprise. Un soleil splendide n'a cessé de luire sur Auxerre pendant ces deux mois de Juin et Juillet. De là, ces foules considérables, cette invasion d'étrangers et de touristes qui sont venus apporter leurs encouragements et surtout leur argent. L'introduction récente de la lumière électrique a permis aussi d'organiser ces belles fêtes de nuit qui ont eu tant de succès.

La municipalité a donc pu faire face à tout, quoiqu'en aient pu dire les pessimistes qui prédisaient un grand effondrement et s'écriaient, en tremblant, qu'une ville de dix-huit mille habitants ne pouvait, sans courir à la ruine, prendre la responsabilité de dépenses aussi considérables. Sans doute la ville d'Auxerre devra prendre à sa charge une partie de la dépense, mais cette dépense, bien atténuée par les recettes de toute nature, n'est pas au-dessus de ses forces, et d'ailleurs elle est bien compensée par la masse d'argent qu'elle a jeté dans le commerce d'Auxerre qui en avait bien besoin, à la suite

des années calamiteuses que nous venons de traverser. N'est-ce rien que d'avoir amené à Auxerre plus de 100 000 étrangers et habitants du département qui s'en sont retournés avec la conviction que le chef-lieu de l'Yonne est une ville de ressources et de progrès. L'Exposition nationale d'Auxerre demeurera dans le souvenir de tous, comme le modèle de la plus belle chose qui jamais ait été organisée dans une petite ville de province.

On ne saurait trop appuyer sur ces faits car à mesure qu'on s'éloigne et que le temps s'écoule on perd facilement la notion de l'importance du service rendu.

Nous voici maintenant dans l'enceinte de l'Exposition sur l'esplanade du Temple, si aride en temps ordinaire, et qui, livrée depuis deux mois à peine aux architectes et aux fleuristes, est devenue ce parc splendide aux pelouses verdoyantes, aux massifs d'arbustes, de corbeilles de fleurs et de plantes rares alternant à chaque pas avec de pittoresques pavillons, des grottes, de gracieux ruisseaux qui étonnent en même temps qu'ils intéressent.

Comment allons nous faire pour nous reconnaître au milieu de toutes ces choses si diverses qui nous séduisent et nous attirent sans que nous puissions nous fixer nulle part. On nous annonce douze grands groupes au moins et un nombre infini de sections parmi lesquelles sont répartis les exposants et leurs produits. Il nous sera certainement impossible de tout voir et de tout apprécier. Cette réflexion, tout le monde la faisait en entrant et en considérant cette immense galerie centrale siège principal des expositions commerciales et industrielles. Il fallait en effet partager son attention entre les douze groupes ainsi constitués et répartis de diverses façons sur l'immense espace réservé et aménagé à cet effet :

1° Les Beaux-Arts.

2° Les Arts-Libéraux, enseignements, plans, projets, etc., divisés en six sections.

3° La géologie, les mines et carrières, divisés en quatre sections.

4° Les constructions et les matériaux intéressant l'industrie du bâtiment, avec six sections.

5° L'ameublement et accessoires, sept sections.

6° Les tissus, vêtements et accessoires, six sections.

7° Les produits alimentaires, avec leurs sections pourléchantes, au nombre de onze.

8° L'horticulture et la sylvicuture avec les industries qui s'y rattachent, divisées en cinq sections.

9° La mécanique, le chauffage et l'éclairage divisés en quatre sections.

10° Les industries diverses, groupe dans lequel on a été obligé d'établir quinze sections ou divisions.

11° L'économie sociale comprenant quatre sections.

12° Enfin l'exposition scolaire si intéressante qui a permis de juger des travaux des élèves de nos écoles et des grands progrès des méthodes adoptées pour la diffusion de l'instruction.

Cette simple nomenclature suffit pour démontrer qu'il faudrait, comme nous le disions en commençant, un gros volume pour arriver, tant bien que mal, à dire un mot sur chacun des objets exposés. Nous nous garderons bien d'entrer dans cette voie, et nous nous contenterons d'indiquer la place des objets les plus intéressants ou qui nous ont le plus frappé et de joindre à cette notice un petit plan sommaire de l'Exposition auxerroise.

A peine entré dans l'enceinte, après avoir passé le poste de service et le bureau des commissaires, on était littéralement saisi par l'ensemble de toutes les belles choses qui composaient le parc et les jardins. Un pavillon, placé à gauche en entrant, contenait les plus beaux spécimens de la culture maraîchère, les projets d'installation de parcs et jardins, etc., puis les belles collections de fleurs d'appartement de nos principaux horticulteurs, parmi lesquels il ne faut pas oublier les Montarlot, les Tréfoux, les Hamelin, organisateurs de la partie décorative et de l'ensemble des jardins où l'on distinguait des massifs superbes de plantes et d'arbustes de choix alliés aux plantes grasses si originales et élevées avec tant de soin par M. Breuillé, l'intelligent jardinier de M. Cotteau.

L'Exposition des Beaux-Arts installée à gauche de l'entrée dans un grand pavillon précédé d'un portique Louis XVI à pilastres cannelés et à fronton enguirlandés d'un bon style, éveillait ensuite l'attention des visiteurs

qui hésitaient à s'engouffrer dans les immenses méandres du bâtiment central.

Le salon d'Auxerre, organisé par les membres de la Société des Sciences transformés pour la circonstance en membres de la Société des Amis des Arts, nous demanderait bien des pages sans que nous puissions arriver à décrire suffisamment les belles pièces qu'il contenait. Heureusement un bon catalogue de ces œuvres a été dressé et ce catalogue pourra servir de guide aux fervents de l'art, en même temps qu'il perpétuera, mieux que nous ne pourrions le faire, le souvenir de tout ce que nous y avons vu. L'exposition des œuvres admises comprenait un grand salon carré, quatre salles moins grandes et une galerie. Le tout formait 645 numéros, tableaux, sculptures, aquarelles, fusains, gouaches, pastels, miniatures, émaux, porcelaines et faïences, gravures et lithographies répartis en quatre sections.

Cette exposition patronnée par la Société des Amis des Arts, constituée tout exprès pour entretenir le goût des Beaux-Arts et provoquer des Expositions à Auxerre, a été organisée réellement par la commission administrative de cette Société dont il faut rappeler les noms principaux MM. Cotteau, Monceaux, Biard, Philippard, Adolphe Guillon, Rousseau, Rousset, Navarre, Berthier, Delbosc, Mignard et quelques autres. Nous ne craignons point de joindre notre nom à celui de personnalités si sympathiques parce que nous avons la conscience d'avoir contribué pour une part suffisante à l'œuvre commune de l'organisation.

Mais celui à qui on doit le plus de remerciements dans la circonstance pour son zèle et son activité dans le recrutement des choses superbes et hors de pair que nous avons pu inscrire à notre catalogue, c'est M. Ad. Guillon, le peintre éminent qui a fait une campagne complète pour nous obtenir des adhérents sérieux parmi ses confrères en renom. Les hors-concours étaient à Auxerre plus de soixante-quinze, et des maîtres comme Français, Gervex, Guillon, Harpignies, Cormon, Quost, Hermann Léon, Zuber, Merlot, Barillot, Edmon Yon, etc., n'ont point hésité à nous confier leurs toiles sur l'assurance de notre ami Guillon que notre exposition ne serait ni ordinaire, ni banale.

En rappelant ici cette abondance de choses superbes qui ont caractérisé notre salon auxerrois, nous sommes assuré d'être l'interprète de tous ceux qui ont vu d'autres expositions provinciales.

Nous n'hésitons donc point à en reporter l'honneur à celui auquel on les doit et à lui adresser nos plus cordiaux et nos plus reconnaissants remerciements.

M. Ad. Guillon a donné un autre exemple de dévouement et d'abnégation en offrant au Musée d'Auxerre une grande et magnifique toile qu'il a refusé de vendre à plusieurs reprises. Cette munificence, cette sympathie pour notre musée provincial ont provoqué d'autres dons qui ne nous seraient peut-être pas venus sans cet exemple parti de haut et donné de si bon cœur.

Parler davantage de la section des Beaux-Arts, ce serait trop ou pas assez : en signalant certaines œuvres ou certains noms, nous risquerions d'en oublier beaucoup et des meilleurs. Nous préférons renvoyer le lecteur au livret et aux comptes-rendus des journaux d'Art, notamment aux articles de M. Dalligny, dans le *Journal des Arts*.

Il faut cependant constater, avant de sortir de nos salles, fréquentées par un public se renouvellant sans cesse, que décidément le succès attire le succès.

En examinant ces belles toiles à l'ensemble si décoratif et si harmonieusement distribuées par M. André dans les différentes salles, pour le bonheur des yeux et de la rêverie, les visiteurs se sont passionnés à leur tour et ont fait de nombreux choix qui sont venus récompenser les artistes de leurs labeurs. Et la Société des Amis des Arts, elle aussi en a profité et a pu remplir son but en recueillant un grand nombre d'adhésions qui lui ont permis de nombreuses et importantes acquisitions, destinées à être réparties parmi ses membres.

Après les Beaux-Arts, les Arts libéraux et l'enseignement ; c'est trop juste et nous pensons même que ce groupe aurait du passer le premier, car l'un dérive de l'autre. Qu'est-ce que l'art, sans l'enseignement, sans l'instruction nécessaire pour guider les vocations les mieux décidées? C'est la réflexion que nous nous fai-

sons en pénétrant dans la grande nef et dans la partie droite consacrée au groupe des Arts libéraux qui comprend en même temps des sections touchant de bien près aux Beaux-Arts. Les vitraux sont dans ce cas et nous saluons en passant les verrières de M. Mathieu, de Paris, et celles du prince de Lucinge-Fossigny qui n'a point dédaigné d'envoyer à notre exposition des essais personnels et bien réussis.

MM. Hachette, Didot, Picard, de Paris, etc, ont fait disposer de belles vitrines où tous les livres et cahiers, cartes et albums, destinés aux écoles primaires aussi bien qu'aux écoles secondaires et aux lycées, sont disposés en séries nombreuses aux illustrations séduisantes et dont plusieurs nous rappellent que l'avenir de la nation est là dans ces instruments de vulgarisation, dans cette diffusion de l'instruction bien comprise.

L'infatigable M. Albert Gallot d'Auxerre, a installé plus loin, en outre de ses vitrines d'impressions locales, tout un matériel d'imprimeur, de fondeur et de clicheur qui fonctionne aux heures d'ouverture de l'exposition et forme une excellente leçon de choses fort appréciée du public.

L'exposition scolaire forme une des sections les plus intéressantes, grâce à l'intelligente direction qui lui a été donnée par M. l'inspecteur d'Académie Parennin et au zèle de ses collaborateurs.

C'est aussi la seule section qui ait produit un rapport d'ensemble et nous devons à cette occasion nos plus vives félicitations à son président qui a compris que lorsque la constatation des efforts vers le bien n'existe pas, on apporte le découragement au lieu d'accentuer la continuité du succès sur lequel on comptait. Nous renvoyons au bulletin de l'instruction primaire pour le développement des travaux de cette section.

Les groupes III et IV organisés sous la haute direction de M. Lethier, ingénieur en chef, ne pouvaient manquer d'intéresser par la variété des matériaux exposés et des matières mises en œuvre. Les industries spéciales au département y sont largement représentées. L'exploitation des ocres, les carrières à ciments, les grands bancs de

pierres à bâtir y figurent avec honneur, au moyen des beaux échantillons qui ont été envoyés soit à l'état brut, soit à l'état de spécimens de matériaux transformés pour la construction. Mais nous sommes peu compétent pour toutes ces choses et nous passons plus loin après avoir toutefois admiré l'exactitude de la carte en relief du département si bien exécutée par M. Bouvier.

Avec le groupe V il nous faut constater les progrès qui se sont affirmés depuis quelques années dans l'art de l'ameublement. Les objets anciens recueillis sans cesse dans les collections et les Musées comme aussi la protection et la sollicitude accordées aux industries d'art ont contribué pour une large part à ces résultats.

Que dirons-nous des groupes VI et VII, tissus et accessoires, produits alimentaires, et des groupes IX et X, mécanique et industries diverses ?

On a regretté que certains de nos compatriotes, industriels ou commerçants, se soient abstenus et n'aient point contribué au succès général en exhibant les merveilles de leurs ateliers. Mais peut-être cela leur était-il impossible pour des raisons que nous ignorons. Et d'ailleurs l'absence d'une force motrice mise à la disposition des exposants ne permettait par de grandes installations pour un aussi court espace de temps.

Avons-nous autre chose à dire sur ces groupes ? Rien certainement en ce qui nous concerne, car cela nous entrainerait beaucoup trop loin, et c'est là encore qu'il faut déplorer que des rapports spéciaux et étendus n'aient point été faits. Sans doute, dans certaines sections, nous pourrions rappeler les bonnes choses que tous les visiteurs étaient appelés à déguster, mais il faudrait parler de tout et citer tous les noms sous peine d'être soupçonné de faire de la réclame pour tel ou tel de nos amis. Il vaut mieux n'en rien dire et renvoyer le lecteur à ses souvenirs qu'il pourra rafraîchir au moyen de la liste des récompenses.

Nous avons réservé pour la fin le XI$^{e}$ groupe dit d'Économie sociale qui occupait dans la grande nef de l'exposition un espace de deux cents mètres carrés. C'était à notre point de vue le plus intéressant de tous, car on se

trouvait là au milieu de choses absolument nouvelles en fait d'exposition.

L'économie sociale, la science pratique par excellence et la plus inconnue de tous, aussi bien du vulgaire que de la plupart des hommes qui se piquent d'une instruction avancée, n'a point, jusqu'ici, conquis en France le rang auquel elle a droit à la tête des sujets d'étude destinés à améliorer le sort de l'humanité. Ce n'est qu'en 1889 seulement et pour la première fois que Paris a donné l'exemple d'une exposition où l'on se soit efforcé de réunir en groupe tout ce qu'il convient d'étudier parmi les moyens proposés pour améliorer les conditions de la vie humaine aussi bien au physique qu'au moral.

Tours a été la seconde ville où de pareilles questions ont été étudiées à propos d'une exposition. Auxerre est la troisième et nous félicitons les organisateurs de ce groupe important d'avoir compris qu'Auxerre, la vieille cité bourguignonne, dont les habitants sont si ardents pour les questions de solidarité humaine, devait prendre rang à son heure dans cette avant-garde généreuse qui se propose de rendre pratiques et de vulgariser des études trop délaissées jusqu'ici et qu'il n'est plus permis d'ignorer ou de dédaigner.

C'est une conception qui aura certainement les résultats les plus grands que celle qui a pour but de signaler à l'attention publique les meilleurs exemples d'association, de grouper tous les résultats consacrés par l'expérience afin d'en faire un faisceau qui servira de guide pour arriver à la meilleure distribution des procédés humanitaires.

Quand il s'agit d'objets matériels, on sait de suite où s'adresser pour trouver les produits et les producteurs. Il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit d'études abstraites comme celles qui président à l'Économie sociale. Mais avec une exposition développée comme celle du groupe XI, la besogne devient facile et les études entreprises peuvent porter tous leurs fruits. On en jugera par la nomenclature des quatre grandes sections qui composaient le groupe de l'Économie sociale à l'Exposition d'Auxerre.

246 personnes avaient répondu à l'appel des organisateurs et plus de mille documents avaient pris place dans les cadres qui formaient le classement général suivant :

I. Travail. — Préparation ; apprentissage ; cours professionnels ; efforts individuels ; salaire fixe ou avec participation aux bénéfices ; associations coopératives de production ; syndicats professionnels ; conseils de prud-hommes ; arbitrages ; grande et petite culture ; grande et petite industrie ; grand et petit commerce ; crédit agricole.

II. Prévoyance. — Assistance mutuelle ; caisses d'épargne ; livrets et caisses de retraite et rentes viagères ; assurances ; sociétés de secours mutuels ; compagnonnage ; associations coopératives de consommation et de crédit ; récréations populaires ; cercles.

III. Hygiène sociale. — Assistance publique ; protection des enfants du premier âge ; enfants assistés ; hygiène publique et privée sur toutes les formes ; habitations ouvrières ; hospices et hôpitaux ; sociétés et bureaux de bienfaisance ; fourneaux économiques.

IV. Mouvements sociaux. — Démographie ; monographies de familles et de communes ; statistiques générales.

Cette quatrième section, la plus riche en documents, comprenait une partie absolument nouvelle, celle des monographies de familles et de communes, monographies faites généralement suivant un plan adopté d'avance et et mettant en relief la question économique.

C'est aussi dans cette quatrième section que figuraient les documents relatifs au département, notamment la statistique graphique agricole si intéressante et si documentée intéressant le département de l'Yonne. Cette statistique dressée par les soins de M. Surugues, agent-voyer en chef, s'appuyait sur des documents allant de 1840 à nos jours, soit plus de cinquante ans.

En somme, ainsi que le dit avec raison, M. Etaix, le zélé secrétaire de la commission, le groupe d'économie sociale a eu le grand succès qu'il méritait.

En dehors d'un nombre considérable de diagrames et de cartogrames catalogués sous un numéro unique (1)

(1) On apprendra certainement avec plaisir que ces documents, communiqués par le Ministère, sont devenus par suite de con-

et qui ont appris, sans fatigue, au public tout ce que la statistique générale a révélé d'intéressant, jusqu'à ce jour, sur la vie matérielle et morale des populations, cette exposition spéciale a montré l'immense mouvement qui, de nos jours, se produit dans les études économiques en ce qui touche les associations de production, de consommation et d'assistance mutuelle.

Les exposants de ce groupe sont presque tous des hommes qui se sont préoccupés depuis longtemps déjà de la question sociale. Plus de mille lettres adressées aux organisateurs pendant l'exposition témoignent d'une grande satisfaction pour les résultats obtenus. Quoiqu'en disent les pessimistes, ils ne désespèrent point de l'avenir de l'humanité et pour eux la marche en avant se résume dans cette devise consolante : *Tout par le travail, l'esprit d'association et la fraternité.*

C'est à propos de ce groupe de l'Économie sociale que nous pouvons exprimer davantage encore nos regrets qu'un rapport général n'ait point résumé tous ces travaux qui resteront sans emploi et inabordables à la masse du public faute d'avoir été expliqués et synthétisés. On nous a fait espérer que M. Sabatier, ancien député, devenu notre concitoyen, voudrait bien se charger de nous faire une revue d'ensemble du groupe d'Économie sociale de l'Exposition d'Auxerre. Faisons des vœux pour que l'éminent publiciste tienne sa promesse, malgré les nombreuses occupations qui l'étreignent.

Nous voici arrivé à la fin de ce compte rendu si péniblement élaboré pour l'*Annuaire,* faute de documents suffisants.

Il y aurait un autre chapitre à faire pour compléter l'histoire de notre exposition auxerroise, mais cela nous entraînerait au delà des bornes que nous nous sommes tracées.

Il faudrait raconter par le menu l'histoire de toutes les fêtes, de toutes les soirées féeriques qui étaient l'acces-

vention spéciale, la propriété de la ville d'Auxerre, qui s'empressera de les mettre à la disposition des travailleurs fréquentant la bibliothèque.

soire obligé de notre Exposition auxerroise, de ces délicieuses soirées musicales où les invités et leurs hôtes sablaient le champagne d'Auxerre ou de Chablis, devenus le complément obligé d'une visite à l'Exposition et dont les dames, en particulier, nous ont paru très friandes.

Il faudrait raconter la belle réception faite à M. Terrier, ministre du Commerce, venu tout exprès pour complimenter, au nom du Gouvernement, les lauréats du Concours et de l'Exposition.

Il faudrait dire le succès de cet immense concours de musique qui attira les étrangers en si grand nombre et qui fut organisé avec tant de soin par la commission spéciale et surtout par son sympathique président, qu'aucune fausse manœuvre, aucun désordre ne se sont produits dans ce grand effort des Auxerrois pour séduire leurs hôtes et donner satisfaction à leurs invités.

Il faudrait parler du banquet si cordial des anciens Élèves du Collège d'Auxerre, banquet qui avait attiré le ban et l'arrière-ban des anciens, des modernes et des nouveaux, sous la présidence de M. G. Cotteau.

Il faudrait encore raconter cette belle cavalcade, cette entrée de Louis XIV, accompagné de la Reine-mère et du cardinal Mazarin, simulacre bien réussi de l'entrée du Roi à Auxerre le 10 novembre 1658.

Le pays des parties illuminées ne pouvait décheoir dans la circonstance. Toute la population était de cœur avec les membres des différentes commissions de l'Exposition et des concours qui ont tous donné de formidables coups de collier et ne se sont point cru désignés pour des sinécures, comme cela arrive si fréquemment. C'est là tout le secret de la réussite de nos fêtes auxerroises.

Après avoir pris acte de la splendeur de nos fêtes et de la satisfaction des visiteurs, il faut noter pour terminer celle non moins grande des enfants de nos écoles du département tout entier, admis gratuitement à visiter l'Exposition. M. Dethou, sénateur, avait eu la bonne pensée de demander pour eux et leurs maîtres une grande réduction à la Compagnie P.-L.-M. Cette réduction, accordée gracieusement dès la première démarche, a permis aux

enfants de nos écoles de visitér à tour de rôle toutes les parties de l'Exposition.

Jamais foule pareille d'enfants n'avait été vue dans nos rues. Plus de quinze mille garçons ou filles, venus de tous les points du département de l'Yonne, sous la conduite de leurs maîtres, ont visité l'Exposition nationale d'Auxerre. C'était une véritable invasion. Combien tous paraissaient heureux, joyeux, émerveillés. Ils conserveront longtemps le souvenir de leur venue à Auxerre et de la magnifique leçon de choses qu'on a pu leur donner.

Cette leçon, il faudrait pouvoir la répéter souvent dans notre pays auxerrois, si en retard pour tout ce qui n'intéresse pas la culture du sol, si réfractaire encore pour tout ce qui touche aux questions industrielles et économiques.

H. Monceaux.

---

# COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

## DES SÉANCES

## DU

# CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

## (Sessions de 1893)

## SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

### *Séance du 10 Avril 1893.*

Le dix avril mil huit cent quatre-vingt-treize, à trois heures et demie, le Conseil général de l'Yonne s'est réuni en sa première session d'avril.

M. le Préfet assistait à la séance.

M. Coste, président, a déclaré la session ouverte.

Etaient absents : MM. Chevillotte, Duché, Laubry et Ribière.

Lecture a été faite des lettres d'excuse de MM. Duché et Ribière.

Après communication de diverses demandes adressées au Conseil général et répartition des dossiers aux commissions, la séance a été levée.

### *Séance du 11 Avril 1893.*

PRÉSIDENCE DE M. COSTE, SÉNATEUR.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu une proposition tendant à une ouverture de crédit de 12,000 francs pour la création de quatre chaires d'agriculture dans les arrondissements de Sens, Tonnerre, Joigny et Avallon.

M. Rathier explique pourquoi l'arrondissement d'Auxerre est exclu. Il lui paraît être, en effet, suffisamment pourvu par la possession de la chaire d'agriculture départementale et l'École pratique de Saint-Sauveur.

M. LANDRY critique la proposition, qui est adoptée.

M. LE PRÉFET donne lecture de deux lettres de la Société d'agriculture de l'Yonne demandant l'une une subvention qui lui permette de prendre part au Concours régional, l'autre relative à l'installation des ruchers.

Renvoyé à la 5e commission.

M. CHARDON fait un rapport sur la situation du chemin de fer de Laroche à l'Isle-sur-Serein. — Adopté.

Après lecture d'un rapport de M. CHARDON sur l'École d'agriculture, le Conseil vote un crédit de 11,573 fr. 17 pour paiement du reliquat dû.

M. BAUDOUIN lit un rapport sur un remboursement à faire par l'Asile des aliénés à la commune de Rogny. — Adopté.

M. LANDRY lit un rapport sur le budget rectificatif de 1893. — Adopté.

M. FOLLIOT lit : 1° un rapport sur le transfert des versements faits par M. le docteur Pichenot, ancien médecin de l'Asile, à sa nouvelle résidence de Mondevergues (Vaucluse). — Adopté.

2° Un rapport sur le contrôle à exercer par le Conseil général sur les produits éventuels départementaux. — Adopté.

Sur le rapport de M. SAULNIER, le Conseil général renouvelle son vœu en faveur d'un nouvel arrêt de train à la gare de Cézy.

Le Conseil général, sur le rapport de M. SAULNIER, approuve la modification demandée des alignements dans la traverse de Saint-Georges.

M. QUILLOT donne lecture de plusieurs rapports. Le Conseil renouvelle son vœu pour l'établissement d'une halte à Jully.

M. QUILLOT donne lecture de son rapport sur le vœu de la commune de Seignelay tendant à l'adoption d'un nouveau tracé de la ligne d'Auxerre à Saint-Florentin. La Commission propose de ne pas tenir compte de ce vœu. — Adopté sans opposition.

Sur le rapport de M. Chéreau, le Conseil approuve le tracé rectificatif du chemin conduisant à la gare de Diges-Pourrain.

M. ANCEAU fait connaître que le ministre se refuse à des modifications d'horaire sur les lignes d'Avallon à Nuits et d'Avallon aux Laumes.

Sur la demande de M. E. PETIT, le vœu est renouvelé.

Sur le rapport de M. ANCEAU, sont autorisées à affecter une partie de leurs prestations à l'amélioration de leurs chemins vicinaux toutes les communes qui en ont fait la demande, sauf les six qui ne remplissent point les conditions exigées.

M. BIENVENU MARTIN donne lecture de son rapport rédigé au nom de la commission des chemins de fer.

La commission, en ce qui concerne le rachat de la ligne du Serein, demande à ajourner l'expression de son opinion.

M. BIENVENU MARTIN expose la situation et conclut au renouvellement, jusqu'à la session d'août, du mandat donné à la commission, car, en l'état, elle ne se considère pas comme étant en état de conclure.

Les propositions de Compagnies ne sont pas assez nom-

breuses. En conséquence, la commission invite M. le Préfet à porter la décision du Conseil à la connaissance des Compagnies, de façon à provoquer des offres sur lesquelles la commission présentera des propositions à la session prochaine.

Le Conseil décide d'abandonner la somme de 509 francs à la commune de Saint-Clément et de classer comme annexe du chemin de grande communication nº 7 la voie à ouvrir sur le territoire de Moutiers.

M. le Président lit un vœu de la commune de Saint-Denis-sur-Ouanne tendant à un arrêt de train. — Adopté.

M. le baron Brincard lit un rapport sur la réclamation de M. Kieffer demandant le paiement de 500 francs pour l'installation du gaz à Avallon. — Adopté.

Les réparations demandées au logement du capitaine de gendarmerie d'Auxerre sont votées.

M. Eugène Petit propose à ses collègues, avant de discuter les conclusions de son rapport relatif à l'Asile des aliénés, d'aller visiter les travaux. On décide de se rendre à l'Asile le lendemain matin.

Sur rapport de M. de Fontaine, les communes qui en ont fait la demande sont autorisées à introduire sur leur territoire des plants américains. La Commission départementale pourra, à l'avenir, accorder ces autorisations.

Les conclusions du rapport de MM. Richard et Guénier sur la situation phylloxérique et les mesures à prendre sont adoptées.

M. de Fontaine est nommé membre de la commission de culture du lin et du chanvre.

La demande de la commune de Piffonds, relative au changement de dates de deux foires, est adoptée.

M. Lordereau est nommé membre de la commission de classement des bureaux de tabac.

Les subventions proposées pour les maisons d'écoles et les églises sont adoptées.

M. Degoix lit un rapport demandant que des mesures soient prises pour la destruction de la cuscute. — Adopté.

Sur rapport de M. de Tanlay, un crédit de 5,500 francs est voté pour l'établissement des tables décimales, l'aliénation d'une parcelle de bois, demandée par la commune d'Etivey, est autorisée, ainsi que la révision de l'aménagement de la forêt de Rebourseaux.

Sur rapport du même :

Acte est donné à M. le préfet d'une demande de division de la commune de Sougères-en-Puisaye en deux sections électorales.

Cinquante francs sont votés et mis à la disposition de la commune de Saint-Léger-Vauban pour pose d'une plaque commémorative sur la maison où est né notre grand compatriote Vauban.

Cinq cents francs sont également votés pour achat de 50 actions de la Société des Amis des Arts de l'Yonne à l'occasion de son Exposition de cette année.

Cent francs sont aussi votés et mis à la disposition de la Fédé-

ration des Syndicats et Groupes ouvriers d'Auxerre pour achat de lots destinés à la tombola, qui sera tirée pendant leur fête familiale des 20 et 21 mai prochain.

Au sujet de plusieurs demandes de souscription pour érection de divers monuments, parmi lesquels une statue à Jules Ferry, projetée par le Conseil général des Vosges, un rapport lu par M. de Tanlay conclut en regrettant que l'état des finances départementales ne permette pas de s'associer pécuniairement à l'érection des monuments dont s'agit.

M. Coste demande la parole et dit regretter que la 5e commission ait rejeté en bloc les diverses demandes de subventions pour monuments à élever qui lui étaient soumises, car, ajoute-t-il, il en est une qui mérite un bienveillant accueil de la part de l'Assemblée départementale, c'est celle tendant à participer à l'érection d'une statue à Jules Ferry. L'honorable conseiller ne comprend pas pourquoi le Conseil général de l'Yonne ne s'associerait pas à l'œuvre ayant pour but de perpétuer la mémoire du patriote de la Défense nationale et du grand républicain mort récemment.

M. Rathier demande à son tour la parole et dit que, s'il se souvient bien, il y a des précédents pour que le Conseil général de l'Yonne ne s'associât point au projet d'élever une statue à un membre de la Défense nationale.

Un conseiller fait observer que l'assemblée départementale a bien participé à l'érection d'un monument à Gambetta.

M. Rathier répond qu'aujourd'hui on ne se trouve pas en présence d'un même homme ; qu'en la personne de Gambetta on vénérait surtout le grand patriote, et qu'il croit de mauvaise politique de réveiller les dissensions qui ont existé dans le pays à propos de Jules Ferry. Il termine en disant qu'il est bien naturel que le département des Vosges élève une statue à l'un de ses enfants les plus illustres, mais il ne voit pas en quoi le département de l'Yonne serait obligé de prendre part à cette œuvre.

M. Landry. — Le Conseil général des Vosges a-t-il voté, lui, une somme destinée à l'érection d'une statue à notre compatriote Paul Bert ?

M. Rathier. — Je crois que oui.

M. Landry. — Alors, je ne vois pas pourquoi nous nous refuserions à participer à l'érection projetée par ce Conseil général.

M. Merlou. — Notre honorable collègue M. Coste regrette que la cinquième commission ait confondu la souscription du monument à Jules Ferry avec d'autres. Il me semble que nous pourrions lui donner satisfaction en faisant à la demande du Conseil général des Vosges l'honneur d'un rapport spécial : ce serait nos regrets éternels !

M. Coste. — Je propose, par voie d'amendement, un crédit de 50 fr. pour la souscription ouverte à l'effet d'élever un monument à Jules Ferry.

La proposition de M. Coste, mise aux voix, est repoussée à mains levées, et le rapport de M. de Tanlay est adopté.

Sur rapport de M. de Tanlay, le conseil municipal de Sacy est

invité à fournir un nouveau projet de sectionnement de cette commune.

Sur rapport du même, la suppression de la vaine pâture est votée pour les communes qui l'ont demandée et qui sont : Escamps, Saint-Bris et Pasilly.

Sur rapport de M. Quillot, la vaine pâture est supprimée sur les prairies naturelles de La Ferté-Loupière et est maintenue sur les chaumes de cette même commune.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

---

### *Séance du Mercredi 12 Avril.*

La séance est ouverte à 2 h. 3/4, sous la présidence de M. Coste.

Le procès-verbal de la séance d'hier, lu par M. Anceau, est adopté.

M. Landry déclare que, contrairement à l'assertion d'un journal, il a appuyé et voté le projet tendant à la création de plusieurs chaires départementales d'agriculture dans l'Yonne.

M. le Président donne ensuite lecture du vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Convaincu qu'à l'occasion des fêtes du Concours régional les patriotiques et laborieuses populations de l'Yonne seraient heureuses et fières de recevoir la visite du chef de l'Etat ;

« Considérant, en outre, que le département de la Côte-d'Or, auquel tant de liens et souvenirs rattachent M. le Président de la République, doit venir, lui aussi, exposer ses produits à Auxerre ;

« Que ces grandes assises, où se donnent rendez-vous les agriculteurs, les vignerons, les industriels de toute une région du centre de la France, recevraient un éclat tout particulier si le premier magistrat de la République voulait bien les honorer de sa présence ;

« Décide à l'unanimité

« Qu'une délégation du Conseil général, à laquelle seront invités à se joindre MM. les Sénateurs et Députés du département, se rendra près de M. le Président de la République pour le prier de vouloir bien assister aux fêtes du Concours régional. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, et le Conseil général délègue son bureau pour se rendre auprès de M. le Président de la République.

M. Laubry demande si le Conseil ne devrait pas, dès aujourd'hui, voter le principe d'un crédit nécessaire pour recevoir dignement M. Carnot.

M. Rathier dit que mission pourrait être donnée à la Commission départementale au sujet du crédit nécessaire.

M. Bidault de l'Isle appuie la proposition de M. Rathier, qui est adoptée.

Un vœu, tendant au maintien du droit des bouilleurs de crû, est adopté à l'unanimité.

Un vœu, relatif à un poste d'étalons dans l'Yonne, est également adopté.

Le Conseil adopte ensuite un rapport de M. Landry concluant au rejet de la liquidation de la pension de Mme Rousseau, veuve de l'ancien directeur de l'asile des aliénés.

Sur rapport de M. Chéreau, on adopte un vœu tendant à la création de trains légers devant s'arrêter à proximité des localités non desservies par les autres trains.

Sont également adoptés :

Un rapport de M. Legrand, tendant à l'installation de l'éclairage électrique à la préfecture de l'Yonne.

Un rapport du même, relatif aux casernes de gendarmerie.

Un rapport de M. Saulnier, concluant au classement comme embranchement du chemin de grande communication n° 102, sur le territoire de Saint-Sauveur, de la voie à ouvrir entre cette ligne et le chemin de grande communication n° 7, au point kilométrique 27 k. 100.

Un rapport de M. Loup concluant à l'élargissement d'un chemin.

Deux rapports de M. de Raincourt concluant, le premier concernant la mitoyenneté d'un mur de M. de Bonneville, au renvoi de la solution à la session d'août et invitant le préfet à faire procéder à de nouvelles recherches à ce sujet, et le deuxième repoussant la demande de mise en vente des bâtiments de l'ancienne École normale de filles.

Deux rapports de M. Bidault de l'Isle, le premier concluant à la réforme et à la mise en vente d'objets mobiliers et de matériel scolaire de l'École normale d'instituteurs, et le deuxième proposant la réélection de MM. Folliot et Boudard comme membres du Conseil d'administration de l'École normale de filles, et de MM. Coste et Legrand comme membres du Conseil d'administration de l'Ecole normale de garçons.

Le Conseil général émet le vœu que la Compagnie P.-L.-M. veuille bien, dans l'avenir, distribuer chaque jour et pour toutes les gares du réseau, des billets d'aller et retour.

M. E. Petit donne lecture d'un rapport sur l'asile des aliénés.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Bienvenu Martin, Laubry, Rathier, — qui critique la proposition d'installation d'une colonie agricole dans la propriété du verger et demande l'ajournement d'une décision.

MM. Folliot et Richard appuient la proposition de la commission.

M. Landry appuie l'ajournement et demande qu'un architecte présente un rapport établissant la valeur de la propriété et le prix des réparations qui seraient indispensables.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. Petit prie M. le préfet de faire savoir, à la session d'août, au Conseil dans quelles conditions pourrait être augmenté le nombre des indigents reçus au Dépôt de mendicité.

M. le Préfet répond que le Dépôt a encore de la place libre. Au mois d'août, il présentera un projet.

Sur rapport de M. Collinot, le Conseil général vote un crédit de 1,000 francs pour l'achat d'une étuve locomotive à désinfecter.

M. de Tanlay propose de modifier l'arrêté relatif à l'installation en plein champ des ruches d'abeilles. Les ruches pourront être établies à 20 mètres des voies publiques et 10 mètres des habitations. — Adopté.

La session est close.

---

## SESSION ORDINAIRE D'AOUT

*Séance du 21 Août 1893.*

PRÉSIDENCE DE M. DUCHÉ, DOYEN D'AGE.

Le Conseil général de l'Yonne s'est réuni le lundi 21 août en sa première séance de sa session ordinaire du mois d'août.

La séance a été ouverte à 3 heures 3/4 par M. le docteur Duché, conseiller général du canton de Courson, doyen d'âge, assisté de M. Ribière, conseiller général du canton de Toucy, le plus jeune membre de l'assemblée, comme secrétaire.

Etaient absents : MM. Merlou, Boudard, Duguyot et Brincard (ces deux derniers excusés).

M. le Préfet de l'Yonne était présent.

En ouvrant la séance, M. le docteur Duché a prononcé le discours suivant :

### Discours de M. Duché.

Messieurs,

Après avoir pris une part plus ou moins active aux luttes électorales qui viennent de s'accomplir, nous sommes heureux de nous retrouver dans cette enceinte, à l'abri des passions politiques et des bruits du dehors.

Qu'il nous soit permis, cependant, de féliciter ceux d'entre vous que le suffrage universel a jugés dignes de nous représenter au Parlement ; qu'il nous soit permis de leur rappeler quels pressants devoirs ils auront à remplir, en présence de la situation désastreuse de nos campagnes, dont le cri de détresse a retenti de toutes parts.

La sollicitude du gouvernement ne faillira pas sans doute à la tâche qui lui est imposée. Déjà il a mis la main à cette œuvre de patriotique assistance. Vous savez combien les procédés en sont multiples et compliqués, combien ils peuvent lui créer de mécomptes. Aussi ne manquera-t-il pas de faire un appel aux lumières des Conseils généraux, si bien placés pour voir de près

la crise que nous traversons aujourd'hui, pour juger de sa gravité et de son étendue et pour indiquer les moyens d'en atténuer, autant que possible, les étreintes.

Espérons, en tout cas, que cette crise sera de courte durée et que, dans un prochain avenir, le travail agricole aura retrouvé, dans l'abondance et la qualité des produits, sa légitime rémunération, en même temps que le pays lui-même aura reconquis sa quiétude et sa prospérité.

Vous avez devancé, l'année dernière, la loi sur l'assistance dans les campagnes, en offrant une somme de 10,000 francs à répartir entre les communes les plus nécessiteuses. Cette initiative a porté ses fruits : la somme a été plus que quintuplée par les votes des municipalités. Nous voyons, en effet, qu'au 31 mars dernier près de 62,000 francs ont été disponibles. Mais il paraît qu'à cette date il n'en avait été mandaté que 25,000 et que, dans certaines communes, les crédits destinés à l'assistance n'ont pas même été entamés.

Cette façon d'agir est-elle acceptable ? Et le département n'a-t-il pas le droit, en pareil cas, comme on le pratique pour la vicinalité, de retirer aux communes les subventions restées sans emploi, pour en faire profiter celles qui donnent un concours assuré à cette œuvre de bienfaisance ?

L'application de la nouvelle loi sur l'assistance médicale gratuite demande une étude préalable et une complète organisation des bureaux d'assistance : il est probable que la question du service ne vous sera soumise que dans l'une de vos sessions prochaines.

Messieurs, au mois d'avril dernier, nous avons eu à déplorer la perte d'un excellent collègue, dans la personne de M. de Châteauvieux qui, dans son trop court passage, a laissé parmi nous les meilleurs souvenirs et les regrets les plus mérités.

Les électeurs du canton de Vézelay ont bien voulu faire revivre céans un nom cher au Conseil général. M. Etienne Flandin, vous le savez, a eu pour prédécesseur M. Louis Flandin, son oncle, et M. Charles Flandin, son père, qui ont pendant près de cinquante ans siégé dans notre assemblée avec honneur.

De pareils souveuirs nous autorisent à nous croire l'interprète de vos sentiments, en assurant M. Etienne Flandin de toutes vos sympathies.

Enfin, Messieurs, nous avons perdu récemment, dans des conditions heureusement différentes, M. le préfet Boudier, qui avait su se concilier l'estime et l'attachement du Conseil général tout entier. Administrateur intelligent et ferme, esprit droit et judicieux, il laisse dans ce département les plus honorables souvenirs.

Son successeur, M. de Luze, a été précédé dans l'Yonne par une réputation bien assise ; déjà beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion d'apprécier son attitude, sa courtoisie et ses dispositions à bien faire. Vous permettrez, Messieurs, de lui certifier par avance qu'il peut compter sur le loyal et bienveillant concours du Conseil général. (*Applaudissements.*)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Votants : 33.

Ont obtenu :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Coste, sénateur....... | 28 | voix. |
| Duché............. | 2 | — |

M. Coste est élu président.

ÉLECTION DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

Votants : 33.

Ont obtenu :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Folliot............... | 30 | voix. |
| Bidault de l'Isle....... | 25 | — |
| Landry............... | 2 | — |
| Toutée............... | 1 | — |
| Ribière.............. | 1 | — |
| de Fontaine.......... | 1 | — |
| Laubry.............. | 1 | — |

MM. Folliot et Bidault de l'Isle sont élus vice-présidents.

ÉLECTION DES SECRÉTAIRES

Votants : 32.

Ont obtenu :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Anceau.............. | 32 | voix. |
| Saulnier............. | 30 | — |
| Ribière.............. | 26 | — |
| Arnaud............... | 27 | — |
| Montalembert......... | 8 | — |
| Degoix............... | 1 | — |
| Flandin.............. | 1 | — |
| Toutée............... | 1 | — |
| Loup................ | 1 | — |
| Chardon............. | 1 | — |

MM. Anceau, Saulnier, Arnaud et Ribière sont élus secrétaires.

## Discours de M. Coste.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. Coste a prononcé le discours suivant :

Mes chers Collègues,

J'adresse, au nom du Conseil général, tous nos remerciements à notre cher et sympathique Président d'âge, ainsi qu'au Bureau provisoire.

Pour la troisième fois, vous venez de me conférer le plus grand honneur auquel j'aie jamais pu aspirer : celui de présider à vos débats et de les diriger. Cet honneur, je le dois, je le sais, moins à mon mérite qu'à votre sympathie, qui ne m'a jamais fait défaut.

Aussi ma reconnaissance n'en est-elle que plus grande et vous pouvez compter sur mon dévouement le plus absolu, comme, de mon côté, je crois pouvoir compter sur votre bienveillance pour m'aider dans la mission que vous m'avez confiée.

A peine notre dernière session était-elle close que disparaissait un de nos collègues les plus sympathiques et les plus aimés et qui, malgré ses souffrances et la maladie qui devait, hélas! l'emporter peu de jours après, avait tenu à remplir son mandat jusqu'au bout et à assister à la première séance. Par la fermeté et la sincérité de ses convictions, par l'aménité et en même temps par la droiture de son caractère, M. de Châteauvieu avait, dès son arrivée au Conseil général, conquis l'estime et la bienveillance de tous ses collègues. Je suis donc sûr d'être votre interprète à tous en envoyant à la famille de notre collègue l'expression des regrets que nous cause sa perte. En même temps, j'exprime à son successeur, à notre nouveau collègue M. Flandin tous nos souhaits de bienvenue. M. Flandin porte un nom aimé et respecté de nous tous. Par ses connaissances et ses capacités, il continuera au sein de l'Assemblée départementale les traditions de celui qui, depuis 1871 jusqu'à sa mort, présida avec tant d'éclat et dans les jours difficiles avec tant d'énergie la Commission départementale et fut également jusqu'à sa mort vice-président du Conseil général.

La situation financière du département qui, l'année dernière déjà, était dans un état prospère, est encore plus satisfaisante cette année, et le budget rectificatif qui, en 1892, présentait un reliquat de 54,000 francs, se solde cette année par un avoir de plus de 80,000 francs. Cet heureux résultat est dû à la sagesse avec laquelle M. Boudier et, depuis, son successeur, ont géré les finances départementales, et, à ce sujet, permettez-moi d'envoyer en votre nom à notre ancien préfet tous nos remerciements et les témoignages de notre reconnaissance.

Je saisis cette occasion pour adresser tous nos souhaits de bienvenue au nouvel administrateur que le gouvernement de la République a placé à la tête de notre département. M. de Luze n'est pas un inconnu pour un grand nombre d'entre nous ; beaucoup savent de quelle manière éclairée il a occupé les différents postes auxquels il a été appelé. C'est pour nous, messieurs, un sûr garant que les intérêts du département sont entre des mains qui ne les laisseront pas péricliter. Aussi puis-je l'assurer en votre nom de notre concours le plus entier et le plus sympathique.

En dehors des affaires ordinaires, la session qui s'ouvre est peu chargée. L'assistance publique dans les campagnes a déjà reçu un commencement d'exécution et M. le Préfet vous demande avec juste raison de continuer l'expérience commencée.

En ce qui touche les chemins de fer et les tramways départementaux, il résulte du rapport spécial de M. l'ingénieur en chef que la question n'a pas encore reçu de solution et doit, de nouveau, être renvoyée à l'examen de la Commission spéciale que vous avez nommée lors de la session d'août 1892.

Une des affaires les plus importantes sur lesquelles vous aurez à vous prononcer, est celle de la colonie agricole réclamée avec tant d'instances par M. le Directeur de l'Asile d'aliénés, ainsi que par tous ceux qui s'intéressent au sort et à l'amélioration de l'état des infortunés qui sont placés dans notre Asile départemental. Vous aurez à décider si, en présence de l'état prospère des finances de l'Asile, il n'y a pas lieu de tenter une expérience qui peut avoir d'heureux résultats au point de vue de la guérison des aliénés.

La situation générale est aussi satisfaisante que l'on pouvait l'espérer.

Le suffrage universel est resté sourd aux manœuvres et aux tentatives dirigées contre la République, et le résultat des élections d'hier est un nouveau triomphe et une nouvelle manifestation bien arrêtée de la volonté des électeurs de conserver le régime que depuis vingt ans ils ont bien des fois acclamé.

Espérons que le Parlement, débarrassé enfin des entraves et des difficultés qui l'avaient assailli jusqu'à ce jour, va pouvoir enfin entrer résolument dans le programme des réformes démocratiques. Quant à nous, mes chers Collègues, continuons à travailler pour le plus grand bien des intérêts de notre cher département. (*Applaudissements.*)

M. le Préfet a répondu en ces termes à M. le Président du Conseil général :

Monsieur le Président,
Messieurs,

Je suis vraiment très touché des souhaits de bienvenue qui viennent de m'être adressés.

Il y a une dizaine d'années, alors que j'étais à la tête d'un arrondissement limitrophe de l'Yonne, j'avais appris à connaître et à aimer ce beau département, qui compte tant de noms illustres dans son histoire et qui a donné tant de gages de sa fidélité et de son attachement aux idées républicaines. (*Applaudissements.*)

Mon très vif désir était de venir un jour ici. Je suis d'autant plus heureux d'y avoir été nommé, que les paroles de M. le Président du Conseil général, ainsi que celles de M. le doyen d'âge, me font espérer que vous voudrez bien m'accorder votre bienveillant concours dans l'accomplissement de la mission que le gouvernement m'a confiée. (*Vive approbation.*)

Je m'efforcerai de justifier votre confiance, non par de vaines paroles, mais par des actes. (*Très bien ! très bien !*)

Mon premier devoir sera de consacrer toutes mes forces à l'affermissement, à la consolidation de la République, de défendre ses institutions, de faire aimer et en même temps respecter les principes qui en sont la base fondamentale. (*Applaudissements.*)

Républicain convaincu, républicain de la veille, le gouvernement sait qu'il peut compter sur mon dévouement le plus absolu

à cet égard et que, sur ce point, comme sur les autres, je ne faillirai point à ma tâche.

Au point de vue administratif, j'apporterai dans l'étude de vos affaires toute l'activité dont je suis capable. Je les étudierai avec une attention soutenue et je veillerai personnellement à ce qu'elles reçoivent leur solution dans le plus bref délai possible.

Quant à vos décisions, notamment, elles seront exécutées scrupuleusement et je m'inspirerai constamment de vos vues dans toutes les circonstances où j'aurai à en faire l'application. (*Très bien! très bien!*)

En un mot, soyez assurés, Messieurs, que les intérêts dont vous avez la garde et dont vous êtes les représentants autorisés seront l'objet de ma plus entière sollicitude, que nul effort, nulle démarche ne me coûtera pour obtenir des pouvoirs publics les satisfactions auxquelles vous pouvez légitimement prétendre. (*Vifs applaudissements.*)

---

### *Séance du Mardi 22 Août 1893.*

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Coste.

M. Saulnier remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil général fixe le prix moyen de la journée de travail dans chaque commune au taux uniforme de 0 fr 50 pour toutes les communes du département, ce qui porte à 1 fr. 50 la taxe personnelle.

Acte est donné à M. le Préfet de son compte de budget départemental de 1891. (M. Landry, rapporteur.)

Acte est également donné à M. le Préfet de ses communications relatives au budget de report de 1892 à 1893 et aux fonds d'abonnement. (M. Folliot rapporteur.)

Le Conseil approuve une demande de modification d'alignements dans la traverse de Pailly. (M. Chéreau rapporteur.)

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative à l'établissement d'une halte à Saint-Denis-sur-Ouanne. (M. Richard rapporteur.)

Le Conseil décide que, pour 1894, le tarif des prestations sera le même que celui de 1893. (M. Richard rapporteur.)

Le Conseil renouvelle son vœu de l'année dernière relatif au chemin de fer d'Avallon à Episy. (M. Anceau rapporteur.)

Il adopte une modification d'alignement du chemin de grande communication nº 139, dans la traverse de Bazarnes. (M. Arnaud, rapporteur.)

Le Conseil général adopte les conclusions de deux rapports de M. Etienne Flandin, le premier relatif au budget des bâtiments départementaux et le second concernant le palais de justice de Sens.

Il adopte également le tarif des analyses présenté par M. Houdé au nom de la 2e commission.

Le Conseil général vote un crédit de 235 fr. 57 pour blanchîment

des chambres de sûreté des casernes de gendarmerie d'Auxerre, Avallon, Joigny et Sens. (M. Lordereau, rapporteur.)

Il note également un crédit de 1,200 fr. pour restauration de la salle des adjudications à la préfecture. (M. Legrand, rapporteur.)

Il vote aussi un crédit de 3,200 fr. pour réparations à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. (M. Legrand, rapporteur.)

Il vote de même un crédit de 1,000 fr. pour frais de tournées au professeur départemental d'agriculture et un supplément de crédit de 593 fr. 25 pour entretien, dans les hospices, des femmes en couches indigentes. (M. Duché, rapporteur.)

Il délègue la Commission départementale pour pourvoir aux vacances de deux demi-bourses départementales aux cours complémentaires de Toucy et de Saint-Sauveur. (M. Ernest Petit, rapporteur.)

Il rejette la demande de bourse à l'école de Dijon en faveur du jeune sourd-muet de Noé.

Il constate la régularité des comptes d'administration des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour l'exercice 1891. (M. Ribière, rapporteur.)

Il approuve les procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel des écoles normales d'instituteurs et d'insiturices dressés à la clôture de l'exercice 1892. (M. Ribière, rapporteur).

Il désigne à nouveau MM. de Fontaine, Duguyot et Loup pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse pendant l'année scolaire 1893-94.

Vote un crédit de 450 fr. pour entretien de jeunes aveugles à Paris et à Dijon.

Vote l'inscription d'une somme de 26,601 fr. au chapitre 1er du budget du département pour les dépenses obligatoires de l'instruction publique. (M. Bidault de l'Isle, rapporteur).

*Le ban des vendanges.* — M. DE FONTAINE lit un rapport approuvant les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Etaules, de Fontenay-près-Vézelay et de Vault-de-Lugny décident le maintien du ban des vendanges dans ces communes.

M. BIENVENU MARTIN critique cette mesure du ban des vendanges. Il la trouve surannée.

M. de FONTAINE, rapporteur, répond que les conseils municipaux qui demandent le maintien du ban des vendanges allèguent le gaspillage.

M. LAUBRY trouve que le motif allégué n'est pas sérieux.

M. LANDRY exprime l'avis que les conseils municipaux sont les mieux placés pour bien juger de la question.

M. FOLLIOT dit que le propriétaire doit rester absolument libre de vendanger quand bon lui semble.

M. RICHARD dit que dans plusieurs communes des environs d'Auxerre le ban des vendanges est toujours publié, mais il s'agit là simplement de faire savoir aux ouvriers vendangeurs que la « louée » se tiendra à partir de tel jour.

M. QUILLOT parle dans le même sens que M. Folliot et ajoute

que la plus grande liberté est surtout nécessaire en cette année de guêpes.

M. Bienvenu Martin reprend la parole et dit qu'en accordant aux conseils municipaux le maintien du ban des vendanges, on met les propriétaires à l'entière discrétion du maire, car celui-ci peut refuser à l'administré qui ne lui plait pas l'autorisation d'avancer sa vendange.

Les conclusions du rapport de M. de Fontaine ne sont pas adoptées.

Le Conseil général vote un crédit de 500 fr. au conseil départemental des bâtiments civils. (M. de Fontaine, rapporteur.)

Acte est donné à M. le préfet de son tableau du montant des subventions accordées aux communes du département depuis le mois d'avril.

Le Conseil :

Alloue les 6 francs qui reviennent à la commune de Saint-Florentin pour la destruction des hannetons qu'elle a pratiquée, et inscrit au budget de 1894 une subvention de 500 fr. en prévision d'une invasion possible des hannetons. (M. de Fontaine, rapporteur.)

Approuve la délibération par laquelle le conseil municipal de l'Isle-sur-Serein a demandé que les foires qui se tiennent dans cette commune les 23 mars, 23 avril, 27 juin, 24 août, 9 novembre et 9 décembre, aient lieu, à l'avenir, le jeudi qui suivra chacune de ces dates.

Approuve également la délibération par laquelle le conseil municipal de Quarré-les-Tombes sollicite la création d'un marché aux veaux qui se tiendrait le jeudi de chaque semaine et demande que le marché ordinaire ait lieu le même jour.

Il approuve également la délibération par laquelle le conseil municipal de Gouloux (Nièvre) demande la création d'une foire qui se tiendrait dans cette localité le lundi qni suit le 8 septembre. (M. de Fontaine, rapporteur).

Le Conseil autorise M. le Préfet à prendre, après avis du professeur départemental d'agriculture, telles mesures qui pourraient être reconnues nécessaires pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (M. Degoix, rapporteur).

Il accepte les tableaux gagnés par lui à la loterie des Amis des Arts de l'Yonne avec les 50 actions qu'il avait souscrites. Ces tableaux, au nombre de quatre, seront placés dans la salle des séances du Conseil.

*Le monument Pierre Larousse.* M. de Tanlay lit un rapport, au nom de la 5e commission, concluant au rejet d'une demande de subvention pour l'érection d'un monument à Pierre Larousse, dans sa ville natale, à Toucy.

M. Ribière demande la parole.

La 5e commission, dit-il, n'a certainement pas rejeté sans raison la demande de subvention en faveur du monument à élever à Pierre Larousse. Je demande à connaître ces raisons.

M. Bidault de l'Isle. — Je m'associe à la demande légitime de mon honorable collègue, M. Ribière.

M. Bienvenu Martin. — Je m'associe également à la demande de notre honorable collègue de Toucy, persuadé que la cinquième commission n'a pas dû rejeter en bloc, avec d'autres demandes, la demande de subvention dont il s'agit.

M. Brincard. — Il ne faut pas abuser des statues si vous voulez leur conserver leur véritable caractère. Pierre Larousse était un homme distingué et un grand compilateur, mais ce n'était pas un grand homme dans toute l'acception du mot.

M. Duguyot. — Pierre Larousse, dont j'ai gardé un excellent souvenir, ayant été en classe avec lui, est un des enfants les plus remarquables du département de l'Yonne; ce fut un travailleur, un laborieux, qui a donné un grand élan à l'instruction.

M. Laubry. — Je m'associe aux paroles de mon honorable collègue Duguyot et j'ajoute que Pierre Larousse a rendu un service immense à la cause de l'instruction. C'est lui qui a créé la pédagogie.

M. Ribière. — Quoiqu'en puisse dire notre très honorable et très distingué collègue M. le baron Brincard, je souhaite que chaque commune du département de l'Yonne puisse donner le jour à un homme de la valeur de Pierre Larousse, et je demande à tous mes collègues du Conseil général de bien vouloir associer le département de l'Yonne tout entier à l'œuvre entreprise par la ville de Toucy en votant une subvention de 100 fr. pour le monument destiné à perpétuer le souvenir de Pierre Larousse.

M. le président Coste met aux voix la proposition de M. Ribière. Elle est adoptée à l'unanimité des votants, et les conclusions du rapport de M. de Tanlay sont repoussées.

*Affaires diverses.* — Sur un rapport lu par M. de Tanlay, le Conseil général vote :

Une subvention de 100 fr. à la Société de patronage des engagés volontaires ;

Une pareille subvention à la Société de protection de l'enfance abandonnée ou coupable ;

Une subvention de 50 fr. à l'Alliance française ;

Une même subvention à la Société du Souvenir français, pour l'érection d'un monument à Bruville ;

Et une subvention de 50 fr. également à la Société protectrice des oiseaux.

Le même rapport conclut au rejet de la demande de subvention formée par la Société archéologique de Sens.

M. Landry proteste et propose une subvention de 300 fr. Adopté.

M. de Tanlay lit un autre rapport concluant au rejet de la demande du conseil municipal de Stigny tendant à considérer le cerf comme un animal nuisible et par conséquent à en permettre la chasse en toute saison.

M. Rathier combat les conclusions de ce rapport. Il dit que les dégâts causés par les cerfs sont fort grands dans la région de Stigny et ajoute qu'il est fort étonné que la 5e commission ait chargé du rapport dont il s'agit M. le marquis de Tanlay, tout particulièrement intéressé dans la question, une question que

l'on a transformée, dans le canton de Cruzy, en affaire électorale.

M. de Tanlay répond qu'il ne s'agit pas d'une affaire électorale et que les dégâts causés par les cerfs sont sans importance. Personnellement il en a payé pour une cinquantaine de francs.

M. Rathier réplique et demande l'approbation de la demande du conseil municipal de Stigny.

Adopté.

Un avis favorable est donné à la demande de soumission au régime forestier des bois du syndicat Gandrille.

Mission est donnée à la Commission départementale de recevoir les 14,000 fr. du legs Génin et de payer les frais.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

---

### *Séance du mercredi 23 août.*

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. Coste préside, assisté de M. Saulnier comme secrétaire.

Le Conseil général :

Adopte le relevé des crédits inscrits annuellement au budget et au sujet desquels il n'est pas présenté de rapports spéciaux. (M. Laubry, rapporteur.)

Adopte également le budget des archives départementales pour 1894. (M. Laubry, rapporteur.)

Fixe à 0 fr. 20 le maximum des centimes départementaux extraordinaires. (M. Baudouin, rapporteur.)

Approuve le compte des produits éventuels départementaux. (M. Landry, rapporteur).

Sanctionne les dépenses obligatoires diverses de 1892 imputées sur la réserve faute de crédits suffisants. (M. Landry, rapporteur.)

Approuve une démande de modification d'alignement du chemin nº 114 dans la traversée de l'Isle-sur-Serein. (M. Anceau, rapporteur.)

Approuve également une demande de modification d'alignement d'un chemin de grande communication dans la traversée de l'Isle-sur-Serein. (M. Richard, rapporteur.)

Dit qu'il ne peut accepter la réponse du ministre au sujet de l'arrêt de deux trains à Tanlay, Lézinnes et Ancy-le-Franc, et réclame à nouveau l'arrêt de deux trains. (M. Quillot, rapporteur.)

Renouvelle sa demande d'arrêt d'un train à la gare de Cézy. (M. Saulnier, rapporteur).

Approuve un projet de règlement des alignements dans la traverse de Saint-André. (M. Saulnier, rapporteur).

M le Président donne lecture d'un vœu signé de MM. Flandin, Bidault de l'Isle, Anceau et autres, tendant à ce que la pêche au goujonnier et à la carafe soit autorisée dans le Serein. Renvoyé à la commission compétente pour rapport.

A cette occasion, M. Laubry demande au Préfet de bien

vouloir apaiser quelque peu le zèle de certains gendarmes à l'égard des pêcheurs.

Le Conseil vote un crédit de 3,000 fr. pour réparations à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. (M. Lordereau, rapporteur).

Le Conseil approuve le rétablissement du crédit de 1,200 fr. pour l'entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'instituteurs et de la Station agronomique. (M. Flandin, rapporteur).

Il vote un crédit de 600 fr. pour installation de persiennes à l'Ecole normale d'instituteurs. (M. Flandin, rapporteur).

Le Conseil porte de 750 à 782 fr. le crédit pour abonnement aux eaux nécessaires à l'hôtel de la préfecture et aux casernes de gendarmerie d'Auxerre et de Sens. (M. de Raincourt, rapporteur.)

Il adopte le principe de la location des bâtiments de l'ancienne école normale d'institutrices à M. Richebourg, de Tonnerre, qui demande à y installer sa fabrique de bonneterie. La Commission départementale est chargée de traiter avec le demandeur pour le prix. (M. de Raincourt, rapporteur.)

Une augmentation de traitement de 100 fr. est accordée à M. Mathé, receveur-économe du dépôt de mendicité, et un secours de 150 francs est alloué à Mme Dagois, veuve d'un surveillant du même dépôt. (M. Eugène Petit, rapporteur.)

Le Conseil vote une somme de 8,670 fr. 80 pour l'entretien de 17 enfants dans les institutions de sourds-muets de Bordeaux, Paris, Orléans, Dijon et Pelousey. (M. Duché, rapporteur.)

Il vote également une somme de 2,101 fr. pour entretien d'élèves boursiers aux écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers. (M. Duché, rapporteur.)

*L'Assistance publique dans les campagnes.* — Dans sa séance du 26 août 1892, le Conseil général avait voté, sur un rapport de M. Ribière, une somme de 10,000 francs pour être employée du 1er novembre 1892 au 1er novembre 1893 à l'œuvre de l'assistance publique dans les campagnes.

Ce crédit a été inscrit pour 5,000 francs au budget rectificatif de 1892, pour 5,000 francs au budget de 1899, et la Commission départementale a procédé à la répartition de ces fonds les 11 novembre 1892 et 13 janvier 1893.

M. le préfet a déposé sur le bureau du Conseil les deux états de répartition et un état indiquant les crédits votés par les communes, le montant des subventions allouées sur les fonds départementaux et enfin les sommes mandatées par les maires.

Ce dernier état constate que le montant des secours, votés par les conseils municipaux, pour venir en aide aux indigents incapables de travailler et procurer du travail aux indigents, est de 51,874 fr. C'est donc, avec la subvention départementale de 10,000 fr., une somme de 61,874 fr. qui a été mise à la disposition des municipalités pour secourir les malheureux.

Sur cette somme, il n'avait été mandaté, à la date du 31 mars dernier, que 25,078 fr.

Dans un certain nombre de communes, non seulement les crédits n'ont pas été dépensés ou ne l'ont été qu'en partie, mais

il n'a même pas été fait emploi jusqu'alors des subventions accordées sur les fonds départementaux.

Aujourd'hui, la quatrième commission du Conseil général, dans un rapport présenté par M. Duché et où sont relevées les constatations ci-dessus, propose de continuer la tentative de l'année dernière en votant en faveur de l'œuvre de l'assistance publique une nouvelle somme de 10,000 fr., dont 5,000 à inscrire au budget rectificatif de 1893 et 5,000 au budget ordinaire de 1894.

M. Bienvenu Martin. — Combien de communes ont participé à la somme de 10,000 fr. votée l'année dernière ?

M. Duché. — J'en ai la liste sous les yeux, mais pas le chiffre total. L'addition est facile, cela demandera seulement pas mal de temps.

M. Bienvenu Martin. — Ce qu'il faudrait éviter, au sujet des 10,000 fr. dont il s'agit, c'est leur trop grand éparpillement. En les votant, l'année dernière, le Conseil a voulu réellement secourir les indigents et non leur offrir une ridicule obole. Dans quelles mesures les fonds ont-ils été distribués ?

M. Folliot. — La Commission départementale a réparti des sommes variant de 5 à 15 francs.

M. Bienvenu Martin. — C'est dérisoire. Je ne veux cependant pas critiquer ce qui a été fait, mais je demande que l'on voie de plus près s'il n'existe pas de mode plus profitable d'utiliser l'argent destiné aux malheureux.

M. Quillot. — En plusieurs endroits, les 10,000 fr. que nous avons votés l'année dernière ont été mal distribués.

M. Ribière. — Il est probable que dans certaines communes les municipalités n'ont pas su répartir convenablement, ou plutôt n'ont pas su tirer le meilleur parti possible des sommes qui leur ont été allouées. Cela tient à ce que c'était la première fois qu'une pareille distribution leur était confiée.

Aujourd'hui que le Parlement a voté une loi qui, elle aussi, vient au secours des nécessiteux, ce serait sage, il me semble, d'en attendre les résultats avant de se lancer dans d'autres expériences.

M. Merlou. — La nouvelle loi est seulement votée par la Chambre des députés. Elle est loin d'être applicable.

M. Ribière. — La loi sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes a été votée par la Chambre et le Sénat et promulguée par le président de la République.

Plusieurs voix. — Parfaitement.

M. Merlou. — Mais aucun fonds n'a été voté pour l'appliquer.

M. Duché. — Quoiqu'il en soit, messieurs, nous devons, nous, venir au secours des malheureux qui souffrent. La misère ne peut attendre. Il s'agit, dans le cas qui nous occupe, d'assistance aux vieillards et aux indigents et pas seulement d'assistance médicale.

M. Ribière. — Personnellement, je suis loin de m'opposer au vote d'une nouvelle somme de 10,000 fr. en faveur de l'œuvre de l'assistance publique.

M. Bienvenu Martin. — La loi votée récemment par les Chambres ne peut donner des résultats avant longtemps. Aussi je crois que nous pourrions dès à présent rechercher une meilleure répartition de nos fonds que celle adoptée pour les 10,000 fr. de l'année dernière.

M. Duché. — Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée ne porte pas que les 10,000 fr. dont je sollicite le vote devront être distribués comme les précédents Il est dit que la répartition devra en être faite le mieux possible par la Commission départementale.

M. Folliot. — En novembre et mars derniers, la Commission départementale a réparti la somme dont elle disposait selon les sacrifices que les communes elles-mêmes s'étaient imposés en faveur des indigents incapables de travailler.

M. Laubry. — Il serait juste que la Commission départementale, dans la répartition des nouveaux 10,000 francs, ne donnât qu'aux communes ayant employé la subvention déjà accordée.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Duché.

Ces conclusions sont adoptées.

*Affaires diverses.* — Le Conseil général arrête, conformément à la demande du ministre de l'agriculture, le budget de la station agronomique à la somme de 7,800 francs et décide, sur la demande de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne et du directeur de la station, d'abaisser à 1 fr. le prix des dosages relatifs aux terres arables. Une subvention de 1,000 francs est en outre allouée au directeur. (M. Bidault de l'Isle, rapporteur.)

M. Richard félicite M. Bidault d'avoir remarquablement exprimé les desiderata de l'agriculture dans son rapport.

Le Conseil vote un crédit de 1,000 fr. pour frais de tournées au professeur départemental d'agriculture. (M. Bidault de l'Isle, rapporteur.)

Il vote également des allocations s'élevant à 3,000 fr. au profit de quatre jeunes artistes qui suivent les cours de l'Ecole nationale des Beaux-Arts. (M. Bidault de l'Isle, rapporteur.)

Il adopte les projets de budgets, pour 1894, des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. (M. Ribière, rapporteur.)

Il émet un avis favorable sur les demandes de libre introduction des cépages américains dans les communes de Perreuse, Senan, Volgré, Paron, Censy, Champvallon et Vireaux. (M. de Fontaine, rapporteur.)

Une subvention de 300 fr. est allouée à la Société centrale d'agriculture de l'Yonne dans le but d'expérimenter les plants américains et d'essayer les mérites respectifs des divers cépages. (M. de Fontaine, rapporteur.)

M. Roy demande que le rapport des délégués sur la situation phylloxérique du département et sur les pépinières administratives de plants américains soit résumé dans le *Recueil des actes administratifs*, afin que les maires puissent porter à la connaissance de leurs administrés les utiles renseignements qu'il contient.

M. Folliot dit qu'il serait préférable de le faire afficher.

M. Richard trouve que la proposition d'affichage est la meilleure.

L'affichage est adopté.

M. Richard demande un virement de fonds. Il s'agit d'utiliser à l'achat de sulfure de carbone le reliquat d'une somme destinée à l'essai de plants américains. — Adopté.

M. de Fontaine a la parole pour la lecture des vœux émis par les Conseils d'arrondissement dans leur première session de 1893.

Cette lecture est interrompue par une proposition tendant à donner acte de tous les vœux dont il s'agit. Adopté.

Le Conseil autorise M. le Préfet, le cas échéant, à effectuer le payement des dépenses des comités pouvant être institués en exécution de la loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends entre patrons et ouvriers. (M. Roy, rapporteur.)

Acte est donné à M. le Préfet de son rapport sur la situation des caisses d'épargne de l'Yonne. (M. Roy, rapporteur.)

Le Conseil général autorise la suppression de la vaine pâture sur toutes les prairies naturelles de la commune de Sépeaux, demandée par le conseil municipal de cette commune. (M. Tryon Montalembert, rapporteur.)

M. de Tanlay lit un rapport concluant au vote d'une prime de 0 fr. 25 à toute personne qui tuerait une vipère ou vipereau ou une loutre, afin de purger les campagnes d'animaux dangereux ou destructeurs.

Plusieurs conseillers font observer qu'une pareille prime grèverait annuellement le budget de près de 10,000 fr., ainsi que cela a pu être constaté alors qu'elle existait autrefois, sans arriver jamais à purger le département des animaux dont s'agit.

M. Laubry. — La prime proposée serait un encouragement à la culture de la vipère.

Les conclusions du rapport de M. de Tanlay sont rejetées.

Le Conseil vote 200 fr. pour des réparations à faire à la station agronomique et approuve les dépenses faites à l'occasion de la présence de M. le ministre du commerce à Auxerre, le 18 juin dernier.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

---

*Séance du jeudi 24 août.*

La séance est ouverte à 3 heures 1/2 sous la présidence de M. Coste. M. Ribière remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil général émet les vœux suivants:

Un vœu tendant à l'exécution de la ligne ferrée entre Monéteau et Saint-Florentin.

Un vœu tendant à ce qu'un train du soir, venant de Paris et s'arrêtant à Montereau, continue sa marche jusqu'à Laroche.

Un vœu tendant à ce que le dernier train d'Auxerre à Avallon

fût continué jusqu'à Semur et que le dernier train arrivant d'Auxerre à Semur vint jusqu'à Avallon.

Un vœu tendant à la réforme du régime hypothécaire et notamment au remplacement du timbre par une taxe proportionnelle.

*Commission départementale.* — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la Commission départementale.

Voici le résultat du scrutin :

Votants, 32. — Majorité absolue, 16.

Ont obtenu :

| | | |
|---|---|---|
| MM. | Folliot | 31 voix |
| | Chardon | 30 |
| | Anceau | 29 |
| | Laubry | 29 |
| | Saulnier | 29 |
| | Lordereau | 28 |
| | Toutée | 24 |

En conséquence, MM. Folliot, Chardon, Anceau, Laubry, Saulnier, Lordereau et Toutée sont réélus membres de la Commission départementale.

Le Conseil général adopte le crédit des pensions et secours à d'anciens employés et à leurs familles. (M. Toutée, rapporteur.)

Il inscrit en recettes, au budget de 1894, les centimes extraordinaires résultant des lois spéciales et constituant les ressources du budget extraordinaire. Le total de ces centimes s'élèvera, l'année prochaine, à 26 centimes 19, au lieu de 26 centimes 01, ce qui représente une augmentation de 18 centièmes de centime sur l'année courante. (M. Baudoin, rapporteur.)

Lecture est donnée par M. Chardon d'un rapport de la première commission relatif aux mémoires produits par M. Biot, vétérinaire sanitaire de l'arrondissement de Sens, pour missions remplies pendant les années 1890, 1891 et 1892. La commission regrette que les mémoires dont il s'agit aient été produits si tardivement. Un crédit de 1,996 fr. 50 est ensuite voté pour les acquitter.

Au sujet du service pour les épizooties, une discussion s'engage entre MM. Roy, Eugène Petit, Chardon et Landry. M. Roy engage M. le Préfet à s'informer, au ministère, du meilleur mode d'assurer convenablement et économiquement ce service. M. le Préfet promet de s'occuper de la question.

Sur la proposition de MM. Bienvenu Martin, Richard, Collinot, Houdé, etc., le Conseil général émet le vœu que les réparations faites actuellement aux écluses de l'Yonne et du canal du Nivernais soient activement poussées, afin de rendre au plus vite l'eau si nécessaire aux riverains en cette année de sécheresse.

Il donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la taxe municipale sur les chiens.

Il fixe le répartement du principal de l'imposition foncière pour chaque arrondissement. (M. Chevillotte, rapporteur.)

*Chemins de fer d'intérêt local.* — Au nom de la commission spéciale nommée l'année dernière, M. Bienvenu Martin donne lecture d'un très long rapport sur les offres qui ont été faites pour l'établissement et l'exploitation de chemins de fer d'intérêt local dans le département de l'Yonne.

Deux demandes de concessions ont été adressées à M. le préfet, l'une émanant de MM. Barraut et Cie, de Paris, et l'autre de la Compagnie française des voies ferrées économiques.

La première est rejetée par la raison qu'elle est dépourvue de précision.

En ce qui concerne la seconde — il s'agit de la création d'une ligne de trains-tramways de Joigny à Toucy et de Toucy à Vincelles — la commission propose de la prendre en considération, sous la condition que l'État et les communes intéressées apporteront leur contingent dans les dépenses. Toutes les communes réunies devraient fournir une somme annuelle de 15,000 fr. pendant 75 ans.

Après quelques échanges d'observations entre MM. Roy, Ribière, Bienvenu Martin et Folliot, les conclusions du rapport sont adoptées.

Acte est donné à M. le préfet de sa communication des vœux des conseils d'arrondissements d'Auxerre, Avallon, Sens et Tonnerre, sur diverses questions intéressant la vicinalité. (M. Saulnier, rapporteur.)

Le Conseil approuve le compte-rendu de l'exercice 1892 du service vicinal. (M. Saulnier, rapporteur.)

*Classement de nouveaux chemins de grande communication.* — Dans sa séance du 25 août 1892, le Conseil décidait que, sur le produit des centimes extraordinaires qu'il avait votés en vertu de la loi du 10 août 1871, un demi centime, représentant une somme de 16,000 francs environ, serait attribué au classement de nouveaux chemins de grande communication.

Ensuite de cette décision, M. l'agent-voyer en chef a, dans un rapport, indiqué, en trois catégories, les chemins dont le classement demandé est utile et urgent, ceux dont le classement ne s'impose pas pour le moment, et enfin ceux qui ne paraissent pas avoir le caractère de lignes de grande communication.

Aujourd'hui, dans un rapport présenté par M. Loup, la deuxième commission propose le classement de tous les chemins de la première catégorie. Mais, comme les 16,000 fr. de réserve ne suffisent pas pour couvrir la dépense afférente à ce classement, elle propose en même temps une imposition de 32 centièmes de centime, qui produit une somme de 10,482 fr. 96, laquelle ajoutée à celle de 16,000 francs forme une somme totale de 26,482 fr. 96. Cette somme, toutefois, n'atteint pas les prévisions de M. l'agent-voyer en chef. Il manque encore 3,799 fr. que la commission demande à prélever sur le fonds de réserve.

M. le Préfet s'élève contre ce prélèvement, et M. Ribière demande le renvoi de la question aux commissions des finances et des chemins réunies pour examen approfondi.

Néanmoins, après une courte discussion entre MM. Loup,

Folliot, Chardon, Landry et Laubry, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Ribière. — Par le vote que le Conseil général vient d'émettre, notre réserve se trouve absorbée aux trois quarts et cela pour toujours, car il s'agit d'une dépense annuelle d'entretien. Aussi, je répète qu'il eût été sage de renvoyer la question à la commission des finances, afin qu'elle avise au moyen d'avoir toujours une réserve suffisante pour parer à toute éventualité.

M. Loup. — La commission dont j'ai l'honneur de faire partie a décidé à l'unanimité le classement de tous les chemins de la 1re catégorie ; elle ne pouvait en distraire aucun du projet sans détruire absolument le long travail de ce projet. D'ailleurs tous les chemins dont il s'agit méritent d'être classés. Les voies de grande communication ont besoin d'être de plus en plus nombreuses en ce temps de progrès et de relations plus grandes. Il est tout naturel que le budget de ces voies aillent toujours en croissant.

M. Laubry. — Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de tronçons à classer afin d'assurer la continuité des chemins de grande communication.

M. Legrand. — Je crois qu'il y aurait lieu d'inviter la commission des finances à rechercher les voies et moyens de combler la brèche faite à notre réserve par le vote qui vient d'être émis.

M. Ribière. — Parfaitement. J'appuie la proposition de M. Legrand.

La proposition est adoptée.

Le Conseil général adopte ensuite le budget de report de 1892 à 1893, le budget rectificatif de 1893 et le budget primitif de 1894 du service vicinal. (M. Bienvenu Martin, rapporteur).

Il adopte également, en faveur du service vicinal, pour bénéficier, en 1894, de la subvention ordinaire de l'Etat, fixée à 125,000 fr. par décision ministérielle du 1er avril dernier, le projet d'un nouvel emprunt dont la quotité est de 193.700 fr. en raison des besoins constatés. Cet emprunt devra être contracté à la caisse des chemins vicinaux, dans les conditions ordinaires et remboursables en 30 ans.

Le Conseil fixe à 607.118 fr. les contingents communaux à affecter, en 1894, à l'entretien des chemins de grande communication. (M. Anceau, rapporteur).

Lecture est donnée par M. Legrand d'un rapport relatif aux maisons d'arrêt. Il s'agit de l'application de la loi du 4 février 1893 (réforme des prisons), et pour appliquer cette loi les départements se trouvent dans l'obligation de faire de grosses dépenses ou de rétrocéder leurs maisons d'arrêt à l'Etat. Pour l'Yonne, la dépense serait d'environ 200,000 fr. Le rapport de la commission conclut à la rétrocession des maisons d'arrêt départementales. — Adopté.

En raison de la décision ci-dessus, le Conseil dit qu'il est inutile de déplacer, ainsi que la demande en a été faite, la porte de la prison de Joigny, avant l'application de la loi du 4 février 1893. (M. Legrand, rapporteur.)

Le Conseil approuve le compte des recettes et dépenses du service des Enfants assistés présenté par M. l'inspecteur de ce service. (M. Houdé, rapporteur.)

Il approuve également les dépenses de 1892 et le projet de budget pour 1894 du service de la protection des enfants du premier âge, mais repousse deux propositions relatives aux vaccinations et aux certificats médicaux. (M. Houdé, rapporteur.)

Il approuve aussi les comptes de 1892, le budget additionnel de 1893 et le budget primitif pour 1894 de l'Asile d'aliénés. (M. Eug. Petit, rapporteur.)

*Colonie agricole d'aliénés.* — Le rapport de M. Eug. Petit s'occupe également du projet d'annexion à l'Asile d'une colonie agricole, que M. le Directeur de cet établissement considère comme une amélioration désirable.

A la session d'avril, le Conseil général avait demandé qu'il soit procédé à une expertise faisant connaître la valeur de la propriété dite du Verger, où la colonie projetée pourrait être établie.

L'architecte départemental, chargé d'estimer les bâtiments et d'évaluer les réparations qu'il conviendrait d'y exécuter pour les approprier à la destination proposée, a fait un rapport d'où il résulte que les premiers ont une valeur de 45.000 fr. et que les autres nécessiteraient une dépense de 4 à 5.000 fr.

Quant aux terrains, ils ont été estimés par une commission spéciale à 53.610 fr. 72.

Le rapport de M. Eugène Petit, après avoir reconnu que le travail est un bon traitement pour les pensionnaires de l'asile, conclut à l'achat de la propriété du Verger pour la création d'une colonie agricole où s'occuperont les aliénés.

La création de cette colonie n'entraîne aucun frais pour le département. Les recettes de l'asile suffisent pour l'achat, la création et l'entretien.

Le Conseil adopte et charge la Commission départementale de traiter avec le propriétaire du Verger.

*Affaires diverses.* — Les comptes et budgets de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse sont adoptés. (M. Duché, rapporteur.)

Un crédit de 2,500 fr., dont 500 fr. de réserve, est voté pour l'achat de fourrages nésessaires, en cette année de sécheresse, afin d'éviter la vente à vil prix d'une partie du bétail de la même école pratique d'agriculture. (M. Duché, rapporteur).

Sur la demande du directeur, une plus grande responsabilité est dévolue au comité de surveillance de ladite Ecole.

Le Conseil vote un crédit de 1,300 fr. pour l'achat de tables et d'objets de literie à l'école normale d'instituteurs. (M. Ribière, rapporteur.)

Il adopte le principe de la création de commissions départementales et de comités de patronage chargés de surveiller le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie, et nomme les membres desdits comité et commission. (M. de Fontaine, rapporteur.)

Après avoir décidé la nomination d'une commission spéciale, chargée de demander au gouvernement une part des cinq millions votés à titre de secours aux agriculteurs en cette année de sécheresse, le Conseil lève sa séance à 6 h. 3/4.

---

*Première séance du vendredi 25 août.*

La séance est ouverte à 9 heures et demie, sous la présidence de M. Coste.

M. Saulnier remplit les fonctions de secrétaire.

M. de Fontaine lit un rapport concluant au renouvellement des subventions allouées aux Sociétés agricoles du département.

Afin d'assurer une réserve au budget départemental, M. Laubry propose de supprimer les subventions aux Sociétés cantonales.

M. Richard proteste et approuve le maintien des subventions.

M Bienvenu Martin exprime l'avis qu'il serait dangereux de refuser les subventions dont il s'agit sans enquête préalable.

M. Richard ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue que nous sommes dans une année de détresse agricole.

M. Landry ajoute à son tour que les subventions sont employées en récompenses aux agriculteurs et aux bons serviteurs.

Les conclusions du rapport de M. de Fontaine sont adoptées.

Un deuxième rapport de M. de Fontaine conclut au vote d'une subvention de 500 fr. en faveur de la Société vigneronne de l'Auxerrois.

M. Laubry demande que la subvention de 1,000 fr. allouée au Comice agricole d'Auxerre soit partagée avec la nouvelle Société vigneronne.

M. Ribière parle en faveur de cette dernière. Il dit notamment que la Société vigneronne de l'Auxerrois a surtout pour but la reconstitution du vignoble du département de l'Yonne tout entier, et comme telle mérite le plus grand encouragement. Fondée depuis quelques mois seulement, elle compte déjà 112 membres. M. Ribière ajoute qu'il est extrêmement utile d'augmenter ses moyens de lutter contre le phylloxéra, de maintenir intact le beau vignoble bourguignon, la richesse du pays.

Sur la proposition de MM. Folliot et Tryon Montalembert, le Conseil général vote une subvention de 300 fr. avec promesse d'une somme plus élevée pour l'année prochaine.

Il porte ensuite de 150 à 500 fr. le crédit pour les mesures contre les épidémies. (M. Collinot, rapporteur.)

Il donne un avis favorable à la demande du conseil municipal de Paroy-en-Othe tendant à obtenir la soumission au régime forestier de terrains communaux. (M. Roy, rapporteur.)

Il revendique la mitoyenneté d'une partie d'un mur séparant les batiments de l'ancienne école normale d'institutrices de la propriété Bonneville et décide l'acquisition de la mitoyenneté d'une autre partie du mur. (M. de Raincourt, rapporteur.)

Acte est donné à M. le préfet de son rapport sur le compte-rendu des opérations pendant l'année 1892 des Sociétés de secours mutuels approuvées. (M. Roy, rapporteur.)

Le Conseil choisit MM. Joudelat François, de Vermenton, et Fournier Hippolyte, de Ligny-le-Châtel, pour bénéficier de deux pensions départementales en faveur des anciens militaires pauvres, laissées vacantes par suite du décès de MM. Loury, de Sementron, et Cœur, d'Auxerre. (M. Folliot, rapporteur.)

Il vote : 1° un crédit de 1,500 fr. pour réparations à la salle des assises de l'Yonne ; 2° un crédit de 400 fr. pour réfection de la toiture d'un pavillon au palais de justice de Joigny ; 3° un crédit de 800 fr. pour réparations à la façade du palais de justice de Tonnerre ; 4° et un crédit de 700 fr. pour travaux divers à exécuter à la justice de paix de Tonnerre. (M. de Raincourt, rapporteur).

Il approuve le compte de gestion du receveur-économe du Dépôt de mendicité, adopte les propositions de la Commission administrative pour le règlement du budget de 1894, délègue à la Commission départementale le pouvoir de régler toutes les questions financières intéressant le Dépôt, et, après discussion à laquelle prennent part MM. Landry, Bienvenu Martin, Folliot, Flandin et Legrand, décide qu'à l'avenir le titre de « Dépôt de mendicité » sera remplacé par celui d' « *Etablissement départemental d'assistance* ». (M. Eugène Petit, rapporteur).

Il vote le *statu quo* au sujet du nombre des pensionnaires de l'établissement ci-dessus et des conditions d'admission dans ledit établissement. (M. Eugène Petit, rapporteur).

Il dit ne pouvoir que donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'assistance médicale gratuite, le Parlement n'ayant pas voté de fonds pour la mise en pratique de la nouvelle loi sur cette assistance. Mais il invite M. le Préfet à préparer l'organisation du service de ladite assistance et prie ses membres faisant partie de la Chambre des députés de bien vouloir faire voter les fonds indispensables à l'application de la loi dont il s'agit. (M. Eugène Petit, rapporteur).

Il donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux boursiers des collèges d'Auxerre et du lycée de Sens et désigne les jeunes gens appelés à bénéficier des bourses qui vont devenir vacantes. (M. Duché, rapporteur.)

Il donne également acte à M. le Préfet de sa communication relative aux secours exceptionnels accordés sur les fonds du pari mutuel. (M. Tryon de Montalembert, rapporteur.)

Il arrête la liste des membres des jurys spéciaux appelés à régler les indemnités par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique. (M. de Fontaine, rapporteur.)

*La pêche.* — M. Tryon de Montalembert lit un rapport de la cinquième commission relatif à la pêche fluviale. Aux termes de ce rapport, l'arrêté règlementaire pour 1894 devra reproduire les dispositions de l'arrêté règlementaire du 10 décembre 1892, sauf les modifications suivantes : l'emploi du goujonnier et l'amorce vive seront autorisés dans le Serein et les ruisseaux de sa région tout comme dans les départements limitrophes de la Nièvre et de la Côte-d'Or ; la pêche sera libre dans le Vrin, le Tholon et l'Oreuse ; le filet pourra être traîné dans le ruisseau de

Druyes et l'emploi de la carafe sera permis à Saint-Florentin. — Adopté.

*Vœux.* — Le Conseil émet les vœux suivants :

Que les procès-verbaux de chasse aient leur dénouement devant la justice de paix et non en police correctionnelle ;

Que l'exportation des œufs de fourmis hors du département soit interdite.

M. Bienvenu Martin demande que les pensions départementales soient réglées par le préfet sur la proposition du Conseil général — Adopté.

Le Conseil général dit qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande du conseil municipal de Sacy tendant à obtenir la création d'une section électorale au hameau du Val-du-Puits.

Il repousse celle de deux membres du conseil municipal de Sougères-en-Puisaye, tendant à diviser cette commune en deux sections électorales.

La séance est levée à 11 heures.

---

### *Deuxième séance du vendredi 25 août.*

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. Coste préside et M. Arnaud remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil émet le vœu que le train 2112 partant de Sens pour Triguères corresponde avec le dernier train partant de Triguères pour Clamecy.

Sur la demande de M. de Tryon-Montalembert, M. le préfet est prié d'intervenir auprès de l'administration des haras pour obtenir réponse sur les nombreux vœux émis dans de précédentes séances par le Conseil général au sujet de la création de dépôts d'étalons dans le département de l'Yonne.

Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Qu'il soit créé un train léger partant de Paris pour Laroche à cinq heures du matin ;

2° Que le tarif des transports de fourrages à prix réduits par les chemins de fer soit prorogé jusqu'au 31 décembre prochain.

M. de Fontaine lit un rapport de la cinquième commission relatif aux secours votés par le Parlement en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse. Pour répondre à la demande du gouvernement, la commission évalue à 40,000,000 les pertes éprouvées par les agriculteurs de l'Yonne du fait de la sécheresse et sollicite un secours de 50,000 fr. sur les 5,000,000 dont dispose l'Etat.

Elle propose ensuite d'employer le secours qui sera alloué en subventions aux Sociétés agricoles, avec charges pour celles-ci d'acheter des semences qu'elles distribueront aux agriculteurs nécessiteux.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Bienvenu Martin, Folliot, de Fontaine et Landry, les conclusions du rapport de la cinquième commission sont adoptés.

*Le budget.* — Puis M. Chardon, au nom de la commission des finances, fait lecture de son projet de budget primitif pour 1894.

M. Bienvenu Martin propose l'inscription d'une somme de 10,000 fr. au budget rectificatif de 1893 afin de reconstituer le fonds de réserve ébréché par suite du classement de nombreux chemins de grande communication.

Cette proposition et le projet de budget présenté par M. Chardon sont adoptés.

M. le Préfet déclare la session close et M. le président Coste lève la séance.

Il est 3 heures 1/2.

---

# ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Election de M. Blanc, républicain radical, comme député de l'arrondissement de Dié, par 6,887 voix contre 6,366 à M. Reynaud, républicain modéré, chef de cabinet du ministre de l'intérieur.

— Grève générale des mineurs du bassin de la Sarre, en Allemagne.

4. — Explosion dans les réservoirs à air comprimé des charbonnages de Charleroi.

5. — Mort de M. Dreux-Brézé, évêque de Moulins.

6. — Un sieur Heriez, demeurant rue Pixérécourt, à Paris, s'asphyxie avec ses quatre enfants à cause de l'inconduite de sa femme.

8. — Election de M. Francoz, comme sénateur de la Haute-Savoie.

9. — Arrestation de M. Baïhaut, ancien ministre des travaux publics, compromis dans l'affaire de Panama.

10. — Démission du ministère Ribot et reconstitution par M. Ribot d'un nouveau cabinet où M. Ribot prend le portefeuille de l'intérieur, M. Develle celui des affaires étrangères, et où MM. Loubet, de Freycinet et Burdeau sont remplacés par MM. Viger (agriculture), le général Loizillon (guerre), le vice-amiral Rieunier (marine).

— Ouverture de la session parlementaire. Election de M. Casimir-Périer à la présidence de la Chambre des députés, en remplacement de M. Floquet.

— Ouverture des débats du procès intenté aux administrateurs de la Compagnie de Panama et à l'ingénieur Eiffel.

15. — Election de M. Bezou comme conseiller général du canton de Tannay (Nièvre).

16. — Expulsion de France de plusieurs journalistes étrangers pour attaques envers l'ambassadeur de Russie en France.

17. — Le froid sévit partout avec une grande intensité et le thermomètre descend à plus de 20 degrés au dessous de zéro.

La circulation est interrompue par la neige sur plusieurs lignes de chemins de fer.

18. — Nomination de M. Delcassé au sous-secrétariat des colonies, en remplacement de M. Jamais.

— Mise en liquidation de la Banque Romaine.

— Epidémie de choléra à Halle (Saxe prussienne).

22. — Election de M. Jaurès comme député de la 2e circonscription d'Albi.

23. — Incidents en Egypte par suite de l'élimination par le khédive de ministres favorables à l'Angleterre.

27. — Ordonnances de non-lieu en faveur de MM. Arène, Thévenet et Jules Roche dans l'affaire de Panama, et renvoi des autres inculpés devant la Chambre des mises en accusation.

29. — Election de M. Bordet, maire de Dijon, comme député de la première circonscription de Dijon.

31. — Adoption par la Chambre des députés, après une vive discussion, du projet réprimant les manœuvres ayant pour but de provoquer les retraits de fonds des Caisses d'épargne.

FÉVRIER 1. — Grève de tous les boulangers de Marseille, par suite de la taxe du pain.

2. — Election de MM. Bornier et Thureau-Dangin à l'Académie française.

9. — Condamnation par la première Chambre de la Cour d'appel de Paris, pour abus de confiance et escroquerie, de Ferdinand et Charles de Lesseps à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende ; Cottu et Fontane à deux ans de prison et 3,000 francs d'amende ; Eiffel à deux ans de prison et 20,000 francs d'amende.

15. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine à cinq ans de prison de Le Guay, ancien sénateur, administrateur de la Société de la Dynamite, et de son complice Prévost à trois ans de prison.

17. — Troubles à Saint-Domingue.

19. — Mort du banquier allemand Bleichrœder.

20. — Démission de M. Le Royer, président du Sénat.

— Mort de M. de Zerbi, député italien, compromis dans l'affaire dite des Banques.

21. — Incident à Bâle par suite d'outrages à divers personnages français à l'occasion du Carnaval.

24. — Election de M. Jules Ferry à la présidence du Sénat.

26. — Les citoyens belges, appelés à un *referendum* sur le mode de suffrage, se prononcent à une très grande majorité pour le suffrage universel.

MARS 1. — Mort de Mme Grévy, veuve de l'ancien président de la République.

4. — Condamnation, par la cour d'assises de la Gironde, à trois mois de prison de M. Denayrouse, pour diffamation envers M. Raynal.

5. — Mort de M. Taine, membre de l'Académie française.

— Naufrage du navire de guerre *le Labourdonnais*. Vingt-trois hommes trouvent la mort dans cette catastrophe.

8. — Ouverture des débats du procès de corruption dans l'affaire de Panama.

11. — M. Bourgeois donne sa démission de ministre de la justice, à la suite de la déposition de Mme Cottu devant la cour d'assises.

16. — Reprise par M. Bourgeois du portefeuille de la justice.

17. — Mort de M. Jules Ferry, président du Sénat.

21. — Arrêt de la cour d'assises dans le procès de corruption (affaire de Panama). Baïhaut, ancien ministre, est condamné à cinq ans de prison et 750,000 fr. d'amende, Blondin à deux ans de prison, Charles de Lesseps à un an de prison. Les six autres accusés sont acquittés.

22. — Mort du maire de Moscou à la suite d'un attentat criminel.

23. — Election de M. Challemel-Lacour à l'Académie française, en remplacement de Renan.

27. — Election de M. Challemel-Lacour à la présidence du Sénat.

28. — Nomination de M. Vallé comme rapporteur général de la Commission d'enquête, en remplacement de M. Brisson.

30. — Par 247 voix contre 242, la Chambre des députés se prononce contre la disjonction de la réforme des boissons du budget de 1893. A la suite de ce vote, le ministère Ribot donne sa démission et un quatrième douzième provisoire est voté pour le mois d'avril.

AVRIL 3. — Célébration au Havre du centenaire de Casimir Delavigne.

4. — Constitution du ministère Dupuy, composé ainsi qu'il suit : MM. Dupuy, présidence du conseil et intérieur; Develle, affaires étrangères ; Peytral, finances ; Poincarré, instruction publique ; Guérin, justice ; Terrier, commerce ; Viger, agriculture ; Viette, travaux publics ; général Loizillon, guerre ; vice-amiral Rieunier, marine.

11. — Mise en liberté de M. Turpin, condamné en 1891 à cinq ans de prison pour avoir dévoilé des secrets militaires.

— A la suite de la non-acceptation par la Chambre belge d'une proposition relative au suffrage universel, une grève générale éclate en Belgique.

17. — Destruction de la ville de Zante par un tremblement de terre.

20. — Mariage du prince de Bulgarie et de la princesse de Parme.

22. — Vote par la Chambre des Communes d'Angleterre du projet de Home-Rule.

23. — Visite de l'empereur d'Allemagne au pape.

— Elections municipales à Paris. Le nouveau conseil comprend 65 républicains de différentes nuances, 3 boulangistes et 12 réactionnaires.

27. — Mort de M. de Mazade, membre de l'Académie française.

30. — Clôture du Congrès des employés de chemins de fer,

après le vote de nombreuses résolutions s'appliquant à la situation des employés.

MAI 1. — La fête du travail est célébrée avec calme, sauf à Paris, où l'arrestation de MM. Baudin et Dumay, députés, provoque un vif incident.

2. — Offre de soumission par Behanzin.

— Ouverture de l'Exposition universelle de Chicago.

4. — Adoption par la Chambre des députés du projet de loi relatif à la suppression des octrois.

6. — Rejet par le Reichstag du projet de loi tendant à augmenter les forces militaires de l'Allemagne. Le Reichstag est dissous à la suite de ce vote.

7. — Election de M. Wickersheimer, républicain, comme député de l'arrondissement de Pamiers, contre M. Dumas, rallié.

8. — Election de M. Lockroy à la vice-présidence de la Chambre des députés, en remplacement de M. Peytral.

11. — Retour du général Dodds en France.

20. — Vote par la Chambre des députés de l'autorisation de poursuites contre M. Baudin.

— Démission du ministère italien à la suite du refus par la Chambre de voter le budget de la justice.

21. — Voyage de M. Dupuy, président du Conseil, à Toulouse, où il prononce un discours politique.

23. — Destruction de la ville de Thèbes par un tremblement de terre.

24. — Vote du principe de la grève générale par le Congrès international des mineurs tenu à Bruxelles.

28. — Election de M. Denécheau, républicain, comme député de la 1re circonscription de Vervins, et de M. Tassin, républicain, comme sénateur de Seine-et-Oise.

— Inauguration du port de Tunis par M. Guérin, ministre de la justice, et M. Poincarré, ministre de l'instruction publique.

— Inauguration du monument commémoratif de la bataille de Palestro.

JUIN 3. — Condamnation par le tribunal correctionnel de la Seine à 200 fr. d'amende de M. Baudin, député, pour outrages et rébellion aux agents.

— Deux officiers sont tués à Nîmes par l'explosion d'une pièce d'artillerie.

8. — Epidémie de choléra dans le Midi de la France.

11. — Election de M. Albert Ferry comme sénateur des Vosges, contre M. Charles Ferry, frère de M. Jules Ferry, qu'il s'agissait de remplacer.

13. — Le Président de la République renonce à son voyage en Bretagne par suite de maladie.

15. — Cassation de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui a condamné, pour escroquerie et abus de confiance, les administrateurs du Panama.

— Elections au Reichstag allemand après dissolution par l'empereur. Les élections sont défavorables aux partisans du projet de loi militaire.

— Grève des cochers de Paris.

18. — Inauguration, à Dôle, de la statue de M. Jules Grévy.

19. — Rejet par la Chambre des députés du projet de loi tendant au renouvellement partiel de la Chambre.

22. — Interpellation de M. Millevoye et production à la Chambre de documents qu'il dit volés à l'ambassade d'Angleterre et qui sont reconnus faux.

23. — Naufrage, à la suite d'une collision, du cuirassé *Victoria*. L'amiral Tryon et près de 400 hommes sont noyés dans cette catastrophe.

24. — Le scrutin de ballottage pour les élections au Reichstag donne une majorité favorable à la loi militaire.

— Mort du duc d'Uzès, en exploration dans l'Afrique centrale.

JUILLET 1. — A la suite des condamnations prononcées contre les artistes qui ont organisé le bal des Quat'z-Arts, les étudiants parisiens organisent une manifestation qui donne lieu à des scènes de troubles où M. Nuger, employé de commerce, trouve la mort. C'est le prélude de troubles graves où de nombreuses personnes sont blessées. Pendant une semaine, Paris est en proie à une véritable émeute et 20,000 hommes de troupes sont appelés de province.

6. — Fermeture de la Bourse du Travail.

— Mariage du duc d'York, petit-fils de la reine d'Angleterre, et de la princesse May de Teck.

8. — Interpellation à la Chambre sur les troubles de Paris et la fermeture de la Bourse du Travail. Un ordre du jour de confiance est adopté par 343 voix contre 134.

11. — Nomination de M. Lépine comme préfet de police, en remplacement de M. Lozé.

12. — Ouverture d'une série de graves incidents entre la France et le Siam, par suite d'empiètements de cette dernière puissance sur des territoires français.

15. — Adoption définitive du projet de loi militaire présenté au Reichstag par le gouvernement allemand.

22. — Clôture de la session parlementaire, après le vote du budget de 1894 et l'adoption d'une proposition de M. Alicot fixant jusqu'en mai 1898 la durée de la future législature.

25. — Explosions à la fabrique de dynamite d'Ablon, près d'Honfleur. Il y a eu 9 tués et 20 blessés.

26. — Un tremblement de terre cause en Epire une terrible catastrophe.

28. — Destruction par un incendie d'une partie du quai de la Râpée, à Bercy. Les pertes dépassent quatre millions.

29. — Acceptation par le Siam des conditions qui lui sont imposées par la France et fin des hostilités entre les deux pays.

30. — Insurrection dans la République Argentine.

AOUT 2. — Soixante personnes sont blessées dans une rencontre de trains à Charonne.

6. — Condamnation de Norton à trois ans et de Ducret à un an

de prison pour production de faux papiers destinés à compromettre des hommes politiques.

11. — Mort de M. Chardon, sénateur de la Haute-Savoie.

13. — Election au Sénat de M. Drumel par le département des Ardennes.

— Tentative de meurtre sur M. Lockroy par le cocher-poète Moore.

— Emeutes à Bombay.

16. — Mort des docteurs Charcot et Blanche.

20. — Elections législatives dans toute la France. Le premier tour assure l'élection de 354 républicains de toutes nuances, 13 ralliés, 59 réactionnaires et donne 158 ballottages.

21. — Manifestations anti-françaises en Italie, à la suite d'incidents qui ont eu lieu à Aigues-Mortes entre ouvriers français et italiens et au cours desquels plusieurs Italiens ont été tués.

28. — Emeutes à Saint Sébastien (Espagne).

— Plusieurs pays d'Amérique sont ravagés par un cyclone qui fait 200 victimes.

SEPTEMBRE 3. — Scrutin de ballottage pour les élections législatives. Elus : 85 républicains et radicaux, 49 radicaux-socialistes et socialistes, 14 ralliés, 7 réactionnaires.

— Voyage à Metz du prince royal d'Italie en compagnie de l'empereur d'Allemagne.

6. — Révolution au Brésil, sous la conduite de l'amiral Mello, contre le président Peixoto.

8. — Troubles à Santander (Espagne).

10. — Election de M. Hangoumar des Postes comme sénateur des Côtes-du Nord.

— Grève des mineurs anglais.

12. — Mort du général de Miribel, chef d'état-major général de l'armée française.

13. — Grève des mineurs du Pas de-Calais.

— Des inondations causent, en Espagne, de terribles ravages et la mort d'un grand nombre de personnes.

14. — Proclamation de l'état de siège à Prague (Bohème) à la suite de troubles.

19. — Un violent cyclone cause de grands dégâts à Cette.

24. — Les grandes manœuvres des 2e et 3e corps d'armée se terminent par une revue passée à Beauvais par le Président de la République.

— Mort de M. Desgenetais, député du Havre.

— Attentat à Barcelone contre le maréchal Martinez Campos.

26. — Mort de M. Sellenick, ex-chef de musique de la Garde républicaine.

28. — Nomination du général Le Mouton de Boisdeffre aux fonctions de chef d'état-major général de l'armée.

OCTOBRE 2. — Inondations en Italie qui causent plusieurs accidents mortels.

3. — Le gouvernement espagnol dirige une campagne contre les Maures au Maroc à la suite d'incidents graves à Mellila.

8. — Inauguration de la statue d'Anatole de la Forge.

10. — Réunion, à Paris, de la Conférence monétaire de l'Union latine.

13. — Arrivée à Toulon de l'escadre russe commandée par l'amiral Avellan. Cette visite donne lieu à une série de fêtes à Toulon, Paris, Lyon et Marseille.

17. — Mort du maréchal de Mac-Mahon à La Forêt (Loiret).

19. — Mort du compositeur Gounod.

22. — Obsèques nationales du maréchal de Mac-Mahon, avec la présence des officiers de l'escadre russe, de toutes les troupes de la garnison de Paris et de plusieurs autres corps de troupes.

24. — Mort de M. Lenoël, vice-président du Sénat, sénateur de la Manche.

25. — Après huit jours de fêtes, les officiers de l'escadre russe quittent Paris pour s'arrêter un jour à Lyon et un jour à Marseille.

27. — Voyage du Président de la République à Toulon.

29. — Départ de l'escadre russe de Toulon.

— Combat entre les Espagnols et les Kabyles près de Mellila (Maroc). Le général Margallo, commandant en chef l'armée espagnole, est tué dans ce combat.

— La grève des mineurs du Pas-de-Calais donne lieu à une sanglante bagarre dans laquelle un homme est tué et un gendarme blessé.

NOVEMBRE 1. — Incident de frontière à Plaine-Annexée à la suite du meurtre de deux braconniers français par un garde allemand.

3. — Départ d'Ajaccio de l'escadre russe commandée par l'amiral Avellan pour se rendre au Pirée.

4. — Mort de M. Tirard, ancien ministre, sénateur inamovible.

— Explosion de dynamite dans un navire à Santander. Cette catastrophe cause la mort d'un grand nombre de personnes.

5. — Inauguration à Maubeuge du monument commémoratif de la bataille de Wattignies.

8. — Explosion de dynamite au théâtre Liceo, à Barcelone.

10. — Mort de M. Jamais, ex-sous-secrétaire d'Etat, député du Gard.

— Arrivée à Paris des envoyés de Behanzin.

14. — Ouverture de la session parlementaire.

17. — Mort du prince de Battenberg, ex-prince de Bulgarie.

18. — Election du bureau définitif de la Chambre. M. Casimir-Perier est nommé président, et MM. de Mahy, Félix Faure, Etienne et Lockroy, vice-présidents.

20. — Une effroyable tempête cause des catastrophes sur les côtes de France et d'Angleterre.

21. — Lecture aux Chambres de la déclaration ministérielle.

22. — Interpellation de MM. Jaurès et Millerand au gouvernement.

— Mort de M. Hérisson, ancien ministre.

24. — Démission du ministère italien présidé par M. Giolitti.

25. — Démission du ministère Dupuy.

DÉCEMBRE 2. — Formation du cabinet Casimir-Perier avec MM. Spuller, Raynal, Burdeau, général Mercier, vice-amiral Lefèvre, Viger, Antonin Dubost, Marty, Jonnard.

4. — Déclaration ministérielle. Rejet de l'amnistie par la Chambre.

5. — Nomination de M. Dupuy à la présidence de la Chambre.

9. — Une bombe de dynamite lancée par l'anarchiste Vaillant éclate à la Chambre et blesse plusieurs personnes.

11. — Adoption des lois destinées à la répression des attentats anarchistes.

16. — Condamnation par la cour de Leipzig des officiers français Degouy et Delguey pour espionnage.

21. — Condamnation par la cour d'assises de la Seine du cocher Moore à six ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat sur M. Lockroy.

26. — Mort de M. Schœlcher, sénateur inamovible.

28. — Mort de Victor Considérant.

30. — Acquittement par la cour d'assises de la Charente de tous les individus impliqués dans l'affaire dite d'Aigues-Mortes.

---

# ÉVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 3. — Nomination de M. Duréault, ancien secrétaire général de l'Yonne, comme sous-préfet de Saintes, et de M. Duponteil, chef de cabinet du préfet de l'Yonne, comme secrétaire général de la Drôme.

6. — Découverte dans l'Yonne, à Auxerre, du cadavre d'une femme inconnue.

— Un sieur Galmard est brûlé vif dans une maisonnette au Moulin-Rouge, près d'Auxerre.

8. — Election de M. Desprez au Conseil d'arrondissement pour le canton de Coulanges-la-Vineuse.

31. — Mort à Vincelles, pendant une partie de pêche, du général Delebecque, ancien commandant de corps d'armée.

— Mort de M. Gobin, ancien professeur d'agriculture de l'Yonne.

FEVRIER 28. — Collision de trains à Etais, sur la ligne de chemin de fer de Cosne à Clamecy. Quinze ouvriers sont blessés dans cet accident.

MARS 4. — Nomination de M. de Langautier comme secrétaire général de la préfecture de l'Yonne en remplacement de M. Delmas, et de M. Lénard comme procureur de la République, à Auxerre, en remplacement de M. Pezous.

23. — Découverte du cadavre d'un nouveau-né dans une mare à La Sauvin, commune d'Etais.

25. — D'audacieux voleurs pénètrent pendant la nuit chez M. Peyrouse, fabricant de chaussures à Auxerre, et en emportent toutes les chaussures fabriquées.

26. — Inauguration à Champs d'un monument en l'honneur des victimes de la guerre de 1870.

AVRIL 6. — Découverte d'un infanticide à Sens.

11. — Découverte d'un infanticide à Escolives.

12. — Le Conseil général de l'Yonne décide d'inviter le Président de la République aux fêtes du Concours régional d'Auxerre,

et il émet un vœu en faveur du maintien du droit des bouilleurs de cru.

13. — Mort de M. de Châteauvieux, conseiller général du canton de Vézelay.

22. — M. Boudier, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de la Haute-Marne, et remplacé par M. de Luze, préfet de la Charente.

24. — M. Duponteil, secrétaire général de la Drôme est nommé secrétaire général de l'Yonne, en remplacement de M. de Langautier, appelé sur sa demande à d'autres fonctions.

25. — Par suite d'une chaleur exceptionnelle, la végétation est tellement active qu'on remarque en plusieurs endroits de la fleur de raisin.

MAI 2. — Apparition dans le canton de Flogny d'une énorme quantité de chenilles qui dévastent les prairies.

7. — Un retour subit du froid provoque une gelée désastreuse pour les vignes et anéantit la récolte des vignobles en plaine.

8. — Ouverture de la deuxième session des assises de l'Yonne qui comprend onze affaires, dont cinq attentats à la pudeur et trois infanticides.

13. — Inauguration des bâtiments de l'Exposition industrielle d'Auxerre et du kiosque pour la musique.

20. — Grand concert-bal organisé par la Fédération des Syndicats et Groupes ouvriers d'Auxerre dans la grande nef de l'Exposition industrielle, et auxquel assistent 4.000 personnes.

21. — Concours de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne à Sens.

JUIN 4. — Election de M. Flandin, au Conseil général dans le canton de Vézelay.

10. — Ouverture du Concours agricole régional, de l'Exposition industrielle et des Beaux-Arts d'Auxerre.

11. — Conférence de M. Camille Pelletan, à Auxerre.

14. — Violents orages dans l'Yonne. La grêle cause de grands dégâts sur plusieurs points.

18. — Visite à Auxerre de M. Terrier, ministre du commerce, et distribution des prix du Concours régional.

25. — Concours musical d'Auxerre auquel prennent par soixante-neuf Sociétés.

JUILLET 5. — Apparition du phylloxéra à Auxerre, lieux dits Boivin et la Plâtrière, et à Ravières.

9. — Grande cavalcade historique à Auxerre.

16. — Distribution des récompenses et clôture de l'Exposition nationale d'Auxerre.

23. - Conférence de M. Pichon à Chablis.

AOUT 2. — Condamnation de Belin, rédacteur de l'*Echo du Tonnerrois*, à 15 jours de prison, 500 francs d'amende et 2.000 francs de dommages intérêts, et de Bailly, gérant, à 500 francs d'amende et 2.000 de dommages intérêts, pour diffamation envers M. le député Rathier.

4. — Une femme est tuée par la foudre à Sacy.

7. — Pendant la course aux canards organisée à l'occasion de la fête communale d'Auxerre, M. Ménissier se noie dans l'Yonne.

20. — Elections législatives. M. Doumer est élu dans la première circonscription d'Auxerre, par 7.675 voix contre 5.755 à M. Denormandie; M. Merlou, dans la deuxième circonscription, par 7.238 voix contre 3.027 à M. Chambon; M Loup, dans l'arrondissement de Joigny, par 11.121 contre 336 à M. Leloup; M. Bézine, dans l'arrondissement de Sens, par 8.805 contre 4.923 à M. Gibez et 349 à M. Nivart-Beauchamps; M. Rathier, dans l'arrondissement de Tonnerre, par 5.711 voix contre 5.238 à M. Archdeacon. Il y a ballottage dans l'arrondissement d'Avallon où M. Gallot obtient 3.833 voix, M. Flandin 4.463, M. Joly 1.280.

25. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après l'adoption d'un projet de chemin de fer départemental de Joigny à Toucy.

— Nomination de M. Asselineau à la Trésorerie générale de l'Yonne, en remplacement de M. Duchauffour, démissionnaire.

SEPTEMBRE 3 — Scrutin de ballotage dans l'arrondissement d'Avallon pour l'élection d'un député. M. Flandin est élu par 5.700 voix contre 4.496 à M. Gallot.

8. — Départ d'Auxerre du 4e de ligne.

9. — Mort de M. Fournier, ancien directeur des contributions directes, conseiller municipal d'Auxerre.

10. — Ouverture officielle sur le territoire d'Auxerre des vendanges qui sont en réalité commencées depuis une semaine, avec une avance d'un mois sur les années moyennes.

12. — Un incendie allumé par vengeance détruit deux maisons à Vaux.

22. — Mort de M. Destiker, substitut du procureur de la République à Auxerre.

25. — Arrivée à Auxerre du 46e de ligne.

OCTOBRE 4. — Mort de M. Labrune, architecte à Auxerre.

10. — Inauguration d'une école de filles à Vallery.

11. — Une crue de la Loire cause des dégâts énormes entre Nevers et Orléans.

15. — Achèvement des travaux de la Tour de l'Horloge d'Auxerre et fonctionnement de l'horloge.

22. — Découverte d'un infanticide à Auxerre.

23. — Ouverture de la troisième session d'assises de l'Yonne.

NOVEMBRE 3. — Inauguration de la station de Lucy-sur-Cure-Bessy.

5. — Election de M. Besson comme maire d'Avallon et de M. Gally comme adjoint.

10. — Terrible accident à la gare de Cravant où le facteur des postes Defaix est broyé par une locomotive.

12. — Tirage de la Tombola de l'Exposition d'Auxerre.

15. — Arrestation, à Paris, de l'ex-notaire Baudoin de Montréal.

29. — Le sieur Cathelin, de Champvallon, est tué ét brûlé par sa femme.

DÉCEMBRE 17. — M. Mathieu, employé à la gare de Laroche, est écrasé par un train au passage à niveau de Saint-Florentin.

24 et 25. — Congrès des Travailleurs socialistes de l'Est à Auxerre.

30. — Mort à Toucy du poëte-ouvrier Savinien Lapointe.

# MERCURIALES

## DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère. | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... pr. quinz... | 242 | 20 84 | | | 54 | 14 » | 254 | 9 50 | 162 | 7 33 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Janv.... deux. quin. | 102 | 21 29 | | | 20 | 13 50 | 256 | 9 23 | 169 | 7 30 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | 127 | 21 10 | | | 89 | 13 84 | 185 | 8 95 | 136 | 7 42 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Févr.... deux. quin. | 171 | 21 43 | | | 53 | 13 30 | 158 | 8 92 | 266 | 7 » | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz... | 200 | 21 48 | | | 16 | 12 33 | 78 | 8 33 | 237 | 7 66 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Mars.... deux. quin. | 220 | 20 72 | | | 50 | 12 83 | 124 | 8 33 | 319 | 7 23 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 55 | | | | | | |
| Avril... pr. quinz... | 251 | 19 85 | | | 38 | 12 » | 339 | 7 66 | 270 | 6 90 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Avril... deux. quin. | 208 | 19 62 | | | » | » » | 81 | 7 60 | 170 | 6 85 | | | 1 50 | 1 50 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Mai..... pr. quinz... | 78 | 19 83 | | | 4 | 11 » | 63 | 8 » | 48 | 7 31 | | | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Mai..... deux. quin. | 142 | 19 86 | | | 6 | 12 » | 21 | 8 33 | 120 | 7 45 | | | » » | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Juin.... pr. quinz... | 123 | 19 92 | | | 2 | 11 66 | 20 | 8 16 | 126 | 8 » | | | » » | 1 50 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Juin.... deux. quin. | 285 | 18 92 | | | » | » » | 48 | 8 40 | 199 | 7 75 | | | » » | 1 50 | 1 70 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz... | 300 | 18 23 | | | 14 | 11 » | 42 | 8 33 | 250 | 7 83 | | | » » | 1 50 | 1 70 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Juill.... deux quin | 56 | 18 48 | | | 36 | 11 08 | 19 | 8 08 | 85 | 7 55 | | | 1 40 | 1 40 | 1 50 | 1 80 | 1 40 | | | | | | |
| Août.... pr. quinz... | 104 | 18 73 | | | 34 | 10 83 | 3 | 8 » | 73 | 7 68 | | | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Août.... deux. quin. | 183 | 18 56 | | | 55 | 10 33 | 34 | 9 » | 77 | 7 58 | | | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Sept.... pr. quinz... | 239 | 17 70 | | | 85 | 9 50 | 50 | 8 66 | 42 | 7 83 | | | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Sept.... deux. quin. | 608 | 17 86 | | | 291 | 9 66 | 329 | 10 66 | 148 | 7 83 | | | 1 30 | 1 30 | 1 50 | 2 » | 1 30 | | | | | | |
| Octob.. pr. quinz... | 410 | 18 26 | | | 125 | 9 66 | 281 | 10 74 | 65 | 7 83 | | | 1 30 | 1 30 | 1 50 | 2 » | 1 30 | | | | | | |
| Octob.. deux. quin | 146 | 18 14 | | | 26 | 9 83 | 92 | 10 33 | 26 | 7 70 | | | 1 30 | 1 30 | 1 50 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| Nov..... pr. quinz... | 275 | 17 89 | | | 29 | 9 91 | 115 | 10 33 | 33 | 7 92 | | | 1 30 | 1 30 | 1 50 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| Nov..... deux. quin. | 386 | 17 45 | | | 53 | 9 75 | 172 | 10 42 | 69 | 8 » | | | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| Déc..... pr. quinz... | 286 | 17 17 | | | 48 | 9 66 | 180 | 10 23 | 27 | 8 33 | | | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Déc..... deux. quin. | 612 | 16 80 | | | 100 | 9 33 | 215 | 10 22 | 98 | 8 05 | | | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Totaux ... | 5754 | | | | 1228 | | 3159 | | 3215 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | 19 17 | | | | 11 22 | | 9 02 | | 7 83 | | | 1 45 | 1 45 | 1 64 | 1 91 | 1 47 | | | | | | |

## VILLE DE CHÉROY.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. le kil. | Vache. le kil. | Veau. le kil. | Mouton. le kil. | Cochon. le kil. | Foin. le quin. | Paille. le quin. | Chêne. le stère. | Blanc. le stère | Charbon de bois. l'hect | Fossiles. l'hect |
| Janv.... pr. quinz... | 25 | 20 08 | » | » » | 3 | 9 » | 1 | 11 » | 22 | 7 33 | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | 27 | 19 75 | » | » » | » | » » | » | » » | 69 | 7 » | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | 21 | 19 83 | » | » » | 9 | 13 16 | 4 | 9 33 | 67 | 7 42 | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | 13 | 20 16 | » | » » | » | » » | » | » » | 43 | 7 08 | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz... | 27 | 20 » | » | » » | » | » » | » | » » | 193 | 7 » | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 28 | 19 58 | 3 | 15 » | 10 | 11 75 | 4 | 8 16 | 69 | 6 75 | » 37 | » 35 | 1 70 | » » | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Avril... pr. quinz... | 43 | 19 50 | » | » » | 9 | 11 58 | » | » » | 57 | 6 38 | » 37 | » 35 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 10 | 19 » | » | » » | » | » » | » | » » | 34 | 6 50 | » 35 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Mai..... pr. quinz... | 9 | 18 75 | » | » » | » | » » | » | » » | 48 | 6 80 | » 35 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 19 | 19 61 | » | » » | » | » » | » | » » | 117 | 7 29 | » 35 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 90 | 1 50 | | | | | | |
| Juin.... pr. quinz... | 7 | 20 17 | » | » » | » | » » | » | » » | 31 | 7 75 | » 35 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 13 | 19 08 | » | » » | » | » » | » | » » | 70 | 8 16 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz... | 4 | 17 66 | » | » » | » | » » | » | » » | 73 | 7 25 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 90 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin | 3 | 17 33 | » | » » | 1 | 10 83 | » | » » | 33 | 7 20 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Août.... pr. quinz... | 16 | 18 75 | » | » » | 1 | 11 » | » | » » | 31 | 7 50 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | 96 | 17 83 | » | » » | 9 | 10 65 | » | » » | 61 | 7 07 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 » | 1 60 | | | | | | |
| Sept.... pr. quinz... | 72 | 17 25 | » | » » | » | » » | » | » » | 25 | 7 » | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 216 | 17 16 | » | » » | » | » » | » | » » | 24 | 7 » | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Octob.. pr. quinz... | 171 | 17 08 | » | » » | » | » » | » | » » | 42 | 7 16 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin | 63 | 17 33 | » | » » | » | » » | » | » » | 57 | 6 83 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Nov.... pr. quinz... | 106 | 17 08 | » | » » | » | » » | » | » » | 90 | 7 08 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | » » | | | | | | |
| deux. quin. | 75 | 16 33 | » | » » | » | » » | » | » » | 58 | 7 » | » 32 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 60 | | | | | | |
| Déc.... pr. quinz... | 33 | 16 75 | » | » » | » | » » | » | » » | 55 | 7 25 | » 32 | » 30 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | 60 | 16 33 | » | » » | » | » » | » | » » | 64 | 7 16 | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 1 80 | 1 50 | | | | | | |
| Totaux ... | 1157 | | 3 | | 42 | | 9 | | 1433 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | 18 87 | | 15 » | | 11 13 | | 9 48 | | 7 12 | » 35 | » 32 | 1 69 | 1 62 | 1 92 | 1 85 | 1 48 | | | | | | |

VILLE DE JOIGNY.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect. | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | 4 | 8 44 | 8 | 6 72 | » 37 | » 34 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 50 | 1 90 | | | | | | |
| deux. quin | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 37 | » 34 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 50 | 1 90 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | 3 | 8 12 | 3 | 7 34 | » 37 | » 34 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 50 | 1 90 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | 1 | 7 81 | 9 | 7 50 | » 37 | » 34 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 50 | 1 90 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 24 | 7 62 | » 37 | » 34 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 50 | 1 90 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | 1 | 8 75 | 40 | 7 28 | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 2 » | 2 50 | 1 80 | | | | | | |
| Avril.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | 5 | 7 50 | 14 | 7 33 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 2 » | 2 50 | 1 80 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | 4 | 7 03 | 16 | 7 25 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 2 » | 2 50 | 1 80 | | | | | | |
| Mai.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 4 | 7 11 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 2 40 | 1 80 | | | | | | |
| deux quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 5 | 7 50 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 40 | 1 80 | | | | | | |
| Juin.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 1 | 7 81 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 40 | 1 80 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 7 | 7 34 | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 80 | 2 40 | 1 80 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 2 | 7 87 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Août.... pr. quinz... | » | » » | | | 3 | 9 53 | » | » » | 2 | 7 50 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 1 | 8 12 | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| Sept.... pr. quinz... | 3 | 16 25 | | | 13 | 8 90 | » | » » | 6 | 7 03 | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| Octob.. pr. quinz... | 4 | 17 49 | | | » | 8 75 | » | » » | 1 | 7 66 | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin | 3 | 18 12 | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| Nov.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | 4 | 7 19 | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 33 | » 31 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| Déc.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 32 | » 30 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 32 | » 30 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | | | | | | |
| Totaux.... | 10 | | | | 16 | | 18 | | 147 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | 17 28 | | | | 9 06 | | 7 94 | | 7 36 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 87 | 2 40 | 1 08 | | | | | | |

VILLE DE SAINT-FLORENTIN.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère. | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère. | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect. | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... pr. quinz... | | | | | 20 | 13 75 | 171 | 9 » | 130 | 6 70 | » 37 | » » | » » | 1 50 | 1 60 | 1 90 | 1 50 | 6 » | 3 » | » » | 12 » | 3 50 | 3 50 |
| deux. quin. | | | | | 41 | 12 50 | 116 | 8 87 | 86 | 6 70 | » 37 | » » | » » | 1 60 | 1 70 | 1 90 | 1 50 | 7 » | » » | 12 » | 10 » | 4 » | 3 50 |
| Févr.... pr. quinz... | | | | | 64 | 11 » | 71 | 11 50 | 370 | 8 83 | » 35 | » » | » » | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | 10 » | 3 50 | 3 50 |
| deux. quin. | | | | | 38 | 12 50 | 129 | 8 37 | 323 | 6 50 | » 35 | » » | » » | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 4 » | 3 50 |
| Mars.... pr. quinz... | | | | | 15 | 12 50 | 114 | 7 75 | 624 | 6 50 | » 35 | » 30 | » » | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 4 » | 3 50 |
| deux. quin. | | | | | 6 | 12 » | 161 | 7 50 | 287 | 6 50 | » 35 | » 30 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | 1 90 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 4 » | 3 50 |
| Avril... pr. quinz... | | | | | 5 | 12 » | 190 | 7 50 | 215 | 6 50 | » 35 | » » | » » | 1 50 | 1 60 | 1 90 | 1 40 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 3 50 | 3 50 |
| deux. quin. | | | | | 4 | 11 25 | 164 | 7 50 | 232 | 6 50 | » » | » 35 | » » | 1 50 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 3 50 | 6 » |
| Mai..... pr. quinz... | | | | | » | » » | 48 | 7 » | 148 | 6 50 | » 32 | » » | 1 60 | 1 40 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | 6 » | 3 » | 12 » | » » | 3 » | 3 50 |
| deux. quin. | | | | | 3 | 10 » | 64 | 7 41 | 186 | 6 73 | » 32 | » 32 | » » | 1 40 | 1 60 | 1 80 | 1 50 | 8 » | 4 » | 12 » | » » | 3 50 | 3 50 |
| Juin.... pr. quinz... | | | | | 12 | 10 » | 18 | 8 » | 96 | 7 25 | » 32 | » » | » » | 1 40 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | 10 » | 4 » | 12 » | » » | 3 50 | 6 » |
| deux. quin. | | | | | » | » » | 28 | 7 75 | 250 | 7 » | » 32 | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | 12 » | » » | 4 » | 3 50 |
| Juill.... pr. quinz... | | | | | 1 | 10 » | 53 | 7 75 | 233 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 40 | 10 » | 4 » | 12 » | » » | 3 50 | 3 50 |
| deux quin | | | | | 13 | 10 » | 20 | 7 75 | 58 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 40 | 6 » | 4 » | 11 » | » » | 4 » | 3 » |
| Août.... pr. quinz... | | | | | 39 | 10 » | 39 | 7 75 | 270 | 7 » | » 32 | » » | » » | » » | » » | » » | » » | 10 » | 4 » | » » | » » | 4 » | 3 20 |
| deux. quin. | | | | | 38 | 9 25 | 43 | 8 75 | 125 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 20 | 1 80 | 1 40 | 10 » | 5 » | 12 » | » » | 4 » | 2 25 |
| Sept.... pr. quinz... | | | | | 51 | 8 87 | 104 | 9 12 | 220 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 30 | 1 40 | 1 70 | 1 50 | 10 » | 5 » | » » | » » | » » | » » |
| deux. quin. | | | | | 32 | 8 75 | 60 | 10 » | 70 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 40 | 12 » | 6 » | 12 » | » » | » » | » » |
| Octob... pr. quinz... | | | | | 42 | 9 » | 380 | 10 75 | 300 | 7 » | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 40 | 10 » | 5 » | 12 » | » » | 4 » | 4 » |
| deux. quin | | | | | 21 | 9 » | 219 | 10 31 | 129 | 7 25 | » 32 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 50 | 14 » | 6 » | 12 » | » » | 4 50 | 4 » |
| Nov..... pr. quinz... | | | | | 55 | 9 » | 440 | 7 15 | 700 | 7 15 | » 32 | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| deux. quin. | | | | | 22 | 9 » | 130 | 10 » | 181 | 7 15 | » 32 | » » | » » | » » | » » | » » | » » | 12 » | 10 » | 10 » | » » | 4 50 | 3 50 |
| Déc..... pr. quinz... | | | | | 9 | 9 » | 69 | 9 50 | 100 | 7 15 | » 30 | » » | » » | 1 20 | 1 40 | 1 80 | 1 40 | 12 » | 6 » | 10 » | » » | » » | » » |
| deux. quin. | | | | | 20 | 9 » | 57 | 9 50 | 96 | 7 15 | » 26 | » » | » » | 1 20 | 1 60 | 1 80 | 1 40 | » » | » » | 9 » | » » | 4 » | 3 50 |
| Totaux.... | | | | | 554 | | 2891 | | 5429 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | | | | | 10 38 | | 8 60 | | 6 96 | » 32 | » 32 | 1 55 | 1 36 | 1 40 | 1 81 | 1 45 | 13 95 | 4 35 | 11 60 | 10 66 | 3 82 | 3 69 |

VILLE DE SENS.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. | Vache. | Veau. | Mouton. | Cochon. | Foin. | Paille. | Chêne. | Blanc. | Charbon de bois. | Fossiles |
| | | | | | | | | | | | | | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le quin. | le quin. | le stère | le stère | l'hect | l'hect |
| Janv.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » 37 | | 1 60 | 1 50 | 2 » | 2 » | 1 40 | 6 50 | 3 65 | 14 » | 14 » | 2 75 | |
| deux. quin | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 7 25 | 3 57 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Févr.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 6 23 | 3 46 | 15 » | 15 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | 12 | 8 66 | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 6 50 | 3 45 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Mars.... pr. quinz... | | | | | | | | | 22 | 8 50 | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 6 50 | 3 75 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 6 50 | 3 37 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Avril.... pr. quinz... | | | | | | | | | 27 | 6 83 | » » | | 1 60 | 1 30 | 1 80 | 1 80 | 1 45 | 6 50 | 3 27 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 50 | 1 80 | 2 » | 1 80 | 6 70 | 3 46 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Mai..... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 80 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | 6 45 | 3 25 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 55 | 1 90 | 2 » | 1 80 | 6 56 | 3 46 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Juin.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 55 | 1 90 | 2 » | 1 80 | » » | 3 65 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 10 » | 4 50 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| Juill.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | 1 60 | 1 49 | 1 80 | 2 » | 1 70 | 12 » | 4 50 | 14 » | 14 » | 3 » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 75 | 5 62 | » » | » » | » » | |
| Août.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 10 » | 5 50 | » » | » » | » » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 10 » | 5 75 | » » | » » | » » | |
| Sept.... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 50 | 6 » | » » | » » | » » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 13 05 | 5 75 | » » | » » | » » | |
| Octob... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 13 » | 5 37 | » » | » » | » » | |
| deux. quin | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 60 | 5 70 | » » | » » | » » | |
| Nov..... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 25 | 5 75 | » » | » » | » » | |
| deux. quin. | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 13 25 | 5 62 | » » | » » | » » | |
| Déc..... pr. quinz... | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 65 | 6 07 | » » | » » | » » | |
| deux. quin | | | | | | | | | » | » » | » » | | » » | » » | » » | » » | » » | 12 25 | 5 75 | » » | » » | » » | |
| Totaux..... | | | | | | | | | 61 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne... | | | | | | | | | | 7 99 | » 37 | | 1 61 | 1 40 | 1 88 | 1 90 | 1 56 | 9 65 | 4 59 | 12 02 | 12 02 | 3 08 | |

VILLE DE TONNERRE.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 40 | » 37 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | 5 » | 4 » | | | | |
| Janv.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 40 | » 37 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | 5 » | 4 » | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 38 | » 35 | 1 80 | 1 80 | 1 80 | 2 40 | 1 60 | » » | » » | | | | |
| Févr.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 4 | 7 50 | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 40 | » » | » » | | | | |
| Mars.... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | » » | » » | | | | |
| Mars.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | 9 | 8 50 | 10 | 9 » | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 40 | 1 50 | 7 » | 4 » | | | | |
| Avril.... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 10 | 1 40 | 7 » | 4 50 | | | | |
| Avril.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 10 | 1 40 | 7 » | 4 » | | | | |
| Mai .... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 10 | 1 40 | 6 80 | 4 » | | | | |
| Mai .... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | 1 | 10 » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 10 | 1 60 | 8 50 | 4 50 | | | | |
| Juin .. pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 » | 1 60 | 9 » | 5 » | | | | |
| Juin .. deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 » | 1 60 | 9 60 | 4 80 | | | | |
| Juill .... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 » | 1 60 | 7 » | 5 » | | | | |
| Juill .... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 10 | 1 60 | 7 » | 4 50 | | | | |
| Août.... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 70 | 1 70 | 1 70 | 2 » | 1 80 | 9 50 | 5 » | | | | |
| Août.... deux. quin. | » | » » | | | 2 | 10 50 | » | » » | 1 | 8 50 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 » | 1 60 | 12 » | 5 75 | | | | |
| Sept.... pr. quinz.. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 1 | 10 50 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 10 | 1 60 | 9 50 | 5 » | | | | |
| Sept.... deux. quin. | 2 | 18 » | | | » | » » | » | » » | 1 | 8 » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 » | 1 60 | 9 » | 7 » | | | | |
| Octob.. pr. quinz.. | 2 | 18 » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 20 | 1 60 | » » | » » | | | | |
| Octob.. deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | 2 | 8 50 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | 11 » | 6 » | | | | |
| Nov.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | 16 » | 7 » | | | | |
| Nov.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | 13 » | 8 » | | | | |
| Déc.... pr. quinz... | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | 14 » | 9 » | | | | |
| Déc.... deux. quin. | » | » » | | | » | » » | » | » » | » | » » | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | 14 » | 8 » | | | | |
| Totaux..... | 4 | | | | 2 | | 10 | | 19 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne. | | 18 » | | | | 10 50 | | 9 25 | | 8 66 | » 36 | » 33 | 1 61 | 1 61 | 1 67 | 2 14 | 1 57 | 9 50 | 5 45 | | | | |

| ANNÉE 1892. | | FROMENT. Hectolitres vendus. | FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre. | MÉTEIL. Hectolitres vendus. | MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre. | SEIGLE. Hectolitres vendus. | SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre. | ORGE. Hectolitres vendus. | ORGE. Prix moyen de l'hectolitre. | AVOINE. Hectolitres vendus. | AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre. | PAIN. Prem. qual. Prix du kilog. | PAIN. Deux. qual. prix du kilog. | VIANDE. Bœuf. le kil. | VIANDE. Vache. le kil. | VIANDE. Veau. le kil. | VIANDE. Mouton. le kil. | VIANDE. Cochon. le kil. | FOURRAGES. Foin. le quin. | FOURRAGES. Paille. le quin. | COMBUSTIBLES. Chêne. le stère | COMBUSTIBLES. Blanc. le stère | COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect | COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.... | pr. quinz... | 45 | 19 67 | 13 | 14 05 | » | » » | 56 | 8 82 | 73 | 7 10 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 74 | 19 73 | 33 | 15 10 | 10 | 11 36 | 63 | 8 73 | 107 | 7 23 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| Févr.... | pr. quinz... | 94 | 19 92 | 8 | 14 75 | 10 | 11 80 | 33 | 9 02 | 137 | 7 15 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 64 | 20 35 | 6 | 16 25 | 5 | 12 05 | 50 | 9 02 | 186 | 7 25 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| Mars.... | pr. quinz... | 63 | 20 60 | 13 | 15 97 | 5 | 12 » | 65 | 9 15 | 186 | 7 17 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 89 | 20 52 | 16 | 15 30 | 19 | 11 05 | 100 | 9 15 | 136 | 7 37 | » 38 | » 35 | 1 50 | 1 50 | 1 80 | 1 70 | 1 30 | | | | | | |
| Avril... | pr. quinz... | 88 | 19 90 | 17 | 15 25 | 22 | 10 50 | 230 | 9 20 | 121 | 7 52 | » 38 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 70 | 2 05 | 1 30 | | | | | | |
| | deux. quin. | 132 | 19 » | 22 | 14 25 | 17 | 10 95 | 183 | 8 20 | 227 | 7 » | » 35 | » 32 | 1 53 | 1 53 | 1 66 | 2 06 | 1 26 | | | | | | |
| Mai.... | pr. quinz... | 67 | 18 97 | 21 | 14 45 | 22 | 9 95 | 43 | 8 27 | 90 | 7 17 | » 35 | » 32 | 1 60 | 1 60 | 1 90 | 2 05 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 75 | 20 07 | 22 | 14 97 | 13 | 10 50 | 55 | 8 82 | 110 | 7 55 | » 35 | » 32 | 1 55 | 1 55 | 1 85 | 1 95 | 1 30 | | | | | | |
| Juin.... | pr. quinz... | 84 | 20 17 | 19 | 15 50 | 8 | 11 50 | 56 | 9 57 | 105 | 8 12 | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 55 | 1 65 | 1 25 | | | | | | |
| | deux. quin. | 123 | 19 25 | 28 | 15 05 | 13 | 10 37 | 115 | 9 37 | 269 | 7 77 | » 35 | » 32 | 1 50 | 1 50 | 1 60 | 1 65 | 1 17 | | | | | | |
| Juill.... | pr. quinz... | 123 | 18 65 | 52 | 14 75 | 12 | 10 37 | 122 | 8 65 | 156 | 7 47 | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 1 65 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 201 | 17 16 | 42 | 13 91 | 10 | 9 33 | 114 | 8 41 | 232 | 7 26 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 56 | 1 10 | | | | | | |
| Août.. | pr. quinz... | 57 | 17 65 | 16 | 13 70 | 4 | 10 25 | 34 | 8 42 | 119 | 7 42 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 55 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 54 | 17 22 | 6 | 13 75 | 16 | 10 52 | 18 | 8 47 | 122 | 7 30 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Sept.... | pr. quinz... | 78 | 17 30 | » | » » | 62 | 10 75 | 27 | 8 17 | 111 | 6 70 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 170 | 17 30 | 3 | 13 75 | 51 | 10 52 | 25 | 7 92 | 89 | 6 70 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Octob.. | pr. quinz... | 318 | 16 93 | 11 | 13 75 | 9 | 14 11 | 29 | 8 78 | 94 | 6 81 | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 74 | 16 70 | 9 | 13 12 | 8 | 10 75 | 14 | 9 17 | 86 | 6 85 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Nov.... | pr. quinz... | 70 | 17 15 | 7 | 14 75 | 12 | 10 35 | 23 | 8 80 | 91 | 6 82 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 50 | 17 » | 9 | 13 42 | 12 | 9 95 | 26 | 8 50 | 83 | 7 07 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| Déc.... | pr. quinz... | 45 | 17 50 | 18 | 14 52 | 10 | 9 95 | 13 | 8 65 | 47 | 7 30 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 60 | 1 20 | | | | | | |
| | deux. quin. | 149 | 16 75 | 27 | 14 30 | 25 | 9 91 | 26 | 9 15 | 171 | 7 36 | » 32 | » 30 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 1 53 | 1 20 | | | | | | |
| Totaux..... | | 2387 | | 415 | | 370 | | 1520 | | 3188 | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne..... | | | 18 97 | | 14 54 | | 10 37 | | 8 76 | | 7 22 | » 35 | » 32 | 1 36 | 1 36 | 1 58 | 1 64 | 1 23 | | | | | | |

VILLE DE VERMENTON.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. Prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. | Vache. | Veau. | Mouton. | Cochon. | Foin. | Paille. | Chêne. | Blanc. | Charbon de bois. | Fossiles. |
| | | | | | | | | | | | | | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le quin. | le quin. | le stère | le stère | l'hect | l'hect |
| Janv.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Avril ... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Mai..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 50 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Juin.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 50 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 2 » | 1 30 | | | | | | |
| Août.. pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| Sept.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| Octob .. pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 20 | 1 20 | 1 40 | 2 » | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| Nov.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 30 | 1 30 | 1 60 | 2 » | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Déc..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 32 | » 30 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Totaux..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | | | | | | | | | | » 35 | » 32 | 1 35 | 1 35 | 1 53 | 2 06 | 1 50 | | | | | | |

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. | Vache. | Veau. | Mouton. | Cochon. | Foin. | Paille. | Chêne. | Blanc. | Charbon de bois. | Fossiles. |
| | | | | | | | | | | | | | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le quin. | le quin. | le stère | le stère | l'hect | l'hec |
| Janv.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 60 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 50 | 1 60 | 1 60 | 1 50 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 36 | | | 1 50 | 1 60 | 1 50 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 60 | 1 65 | 1 60 | 1 50 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 36 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 50 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 36 | | | 1 40 | 1 70 | 2 10 | 1 50 | | | | | | |
| Avril.... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 35 | | | 1 40 | 1 80 | 1 90 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | | | 1 40 | 1 50 | 1 60 | 1 50 | | | | | | |
| Mai .... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 36 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Juin.. . pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 35 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Août.... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 60 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 60 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Sept .... pr. quinz.. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 60 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Octob.. pr quinz.. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Nov..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 31 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| Déc..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 40 | 1 50 | 1 50 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 32 | | | 1 40 | 1 50 | 1 60 | 1 40 | | | | | | |
| Totaux..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne. | | | | | | | | | | | » 34 | | | 1 42 | 1 55 | 1 56 | 1 44 | | | | | | |

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

| ANNÉE 1892. | FROMENT. | | MÉTEIL. | | SEIGLE. | | ORGE. | | AVOINE. | | PAIN. | | VIANDE. | | | | | FOURRAGES | | COMBUSTIBLES. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Hectolitres vendus. | Prix moyen de l'hectolitre. | Prem. qual. Prix du kilog. | Deux. qual. prix du kilog. | Bœuf. | Vache. | Veau. | Mouton. | Cochon. | Foin. | Paille. | Chêne. | Blanc. | Charbon de bois. | Fossiles. |
| | | | | | | | | | | | | | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le kil. | le quin. | le quin. | le stère | le stère | l'hect | l'hect |
| Janv.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Févr.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 40 | 1 40 | 1 60 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Mars.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 37 | » 35 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Avril... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Mai..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Juin.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 60 | 1 60 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| Juill.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 80 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| Août.. . pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| Sept.... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Octob .. pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| Nov..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 40 | 1 40 | 1 40 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 40 | | | | | | |
| Déc..... pr. quinz... | | | | | | | | | | | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| deux. quin. | | | | | | | | | | | » 33 | » 31 | 1 40 | 1 40 | 1 80 | 2 20 | 1 60 | | | | | | |
| Totaux..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne.... | | | | | | | | | | | » 35 | » 33 | 1 48 | 1 48 | 1 77 | 2 20 | 1 55 | | | | | | |

# Récapitulation pour 1892.

| Mois. | GRAINS. Froment. Quantités. | Froment. pr. moy. | Méteil. Quantités | Méteil. pr. moy. | Seigle. Quantités | Seigle. pr. moy. | Orge. Quantités | Orge. pr. moy. | Avoine. Quantités | Avoine. pr. moy. | COMESTIBLES. Pain blanc. | Pain bis-blanc. | Pain bis. | Viandes. Bœuf. | Viandes. Vache. | Viandes. Veau. | Viandes. Mouton. | Viandes. Porc. | FOURRAGES. Foin. | FOURRAGES. Paille. | COMBUSTIBLES Bois. Chêne. (stère.) | Bois. Blanc. (stère.) | Charbon. de bois. | Charbon. fossile. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janv.. | 515 | 20 55 | 46 | 14 57 | 149 | 12 35 | 992 | 9 14 | 826 | 7 04 | » 37 | » 35 | » 32 | 1 58 | 1 55 | 1 77 | 1 99 | 1 54 | 6 12 | 3 66 | 13 » | 12 » | 3 31 | 3 50 |
| Févr.. | 491 | 20 80 | 14 | 15 50 | 268 | 12 53 | 636 | 8 95 | 1557 | 7 49 | » 36 | » 34 | » 31 | 1 58 | 1 54 | 1 74 | 1 98 | 1 53 | 6 18 | 3 22 | 13 25 | 13 25 | 3 37 | 3 50 |
| Mars.. | 627 | 20 86 | 32 | 15 56 | 122 | 12 08 | 660 | 8 40 | 2149 | 7 32 | » 36 | » 33 | » 31 | 1 57 | 1 52 | 1 74 | 2 01 | 1 53 | 6 37 | 3 41 | 13 » | 14 » | 3 50 | 3 50 |
| Avril.. | 732 | 19 59 | 37 | 14 75 | 95 | 11 31 | 1196 | 7 77 | 1394 | 6 86 | » 35 | » 32 | » 30 | 1 57 | 1 53 | 1 75 | 2 03 | 1 52 | 6 53 | 3 53 | 13 » | 14 » | 3 25 | 4 75 |
| Mai.... | 390 | 19 64 | 49 | 14 71 | 48 | 10 65 | 295 | 8 19 | 876 | 7 13 | » 34 | » 31 | » 30 | 1 60 | 1 54 | 1 74 | 1 99 | 1 52 | 7 04 | 3 69 | 13 » | 14 » | 3 12 | 3 50 |
| Juin.. | 636 | 19 52 | 38 | 15 27 | 35 | 10 71 | 285 | 8 53 | 1135 | 7 69 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 55 | 1 51 | 1 70 | 1 94 | 1 52 | 9 65 | 4 48 | 13 » | 14 » | 3 37 | 4 75 |
| Juill.. | 687 | 17 89 | 94 | 14 33 | 87 | 10 38 | 370 | 8 66 | 1123 | 7 36 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 48 | 1 43 | 1 62 | 1 91 | 1 47 | 8 78 | 5 93 | 12 » | 14 » | 3 62 | 3 25 |
| Août.. | 510 | 18 25 | 22 | 13 72 | 202 | 10 28 | 171 | 8 39 | 884 | 7 50 | » 36 | » 32 | » 30 | 1 44 | 1 44 | 1 60 | 1 93 | 1 46 | 10 24 | 5 16 | 12 » | » » | 4 » | 2 72 |
| Sept... | 1388 | 17 44 | 3 | 13 75 | 585 | 9 57 | 595 | 9 08 | 737 | 7 48 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 41 | 1 39 | 1 61 | 1 92 | 1 44 | 11 » | 5 29 | 12 » | » » | » » | » » |
| Octob. | 1191 | 17 57 | 20 | 13 43 | 229 | 10 12 | 1015 | 10 01 | 803 | 7 35 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 42 | 1 39 | 1 61 | 1 94 | 1 45 | 12 51 | 5 54 | 12 » | » » | 4 25 | 4 » |
| Nov... | 962 | 17 41 | 16 | 18 08 | 183 | 9 65 | 806 | 9 20 | 1309 | 7 26 | » 33 | » 32 | » 29 | 1 43 | 1 42 | 1 64 | 1 96 | 1 46 | 13 43 | 7 12 | 10 » | » » | 4 50 | 3 50 |
| Déc... | 1185 | 16 96 | 45 | 14 41 | 212 | 9 47 | 560 | 9 54 | 659 | 7 46 | » 31 | » 30 | » 27 | 1 43 | 1 40 | 1 63 | 1 95 | 1 47 | 13 » | 6 91 | 9 50 | » » | 4 » | 3 50 |
| Tot.... | 9314 | | 416 | | 2215 | | 7681 | | 13462 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moy... | | 18 87 | | 14 84 | | 10 75 | | 7 98 | | 7 32 | » 34 | » 32 | » 30 | 1 50 | 1 47 | 1 08 | 1 96 | 1 49 | 9 23 | 1 83 | 12 14 | 13 60 | 3 66 | 3 08 |

# TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.



SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.



SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.



SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.



## TROISIÈME PARTIE.

### *Statistique, Sciences et Arts.*

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE

